

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2023-2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du lundi 11 décembre 2023

(44^e jour de séance de la session)



**PREMIÈRE
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME SOPHIE PRIMAS

Secrétaires :

M. François Bonhomme, Mme Nicole Bonnefoy.

1. **Procès-verbal** (p. 11774)
2. **Demande de retour à la procédure normale pour l'examen d'un projet de loi** (p. 11774)
3. **Loi de finances pour 2024.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 11774)

SECONDE PARTIE (SUITE) (p. 11774)

Motion d'ordre (p. 11774)

Demande d'examen séparé et de regroupement thématique d'amendements ; M. Stéphane Sautarel, vice-président de la commission des finances. – Adoption.

Sport, jeunesse et vie associative (p. 11774)

M. Éric Jeansannetas, rapporteur spécial de la commission des finances

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur pour avis de la commission de la culture

M. Yan Chantrel, rapporteur pour avis de la commission de la culture

M. Ahmed Laouedj

M. Didier Rambaud

M. Patrick Kanner

M. Michel Savin

M. Joshua Hochart

M. Dany Wattebled

M. Claude Kern

Mme Mathilde Ollivier

M. Jérémy Bacchi

Mme Anne Ventalon

Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques

Mme Prisca Thevenot, secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel

État B (p. 11786)

Amendement n° II-1367 de M. Patrick Kanner. – Rejet.

Amendement n° II-1365 de M. David Ros. – Rejet.

Amendement n° II-1418 de Mme Silvana Silvani. – Rejet.

Amendement n° II-1432 rectifié de Mme Mathilde Ollivier. – Rejet.

Amendement n° II-1429 de Mme Mathilde Ollivier. – Rejet.

Amendement n° II-1428 de Mme Mathilde Ollivier. – Rejet.

Amendement n° II-1431 rectifié de Mme Mathilde Ollivier. – Rejet.

Amendement n° II-1141 de M. Grégory Blanc. – Non soutenu.

Amendement n° II-1416 rectifié *bis* de Mme Nadège Havet. – Adoption.

Amendement n° II-1430 rectifié de Mme Mathilde Ollivier. – Rejet.

Amendement n° II-1414 rectifié *ter* de Mme Nathalie Delattre. – Rejet.

Amendement n° II-1420 de M. Jérémy Bacchi. – Retrait.

Amendements identiques n°s II-443 rectifié de Mme Amel Gacquerre et II-523 rectifié *bis* de M. Cyril Pellevat. – Retrait des deux amendements.

Amendement n° II-1427 de Mme Mathilde Ollivier. – Rejet.

Amendement n° II-457 de Mme Audrey Bélim. – Non soutenu.

Amendement n° II-1366 de M. Patrick Kanner. – Rejet.

Amendement n° II-1433 rectifié de Mme Mathilde Ollivier. – Adoption.

Amendements identiques n°s II-53 rectifié *ter* de Mme Sylviane Noël, II-441 rectifié *bis* de Mme Amel Gacquerre et II-525 rectifié *bis* de M. Cyril Pellevat. – Rejet des amendements n°s II-53 rectifié *ter* et II-441 rectifié *bis*, l'amendement n° II-525 n'étant pas soutenu.

Amendement n° II-1419 de M. Jérémy Bacchi. – Rejet.

Amendement n° II-1434 rectifié de Mme Mathilde Ollivier. – Rejet.

Amendement n° II-1411 de Mme Karine Daniel. – Rejet.

Amendement n° II-923 rectifié de M. Jean-François Rapin. – Adoption.

Vote sur les crédits de la mission

Rejet des crédits de la mission « Sport, jeunesse et vie associative », figurant à l'état B, modifiés.

Articles 66 et 67 (*nouveaux*) – Adoption. (p. 11805)

Suspension et reprise de la séance (p. 11805)

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN MARC

Justice (p. 11805)

M. Antoine Lefèvre, rapporteur spécial de la commission des finances

M. Louis Vogel, rapporteur pour avis de la commission des lois

Mme Dominique Vérien, rapporteure pour avis de la commission des lois

Mme Laurence Harribey, rapporteure pour avis de la commission des lois

M. Didier Rambaud

Mme Marie-Pierre de La Gontrie

M. François Bonhomme

M. Joshua Hochart

M. Louis Vogel

Mme Nathalie Goulet

Mme Mélanie Vogel

M. Ian Brossat

M. Michel Masset

Mme Laurence Harribey

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux, ministre de la justice

État B (p. 11818)

Amendement n° II-1336 de M. Daniel Salmon. – Rejet.

Amendement n° II-1424 de M. Ian Brossat. – Rejet.

Amendement n° II-1362 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.

Amendement n° II-1393 de Mme Nathalie Goulet. – Rejet.

Amendement n° II-1276 du Gouvernement. – Adoption.

Amendements identiques n°s II-623 rectifié de Mme Nathalie Delattre et II-1398 de Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Retrait de l'amendement n° II-623 rectifié; rejet de l'amendement n° II-1398.

Amendements identiques n°s II-80 rectifié de M. Gilbert Favreau et II-622 rectifié de Mme Nathalie Delattre. – Rejet des deux amendements.

Amendements identiques n°s II-79 rectifié de M. Gilbert Favreau et II-621 rectifié de Mme Nathalie Delattre. – Retrait de l'amendement n° II-79; rejet de l'amendement n° II-621 rectifié.

Amendement n° II-1364 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.

Amendement n° II-1413 de Mme Dominique Vérien, repris par Mme Marie-Pierre de La Gontrie sous le n° II1413 rectifié. – Rejet.

Amendement n° II-1423 de M. Ian Brossat. – Rejet.

Amendement n° II-81 rectifié de M. Gilbert Favreau. – Retrait.

Amendement n° II-624 rectifié de Mme Nathalie Delattre. – Rejet.

Amendement n° II-1361 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.

Amendement n° II-1397 de Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Rejet.

Amendement n° II-1421 de M. Ian Brossat. – Rejet.

Amendement n° II-1363 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.

Amendement n° II-1422 de M. Ian Brossat. – Rejet.

Amendement n° II-1399 de Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Adoption.

Vote sur les crédits de la mission

Adoption, par scrutin public n° 97, des crédits de la mission « Justice », figurant à l'état B, modifiés.

Suspension et reprise de la séance (p. 11838)

Défense (p. 11838)

M. Dominique de Legge, rapporteur spécial de la commission des finances

M. Pascal Allizard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères

Mme Gisèle Jourda, rapporteure pour avis de la commission des affaires étrangères

M. Olivier Cigolotti, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères

Mme Michelle Gréaume, rapporteure pour avis de la commission des affaires étrangères

M. Jean-Pierre Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères

Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure pour avis de la commission des affaires étrangères

M. Hugues Saury, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères

M. Hugues Saury, en remplacement de Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteure pour avis de la commission des affaires étrangères

M. Rachid Temal

M. Philippe Paul

M. Aymeric Durox

M. Emmanuel Capus

M. Olivier Cigolotti

M. Akli Mellouli

Mme Michelle Gréaume

M. André Guiol

M. Ludovic Haye

M. Sébastien Lecornu, ministre des armées

État B (p. 11855)

Amendement n° II-171 de M. Aymeric Durox. – Rejet.

Amendement n° II-165 de M. Aymeric Durox. – Retrait.

Amendement n° II-164 de M. Aymeric Durox. – Rejet.

Vote sur les crédits de la mission

Adoption des crédits de la mission « Défense », figurant à l'état B.

État G (p. 11861)

Amendement n° II-173 de M. Aymeric Durox. – Retrait.

4. Retrait de l'ordre du jour d'une proposition de loi constitutionnelle (p. 11862)

5. Loi de finances pour 2024. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 11862)

Articles de récapitulation des crédits (p. 11863)

Article 35 et état B annexé – Adoption. (p. 11863)

Article 36 et état C annexé – Adoption. (p. 11870)

Article 37 et état D annexé – Adoption. (p. 11871)

Données de la performance (p. 11874)

Article 38 et état G annexé – Adoption. (p. 11874)

Autorisations de découvert (p. 11903)

Article 39 et état E annexé – Adoption. (p. 11903)

Plafonds des autorisations d'emplois (p. 11904)

Article 40 (p. 11904)

Amendement n° II-1452 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° II-982 rectifié de Mme Marie Mercier. – Devenu sans objet.

Adoption de l'article modifié.

Article 41 (p. 11906)

Amendement n° II-1451 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° II-925 rectifié de Mme Antoinette Guhl. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-740 de M. Laurent Duplomb, au nom de la commission des affaires économiques. – Non soutenu.

Amendement n° II-175 de M. Mathieu Darnaud. – Rectification.

Amendements identiques n°s II-368 de M. Vincent Capocanellas et II-175 rectifié de M. Mathieu Darnaud. – Adoption des deux amendements.

Adoption de l'article modifié.

Articles 42 et 43 – Adoption. (p. 11911)

Reports de crédits (p. 11912)

Article 44 (p. 11912)

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances

Mme Christine Lavarde

Amendement n° II-1372 de la commission. – Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Amendement n° II-1455 du Gouvernement. – Devenu sans objet.

Suspension et reprise de la séance (p. 11915)

PRÉSIDENCE DE MME SYLVIE ROBERT

Articles non rattachés (p. 11915)

Article 45 (p. 11915)

M. Pascal Savoldelli

Adoption de l'article.

Après l'article 45 (p. 11916)

Amendement n° II-1437 de M. Éric Bocquet. – Rejet.

Amendement n° II-86 rectifié *bis* de M. Claude Raynal. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Article 46 – Adoption. (p. 11917)

Après l'article 46 (p. 11917)

Amendement n° II-70 rectifié *ter* de M. Jean-Jacques Panunzi. – Retrait.

Articles 47 et 48 – Adoption. (p. 11917)

Article 49 (p. 11918)

Amendement n° II-1373 de la commission. – Adoption.

Amendement n° II-1317 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.

Amendement n° II-1374 de la commission. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Après l'article 49 (p. 11920)

Amendement n° II-208 de M. Guillaume Gontard. – Rejet.

Amendement n° II-756 rectifié de Mme Anne-Catherine Loisier. – Rejet.

Amendement n° II-805 de M. Yannick Jadot. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-804 de M. Yannick Jadot et III1213 de M. Fabien Gay. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° II-212 de M. Guillaume Gontard. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-44 rectifié de Mme Nathalie Goulet et II-163 rectifié de M. Aymeric Durox. – Rejet de l'amendement n° II-44 rectifié, l'amendement n° III163 rectifié n'étant pas soutenu.

Amendement n° II-213 de M. Guillaume Gontard. – Rejet.

Amendement n° II-803 de M. Yannick Jadot. – Rejet.

Articles 49 *bis* et 49 *ter* (nouveaux) – Adoption. (p. 11926)

Article 49 *quater* (nouveau) (p. 11926)

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances

Amendement n° II-1375 de la commission. – Adoption.

Amendement n° II-1376 de la commission. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Articles 49 *quinquies* et 49 *sexies* (nouveaux) – Adoption. (p. 11927)

Article 49 *septies* (nouveau) (p. 11927)

Amendement n° II-1377 de la commission. – Adoption.

Amendement n° II-1441 de M. Éric Bocquet. – Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Articles 49 *octies* et 49 *nonies* (nouveaux) – Adoption. (p. 11928)

Après l'article 49 *nonies* (p. 11929)

Amendement n° II-89 de M. Yan Chantrel. – Rejet.

Article 49 *decies* (nouveau) (p. 11930)

Mme Christine Lavarde

M. Marc Laménie

Amendement n° II-526 rectifié *bis* de Mme Anne-Sophie Romagny. – Rejet.

Amendement n° II-1453 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° II-1378 de la commission et sous-amendement n° II-1449 rectifié de Mme Christine Lavarde. – Rectification de l'amendement ; retrait du sous-amendement.

Amendement n° II-1378 rectifié de la commission et sous-amendement n° II-1449 rectifié de Mme Christine Lavarde. – Adoption

Amendement n° II-909 rectifié de M. Jean-Michel Arnaud. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-1439 rectifié de Mme Cécile Cukierman. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-1053 rectifié *ter* de M. Vincent Louault. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-528 rectifié *bis* de Mme Anne-Sophie Romagny. – Non soutenu.

Amendement n° II-291 de M. Fabien Genet, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. – Non soutenu.

Adoption de l'article modifié.

Après l'article 49 *decies* (p. 11936)

Amendement n° II-1224 de Mme Christine Lavarde. – Rectification.

Amendement n° II-1224 rectifié de Mme Christine Lavarde. – Retrait.

Amendement n° II-1071 rectifié de Mme Nadine Bellurot. – Retrait.

Article 49 *undecies* (nouveau) (p. 11937)

Amendement n° II-1368 rectifié *ter* de M. Emmanuel Capus. – Rejet.

Amendement n° II-529 rectifié *bis* de Mme Anne-Sophie Romagny. – Non soutenu.

Amendement n° II-1440 rectifié de Mme Cécile Cukierman. – Rejet.

Amendement n° II-530 rectifié *bis* de Mme Anne-Sophie Romagny. – Non soutenu.

Adoption de l'article.

Après l'article 49 *undecies* (p. 11938)

Amendements identiques n°s II-1088 du Gouvernement et III1228 rectifié *bis* de Mme Françoise Gatel. – Adoption des deux amendements insérant un article additionnel.

Amendements identiques n°s II-534 rectifié *bis* de M. Daniel Chasseing et II-1404 rectifié de Mme Maryse Carrère. – Rejet des deux amendements.

Amendements identiques n°s II-535 rectifié *bis* de M. Daniel Chasseing et II-1405 rectifié de Mme Maryse Carrère. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° II-599 rectifié *bis* de Mme Nadège Havet. – Rejet.

Amendement n° II-191 rectifié *bis* de M. Rémy Pointereau. – Rejet.

Amendement n° II-545 rectifié *bis* de M. Philippe Bas. – Rejet.

Amendement n° II-1406 rectifié *bis* de Mme Maryse Carrère. – Retrait.

Amendement n° II-1010 rectifié *ter* de M. Cédric Vial. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-1038 de Mme Cécile Cukierman et II-1064 rectifié de Mme Nadine Bellurot. – Rejet des deux amendements.

Amendements identiques n°s II-617 rectifié de Mme Nathalie Delattre et II-949 de M. Jean-Jacques Michau. – Rejet de l'amendement n° II-949, l'amendement n° II-617 rectifié n'étant pas soutenu.

Amendements identiques n°s II-1039 de Mme Cécile Cukierman et II-1065 rectifié de Mme Nadine Bellurot. – Retrait des deux amendements.

Amendements identiques n°s II-150 rectifié *bis* de M. Patrick Chaize, II-352 rectifié *quater* de M. Stéphane Piednoir, II-875 de Mme Françoise Gatel et II-1036 de Mme Cécile Cukierman. – Retrait des quatre amendements.

Amendement n° II-1067 rectifié de Mme Nadine Bellurot. – Rejet.

Amendement n° II-503 rectifié *ter* de M. Jean-Baptiste Blanc. – Retrait.

Amendement n° II-1063 de M. Patrice Joly. – Rejet.

Amendement n° II-1444 rectifié de M. Daniel Gremillet. – Non soutenu.

Articles 49 *duodecies*, 40 *terdecies*
et 40 *quaterdecies* (nouveaux) – Adoption. (p. 11947)

Article 49 *quindecies* (nouveau) (p. 11947)

Amendements identiques n°s II-1214 de M. Éric Bocquet, II-1388 de la commission et II-1394 de Mme Ghislaine Senée. – Rejet des trois amendements.

Adoption de l'article.

Article 49 *sexdecies* (nouveau) (p. 11950)

Amendement n° II-1389 de la commission. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 49 *septdecies* (nouveau) (p. 11950)

Amendement n° II-1390 de la commission. – Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Article 49 *octodecies* (nouveau) (p. 11951)

Amendement n° II-1369 rectifié *ter* de M. Emmanuel Capus. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 49 *novodecies* (nouveau) (p. 11951)

M. Robert Wienie Xowie

Adoption de l'article.

Article 49 *vicies* (nouveau) (p. 11952)

Amendement n° II-1442 de M. Éric Bocquet. – Rejet.

Adoption de l'article.

Articles 49 *unvicies* à 49 *quinvicies* (nouveaux) – Adoption. (p. 11953)

Après l'article 49 *quinvicies* (p. 11955)

Amendement n° II-1454 de la commission. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Article 49 *sexvicies* (nouveau) (p. 11955)

Amendement n° II-1379 de la commission. – Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Après l'article 49 *sexvicies* (p. 11956)

Amendements identiques n°s II-849 rectifié *bis* de M. Olivier Jacquin et II-1386 de M. Jacques Fernique. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° II-713 rectifié de Mme Sabine Drexler. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-706 rectifié de Mme Sabine Drexler. – Retrait.

Amendement n° II-987 rectifié de M. Xavier Iacovelli. – Non soutenu.

Article 49 *septvicies* (nouveau) (p. 11958)

Amendement n° II-1371 rectifié *bis* de Mme Vanina Paoli-Gagin. – Adoption.

Amendement n° II-1443 de M. Pascal Savoldelli. – Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Après l'article 49 *septvicies* (p. 11959)

Amendement n° II-1230 de Mme Florence Blatrix Contat. – Rejet.

Article 49 *octovicies* (nouveau) (p. 11960)

Amendement n° II-1380 de la commission. – Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Article 49 *novovicies* (nouveau) – Adoption. (p. 11960)

Article 49 *tricies* (nouveau) (p. 11960)

Amendement n° II-1391 de la commission. – Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Après l'article 49 *tricies* (p. 11960)
Amendement n° II-777 de M. Olivier Jacquin. – Non soutenu.

Article 49 *untricies (nouveau)* (p. 11960)
Amendement n° II-1381 de la commission. – Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Après l'article 49 *untricies* (p. 11960)
Amendements identiques n°s II-910 rectifié de M. Jean-Michel Arnaud et II-1305 rectifié de M. Jean-Yves Roux. – Non soutenus.

Amendement n° II-1225 de Mme Sabine Drexler. – Rejet.

Amendement n° II-1226 rectifié *bis* de Mme Sabine Drexler. – Retrait.

Amendement n° II-1093 du Gouvernement. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-689 de M. Philippe Tabarot, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendements identiques n°s II-683 rectifié de Mme Véronique Guillotin et II-985 rectifié de M. Xavier Iacovelli. – Non soutenus.

Demande de seconde délibération (p. 11962)

Demande de seconde délibération sur l'article 63. – M. Thomas Cazenave, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics; M. Claude Raynal, président de la commission des finances. – La seconde délibération est ordonnée.

Demande de coordination (p. 11963)

Demande de coordination sur l'article 34, ainsi que sur l'article liminaire. – M. Thomas Cazenave, ministre délégué; M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. – Adoption.

Article 63 (*seconde délibération*) (p. 11963)

Amendement n° B-1 du Gouvernement. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article liminaire (*pour coordination*) (p. 11964)

Amendement n° COORD-2 du Gouvernement. – Adoption.

Article 34 (*pour coordination*) (p. 11968)

Amendement n° COORD-1 du Gouvernement. – Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. **Ordre du jour** (p. 11972)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTENCE DE MME SOPHIE PRIMAS

vice-présidente

Secrétaires :

M. François Bonhomme,
Mme Nicole Bonnefoy.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à dix heures trente.)

1

PROCÈS-VERBAL

Mme la présidente. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DEMANDE DE RETOUR À LA PROCÉDURE NORMALE POUR L'EXAMEN D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. Mes chers collègues, Mme Cécile Cukierman, présidente du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, et M. Patrick Kanner, président du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, demandent, par courriers datés respectivement des jeudi 7 et vendredi 8 décembre 2023, que le projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg au protocole d'accord du 20 mars 2018 relatif au renforcement de la coopération en matière de transports transfrontaliers et à la convention du 23 octobre 2020 relative au financement d'aménagements visant à renforcer la desserte ferroviaire et favoriser les mobilités durables, inscrit à l'ordre du jour du mercredi 20 décembre à 16 heures 30, soit examiné selon la procédure normale et non selon la procédure simplifiée.

Acte est donné de cette demande.

Dans la discussion générale, nous pourrions attribuer un temps de parole de quarante-cinq minutes aux orateurs des groupes.

Le délai limite pour les inscriptions de parole serait fixé au mardi 19 décembre, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

3

LOI DE FINANCES POUR 2024

Suite de la discussion d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2024, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (projet n° 127, rapport général n° 128, avis n°s 129 à 134).

Nous poursuivons l'examen, au sein de la seconde partie du projet de loi de finances, des différentes missions.

SECONDE PARTIE (SUITE)

Moyens des politiques publiques et dispositions spéciales

Motion d'ordre

Mme la présidente. La parole est à M. le vice-président de la commission des finances.

M. Stéphane Sautarel, vice-président de la commission des finances. Madame la présidente, mes chers collègues, en application de l'article 46 *bis*, alinéa 2, du règlement du Sénat, le président de la commission des finances propose l'examen séparé de certains amendements portant sur les crédits des missions « Sport, jeunesse et vie associative » et « Justice ». Cela permettra des regroupements thématiques et évitera de trop longues discussions communes.

Mme la présidente. Mes chers collègues, je suis donc saisie, en application de l'article 46 *bis*, alinéa 2, du règlement du Sénat, d'une demande de la commission des finances d'examen séparé de certains amendements portant sur les crédits des missions « Sport, jeunesse et vie associative » et « Justice ».

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Sport, jeunesse et vie associative

Mme la présidente. Le Sénat va examiner les crédits de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » (et articles 66 et 67).

La parole est à M. le rapporteur spécial. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER. – M. Pierre Ouzoulias applaudit également.)*

M. Éric Jeansannetas, rapporteur spécial de la commission des finances. Madame la présidente, mesdames les ministres, mes chers collègues, il est au premier abord étonnant, étant donnée la tenue, en 2024, des jeux Olympiques et Paralympiques (JOP), que les crédits de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » diminuent de 2 %, pour atteindre 1 794,8 millions d'euros en crédits de paiement.

Cette baisse est en réalité due uniquement à celle des crédits du programme 350, qui finance la livraison des ouvrages olympiques. Elle était tout à fait attendue : les travaux entrent en effet dans leur phase finale et les dépenses les plus importantes ont déjà été engagées au cours des années précédentes.

À ce sujet, j'ai pu auditionner Nicolas Ferrand, le directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo). Les informations qui m'ont été transmises sont rassurantes : dans l'ensemble, les ouvrages olympiques devraient être livrés dans les temps.

Toutefois, cela ne signifie pas que toutes les incertitudes concernant les JOP soient levées. La tarification des transports fait aujourd'hui l'objet d'une controverse et le sujet de la sécurité des Jeux est loin d'être totalement éclairci. Si l'hypothèse de la mobilisation des forces de sécurité de l'État devait être confirmée, ce recours pourrait générer des coûts supplémentaires pour le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (Cojop).

Les autres politiques du sport bénéficient globalement du dynamisme impulsé par les Jeux. Les crédits du programme 219 « Sport » progressent de 26,6 % en autorisations d'engagement et de 8,5 % en crédits de paiement.

Une part de cette hausse est conjoncturelle, comme la revalorisation des primes aux médaillés, mais le programme enregistre également des augmentations bien réelles. Ainsi, le financement de l'Agence nationale du sport (ANS) progresse de 6,2 millions d'euros et le programme gagne 100 millions d'euros en autorisations d'engagement au titre du plan « 5 000 terrains de sport ».

J'en viens au versant « Jeunesse et vie associative » de la mission. En effet, même en 2024, celle-ci ne se limite pas au sport ! Les politiques en faveur des associations et de la jeunesse ne doivent pas être oubliées.

Je commencerai par rappeler que l'inflation touche durement les associations. En raison de leur public cible, celles-ci sont réticentes à augmenter les prix. Le renforcement, prévu à l'article 67, du mécanisme de fléchage des avoirs inactifs vers le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) est à cet égard une bonne nouvelle : cette mesure permettra de mobiliser environ 20 millions d'euros supplémentaires pour la vie associative.

Le service national universel (SNU) continue sa montée en charge : on relève une hausse de 14,3 % de ses crédits, pour atteindre 160 millions d'euros.

Une nouveauté est que, cette année, le séjour de cohésion – un séjour en hébergement collectif de deux semaines – pourra être réalisé sur le temps scolaire. Cette nouvelle organisation doit permettre de faire des économies en réutilisant les hébergements d'un séjour à l'autre. Néanmoins, même si l'objectif de généralisation du SNU reste officiellement affirmé, nous ne savons pas quel est son calendrier et quelle forme prendra cette obligation. J'espère qu'un projet de loi sera déposé sur ce sujet, afin que le Parlement puisse en débattre.

Je conclurai mon propos en évoquant le service civique. Celui-ci voit ses crédits maintenus à 518,8 millions d'euros pour la deuxième année consécutive.

Cependant, rien n'est connu, à l'heure actuelle, quant à son avenir, malgré la promesse de généralisation du dispositif. Or ce serait à mon sens une erreur que de faire subir au

service civique un retour en arrière dans son développement. Sachant que les regards sont aujourd'hui tournés vers le SNU, ce risque est-il réel, madame la secrétaire d'État ?

Je tiens à réaffirmer ici que le service civique est une politique publique importante, qui a fait ses preuves et qui ne doit pas tomber dans l'oubli.

J'ai été d'ailleurs sensibilisé au cours de mes auditions au fait que les indemnités octroyées aux jeunes qui accomplissent un service civique, d'un montant de 489,59 euros net par mois, sont aujourd'hui trop faibles pour que le dispositif puisse être vraiment attractif. Je vous interpelle donc sur cette question, madame la secrétaire d'État, et je souhaite qu'une réflexion soit engagée, à laquelle je suis prêt à prendre part si vous le voulez bien.

L'épisode de l'été 2023 montre l'importance, pour la cohésion de la Nation, des politiques en faveur de la jeunesse, qui devrait rester au centre de nos préoccupations.

Dans l'ensemble, le budget pour 2024 apporte de réelles avancées. La commission des finances a donc décidé de proposer au Sénat d'adopter sans modification les crédits de la mission « Sport, jeunesse et vie associative ». (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, GEST et RDPI.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST.*)

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur pour avis de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. Madame la présidente, mesdames les ministres, mes chers collègues, nous attendions beaucoup de ce budget du sport pour 2024, compte tenu de la tenue des jeux Olympiques et Paralympiques et du choix de promouvoir l'activité physique et sportive au rang de grande cause nationale 2024.

Quel constat dresser sur ce budget ? Il faut se rendre à l'évidence : il n'est pas à la hauteur des enjeux. Les crédits consacrés au sport sont en décalage avec l'ambition de bâtir une « nation sportive », d'autant que le niveau atteint est sans doute un plafond, en raison de la diminution des crédits consacrés aux JOP qui s'amorce dès l'an prochain.

En dehors du programme consacré aux JOP, l'augmentation des crédits du programme « Sport », pris isolément, est elle-même la conséquence de dépenses induites par les Jeux, donc non reconductibles.

Les taxes affectées à l'Agence nationale du sport voient quant à elles leur montant total rester inchangé par rapport à l'an dernier. Le dynamisme de ces taxes n'est pas en cause, mais, comme vous le savez, leur rendement est obéré par un plafond fixé arbitrairement par l'État.

D'un point de vue budgétaire, enfin, le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 n'annonce pas des lendemains meilleurs.

Les orientations de ce budget sont bonnes, mais les moyens sont insuffisants. Certes, la préparation des JOP est satisfaisante. Il faudra toutefois rester vigilant dans la dernière ligne droite. L'écho de cet événement dans la société et sa capacité à être un commencement autant qu'un aboutissement restent évidemment aléatoires à ce stade.

La reconduction du plan « 5 000 terrains de sport » est une bonne nouvelle. L'État investira 300 millions d'euros sur trois ans, la moitié de cette somme concernant des équipements structurants. Nous saluons cette décision, même si les montants demeurent modestes au regard des besoins. Je pense notamment à l'effort nécessaire en faveur des

piscines. Des projets de rénovation ont été financés, mais à une échelle insuffisante. La situation de nombreuses piscines demeure préoccupante en raison de leur vétusté, de l'augmentation du coût de l'énergie et de la difficulté à recruter des maîtres-nageurs.

La création d'emplois supplémentaires dans les services déconcentrés du ministère est bienvenue, pour lutter contre les violences et les phénomènes de radicalisation.

Les mesures en faveur du sport scolaire vont dans la bonne direction, mais elles devront être évaluées. Il faudra aller plus loin, notamment en faveur du sport universitaire. Quant au Pass'Sport, il devra probablement être révisé pour pouvoir monter pleinement en charge.

Enfin, je m'interroge sur plusieurs annonces faites par le Président de la République au début du mois de septembre dernier, qui ne trouvent pas à cette date de traduction budgétaire.

Pour que nous soyons à la hauteur des enjeux, des mesures emblématiques doivent être prises. Je pense au déplafonnement de la taxe sur les paris sportifs, au remboursement de l'activité physique adaptée (APA) prescrite pour certaines pathologies, à l'instauration d'une fiscalité incitative pour les entreprises ou encore à l'application du taux réduit de la TVA au-delà des seuls centres équestres.

Ces questions se posent d'autant plus que ce projet de loi de finances comportait des mesures d'exonération fiscale en faveur des fédérations sportives internationales, difficilement compréhensibles pour nombre de nos concitoyens.

Dans ce contexte, l'impulsion donnée par les Jeux risque de s'essouffler rapidement. C'est pourquoi la commission de la culture a émis un avis défavorable sur les crédits consacrés au sport dans le projet de loi de finances pour 2024. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE-K et GEST.* – *M. le président de la commission de la culture et M. Michel Savin applaudissent également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST.*)

M. Yan Chantrel, rapporteur pour avis de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. Madame la présidente, mesdames les ministres, mes chers collègues, la commission de la culture a examiné le programme 163 « Jeunesse et vie associative », doté pour 2024 de 901 millions d'euros.

L'augmentation de 64 millions d'euros que nous constatons s'explique en grande partie par la pérennisation des « colos apprenantes », financées jusqu'à présent par redéploiement de crédits. La création d'une enveloppe spécifique, de 40 millions d'euros, doit être saluée. Ces efforts doivent toutefois être poursuivis pour permettre à plus d'enfants de partir en colonies de vacances dans les années à venir.

À ce propos, les classes de découverte constituent le premier pas vers les départs en colonies de vacances. Je déplore le désintérêt du Gouvernement pour ces séjours qui contribuent pourtant grandement à l'émancipation des jeunes enfants. Il est impératif de donner aux établissements scolaires les moyens d'organiser davantage de voyages scolaires.

J'en viens aux nouveaux crédits du programme 163. La majorité d'entre eux demeurent, cette année encore, largement absorbés par le déploiement du SNU, avec 20 millions d'euros supplémentaires.

Pourtant, l'objectif de 64 000 jeunes participant au séjour de cohésion du SNU en 2023 a encore été revu à la baisse : seulement 40 000 jeunes y ont pris part cette année. Le coût par jeune du séjour, quant à lui, ne cesse d'augmenter, alors que la formation des encadrants n'est toujours pas à la hauteur.

Plus alarmant encore, les contours du dispositif ne sont toujours pas clairs : la mise en place de séjours sur le temps scolaire marque un changement de paradigme étonnant, qui ne fera que multiplier les difficultés déjà rencontrées, notamment en matière d'encadrement et d'hébergement.

Les efforts en faveur des politiques tournées vers la jeunesse sont également décevants : certes, le mentorat bénéficie d'un abondement bienvenu de 5 millions d'euros, mais il mériterait d'être mieux valorisé, notamment à l'école.

De manière générale, nombre de dispositifs existent pour accompagner les jeunes dans leurs parcours, mais ils sont mal articulés entre eux et manquent par conséquent de visibilité. Il est urgent de mettre en place une politique claire et ambitieuse en faveur de la jeunesse !

Enfin, j'aimerais évoquer la situation du secteur associatif. Le contexte inflationniste entrave grandement le fonctionnement des associations : 38 % d'entre elles ont dû adapter, voire annuler, leurs activités à cause de l'inflation en 2022 !

Fait plus notable encore, le secteur est confronté à une recomposition profonde des pratiques bénévoles, en raison de l'engagement croissant des moins de 35 ans, le repli continu des plus de 65 ans et le développement d'un bénévolat plus irrégulier. Il est essentiel de renforcer le soutien aux associations sur le terrain pour contrer les effets de la crise et encourager les formes d'engagements qui s'inscrivent dans la durée.

Comme vous pouvez le constater, mes chers collègues, la répartition des crédits supplémentaires en faveur de la jeunesse et de la vie associative pose question au regard des enjeux. C'est pourquoi la commission de la culture, de l'éducation et de la communication a émis un avis défavorable à l'adoption des crédits du programme 163. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST.*)

Mme la présidente. Mes chers collègues, je vous rappelle que le temps de parole attribué à chaque groupe pour chaque discussion comprend le temps de l'intervention générale et celui de l'explication de vote.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose au total de dix minutes pour intervenir.

La parole est à M. Ahmed Laouedj. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE.*)

M. Ahmed Laouedj. Madame la présidente, mesdames les ministres, mes chers collègues, nous sommes à l'aube d'un événement sportif majeur pour la France, les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Cet événement, qui va mettre notre pays sous les feux de la rampe, se traduit par une évolution logique et significative des moyens mis en œuvre.

En effet, dans le projet de loi de finances pour 2024, les moyens alloués aux politiques sportives au sein des crédits de cette mission sont en nette augmentation, de 7,3 %. C'est une véritable aubaine pour le sport français.

Reste que l'on peut se poser la question de l'héritage des Jeux dans le temps pour nos territoires. Si la construction d'infrastructures pour les jeux Olympiques est une bonne

chose, il est essentiel que cet investissement se fasse ressentir sur le long terme et ne représente pas un poids pour les communes qui en hériteront.

Le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale a d'ailleurs souligné la nécessité d'associer le Parlement à une évaluation approfondie des différentes mesures relatives à l'héritage des Jeux.

Cet événement, de portée internationale, devrait également permettre de mener des travaux de réhabilitation d'équipements sportifs ou d'en créer de nouveaux dans nos territoires.

Toutefois, alors que le Gouvernement demande aux élus locaux de se mobiliser dans le cadre de la grande cause nationale que sera en 2024 la promotion de l'activité physique et sportive, ceux-ci réclament un renforcement des moyens, qu'ils jugent insuffisants, consacrés au cofinancement d'infrastructures souvent vieillissantes et insuffisantes pour la pratique du sport, d'autant que la crise de l'énergie, corrélée à des infrastructures vétustes, pèse lourdement sur les finances des clubs sportifs.

Au-delà des moyens consacrés aux Jeux dans le budget pour 2024, d'autres mesures ont été mises en place, dans l'ambition de développer le sport pour tous et d'augmenter la pratique d'une activité sportive. Toutefois, dans la réalité, nous constatons que les inégalités persistent entre les hommes et les femmes, entre les territoires et entre les classes sociales. Il est essentiel de continuer à lutter contre ces inégalités, qui sont de véritables enjeux de politique publique.

Nous nous interrogeons également sur l'élargissement du dispositif des trente minutes d'activité sportive quotidienne à l'école. Cette mesure, qui vise à lutter contre le surpoids et l'obésité, est incompatible dans la pratique avec les programmes scolaires, souvent très chargés.

On note enfin que les maisons sport-santé bénéficieront d'une enveloppe enrichie de 2 millions d'euros. Si ces structures assument une mission essentielle – promouvoir l'activité physique et sportive comme facteur de santé et de bien-être –, elles se heurtent dans la réalité à des difficultés principalement liées à leur modèle économique. Il convient d'augmenter davantage les crédits qui leur sont consacrés, ce qui permettrait notamment d'accroître les prescriptions médicales.

Les crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative » sont surtout consacrés au service civique, ainsi qu'à la montée en puissance du service national universel.

Le service civique, créé sur l'initiative de notre ancien collègue Yvon Collin, est un dispositif qui vise à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Nous nous réjouissons que l'esprit de la loi défendue en 2010 par le groupe du RDSE vive toujours. Les crédits alloués à ce dispositif témoignent d'une réelle ambition citoyenne, mais sa mise en lumière ne doit pas faire oublier la nécessité de se consacrer à d'autres chantiers en faveur de la jeunesse.

Nous devons par ailleurs soutenir les associations. Celles-ci connaissent actuellement des difficultés importantes : entre la crise financière et la diminution du nombre de bénévoles, elles peinent à survivre et les budgets sont largement insuffisants.

Nous devons défendre en la matière une politique volontariste, en renforçant le soutien aux associations.

La grande majorité des membres du RDSE votera en faveur des crédits de la mission « Sport, jeunesse et vie associative ».

Mme la présidente. La parole est à M. Didier Rambaud.

M. Didier Rambaud. Madame la présidente, mesdames les ministres, mes chers collègues, le sport français est entré dans une période exceptionnelle. Après la Coupe du monde de rugby, un autre compte à rebours s'approche de son terme : dans 228 jours, 8 heures et 18 minutes, une fête unique au monde débutera dans notre pays, celle des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Nous devons donc redoubler de vigilance durant ces derniers mois, afin de réussir le sprint final ! *(M. le rapporteur général de la commission des finances s'exclame.)*

C'est dans cet esprit que nous votons, ce matin, le dernier exercice budgétaire de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » avant le début des Jeux. C'est pour le groupe RDPI l'occasion de saluer la pertinence de la répartition des crédits de la mission.

Si les Jeux représentent des défis logistiques colossaux, je crois qu'ils constituent avant tout une formidable occasion de promouvoir et de développer la pratique sportive en France.

Véritable « école de vie », comme le disait Aimé Jacquet, le sport sera la grande cause nationale de l'année 2024.

À grande cause moyens exceptionnels : pas moins de 10 millions d'euros supplémentaires seront déployés à ce titre, pour que notre nation puisse faire corps avec le sport.

S'il est créateur d'espoir et d'inclusion, le sport est également catalyseur de valeurs telles que le respect, la discipline, le partage ou encore le dépassement de soi.

C'est la raison pour laquelle nous devons renforcer la pratique sportive de notre jeunesse.

La reconduction du Pass'Sport en 2024 est donc une très bonne nouvelle. L'objectif est ambitieux : atteindre 2 millions de bénéficiaires en 2024. J'invite l'ensemble du mouvement sportif à mieux faire connaître ce dispositif auprès des familles.

Je salue également l'effort de l'État en faveur des équipements sportifs de proximité, avec la création d'une nouvelle enveloppe pour l'Agence nationale du sport, dotée de 100 millions d'euros en 2024, dans le cadre du plan « 5 000 terrains de sport – Génération 2024 ».

Cette enveloppe est bienvenue, en cohérence avec les trente minutes d'activité physique quotidienne souhaitées par le Président de la République, ainsi que les deux heures de sport supplémentaires pour les collégiens sur le temps périscolaire. Pour ces élèves, 14,6 millions d'euros seront déployés dans un objectif clair : passer de 700 à 2 000 collèves participants à la rentrée de septembre 2024.

Mes chers collègues, ce budget renforcera la pratique sportive dans notre pays ; je m'en réjouis.

Mais il doit également clôturer la préparation titanesque des Jeux. À ce titre, la Solideo bénéficiera de 104 millions d'euros pour finaliser les opérations d'aménagements et la livraison de l'ensemble des ouvrages olympiques, qu'il soit question des équipements ou des différents villages.

Par ailleurs, le Cojop bénéficiera de 30 millions d'euros au titre de la contribution de l'État. Depuis 2022, ce soutien avoisine au total les 80 millions d'euros.

Préparer les Jeux est indispensable, mais préparer leur héritage l'est tout autant. Il importe de ne pas passer à côté de ce défi. Comment financer la phase post-Jeux de sorte que ces derniers, aussitôt clôturés, ne sombrent pas dans les abysses du passé ?

Je ne doute pas, madame la ministre, de votre engagement sur ce sujet, aux côtés de Tony Estanguet.

Mes chers collègues, j'évoque rapidement les crédits dédiés à la jeunesse et à la vie associative.

Je salue les 20 millions d'euros supplémentaires alloués au service national universel. Ce dispositif doit prendre une autre envergure. L'objectif de faire participer 80 000 jeunes en 2024, ainsi que la mise en place de séjours sur le temps scolaire, avec des classes et des lycées labellisés, sont des initiatives positives, que je tenais à saluer, madame la secrétaire d'État.

Je conclurai mon intervention sur la grande cause nationale de cette année 2023, à savoir le mentorat. Je me réjouis de voir les financements du dispositif « 1 jeune, 1 mentor » augmenter de plus de 5 millions d'euros en 2024. C'est un signal très encourageant envoyé aux nombreux acteurs engagés pour l'égalité des chances, à l'image de la fédération Des territoires aux grandes écoles, qui accompagne des centaines de lycéennes et de lycéens des territoires les plus ruraux pour les aider dans leur orientation.

Esprit olympique, es-tu là ? Il me semble que la course au dénigrement bat son plein depuis quelques semaines, notamment parmi ceux qui n'ont d'objectifs que politiques. N'en jetez plus ! Arrêtons de tirer contre notre camp et jouons collectif, a-t-on envie de crier avec Tony Estanguet !

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Kanner. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

M. Patrick Kanner. Madame la présidente, mesdames les ministres, mes chers collègues, faut-il voir dans ce budget une piscine à moitié pleine ou une piscine à moitié vide ? (*Sourires.*)

N'oublions pas que cette mission concerne quelque 30 millions de nos concitoyens, si l'on cumule les licenciés sportifs, les bénévoles associatifs et les nombreux jeunes concernés par les différents dispositifs que nous examinons. Nous verrons si le compte y est !

Le budget consacré au sport ne représentera toujours en 2024 que 0,18 % du budget de la Nation. On en oublierait presque que c'est une année d'accueil des JOP dans notre pays. Au vu de la faiblesse des moyens consacrés au sport, on oublierait presque que le Président de la République, qui voulait faire de la France une grande nation sportive, a fait de la promotion de l'activité sportive une grande cause nationale en 2024.

Certes, le Pass'Sport a été mis en place, mais, aujourd'hui, qui connaît vraiment ce dispositif ? Son manque de visibilité, mais aussi le périmètre resserré des associations sportives pouvant être mobilisées ont entraîné une sous-consommation des crédits qui lui étaient alloués cette année. Pour 2024, ces crédits sont réduits, alors même qu'on devrait les augmenter. Si l'on voulait réellement développer les pratiques sportives, on augmenterait cette aide, qui n'est que de 50 euros par bénéficiaire. Un reste à charge plus modique permettrait aux familles les plus modestes de se saisir plus avant de ce dispositif, à supposer qu'elles en aient connaissance.

Quant au sport à l'université, madame la ministre, c'est le plus grand angle mort de la politique sportive dans notre pays. Alors que les études supérieures pourraient être une période favorable pour les activités sportives, sous réserve d'une réelle volonté politique, la France reste bien en deçà du niveau des pays anglo-saxons, pour ne citer qu'eux.

Madame la ministre, le 7 avril dernier, vous avez signé, avec votre collègue Sylvie Retailleau une feuille de route sur le développement du sport universitaire. Où en est-on aujourd'hui ? Je vous serais reconnaissant de bien vouloir informer la Haute Assemblée de vos avancées en la matière.

Vous le savez, nous défendons année après année le déplafonnement des trois taxes fiscales servant à financer l'ANS, qui a été évoqué par M. Lozach. Dans le même état d'esprit, comme les recettes liées aux paris sportifs en ligne sont en constante augmentation et que les taxes sur ces recettes servent à financer l'ANS, il nous paraît incompréhensible de plafonner les montants alloués à cette agence et, ainsi, de la priver des recettes supplémentaires tirées de l'explosion des paris sportifs en ligne. C'est d'autant plus incompréhensible que la dotation de l'ANS n'est même pas augmentée à hauteur de l'inflation, *a fortiori* l'année des Jeux.

Madame la ministre, vous vous étiez engagée il y a quelques mois, ici même, à mener une réflexion pour faire bénéficier l'ANS et le secteur sportif d'une partie du dynamisme des paris sportifs en ligne. Où en est-on aujourd'hui ?

Concernant la jeunesse et la vie associative, je constate que le SNU voit son budget augmenter régulièrement depuis sa mise en place, alors que les crédits alloués au service civique sont en chute libre, puisque 200 millions d'euros lui avaient été alloués au sein du plan de relance. Il conviendrait plutôt, selon nous, de développer, de renforcer et de mieux valoriser le service civique ; c'est d'ailleurs l'objet d'une proposition de loi que j'ai déposée au nom du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Dans ces conditions, pourquoi vous obstiner sur le SNU, qui, depuis sa création en 2019, n'a concerné qu'un peu plus de 100 000 jeunes ? Je ne dis pas qu'il faut le supprimer, mais il convient à tout le moins d'évaluer sa réelle opportunité politique pour notre pays et notre jeunesse.

Les crédits destinés au développement de la vie associative servent avant tout à soutenir le bénévolat. Ils sont certes en augmentation, madame la secrétaire d'État, mais on ne parvient pas à rattraper le coup de rabot que vous avez décidé l'année dernière. Je vous rappelle que la baisse de 10,6 % de ce budget a entraîné une division par deux de la subvention du compte d'engagement citoyen.

Qui plus est, à les examiner dans le détail, la majeure partie des hausses iront, non pas à de véritables actions à destination des associations, mais au développement de plateformes numériques. Le tissu associatif est pourtant l'un des piliers de notre cohésion sociale. Les plateformes numériques peuvent répondre à beaucoup de choses, mais elles ne sont pas créatrices de liens ; en outre, elles ne sont pas adaptées à toute notre population. La dématérialisation ne peut être la réponse à tout, quand, dans notre pays, l'illectronisme concerne toujours une partie de la population, notamment parmi les seniors, qui sont pourvoyeurs de nombreuses heures de bénévolat.

La baisse de 7 millions d'euros des sommes versées au fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) plombra davantage encore l'emploi associatif, d'autant que les 2 000 postes Fonjep créés dans le cadre du plan de relance arrivent à leur terme. Nous regrettons

qu'aucune disposition ne soit prévue pour prolonger l'effort, alors que ces emplois sont indispensables pour des centaines de petites associations.

Après les suppressions des contrats aidés et de la réserve parlementaire, le secteur subit une baisse de moyens considérable, non compensée par le FDVA, qui ne permet de satisfaire que 25 % des demandes. Le compte d'engagement citoyen (CEC), mis en place en 2016, a par exemple vu sa subvention divisée par plus de deux en 2023.

La hausse du budget de cette mission étant largement orientée vers des actions de communication ou vers le SNU, et ce au détriment du soutien au tissu associatif et aux jeunes des quartiers difficiles, le groupe SER ne peut être favorable à la ventilation de ces crédits.

Madame la présidente, mesdames les ministres, mes chers collègues, en conclusion, je reprendrai les mots de Marie-George Buffet, ancienne ministre des sports, dans la presse, voilà quelques jours : « Le sport français est malade et fragilisé. » Ce constat pourrait aussi valoir pour la vie associative.

À la veille des jeux Olympiques et Paralympiques, cette situation n'est pas acceptable pour le groupe SER, que j'ai l'honneur de présider. En l'occurrence, mesdames les ministres, nous voyons la piscine à moitié vide plutôt qu'à moitié pleine. (*M. Michel Savin rit.*) Nous voterons contre les crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Savin. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Michel Savin. Madame la présidente, mesdames les ministres, messieurs les rapporteurs, mes chers collègues, comme vient de le souligner le rapporteur pour avis de la commission de la culture, nous approuvons un certain nombre d'orientations de ce budget, comme la reconduction du plan visant à la construction de 5 000 équipements sportifs de proximité, le maintien du nombre de conseillers techniques sportifs (CTS), le projet Gagner en France, avec l'accompagnement des athlètes dans le cadre de la préparation des jeux Olympiques et Paralympiques. Nous nous félicitons enfin de l'accent mis sur la pratique sportive du plus grand nombre.

En revanche, madame la ministre, nous faisons un constat différent du vôtre sur les moyens financiers consacrés au sport dans ce budget. Certes, il y a une augmentation de 7 % par rapport à l'an dernier, mais c'est une hausse en trompe-l'œil qui compense à peine l'inflation. Bien plus, ces crédits, à hauteur de 0,2 % du budget général, ne sont pas à la hauteur des besoins.

C'est pourquoi le groupe Les Républicains ne votera pas les crédits de cette mission.

En effet, les moyens ne sont pas au rendez-vous. Pourtant, les ambitions affichées restent importantes, avec l'élection du sport au rang de grande cause nationale en 2024. Voilà qui s'apparente plus à une vaste opération de communication sans fondation solide qu'à un véritable projet structurant pour notre Nation.

Je ne prendrai que trois exemples pour illustrer mon propos.

Vous dites vouloir accélérer la prévention en finançant mieux les maisons sport-santé. Certes, cela part d'une bonne intention, mais, en même temps, et pour des raisons budgétaires, votre gouvernement a retiré son amendement au projet de loi de financement de la sécurité sociale sur

la prise en charge de l'activité physique adaptée pour certaines maladies, pour n'en faire qu'une simple expérimentation.

De même, vous nous dites que 85 % des écoles appliquent d'ores et déjà le dispositif des trente minutes de sport par jour à l'école, que nous soutenons, et qui permettra, nous en sommes convaincus, de changer les habitudes de tous dès le plus jeune âge. Pourtant, nous constatons sur le terrain que ce pourcentage est loin d'être atteint. Les écoles manquent d'accompagnement et le monde associatif n'est pas assez partenaire de ces initiatives.

Enfin, en matière de pratique quotidienne du plus grand nombre, nous le savons tous, les collectivités doivent faire face à un réel et important problème de financement de leurs infrastructures sportives. Reste que seulement 50 millions d'euros sont fléchés pour le financement des équipements structurants. Cette enveloppe n'est pas à la hauteur des besoins.

Si nous voulons assurer une pratique régulière de tous, développer le sport à l'école et au sein des associations, déployer le sport-santé en direction du monde de l'entreprise, il faut un véritable plan Marshall sur les équipements structurants, notamment sur les piscines, comme cela a été fait dans les années 1970.

Je profite de cette intervention pour rappeler que, dans le cadre des débats sur la première partie du projet de loi de finances, le Sénat, de façon transpartisane, a voté une augmentation du budget de l'Agence nationale du sport.

En effet, les recettes des paris sportifs et jeux de hasard ont beau augmenter, vous n'avez pas souhaité relever le plafond des taxes affectées au sport. Nous l'avons fait pour vous, en adoptant un amendement qui accorde 38,8 millions d'euros supplémentaires à l'ANS pour le financement des équipements structurants. La balle est désormais dans le camp de nos collègues députés, mais surtout dans le vôtre, étant donné que le Gouvernement va de nouveau utiliser le 49.3. Espérons que les choix qui seront faits traduiront en actes l'attachement du Gouvernement au sport en France.

Enfin, prenant le contre-pied de mesures d'exonérations ou de baisse de fiscalité uniquement pour certains, nous souhaitons travailler rapidement sur une harmonisation des taux de TVA, ainsi que sur une évolution et un meilleur accompagnement du financement privé de la pratique sportive.

Je conclurai mon intervention en évoquant les jeux Olympiques et Paralympiques.

Si nous avons confiance dans la motivation et la préparation de nos athlètes pour ce grand rendez-vous, si nous sommes rassurés sur la réalisation et la qualité de la grande majorité des infrastructures qui accueilleront les épreuves, nous restons néanmoins attentifs sur plusieurs points précis.

Tout d'abord, force est de constater que les moyens de sécurité ne sont pas encore totalement arrêtés, alors que la menace terroriste dans notre pays est plus présente que jamais.

Ensuite, la billetterie populaire soulève toujours des interrogations quant au choix opaque des bénéficiaires.

Enfin, les problèmes de transport et d'hébergement se posent toujours pour les spectateurs, comme pour les 45 000 volontaires, qui voient les prix exploser semaine après semaine.

Sachant que votre gouvernement semble, aujourd'hui, subordonner sa politique sportive de long terme à la réussite organisationnelle et sportive de Paris 2024, des réponses doivent rapidement être apportées pour faire taire ces inquiétudes.

En 2024, redonnons aux acteurs du sport la confiance qu'ils attendent et les outils pour parvenir au succès. Cessons la politique des petits pas et faisons ce saut tant attendu. J'espère d'ailleurs que la grande loi que vous nous avez annoncée ne restera pas lettre morte, madame la ministre, car nous partageons votre souhait de faire de notre pays une nation sportive. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – M. Claude Kern applaudit également.*)

M. Stéphane Piednoir. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Joshua Hochart.

M. Joshua Hochart. Madame la présidente, mesdames les ministres, mes chers collègues, notre pays, la France, est pionnière en matière de politique du sport. Nous avons accueilli la Coupe du monde de rugby voilà quelques semaines et nous accueillerons les jeux Olympiques et Paralympiques l'année prochaine, une grande fête sportive avec de nouvelles installations et une mobilisation de tout le pays. Cependant, ce n'est qu'une vitrine, notre pays étant en retard sur de nombreuses questions sportives.

Nous avons eu la chance de voir naître dans notre pays le père des jeux Olympiques modernes, Pierre de Coubertin. Que penserait-il aujourd'hui de l'état du sport en France ?

Même si un grand nombre d'acteurs ont essayé de s'en défendre, voire de s'en défaire, le sport et la politique ont pratiquement depuis toujours été indissociables. Le sport a toujours représenté un enjeu crucial pour les responsables politiques.

Néanmoins, aujourd'hui, la politique sportive ne répond plus à ses nobles objectifs d'égalité et de civisme.

Notre jeunesse, tout d'abord, est la première victime du manque de moyens donnés au sport. Selon une enquête nationale de santé réalisée sur les élèves de CM2, un peu de moins de 20 %, soit près d'un enfant sur cinq, sont en situation de surpoids. Cette pathologie touche particulièrement les enfants issus des classes populaires, où un enfant a quatre fois plus de risques de souffrir d'obésité.

Dans le même temps, on observe une recrudescence des actes violents et des violences sexuelles dans le sport.

Elles s'appellent Sarah Abitbol, Isabelle Demongeot et Catherine Moyon : toutes ont déclaré avoir été victimes de violences sexuelles au cours de leur pratique sportive de haut niveau. Censée être un moment de joie et de dépassement, la pratique sportive est devenue un lieu d'agressions et de violence.

De plus, un enfant sur sept est victime de violences dans le sport en France, moins de la moitié des signalements étant suivis de mesures. En plus d'un problème d'encadrement, il y a donc un problème de justice, mais nous aurons l'occasion d'en reparler cet après-midi.

Au-delà des violences sexuelles, il y a donc de la violence physique. Dans ce domaine, un cap a été franchi le dimanche 29 octobre 2023, lorsque le bus de l'Olympique lyonnais a été attaqué et « caillassé », au point de blesser l'entraîneur, qui, en plus de points de suture au visage, s'est vu prescrire trente jours d'incapacité totale de travail.

Selon un rapport de la division nationale de lutte contre le hooliganisme, au cours de cette saison, 563 interpellations ont été réalisées dans les championnats professionnels français.

La violence verbale, parfois même physique, envers les arbitres, est, elle aussi, en pleine expansion. Madame la ministre, plus de 5 400 arbitres sont agressés par an. C'est la violence du quotidien, celle de nos clubs de district, comme à Lille, où un arbitre amateur de 18 ans s'est fait agresser pour un carton.

Voilà donc votre triste bilan. Pendant que vous souhaitez, avec ce projet de loi de finances, diminuer les crédits pour le sport, les communes de toute la France réalisent de grands investissements. Pour que le sport demeure un moment de joie et de partage, nous devons combattre l'ensauvagement qui le menace, mais également garantir les moyens de nos collectivités, en première ligne dans le développement et le déploiement d'infrastructures sportives.

Le rassemblement national propose à ce titre des mesures ambitieuses : garantir l'accès partout et pour tous aux infrastructures, lutter contre les violences et l'entrisme de l'islamisme radical au sein des clubs, et promouvoir la pratique sportive comme enjeu de santé publique et de cohésion nationale.

Le budget que vous nous présentez aujourd'hui ne permet pas d'atteindre ces objectifs. Aussi, mes chers collègues, nous voterons contre ces crédits d'austérité pour la pratique sportive.

Mme la présidente. La parole est à M. Dany Wattebled. (*M. Claude Kern applaudit.*)

M. Dany Wattebled. Madame la présidente, mesdames les ministres, mes chers collègues, l'année 2024 met le sport à l'honneur. Après la Coupe du monde de rugby, les jeux Olympiques et Paralympiques s'annoncent exceptionnels. Au regard des enjeux, les crédits destinés au sport, à la jeunesse et à la vie associative sont essentiels.

L'enveloppe destinée à cette mission voit ses crédits augmenter, ce qui est une bonne nouvelle. Pour autant, à y regarder de plus près, nous constatons qu'il s'agit d'une hausse en trompe-l'œil.

M. Patrick Kanner. Très bien !

M. Dany Wattebled. Le portefeuille « Sport, jeunesse et vie associative » est certes considérable, mais il n'est pas à la hauteur. Il ne traduit pas la mise en œuvre d'une vaste stratégie globale en faveur du sport et de la jeunesse. Nous ne pouvons que le regretter, en cette année historique.

Nous avons salué l'initiative du service national universel, destiné à transmettre les valeurs républicaines. Chaque année, depuis sa création, nous constatons pourtant avec regret que le nombre de participants au SNU est en baisse. Les premiers bilans laissent encore apparaître des difficultés en matière d'hébergement, de transport et d'encadrement. L'accueil de jeunes dans une autre région que leur région d'origine occasionne des frais supplémentaires, parfois considérables dans certains territoires.

De même, la formation des encadrants est largement insuffisante. Il y va pourtant de la sécurité de nos enfants.

Les mesures destinées à décliner l'héritage des jeux Olympiques et Paralympiques dans nos territoires ne semblent pas réellement abouties. Cela interroge notre capacité à bâtir cette nation sportive que nous appelons tous de nos vœux.

Nous avons d'ailleurs appris en commission que le sport ne représentait que 0,2 % des dépenses totales de l'État. Le programme 219 « Sport » s'élève seulement à 760 millions d'euros en autorisations d'engagement. C'est incompréhensible au regard des ambitions affichées et des enjeux. Nous devons aller beaucoup plus loin.

Je m'alarme également de la perte de vitesse de la vie associative. Nos associations et nos bénévoles sont des vecteurs de cohésion nationale. Or nous constatons la disparition de clubs sportifs dans les territoires, notamment ruraux. Nous assistons à une crise du bénévolat, exacerbée par les périodes de confinement liées au covid-19. Nous devons assurer de notre reconnaissance celles et ceux qui donnent de leur temps et de leur énergie pour les autres et valoriser leur engagement.

Enfin, nous invitons les pouvoirs publics à miser davantage sur le sport-santé, une formidable manière de prévenir la perte d'autonomie, de se maintenir en bonne santé et de lier entre eux les habitants d'un même territoire.

Le groupe Les Indépendants salue le dépassement de l'objectif de 500 maisons sport-santé qui avait été annoncé. Il en existe aujourd'hui 573 en France. Nous invitons à poursuivre les efforts dans ce sens.

Nous suivons avec attention les débats. Si nous connaissons votre engagement, madame la ministre, nous encourageons cependant le Gouvernement à aller beaucoup plus loin, en menant une vaste politique en faveur de nos jeunes et du sport, en soutenant les associations qui participent à la cohésion et à l'animation de la vie locale et, surtout, en y mettant les moyens suffisants.

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Kern.

M. Claude Kern. Madame la présidente, mesdames les ministres, ce budget du sport nous interpelle à plusieurs égards.

Tout d'abord, et sans surprise en année olympique, une part importante sera liée aux jeux Olympiques et Paralympiques. L'ensemble des crédits déployés dans la dernière ligne droite pour en faire un succès et permettre à la France de rayonner est un effort à saluer.

Si l'engagement sur cet événement majeur est essentiel, il ne doit cependant pas occulter l'importance pour l'avenir de nombreux sujets qui méritent une attention particulière et que Mme la ministre a d'ailleurs souhaité mettre en exergue dans ce budget : les équipements, la jeunesse, les politiques sociales, le sport grande cause nationale.

Pour autant, ce budget pêche encore trop par certains aspects, notamment en dynamique de long terme, *a fortiori* dans un contexte inédit d'inflation qui perdure.

Si l'on veut faire de la France une grande nation sportive, il faut une vision de long terme.

Pourtant, sur les 10,5 millions d'euros consacrés au sport grande cause nationale, la moitié est consacrée à des campagnes de communication. Il en faudra bien plus pour remettre les Français et les Françaises sur le chemin de la pratique sportive.

Par ailleurs, les trajectoires budgétaires inscrites dans ce projet de loi de finances sont particulièrement inquiétantes, puisqu'elles laissent apparaître une baisse de 160 millions d'euros dès 2025.

Au regard de ces chiffres, il importe de dynamiser la politique sportive et d'envisager les financements nécessaires à cet enjeu déterminant pour la cohésion nationale, l'enga-

gement de la jeunesse sur le long terme, le développement du sport-santé et d'inclusion des personnes en situation de handicap.

Une grande nation sportive se doit de suivre un parcours financier de qualité et sécurisé, avec une vision pluriannuelle claire pour le monde du sport. C'est d'ailleurs le principal sujet d'inquiétude pour les collectivités, qui peinent à y voir clair, mais rien n'est vraiment envisagé sur ce point au sein du programme 219. Les collectivités, qui sont directement exposées financièrement sur plusieurs fronts du fait de la crise de l'énergie, corrélée à la vétusté de nombreuses infrastructures sportives, ont besoin d'un réel engagement de l'État. En effet, il leur sera difficile, voire impossible, d'endosser seules le coût de l'adaptation de leurs équipements. Le fonds vert, le plan de sobriété, le plan « 5 000 terrains de sport – Génération 2024 » ou le dispositif socle ne feront pas tout ! Il faut encourager une véritable réflexion de long terme pour la rénovation plutôt qu'une logique de saupoudrage.

L'héritage ne se gagnera qu'en relançant la machine d'un sport pour toutes et tous.

Nous déplorons également un manque d'engagement sur plusieurs autres points. Ainsi, les crédits de l'ANS sont reconduits à l'identique cette année, alors que ses ressources propres restent extrêmement faibles, de l'ordre de 10 millions d'euros.

Vous comprendrez que je ne puisse, à ce stade, éluder le sujet des taxes affectées, dont le dé plafonnement est essentiel pour financer la pratique sportive au nom de cette grande cause.

Malgré un dynamisme régulièrement observé, mais également attendu, des recettes issues des jeux et des paris sportifs en ligne et le principe selon lequel « le sport finance le sport », le Gouvernement n'a toujours pas fait évoluer sa réflexion sur le financement des politiques publiques en faveur de la pratique sportive.

Par ailleurs, *quid* de la perfectibilité de l'articulation des politiques menées par l'État et de celles des collectivités, qui apportent pourtant près de 90 % des financements annuels en faveur des sports ? Nous avons besoin d'un choc de décentralisation et de rationalisation.

En matière de sport-santé, *quid* du développement des maisons sport-santé, qui se heurte encore à plusieurs obstacles, notamment leur modèle économique, leur gouvernance, l'éloignement des publics ou la rencontre de cultures professionnelles différenciées ?

J'en viens au programme 163. Si ses crédits connaissent une progression soutenue, il convient d'aller au-delà du constat global et de s'attarder sur l'importance de soutenir davantage certains secteurs qui perdent en vitalité depuis de nombreuses années, notamment le milieu associatif et l'éducation populaire.

Au regard des difficultés prégnantes que les associations rencontrent, il est nécessaire d'engager de véritables efforts qui auront tout de suite un impact positif : valoriser la quote-part au titre des comptes bancaires inactifs et des contrats d'assurance vie en déshérence ; faire bénéficier les associations sportives des subventions issues du FDVA ; assouplir la charge administrative, qui est un véritable obstacle, en particulier pour les plus petites associations.

En outre, la généralisation envisagée du SNU représente un défi majeur d'un point de vue humain, logistique et financier.

Enfin, sur le bénévolat, nous regrettons que l'ensemble des propositions visant à valoriser cet engagement n'aient pas été plus entendues lors de l'examen de la loi visant à démocratiser le sport en France.

En conclusion, malgré une dotation globale satisfaisante, concernant les jeux Olympiques et Paralympiques plus particulièrement, la répartition des crédits au sein des programmes de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » manque de pragmatisme et ne nous paraît pas de nature à relever les défis colossaux qui sont devant nous pour créer cette grande nation sportive promise. Vous l'aurez compris, mesdames les ministres, le groupe Union Centriste a décidé de voter contre les crédits de cette mission.

M. Laurent Lafon, président de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à Mme Mathilde Ollivier. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER.)*

Mme Mathilde Ollivier. Madame la présidente, mesdames les ministres, mes chers collègues, le Président de la République a décrété le sport grande cause nationale en 2024, afin d'« en faire une année de la fierté française ».

Il est temps, madame la ministre, de rappeler au Président de la République que le sport ne se résume pas à de la communication politique, entre grands événements et réconfort de Kylian Mbappé. *(Mme la ministre s'étonne.)*

Le sport est un bien précieux d'émancipation, de socialisation et de solidarité. Cette année encore, le sport ne représente pourtant que 0,2 % des dépenses de l'État, un pourcentage bien faible quand on défend le projet d'une France « nation sportive de demain », et ce alors que 37 % des enfants de 6 à 10 ans et 73 % des jeunes de 11 à 17 ans sont loin d'avoir une activité physique correspondant aux recommandations en la matière.

L'augmentation des crédits du programme 219 permettra surtout le financement de dépenses non reconductibles relatives aux jeux Olympiques et Paralympiques. L'héritage de ces jeux reste un sujet d'inquiétude, et ce dès la seconde partie de l'année 2024.

Nous, écologistes, voulons pour cette année 2024 un grand plan national de valorisation et de démocratisation de la pratique du sport, au-delà des jeux Olympiques et Paralympiques.

Il faut renforcer le Pass'Sport, qui, en l'état, n'est pas efficient. Nous proposons aussi davantage d'accompagnement et de financement des fédérations sportives scolaires. Permettre de faire du sport dans le temps scolaire, c'est permettre de sortir de l'isolement, de la sédentarité et de faire découvrir aux enfants et adolescents un horizon parfois inconnu jusqu'alors.

Nous sommes bien convaincus d'une chose : si 2024 est l'année du sport comme grande cause nationale, elle doit surtout être l'année de la transition vers un sport durable.

Utilisons cette année pour repenser nos grands événements sportifs, qui ne font plus sens dans l'urgence du dérèglement climatique, pour lancer une politique ambitieuse de rénovation du bâti des infrastructures sportives, et ainsi soutenir nos collectivités locales, pour imaginer les villes et les villages de demain, qui donneront toute la place au sport dans un urbanisme vert, inclusif et accessible à toutes et tous.

Dans le programme « Jeunesse et vie associative », nous constatons une hausse importante des crédits, avec 40 millions d'euros pour les « colos apprenants » et 20 millions d'euros de plus pour le SNU cette année encore.

Parlons-en, du service national universel ! Du début à la fin, c'est un échec : seulement 40 000 jeunes sur les 64 000 visés ont effectué leur séjour de cohésion en 2023.

Nous sommes face à un paradoxe : les jeunes ne veulent pas du SNU et ne s'y inscrivent pas malgré les objectifs affichés et la communication du Gouvernement. Au lieu d'être un lieu de mixité sociale, il est marqué du sceau de l'entre-soi, alors que les jeunes des quartiers prioritaires et les enfants d'ouvriers sont sous-représentés par rapport aux enfants de cadres, d'artisans ou de chefs d'entreprise.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Il ne faut pas exagérer ! C'est insupportable !

Mme Mathilde Ollivier. Pourtant, le Gouvernement décide d'abonder son budget de 20 millions d'euros supplémentaires, alors que ses résultats sont décevants.

J'observe que les augmentations de crédits de ce programme vont toutes dans le même sens : celui d'une définition par le haut, par le Gouvernement, des dispositifs auxquels les jeunes peuvent avoir accès. *(M. le rapporteur général de la commission des finances s'exclame.)*

Alors que de nombreuses associations maillent le territoire et définissent des projets au contact direct des jeunes et en concertation avec eux, ces associations, elles, n'auront aucun budget supplémentaire en 2024.

On parle souvent de l'engagement de la jeunesse, qui serait l'un des objectifs de ce SNU, mais on ne mobilise pas les jeunes en leur dictant comment ils devraient s'engager. D'ailleurs, la jeunesse est déjà engagée : la pyramide d'âge montre que la part des moins de 35 ans bénévoles augmente, pour atteindre le niveau d'engagement des plus de 65 ans.

Le Gouvernement monopolise donc les politiques et les budgets pour la jeunesse à l'échelon national, sans concertation et sans prendre en compte les disparités sociales, culturelles ou même territoriales.

Nous ne partageons pas les orientations budgétaires et politiques de ce budget. À moins de bouleversements significatifs, notamment la suppression de l'augmentation des crédits du SNU, le GEST ne votera pas les crédits de cette mission. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Jérémy Bacchi.

M. Jérémy Bacchi. « Le sport français est malade et fragilisé. » Tels sont les mots de Marie-George Buffet, coprésidente du comité national pour renforcer l'éthique et la vie démocratique dans le sport, qui vous a remis son rapport, le 7 décembre dernier, madame la ministre.

Nous sommes favorables à de nombreuses préconisations figurant dans ce rapport et nous souhaitons que celui-ci fasse l'objet d'une large consultation structurée du mouvement sportif, qui, je l'espère, aboutira à une loi-cadre, avec des moyens nouveaux permettant de parvenir à 1 % du budget général de l'État. Avec 0,2 %, nous en sommes loin aujourd'hui.

Certes, vous vous vantez d'une hausse de 7,3 % de crédits en faveur de politiques sportives. À y regarder de plus près, on se rend toutefois compte que le soutien au sport de haut niveau, dans la perspective des jeux Olympiques, rafle une nouvelle fois la mise et qu'une baisse de dotations pour le sport de 130 millions d'euros est prévue à partir de 2025.

Pourtant, au-delà des médailles, je fais partie de ceux qui croient que la réussite de nos jeux passera avant tout par un héritage économique et social vertueux pour notre population.

Néanmoins, ce ne sont ni les deux heures de sport hebdomadaires pour renforcer la pratique sportive en milieu scolaire – cette mesure rate sa cible du fait de sa mise en place dans le cadre périscolaire plutôt que dans un cadre d'éducation à la pratique sportive – ni le plan de financement des équipements sportifs, bien trop faible pour permettre la création de terrain aux normes sportives, qui assureront l'héritage des Jeux.

Non, ce budget ne fera pas de la France une nation sportive, car pour cela, il faut des moyens : pour les clubs, pour les mairies, afin qu'elles financent des équipements sportifs, ou encore pour le ministère, afin qu'il engage de réelles politiques publiques en faveur d'une démocratisation de la pratique sportive.

Il faut aussi renforcer l'éducation physique et sportive (EPS) par le recrutement de professeurs supplémentaires pour couvrir les besoins réels des établissements du second degré. De même, il conviendrait de relancer le sport à l'université.

Nous connaissons le refrain : rigueur budgétaire et baisse de 5 % des dépenses publiques demandée par Bercy. Dont acte !

Aussi, dans ce contexte, le dé plafonnement de deux des trois taxes sur les jeux de loterie et du prélèvement assis sur les paris sportifs, affectés à l'Agence nationale du sport, s'impose comme une évidence.

Le rendement de ces deux taxes serait de 246 millions d'euros pour la première et de 181,7 millions d'euros pour la seconde. Pourtant, leur plafonnement reste identique à celui de l'année dernière, respectivement à 71,8 millions d'euros et 34,6 millions d'euros.

Pourtant, nos équipements sportifs sont en piteux état : 60 % d'entre eux, soit 180 000 équipements, sont considérés comme vétustes par l'ANS.

En outre, alors que la vie associative est un pilier essentiel pour notre pays, notamment pour l'organisation du sport, il convient de souligner que le nombre de licenciés a baissé de 15 %, tandis que 3 500 clubs ont fermé en 2021, faute d'une intervention publique forte et d'une valorisation du bénévolat. Notons au passage que la suppression du système d'emplois aidés par le Président de la République en 2017 n'a rien arrangé.

Le SNU, quant à lui, ne connaît pas la crise : 20 millions d'euros supplémentaires cette année pour une enveloppe totale de 160 millions d'euros dans ce budget 2024. Pourtant, nombreux sont les rapports d'information parlementaires pointant les limites et les failles de ce dispositif.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous considérons que ce budget est bien en deçà des ambitions que mérite le monde sportif et associatif. Nous nous abstenons donc lors du vote. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE-K. – Mme Mathilde Ollivier et M. Adel Ziane applaudissent également.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne Ventalon. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Anne Ventalon. Madame la présidente, mesdames les ministres, mes chers collègues, ce qui donne à la mission « Sport, jeunesse et vie associative » sa dimension particulière, c'est qu'elle est entièrement tournée vers la jeunesse et son apprentissage de la vie en communauté.

Voilà pourquoi je tiens à commencer par saluer l'augmentation du nombre de places au sein des « colos apprenantes », désormais pourvues d'un budget dédié.

Plus généralement, les activités associatives permettent d'éprouver la vie en société, de comprendre, au travers de la pratique d'un sport ou d'une activité culturelle, que chacun peut s'épanouir dans un projet commun, trouver sa place en respectant celle des autres.

Malheureusement, presque les trois quarts des structures associatives interrogées déplorent des difficultés à recruter.

Même si l'on ne peut que saluer le relèvement du salaire journalier du contrat d'engagement éducatif à 50 euros bruts, nous devons aller beaucoup plus loin, notamment en favorisant l'obtention et le financement du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa). Cette année, 10 % des 350 000 postes d'animateur n'ont pu être pourvus. L'effort de formation et d'attractivité à accomplir est donc considérable.

Au-delà de l'incontournable question des animateurs se pose celle de l'aide aux associations. Qu'il s'agisse de la formation des bénévoles ou de l'accompagnement des projets des associations, nous devons augmenter le soutien au fonds pour le développement de la vie associative et alléger sa charge administrative, et cela pour deux raisons.

D'abord, parce que chacun connaît dans sa commune le rôle indispensable joué par les associations dans des missions d'animation ou d'entraide.

Ensuite, parce qu'à côté de l'école c'est bien le maillage associatif qui donne sa cohésion à la société et permet d'en recoudre les plaies.

C'est en recevant de ces associations et en s'impliquant en leur sein que, de la prime enfance à l'âge adulte, les jeunes vivent concrètement la promesse républicaine de fraternité.

Fortifier nos associations, c'est donc investir en faveur du pacte civique.

Hélas ! le Gouvernement prend les choses à l'envers. Constatant le déclin du sentiment d'appartenance à la Nation chez une portion grandissante de la jeunesse, il pense cautériser dix-huit ans d'indifférence en quelques mois de service national universel...

Contrairement au service civique, dispositif qui fonctionne et doit être consolidé, le SNU n'a trouvé ni sa formule ni son public. La preuve : il compte essentiellement dans ses rangs des jeunes déjà très insérés, ayant pour un tiers d'entre eux un parent portant l'uniforme.

Mme Prisca Thevenot, secrétaire d'État. Alors, il ne faut rien faire ?

Mme Anne Ventalon. Sa généralisation à plus de 800 000 participants, demain, entraînerait des problèmes difficilement surmontables en matière d'hébergement et d'encadrement ; elle obérerait surtout toute capacité à agir en amont.

En effet, l'augmentation continue du budget du SNU est un défi au bon sens : les moyens qu'il mobilise aujourd'hui et les milliards d'euros qu'il est censé englober demain seraient bien mieux investis pendant ces années au cours desquelles l'école, les familles, les collectivités et les associations tissent le lien social et font naître l'esprit civique.

Ne poursuivons pas des chimères quand nous avons devant nous à relever ce grand et beau défi qu'est l'engagement associatif. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques. Madame la présidente, monsieur le rapporteur spécial, messieurs les rapporteurs pour avis, mesdames, messieurs les sénateurs, parce que notre République a besoin de sport, notre cap est clair et ferme : faire de la France une nation sportive.

Je le dis très clairement : jamais un gouvernement n'aura mené une politique sportive aussi ambitieuse pour notre pays...

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. N'exagérons pas !

Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre. ... avec une volonté claire et permanente, que les investissements soient réalisés main dans la main avec les collectivités et que l'ensemble des dimensions du sport français, y compris son éthique et sa gouvernance, soient renforcées.

Les crédits consacrés au sport dans ce projet de loi de finances progressent de plus de 9 %. Ils atteignent, j'y insiste, un niveau inédit.

Hors crédits dédiés aux jeux Olympiques et Paralympiques, ce sont plus de 900 millions d'euros qui sont mobilisés au travers des crédits du programme 219 « Sport » et des plafonds des taxes affectées au financement du sport – soit une hausse de 75 millions d'euros.

À ce budget ont été ajoutés 15 millions d'euros par l'Assemblée nationale pour financer la création de 1 000 emplois sociosportifs et accompagner les clubs sportifs pendant l'été olympique et paralympique de 2024. Là encore, cela témoigne de notre volonté – inédite une fois encore – de promouvoir l'inclusion par le sport.

La hausse des crédits de mon ministère depuis 2020 est donc de 68 %.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Merveilleux !

Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre. Qui, auparavant, a fait cela ?

La progression des moyens alloués au ministère est nettement supérieure à la progression du rendement des taxes affectées, le rapport étant de un à cinq sur le cumul des années 2020 à 2024.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Tout va bien, alors !

Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre. Surtout, ce budget ouvre déjà des perspectives sur l'après-Jeux. Les plafonds indicatifs du programme 219 pour 2025 sont seulement et logiquement corrigés des moyens exceptionnels liés aux Jeux, pour lesquels nous nous employons à un effort de maîtrise budgétaire, conformément à nos engagements.

Aucun retrait n'est donc prévu après 2024.

M. Michel Savin. On verra !

Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre. La commission des finances a émis un avis favorable sur ce projet de budget, ce dont je la remercie. Elle appelle ainsi à l'adopter sans modification, ce qui témoigne, je crois, de sa solidité.

Je souhaite préciser devant vous deux piliers de ce budget.

Le premier pilier est l'accompagnement des collectivités pour investir partout dans les lieux de pratique sportive et dans nos équipements. C'est le sens du nouveau plan « 5 000 terrains de sport – Génération 2024 » engagé par le Président de la République. (*M. Michel Savin s'exclame.*)

Cette nouvelle trajectoire s'appuie sur le succès rencontré par le premier plan « 5 000 terrains de sport » de proximité lancé en octobre 2021, et déployé avec succès en deux ans, contre trois prévus initialement ! Là encore, qui, auparavant, a fait cela ?

Un montant inédit de 300 millions d'euros est prévu pour ce plan. D'ici à 2027, en dix ans, le ministère des sports aura engagé plus de 1 milliard d'euros de financements en faveur de la rénovation et de la construction d'équipements sportifs via l'ANS. Si l'on y ajoute les financements prévus au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du fonds vert, c'est 1,7 milliard d'euros que nous aurons investis en faveur des équipements sportifs.

En trois ans, nous aurons déployé un montant représentant environ dix ans d'investissements du Centre national pour le développement du sport (CNDS), qui précédait l'Agence nationale du sport.

Par ailleurs, personne ne l'a mentionné, mais la réintégration dans le champ du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) du compte « Agencements et aménagements de terrains » – notamment sportifs – répondait, là encore, à une demande importante des collectivités, en faveur de laquelle nous sommes mobilisés.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. C'est une plaisanterie ? Cela fait trois ans que nous le demandons ! Soyez fair-play...

Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre. Le second pilier est l'accompagnement de la pratique sportive elle-même, tout particulièrement auprès de notre jeunesse.

Nous faisons du sport à l'école la mère de toutes les batailles. La meilleure illustration en est la généralisation des trente minutes d'activité physique quotidienne pour les élèves du primaire. C'est aussi le sens de la montée en puissance des deux heures de sport supplémentaires pour les collégiens, auxquelles nous consacrons près de 15 millions d'euros de crédits nouveaux dans ce budget. Enfin, l'extension sans précédent du Pass Sport, notamment au public étudiant, vise ce même objectif.

La lutte contre la sédentarité, nourrie par l'addiction croissante aux écrans, nous concerne tous. C'est la raison pour laquelle nous allouons 2 millions d'euros de financements supplémentaires aux maisons sport-santé. C'est aussi pour cela que le Président de la République, pour la première fois en quarante-six ans, a souhaité faire de l'activité physique et sportive la grande cause nationale de 2024.

M. Stéphane Piednoir. Eh bien !

Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre. Par ce geste, il s'agit d'amplifier la mobilisation populaire autour des Jeux et d'offrir leur héritage.

Ce sera tout sauf de la communication : nous entendons mener des actions de fond.

M. Michel Savin. On verra !

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Ne vous défendez pas, madame la ministre : nous vous écoutons religieusement.

Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre. Des événements seront organisés dans l'ensemble des territoires afin de promouvoir l'activité physique et sportive auprès de tous les publics : les seniors, les femmes, les étudiants, les plus jeunes.

Mesdames, messieurs les sénateurs, par ce budget, nous nous donnons les moyens de faire nation, tous ensemble, par le sport : une nation plus inspirée par les athlètes olympiques et paralympiques, une nation plus en forme, donc plus forte, mais aussi, ce dont nous avons tant besoin, une nation plus solidaire et plus fraternelle. *(M. Didier Rambaud applaudit.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Prisca Thevenot, secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel. Madame la présidente, monsieur le rapporteur spécial, messieurs les rapporteurs pour avis, mesdames, messieurs les sénateurs, depuis 2017, le Président de la République a placé la jeunesse au rang de ses priorités. En 2024, cet engagement se poursuit, non seulement dans les mots, mais aussi dans les actes.

Pour exister au cœur de nos territoires, ces actes doivent être adossés à des budgets. C'est tout l'intérêt et l'enjeu de l'examen des crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative ».

Les crédits de ce programme atteindront 901 millions d'euros en 2024, soit une augmentation de 87 % depuis 2017.

Certains d'entre vous ont laissé entendre que cette augmentation était surtout liée au déploiement du SNU. C'est le cas, mais pas seulement. En effet, hors SNU, ce budget augmente de 54 % depuis 2017.

Parlons du SNU.

Nous faisons face à « une grande bascule » – pour reprendre les termes du Président de la République – de notre jeunesse, tant les défis sont nombreux dans les domaines du climat, de l'environnement, de l'autorité, de la lutte contre les discriminations ou encore du respect de nos institutions. Dans un tel contexte, nous devons pouvoir parler pleinement et sans tabou de notre rapport à notre nation et de la reconnaissance des valeurs de notre République.

Bien évidemment, le SNU n'est pas l'alpha et l'oméga de la réponse. Toutefois, il représente une pierre angulaire au sein d'un parcours plus global – celui de la fabrique du citoyen, qui démarre dès le collège avec la refonte de l'éducation morale et civique, dont nous avons eu l'occasion de débattre en ces lieux, pour s'étendre jusqu'au temps de l'engagement au travers du service civique et du bénévolat dans nos associations.

Certes, nous devons encore travailler sur certaines dimensions du SNU, mais il est faux de dire que ce dispositif n'est pas accepté ni plébiscité par nos jeunes.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Ah...

Mme Prisca Thevenot, secrétaire d'État. Les chiffres le prouvent. Au mois de juillet dernier, 22 000 jeunes ont levé la main pour faire le SNU. Malheureusement, seules 17 000 places étaient ouvertes.

M. Patrick Kanner. Une génération, c'est 800 000 jeunes !

Mme Prisca Thevenot, secrétaire d'État. J'entends les remarques de certains d'entre vous sur le manque de mixité. Vous avez raison, c'est un axe d'amélioration. C'est tout l'enjeu du travail qui sera mené pour 2024, avec le lancement de la labellisation « classes engagées », qui inscrira le SNU dans le cadre d'un projet pédagogique annuel. Nous avons proposé aux enseignants de se saisir de ce dispositif ; force est de constater que les objectifs ont été largement dépassés. La moitié des classes ayant répondu à l'appel sont situées en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR).

J'en viens à la question du coût du SNU. Oui, le SNU a un coût, à l'instar de toute politique de prévention – et le SNU en est une. Reste que sa valeur n'a pas de prix.

La comparaison entre le SNU et le service civique est fréquente. Pourtant, nous devons regarder ces deux dispositifs sans les opposer. Le service national universel comporte deux temps : un temps de séjour de cohésion et un temps de service à la Nation, qui peut être effectué dans le cadre d'un service civique. C'est la raison pour laquelle nous devons nous appuyer sur le service civique et continuer à le développer.

L'année prochaine encore, 150 000 places en service civique seront ouvertes pour un budget de 518,8 millions d'euros. Celui-ci accorde une attention particulière aux jeunes qui ont le plus de difficultés d'accès au service civique, comme les personnes en situation de handicap ou issues de ZRR ou de QPV. Je vous sais attentifs à ces enjeux, mesdames, messieurs les sénateurs.

J'en viens aux « colos apprenantes » et au mentorat. Le dispositif « colos apprenantes » sera pérennisé avec un budget de 40 millions d'euros ; les crédits alloués au mentorat sont également renforcés afin de toucher de nouveaux publics.

Enfin, je ne peux pas parler de l'ensemble de ces politiques publiques sans évoquer la vie associative : sans la vie associative, aucune de ces politiques publiques ne pourrait exister. Dans le même temps, l'ensemble de ces politiques publiques permettent de valoriser et de mettre en avant notre tissu associatif. Il en va de même, bien évidemment, du SNU.

C'est la raison pour laquelle nous avons augmenté les crédits alloués au fonds pour le développement à la vie associative, qui s'élèveront en 2024 non pas à 50 millions d'euros, mais bien à 70 millions d'euros.

Au-delà de l'aspect financier, plusieurs d'entre vous ont souligné la dimension administrative, à laquelle nous devons travailler. C'est le sens de la proposition de loi visant à soutenir l'engagement bénévole et simplifier la vie associative, en cours d'examen à l'Assemblée nationale. J'espère que cette proposition de loi, que nous soutenons, sera prochainement débattue au Sénat, car elle répond à des enjeux de simplification administrative, mais aussi de reconnaissance de l'ensemble des compétences déployées dans la vie associative.

Nous devons nous saisir de ces enjeux pour faire nation, puisque c'est bien l'enjeu de ce budget qui est aussi destiné à notre jeunesse. *(M. Didier Rambaud applaudit.)*

Mme la présidente. Mes chers collègues, je vous rappelle que, pour examiner l'ensemble des crédits de cette mission, la conférence des présidents a fixé la durée maximale de la discussion à deux heures. Nous devrions donc clore cet examen autour de douze heures trente.

Nous allons procéder à l'examen des crédits de la mission « Sport, jeunesse et vie associative », figurant à l'état B.

ÉTAT B

(En euros)		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Sport, jeunesse et vie associative	1 719 082 843	1 809 794 180
Sport	775 102 002	775 073 339
<i>Dont titre 2</i>	129 488 048	129 488 048
Jeunesse et vie associative	901 070 841	901 070 841
<i>Dont titre 2</i>	40 952 981	40 952 981
Jeux olympiques et paralympiques 2024	42 910 000	133 650 000

L'amendement n° II-1367, présenté par M. Kanner, Mmes Monier et Brossel, M. Chantrel, Mme Daniel, M. Lozach, Mme S. Robert, MM. Ros, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Sport <i>dont titre 2</i>	160 000 000		160 000 000	
Jeunesse et vie associative <i>dont titre 2</i>		160 000 000		160 000 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024				
TOTAL	160 000 000	160 000 000	160 000 000	160 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Patrick Kanner.

M. Patrick Kanner. Cet amendement vise à engager un plan « 20 000 équipements sportifs » sur le modèle du plan « 5 000 terrains de sport » promu par l'ANS. Lancé en 2021, ce plan était financé en perspective des Jeux de 2024.

Mais – car il y a un mais –, 5 000, c'est le nombre d'équipements manquant dans le seul département de Seine-Saint-Denis, pour atteindre la moyenne nationale de quarante-six équipements sportifs pour 10 000 habitants ! Ainsi, ce plan national ne suffirait à satisfaire les besoins que d'un seul département. À l'échelle du pays, les besoins sont dix fois élevés. Cet amendement vise à y remédier.

Cette sous-dotation est regrettable. Comme chacun le reconnaît sur l'ensemble de ces travées, le sport apporte une réponse aux besoins humains fondamentaux que sont la création de lien social et la préservation de la santé.

Selon les données 2018 de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep), vingt-neuf départements se situent sous la moyenne nationale en matière d'équipements sportifs et de sites et espaces de sport de nature. Un total de 52 374 nouveaux équipements serait nécessaire pour porter la dotation de ces départements au niveau de l'actuelle moyenne nationale.

Avec une subvention moyenne de 40 000 euros par équipement – c'est-à-dire à la hauteur de ce que prévoyait le plan « 5 000 terrains de sport », 2 094 960 650 euros – selon un calcul arithmétique très précis ! – de subventions seraient nécessaires...

Les 160 millions d'euros prévus par cet amendement ne sont donc qu'un début de rattrapage.

Mme Colombe Brossel. Excellent !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Jeansannetas, rapporteur spécial. Nous connaissons tous les difficultés des collectivités territoriales pour mettre en place et entretenir les équipements sportifs. Cependant, pour la commission des finances, cet amendement présente des limites.

Il serait en effet plus sage d'attendre l'achèvement et l'évaluation du plan « 5 000 terrains de sport » avant de le faire monter en puissance.

Par ailleurs, les crédits alloués sont bien inférieurs aux montants qui devraient réellement être attribués à ce plan.

La commission demande donc le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre. Je souligne une nouvelle fois la très forte mobilisation du Gouvernement, qui accorde, au travers de ce projet de loi de finances, dans la continuité des précédents textes, des moyens considérables au développement des équipements. (*M. Pierre Ouzoulias proteste.*)

Vous avez raison de souligner les besoins de notre pays. Nous les résorbons progressivement. Le plan « 5 000 terrains de sport » de proximité a été un incontestable succès. Déployé en deux ans, il a permis de financer plus de 5 500 projets d'équipement.

Dans le cadre du nouveau plan « 5 000 terrains de sport – Génération 2024 », 300 millions d'euros seront mobilisés, dont la moitié – 150 millions d'euros – seront consacrés aux équipements structurants.

Dans cet effort d'investissement, les territoires carencés, dont la Seine-Saint-Denis fait partie, ne seront pas oubliés. En effet, 86 % des investissements réalisés dans le cadre du premier plan « 5 000 terrains de sport » ont été réalisés dans des territoires dits carencés.

Je le redis avec une certaine solennité : 1 milliard d'euros auront été investis par l'Agence nationale du sport en dix ans pour développer des équipements.

En y ajoutant les financements au titre de la DSIL, de la DETR et du fonds vert, le total s'élève à 1,7 milliard d'euros. En comptant la quote-part consacrée aux équipements sportifs de la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo), c'est une enveloppe de près de 2 milliards d'euros qui aura été mobilisée en l'espace de dix ans.

Jamais aucun gouvernement n'avait fait ce type d'investissement.

M. Pierre Ouzoulias. Depuis 1945 !

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. C'est plutôt une succession de gouvernements !

Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre. C'est considérable. Nous devons mener à bien cet effort, qui s'inscrit bien entendu dans la durée.

Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1367.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-1365, présenté par MM. Ros et Kanner, Mmes Monier et Brossel, M. Chantrel, Mme Daniel, M. Lozach, Mme S. Robert, M. Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Fonds d'aide aux collectivités territoriales pour l'équipement des piscines accueillant un public scolaire

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Sport <i>dont titre 2</i>				
Jeunesse et vie associative <i>dont titre 2</i>		25 000 000		25 000 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024				
Fonds d'aide aux collectivités territoriales pour l'équipement des piscines accueillant un public scolaire	25 000 000		25 000 000	
TOTAL	25 000 000	25 000 000	25 000 000	25 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. David Ros.

M. David Ros. Alors que nous sommes dans le sprint final vers les jeux Olympiques et Paralympiques et que vous avez l'ambition de faire de la France une nation sportive, madame la ministre, nous vous proposons par cet amendement de nous jeter à l'eau – si vous me permettez l'expression ! (*Sourires.*)

Il s'agit de créer un nouveau programme doté de 25 millions d'euros pour soutenir les collectivités qui n'ont pas les moyens d'entretenir leurs piscines, notamment en raison de la hausse du prix de l'énergie.

Au regard de la somme assez faible que nous suggérons, cet amendement a une visée essentiellement symbolique : le lancement de ce programme aurait pour objectif de

préparer les Léon Marchand de demain, mais surtout de lutter contre les noyades, qui sont un véritable fléau dans notre pays.

Par cet amendement, au montant relativement modeste, nous vous appelons à agir pour éviter qu'un certain nombre de communes ne touchent le fond. (*Nouveaux sourires.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Jeansannetas, rapporteur spécial. Je soutiens votre volonté d'aider les collectivités territoriales pour l'équipement des piscines. Les deux élus creusois qui se trouvent au banc des commissions sont bien placés pour reconnaître l'intérêt du sujet que vous soulevez, puisque la préfecture de la Creuse est dépourvue de piscine.

Néanmoins, les objectifs de cet amendement sont déjà satisfaits par l'adoption, lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances, de l'amendement n° I-90 rectifié visant à relever le plafond des taxes affectées à l'Agence nationale du sport, pour un montant de 39 millions d'euros, comme l'a rappelé M. Savin tout à l'heure. Il s'agissait d'une initiative soutenue par de nombreux groupes. Il était clair, comme les débats l'ont montré, que cette mesure avait vocation, pour une part importante, à aider les collectivités territoriales à financer leurs piscines.

Nous espérons que la disposition prévue à cet amendement sera préservée lors de la procédure du 49.3, mais cela ne relève pas de notre décision.

Par conséquent, la commission demande le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre. Les 150 millions d'euros prévus pour les équipements structurants bénéficieront aux piscines dans le cadre du plan « 5 000 terrains de sport – Génération 2024 ». Les piscines représentent aujourd'hui la deuxième catégorie d'équipements structurants la plus financée par l'Agence nationale du sport, derrière les salles multisports.

Notre engagement demeurera entier sur ce registre. L'an dernier, nous avons déjà financé trente-huit projets concernant des piscines, des bassins mobiles d'apprentissage de la natation ou des bassins flottants en milieu naturel. Cette prise en charge a été assurée par un financement de près de 10 millions d'euros, complétés par 50 millions d'euros de subventions entre 2019 et 2022 au titre du plan Aisance aquatique, auxquels s'ajoutent encore 8 millions d'euros de financements au titre du fonds vert destinés à une vingtaine de projets de rénovation énergétique de piscines.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Savin, pour explication de vote.

M. Michel Savin. Le rapporteur spécial vient de rappeler que le Sénat a voté de manière transpartisane un amendement visant à rehausser le plafond des taxes affectées à l'Agence nationale du sport en ciblant les équipements structurants.

Madame la ministre, vous n'arrêtez pas de nous parler des 150 millions d'euros prévus dans le cadre du plan « 5 000 terrains de sport ».

Je précise qu'il s'agit de 150 millions d'euros sur trois ans, et non pas 150 millions d'euros par an. Par ailleurs ne sont fléchés vers les piscines que 20 millions d'euros par an, soit 200 000 euros par département ! (*Marques d'approbation sur les travées du groupe SER.*)

Mme Sylvie Robert. Eh oui !

M. Michel Savin. Voilà donc ce qu'il en est de votre politique de soutien aux collectivités pour les équipements structurants !

Certains de mes collègues ont déposé des amendements qui allaient bien plus loin que l'allocation de 38 millions d'euros au développement des équipements structurants. Notre collègue Kanner s'est ainsi montré beaucoup plus ambitieux que moi ! Néanmoins, le groupe Les Républicains a présenté un amendement plus en phase avec la situation budgétaire de notre pays.

Ces 38 millions d'euros supplémentaires affectés à l'Agence nationale du sport et redirigés vers la prise en charge des équipements structurants seront-ils conservés lors de l'arbitrage avant le recours au 49.3 ?

Cet investissement serait affecté aux travaux sur les piscines qui en ont le plus besoin. Il ne s'agit pas moins que de développer la politique du savoir nager, qui plus est au regard du nombre de noyades qui surviennent chaque année : l'enjeu que nous défendons est national.

Ces 38 millions d'euros ne sont qu'une petite goutte d'eau à apporter au budget du sport. J'espère obtenir une réponse de votre part sur le maintien de l'affectation de 38 millions d'euros supplémentaires à l'ANS.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre. Je confirme que l'Agence nationale du sport continuera de développer ces programmes d'équipement structurants. Par ailleurs, ces 150 millions sur trois ans ne feront pas l'objet d'une logique de saupoudrage ; au contraire, ils devront engager un effet de levier. (*M. Michel Savin proteste.*)

Le sens de ces investissements est précisément de permettre à l'État de mettre le pied à l'étrier pour des investissements qui seront complétés par les acteurs locaux.

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Kanner, pour explication de vote.

M. Patrick Kanner. Un axe LR-PS semble se dessiner aujourd'hui ! (*Rires.*)

M. Dominique de Legge. Cela arrive !

M. Patrick Kanner. N'allons pas trop loin tout de même ! (*Sourires.*)

M. Savin vous a posé une question très précise, madame la ministre. Certes, son amendement n° I-90 rectifié était moins ambitieux que le mien, mais il a été adopté par la Haute Assemblée. L'amendement Savin, devenu amendement sénatorial, sera-t-il préservé dans le cadre des arbitrages du 49.3 ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre. Ces arbitrages seront rendus par la Première ministre.

J'insiste encore une fois sur la mobilisation absolument sans précédent de ce gouvernement, au travers de ces crédits d'investissement, en faveur d'une politique d'équipement.

M. Michel Savin. Oui, oui...

Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre. Qui, avant nous, a fait cela ? Qui s'est mobilisé en faveur de 5 000 terrains sportifs de proximité et, désormais, des équipements structurants ?

M. Patrick Kanner. Qui a obtenu les JOP ?

Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre. Ce sont 1,7 milliard d'euros d'investissements – hors financements de la Solideo – en dix ans pour créer cet effet de levier !

Ces 5 500 projets que nous avons fait sortir de terre au cours de ces trois ans sont déjà le fruit d'un effort considérable. Nous devons maintenir ce cap dans les années à venir. À cet égard, je rejoins entièrement votre aspiration à développer le parc d'équipements de proximité et structurants, y compris nos piscines, dans notre pays.

Mme la présidente. Monsieur Ros, l'amendement n° II-1365 est-il maintenu ?

M. David Ros. Oui, je le maintiens, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1365.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-1418, présenté par Mme Silvani, MM. Bacchi, Lahellec, Ouzoulias et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Sport <i>dont titre 2</i>	20 000 000		20 000 000	
Jeunesse et vie associative <i>dont titre 2</i>		20 000 000		20 000 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024				
TOTAL	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Silvana Silvani.

Mme Silvana Silvani. Par cet amendement, nous rappelons notre vive opposition au service national universel et aux 20 millions d'euros de crédits supplémentaires alloués à ce dispositif.

Notre position tient au format du SNU, à ses objectifs et aux sommes colossales qui lui sont consacrées – 2 milliards d'euros à terme. En l'espèce, nous parlons d'enfants, de jeunes de 16 ans, à qui vous demandez de marcher au pas et de faire la levée des drapeaux. *(Mme la secrétaire d'État sourit.)*

Pourtant, ils apprennent bien déjà la Marseillaise à l'école dans le cadre de cours d'éducation civique dispensés par des enseignants. Et c'est bien comme cela : l'école de la République doit rester le lieu de la construction des citoyens et citoyennes. Les casernes militaires remplissent quant à elles un autre rôle.

En réalité, le SNU ne semble qu'un gadget rejeté tant par les associations de jeunesse que par l'armée, voire par les jeunes eux-mêmes et leurs parents.

Enfin, alors que les lycéens sont chaque année envahis par le stress à cause de la plateforme Parcoursup qui détermine leur accès à l'enseignement supérieur, le Gouvernement veut favoriser les jeunes qui participeront au SNU par des crédits supplémentaires. Il s'agit d'une obligation déguisée au regard de la compétition chaque année de plus en plus ardue entre les élèves pour accéder à l'enseignement supérieur. Cette mesure instituerait de fait une inégalité entre celles et ceux qui auront accepté de faire le SNU et celles et ceux qui l'auront refusé.

C'est pourquoi nous désapprouvons ce dispositif, en particulier l'augmentation de crédits alloués. Les associations, notamment celles qui œuvrent pour l'éducation populaire dont l'utilité publique n'est plus à démontrer, auraient bien besoin de ces crédits supplémentaires.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Jeansannetas, rapporteur spécial. La commission demande le retrait de cet amendement, puisqu'il s'agit d'un amendement d'appel dénonçant le service national

universel. De ce fait, les 20 millions d'euros qu'il ouvre sur le programme « Sport » ne sont fléchés vers aucune politique spécifique.

Sur le fond, je comprends que des critiques puissent être formulées envers le SNU, mais il me semble préférable, plutôt que de couper directement ses financements, d'en discuter à l'occasion d'un débat ou d'une loi qui lui serait consacrée au Parlement, conformément aux recommandations que j'ai émises dans le cadre de mon rapport d'information sur le contrôle budgétaire sur le service national universel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Prisca Thevenot, secrétaire d'État. Madame la sénatrice, j'entends votre opposition extrêmement forte et ferme sur le SNU, tant sur son format que sur ses objectifs.

À mon tour, j'aimerais vous demander les raisons de cette opposition.

Je rappelle le format et les objectifs du SNU. Le format : se réunir douze jours, en mixité et en mobilité – pour la première fois pour la plupart des jeunes –, non pas dans des casernes, mais dans des centres notamment utilisés dans le cadre de l'éducation populaire. L'objectif : se retrouver autour des symboles et des principes de notre République, mais aussi apprendre à s'engager par l'action auprès d'associations locales qui, pour beaucoup, sont actrices de l'éducation populaire.

Vous craignez que des inégalités ne ressortent de ce dispositif. J'entends votre remarque : veillons à éviter toute forme d'inégalité dans notre pays dans la compréhension des valeurs et des principes de notre nation, qui forme notre socle commun. *(M. Pierre Ouzoulias proteste.)*

Nous devons continuer à travailler sur la base de ce parcours citoyen, dont le SNU ne forme pas l'alpha et l'oméga, mais dont il est une pierre angulaire. Je l'assume : le SNU devrait être le passage républicain pour chaque jeune de notre nation afin d'assurer l'égalité dans la compréhension des enjeux qui nous rassemblent.

Par conséquent, le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Savin, pour explication de vote.

M. Michel Savin. Cet amendement a pour objet de réduire de 20 millions d'euros les crédits du programme « Jeunesse et vie associative » en faveur du programme « Sport ».

Madame la ministre, j'en profite pour répondre à votre dernière intervention. Vous avez indiqué que jamais le budget du sport n'avait été aussi important.

Jamais non plus, les recettes issues des paris sportifs et le produit des taxes affectées n'ont été aussi élevés. *(Marques d'approbation sur les travées du groupe SER.)*

Nous ne vous demandons rien d'autre que de revoir la répartition de ces taxes affectées. Nous souhaitons que le sport soit financé par une part un peu plus importante des recettes des paris sportifs. Aujourd'hui, ces recettes sont affectées à hauteur de 19 % seulement au sport, le reste étant versé au budget général. Nous souhaitons que ce soit porté à un tiers du produit des paris sportifs, ce qui n'a rien d'ambitieux.

Initialement, le produit des taxes affectées était réparti différemment : un tiers était affecté au sport, voire la moitié pour certaines taxes, le reste étant versé au budget général. Aujourd'hui, alors que le produit de ces taxes est en perpétuelle augmentation, la part affectée au sport n'évolue pas.

Peut-être les crédits alloués au sport n'ont-ils jamais été aussi élevés. Reste que jamais autant de recettes tirées du sport n'ont été versées au budget général. *(M. Cédric Vial applaudit.)*

M. Stéphane Piednoir. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. Madame la ministre, permettez-moi de revenir sur un débat que nous avons eu ensemble récemment. Depuis, puisque vous m'aviez questionné alors sur les chiffres, je les ai obtenus : seuls 30 % des établissements privés sous contrat affichent les règles de la laïcité. À peu près la même proportion d'établissements refuse de donner des cours sur la laïcité.

Il y a là un déséquilibre fondamental. Pensez-vous réellement qu'il sera possible de le corriger en douze jours ?

La première chose à faire est donc de faire appliquer, dans la totalité des établissements privés sous contrats, les règles que vous leur imposez. Après, on pourra discuter de l'intérêt des douze jours de service national universel.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur pour avis. Un certain nombre d'amendements nous posent des difficultés.

Sur le fond, nous y sommes plutôt favorables, mais le financement des mesures qu'ils tendent à prévoir suppose une ponction soit sur le programme 219, qui sert à financer les politiques nationales dans le domaine du sport, soit sur le programme 350, qui crée les conditions, que l'on espère les plus favorables possible, de l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques. Même si nous sommes d'accord sur le fond, nous ne pouvons l'être, malheureusement, sur les modalités de financement.

Cela étant, comme l'a dit Michel Savin, il faut avoir conscience de ce que représentent aujourd'hui les mises des paris sportifs en ligne : elles sont considérables. Elles ont augmenté de 200 % au cours des cinq dernières années, la hausse la plus forte, de 44 %, ayant été constatée en 2021.

Je pense donc que l'on pourrait prélever davantage sur les paris sportifs en ligne. Il faut prendre l'argent où il se trouve !

En 2017, 300 millions d'euros ont d'ailleurs été prélevés sur les paris sportifs, ce qui correspondait à 77 % du rendement de ces paris. Aujourd'hui, la part des taxes affectées au sport ne représente que 34 % du rendement total des trois taxes. Alors que, initialement, deux tiers du rendement des paris sportifs en ligne alimentaient les politiques sportives, on est aujourd'hui passé à un tiers. La proportion a été totalement inversée ces dernières années, ce que nous regrettons.

Sans sport, il n'y aurait pas de paris sportifs en ligne ; sans bénévoles, il n'y aurait pas de sport. Il serait donc normal que les bénévoles bénéficient des retombées des paris sportifs en ligne.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1418.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-1432 rectifié, présenté par Mmes Ollivier et de Marco, MM. Benarroche, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot, Mellouli et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée, Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

I. - Créer le programme :

Fonds de soutien aux collectivités territoriales pour rendre totalement accessibles les équipements sportifs

II. - Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Sport <i>dont titre 2</i>				
Jeunesse et vie associative <i>dont titre 2</i>				
Jeux olympiques et paralympiques 2024		3 000 000		3 000 000

Fonds de soutien aux collectivités territoriales pour rendre totalement accessibles les équipements sportifs	3 000 000		3 000 000	
TOTAL	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Mathilde Ollivier.

Mme Mathilde Ollivier. Cet amendement d'appel vise à rappeler au Gouvernement l'engagement qui a été pris de rendre totalement accessibles les structures et les équipements sportifs aux personnes en situation de handicap.

En 2018, le baromètre national des pratiques sportives de l'Injep soulignait que 48 % des personnes en situation de handicap ne pratiquaient pas d'activités physiques ou sportives. Ce taux est particulièrement bas et alarmant.

Pour répondre à cet enjeu d'ouverture et de démocratisation du sport, il apparaît essentiel d'investir dans un plan national d'aménagement des structures sportives pour l'autonomie des personnes en situation de handicap. En effet, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rendait obligatoire cette accessibilité en 2015.

Nous devons nous mobiliser sur cette problématique et doter les collectivités territoriales de ressources réelles afin de garantir enfin l'accès aux gymnases et aux stades à l'ensemble de la population.

Profitons des jeux Olympiques et Paralympiques pour nous mobiliser en faveur de l'accessibilité de l'ensemble des équipements sportifs.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Jeansannetas, rapporteur spécial. Cet amendement a pour objet de créditer de 3 millions d'euros le Fonds de soutien aux collectivités territoriales pour rendre totalement accessibles les équipements sportifs.

Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit deux mesures nouvelles, d'un montant de 1,5 million d'euros, pour rendre accessibles les équipements sportifs aux personnes en situation de handicap. D'autres moyens seront également mis en œuvre dans le sillage des jeux Paralympiques de 2024.

Toutefois, les besoins en la matière pour les collectivités territoriales sont importants. Pour cette raison, je souhaite que le Gouvernement fasse un point sur la question.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre. Je rappelle qu'une ligne est consacrée, au sein des financements de l'Agence nationale du sport, à la mise en accessibilité des équipements, que nous nous proposons de faire passer de 2 millions d'euros à 3 millions d'euros en 2024, soit une progression de 50 % des crédits afférents.

Je précise que chacun des équipements que nous créons, qu'il s'agisse d'équipements créés dans le cadre du plan « 5 000 terrains de sport » ou d'équipements structurants, doit répondre nativement aux exigences d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Tout le parc que nous rénovons ou que nous construisons répondra donc à l'impératif de mise en accessibilité des équipements, que je partage pleinement.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1432 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-1429, présenté par Mmes Ollivier et de Marco, MM. Benarroche, G. Blanc, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot, Mellouli et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée, Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Sport <i>dont titre 2</i>		61 640 000		61 640 000
Jeunesse et vie associative <i>dont titre 2</i>	61 640 000		61 640 000	
Jeux olympiques et paralympiques 2024				
TOTAL	61 640 000	61 640 000	61 640 000	61 640 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Mathilde Ollivier.

Mme Mathilde Ollivier. Le montant actuel de l'indemnité perçue au titre du service civique, même après revalorisation, est insuffisant pour préserver et accroître l'attractivité du

dispositif. Le montant net mensuel de cette indemnité s'établit à 496,93 euros pour vingt-quatre à trente-cinq heures de service par semaine.

Si l'argument financier n'est pas la motivation première de ceux qui décident d'effectuer une mission de service civique, nous ne pouvons pas accepter la précarité grandissante de ces volontaires. Ces volontaires, par leurs actions, apportent beaucoup à la société et au « faire ensemble ». Dans ce contexte, nous comprenons le choix de certains jeunes de se tourner davantage vers des solutions plus rémunératrices, même si elles sont moins valorisantes à long terme.

Aussi notre amendement vise-t-il à revoir à la hausse le montant de l'indemnité de service civique en portant la part de l'État à 900 euros par jeune et par mois.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Jeansannetas, rapporteur spécial. À titre personnel, je partage votre souhait que soit revalorisée l'indemnité des jeunes qui effectuent un service civique. J'ai moi-même déposé un amendement en ce sens, que j'ai retiré afin de réfléchir avec Mme la secrétaire d'État à une valorisation de l'engagement des jeunes par une augmentation de l'indemnité qui leur est versée.

De même, je pense comme vous que ce n'est pas cette indemnité qui incite les jeunes à s'engager dans un service civique, mais cela fait néanmoins partie de leurs motivations, cette indemnité valorisant leur engagement dans des missions d'intérêt général.

La commission demande donc le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Prisca Thevenot, secrétaire d'État. Madame la sénatrice, je suis d'accord avec vous, l'aspect financier n'est pas le facteur premier qui pousse un jeune à se porter volontaire pour effectuer un service civique.

En revanche, cet aspect doit être apprécié comme il faut. J'échange sur ce sujet avec de nombreux jeunes volontaires en service civique général, mais également en service civique solidarité seniors, qui permet aux jeunes de s'orienter vers des métiers du secteur social, dont notre pays a besoin.

Soyons très clairs : oui, nous devons faire évoluer cette indemnité. C'est la raison pour laquelle elle a été revalorisée deux fois, de 3,5 % au mois de juillet 2022, puis de 1,5 % au mois de juillet dernier. Par ailleurs, l'indemnité sur critères sociaux pour les étudiants boursiers, qui peut être cumulée avec l'indemnité de service civique, a été portée à 113 euros.

Vous dites, madame la sénatrice, que les jeunes se tournent vers des solutions plus rémunératrices, je tiens donc à préciser, parce que les mots ont un sens et de l'importance,

que le service civique donne lieu non pas à une rémunération, mais à une indemnité. Il faut donc à cet égard apprécier l'entièreté des dispositifs qui sont mis en place.

Nous pouvons avoir un débat plus global, pas uniquement sur l'indemnité, et évoquer les questions de logement, par exemple, ou de mobilité, mais attention à ne pas faire croire que le jeune serait rémunéré, alors qu'il est indemnisé. En effet cela conduirait à dévaloriser l'expérience du service civique.

Le service civique est un moment permettant à un jeune de prendre du temps pour lui, de s'engager auprès d'une association, mais c'est aussi une formidable année de césure.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement. Je reste d'accord pour que l'on examine de façon globale comment éviter la précarisation de ces jeunes.

Mme la présidente. Madame Ollivier, l'amendement n° II-1429 est-il maintenu ?

Mme Mathilde Ollivier. Madame la secrétaire d'État, vous avez indiqué que l'indemnité avait été revalorisée. Pourtant, cette revalorisation ne tient pas compte de l'inflation.

Je suis prête à retirer cet amendement si vous prenez l'engagement de réfléchir à une revalorisation de l'indemnité au cours de l'année à venir. J'ai bien noté qu'une réflexion était en cours avec le rapporteur spécial.

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Prisca Thevenot, secrétaire d'État. Nous en avons déjà parlé ici : nous pouvons mener une réflexion sur ce sujet, et je le souhaite, à condition qu'elle soit globale, pas uniquement centrée sur l'indemnité.

Mme la présidente. Madame Ollivier, l'amendement n° II-1429 est-il maintenu ?

Mme Mathilde Ollivier. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1429 est retiré.

L'amendement n° II-1428, présenté par Mmes Ollivier et de Marco, MM. Benarroche, G. Blanc, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot, Mellouli et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée, Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

I.- Créer le programme :

Fonds destiné à soutenir les associations agréées Jeunesse et Éducation Populaire

II. - Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Sport <i>dont titre 2</i>				
Jeunesse et vie associative <i>dont titre 2</i>		50 000 000		50 000 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024				

Fonds destiné à soutenir les associations agréées Jeunesse et Éducation Populaire	50 000 000		50 000 000	
TOTAL	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Mathilde Ollivier.

Mme Mathilde Ollivier. Cet amendement est l'occasion pour nous de rappeler une nouvelle fois notre opposition à un dispositif qui se révèle un échec : le service national universel.

Je n'ai pas le temps, dans le temps qui m'est imparti, d'évoquer l'ensemble des difficultés que pose ce dispositif et des dysfonctionnements observés.

Je fais simplement observer que, si les jeunes ont manifesté de l'intérêt pour cette forme d'engagement cet été, le Gouvernement n'a pas atteint les objectifs qu'il s'était fixés pour l'année entière, à savoir l'inscription de 64 000 jeunes.

On dépense ainsi 160 millions d'euros pour un dispositif dont personne ne parvient à démontrer la pertinence. À l'inverse, aucune augmentation des crédits des associations d'éducation populaire et de jeunesse n'est prévue dans le projet de loi de finances pour 2024. Le Gouvernement fait de la jeunesse une priorité, mais que fait-il pour elle dans le contexte social exceptionnel que nous connaissons ?

Alors que le monde de l'éducation populaire est en difficulté, il est nécessaire d'apporter un soutien aux associations. Nous savons l'importance de ces structures en termes de pédagogie et d'accompagnement des jeunes de tous horizons. L'éducation populaire cible l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Nous devons retrouver le chemin de la confiance avec les jeunes et, surtout, avec les associations sur le terrain. Nous proposons donc d'allouer aux associations d'éducation populaire les crédits alloués au SNU ces deux dernières années, soit 50 millions d'euros.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Jeansannetas, rapporteur spécial. La commission demande le retrait de cet amendement, car les crédits proposés risquent de déséquilibrer le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Prisca Thevenot, secrétaire d'État. Les objectifs en termes de nombre de participants n'ont pas été atteints sur l'année entière, pour la simple et bonne raison que, lorsque je suis arrivée au secrétariat d'État, j'ai demandé que l'on n'organise pas de séjours de cohésion dans le cadre du SNU, justement pour mieux prendre en compte la place de l'éducation populaire et de la vie associative dans ce séjour de cohésion.

Je signerai d'ailleurs cet après-midi même des conventions avec des acteurs de la vie associative et de l'éducation populaire.

Le Gouvernement demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, il émettra un avis défavorable.

Mme la présidente. Madame Ollivier, l'amendement n° II-1428 est-il maintenu ?

Mme Mathilde Ollivier. Oui, je le maintiens, madame la présidente.

Mme la présidente. Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-1431 rectifié, présenté par Mmes Ollivier et de Marco, MM. Benarroche, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot, Mellouli et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée, Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

I. - Créer un programme :

Fonds de soutien au secteur de l'animation

II. - Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Sport <i>dont titre 2</i>				
Jeunesse et vie associative <i>dont titre 2</i>		25 000 000		25 000 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024				
Fonds de soutien au secteur de l'animation	25 000 000		25 000 000	
TOTAL	25 000 000	25 000 000	25 000 000	25 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Mathilde Ollivier.

Mme Mathilde Ollivier. Entre 2016 et 2021, le nombre de brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) décernés chaque année a fortement diminué, passant de près de 54 842 en 2016 à 33 554 en 2021.

La faible attractivité des métiers de l'animation peut s'expliquer par les conditions de travail souvent difficiles et le coût de la formation, élevé pour certaines familles.

Conscient des difficultés du secteur de l'animation, le Gouvernement a octroyé en 2022 une aide de 200 euros à 20 000 jeunes afin de leur permettre d'achever leur parcours de formation. Ce fut une très bonne chose. Le résultat s'est révélé positif : en 2022, plus de 46 000 Bafa ont été décernés.

Nous ne comprenons donc pas pourquoi, fort de son succès, le dispositif n'a pas été reconduit en 2023. Aussi craignons-nous une baisse du nombre de formations suivies et un manque de personnels dans le secteur de l'animation.

Cet amendement vise à préserver l'attractivité du secteur en restaurant la gratuité complète du Bafa, sous conditions de ressources, afin d'atteindre l'objectif de former 50 000 jeunes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Jeansannetas, rapporteur spécial. La commission demande le retrait de cet amendement.

Il existe de nombreux dispositifs d'aide destinés aux jeunes en difficulté, même si des progrès pourraient être faits en la matière.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Prisca Thevenot, secrétaire d'État. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1431 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-1141 n'est pas soutenu.

L'amendement n° II-1416 rectifié, présenté par Mme Havet, MM. Buis, Mohamed Soilihi, Buval et Fouassin, Mme Duranton et MM. Théophile, Iacovelli, Rambaud et Canévet, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Sport <i>dont titre 2</i>		3 200 000		3 200 000
Jeunesse et vie associative <i>dont titre 2</i>	3 200 000		3 200 000	
Jeux olympiques et paralympiques 2024				
TOTAL	3 200 000	3 200 000	3 200 000	3 200 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Didier Rambaud.

M. Didier Rambaud. Cet amendement vise à augmenter les crédits du programme « Jeunesse et vie associative » de 3,2 millions d'euros afin de s'assurer que l'objectif de 200 000 bénéficiaires du plan « 1 jeune, 1 mentor » puisse être atteint à l'horizon 2025.

Je rappelle que ce plan a pour objectif d'accroître le nombre de jeunes bénéficiant de l'accompagnement d'un mentor : il a concerné 30 000 jeunes en 2020, 100 000 en 2021, puis 150 000 en 2022. Le mentorat est devenu l'un des piliers de l'engagement, car il contribue à la lutte contre les inégalités, à la création de plus de solidarité.

L'objectif est à présent d'accompagner 200 000 jeunes.

Cet amendement de crédits vise par ailleurs à soutenir prioritairement l'objectif spécifique de permettre à 100 % des élèves volontaires des lycées professionnels d'être accompagnés par un mentor d'ici à 2025.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Jeansannetas, rapporteur spécial. La commission souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Prisca Thevenot, secrétaire d'État. Nous devons continuer à déployer cette politique publique extrêmement importante pour nombre de nos jeunes. Aujourd'hui, 150 000 jeunes sont accompagnés dans le cadre de la politique de mentorat.

Olivier Dussopt et moi avons réalisé un point d'étape la semaine dernière à Lyon afin de continuer de déployer cette politique publique, spécifiquement à l'endroit des jeunes qui en ont le plus besoin, à savoir ceux qui relèvent des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale, les jeunes de l'aide sociale à l'enfance et ceux qui sont en situation de handicap. Pour cela, nous devons investir davantage.

Aussi le Gouvernement émet-il un avis favorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Acceptez-vous le lever le gage, madame la secrétaire d'État ?

Mme Prisca Thevenot, secrétaire d'État. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Il s'agit donc de l'amendement n° II-1416 rectifié *bis*.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-1430 rectifié, présenté par Mmes Ollivier et de Marco, MM. Benarroche, G. Blanc, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl,

MM. Jadot, Mellouli et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée, Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Sport dont titre 2		40 000 000		40 000 000
Jeunesse et vie associative dont titre 2	40 000 000		40 000 000	
Jeux olympiques et paralympiques 2024				
TOTAL	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Mathilde Ollivier.

Mme Mathilde Ollivier. Le constat est clair : les centres de vacances et les infrastructures de loisirs collectifs se sont fortement dégradés, laissés à l'abandon depuis de trop nombreuses années.

Il existe pourtant une volonté collective de refaire des séjours en colonies de vacances des outils majeurs de socialisation, d'épanouissement et d'émancipation des jeunes.

Malheureusement, cette ambition se heurte à la réalité sur le terrain. La question du bâti des structures est un véritable frein au développement des séjours collectifs. Le manque de structures et les difficultés d'entretien et de maintien en activité du bâti existant suscitent de graves préoccupations.

Les associations de jeunesse, d'éducation populaire et les collectivités territoriales organisatrices de séjours collectifs n'ont plus les moyens financiers d'assumer les coûts exorbitants de ces sites.

Dans la continuité du travail des écologistes à l'Assemblée nationale, nous proposons d'étendre l'effort de recensement et de rénovation des structures de loisirs et de vacances collectives en mettant en place un fonds destiné aux collectivités locales et au secteur associatif pour la réhabilitation et la mise aux normes de leurs infrastructures.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Jeansannetas, rapporteur spécial. Bien qu'il s'agisse d'un sujet important, la commission demande le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Prisca Thevenot, secrétaire d'État. Même avis.

Mme la présidente. Madame Ollivier, l'amendement n° II-1430 rectifié est-il maintenu ?

Mme Mathilde Ollivier. Oui, je le maintiens, madame la présidente.

Mme la présidente. Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-1414 rectifié *ter*, présenté par Mme N. Delattre et MM. Laouedj, Cabanel, Guérini, Fialaire et Daubet, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Sport dont titre 2		35 000 000		35 000 000
Jeunesse et vie associative dont titre 2	35 000 000		35 000 000	
Jeux olympiques et paralympiques 2024				
TOTAL	35 000 000	35 000 000	35 000 000	35 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Ahmed Laouedj.

M. Ahmed Laouedj. Cet amendement vise à renforcer les moyens alloués au fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), qui ne sont pas adaptés aux difficultés économiques que rencontrent les structures.

Après la crise sanitaire, qui les a durement éprouvées, les associations peinent à faire face aux effets de l'inflation et à ses conséquences désastreuses pour les bénévoles et les adhérents.

Selon une récente étude du collectif Mouvement associatif, 73 % des associations connaissent une baisse de leurs adhérents et 61 % rencontrent de grandes difficultés pour mobiliser les bénévoles.

Aussi, nous proposons de renforcer significativement ce fonds afin de soutenir tant son volet formation que son volet soutien de fonctionnement.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1420, présenté par MM. Bacchi, Lahellec, Ouzoulias et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Sport <i>dont titre 2</i>		17 000 000		17 000 000
Jeunesse et vie associative <i>dont titre 2</i>	17 000 000		17 000 000	
Jeux olympiques et paralympiques 2024				
TOTAL	17 000 000	17 000 000	17 000 000	17 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Jérémy Bacchi.

M. Jérémy Bacchi. Cet amendement vise à abonder le FDVA de 17 millions d'euros supplémentaires. Nous demandons donc au Gouvernement de lever le gage.

Ce fonds a été créé pour compenser la suppression de la réserve parlementaire. Alors que celle-ci permettait de soutenir les associations à hauteur de 50 millions d'euros, le FDVA n'a été doté dans un premier temps que de 25 millions d'euros.

Depuis, ce fonds est doté de 33 millions d'euros, auxquels il faut ajouter les crédits supplémentaires liés à la quote-part des comptes bancaires inactifs, soit 17 millions d'euros.

Si le budget du FDVA atteint 50 millions d'euros depuis l'année dernière, cela ne compense pas les années de sous-dotations qui ont pénalisé le monde associatif, lequel a besoin d'un soutien accru.

Mme la présidente. Les deux derniers amendements sont identiques.

L'amendement n° II-443 rectifié est présenté par Mme Gacquerre, MM. Cambier et Bleunven, Mmes O. Richard et Petrus et MM. Chevalier, Houpert, L. Hervé, J.B. Blanc, Somon et Pillefer.

L'amendement n° II-523 rectifié *bis* est présenté par MM. Pellevat et Pointereau, Mmes Berthet, Joseph et Noël, MM. Belin, Panunzi, C. Vial, H. Leroy et Genet, Mme Belrhiti, M. Rapin, Mme Di Folco et M. Gremillet.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Sport <i>dont titre 2</i>				
Jeunesse et vie associative <i>dont titre 2</i>	10 000 000		10 000 000	
Jeux olympiques et paralympiques 2024		10 000 000		10 000 000
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000

SOLDE	0	0
-------	---	---

La parole est à Mme Amel Gacquerre, pour présenter l'amendement n° II-443 rectifié.

Mme Amel Gacquerre. Cet amendement porte sur la formation des bénévoles associatifs.

Le soutien aux associations progressera en 2024 de 17 millions d'euros à 20 millions d'euros. Historiquement, les associations sportives bénéficiaient des subventions du Fonds national pour le développement du sport, (FNDS), devenu Centre national pour le développement du sport (CNDS), pour financer la formation de leurs bénévoles. De ce fait, elles ont été exclues du champ des aides du FDVA.

La situation a changé en 2018, le CNDS ayant alors indiqué que, au « regard de la baisse de la part territoriale en 2018 [...], la formation ne pourrait plus être financée sur la part territoriale 2018 ».

Ainsi, dans le cadre du nouveau FDVA, les associations sportives ne peuvent pas prétendre à une subvention pour la formation de leurs bénévoles, au motif que ces bénévoles peuvent bénéficier d'un soutien par l'intermédiaire de leur fédération d'affiliation.

Je ne reviens pas sur l'importance du monde associatif pour la vitalité de nos communes. Vous savez à quel point il a besoin des bénévoles. Or il est actuellement difficile de recruter des bénévoles qui acceptent de prendre des responsabilités. La formation est donc un outil essentiel pour attirer et rassurer des bénévoles susceptibles d'en prendre.

Cet amendement vise donc à abonder de 10 millions d'euros le programme « Jeunesse et vie associative »

Mme la présidente. La parole est à M. Cédric Vial, pour présenter l'amendement n° II-523 rectifié *bis*.

M. Cédric Vial. Il est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Jeansannetas, rapporteur spécial. Je soutiens la volonté d'aider les associations. Il me semble cependant que l'amendement n° II-1414 rectifié *ter* est satisfait par l'article 67 du présent projet de loi de finances, qui rehausse la quote-part du mécanisme de fléchage des avoirs des comptes inactifs acquis par l'État à 40 %, ce qui représente une augmentation de 20 millions d'euros par an.

Le total des recettes supplémentaires *via* ce mécanisme mis en place en 2021 devrait ainsi s'élever à 40 millions d'euros par an. La commission demande donc le retrait de l'amendement n° II-1414 rectifié *ter*.

De même, la commission demande le retrait de l'amendement n° II-1420, qui vise à prévoir des financements supplémentaires pour le Fonds national pour le développement du sport, au motif que lui aussi est satisfait.

Enfin, la commission demande aussi le retrait des amendements identiques n° II-443 rectifié et II-523 rectifié *bis*. La loi ne permet pas aujourd'hui d'ouvrir le bénéfice du FDVA aux associations sportives. Il faudrait donc changer le droit applicable avant d'envisager l'ouverture de nouveaux crédits. Ce financement serait sinon sans objet.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Prisca Thevenot, secrétaire d'État. Ces amendements visent à prévoir une augmentation des crédits alloués au FDVA, l'un d'entre eux tendant à prévoir une augmentation de 17 millions d'euros. Or ce fonds va bénéficier d'une augmentation de 20 millions d'euros, après l'adoption d'un amendement soutenu et défendu par le Gouvernement.

Nous devons continuer de soutenir nos petites et moyennes associations au travers de l'augmentation du FDVA, dont les crédits s'élèveront l'année prochaine non pas à 50 millions d'euros, mais bien à 70 millions d'euros, grâce à l'augmentation de la quote-part de 20 % à 40 %.

Par ailleurs, nous devons continuer à promouvoir et soutenir le bénévolat sportif, financièrement, pas simplement administrativement. Pour cela, le FDVA, au regard du décret du 8 juin 2018, ne le permet pas.

En revanche, l'Agence nationale du sport octroie des subventions aux fédérations pour soutenir la formation des dirigeants et des arbitres bénévoles pour un total de 3,1 millions d'euros, ventilé de la façon suivante : 1,8 million d'euros au titre des projets sportifs territoriaux et 1,3 million d'euros au titre des projets sportifs fédéraux.

Le Gouvernement demande donc le retrait de ces amendements.

Mme la présidente. Monsieur Laouedj, l'amendement n° II-1414 rectifié *ter* est-il maintenu ?

M. Ahmed Laouedj. Oui, je le maintiens, madame la présidente.

Mme la présidente. Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Monsieur Bacchi, l'amendement n° II-1420 est-il maintenu ?

M. Jérémy Bacchi. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1420 est retiré.

Madame Gacquerre, l'amendement n° II-443 rectifié est-il maintenu ?

Mme Amel Gacquerre. Non, je le retire, madame la présidente.

L'amendement n° II-443 rectifié est retiré.

Monsieur Vial, l'amendement n° II-523 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Cédric Vial. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-523 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° II-1427, présenté par Mmes Ollivier et de Marco, MM. Benarroche, G. Blanc, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot, Mellouli et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée, Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

I.- Créer le programme :

Fonds de soutien aux fédérations sportives scolaires

II. - Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Sport <i>dont titre 2</i>				
Jeunesse et vie associative <i>dont titre 2</i>		23 000 000		23 000 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024				
Fonds de soutien aux fédérations sportives scolaires	23 000 000		23 000 000	
TOTAL	23 000 000	23 000 000	23 000 000	23 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Mathilde Ollivier.

Mme Mathilde Ollivier. Lancé en 2021, le Pass'Sport est un dispositif qui va dans le bon sens. Cette aide permet à un enfant de financer une partie de son inscription dans une structure sportive, donc de favoriser la pratique sportive dès le plus jeune âge.

Cependant, doté de 50 euros, le Pass'Sport ne parvient pas à dépasser le plafond de verre des bénéficiaires et ne permet pas de lutter contre la forte sédentarité de nos jeunes.

Face à ce constat, nous proposons de renforcer la pratique du sport en milieu scolaire afin de démocratiser le sport et d'inciter les jeunes à pratiquer des activités physiques.

Durant le temps scolaire, deux fédérations ont la charge des pratiques sportives : l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (Usep) et l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) pour le second degré. Ces deux structures sont dans des situations difficiles.

L'UNSS compte aujourd'hui un peu plus d'un million de licenciés, soit une perte de 110 000 jeunes entre 2019 et 2022. L'Usep, quant à elle, compte actuellement 755 000 licenciés et en a perdu 120 000.

Pour réellement faire de 2024 l'année de la pratique du sport, nous demandons la création d'un fonds de soutien aux fédérations sportives scolaires. Cette aide doit permettre de diminuer de façon importante le coût de la licence, de promouvoir la variété des sports et d'inciter les enfants à s'inscrire dans les associations sportives scolaires.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Jeansannetas, rapporteur spécial. Cet amendement vise à soutenir la pratique du sport durant le temps scolaire.

Plusieurs mesures ont toutefois déjà été prises en ce sens. Je pense notamment aux trente minutes d'activités sportives par jour, qui sont expérimentées dès cette année dans plusieurs académies. Le label Génération 2024 a également vocation à encourager la pratique du sport en milieu scolaire.

Je souhaite donc connaître les résultats de ces dispositifs avant de créer un nouveau fonds. Il convient en revanche de rester toujours très attentif à la situation financière de l'Usep et de l'UNSS. Je serai vigilant sur ce point.

Par conséquent, la commission demande le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre. Je m'inscris dans le prolongement des propos de M. le rapporteur spécial.

J'ajoute que le coût des licences de l'UNSS et de l'Usep est aujourd'hui faible. Les études dont nous disposons montrent que l'obstacle à la pratique ne se situe pas à ce niveau-là, puisque ce coût est même inférieur au montant de la subvention du Pass'Sport.

En complément des dispositifs évoqués par le rapporteur spécial, nous voulons continuer de développer les deux heures de sport en plus pour les collégiens et, de façon générale, arriver à miser, en lien avec les professeurs d'EPS, sur la complémentarité entre le monde des clubs, celui des associations sportives et ce qui se passe dans nos classes.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Madame Ollivier, l'amendement n° II-1427 est-il maintenu ?

Mme Mathilde Ollivier. Oui, je le maintiens, madame la présidente.

Mme la présidente. Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-457 n'est pas soutenu.

L'amendement n° II-1366, présenté par M. Kanner, Mmes Monier et Brossel, M. Chantrel, Mme Daniel, M. Lozach, Mme S. Robert, MM. Ros, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Sport <i>dont titre 2</i>	1 000 000		1 000 000	
Jeunesse et vie associative <i>dont titre 2</i>		1 000 000		1 000 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024				
TOTAL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Patrick Kanner.

M. Patrick Kanner. J'ai déjà évoqué l'angle mort que constituait le sport universitaire. Selon une enquête de l'Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (Onaps) et de l'Association nationale des étudiants en sciences et techniques des activités physiques et sportives (Anestaps), seuls 27 % des étudiants pratiquent une activité sportive au sein du service universitaire. C'est tout à fait triste, pour ne pas dire lamentable.

Vous avez créé, madame la ministre, à juste titre, ce que vous avez appelé les villages sport dans les universités. Nous y sommes favorables. Vous y consacrez un million d'euros, ce qui nous paraît faible.

Nous vous proposons donc, au travers de cet amendement, d'ajouter un million d'euros pour le développement de ces villages. Je pense que nous pourrions trouver un accord sur le sujet.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Jeansannetas, rapporteur spécial. Le Pass'Sport a été ouvert aux étudiants boursiers, mais le taux de non-recours est très important. Pour cette raison, ajouter un million d'euros pour la promotion du sport étudiant me semble pertinent, mais il est possible que ces moyens soient déjà inclus dans les crédits alloués au Pass'Sport.

La commission sollicite donc l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre. Je partage la volonté de promouvoir la pratique sportive chez les étudiants, ambition que nous concrétisons *via* la feuille de route signée au mois d'avril dernier avec Sylvie Retailleau, dont la bonne exécution suit son cours.

La création des villages sports en constitue l'une des mesures clés. Ainsi, deux villages expérimentaux ont été lancés au mois de septembre 2023 et ces initiatives seront renforcées au mois de septembre 2024. Profitant de l'élan des jeux Olympiques et Paralympiques, nous prévoyons également une compétition interétudiante, mobilisant universités et grandes écoles, à Vichy, au mois de mai prochain. Ces actions, en parallèle du réaménagement des crédits ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*) et de la promotion du jeudi après-midi comme temps libre pour les étudiants, stimuleront la pratique sportive.

Par ailleurs, je tiens à souligner l'importance des maisons sport-santé, qui permettent aux étudiants éloignés de la pratique sportive de remettre le pied à l'étrier. À cette fin, 2 millions d'euros supplémentaires seront alloués.

Au total, compte tenu aussi de la mobilisation forte des crédits au profit des étudiants boursiers dans le cadre du Pass'Sport, nous avons tout ce qu'il faut pour avancer dans l'année qui vient. Il sera temps, à la rentrée 2024, de faire le point sur les villages sports.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1366.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-1433 rectifié, présenté par Mmes Ollivier et de Marco, MM. Benarroche, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot, Mellouli et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée, Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Sport <i>dont titre 2</i>	2 000 000		2 000 000	
Jeunesse et vie associative <i>dont titre 2</i>				
Jeux olympiques et paralympiques 2024		2 000 000		2 000 000

TOTAL	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Mathilde Ollivier.

Mme Mathilde Ollivier. Le groupe écologiste à l'Assemblée nationale a demandé la création d'une commission d'enquête relative à l'identification des défaillances de fonctionnement au sein des fédérations françaises de sport, du mouvement sportif et des organismes de gouvernance du monde sportif en tant qu'elles ont délégué de service public.

Cette commission a mis en lumière l'existence de graves dysfonctionnements dans les fédérations sportives en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS). Les pouvoirs publics se saisissent progressivement de ces questions. Depuis 2020 existe une cellule consacrée à la lutte contre les violences sexuelles au sein du ministère des sports. Celle-ci a déjà reçu plus de 1 000 signalements. Reste que les chiffres et les informations se révèlent difficiles à appréhender et à analyser.

Nous devons mener une lutte de tous les instants contre la violence faite aux femmes et pour la protection de l'enfance. Pour cela, il convient d'associer l'ensemble des acteurs du monde du sport, afin de susciter une réelle prise de conscience, d'entamer des sensibilisations, des formations et de garantir un accompagnement à la hauteur des besoins.

Le projet de loi de finances pour 2024 ne prévoit aucune augmentation réelle de la dotation pour la prévention des VSS et la lutte contre ce phénomène dans le sport. C'est pourquoi cet amendement vise à renforcer l'action contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport, dans le cadre d'un grand plan national.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Jeansannetas, rapporteur spécial. L'actualité montre que, malheureusement, les violences sexistes et sexuelles sont encore une réalité bien présente dans le monde du sport. L'an passé, le Sénat a adopté un amendement du groupe GEST, défendu par M. Dossus, visant à rehausser de 2 millions d'euros les crédits de la mission consacrés à ce problème. Une telle ouverture de crédits reste toujours pertinente.

Sur cet amendement, la commission s'en remet donc à la sagesse de la Haute Assemblée.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre. J'insiste sur notre détermination absolue à faire progresser la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et leur prévention. Vous connaissez ma détermination sur ce sujet. Je compte bien

déployer toute l'action du ministère des sports, notamment de la cellule de signalement signal-sports@sports.gouv.fr, pour faire monter en puissance le contrôle d'honorabilité et obtenir que toutes les fédérations s'engagent dans cette bataille avec encore plus de fermeté. Nous allons aussi mieux accompagner les victimes et améliorer la coordination entre les procédures disciplinaires, administratives et judiciaires.

Pour ce combat, il faut aussi des moyens.

C'est pourquoi nous prévoyons 3 millions d'euros dans le budget de l'ANS pour la lutte contre les différentes formes de violence. J'ai également mobilisé des moyens inédits, puisque ce projet de loi de finances prévoit 36 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires, en sus des 20 ETP que j'ai obtenus l'an passé. Les financements aux dix structures les plus impliquées dans l'accompagnement des victimes ont été triplés au cours des deux dernières années.

J'estime donc que nous avons désormais la surface financière nécessaire pour agir. Ce qu'il faut, c'est un volontarisme absolu pour faire pleinement usage des instruments dont nous avons la charge.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1433 rectifié.

(L'amendement est adopté.) – (Mme Mathilde Ollivier exprime sa satisfaction.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques.

L'amendement n° II-53 rectifié *ter* est présenté par Mme Noël et MM. Houpert, D. Laurent, C. Vial, Genet, Klingler, Gremillet et Sido.

L'amendement n° II-441 rectifié *bis* est présenté par Mme Gacquerre, MM. Cambier et Bleunven, Mme Petrus, M. L. Hervé, Mme N. Delattre et MM. Chevalier, Henno et Delcros.

L'amendement n° II-525 rectifié *bis* est présenté par M. Pellevat, Mme Berthet, MM. Belin et H. Leroy, Mme Belrhiti, M. Rapin et Mme Di Folco.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Sport <i>dont titre 2</i>	1 000 000		1 000 000	
Jeunesse et vie associative <i>dont titre 2</i>				
Jeux olympiques et paralympiques 2024		1 000 000		1 000 000
TOTAL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

SOLDE	0	0
-------	---	---

La parole est à M. Cédric Vial, pour présenter l'amendement n° II-53 rectifié *ter*.

M. Cédric Vial. Cet amendement a pour objet d'abonder de 1 million d'euros le fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail (Fiact). Doté de 500 000 euros, ce fonds permet de déployer dans les services de l'État une politique d'incitation à la pratique sportive pour les agents publics, au moyen d'appels à projets.

Avec ce nouvel abonnement, il s'agit d'élargir le bénéfice de cette politique aux agents de la fonction publique territoriale.

Mme la présidente. La parole est à Mme Amel Gacquerre, pour présenter l'amendement n° II-441 rectifié *bis*.

Mme Amel Gacquerre. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° II-525 rectifié *bis* n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Jeansannetas, rapporteur spécial. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre. La surface financière dont dispose le Fiact, que Stanislas Guerini et moi-même avons souhaité abonder au cours des derniers mois, nous permet d'obtenir la mobilisation nécessaire au cœur de nos administrations.

Ce fonds ne peut bénéficier à la fonction publique territoriale. L'enjeu est désormais de mobiliser l'ensemble des entreprises françaises au service de l'objectif de promotion de l'activité physique en milieu professionnel : seulement 13 % d'entre elles sont engagées dans cette direction, proportion inférieure de sept points à ce que l'on observe en Allemagne.

Tirant parti de l'élan olympique et paralympique, nous avons créé un grand défi interentreprises, visant aussi bien les TPE et les PME que les grandes entreprises, qui nous permettra de faire des pas décisifs pour encourager la promotion de l'activité physique et sportive. Celle-ci est bonne à tous égards : pour renforcer la cohésion d'équipe, pour lutter contre l'absentéisme, mais aussi pour améliorer la productivité des équipes et diminuer les charges et dépenses d'assurance maladie par salarié.

Cette mobilisation a fait l'objet d'un atelier de travail spécifique avec les partenaires sociaux. Nous progressons sur cette feuille de route, comme je l'ai montré lorsque j'ai rendu des comptes et annoncé les prochaines étapes au mois de juillet dernier.

Mme la présidente. La parole est à M. Cédric Vial, pour explication de vote.

M. Cédric Vial. Je précise que cet amendement a été inspiré par mes collègues de Haute-Savoie Sylviane Noël et Cyril Pellevat.

Madame la ministre, vous nous dites que les choses se passent bien. Alors que 214 projets ont été déposés l'année dernière, le Fiact n'en a retenu que 21, soit 10 %. Sur le total, 135 projets étaient totalement recevables, de l'aveu même des services de votre ministère, pour un montant cumulé de presque 6 millions d'euros. Le Fiact ne dispose que de 500 000 euros... L'enveloppe est-elle vraiment suffisante, comme vous le prétendez ? Les chiffres semblent dire le contraire. Faire du sport ne doit pas empêcher de savoir compter...

Les effectifs de l'administration territoriale sont beaucoup plus importants que ceux de l'administration de l'État. Vous nous dites donc que vous n'avez pas les moyens d'étendre le bénéfice du Fiact à ses agents.

Ces amendements identiques ont pour objet de vous y aider ! Le million d'euros qu'ils visent à inscrire ne serait même pas suffisant pour le fonctionnement actuel, mais ce serait une manière d'amorcer la pompe.

L'avis de sagesse de la commission nous donne l'espoir que nous parviendrons à étendre ce dispositif à l'ensemble de la fonction publique territoriale.

Mme la présidente. La parole est à Mme Amel Gacquerre, pour explication de vote.

Mme Amel Gacquerre. J'ai bien entendu vos arguments, madame la ministre. La fonction publique territoriale compte plus de 5 millions d'agents. Vous avez parfaitement énuméré tous les bienfaits du sport. Reste que nous ne faisons pas assez de prévention. Cet amendement, justement, vise à développer la prévention par le sport.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Savin, pour explication de vote.

M. Michel Savin. Je suis d'accord avec l'objet des derniers amendements qui ont été défendus, qu'il s'agisse des violences sexistes et sexuelles ou du Fiact. Pour autant, je ne peux pas les voter, car, comme l'a dit le rapporteur spécial, leur adoption réduirait le budget des jeux Olympiques et Paralympiques. Nous aurions pu soutenir ces amendements si des crédits supplémentaires étaient prévus, mais là, il s'agit de déshabiller Paul pour habiller Pierre.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-53 rectifié *ter* et II-441 rectifié *bis*.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-1419, présenté par MM. Bacchi, Lahellec, Ouzoulias et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Sport <i>dont titre 2</i>	1 000 000		1 000 000	

Jeunesse et vie associative <i>dont titre 2</i>		1 000 000		1 000 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024				
TOTAL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Jérémy Bacchi.

M. Jérémy Bacchi. L'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) est une actrice essentielle du monde sportif français. Elle est essentielle aussi à la réussite des jeux Olympiques et Paralympiques. Ses moyens augmentent légèrement, de 470 000 euros, après une hausse de 1,5 million d'euros l'an passé.

Pour satisfaisantes qu'elles soient, ces augmentations ne suffisent pas pour couvrir toutes ses missions, notamment en dehors du sport de haut niveau. Les indicateurs contenus dans ce projet de loi de finances ne sont pas bons. Seuls 20 % des contrôles touchent les sportifs et sportives non-inscrits sur des listes de haut niveau.

Cette stratégie fait donc l'impasse sur une partie significative du monde sportif, alors que le dopage y reste un problème, notamment avec l'autodopage, qui touche souvent les jeunes. L'AFLD doit pouvoir opérer ses actions de prévention et de contrôle dans l'ensemble du monde sportif.

C'est une question éthique, mais aussi de santé publique.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Jeansannetas, rapporteur spécial. Cet amendement est satisfait, puisque la subvention à l'AFLD augmente déjà de 1,5 million d'euros entre 2023 et 2024.

Certes, cette augmentation est largement due à la perspective des jeux Olympiques et Paralympiques, mais elle n'est pas sans incidence sur le sport amateur, puisque les compétences acquises par l'AFLD et les investissements réalisés seront utiles à l'ensemble du monde sportif.

La commission demande donc le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre. Même avis.

J'ajoute que ce projet de budget prévoit 2 ETP supplémentaires pour l'AFLD. Depuis 2017, cette structure a bénéficié d'une hausse continue de ses moyens, ce qui lui a permis de doubler le nombre d'échantillons contrôlés, les passants de 6 000 à 12 000.

L'agence, avec laquelle nous avons un dialogue constant et une relation de confiance, ne nous a pas fait part de difficultés en termes de moyens : le sujet est désormais de déployer, y compris dans les territoires, les fameuses antennes médicales de prévention de dopage (AMPD), qui bénéficient d'un budget de près de 300 000 euros. Les AMPD mènent des actions de prévention, d'accompagnement des athlètes ; parallèlement, elles relaient toutes nos campagnes d'éducation à l'antidopage, en lien avec les fédérations sportives, grâce à un budget supplémentaire de 200 000 euros.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1419.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-1434 rectifié, présenté par Mmes Ollivier et de Marco, MM. Benarroche, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot, Mellouli et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée, Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

I. - Créer le programme :

Création d'un fonds dédié au développement du sport durable dans le cadre de l'héritage des JOP 2024

II. - Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Sport <i>dont titre 2</i>				
Jeunesse et vie associative <i>dont titre 2</i>				
Jeux olympiques et paralympiques 2024		1		1
Création d'un fonds dédié au développement du sport durable dans le cadre de l'héritage des JOP 2024	1		1	
TOTAL	1	1	1	1
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Mathilde Ollivier.

Mme Mathilde Ollivier. Il s'agit d'un amendement d'appel visant à créer un fonds consacré au développement du sport durable dans le cadre de l'héritage des jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Au mois de décembre 2021, Mme la ministre des sports a signé une nouvelle version de la Charte des 15 engagements écoresponsables élaborée avec le Fonds mondial pour la nature (WWF). Prendre le tournant écologique, c'est faire coïncider nos objectifs avec le fonctionnement du monde du sport. Nous devons enfin tendre vers un sport plus sobre, adapter nos pratiques au changement climatique et renforcer l'écoresponsabilité des acteurs.

Nous souhaitons accompagner mieux les collectivités territoriales dans la valorisation du sport durable après les jeux Olympiques et Paralympiques. Nous voulons valoriser la pratique physique, par l'aménagement de l'espace public, et promouvoir la question écologique dans le sport, notamment par la rénovation des infrastructures sportives, afin d'assurer la soutenabilité du sport et d'inciter à penser les villes différemment.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Jeansannetas, rapporteur spécial. La commission demande le retrait de cet amendement d'appel, puisqu'il ne vise qu'à demander qu'un euro symbolique.

Nous souhaitons tous, je pense, que les engagements relatifs à l'héritage des Jeux en matière écologique soient tenus. La question se posera quand les Jeux seront terminés, c'est-à-dire lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2025.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

Je souligne notre engagement et celui du secteur du sport dans son entier en faveur de la transition écologique. Nous faisons partie des secteurs les plus exemplaires en la matière, grâce à la mobilisation que vous avez évoquée, madame la

sénatrice. Outre la Charte des 15 engagements écoresponsables, l'ensemble des acteurs, y compris dans le sport professionnel, ont pris une part active aux plans de sobriété – ce qui a fortement contribué à la réduction de 12 % des dépenses énergétiques du pays en un an, comme l'a rappelé Agnès Pannier-Runacher.

Nous travaillons sur un plan national d'adaptation au changement climatique (Pnacc), qui sera publié dans les prochaines semaines.

Notre candidature aux jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 comporte la même exigence de durabilité, qui est au cœur de notre engagement en faveur d'événements sportifs internationaux plus durables et responsables, conçus dès le départ pour respecter des objectifs écologiques ambitieux. Je rappelle que nous allons diviser par deux l'impact carbone des Jeux de 2024 par rapport à toutes les éditions précédentes.

Mme la présidente. Madame Ollivier, l'amendement n° II-1434 rectifié est-il maintenu ?

Mme Mathilde Ollivier. Oui, je le maintiens, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1434 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-1411, présenté par Mme Daniel, M. Kanner, Mme Monier, MM. Kerrouche et Marie, Mme Brossel, MM. Chantrel et Lozach, Mme S. Robert, MM. Ros, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Soutien aux associations à vocation européenne

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Sport <i>dont titre 2</i>				
Jeunesse et vie associative <i>dont titre 2</i>		5 000 000		5 000 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024				
Soutien aux associations à vocation européenne	5 000 000		5 000 000	
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Colombe Brossel.

Mme Colombe Brossel. Cet amendement, déposé par Karine Daniel, vise à créer un nouveau programme « Soutien aux associations à vocation européenne ». Toutes les études montrent que la France n'est pas à la hauteur en la

matière. Or nous avons besoin de lutter contre le sentiment au mieux d'indifférence, au pire de déconnexion ou de défiance, vis-à-vis de l'Union européenne. Il est absolument primordial de s'engager dans cette voie.

Ce fonds public pour les associations européennes, qui reposerait sur un financement transparent et pluriannuel, abondé dans le cadre du projet de loi de finances, serait exclusivement consacré au soutien des associations s'employant à renforcer le lien entre l'Union européenne et les citoyens. Les subventions accordées dans le cadre de ce fonds seraient garanties pour cinq ans. Dans le contexte actuel, qui plus est à quelques semaines des élections européennes, cela nous paraît absolument nécessaire.

Mme la présidente. L'amendement n° II-923 rectifié, présenté par MM. Rapin et Bonneau, Mme V. Boyer, M. Cadec, Mme de Cidrac, MM. de Legge et de Nicolaj,

Mme Dumas, M. Frassa, Mme Gacquerre, M. Gremillet, Mmes Gruny et Havet, M. Kern, Mme Lavarde, M. Le Gleut, Mme Morin-Desailly, MM. Patient, Pellevat et Rohfritsch, Mme Schalck et M. J.P. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Fonds de soutien à la société civile européenne

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Sport <i>dont titre 2</i>				
Jeunesse et vie associative <i>dont titre 2</i>		1 000 000		1 000 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024				
Fonds de soutien à la société civile européenne	1 000 000		1 000 000	
TOTAL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Christine Lavarde.

Mme Christine Lavarde. C'est dans la même philosophie que Jean-François Rapin, président de la commission des affaires européennes, a déposé cet amendement.

Il estime, et l'ensemble des membres de la commission des affaires européennes qui ont cosigné cet amendement avec lui, qu'en cette année d'élections européennes il est très important de parler d'Union européenne aux citoyens et d'expliquer ce que celle-ci fait et comment elle fonctionne. Force est de constater que les associations qui œuvrent dans ce domaine ont des moyens limités, ce qui restreint leur audience. Un financement complémentaire en 2024 les aiderait à éclairer les élections de juin prochain.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Jeansannetas, rapporteur spécial. Le financement du tissu associatif européen est l'un des angles morts de la politique de soutien à la vie associative. Cette politique doit donc être renforcée.

C'est la raison pour laquelle, sur ces deux amendements, la commission s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée. J'invite toutefois Mme Brossel à rectifier l'amendement n° II-1411, pour le rendre identique à l'amendement n° II-923 rectifié.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Prisca Thevenot, secrétaire d'État. Le dynamisme de ces associations est important, en effet, mais le soutien aux structures qui agissent en faveur de la construction européenne et des politiques afférentes relève à titre principal du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde », au sein duquel plusieurs augmentations sont

prévues. Nous devons continuer à les soutenir, mais l'enjeu est moins d'unifier les subventions que de coordonner l'ensemble de l'action menée de façon interministérielle.

Le secrétariat d'État en charge de la jeunesse et du service national universel subventionne, par exemple, le Parlement européen des jeunes ou les Jeunes Européens. Il soutient également l'Office franco-allemand pour la jeunesse (Ofaj), qui aide fortement au rapprochement des politiques européennes en diffusant une bonne connaissance de leurs enjeux.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur ces amendements, qui ne visent pas le bon programme, et qui sont par ailleurs satisfaits.

Mme la présidente. Madame Brossel, acceptez-vous de rectifier l'amendement n° II-1411 pour le rendre identique à l'amendement n° II-923 rectifié ?

Mme Colombe Brossel. Non, je le maintiens, madame la présidente.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Dommage, il faut jouer collectif !

Mme Colombe Brossel. S'il n'est pas adopté, nous voterons l'amendement n° II-923 rectifié, même s'il est moins disant.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1411.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-923 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Nous allons procéder au vote des crédits de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » figurant à l'état B.

Je n'ai été saisie d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits, modifiés.

(Les crédits ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. J'appelle en discussion les articles 66 et 67, qui sont rattachés pour leur examen aux crédits de la mission « Sport, jeunesse et vie associative ».

Sport, jeunesse et vie associative

Article 66 (nouveau)

① Le 11° du I de l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 est ainsi rétabli :

② « 11° Politique en faveur de la jeunesse ; ».

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 66.

(L'article 66 est adopté.)

Article 67 (nouveau)

① I. – À la fin du III de l'article 272 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 40 % ».

② II. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 67.

(L'article 67 est adopté.)

Mme la présidente. Nous avons achevé l'examen des crédits de la mission « Sport, jeunesse et vie associative ».

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quatorze heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq, est reprise à quatorze heures trente, sous la présidence de M. Alain Marc.)

PRÉSIDENTIE DE M. ALAIN MARC vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen, au sein de la seconde partie du projet de loi de finances, des différentes missions.

Justice

M. le président. Le Sénat va examiner les crédits de la mission « Justice ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Antoine Lefèvre, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le constat dressé l'année dernière par le comité des États généraux de la justice est accablant : c'est celui d'un service public et d'une institution en crise majeure.

La loi du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 s'inscrit dans ce contexte et c'est bien à l'aune de ce constat que nous devons apprécier la trajectoire des crédits alloués à la justice.

Les hausses budgétaires significatives constatées depuis 2021 me paraissent absolument essentielles pour commencer à combler les retards accumulés par le ministère.

L'année 2024 se place dans cette tendance : les autorisations d'engagement s'élèveraient à 14,8 milliards d'euros, en hausse de près de 14 %, tandis que les crédits de paiement atteindraient 12,2 milliards d'euros, en hausse de plus de 5 %.

En dix ans, le budget de la justice aura progressé de plus de 54 % et connu une accélération très nette depuis 2021. Il a ainsi augmenté deux fois plus vite entre 2021 et 2024 qu'au cours de la période 2015-2020.

Surtout, le niveau des crédits de la mission « Justice » serait conforme à la trajectoire que nous avons votée voilà quelques semaines, dans le cadre de ladite loi de programmation.

Certes – vous en conviendrez sans doute, monsieur le garde des sceaux –, il n'est pas difficile de tenir la première année de programmation et il aurait été difficile de concevoir le budget autrement.

Nous verrons, bien entendu, ce qu'il en sera dans les prochaines années, d'autant que l'inflation doit être maintenant pleinement intégrée à la prévision.

Pour ce qui concerne les effectifs, 10 000 postes devraient être créés d'ici à 2027, dont 1 500 postes de magistrats et 1 800 postes de greffiers.

C'est d'ailleurs sur l'initiative du Sénat que la cible de recrutement a été portée à 1 800 emplois pour les greffiers, quand le projet initial du Gouvernement n'en prévoyait que 1 500.

Je m'en félicite, tout comme je me félicite que le projet de loi de finances pour 2024 comprenne des crédits alloués à des mesures de revalorisation de l'ensemble des personnels de la justice.

Je pense notamment aux magistrats et à l'extension en année pleine de la hausse de leur rémunération de 1 000 euros par mois, à la signature d'un protocole d'accord avec les greffiers au mois d'octobre ou encore à la reclassification en catégorie B des surveillants pénitentiaires et en catégorie A des officiers pénitentiaires.

Ce serait toutefois se méprendre que de considérer que l'augmentation soutenue des moyens budgétaires a résolu l'ensemble des difficultés rencontrées par le ministère de la justice dans l'exercice de ses missions fondamentales.

Sur le terrain, les magistrats, les surveillants pénitentiaires et les éducateurs peinent à voir les résultats concrets de cette trajectoire budgétaire sur leur quotidien. Ils nous le disent.

Or, monsieur le garde des sceaux, tant qu'ils n'en verront pas les effets, nous continuerons de déplorer des vacances de poste, des situations d'épuisement professionnel, des lacunes dans la réinsertion des anciens détenus ou encore des insuffisances dans la prise en charge des mineurs ou des justiciables. Ces derniers ne comprennent pas que les délais de traitement de leurs dossiers soient aussi longs.

Je l'ai souligné à plusieurs reprises : soutenir la hausse des crédits octroyés à la justice, ce n'est pas donner un blanc-seing au Gouvernement.

L'effort en dépenses doit s'accompagner d'un meilleur suivi des crédits en gestion et, surtout, d'une meilleure évaluation des politiques publiques conduites avec ces moyens supplémentaires.

Néanmoins, la culture de l'évaluation fait souvent défaut au ministère de la justice.

J'ai pu le constater lors de mes travaux de contrôle sur le « plan 15 000 » et sur le plan de création des vingt centres éducatifs fermés (CEF) : nous ne disposons pas, par exemple, d'études qualitatives sur l'impact des différentes mesures de placement des mineurs sur leur parcours de vie et sur leur probabilité de récidive ou de réitération. Je rejoins ici le constat de la mission commune d'information sur la réinsertion des mineurs enfermés, qui a appelé, elle aussi, au développement de ces évaluations.

J'ai d'ailleurs défendu l'idée d'installer un comité d'audit auprès de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (Apij).

Il s'agit non pas de remettre en cause le travail de cette agence – il doit au contraire être salué –, mais de souligner la nécessité d'affiner bien davantage le suivi des crédits engagés sur des investissements de grande ampleur.

On ne peut pas autoriser l'allocation de 3,5 milliards d'euros au titre des dépenses immobilières du ministère de la justice sur la période 2023-2025 sans se soucier de leur exécution.

J'ai en tête, bien entendu, le plan de construction des 15 000 places de détention supplémentaires, mais aussi les projets immobiliers judiciaires.

Dans ce domaine, les constats sont sans appel. Au 1^{er} juillet 2023, seulement 2 771 places nettes ont été ouvertes, pour quatorze opérations achevées. D'ici à la fin de l'année 2023, cinq nouveaux établissements devraient ouvrir, pour 1 328 places.

Au total, 4 099 places devraient avoir été créées, cinq ans après le lancement du « plan 15 000 » à l'automne 2018. C'est près de 3 000 places de moins que l'objectif initialement fixé par le Gouvernement.

Quant aux coûts, ils ont augmenté sous le double effet de l'inflation et des multiples changements apportés au cahier des charges des projets.

Un comité d'audit doit permettre de disposer d'un suivi de ces évolutions.

Les constats sont les mêmes pour l'immobilier judiciaire, qui connaît, lui aussi, d'importants décalages calendaires et budgétaires.

En moyenne, le coût actualisé des projets immobiliers judiciaires serait supérieur de 36 % au coût initial et les délais de livraison supérieurs de 24 % à ceux qui avaient été envisagés au départ.

Bien entendu, monsieur le garde des sceaux, nous ne remettons nullement en cause ces programmes immobiliers. Ils sont absolument nécessaires pour améliorer les conditions de travail des magistrats et des agents pénitentiaires, ainsi que les conditions de prise en charge des détenus.

Nous voulons simplement que cet argent public soit bien employé.

Sur ce point, et dans un tout autre domaine, je tiens à saluer la mise en place des techniciens informatiques de proximité. Sans nous attarder sur cette appellation, appré-

cions le fond : dans chaque juridiction, les magistrats auront un référent auquel s'adresser pour résoudre les difficultés informatiques qu'ils rencontrent au quotidien.

Si l'évolution dynamique des crédits alloués à l'informatique est positive au regard des besoins, encore faut-il que les projets soient bien menés – et cela vaut pour le budget du ministère de la justice en général.

Les personnels ont trop souvent critiqué des applications vétustes, complexes ou sources de nouvelles contraintes. Je le répète, l'usager doit être placé au centre des développements numériques.

Monsieur le garde des sceaux, c'est sur le constat de la place centrale des usagers, professionnels comme justiciables, que j'en termine avec mes observations sur le projet de budget du ministère de la justice.

La commission des finances propose au Sénat d'adopter les crédits prévus en loi de finances pour 2024. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Louis Vogel, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, en 2024, les crédits consacrés à l'administration pénitentiaire augmentent de 1,5 % par rapport à 2023 pour franchir un seuil historique et dépasser les 5 milliards d'euros.

Monsieur le garde des sceaux, vous nous avez indiqué que le budget pour 2024 serait stabilisé et maintenu à un niveau élevé. C'est le cas et cela mérite d'être salué.

Pour être tout à fait précis, il faut toutefois souligner que l'augmentation de 1,5 % résulte d'une moyenne entre l'augmentation de près de 5 % des crédits de personnel et la baisse de 4,5 % des autres crédits.

Reconnaissons néanmoins que, grâce à votre action, le budget de l'administration pénitentiaire augmente sensiblement depuis plusieurs années.

Ces moyens supplémentaires sont nécessaires pour mettre en place des politiques de construction, de réhabilitation, de recrutement et de revalorisation.

En ce qui concerne le personnel, j'ai été frappé du consensus qui s'exprime au sein des organisations syndicales sur le fait que le métier de surveillant de prison n'était pas un métier de vocation : seules les rémunérations peuvent le rendre attractif.

Pour ce qui est des prisons, l'année 2024 marque une transition entre la première et la seconde phase du « plan 15 000 », qui doit s'achever en 2027.

Toutes les emprises foncières sont aujourd'hui trouvées – c'est-à-dire identifiées par les préfets – et les négociations avec les collectivités sont en cours.

La durée de construction d'une prison s'étalant de six à huit ans, chacun pourra faire le calcul quant au nombre d'établissements qui seront prêts à la fin du quinquennat.

Le phénomène d'augmentation de la population carcérale sous-tend ce budget comme le précédent. Il ne cesse de battre des records, dégradant les conditions de travail du personnel, ainsi que les conditions de détention.

Dans le temps qui m'est imparti, je dresserai trois constats.

D'abord, la construction de nouvelles prisons est nécessaire, voire indispensable, nombre de nos prisons n'étant pas fonctionnelles. Elle ne réglera toutefois pas, à elle seule, la question de la surpopulation.

Ensuite, les alternatives à la prison ne régleront pas non plus la question de la surpopulation carcérale, car elles se développent parallèlement au nombre d'incarcérations, comme l'a souligné un récent rapport de la Cour des comptes.

Enfin, les mécanismes automatiques de sortie de prison ne sont pas pleinement satisfaisants. Ils font peser sur les services pénitentiaires une contrainte guidée par les chiffres, au détriment des projets de réinsertion. La réinsertion est pourtant le seul moyen de lutter contre la récidive.

En dépit de ces difficultés, la commission des lois a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du programme 107 « Administration pénitentiaire ».

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Dominique Vérien, rapporteure pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je parlerai en mon nom, ainsi qu'en celui de Mme Agnès Canayer, également rapporteure pour avis de la commission des lois.

Quelques semaines après l'adoption de la loi du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027, nous nous apprêtons à en adopter le budget.

Monsieur le garde des sceaux, une fois passé cet air de déjà-vu, c'est la satisfaction qui prévaut.

De fait, nous ne pouvons que constater que les crédits ouverts dans ce projet de loi de finances sont en augmentation. Surtout, ils sont conformes à la trajectoire que nous avons adoptée dans le cadre de cette loi d'orientation.

La hausse des crédits de la mission – 4,37 % en autorisations d'engagement et 8,66 % en crédits de paiement – s'accompagnerait, en plus, d'une légère croissance du budget alloué aux juridictions judiciaires, qui représenterait 38 % du total des crédits en 2024, contre 36 % en 2023.

Si les prévisions budgétaires pour 2025 amènent à tempérer ce constat – le programme 166 « Justice judiciaire » verrait alors ses crédits baisser de 1,08 % en volume –, le Gouvernement a respecté, pour ce premier exercice, l'engagement budgétaire qu'il a pris devant le Parlement, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter.

C'est pourquoi la commission des lois a émis un avis favorable à l'adoption des crédits.

Est-ce à dire que cet abondement est de nature à régler les difficultés que rencontrent les magistrats, greffiers, fonctionnaires, auxiliaires de justice ou encore justiciables au quotidien ?

Agnès Canayer et moi-même estimons que non. L'avis favorable de la commission des lois ne vaut pas quitus. Sur ce point, nous rejoignons la position de la commission des finances.

C'est une chose que de bénéficier de crédits en hausse ; c'en est une autre que de les dépenser efficacement.

Ainsi, nous décelons des gisements de performance inexploités (*M. le garde des sceaux et Mme Laurence Harribey sourient.*), ainsi que des marges d'amélioration significatives pour le ministère de la justice.

Notre premier point de vigilance porte sur la performance de la dépense. À cet égard, monsieur le garde des sceaux, il nous semble que votre ministère ne se soit pas doté d'une capacité budgétaire et statistique pleinement satisfaisante.

Agnès Canayer et moi-même avons ainsi été surprises de ne pouvoir connaître le taux de cassation des décisions pénales rendues en appel pour l'année 2023, pour la simple raison que le logiciel Cassiopée – j'adore Cassiopée! (*Sourires.*) – était en cours de déploiement dans les cours d'appel.

De même, comment expliquer que le taux de récidive ne prenne pas en compte la réitération, indicateur nettement plus fiable de l'échec du condamné à se réinsérer ?

Enfin, nous l'évoquons à cette tribune régulièrement : le budget de la justice souffre d'un déficit chronique d'exécution.

À quoi cela sert-il que nous autorisons des crédits élevés, s'ils ne sont pas consommés, en juridiction, au bénéfice des justiciables ou des personnels ?

À cet égard, nous sommes particulièrement inquiètes de l'incapacité tendancielle du ministère à atteindre son plafond d'emplois, eu égard aux engagements ambitieux, mais nécessaires, que le Gouvernement a pris en matière de recrutement.

Notre deuxième point de vigilance porte justement sur le recrutement, dont la qualité et la répartition feront – vous l'imaginez bien – l'objet d'un contrôle particulièrement sourcilieux de notre part.

Si, en ce qui concerne les magistrats, notre alerte porte avant tout sur la mise en service très attendue de l'outil d'évaluation de la charge de travail, nous souhaitons surtout vous alerter sur l'avenir de la profession de greffier.

Mme Nathalie Goulet. Très bien !

Mme Dominique Vérien, rapporteure pour avis. Difficulté à se situer dans le « millefeuille de professions » qu'emploient nos tribunaux judiciaires, incertitudes statutaires et impact à venir de l'intelligence artificielle appellent à une réflexion prospective de la part de la Chancellerie.

Notre troisième point de vigilance a trait au numérique.

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. Nous progressons !

Mme Dominique Vérien, rapporteure pour avis. J'hésitais d'ailleurs à le citer, monsieur le garde des sceaux, tellement j'ai l'impression de me répéter année après année.

Malgré une hausse des crédits dévolus à ce poste de dépenses, nous appelons à une nécessaire priorisation des objectifs du plan de transformation numérique.

Leur nombre et leur diversité ne doivent pas nuire à la poursuite de chantiers essentiels, tels que la mise en service ou la refonte d'applicatifs, dont Portalis, Cassiopée ou encore la procédure pénale numérique (PPN).

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. Les crédits augmentent !

Mme Dominique Vérien, rapporteure pour avis. À cet égard, l'objectif « zéro papier 2027 » paraît de second rang.

Notre dernier point de vigilance porte sur l'immobilier judiciaire, qui demeure manifestement une source de frustration pour les personnels.

D'une part, le défaut d'anticipation de la Chancellerie est régulièrement souligné. Ainsi, l'exemple du nouveau palais de justice de Lille, décrit comme déjà sous-dimensionné alors qu'il n'a pas encore été livré, paraît particulièrement préoccupant.

D'autre part, l'inadaptation de certains projets pourrait être palliée par une meilleure association en amont des personnels concernés.

Savoir perdre un peu de temps en amont pour en gagner beaucoup en aval est d'un intérêt certain !

Enfin, la réhabilitation de l'immobilier judiciaire est encore très attendue par les personnels en juridiction et une stratégie cohérente en matière de rénovation thermique nous paraît encore à construire. Je citerai les exemples de Rouen, cher à Agnès Canayer, ou d'Auxerre, qui m'est personnellement cher.

Malgré ces quelques réserves, la commission a émis, je le répète, un avis favorable à l'adoption des crédits, dont l'augmentation nous satisfait. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC et sur des travées du groupe Les Républicains, ainsi qu'au banc des commissions.*)

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure pour avis. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

Mme Laurence Harribey, rapporteure pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, mercredi 29 novembre dernier, la commission des lois a examiné le programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » (PJJ).

Doté de 1,16 milliard d'euros en autorisations d'engagement et de 1,125 milliard d'euros en crédits de paiement, ce programme bénéficie de crédits relativement stables, après une augmentation de l'ordre de 10 % en 2023.

En commission, quatre points de vigilance ont été soulevés.

Le premier point concerne le programme de création de vingt nouveaux centres éducatifs fermés (CEF), axe majeur de la PJJ.

Comme en 2023, la commission estime nécessaire une véritable évaluation des CEF au regard de trois critères relevés par la Cour des comptes dans son récent rapport : sous-utilisation des centres existants, différences de coût entre les CEF publics et les CEF associatifs, impact de l'entrée en vigueur du code de la justice pénale des mineurs (CJPM) depuis 2021, réforme qui induit une baisse de la durée des placements et, partant, une refonte du parcours éducatif.

Il faut éviter l'effet d'éviction au détriment des autres formes de placement.

Le deuxième point d'attention concerne l'ouverture de la PJJ sur l'extérieur, une ambition affichée depuis plusieurs années. En la matière, la volonté de renforcer les partenariats avec les services d'autres ministères, en particulier avec le ministère des armées, peine à se traduire par des actions concrètes, de même que l'objectif de développer l'insertion par le sport.

Le troisième point concerne le défi de l'attractivité des métiers de la PJJ et les difficultés de recrutement. Malgré d'importants efforts pour renforcer l'attractivité des postes

sur concours comme sur contrat, les derniers concours peinent à faire le plein et le recours important à la liste complémentaire trouve ses limites.

De même, la mise en place de la réserve de la PJJ depuis 2023 semble très limitée, seulement dix à vingt contrats ayant été signés.

Enfin, quatrième et dernier point, la commission s'interroge sur la mise en œuvre, aussi urgente que contrariée, du logiciel Parcours, qui doit permettre à terme d'assurer le suivi de tous les mineurs confiés à la PJJ. Son coût – plus de 10 millions d'euros entre 2021 et 2023 – n'est en effet pas négligeable.

En conclusion, considérant que ce budget traduit une relative stabilité après une augmentation de l'ordre de 10 % en 2023 et qu'il s'inscrit dans la continuité d'une réforme du CJPM dont on ne mesure pas encore toutes les conséquences, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse ». (*Applaudissements sur les travées du groupe SER, ainsi qu'au banc des commissions.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que le temps de parole attribué à chaque groupe pour chaque discussion comprend le temps d'intervention générale et celui de l'explication de vote.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose au total de quinze minutes pour intervenir.

La parole est à M. Didier Rambaud.

M. Didier Rambaud. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la hausse des moyens dévolus à la justice se poursuit, conformément à la trajectoire prévue par la loi du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027.

Après plusieurs années marquées par une hausse considérable des crédits – 8 % –, le projet de loi de finances pour 2024 affiche une nouvelle progression de 5,3 %. C'est grâce à votre indéniable engagement personnel, monsieur le garde des sceaux.

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. C'est gentil, merci.

M. Didier Rambaud. Ces moyens substantiels – ayons l'honnêteté de le dire – permettront de poursuivre des chantiers déjà engagés.

Je pense non seulement aux renforcements d'effectifs dans toutes les filières et métiers du ministère – ils visent à améliorer les conditions de travail des agents et la qualité du service rendu aux usagers –, mais également aux mesures catégorielles, dont l'enveloppe atteindra 170 millions d'euros et qui rendront ces métiers plus attractifs.

Ainsi, 2 000 emplois seront créés, parmi lesquels sont prévus 327 postes de magistrats – ils abattent, nous le savons tous, un travail titanesque et difficile – et 340 postes de greffiers. Garants de la procédure, ces derniers sont au cœur de la justice, qui ne saurait se passer d'eux.

Dans cet esprit, monsieur le garde des sceaux, vous avez d'ailleurs signé, le 26 octobre dernier, un protocole d'accord avec trois grandes organisations syndicales représentatives des fonctionnaires des juridictions, afin de mieux reconnaître les métiers du greffe.

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. Absolument !

M. Didier Rambaud. Ces accords prévoient un relèvement indiciaire qui viendra s'ajouter à la revalorisation indemnitaire en vigueur depuis le mois de juillet dernier, la modification de la grille statutaire des greffiers ou encore la création d'un corps de débouché de catégorie A.

Les surveillants pénitentiaires, dont le métier n'est pas moins indispensable et difficile – il est souvent même plus dangereux –, verront, eux aussi, leurs effectifs augmenter.

Ces moyens supplémentaires historiques contribueront également aux programmes immobiliers judiciaires et pénitentiaires – constructions, réhabilitations, modernisation cette dernière passant aussi par le développement des projets numériques.

Le recrutement de 512 surveillants pénitentiaires viendra d'ailleurs armer les nouveaux établissements prévus par le plan de construction de 15 000 nouvelles places de prison amorcé en 2017.

N'en déplaise à certains, ce plan est indispensable pour mettre fin à l'indignité des conditions de détention et à la surpopulation chronique, mais aussi pour améliorer la sécurité et le confort du personnel pénitentiaire. Il justifie les 519 millions d'euros sur les 942 millions d'euros consacrés à la construction et à la rénovation immobilières.

Grâce à ce budget, quatre nouveaux établissements seront livrés et trois sites pénitentiaires verront la première phase de leurs travaux s'achever en 2024.

Une enveloppe non moins considérable de 362 millions d'euros est prévue pour la construction et la rénovation des tribunaux, je l'espère de manière écoresponsable. Pour en avoir visité de nombreux, je puis attester que ce sont de véritables passoires énergétiques.

Les investissements informatiques seront portés, quant à eux, à 269 millions d'euros. Ils accompagneront le recrutement de 100 techniciens de proximité, la modernisation des logiciels métiers et contribueront à l'atteinte de l'objectif « 100 % numérisation » ou « zéro papier » d'ici à la fin du quinquennat.

Il est indéniable qu'avec ce haut niveau d'engagement de crédits le Gouvernement tient la promesse qu'il a faite devant le Parlement et devant les Français d'améliorer le service public de la justice.

Certes, ce budget ne réglera pas tous les maux de la justice de notre pays, longtemps délaissée. Toutefois, l'effort historique que nous avons entamé depuis plusieurs années nous lance sur la voie d'un rétablissement qu'aucun des précédents présidents n'a eu le courage de poursuivre avec un tel engagement budgétaire.

Le chantier continue, monsieur le garde des sceaux (*M. le garde des sceaux acquiesce.*), et vous pouvez compter sur nous.

Il n'empêchera probablement pas d'autres difficultés de se faire jour, mais reconnaissons que le Gouvernement avance sur une trajectoire où la justice est enfin considérée comme essentielle et qu'il met en œuvre les moyens pour la relever et opérer les ajustements nécessaires.

Les sénateurs du groupe RDPI voteront donc sans réserve les crédits de la présente mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, si la justice française pâtit toujours de la comparaison avec ses voisins européens, le Gouvernement présente cette année encore au Parlement un budget que l'on peut qualifier d'historique. Je reprendrai le terme utilisé par le garde des sceaux que, pour l'occasion, je lui concède.

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. Eh oui !

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Les crédits de la mission « Justice » s'élèvent en effet à 10 milliards d'euros, venant consolider ce pilier de notre vie démocratique.

Grâce à cet effort budgétaire, la hausse des crédits consacrés à l'institution et à ceux qui la font fonctionner se poursuit.

Nous soutenons évidemment cette évolution, en particulier l'augmentation du financement de l'aide juridictionnelle, qui améliore l'accès au droit.

En outre, des recrutements cruciaux s'accompagneront de revalorisations salariales attendues par les magistrats et les greffiers. Elles étaient nécessaires pour redynamiser l'attractivité de ces métiers.

Monsieur le garde des sceaux, même si nous nous en félicitons, nous devons vous alerter sur le fait que ces moyens ne sauraient tout résoudre.

Tout d'abord, ces efforts financiers doivent être relativisés par l'inflation. Pour le reste, ils sont à mettre en perspective avec l'état de la justice : plutôt que d'œuvrer à une amélioration durable de notre système, ils correspondent davantage à une compensation indispensable de carences dont souffre la justice.

Vous pensez – du moins, vous affirmez – « faire plus ». En réalité, vous ne pouvez pas faire autrement.

La revalorisation indiciaire des greffiers, la modification de leur grille statutaire et la création d'un corps de débouché de catégorie A découlent du mouvement social d'ampleur qui a agité la profession cette année.

Vous avez su leur apporter une reconnaissance essentielle et inédite par certains aspects, mais cela suffira-t-il ? Le mal-être qui touche les professionnels de la justice se retrouve à tous les niveaux.

À ce propos, nous nous interrogeons sur la charge de travail des magistrats, dont l'outil d'évaluation est attendu depuis si longtemps. Sans ces référentiels, nous demeurons dans l'incertitude sur la marge de progression qui existe encore en matière de ressources humaines.

En effet, ce sont bien des femmes et des hommes qui font tourner la machine et celle-ci menace de se gripper à tout instant. Vous devez avoir continuellement à l'esprit que leur abnégation ne pourra pas combler éternellement tous les manques.

Certes, la constitution d'une équipe autour du magistrat est bienvenue. Comment ne pas l'encourager ? Répétons-le pourtant : en aucun cas, les attachés de justice ne pourront se substituer aux magistrats qui, eux-mêmes, ne peuvent se passer de greffiers.

On peut tourner le problème dans tous les sens : seul le magistrat mène les débats et prend les décisions.

Il en va de même pour la protection judiciaire de la jeunesse, dont le personnel est soumis à très rude épreuve.

Si la création de la réserve de la PJJ peut être une initiative intéressante, elle ne peut constituer qu'un palliatif face au manque d'attractivité du métier et à la dureté des conditions de travail.

Le budget de la PJJ se structure lui-même autour d'une priorité très nette donnée à la construction de vingt nouveaux centres éducatifs fermés.

De fait, le nombre de journées en CEF a explosé en l'espace de quinze ans, alors que l'hébergement alternatif, dit diversifié, a été divisé par deux. Est-on certain de vouloir accompagner cette tendance dans de telles proportions ?

Le rapport pour avis de Laurence Harribey mentionne d'ailleurs le risque d'un « effet d'éviction » des autres formes de placement, qui résulterait de la favorisation des CEF.

À ce sujet, on peut d'ores et déjà regretter l'émergence d'un effet contre-intuitif de l'entrée en vigueur du code de justice pénale des mineurs : le raccourcissement des délais de placement en milieu fermé conduit à privilégier cette solution au détriment des autres.

Nous déplorons d'ailleurs que soit négligé le recours à la justice restaurative, à laquelle sont affectés 13 millions d'euros, alors que 27 millions avaient été prévus à cette fin dans le PLF pour 2021.

Vous l'aurez compris, chacun des « progrès » mis en avant dans ce budget doit être mis en balance avec la persistance ou le développement des problèmes qu'il prétend résoudre.

Enfin, je dirai un mot sur les violences intrafamiliales, qui doivent mobiliser constamment notre attention. Vous avez refusé la création de juridictions spécialisées, préférant mettre en place des pôles spécialisés au sein des tribunaux, mais bénéficieront-ils d'un nombre suffisant de magistrats pour être réactifs ?

Il faut voir, monsieur le garde des sceaux, dans les constats que je viens d'égrener, la marque d'une grande vigilance de la part du groupe SER. Il est de notre devoir d'appeler votre attention sur de réelles craintes : vous livrez chaque année une vision de la justice qui semble trop fataliste. En témoigne l'objet pour lequel les crédits sont vraiment débloqués : la construction de 18 000 places de prison, dont Laurence Harribey parlera tout à l'heure. Une telle politique aura un retentissement immense sur toute la justice pour les décennies à venir. Il nous faut pourtant ouvrir les yeux sur l'impensé qui caractérise aujourd'hui la question pénale et sur un paradoxe de notre justice : celle-ci n'a jamais été aussi sévère, alors que les Français la croient toujours laxiste.

Nous voterons ce budget pour la justice, mais nous tenions à vous alerter sur tous ces points. Le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain est évidemment disposé à contribuer au travail sur l'ensemble des sujets que j'ai évoqués. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER.)*

M. le président. La parole est à M. François Bonhomme. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

M. François Bonhomme. « Faites-vous confiance à la justice ? » À cette question, une majorité de Français répondent par la négative, si l'on en croit la « République sondagière ». Ainsi, l'idée que les Français se font de notre institution judiciaire est dégradée. Ce constat est naturellement préoccupant, car la justice est l'un des fondements régaliens de l'État. Pourtant, par manque de volonté politique de la part de nos gouvernements successifs ou de

constance dans la décision, elle a été malheureusement trop souvent et trop longtemps sacrifiée sur l'autel des choix budgétaires.

Les causes de cette défiance sont multiples et bien connues : des procédures d'instruction qui s'éternisent ou qui sont trop lentes, un manque de proximité de l'institution ou encore une politique pénale jugée souvent incohérente ou trop laxiste. Songez en effet que, chaque année, environ 80 000 peines de prison ne seraient pas exécutées, alors même que la délinquance ne cesse de progresser, puisque le nombre d'homicides augmente de 8 %, celui des coups et blessures volontaires de 15 %, celui des violences sexuelles et des cambriolages de 11 % et celui d'usages de stupéfiants de 13 %.

Les crédits affectés à la mission « Justice » doivent donc être à la hauteur de la situation. Ce budget s'inscrit dans le sillage de la loi du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (LOPJ). Les autorisations d'engagement augmentent ainsi de plus de 13 %, pour s'établir à 14,23 milliards d'euros, tandis que les crédits de paiement progressent de 5,3 %, soit de 503 millions d'euros, par rapport à 2023.

Nous prenons acte de cette augmentation, mais il convient aussi de s'interroger sur sa portée réelle. En effet, ces taux de croissance doivent être comparés avec notre fort taux d'inflation. En euros constants, la hausse est plus modeste. Reconnaissons toutefois que, au cours des quatre dernières années, le budget de la justice a crû de 32 %. Cette évolution est notable. La trajectoire paraît aller dans le bon sens, même si, selon nous, le rythme devrait être parfois plus soutenu.

Quels sont les principaux axes budgétaires de cette mission ?

Le premier consiste à consacrer des moyens humains supplémentaires à la justice.

Il convient de rappeler, à cet égard, que notre justice demeure très largement sous-dotée en moyens humains. Ainsi, dans son rapport publié l'année dernière, la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (Cepej) du Conseil de l'Europe dressait un constat peu reluisant : on compte 17,6 juges et 11 procureurs pour 100 000 habitants au sein des pays du Conseil de l'Europe, contre respectivement 11,2 et 3 en France. En définitive, le nombre de magistrats professionnels a très peu augmenté depuis un siècle, alors que, dans le même temps, notre pays a vu sa population, donc le nombre de ses justiciables, croître fortement.

Soyons justes : le Gouvernement semble avoir pris conscience de la carence manifeste en moyens humains. La loi précitée de programmation et d'orientation de la justice 2023-2027 prévoit ainsi la création de 10 000 équivalents temps plein. L'année prochaine, 1 661 ETP renforceront nos services judiciaires en magistrats, greffiers ou assistants de justice.

Nous espérons tous que le traitement des contentieux civils et des affaires pénales s'améliorera dans les juridictions, afin que le stock d'affaires se réduise, tout comme les délais d'instruction et de jugement. Il s'agit en effet, nous le savons, de l'un des dysfonctionnements majeurs de la justice. Le chemin sera long toutefois, car nous partons de très loin ; la ligne d'horizon en la matière s'est déjà souvent dérobée au fur et à mesure des budgets et des annonces... À ce sujet, le rapporteur spécial et l'une des rapporteurs pour

avis des crédits de la mission « Justice » ont fait part de leur souhait que des indicateurs fiables de performance soient mis en place pour mieux évaluer l'efficacité de l'effort budgétaire.

Le deuxième axe concerne l'accès au droit et à la justice. Après avoir connu un rattrapage de 155 millions d'euros entre 2019 et 2023, le budget des frais de justice connaît une hausse de plus de 20 millions d'euros, soit de presque 3 %, qui seront consacrés pour l'essentiel au financement de l'aide juridictionnelle. Cette enveloppe ne semble pas toujours bien dimensionnée. En 2022, en raison de la consommation des crédits, il a fallu procéder à un dégel de la réserve de précaution et à des redéploiements budgétaires. Une évaluation et un meilleur pilotage des crédits en la matière s'avèreraient donc opportuns.

Le troisième axe est celui de la modernisation du service public pénitentiaire.

La tâche, en ce domaine, est immense, tant la surpopulation carcérale est préoccupante. En septembre 2023, les prisons françaises accueillent 73 993 détenus pour 60 000 places disponibles. Le taux d'occupation des maisons d'arrêt est de 143 %. Voilà longtemps, donc, que la cote d'alerte est dépassée ! Comment peut-on imaginer appliquer une politique ferme en matière d'exécution des peines, quand les prisons atteignent un tel niveau de surcharge ? Comment, dans ces conditions, est-il possible de respecter la dignité humaine à laquelle chaque détenu a droit, quelle qu'ait été sa faute ?

Notre pays, « patrie des droits de l'homme » selon la formule consacrée, ne peut être indifférent aux conditions de détention existant dans ses prisons. Dans ce contexte de surpopulation, les dépenses immobilières de l'administration pénitentiaire s'élèveront à 713 millions d'euros en autorisations d'engagement, en baisse de 7,6 % par rapport à cette année.

Il semble que de nouveaux retards aient été enregistrés dans les programmes immobiliers du plan Prison, notamment en raison des difficultés à trouver des emprises foncières et à obtenir les autorisations d'urbanisme indispensables pour l'accueil des centres. On peut comprendre ces difficultés, monsieur le garde des sceaux, mais elles sont toujours invoquées...

Rappelons que 7 000 places supplémentaires auraient déjà dû être livrées, si j'en crois le programme d'Emmanuel Macron pour l'élection présidentielle de 2017 (*L'orateur brandit le document.*) ; c'est ma feuille de route, monsieur le garde des sceaux...

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux, ministre de la justice. Excellente lecture !

M. François Bonhomme. Dans ce programme, on pouvait lire à la page 15 : « Nous construirons 15 000 nouvelles places de prison » ; et la phrase n'était pas au conditionnel...

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. Nous les construisons !

M. François Bonhomme. *Bis repetita* en 2022 : cette promesse a été de nouveau recyclée. C'est la version pénitentiaire de l'économie circulaire !

Depuis lors, vous nous indiquez que l'ambition a été rehaussée : l'objectif est désormais de construire 18 000 places supplémentaires d'ici à 2027, pour atteindre un parc pénitentiaire de 78 000 places. Nous restons donc vigilants sur ce sujet, quelle que soit la parole ministérielle.

Je finis en évoquant d'un mot le dernier axe : le plan de transformation numérique, dont Mme Vérien a parfaitement parlé. Mme Canayer et cette dernière, rapporteurs pour avis de la commission des lois, considèrent qu'il s'agit d'un chantier « sisyphéen ». Sisyphé, monsieur le garde des sceaux, est un héros tout à fait saisissant, qui a beaucoup inspiré les philosophes de l'absurde, dans la mesure où il reste toujours animé par la même passion, sans cesse contrariée évidemment, puisque le supplice auquel il est soumis le condamne à pousser sans cesse son rocher sur une montagne. Je ne sais pas, monsieur le garde des sceaux, si la place Vendôme s'apparente au Tartare (*M. le garde des sceaux rit.*), mais je voudrais que, lorsque le Gouvernement nous dit que le sommet est à portée de la main, il ne s'agisse pas, une fois de plus, d'une incantation ministérielle, en réponse à une imploration du Parlement. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains - Mme Dominique Vérien applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Joshua Hochart.

M. Joshua Hochart. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la justice, fondement important de notre pays, libre et indivisible, est aujourd'hui mise à mal par la politique, insuffisante, des gouvernements qui se sont succédé.

L'ensauvagement important auquel nous faisons face met en péril le bien-vivre dans notre pays et, surtout, le bien-être de nos concitoyens. En tant que parlementaires, nous devons être les premiers à nous soucier du bien-être de nos habitants, qu'ils viennent de l'Hexagone ou de l'outre-mer. Ce n'est pas le cas aujourd'hui : nous avons l'impression que la justice, pilier de notre société, a été placée au second plan. Monsieur le garde des sceaux, votre bilan est des plus catastrophiques : votre laxisme, comme celui de la justice, tue !

Dans notre pays, désormais, on peut être tué à coups de couteau dans une fête de village, à Crépol, ou en se promenant à Paris. Marine Le Pen a plusieurs fois alerté sur le fait qu'un laxisme prolongé risquait de créer un sentiment de j'em-en-foutisme des institutions juridiques : nous y sommes !

Pourquoi en sommes-nous arrivés là ? La justice devient laxiste, parce que nous ne mobilisons pas suffisamment de moyens pour que les problèmes soient résolus. Ces derniers sont très nombreux et concernent principalement la politique carcérale. Nous devons les régler, afin que la justice puisse accueillir les détenus dans le respect de l'être humain, mais aussi de la loi.

La première des problématiques réside, cela a été rappelé, dans la surpopulation carcérale : celle-ci atteint des records. Au 1^{er} décembre 2023, on comptait plus de 73 000 personnes derrière les barreaux. Cette situation touche particulièrement les maisons d'arrêt, qui accueillent les personnes condamnées à de courtes peines : leur taux d'occupation est de 142 %. Voilà une promesse non tenue de plus, monsieur le garde des sceaux !

Ensuite, il convient d'évoquer le problème des agressions de surveillants pénitentiaires. Celles-ci deviennent de plus en plus fréquentes. On enregistre, depuis 2011, plus de 4 000 agressions physiques chaque année – près de 5 000 en 2022 –, soit environ une agression pour six surveillants. Des centaines de surveillants pénitentiaires vont au travail avec une boule au ventre. Ils font souvent un travail très difficile, pour un salaire qui n'est pas à la hauteur. Le taux de suicide est important : on en compte 184 depuis les années 2000.

C'est pourquoi nous avons déposé des amendements visant à augmenter de 5 millions d'euros les crédits alloués aux surveillants pénitentiaires, mais aussi de 10 millions d'euros ceux qui sont consacrés aux greffiers, membres indispensables de notre service carcéral : en raison de l'augmentation du nombre des dossiers, les greffiers ont besoin d'un soutien important ; nous répondons ainsi à leurs demandes.

Enfin, nous devons combattre un autre fléau, celui des colis livrés dans les prisons : stupéfiants, téléphones, cartes SIM... Les détenus se font livrer leurs commandes – notamment la nuit, mais pas seulement – à travers les fenêtres de leurs cellules. Un centre pénitentiaire n'est pourtant pas un club de vacances : les règles doivent être strictes et les produits extérieurs interdits. C'est pourquoi nous proposons de consacrer 600 000 euros à la lutte contre ce fléau carcéral.

Le texte prévoit, c'est vrai, une hausse des crédits en faveur de la justice. C'est pourquoi nous voterons pour cette partie du PLF, si nos amendements sont adoptés.

Mes chers collègues, vous l'aurez compris, nous sommes le parti des victimes et non des délinquants. Nous sommes aux côtés des surveillants pénitentiaires et non des criminels. (*Mme Marie-Pierre de La Gontrie s'exclame.*) Monsieur le garde sceaux, il est temps de faire de même ! (*M. le garde des sceaux marque son exaspération.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Vogel.

M. Louis Vogel. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la justice de notre pays fait l'objet de vives critiques de la part de bon nombre de nos concitoyens : 79 % d'entre eux jugent en effet insatisfaisante l'action de l'institution judiciaire, laquelle ne parviendrait pas à remplir sa mission, notamment en raison de sa lenteur.

La justice, par nature, demande du temps. Elle ne peut pas être immédiate, sauf à verser dans l'arbitraire. Mais l'allongement des délais de jugement prive parfois les décisions de tout sens, vis-à-vis du condamné, et de toute utilité, vis-à-vis de nos concitoyens, au nom desquels – il ne faut pas l'oublier – elles sont pourtant rendues. Quel est le sens, en effet, d'une décision relative à un mineur qui intervient plusieurs années après les faits commis ?

Une justice lente, c'est aussi une justice que l'on hésite à saisir et qui, dans ces conditions, ne remplit plus son office.

Depuis 2018, il faut le répéter, un véritable travail est engagé par le Gouvernement. Sous l'effet des augmentations successives, le budget, cela a été dit, a été relevé de 7 milliards d'euros en 2018 à 10 milliards d'euros cette année, soit une hausse de plus de 5 % par an. Un tel effort dans ce domaine est notable. Les engagements du Gouvernement sont donc tenus. Ces moyens supplémentaires alloués à la justice ont pour objectif de permettre à l'institution de remplir sa mission, au service des Français, dans des délais raccourcis.

Quels sont les grands axes de dépenses ?

Ce budget prévoit des recrutements importants : des magistrats bien sûr, mais aussi des greffiers, qui sont essentiels au travail des juridictions. Il prévoit également la modernisation et l'utilisation massive de l'outil numérique, dans les tribunaux et dans les procédures. Depuis 2018, les crédits alloués à l'informatique ont plus que doublé ; il faut le souligner.

Ce budget prévoit en outre des investissements importants en matière d'infrastructures, afin de faciliter le travail des agents, notamment de l'administration pénitentiaire. Comme j'ai pu m'en rendre compte lors des auditions que j'ai menées en tant que rapporteur pour avis, il faut moder-

niser les bâtiments, car ils ne sont plus fonctionnels, et il faut procéder à la rénovation énergétique, comme dans les autres domaines.

Enfin, la question de la surpopulation carcérale chronique, qui bat chaque mois des records, doit continuer d'être traitée. Il est nécessaire, comme le prévoit le budget, de poursuivre le plan de construction de 15 000 places de prison, afin de redonner du sens à la peine et d'assurer des conditions dignes de détention, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Toutefois, l'objectif de réduction de la surpopulation carcérale, je l'ai dit dans mon propos liminaire, ne pourra pas être atteint dans le cadre d'une logique purement bâtimentaire. La surpopulation carcérale provient du durcissement de la réponse pénale et de l'augmentation de la durée moyenne des peines.

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. Bien sûr.

M. Louis Vogel. Cela doit nous conduire à nous interroger sur notre politique pénale.

Par ailleurs, la surpopulation carcérale pèse très lourdement sur les perspectives de réinsertion des détenus, elle empêche l'accès au travail et aux activités, elle détourne de leur vocation des dispositifs modernes de réinsertion. Elle aboutit ainsi à ruiner tout ce que nous avons fait pour faciliter cette dernière. Dans cette perspective, les moyens liés à l'insertion et à la probation demeurent insuffisants.

La justice a été longuement délaissée dans notre pays, pour des raisons historiques. Or elle est le fondement de l'État de droit ; elle constitue aussi un facteur essentiel de paix civile – il suffit d'écouter nos rapporteurs – et de cohésion sociale.

Nos concitoyens demandent une justice forte et souhaitent que celle-ci soit rendue. Il ne sert à rien de recruter plus de policiers et de gendarmes si la justice ne suit pas. C'est même le contraire qui est vrai.

L'augmentation substantielle des crédits de la justice cette année, comme les années précédentes, va dans le sens de la reconstruction de notre institution judiciaire, qui en avait bien besoin. Le groupe Les Indépendants – République et Territoires votera donc pour ces crédits.

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Goulet.

Mme Nathalie Goulet. Monsieur le garde des sceaux, avant toute chose, je souhaite vous remercier de l'accueil que vous réservez aux parlementaires et de l'attention que vous accordez à nos demandes. Je me réjouis du travail que nous avons réalisé ensemble sur l'irresponsabilité pénale et pour améliorer, de manière sensible, la protection des victimes. Après certains propos que l'on vient d'entendre, il convient de souligner que les victimes sont aussi au cœur de nos préoccupations...

Je veux d'abord parler des tribunaux de commerce, cela ne vous étonnera pas. Depuis plusieurs années, nous demandons que les juges consulaires aient une adresse électronique professionnelle. Il semble que cela soulève des difficultés. Un autre problème, beaucoup plus important, concerne leur situation financière. Dans une réponse ministérielle, Mme Christine Lagarde indiquait que « par dérogation aux principes posés par l'article 13 du code général des impôts, selon lequel seules les dépenses effectuées en vue de l'acquisition ou la conservation du revenu imposable sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu, les juges des tribunaux de commerce peuvent déduire de leurs revenus professionnels les frais qu'ils engagent dans l'exercice de leur mandat, alors même que celui-ci est gratuit ».

Je me permets de souligner, en passant, le caractère quelque peu péjoratif du terme « gratuit ». Surtout, les juges des tribunaux de commerce sont autorisés à substituer à la déduction de leurs frais réels une déduction forfaitaire de 305 euros pour un juge titulaire, 457 euros pour un président de chambre et 762 euros pour le président du tribunal. Mais ces montants n'ont pas été actualisés depuis 1969... Il serait temps, monsieur le garde des sceaux, de travailler sur cette question, qui est simplement d'ordre budgétaire.

J'associe Dominique Vérien à mon propos suivant. Le budget des tribunaux de commerce constituera un sujet majeur l'année prochaine pour le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) et pour la Conférence générale des juges consulaires de France, qui souhaite entreprendre avec détermination des démarches pour obtenir une autre source de financement des juges consulaires. Cela pourrait passer par la création d'une ligne supplémentaire dans le budget de la justice, sur le fondement d'un montant forfaitaire qui soit un peu plus réaliste. Tout cela mérite réflexion, mais n'est-ce pas le moment d'y songer, alors que nous examinons les crédits de cette mission ?

Je veux désormais aborder la question de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, sujet qui m'est cher.

Évoquons tout d'abord le parquet national financier, dont le budget relève du programme 166, mais dont il n'est pas fait mention dans le document de politique transversale sur la fraude et l'évasion fiscales. Pourtant, le PNF joue un rôle majeur en la matière. J'en ai fait l'observation au ministre des comptes publics. Il serait donc utile que le PNF figure dans ce document transversal et fasse l'objet d'un traitement à part dans le projet annuel de performances de la mission. En outre, il convient de lui affecter des moyens complémentaires.

Par ailleurs, je signale que le PNF n'accepte pas de parlementaires en stage, pour une raison de confidentialité, j'imagine. Il serait néanmoins positif que de tels stages soient possibles ou que nous puissions y faire des visites, comme nous le faisons dans d'autres organismes. Je peux citer d'ores et déjà deux candidates : Mme de La Gontrie et moi-même ; nous avons eu l'occasion d'évoquer la question en commission des lois voilà quelques années. (*Mme Marie-Pierre de La Gontrie le confirme du geste.*) Nous sommes prêtes à jurer nos grands dieux de ne révéler aucun secret ! Ces stages seraient utiles, tant cette structure joue un rôle important en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

En tout cas, je le répète, le minimum serait de faire figurer son budget dans le document transversal sur la fraude et l'évasion fiscales.

J'aborde maintenant la question des moyens relatifs au traitement des conventions judiciaires d'intérêt public. Ces moyens sont probablement importants et il convient qu'ils figurent dans le document transversal, parce que ces conventions constituent finalement, pour ceux qui ont fraudé, une manière d'échapper à la justice. En tous les cas, elles suscitent de nombreuses critiques. Elles doivent donc figurer, aussi, d'une façon ou d'une autre, dans le document transversal, qui est l'alpha et l'oméga du contrôle parlementaire en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

J'appelle également votre attention, monsieur le garde des sceaux, sur un amendement de Dominique Vérien, qui vise à revaloriser le montant de l'aide juridictionnelle, afin de mettre en application certaines préconisations du rapport *Plan rouge VIF*, relatif au traitement des victimes de violences intrafamiliales. Il s'agit en l'occurrence de l'ordonnance de

protection, en particulier de la rémunération des commissaires de justice. En effet, la rémunération des huissiers ne peut pas être prise en charge par l'aide juridictionnelle. Dominique Vérien a déposé un amendement tendant à corriger ce problème et nous le soutiendrons.

Enfin, je profite de cette discussion pour évoquer la question de la dématérialisation et de l'ouverture au public de l'ensemble des décisions judiciaires, y compris quand elles sont encore susceptibles de recours, car cela pose un problème de protection des données. Le chantier est d'ampleur, il s'agit d'un sujet extrêmement important, mais qui soulève un certain nombre de difficultés. Sans doute, ce n'est ni le lieu ni le moment d'en parler, mais, puisque le ministère dispose d'un budget substantiel pour l'informatisation et la modernisation de ses procédures, je signale que, si la dématérialisation des décisions de justice est une bonne idée, il convient de veiller à ce qu'elles ne soient pas susceptibles de faire l'objet d'un recours. Cela peut poser un certain nombre de problèmes en matière de protection des données.

Sous ces réserves, le groupe Union Centriste votera les crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

M. le président. La parole est à Mme Mélanie Vogel.

Mme Mélanie Vogel. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je commencerai par évoquer la question de la surpopulation carcérale, dont plusieurs de mes collègues ont déjà parlé.

Le taux d'occupation des établissements pénitentiaires en France s'élève aujourd'hui à 123,2 %, ce qui constitue un nouveau record : 2 336 détenus en France sont obligés de dormir sur un matelas posé à même le sol. Les quartiers pour les détenus mineurs ne sont pas épargnés. À la prison de Remire-Montjoly, en Guyane, des mineurs doivent se partager une cellule individuelle. C'est inacceptable, parce que la surpopulation carcérale entraîne des conditions indignes de détention.

La Cour européenne des droits de l'homme a d'ailleurs déjà condamné la France à deux reprises pour les conditions de détention inhumaines et dégradantes de ses prisons : une première fois en 2020, une seconde fois en juillet dernier. De plus, le tribunal administratif de Montpellier a condamné l'État pour traitement inhumain et dégradant des détenus dans le centre pénitentiaire de Perpignan, où trois personnes – trois ! – se partagent une cellule de neuf mètres carrés.

Ces conditions inhumaines de détention découlent du fait que la population carcérale ne cesse de croître. Le taux d'incarcération en France est le plus élevé de toute l'Europe, juste après ceux de Bulgarie et de Chypre. Alors que nos voisins européens tendent à réduire le taux d'incarcération, la France emprunte le chemin inverse.

Pourquoi ? Parce que ce gouvernement continue de soutenir le tout-carcéral au détriment des peines de substitution à l'emprisonnement. La mise en place de mécanismes de régulation carcérale est refusée, année après année. À la place, les comparutions immédiates se développent, alors qu'elles empêchent le recours aux peines alternatives. Résultat : les prévenus jugés en comparution immédiate ont huit fois plus de chances d'être condamnés à une peine de prison que les prévenus jugés en correctionnelle.

Faute d'une stratégie de long terme pour lutter contre la surpopulation carcérale, le Gouvernement propose de construire de nouvelles prisons. C'est de l'argent très mal investi, parce que cette politique ne permet ni d'améliorer

les conditions de détention ni de lutter, de manière systématique, contre la surpopulation carcérale. Permettez-moi de citer la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté : « La construction de nouvelles places de prison ne saurait constituer une réponse efficace aux problèmes de la surpopulation carcérale. » À la place, il faudrait plutôt mettre en place des mécanismes de régulation carcérale et réduire le recours aux comparutions immédiates.

Malheureusement, la course pour créer toujours plus de places ne se limite pas aux centres pénitentiaires. La situation est similaire pour les centres éducatifs fermés. Ces centres visent à accueillir pendant plusieurs mois des jeunes de 13 à 17 ans ayant commis des infractions. L'idée est de sortir ces mineurs de leur environnement habituel, pour leur réapprendre la vie en collectivité. En 2017, Emmanuel Macron avait promis que vingt nouveaux centres seraient construits : ce chantier avance lentement, mais sûrement.

Cette année, à nouveau, le Gouvernement nous demande des crédits pour la construction de nouveaux centres. Or le problème tient non pas à un manque de place, mais à la défaillance de l'encadrement, notamment parce que la rotation des équipes est extrêmement élevée ; un tiers des places dans ces centres sont actuellement vacantes. Alors que les capacités ne sont pas toutes utilisées, la création de nouveaux centres éducatifs fermés paraît insensée... C'est pourquoi je partage l'avis de ma collègue Laurence Harribey, qui rappelle que de nombreuses solutions autres que la construction de nouveaux centres existent, à commencer par la justice restaurative.

J'en viens maintenant à la justice. Notre appareil judiciaire est malade et depuis longtemps. La France compte seulement 11 juges pour 100 000 habitants en France, alors que la médiane européenne se situe à 18. En raison de ce sous-effectif chronique, notre justice est structurellement lente. Certes, et nous nous en félicitons, nous avons enfin acté des recrutements dans les métiers de la justice, mais, si l'on veut attirer des personnes qualifiées, nous devons aussi améliorer les conditions de travail, revaloriser les rémunérations et investir dans les capacités de formation.

Vous vous félicitez, monsieur le garde des sceaux, d'avoir obtenu une hausse importante des crédits budgétaires pour la justice cette année. Nous aussi. Mais gardons en tête qu'il s'agit seulement d'un lent rattrapage, car les dépenses pour le système judiciaire restent, cette année encore, nettement inférieures à celles de nos voisins européens. À titre d'exemple, en Allemagne, les dépenses pour la justice représentent 141 euros par personne et par an ; en France, elles s'élèvent seulement à 73 euros, soit près de deux fois moins.

Au lieu de construire toujours plus de prisons, nous devrions sortir du tout-répressif et mettre un terme à certaines dérives qui favorisent la justice expéditive. C'est pourquoi le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires s'abstiendra sur le vote des crédits de cette mission.

M. le président. La parole est à M. Ian Brossat.

M. Ian Brossat. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nos concitoyens ont en matière de justice des attentes fortes et légitimes, qui sont parfois déçues.

Il nous revient d'y répondre sérieusement et sans démagogie, sans tomber dans les mêmes travers que ce sénateur du Rassemblement national – il nous a du reste quittés depuis son intervention – qui nous expliquait, il y a quelques instants, que son parti était du côté non pas des délinquants mais des victimes, alors que le Rassemblement national est le parti le plus condamné de France et qu'il y a

cinq jours à peine, une adjointe au maire RN de Fréjus a été accusée d'avoir volé le téléphone portable d'une caissière de supermarché. Cela nous invite à relativiser – c'est le moins que l'on puisse dire – les propos tenus devant la Haute Assemblée...

Nombre de nos concitoyens ont donc des attentes importantes en matière de justice et, si celles-ci sont parfois déçues, cela est dû à un sous-investissement budgétaire chronique du service public de la justice.

Notre justice est devenue lente et elle n'a pas toujours les moyens de fonctionner correctement. Les acteurs de la justice en sont conscients. Leur souffrance au travail est du reste manifeste. Elle s'exprime très régulièrement, y compris récemment au travers de mouvements sociaux massifs.

Si le groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky salue les efforts budgétaires substantiels portés par ce texte, la réponse reste cependant à ses yeux insuffisante face aux difficultés structurelles de notre justice.

Le budget que la France alloue à sa justice est parmi l'un des moins élevés d'Europe, même s'il augmente. Quand la France dépense 73 euros par an et par habitant pour sa justice, l'Italie en dépense 82, l'Espagne 88 et l'Allemagne 141, soit deux fois plus. Pour ce qui est du nombre de juges, la France n'en compte que 11 pour 100 000 habitants, alors que la moyenne européenne est deux fois plus élevée. Il en va de même pour les greffiers, qui portent notre justice à bout de bras et qui sont seulement 35 pour 100 000 habitants en France, contre en moyenne 56 pour 100 000 habitants en Europe.

En tant que parlementaires, notre rôle ne consiste pas seulement à saluer les hausses de crédits prévues par ce texte, mes chers collègues. S'il convient certes de le faire, il nous revient aussi d'évaluer les arbitrages budgétaires en les confrontant aux besoins du service public de la justice. Or ces derniers demeurent substantiels.

Nos magistrats exercent leurs fonctions dans des conditions difficiles. Ils sont souvent confrontés à une justice chronométrée, dépourvue d'écoute, et à un ministère qui ne respecte pas le droit européen ni les normes élémentaires de temps de travail. Depuis la publication de l'« Appel des 3 000 », la souffrance des magistrats n'est plus un tabou. La cause de leur surmenage est bien connue : comme cela a été évoqué, la France compte seulement 9 000 magistrats, alors qu'il en faudrait bien davantage pour atteindre les standards européens.

Le justiciable est la victime collatérale de ces multiples abandons, avec des délais qui s'allongent, des requérants non écoutés et des juges confrontés à des choix difficiles.

En ce qui concerne le volet pénitentiaire, les arbitrages budgétaires actuels ne permettent pas de redonner tout son sens à la peine. Les orientations prioritaires devraient être la lutte contre les conditions indignes de rétention – ma collègue Mélanie Vogel l'a indiqué –, la prévention de la récidive et la promotion de la réinsertion.

Je rappelle que la surpopulation carcérale atteint un niveau sans précédent en France. En juillet, notre pays a de nouveau été condamné par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Le taux d'occupation moyen de nos prisons s'établit à 146 %, et plusieurs établissements ont un taux d'occupation de 200 %, si bien que plus de 3 000 détenus dorment tous les soirs sur un matelas à même le sol. Cette surpopulation carcérale a des conséquences dévastatrices et en cascade. Elle prive les détenus de perspectives de réinsertion.

Nous pensons que les peines alternatives à l'incarcération, les aménagements de peine et les mesures de réinsertion nécessitent des investissements plus significatifs, alors que les crédits alloués à ces dispositifs dans le présent budget stagnent. Les peines alternatives ne sont pas pleinement exploitées. Seule la moitié des places des dispositifs de placement à l'extérieur sont occupées, et les crédits alloués à l'insertion professionnelle des détenus sont pour leur part bien trop faibles, puisque seulement 7 % des détenus bénéficient d'une formation, contre 9 % en 2021.

La justice restaurative, essentielle pour réduire la récidive, ne bénéficie par ailleurs d'aucune majoration budgétaire. Des exemples étrangers comme celui du Québec démontrent pourtant le succès de tels programmes.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, nous ne voterons pas les crédits de cette mission. Tout en saluant leur augmentation, nous estimons en effet qu'elle ne va pas assez loin.

M. le président. La parole est à M. Michel Masset. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE.*)

M. Michel Masset. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, même si je n'étais pas encore sénateur à l'époque, je me souviens néanmoins de ce qu'il se disait lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2021. Les qualificatifs utilisés pour ce budget ne manquaient pas : « exceptionnel », « historique », comprenant des moyens jusqu'alors « inégalés ».

Je me réjouis de constater que, trois années plus tard, la tendance perdure. Nous saluons le fait que cette hausse concerne tous les programmes de la présente mission. Quand les choses suivent la bonne direction, il faut savoir le dire !

La création de 1 925 emplois, dont 305 postes de magistrats et 340 postes de greffiers, est annoncée. C'est une bonne chose, car ces recrutements sont indispensables. Les agents déjà en fonction souffrent depuis trop d'années du délabrement de la justice, cette situation les empêchant d'effectuer un travail serein et de qualité. Ces nouveaux soutiens seront donc salutaires. Ces recrutements ne concernent fort heureusement pas que la magistrature et la justice judiciaire. L'administration pénitentiaire en bénéficiera aussi, et c'est bien.

Mon groupe salue également la dynamique des dépenses d'investissement et de fonctionnement. Je pense en particulier aux opérations de construction, de rénovation, d'entretien, d'aménagement des bureaux ou de gestion des locaux. Je pense également aux dépenses liées à la modernisation numérique du service public de la justice.

En résumé, à l'image des budgets qui lui ont précédé depuis 2021, ce budget paraît globalement satisfaisant.

Il convient toutefois d'apporter quelques tempéraments à ces éloges.

Il est tout d'abord nécessaire de prendre en compte l'inflation pour apprécier l'évolution des crédits. Je donnerai un exemple concret de ce premier et important écueil. Si les dépenses de fonctionnement inscrites au programme 166 « Justice judiciaire » sont en hausse, il est difficile d'évaluer dans quelle mesure cette hausse ne se bornera pas à compenser l'inflation.

Il convient ensuite de souligner que, malgré cette dynamique déjà bien engagée, notre pays est toujours, en matière de justice, le mauvais élève parmi les pays européens. Ce constat s'atténue progressivement, notamment depuis quelques dernières années, mais nous partions de si loin que l'on peine à l'oublier.

Par ailleurs, comme cela a été souligné lors des états généraux de la justice, tout ne procède pas d'une hausse des moyens. Le Gouvernement mais aussi le Parlement doivent en effet étudier l'opportunité de conduire une réforme systémique de la justice. Nous observons par exemple que les délais de traitement s'allongent en cour d'assises, alors qu'ils auraient dû se stabiliser, voire diminuer.

La loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice prévoit la refonte du code de procédure pénale, devenu illisible, voire inadapté, au fil de multiples révisions. Nous l'attendons, et les professionnels de la justice l'attendent sans doute encore davantage, mais cette attente mêle l'espoir et la crainte d'une véritable désillusion.

Je dirai enfin pour conclure un mot de la protection judiciaire de la jeunesse, dont la situation est très préoccupante. J'ai le sentiment que la hausse des moyens de la justice, que j'ai saluée, n'arrive pas jusqu'à ces services ; notre excellente collègue Maryse Carrère, qui a été rapporteure pour avis sur ce programme, l'a souligné à plusieurs reprises. Je ne prétends pas que rien n'est fait, mais je ne suis pas certain, par exemple, que les revalorisations salariales qui ont été effectivement consenties soient suffisantes. Comme le montre aussi notre chère collègue Laurence Harribey dans son rapport pour avis sur ce programme, la baisse de l'attractivité des métiers de la PJJ ne semble pas endiguée.

Les raisons en sont assez simples : ce sont des professions exigeantes qui demandent une quasi-dévotion des agents. Les horaires sont souvent difficiles. La charge de travail augmente et se bureaucratise. Les situations à traiter sont humainement éprouvantes. Si le soutien des magistrats et des tribunaux judiciaires est essentiel, il faudra aussi soutenir ces services qui touchent à l'enfance, et partant, aux générations à venir.

Cette remarque étant faite, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le groupe du RDSE votera pour les crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE. – Mme Dominique Vérien applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme Laurence Harribey. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

Mme Laurence Harribey. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, Marie-Pierre de La Gontrie a donné l'appréciation globale de notre groupe concernant la mission « Justice » et elle a indiqué notre vote favorable. Je ferai pour ma part un « focus » sur le fameux programme 107 « Administration pénitentiaire », dans la continuité de ce qui a été présenté en commission des lois par le rapporteur pour avis Louis Vogel.

Ce programme dispose des crédits les plus élevés, l'essentiel des moyens étant concentré sur la construction de 15 000 places de prison. Il y a un an, Jean-Pierre Sueur alertait sur l'état catastrophique des établissements pénitentiaires. Depuis lors, les choses ne se sont pas vraiment améliorées. Avec plus de 74 000 détenus au 1^{er} août 2023, un nouveau record a été atteint. Le taux d'occupation des prisons françaises est le plus élevé d'Europe. Fait inédit, en mai 2023, l'établissement pénitentiaire de Bordeaux-Gradi-gnan a activé le dispositif « stop-écrou » afin de suspendre les admissions pendant une semaine, le taux d'occupation pénale masculine ayant atteint 230 %.

La CEDH, la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, et depuis quelques semaines, la Cour des comptes, alertent unanimement sur une double maltraitance : celle des détenus, soulignée par plusieurs collègues avant moi, mais aussi celle des professionnels, qui nous font part régulièrement de leur détresse au travail et de la perte d'attractivité des

métiers de l'administration pénitentiaire. Quelque 149 postes n'ont pas été pourvus en 2023, alors que l'on espère recruter 599 agents en 2024.

S'il faut souligner les efforts de revalorisation consentis, notamment le passage de la catégorie C à la catégorie B pour les surveillants, et de la catégorie B à la catégorie A pour les officiers, ainsi que l'octroi de 5 points d'indice à tous les agents, ces efforts ne résolvent pas tout. En tout état de cause, ils ne permettront pas de remédier à la perte de sens qui affecte les métiers de l'administration pénitentiaire.

Le choix qui est fait – construire des places de prison – ne résout pas tout non plus, d'une part, parce que le taux d'occupation après la livraison des 15 000 nouvelles places est d'ores et déjà évalué à 120 %, d'autre part, parce que les moyens pour la rénovation du parc existant sont en baisse, alors qu'il conviendrait de les renforcer.

Il est certes nécessaire de nous doter d'établissements pénitentiaires, mais en continuant d'incarcérer toujours plus dans des conditions de surpopulation, le risque est de favoriser la récidive, alors qu'il nous faudrait au contraire engager une véritable politique de lutte contre la récidive.

Il faut avoir le courage de revoir toute l'ingénierie de la sanction et de refonder la politique carcérale à l'aune de l'échelle des peines. La lutte contre la récidive passe aussi par la réinsertion : il nous faut en effet éviter les sorties sèches, qui induisent le plus grand risque de récidive. Or, actuellement, moins de deux détenus sur dix sortent avec un projet d'insertion.

Il s'agit en quelque sorte de ne plus considérer l'aménagement de peine comme une faveur, mais comme un processus inhérent à l'exécution de la peine d'emprisonnement. Les dispositifs expérimentaux existent, et nous savons que vous y êtes attentif, monsieur le garde des sceaux. Nous estimons pour notre part qu'il faut en faire le cœur de la politique carcérale, à l'image d'autres pays européens ou du Canada, et y consacrer les moyens appropriés.

En tout état de cause, nous sommes prêts à y travailler, monsieur le garde des sceaux. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il y a tout juste deux mois, vous adoptiez définitivement la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice, qui pérennise les hausses de moyens permettant de renforcer notre justice.

Le projet de budget 2024 que j'ai l'honneur de vous présenter respecte à la lettre la trajectoire budgétaire que vous avez adoptée. Le projet de budget de la justice que je vous soumetts dépasse la barre symbolique – historique, devrais-je dire, puisque j'ai l'autorisation de Mme de La Gontrie (*Sourires.*) – de 10 milliards d'euros, soit une hausse d'un demi-milliard d'euros et de 5,3 %.

Pour les seules rémunérations versées aux agents du ministère, l'enveloppe passera de 4,7 milliards d'euros en 2023 à 5,1 milliards en 2024. Cette hausse – près de 8 % – est parmi les plus importantes que le ministère ait connues. C'est la traduction directe et concrète de ma politique de ressources humaines : des recrutements massifs conjugués à une forte revalorisation des rémunérations.

Dans le détail, les moyens seront répartis de la façon suivante.

Les moyens alloués aux services judiciaires augmentent de 12 %, pour atteindre 3,8 milliards d'euros en 2024, contre 3,4 milliards d'euros en 2023. Depuis mon arrivée, les services judiciaires ont connu la plus forte augmentation de toutes les directions du ministère, soit une hausse d'environ 36 %.

Le budget de l'administration pénitentiaire se stabilise en 2024 par rapport à 2023, à hauteur de 3,9 milliards d'euros.

Le budget de la protection judiciaire de la jeunesse augmente quant à lui de 3 %, et celui du secrétariat général du ministère de 9 %.

Il est essentiel que, de manière très concrète, ces hausses budgétaires améliorent le fonctionnement de la justice, comme nous commençons du reste à le percevoir grâce aux moyens qui ont été déployés en 2020, 2021, 2022 et 2023. Je n'en donnerai qu'un seul exemple. J'ai fixé un objectif de réduction draconienne de tous les délais de justice. Grâce à l'engagement de nos magistrats, de nos greffiers et des contractuels, nous avons déjà obtenu une baisse de 30 % du stock d'affaires civiles.

Il faut toutefois aller plus loin, et chacun doit prendre toute sa part à cet effort collectif, car nos compatriotes ne comprendraient pas que l'État consacre autant d'argent à notre justice sans que ces moyens améliorent concrètement le service public de la justice qui leur est rendue.

Les acteurs judiciaires ont pu compter sur leur ministre et sur le Parlement, notamment sur le Sénat, que je remercie chaleureusement, pour leur donner ces moyens. Je sais que nous pouvons compter sur eux pour que ces moyens tant attendus et mérités emportent rapidement des effets concrets pour les justiciables. C'est un impératif. Il y va de la crédibilité de notre justice aux yeux de tous les Français.

Du point de vue des recrutements, la priorité de ce budget pour 2024 est d'accélérer le rythme pour tenir le cap fixé par la loi d'orientation et de programmation, à savoir la création de 10 000 emplois supplémentaires d'ici à 2027. Nous dépasserons ainsi la barre des 100 000 agents.

En 2024, le ministère recrutera 2 110 agents supplémentaires, en sus des remplacements des départs à la retraite, lesquels représenteront un tiers des recrutements de fonctionnaires de 2024. Ces recrutements seront notamment répartis de la façon suivante : 1 307 pour la justice judiciaire – dont 327 magistrats, 340 greffiers et 400 attachés de justice –, 600 pour l'administration pénitentiaire, dont 512 surveillants, et 92 pour la protection judiciaire de la jeunesse.

Les rémunérations sont quant à elles revalorisées afin de renforcer l'attractivité des métiers de justice, et partant, d'assurer ce niveau inédit de recrutement. Pour 2024, j'ai le plaisir d'annoncer que cette enveloppe catégorielle, qui s'établissait à 17 millions d'euros à mon arrivée au ministère, augmentera à nouveau pour atteindre 170 millions d'euros, soit une multiplication par dix en quatre ans.

Cette enveloppe se répartira de la façon suivante.

Comme annoncé l'année dernière, les magistrats perçoivent depuis fin octobre 1 000 euros de plus chaque mois. Cette mesure importante témoigne de notre reconnaissance de leur engagement. Cette reconnaissance les engage également à relever à nos côtés les défis à venir pour notre justice, notamment la réduction des délais.

En ce qui concerne les surveillants pénitentiaires et les officiers, à compter du 1^{er} janvier 2024, ils passeront en catégorie B pour les premiers, en catégorie A pour les seconds, avec des revalorisations en parallèle. Quelque

47 millions d'euros sont sanctuarisés pour financer cette réforme inédite mais essentielle, tant du point de vue de la reconnaissance des métiers pénitentiaires que des recrutements.

Je porte bien sûr, mesdames, messieurs les sénateurs, la même attention aux autres fonctionnaires de ce ministère, qui ne seront pas oubliés. La rémunération de nos greffiers, sans qui il ne peut y avoir de justice, sera revalorisée à hauteur de 15 millions d'euros. Il s'agit de la première étape – j'y insiste – d'une réforme approfondie de ce corps.

Des dispositions seront également prises en faveur de la protection judiciaire de la jeunesse, pour un montant de 3 millions d'euros.

Enfin, les rémunérations des corps de direction de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et des personnels du service national du renseignement pénitentiaire seront également revalorisées à hauteur de 1 million d'euros.

J'ai par ailleurs signé, il y a un mois et demi, avec trois des quatre syndicats de greffiers, un accord majoritaire prévoyant une réforme statutaire d'envergure incluant la restructuration du corps de greffiers de catégorie B, qui permettra une accélération de leur carrière, ainsi que la création inédite d'un corps de greffiers de catégorie A d'environ 3 200 agents, soit un quart du corps, car nous reconnaissons pleinement l'expertise des greffiers dans l'exercice de leurs missions juridictionnelles.

En matière de revalorisation, mon cap, très clair, est celui de l'attractivité et de la reconnaissance.

Pour ce qui en est de la programmation immobilière pénitentiaire, ces crédits permettront de poursuivre le plan de construction de 15 000 nouvelles places de prison voulu par le Président de la République. J'y suis pleinement engagé, si bien que, à la fin de 2024, la moitié des établissements seront sortis de terre.

Enfin, les réhabilitations d'établissements existants seront financées à hauteur de 130 millions d'euros en 2024, soit le double du montant annuel qui leur était alloué sous le quinquennat du président Hollande.

Je souhaite répondre au rapporteur spécial Lefèvre, qui a dressé un certain nombre de constats et formulé des recommandations relatives au « plan 15 000 ».

Si je me félicite que vous reconnaissiez que ce plan est, par son ampleur, l'un des plus ambitieux qui aient jamais été entrepris, monsieur le rapporteur spécial, je souhaite revenir précisément sur les écarts calendaires et budgétaires que vous pointez concernant les livraisons.

Vous avez tout d'abord indiqué que l'absence de retour d'expérience et le manque de stabilité des caractéristiques techniques des projets seraient les principales sources de délais et de surcoûts. Or la plus grande source de retard d'une opération est, non pas la construction, mais la fixation du foncier, qui fait souvent l'objet de contestations locales très vives, comme j'ai souvent eu l'occasion de le déplorer devant vous, mesdames, messieurs les sénateurs.

Ensuite, si les caractéristiques techniques des projets pénitentiaires sont standardisées, nous sommes amenés à les réviser ponctuellement à la suite d'un retour d'expérience du terrain, dans une démarche d'amélioration qui se veut continue.

Les canicules de plus en plus fréquentes poussent par exemple les détenus à dégrader les fenêtres des cellules pour les ouvrir, voire pour les forcer. En conséquence, sur tous les chantiers en cours, nous renforçons les fenêtres.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Il vaudrait mieux ventiler les cellules...

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. J'en viens aux retards. Nous avons effectivement rencontré, pour le projet de Basse-Terre, des aléas qui sont sans commune mesure par rapport aux autres opérations – mouvements sociaux, crise des matériaux accentuée par la crise du fret maritime et plusieurs cyclones. Le projet est désormais entré en phase de travaux, pour une livraison en 2027.

À Bordeaux-Gradignan, la découverte d'amiante dans les bâtiments a effectivement causé un allongement des délais, mais la première phase de travaux sera bien inaugurée au premier semestre de 2024, et les suivantes en 2026.

Le coût total du « plan 15 000 » a effectivement été revu à la hausse, pour deux raisons principales : la hausse des coûts du BTP (bâtiments et travaux publics) de 25 % et la compensation auprès des collectivités locales, y compris sous la forme d'enveloppes complémentaires, du financement d'aménagements aux abords des établissements, afin d'améliorer l'acceptabilité des projets au niveau local – carrefours giratoires, stations d'épuration en propre, compensation environnementale, etc.

Je vous remercie enfin, monsieur le rapporteur spécial, ainsi que la commission des finances, de vos recommandations et de votre travail, qui aident le ministère de la justice à améliorer le pilotage de ce plan.

Je tiens d'ailleurs à rappeler que nombre de vos recommandations recueillent mon assentiment, telles que la mise en place d'un comité d'audit auprès de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (Apij) – des discussions sont d'ailleurs engagées pour élaborer une proposition d'ici à la fin de l'année – ou encore le calcul des effectifs requis par établissement en fonction, non plus de l'occupation théorique, mais de l'occupation réelle.

D'autres recommandations sont déjà mises en œuvre ou en cours de déploiement, telles que l'avancement de la clause de revoyure budgétaire de 2026 à 2025, qui est déjà effectif. En effet, le rapport annexé à la LOPJ prévoit qu'« une clause de revoyure interviendra dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025 s'agissant des dépenses d'investissement immobilier ».

Nous procédons également des estimations des créations d'emplois pour chaque chantier, à l'installation d'équipes tests sur chaque chantier engagé, notamment *via* une période de « marche à blanc » de quatre mois avant la mise en service de chaque établissement, ainsi qu'au recrutement d'agents pénitentiaires contractuels à l'appui des surveillants, puisque l'article 43 de la LOPJ nous donne la possibilité de recruter des surveillants adjoints.

J'en viens à l'immobilier judiciaire, dont je souhaite poursuivre la modernisation et l'agrandissement, afin notamment de permettre l'accueil des renforts prévus par la LOPJ.

Au total, 362 millions d'euros seront consacrés en 2024 à l'immobilier judiciaire propriétaire, soit une hausse de 35 % en un an. Ces crédits permettront notamment de poursuivre les vingt principaux chantiers d'ores et déjà engagés.

Les crédits d'investissement informatique seront enfin portés à 209 millions d'euros, soit une hausse de 7,2 %, pour poursuivre le second plan de transformation numérique

de la justice, incluant notamment le recrutement de 100 techniciens informatiques de proximité supplémentaires en 2024. Ils s'ajouteront aux 100 postes d'ores et déjà budgétés en 2023.

Ces crédits financeront également la modernisation des logiciels, l'objectif étant d'atteindre un taux de numérisation de 100 % d'ici à 2027. Ce chantier avance concrètement, puisque le nombre de procédures pénales numériques par mois s'établit désormais à 143 000, soit 300 fois plus qu'il y a trois ans. Pour piloter le « zéro papier », j'ai désigné un directeur de projet spécifique, qui prendra ses fonctions en janvier 2024.

L'enveloppe consacrée aux frais de justice sera portée à 674 millions d'euros en 2024, afin de renforcer les moyens d'enquête et d'expertise de la justice. En augmentation de 14 millions d'euros cette année, le montant de cette enveloppe a progressé de 36 % depuis 2017. Cette nouvelle hausse permettra de déstocker encore plus d'affaires.

Les crédits alloués à l'accès au droit et à la justice s'élèveront à 734 millions d'euros en 2024, soit une hausse de 3 %. Au sein de cette enveloppe, l'aide juridictionnelle atteindra 657 millions d'euros, soit 16 millions de plus qu'en 2023 et près du double de son montant de 2017.

Enfin, l'aide aux victimes est portée à 47 millions d'euros en 2024, en hausse de 2 millions d'euros et de près de 4,5 % par rapport à 2023. Nous renforçons ainsi le financement d'une politique prioritaire aux yeux du Gouvernement. *(Applaudissements sur les travées des groupes RDPI et RDSE. – Mme Nathalie Goulet et M. André Reichardt applaudissent également.)*

M. le président. Nous allons procéder à l'examen des crédits de la mission « Justice », figurant à l'état B.

ÉTAT B

<i>(En euros)</i>		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Justice	14 235 842 974	12 159 946 765
Justice judiciaire	4 753 946 619	4 544 008 245
<i>Dont titre 2</i>	<i>2 986 657 137</i>	<i>2 986 657 137</i>
Administration pénitentiaire	6 813 981 632	5 002 950 814
<i>Dont titre 2</i>	<i>3 225 380 273</i>	<i>3 225 380 273</i>
Protection judiciaire de la jeunesse	1 160 761 152	1 125 947 340
<i>Dont titre 2</i>	<i>670 006 160</i>	<i>670 006 160</i>
Accès au droit et à la justice	736 234 297	736 234 297
Conduite et pilotage de la politique de la justice	766 281 245	745 085 247
<i>Dont titre 2</i>	<i>245 737 534</i>	<i>245 737 534</i>
Conseil supérieur de la magistrature	4 638 029	5 720 822
<i>Dont titre 2</i>	<i>3 275 506</i>	<i>3 275 506</i>

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que pour cette mission, la conférence des présidents a fixé la durée maximale de la discussion à trois heures. Nous devrions donc en terminer l'examen aux alentours de dix-sept heures trente, afin de pouvoir passer à l'examen de la mission « Défense ».

L'amendement n° II-1336, présenté par M. Salmon, Mme M. Vogel, MM. Benarroche, Parigi, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli et Mmes Ollivier, Poncet Monge, Senée et Souyris, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Justice judiciaire <i>dont titre 2</i>				
Administration pénitentiaire <i>dont titre 2</i>	150 000 000		150 000 000	

Protection judiciaire de la jeunesse <i>dont titre 2</i>				
Accès au droit et à la justice				
Conduite et pilotage de la politique de la justice <i>dont titre 2</i>		150 000 000		150 000 000
Conseil supérieur de la magistrature <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Mélanie Vogel.

Mme Mélanie Vogel. Cet amendement de mon collègue Salmon vise à augmenter les moyens alloués à la rénovation du parc pénitentiaire. Le budget y afférent est en effet plus de dix fois inférieur à celui qui est consacré à la construction de nouvelles places de prison ; par rapport à l'année dernière, il subit une baisse de 26 millions d'euros.

Certes, la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 comporte quelques promesses de construction immobilière, mais des rénovations urgentes et de grande ampleur doivent être réalisées. En effet, de nombreuses prisons françaises sont insalubres et vétustes. Avec 74 237 détenus pour 60 629 places opérationnelles au 1^{er} août 2023, la population carcérale atteint des niveaux records.

Les rapports de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté se succèdent. Depuis 2021, pas moins de cinq visites d'établissements pénitentiaires ont donné lieu à des condamnations et à des recommandations en urgence. Je pense notamment à la maison d'arrêt de Grenoble-Varces, qui a fait l'objet d'un rapport accablant. Mon collègue Daniel Salmon, qui s'y est déplacé récemment, a constaté que le bâtiment très vétuste imposait des conditions d'hébergement particulièrement indignes. La surpopulation carcérale chronique empêche de déplacer des détenus, même pour des travaux réalisés cellule par cellule.

Des travaux urgents sont à réaliser dans cette maison d'arrêt, qui est un équipement de proximité permettant de maintenir des liens familiaux. Malgré les nombreuses alertes, le constat reste inchangé : le budget alloué aux rénovations diminue. D'où cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Lefèvre, rapporteur spécial. Vous soulevez une question importante, celle de l'entretien du parc pénitentiaire existant. J'indique, dans mon rapport budgétaire, que nous devons nous préoccuper, en parallèle du plan « 15 000 », de l'entretien et de la rénovation des établissements existants.

À cet égard, je peux vous transmettre des chiffres précis et encourageants : la direction de l'administration pénitentiaire disposerait en 2024 d'une enveloppe de 141,5 millions d'euros consacrée à la maintenance et à l'entretien des bâtiments, à laquelle s'ajouteront 43 millions d'euros pour engager les opérations de rénovation énergétique du parc immobilier pénitentiaire. Les travaux lourds des établissements de Fresnes, de la Santé et des Baumettes font l'objet de crédits spécifiques et ne sont pas inclus dans ce montant.

Bref, le budget total alloué à la rénovation du parc pénitentiaire existant est significatif et supérieur à celui de ces dernières années. Il n'est donc nullement besoin d'y ajouter 150 millions d'euros en 2024. La commission a donc émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. Mêmes chiffres, même avis, monsieur le président !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1336.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1424, présenté par M. Brossat, Mme Cukierman et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Création d'une politique de régulation carcérale

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Justice judiciaire <i>dont titre 2</i>				
Administration pénitentiaire <i>dont titre 2</i>		30 000 000		30 000 000
Protection judiciaire de la jeunesse <i>dont titre 2</i>				
Accès au droit et à la justice				

Conduite et pilotage de la politique de la justice <i>dont titre 2</i>				
Conseil supérieur de la magistrature <i>dont titre 2</i>				
Création d'une politique de régulation carcérale (ligne nouvelle)	30 000 000		30 000 000	
TOTAL	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Michelle Gréaume.

Mme Michelle Gréaume. Au 1^{er} août dernier, on comptait 74 200 détenus pour 60 600 places de prison dans notre pays. La densité carcérale moyenne dans les maisons d'arrêt et les quartiers maison d'arrêt s'établit à 145 %. En septembre dernier, la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté a réitéré son constat d'une détérioration généralisée et accélérée de l'immobilier carcéral.

Dans de telles conditions, la détention ne peut pas respecter la dignité de la personne humaine; elle a en outre des conséquences désastreuses pour le personnel pénitentiaire, affectant grandement sa mission de réinsertion et de prévention de la récidive.

Dans un rapport technique d'octobre dernier, la Cour des comptes nous rappelle les causes de cette suroccupation. La première réside dans le durcissement progressif, au cours des dernières années, de la réponse pénale à la délinquance. Le prétendu laxisme judiciaire apparaît donc comme le fantasme de quelques-uns. En effet, les incarcérations et leur durée ont augmenté de 70 % en seulement vingt ans. Parallèlement, le développement de solutions de substitution à l'emprisonnement ne s'est pas accompagné d'une réduction de la population carcérale.

Ainsi, à l'instar de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, nous demandons d'inscrire dans la loi un mécanisme contraignant de régulation carcérale. Le taux de 100 % d'occupation doit enfin devenir un plafond. Il est temps de résorber la surpopulation des prisons et de mettre un terme à des dizaines d'années de non-respect du droit à l'encellulement individuel.

Tel est le sens de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Lefèvre, rapporteur spécial. Au risque de vous surprendre, ma chère collègue, je partage vos propos sur le fond. Dans le cadre de mes travaux, je rappelle régulièrement qu'une politique pénitentiaire ne peut se résumer à une politique immobilière consistant uniquement à construire des places supplémentaires de détention. Toutefois, et c'est sans doute sur ce point que nous divergeons, il me semble illusoire de croire que nous allons pouvoir tout régler à court terme *via* un mécanisme de régulation carcérale.

D'ailleurs, si le comité des États généraux de la justice aborde cette piste, c'est davantage dans une perspective de moyen terme, au travers d'un double mécanisme de seuil d'alerte et de seuil critique. De plus, il n'existe aujourd'hui aucun consensus sur la forme que devrait prendre un tel mécanisme de régulation, et ce n'est pas en créant un programme que nous allons pouvoir résoudre cette difficulté.

Votre amendement nous permet cependant d'interroger le Gouvernement sur les suites qu'il entend donner à cette réflexion.

En tout état de cause, la commission des finances a émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. C'est une véritable question que celle de la surpopulation carcérale.

Vous avez raison d'affirmer que la justice n'est pas laxiste, madame la sénatrice; je ne cesse de le dire moi-même. Il semble que certains font leur miel de cet axiome ou de ce théorème, je ne sais comment le qualifier. En réalité, les peines tant correctionnelles que criminelles ont augmenté considérablement – je rappelle d'ailleurs à cet égard que, en matière criminelle, c'est un jury populaire qui statue –, la Cour des comptes en a fait le constat et la surpopulation carcérale en est la démonstration époustouflante.

J'ai mis en place un mécanisme de libération sous contrainte qui consiste à envisager, sur le reliquat de la peine à subir, une décision judiciaire de libération en assortissant celle-ci d'un certain nombre de garanties afin d'éviter les sorties sèches. Ce mécanisme n'est pas uniformément appliqué et le delta observé est grand puisque l'on constate un rapport d'un à dix entre les ressorts qui l'utilisent beaucoup et ceux qui y recourent peu: pour dix décisions de libération sous contrainte décidées dans certains ressorts, on en compte une seule dans d'autres.

J'ai alerté les procureurs sur cette forte disparité, qui demeure assez inexplicable à mes yeux: il est bien évident que je souhaite voir ce dispositif appliqué de façon plus homogène. Néanmoins, vous le savez, le garde des sceaux ne peut donner aucune directive et doit se contenter de publier des circulaires.

Au travers de la LOPJ, qui a été récemment adoptée – mais que, au demeurant, votre groupe n'a pas votée, madame la sénatrice –, nous avons renforcé l'assignation à résidence avec surveillance électronique (Arse), qui permet d'éviter les incarcérations. Par ailleurs, nous avons étendu les places de travail d'intérêt général (TIG) pour la délinquance de basse intensité, car, là aussi, nous avons constaté un certain nombre de difficultés. J'ai donc parfaitement conscience du problème.

Quant aux propositions issues des États généraux de la justice sur le seuil de criticité, elles ne me conviennent pas, car je pense qu'elles seraient injustes; nous pourrions longuement débattre de cette question. De mon côté, je réfléchis à améliorer la situation qui, pour ne rien vous cacher, ne me satisfait pas.

Comme l'a dit très justement dit M. Brossat lors de la discussion générale, pour envisager la réinsertion des détenus, encore faut-il que les conditions de détention soient dignes. Du reste, monsieur Brossat, l'administration pénitentiaire ne dit pas autre chose.

Il convient donc de réfléchir à tout cela et de mettre en place un certain nombre de mécanismes ; sachez que j'y travaille. Pour autant, il me semble paradoxal d'exiger du ministre – mais je ne remets nullement en cause votre légitimité à le faire, madame la sénatrice – qu'il règle les difficultés auxquelles il est confronté sans lui donner un coup de main budgétaire. J'ai un peu de mal à le comprendre, mais sans doute m'expliquerez-vous cela ultérieurement...

M. André Reichardt. Avis défavorable, alors ?

M. Éric Dupond-Moretti, *garde des sceaux.* En effet.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour explication de vote.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Nous voterons cet amendement, même si la relation entre les crédits budgétaires et la question posée ne saute pas aux yeux, car il a au moins le mérite de mettre le débat sur la table.

Je fais miens les propos du rapporteur spécial et du garde des sceaux, qui ont tous deux rappelé que la situation n'était pas acceptable. Monsieur le rapporteur spécial, vous affirmez qu'il s'agit d'une situation de moyen terme, mais cela fait des années que nous répétons la même chose, des années ! Notre collègue député Dominique Raimbourg a déjà déposé, il y a plus de dix ans, une proposition de loi visant à instaurer un mécanisme de prévention de la surpopulation pénitentiaire.

M. Éric Dupond-Moretti, *garde des sceaux.* Ce n'était pas le même système qui était prévu !

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. J'ai bien écouté votre intervention, monsieur le garde des sceaux ; je constate que vous avez fait un premier pas avec la libération sous contrainte, bien qu'elle ne soit pas appliquée de manière uniforme. Il faut peut-être passer à l'étape suivante : faisons de la libération sous contrainte une modalité législative...

M. Éric Dupond-Moretti, *garde des sceaux.* Elle est inscrite dans la loi !

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Il s'agit non pas de renier le pouvoir du juge de l'application des peines (JAP), mais de faire de la libération sous contrainte un principe, afin qu'elle ne reste pas une simple possibilité. On pourra ainsi y déroger de manière motivée, lorsqu'il n'est pas envisageable d'y recourir ; cela permettra d'accentuer la volonté des juridictions.

Par ailleurs, nous pourrions peut-être en élargir le champ. Aujourd'hui, seuls ceux qui sont condamnés à une peine d'emprisonnement de moins de cinq ans, me semble-t-il,

peuvent bénéficier de cette procédure, qui, de toute façon, est uniquement envisageable lorsque les deux tiers de la peine ont été accomplis. Il ne s'agit pas d'autoriser plus tôt la libération des détenus de manière systématique, puisque vous avez souhaité revenir sur les remises de peine automatiques.

Notre groupe souhaite que l'on puisse enfin avancer sur ce sujet et sans doute certains de nos collègues de la commission des lois forment-ils le même vœu. Nous savons que si, nous ne passons pas à des modalités pratiques réelles de régulation carcérale,...

M. le président. Veuillez conclure, chère collègue !

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. ... qui permettront de desserrer le taux de personnes incarcérées en autorisant la libération d'un certain nombre d'entre elles, nous ne sortons pas de cette situation.

M. le président. La parole est à Mme Michelle Gréaume, pour explication de vote.

Mme Michelle Gréaume. Monsieur le garde des sceaux, sans doute, nous ne voterons pas les crédits de cette mission, mais nous ne sommes pas toujours opposés à tout. Par exemple, nous ne sommes pas défavorables à la construction de nouvelles prisons. La preuve, c'est que nous approuvons la réalisation du nouveau centre pénitentiaire de Saint-Saulve, près d'Onnaing, que vous avez annoncée.

M. Éric Dupond-Moretti, *garde des sceaux.* Soit, mais ce n'est pas grâce à vous qu'il sera construit !

Mme Michelle Gréaume. C'est une problématique que nous pointons du doigt, et non une simple affaire de coût financier. Je demande donc qu'on y réfléchisse correctement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1424.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1362, présenté par Mme M. Vogel, MM. Benarroche, Parigi, G. Blanc, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Fonds pour la création d'un programme d'accompagnement justice et santé mentale

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Justice judiciaire <i>dont titre 2</i>				
Administration pénitentiaire <i>dont titre 2</i>		15 000 000		15 000 000
Protection judiciaire de la jeunesse <i>dont titre 2</i>				

Accès au droit et à la justice				
Conduite et pilotage de la politique de la justice <i>dont titre 2</i>				
Conseil supérieur de la magistrature <i>dont titre 2</i>				
Fonds pour la création d'un programme d'accompagnement justice et santé mentale	15 000 000		15 000 000	
TOTAL	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Mélanie Vogel.

Mme Mélanie Vogel. Trois sur quatre! Trois femmes détenues sur quatre souffrent de troubles psychiques, de même que deux tiers des hommes détenus. Ces chiffres choquants rappellent, une fois de plus, que les troubles psychiques sont largement surreprésentés au sein de la population carcérale. L'Observatoire international des prisons alerte même sur le fait que l'immense majorité des personnes détenues souffrent de plusieurs types de trouble à la fois.

La surpopulation carcérale aggrave le problème de la prévalence inacceptable de troubles psychiques parmi les personnes détenues. Ce problème n'a rien de nouveau et s'avère systémique.

L'accès aux soins psychiques en prison est très limité. L'offre de soins ambulatoires est seulement sporadique et ne permet qu'une prise en charge ponctuelle. Alors que la situation s'est améliorée quelque peu grâce à la création des unités hospitalières spécialement aménagées, seuls quelques établissements en disposent. Pour les autres, il ne reste que la prise en charge ambulatoire.

Imaginez si les conditions d'accès aux soins psychiques existant dans les prisons étaient les mêmes pour la population générale : vous n'auriez pas d'autre choix que de vous rendre aux urgences pour soigner une schizophrénie ou une dépression. C'est totalement absurde, mais telle est la réalité que vivent un grand nombre de détenus...

En outre, cet accès difficile aux soins est encore aggravé par les conditions de détention. La prison, en raison de son architecture, de ses normes de sécurité et de sa fonction d'enfermement même, est un terrain intrinsèquement hostile aux soins et favorable à l'émergence de troubles psychiques.

Pour prévenir et mieux guérir ces derniers, nous proposons de mettre en place un programme d'accompagnement en matière de justice et de santé mentale. Un tel programme existe depuis 2008 au Québec et a permis de changer la donne pour les personnes détenues.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Lefèvre, rapporteur spécial. Il est vrai que le sujet de la santé mentale est primordial dans la prise en charge des détenus. Les lacunes dans l'accompagnement des troubles psychiatriques des détenus sont l'un des sujets qui reviennent le plus fréquemment lors de mes déplacements ou de mes échanges avec les différents acteurs du monde pénitentiaire.

Toutefois, plus que sur la création d'un fonds d'accompagnement en sortie de détention, les efforts doivent d'abord porter sur la prise en charge au cours de la détention, pendant laquelle les besoins sont encore plus élevés. La création d'un fonds spécifique ne semble pas être le véhicule budgétaire le plus adapté. Au contraire, ce doit être une préoccupation partagée par l'ensemble des acteurs de la justice de manière transversale.

Pour cette raison, la commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1362.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1393, présenté par Mme N. Goulet, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Justice judiciaire <i>dont titre 2</i>				
Administration pénitentiaire <i>dont titre 2</i>	3 000 000		3 000 000	
Protection judiciaire de la jeunesse <i>dont titre 2</i>				
Accès au droit et à la justice				

Conduite et pilotage de la politique de la justice <i>dont titre 2</i>		3 000 000		3 000 000
Conseil supérieur de la magistrature <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Nathalie Goulet.

Mme Nathalie Goulet. Le présent amendement vise à consacrer davantage de moyens au suivi des détenus radicalisés. Ce n'est pas la première fois que nous constatons des problèmes de carence dans ce suivi, qui est d'une actualité tragique. Aussi, je suggère simplement de renforcer ce contrôle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Lefèvre, rapporteur spécial. La commission sollicite le retrait de cet amendement, qui tend à allouer des moyens supplémentaires au suivi des détenus radicalisés. Nous avons abordé ce sujet en commission. Une enveloppe de près de 50 millions d'euros a été consacrée à la prise en charge des personnes radicalisées, avec un volet immobilier important pour la mise en place de quartiers d'évaluation et de prévention. Par ailleurs, 63 millions d'euros ont été affectés au renforcement de la sécurité des établissements pénitentiaires. J'ajoute que les capacités d'accueil des centres de jour ne sont pas saturées.

Tout n'est pas parfait, bien entendu : par exemple moins de 40 % des détenus radicalisés ont suivi un programme de prévention de la radicalisation violente (PPRV). Le garde des sceaux pourra sans doute nous en dire davantage sur les efforts menés pour améliorer cette prise en charge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. J'ajouterai quelques précisions.

Depuis 2017, vous le savez, nous avons développé les quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER) des détenus terroristes et des détenus de droit commun radicalisés. Nous disposons désormais de cinq QER, dont un, situé dans la prison de Fresnes et doté de 183 places, assure la prise en charge des femmes. On compte également sept quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR), dont un pour femmes, à la prison de Rennes, doté de 175 places, un second devant ouvrir en février 2024 au centre de détention de Roanne. Évidemment, c'est pour nous une préoccupation majeure.

Toutefois, sans répéter les chiffres que vient de présenter le rapporteur spécial, j'émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour explication de vote.

Mme Nathalie Goulet. Je suis d'accord avec vous, monsieur le garde des sceaux : ayant visité le QPR de Rennes pour les femmes, j'ai pu constater à quel point il était impressionnant.

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. « Impressionnant », c'est tout à fait le mot !

Mme Nathalie Goulet. La question qui se pose est celle de l'évaluation. Cela fait tout de même un certain temps que nous travaillons sur ces sujets. Or nous n'avons pas le sentiment que la déradicalisation ou le traitement de ces détenus avancent.

Je ne suis pas sûre que 3 millions d'euros de plus seront suffisants, mais pensez-vous que nous disposerons d'une évaluation à un moment ou un autre, monsieur le garde des sceaux ? Celle-ci semble d'autant plus nécessaire que ce problème se pose depuis longtemps. Du reste, nous parlons en l'occurrence du cadre carcéral, mais n'oublions pas le suivi des personnes radicalisées à leur sortie de prison, qui, je le sais, ne dépend pas complètement de votre ministère.

J'y insiste : le problème demeure aujourd'hui. Je vais donc maintenir mon amendement par principe, même s'il est probable qu'il ne sera pas adopté.

M. le président. La parole est à M. André Reichardt, pour explication de vote.

M. André Reichardt. Cet amendement me semble tout à fait légitime, car il pose une vraie question ; le rapporteur spécial et le garde des sceaux l'ont eux-mêmes souligné.

Compte tenu des avis que ces derniers ont émis, on peut se demander si, à l'ouverture des jeux Olympiques et Paralympiques, l'évaluation de cette radicalisation aura bien fonctionné. Pardonnez-moi d'être aussi direct, mais nous sommes plusieurs à nous inquiéter du risque que présentent les Jeux à cet égard.

Indépendamment de cette question, je m'intéresse surtout à la prévention de la radicalisation. Beaucoup de travail a déjà été accompli à cet égard, mais je siége dans cette chambre depuis suffisamment longtemps pour vous dire que l'on a financé bon nombre de dispositifs pour rien, en tout cas pour certaines personnes, ou au moins pour une certaine personne...

Où en est donc la prévention ? Il n'est pas nécessaire de nous répondre tout de suite, monsieur le garde des sceaux, cela risquerait d'allonger les débats, mais il serait intéressant que vous puissiez faire le point, par exemple devant la commission des lois, sur l'état actuel de la prévention.

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. Très volontiers !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1393.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1276, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Justice judiciaire <i>dont titre 2</i>				
Administration pénitentiaire <i>dont titre 2</i>				
Protection judiciaire de la jeunesse <i>dont titre 2</i>				
Accès au droit et à la justice				
Conduite et pilotage de la politique de la justice <i>dont titre 2</i>	2 000 000		2 000 000	
Conseil supérieur de la magistrature <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	2 000 000		2 000 000	
SOLDE	+ 2 000 000		+ 2 000 000	

La parole est à M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux.

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. Cet amendement du Gouvernement vise à rétablir les 2 millions d'euros de crédit prélevés, lors de l'examen en première lecture du projet de loi de finances à l'Assemblée nationale, sur le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice », au profit de l'aide juridictionnelle, figurant au programme 101 « Accès au droit et à la justice ».

Ce prélèvement procédait de l'adoption de l'amendement n° II-1852, déposé par la députée Perrine Goulet, visant à couvrir le besoin en financement faisant suite à l'ouverture de la possibilité pour les présidents de conseil départemental de demander qu'un enfant placé sous mesure d'assistance éducative puisse être accompagné d'un avocat.

J'avais annoncé en séance, devant l'Assemblée nationale, la volonté du Gouvernement de lever le gage afin de renforcer le financement de l'aide juridictionnelle pour les enfants sous procédure d'assistance éducative. Le présent amendement vient donc formaliser cette volonté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Lefèvre, rapporteur spécial. Dans mon rapport budgétaire, je m'étais étonné que le Gouvernement n'ait pas levé le gage. Cet amendement permet justement de corriger ce point, et je m'en félicite. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1276.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-623 rectifié est présenté par Mme N. Delattre, MM. Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère et MM. Daubet, Fialaire, Grosvalet, Guérini et Laouedj.

L'amendement n° II-1398 est présenté par Mmes de La Gontrie, Harribey et Rossignol, MM. Bourgi, Chaillou, Durain et Kerrouche, Mmes Linkenheld et Narassiguin, M. Roiron et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Justice judiciaire <i>dont titre 2</i>				
Administration pénitentiaire <i>dont titre 2</i>				
Protection judiciaire de la jeunesse <i>dont titre 2</i>				
Accès au droit et à la justice	107 000 000		107 000 000	

Conduite et pilotage de la politique de la justice <i>dont titre 2</i>		107 000 000		107 000 000
Conseil supérieur de la magistrature <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	107 000 000	107 000 000	107 000 000	107 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Raphaël Daubet, pour présenter l'amendement n° II-623 rectifié.

M. Raphaël Daubet. Au travers de cet amendement, nous souhaitons permettre à chaque enfant placé sous mesure d'assistance éducative d'être assisté par un avocat rémunéré au titre de l'aide juridictionnelle.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour présenter l'amendement n° II-1398.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Il est identique au précédent, je ne vais donc pas m'y appesantir. Je tiens simplement à dire que le barreau des Hauts-de-Seine a déjà mis en place ce dispositif : il y a lieu de l'étendre à l'ensemble du territoire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Lefèvre, rapporteur spécial. Je vous informe par anticipation que la commission demandera le retrait des amendements n°s II-623 rectifié, II-1398, II-80 rectifié, II-622 rectifié, II-79 rectifié, II-621 rectifié et II-1364, qui tendent tous à augmenter les crédits de l'aide juridictionnelle. Il me semble que ces amendements visent principalement à appeler l'attention du Gouvernement sur la faiblesse du montant relatif de l'unité de valeur.

À cet égard, je partage une partie des préoccupations de mes collègues : les avocats nous confient que, dans certains cas, la rétribution au titre de l'aide juridictionnelle est insuffisante pour couvrir l'ensemble de leurs frais.

Trois raisons justifient toutefois ces demandes de retrait.

Il faut d'abord noter que la revalorisation du montant de l'unité de valeur a fortement progressé au cours des dernières années, avec, il faut bien le mentionner, un coût certain pour les finances publiques. Ce montant n'était que de 26,50 euros en 2016 ; il est désormais de 36 euros depuis la loi de finances pour 2022. Il y a donc eu un rattrapage sur cette période, bien que le montant puisse encore sembler insuffisant dans certains cas. Le garde des sceaux pourra sans doute nous indiquer s'il envisage de nouvelles pistes d'amélioration.

Ensuite, le bénéfice de l'aide juridictionnelle a été élargi et les rétributions versées aux auxiliaires autres que les avocats ont été revalorisées de 50 %. En ce qui concerne l'accompagnement des enfants, auquel ont trait les amendements identiques n°s II-623 rectifié et II-1398, je précise que les crédits ont été augmentés à l'Assemblée nationale pour donner toute sa portée à la mesure. Elle permet désormais aux enfants d'être accompagnés par un avocat lors de la procédure d'assistance éducative.

Enfin, s'ils étaient adoptés, ces amendements augmenteraient le budget de l'aide juridictionnelle, mais ils ne permettraient absolument pas de revaloriser le montant de l'unité de valeur pour les avocats. Leur portée concrète est donc limitée.

Pour l'ensemble de ces raisons, la commission demande le retrait de cet amendement ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. Je rappellerai simplement deux chiffres : en 2017, le budget de l'aide juridictionnelle s'élevait à 364 millions d'euros ; pour l'année 2024, il est porté à 657 millions, soit une augmentation de 80 %.

Par ailleurs, conformément au rapport annexé à la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027, une réflexion sera engagée – je parle bien au futur, et non au conditionnel – sur la présence systématique de l'avocat auprès d'un mineur placé sous mesure d'assistance éducative.

Comme le rapporteur spécial, je demande le retrait de ces amendements ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

M. le président. Monsieur Daubet, l'amendement n° II-623 rectifié est-il maintenu ?

M. Raphaël Daubet. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-623 rectifié est retiré.

Madame de La Gontrie, l'amendement n° II-1398 est-il maintenu ?

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1398.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-80 rectifié est présenté par MM. Favreau et Gremillet, Mme Joseph, M. Genet, Mme Di Folco, MM. Rapin, Klinger et Pellevat, Mmes Schalck et Muller-Bronn, M. H. Leroy, Mme Gosselin, MM. Cadec et Panunzi, Mme Dumont et MM. Sido et Bouloux.

L'amendement n° II-622 rectifié est présenté par Mme N. Delattre, MM. Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère et MM. Daubet, Fialaire, Grosvalet, Guérini et Laouedj.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Justice judiciaire <i>dont titre 2</i>				
Administration pénitentiaire <i>dont titre 2</i>				
Protection judiciaire de la jeunesse <i>dont titre 2</i>				
Accès au droit et à la justice	100 000 000		100 000 000	
Conduite et pilotage de la politique de la justice <i>dont titre 2</i>		100 000 000		100 000 000
Conseil supérieur de la magistrature <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Béatrice Gosselin, pour présenter l'amendement n° II-80 rectifié.

Mme Béatrice Gosselin. Cet amendement de Gilbert Favreau a pour objet de permettre à la victime d'être assistée par un avocat lors des auditions, grâce à l'aide juridictionnelle. À ce jour, il n'existe pas, au titre de l'aide juridictionnelle, de ligne d'indemnisation de l'intervention de l'avocat auprès de la victime au stade de l'enquête.

Ce droit ayant été réaffirmé dans le code de procédure pénale en 2022, la victime devrait pouvoir solliciter l'aide juridictionnelle pour garantir son assistance par un avocat lors des auditions auxquelles elle est confrontée. Cette extension permettrait notamment de mieux accompagner les victimes de violences intrafamiliales, comme le rappelle le rapport *Plan rouge VIF. Améliorer le traitement judiciaire des violences intrafamiliales*.

Le présent amendement tend donc à inclure la possibilité pour la victime d'être assistée par un avocat rémunéré au titre de l'aide juridictionnelle dans le cadre des auditions, dans le sens du renforcement de l'accompagnement des victimes.

M. le président. La parole est à M. Raphaël Daubet, pour présenter l'amendement n° II-622 rectifié.

M. Raphaël Daubet. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Lefèvre, rapporteur spécial. Je l'ai indiqué précédemment, la commission sollicite le retrait de ces amendements ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. Même avis.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour explication de vote.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Je regrette que le rapporteur spécial ait sollicité en bloc le retrait de tous les amendements qui ont trait à l'aide juridictionnelle, car, en réalité, il s'agit chaque fois de thèmes différents.

Nous avons traité en premier lieu des mesures d'assistance éducative ; le garde des sceaux a d'ailleurs indiqué que l'Assemblée nationale avait discuté de cette question. Sera évoquée dans un instant la revalorisation de l'unité valeur. Le garde des sceaux, qui a fait part de ses commentaires, a raison de noter que l'unité a bien été revalorisée, même si le montant n'est jamais suffisant ; c'est un autre débat.

Ici, nous parlons d'autre chose, monsieur le rapporteur spécial : l'assistance de la victime lors de l'enquête, notamment en cas de violences intrafamiliales. Ce sujet sera sans doute évoqué tout à l'heure par notre collègue Vérien.

Si je puis me permettre, monsieur le rapporteur spécial, je pense que vous ne pouvez pas avoir un avis unique sur ces questions, sauf à émettre un avis purement budgétaire, mais je ne crois pas que ce soit le cas. (*M. Roger Karoutchi s'exclame.*)

Nous sommes favorables à l'ensemble des amendements relatifs à l'aide juridictionnelle, car, sujet par sujet, nous considérons qu'ils sont fondés.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-80 rectifié et II-622 rectifié.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° II-79 rectifié est présenté par MM. Favreau et Gremillet, Mme Joseph, M. Genet, Mme Di Folco, MM. Rapin, Klingner et Pellevat, Mmes Schalck et Muller-Bronn, M. H. Leroy, Mme Gosselin, MM. Cadec et Panunzi, Mme Dumont et MM. Sido et Bouloux.

L'amendement n° II-621 rectifié est présenté par Mme N. Delattre, MM. Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère et MM. Daubet, Fialaire, Grosvalet, Guérini et Laouedj.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Justice judiciaire <i>dont titre 2</i>				
Administration pénitentiaire <i>dont titre 2</i>				
Protection judiciaire de la jeunesse <i>dont titre 2</i>				
Accès au droit et à la justice	80 000 000		80 000 000	
Conduite et pilotage de la politique de la justice <i>dont titre 2</i>		80 000 000		80 000 000
Conseil supérieur de la magistrature <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	80 000 000	80 000 000	80 000 000	80 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Béatrice Gosselin, pour présenter l'amendement n° II-79 rectifié.

Mme Béatrice Gosselin. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Raphaël Daubet, pour présenter l'amendement n° II-621 rectifié.

M. Raphaël Daubet. Défendu, également !

M. le président. L'amendement n° II-1364, présenté par Mme M. Vogel, MM. Benarroche, Parigi, G. Blanc, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Justice judiciaire <i>dont titre 2</i>				
Administration pénitentiaire <i>dont titre 2</i>		80 000 000		80 000 000
Protection judiciaire de la jeunesse <i>dont titre 2</i>				
Accès au droit et à la justice	80 000 000		80 000 000	
Conduite et pilotage de la politique de la justice <i>dont titre 2</i>				
Conseil supérieur de la magistrature <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	80 000 000	80 000 000	80 000 000	80 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Mélanie Vogel.

Mme Mélanie Vogel. Il est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Lefèvre, rapporteur spécial. La commission demande le retrait de ces trois amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. Avis défavorable.

Mme Béatrice Gosselin. Je retire mon amendement, monsieur le président !

M. le président. L'amendement n° II-79 rectifié est retiré.

Monsieur Daubet, l'amendement n° II-621 rectifié est-il maintenu ?

M. Raphaël Daubet. Oui, je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-621 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1364.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1413, présenté par Mme Vérien, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Justice judiciaire <i>dont titre 2</i>				
Administration pénitentiaire <i>dont titre 2</i>				
Protection judiciaire de la jeunesse <i>dont titre 2</i>				
Accès au droit et à la justice	10 000 000		10 000 000	
Conduite et pilotage de la politique de la justice <i>dont titre 2</i>		10 000 000		10 000 000
Conseil supérieur de la magistrature <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Dominique Vérien.

Mme Dominique Vérien. Au sujet, toujours, de l'aide juridictionnelle (AJ), je propose au travers cet amendement de mettre en œuvre l'une des recommandations du rapport *Plan rouge VIF*, relative à l'ordonnance de protection. Si l'ordonnance de protection permet, par définition, de protéger la victime, il est nécessaire de la signifier à la partie défenderesse par le biais d'un commissaire de justice.

Or il manque un maillon dans la chaîne de protection, puisque les frais occasionnés par le simple fait, pour le commissaire de justice, de remettre cette ordonnance ne sont pas éligibles à l'AJ.

D'où le dépôt de cet amendement. Les crédits concernés y sont présentés de façon plus globale, mais, j'y insiste, c'est bien des commissaires de justice qu'il s'agit. Et, pour que ma demande ait plus de chances d'être entendue, j'ai mis un zéro de moins au montant demandé! *(Sourires.)*

Certes, ce n'est pas forcément du point de vue budgétaire que tout cela doit se régler, mais il importe que les commissaires de justice puissent se voir verser l'aide juridictionnelle lorsqu'ils doivent porter les ordonnances de protection, sans quoi la victime ne sera pas protégée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce zéro de moins? *(Nouveaux sourires.)*

M. Antoine Lefèvre, rapporteur spécial. Les ordonnances de protection font partie des mesures juridiques de premier recours prises en vue de protéger les personnes victimes de violences conjugales. Elles permettent de mettre en place, en urgence, des mesures de protection judiciaire.

La commission souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur cet amendement, qui vise à prendre en charge financièrement la notification d'une telle ordonnance à la partie défenderesse.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement?

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. Avant de satisfaire votre attente, monsieur le rapporteur spécial, je veux de nouveau souligner, madame la sénatrice, la grande qualité du travail que vous avez conduit sur ce sujet des violences intrafamiliales. Vous avez accompli un travail, que certains n'ont pas voulu faire, complet et approfondi: c'est peu de dire que le sujet n'a pas été survolé.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Ça commence mal!

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. Après ces compliments vient ma réponse sur votre amendement. *(Sourires.)*

M. Roger Karoutchi. On ne peut pas tout avoir! *(Rires.)*

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. À l'évidence, non!

Vous proposez de revaloriser l'aide juridictionnelle, afin de mettre à la charge de l'État, de plein droit et sans condition de ressources, les frais de signification de l'ordonnance de protection. Il s'agit de faire entrer l'ordonnance de protection dans le dispositif de l'AJ garantie, y compris lorsque l'avocat est désigné par son client, mais aussi de revaloriser l'indemnité d'aide juridictionnelle pour les avocats et les commissaires de justice en la matière.

Je tiens à le souligner, depuis la réforme de l'AJ garantie entrée en vigueur en 2021, dans le cadre d'une procédure d'ordonnance de protection, l'avocat commis d'office est

rétribué sans qu'il soit besoin de demander l'aide juridictionnelle. Sa rétribution est aujourd'hui fixée à 16 unités de valeur, soit 576 euros.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, la rétribution des commissaires de justice pour ces interventions a été revalorisée de 50 %.

En outre, dans le cas où l'avocat est désigné par son client et conformément aux termes de l'article 61 du décret de décembre 2020, l'AJ provisoire est attribuée de plein droit aux demandeurs et aux défendeurs lorsque la procédure concerne la délivrance d'une ordonnance de protection.

Vous le voyez, madame la sénatrice, nous sommes pleinement mobilisés pour assurer la mise en œuvre des ordonnances de protection. Je vous suggère, par conséquent, de retirer cet amendement.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Ne le retirez pas !

M. Éric Dupond-Moretti, *garde des sceaux.* Je vous ai bien entendue et j'ai tout aussi bien noté que vous n'étiez pas allée jusqu'à parler de « trou dans la raquette », métaphore sportive d'ailleurs assez singulière pour ceux qui n'aiment pas forcément le tennis.

Vous nous appelez à approfondir la question : travaillons-y ensemble.

M. le président. Madame Vérien, l'amendement n° II-1413 est-il maintenu ?

Mme Dominique Vérien. Monsieur le garde des sceaux, il importe véritablement que soient pris en compte au titre de l'AJ les frais supportés par le commissaire de justice appelé à porter une ordonnance de protection. Vous me dites que vous allez traiter le sujet ; je l'entends. Contrairement à ce que d'aucuns m'incitent à faire, je retire donc cet amendement, afin de ne pas allonger les débats.

M. le président. L'amendement n° II-1413 est retiré.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Je le reprends, monsieur le président !

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° II-1413 rectifié, présenté par Mme de La Gontrie et dont le libellé est strictement identique à celui de l'amendement n° II-1413.

Vous avez la parole pour le défendre, ma chère collègue.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Je le reprends parce que nous avons notre mot à dire sur ce sujet, d'autant qu'il y a un point qui m'échappe : l'État prend en charge les frais de notification en vue d'informer le défendeur de la date d'audience ; autrement dit, un bout du chemin est fait. Je repose la question sur laquelle nous nous étions déjà interrogés lorsque nous avons débattu de l'ordonnance de protection : pourquoi ne pas demander, dès lors, que la notification de la décision soit faite par voie administrative ? Cela réglerait le sujet. (*Mme Dominique Vérien acquiesce.*)

Si vous vous engagez sur ce point, monsieur le ministre, nous pourrions avancer. Mais prononçons-nous d'abord sur le sujet avant de décider du sort de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Francis Szpiner, pour explication de vote.

M. Francis Szpiner. Mes chers collègues, nous parlons bien de la notification d'un acte devant la justice. Cela s'appelle, en d'autres matières, une citation.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Une ordonnance !

M. Francis Szpiner. Nous sommes évidemment tous attachés à la justice en général et aux droits des victimes en particulier. Pourquoi cet acte n'est-il donc pas notifié par voie administrative, soit par les parquets, soit par toute autre autorité, à la charge de l'État ? Rappelons-le, l'ordonnance de protection est une mesure d'ordre public.

Cet amendement peut donc très bien être retiré, mais à la condition, monsieur le ministre, que vous preniez l'engagement, devant le Parlement, de mettre désormais les frais de signification de l'ordonnance de protection à la charge, non des parties, mais de l'État, sous le contrôle soit du parquet, soit d'une autorité administrative. Nous éviterions ainsi toute discussion budgétaire sur l'AJ puisque nous sortirions de ce cadre pour inscrire la dépense dans le budget général de la justice, ce qui ne le ruinerait pas.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Éric Dupond-Moretti, *garde des sceaux.* Tout, tout de suite...

Je le répète, nous allons travailler sur cette question. Vous proposez que cette notification émane soit du parquet, soit d'une autorité administrative, et non plus du commissaire de justice. N'y a-t-il pas un risque ?

M. Francis Szpiner. Cela se fera *via* le commissaire de justice !

M. Éric Dupond-Moretti, *garde des sceaux.* Certes, mais rien n'est jamais simple dès lors qu'un acte implique les parquets : tout se fait toujours dans la nuance.

Vous voudriez déjà que nous gravions ensemble, dans le marbre, la solution, avant même d'y avoir complètement réfléchi.

Nous allons travailler sur le sujet, faites-moi un peu confiance. En général, pour ne pas dire toujours, quand je fais une telle promesse, je m'y tiens, monsieur Szpiner ; vous ne le savez pas encore, mais vous allez vite apprendre.

M. Francis Szpiner. Cela ne me paraissait pas compliqué au point de faire un groupe de travail !

M. Éric Dupond-Moretti, *garde des sceaux.* Je n'ai rien dit de tel !

M. Francis Szpiner. Mais je vous fais confiance, monsieur le garde des sceaux.

M. le président. Madame de La Gontrie, l'amendement n° II-1413 rectifié est-il maintenu ?

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Oui, je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1413 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1423, présenté par M. Brossat, Mme Cukierman et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Justice judiciaire <i>dont titre 2</i>				
Administration pénitentiaire <i>dont titre 2</i>		40 000 000		40 000 000
Protection judiciaire de la jeunesse <i>dont titre 2</i>				
Accès au droit et à la justice	40 000 000		40 000 000	
Conduite et pilotage de la politique de la justice <i>dont titre 2</i>				
Conseil supérieur de la magistrature <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. Au travers de cet amendement, nous proposons de financer l'accompagnement juridique des travailleurs des plateformes numériques qui souhaitent faire des démarches pour être requalifiés en salariés.

Ces travailleurs assurent notamment les livraisons de repas gérées par Uber Eats et Deliveroo – je cite les plateformes les plus connues – pour parfois moins de 4 euros de l'heure, mais ils interviennent aussi dans d'autres activités.

Vous le savez, plusieurs décisions de justice, dont un arrêt de la Cour de cassation, ont permis de mettre en évidence le fait que nombre de ces travailleurs de plateformes numériques sont en réalité des salariés, liés aux plateformes par un lien de subordination. Cependant, leurs employeurs ne leur reconnaissent pas ce statut ni l'ensemble des droits qui y sont associés, les assimilant faussement à des travailleurs indépendants.

Pourtant, lorsque des travailleurs entreprennent une démarche en justice afin d'obtenir leur requalification comme salariés, ils gagnent dans la grande majorité des cas.

Je me suis rendu encore récemment, avec Ian Brossat, à la Maison des coursiers, située à Barbès, dans le XVIII^e arrondissement de Paris. Les livreurs que nous y avons rencontrés nous ont indiqué à quel point de tels parcours de requalification étaient souvent très longs et coûteux, alors qu'eux-mêmes sont exposés à une extrême précarité.

Chacun le sait, ici, les travailleurs des plateformes ont, pour une partie d'entre eux, le statut d'autoentrepreneur. Quand ils perdent leur activité, ils n'ont pas le droit au chômage, même partiel. Privés de revenus, ils n'ont pas le droit à grand-chose. Que pèsent leurs faibles moyens financiers par rapport à ceux, colossaux, des plateformes numériques ?

C'est pourquoi, au travers de cet amendement, nous demandons que soient augmentés les crédits en faveur du développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité, au bénéfice de ces travailleurs, qui constituent trop souvent, dirais-je, un angle mort de nos politiques publiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Lefèvre, rapporteur spécial. La question des droits des travailleurs des plateformes est bien entendu essentielle, comme les travaux de notre assemblée l'ont montré. Je pense notamment aux différents rapports d'information rédigés, notamment au nom de la commission des affaires sociales, par nos collègues et anciens collègues Michel Forissier, Catherine Fournier, Frédérique Puissat, Laurence Harribey et Pascale Gruny.

Toutefois, la création d'un programme spécifique ne me semble pas pertinente. Les travailleurs des plateformes ont accès aux dispositifs de droit commun, tels que les conseils d'accès aux droits ou les points justice des permanences d'accès au droit, gratuites pour le public et tenues par des professionnels du droit ou par des associations. Les subventions publiques accordées à ces points justice augmenteront de près de 10 % en 2024.

Par conséquent, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. Je partage la position exprimée par M. le rapporteur spécial : avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

M. Pascal Savoldelli. Oui, monsieur le rapporteur spécial, il y a des moyens de droit commun qui peuvent être mobilisés. Mais enfin, moi je vous parle du statut de ces travailleurs des plateformes numériques de travail, que nous sommes un certain nombre, ici, à avoir rencontrés. Chacun le connaît, nous en avons débattu.

Dans notre pays, deux statuts sont possibles : salarié ou indépendant. Certains songeaient à en créer un troisième, entre les deux. Ces hommes et ces femmes, souvent, ont des activités liées à des professions ou des métiers existants, qui entrent en concurrence avec notre modèle économique traditionnel, et se retrouvent sans droits, sans protection, sans rien !

Franchement, nous pourrions faire un geste et adopter cet amendement d'appel, pour au moins leur venir en aide. Vous n'imaginez pas ce que cela fait de se retrouver dans un prétoire face à Deliveroo, à Uber Eats, et à leur pléiade d'avocats. Je le sais, j'ai assisté à des procès de ce genre pour constater par moi-même les moyens qu'il y avait en face : c'est énorme !

À l'échelon européen, dès qu'un travailleur souhaite être requalifié en salarié, il voit sa demande rejetée, au seul motif qu'il faut un critère de tarification minimale : « on verra plus tard », s'entend-il dire ! Mais qui, parmi vous, accepterait de travailler sans discuter d'un tarif minimal ?

Ce même travailleur, en plus, se voit refuser le droit d'aborder la question de la déconnexion. Pourtant, c'est bien ce qui lui arrive : un jour, activé ; un jour, désactivé. Vous imaginez l'humiliation, pour un jeune homme ou une jeune femme, de se retrouver dans cette situation ?

Et voilà que maintenant on va même aller jusqu'à supprimer les faisceaux d'indices de requalification.

Ce débat, je le sais bien, n'a pas de lien direct avec le périmètre de la mission « Justice ». Mais il est tout de même de notre responsabilité d'accompagner la nouvelle génération engluée dans ces *jobs*, maltraitée, victime d'un véritable esclavage moderne. Le Sénat gagnerait à faire ce geste en soutenant cet amendement d'appel.

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour explication de vote.

Mme Nathalie Goulet. Dans le cadre de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale, le Sénat a adopté, quasiment à l'unanimité, un dispositif en faveur des « salariés » des plateformes. En l'espèce, monsieur le ministre, c'est tout de même le pot de terre contre le pot de fer ! Ce n'est peut-être ni le bon moment, ni le bon jour, ni le bon amendement pour que soit organisée une action de groupe, mais c'est un vrai sujet, sur lequel le Sénat a passé du temps à l'occasion de l'examen du PLFSS.

Je comprends donc tout à fait le dispositif proposé par notre collègue Pascal Savoldelli.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1423.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-81 rectifié, présenté par MM. Favreau et Genet, Mme Di Folco, MM. Rabin, Klinger et Pellevat, Mmes Schalck et Muller-Bronn, M. H. Leroy, Mme Gosselin, MM. Cadec et Panunzi, Mmes Dumont et Belhiti et MM. Sido et Bouloux, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Accès au droit et à la justice dans les territoires ultramarins

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Justice judiciaire <i>dont titre 2</i>				
Administration pénitentiaire <i>dont titre 2</i>				
Protection judiciaire de la jeunesse <i>dont titre 2</i>				
Accès au droit et à la justice		15 217 787		15 217 787
Conduite et pilotage de la politique de la justice <i>dont titre 2</i>				
Conseil supérieur de la magistrature <i>dont titre 2</i>				
Accès au droit et à la justice dans les territoires ultramarins	15 217 787		15 217 787	
TOTAL	15 217 787	15 217 787	15 217 787	15 217 787
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Béatrice Gosselin.

Mme Béatrice Gosselin. Il est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Lefèvre, rapporteur spécial. Cet amendement est avant tout un amendement d'appel, visant à attirer l'attention sur l'accès au droit et à la justice dans les territoires ultramarins.

Pour autant, il ne me semble pas pertinent d'isoler dans un programme *ad hoc* les crédits affectés à l'aide juridictionnelle dans les territoires ultramarins. Pour la métropole, nous n'isolons pas dans le programme budgétaire les crédits alloués à chaque région.

La commission demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, elle y sera défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Dupond-Moretti, *garde des sceaux*. Tout a été dit par le rapporteur spécial : même position, même avis.

Mme Béatrice Gosselin. Je retire l'amendement, monsieur le président !

M. le président. L'amendement n° II-81 rectifié est retiré.

L'amendement n° II-624 rectifié, présenté par Mme N. Delattre, MM. Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère et MM. Daubet, Fialaire et Guérini, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Justice judiciaire <i>dont titre 2</i>				
Administration pénitentiaire <i>dont titre 2</i>				
Protection judiciaire de la jeunesse <i>dont titre 2</i>				
Accès au droit et à la justice	12 000 000		12 000 000	
Conduite et pilotage de la politique de la justice <i>dont titre 2</i>		12 000 000		12 000 000
Conseil supérieur de la magistrature <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	12 000 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Raphaël Daubet.

M. Raphaël Daubet. Au travers de cet amendement, nous proposons une majoration des crédits alloués au financement des conventions locales relatives à l'aide juridique, inscrits à hauteur de 16 millions d'euros en loi de finances pour 2023, afin d'encourager les barreaux à développer la formation des avocats et à améliorer les services rendus aux justiciables dans le cadre de ces conventions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Lefèvre, *rapporteur spécial*. Les conventions locales relatives à l'aide juridique, dont il est question dans cet amendement, ont démontré leur utilité pour favoriser l'accès au droit. Il est d'ailleurs prévu, en 2024, une extension de ces conventions à la Nouvelle-Calédonie et il a été décidé, dans la loi de programmation, la couverture des 164 tribunaux d'ici à 2027.

Les moyens dédiés me paraissent donc suffisants : avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Dupond-Moretti, *garde des sceaux*. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-624 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1361, présenté par Mme M. Vogel, MM. Benarroche, Parigi, G. Blanc, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Justice judiciaire	5 000 000		5 000 000	
<i>dont titre 2</i>	4 533 157		4 533 157	
Administration pénitentiaire <i>dont titre 2</i>		5 000 000		5 000 000
Protection judiciaire de la jeunesse <i>dont titre 2</i>				
Accès au droit et à la justice				

Conduite et pilotage de la politique de la justice <i>dont titre 2</i>				
Conseil supérieur de la magistrature <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	0	0	0

La parole est à Mme Mélanie Vogel.

Mme Mélanie Vogel. En principe, une affaire de viol doit être jugée en cour d'assises, mais les cours d'assises sont débordées, faute de moyens budgétaires suffisants : il faudrait plus de seize mois rien que pour traiter toutes les affaires qui se sont accumulées.

C'est pourquoi certaines victimes de viol acceptent une correctionnalisation de leur affaire, juste pour gagner du temps. Parce qu'elles refusent d'avoir à revivre les mêmes traumatismes pendant des mois et des mois, elles se tournent vers une juridiction correctionnelle, afin d'obtenir un jugement plus rapide.

La correctionnalisation est donc un choix contraint, conséquence d'un financement insuffisant des cours d'assises. Pis, elle ne permet pas forcément, en réalité, de raccourcir considérablement la procédure, alors que telle était la motivation principale de la victime pour l'accepter.

J'illustrerai mon propos en prenant l'exemple de ce père mis en cause pour viol sur une mineure de 15 ans. Après que toutes les parties se sont accordées sur une correctionnalisation de l'affaire, le père a été condamné à une peine de prison de cinq ans, mais il a ensuite utilisé le fait que l'affaire avait été correctionnalisée pour attaquer le jugement : il a ainsi fait valoir que la juridiction, bien que saisie sur le seul fondement d'attouchements sur la personne de la victime, avait relevé qu'un acte de pénétration avait eu lieu. Or une juridiction correctionnelle ne peut pas juger un crime. Même si le pourvoi n'a pas été accueilli favorablement par la Cour de cassation, la victime a dû attendre encore de longs mois avant que le jugement ne soit définitif.

La correctionnalisation ne peut donc être acceptée sur le fondement d'une promesse de gain de temps trompeuse et non tenue. Pour éviter à tout prix ces correctionnalisations contraintes, il faut réduire les délais de jugement des cours d'assises et, partant, augmenter les financements de ces mêmes cours.

C'est tout le sens de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Lefèvre, rapporteur spécial. Il est vrai que les délais de traitement des affaires jugées en cour d'assises, encore bien trop longs, sont loin d'être satisfaisants pour l'ensemble des victimes.

Ma chère collègue, vous soulignez à juste titre, et nous ne pouvons que le regretter, que des victimes de viol acceptent de voir leur affaire jugée en correctionnelle plutôt qu'en cour d'assises ; ce n'est pas acceptable. Les associations de victimes que j'ai pu rencontrer m'ont également alerté sur cette tendance.

Les cours criminelles départementales ont justement été créées pour éviter ce phénomène et pour désengorger les cours d'assises. Leurs actions commencent d'ailleurs à porter leurs fruits pour ce qui concerne la criminalisation des affaires de violences sexuelles.

Du reste, ce n'est pas en ajoutant 5 millions d'euros que nous résoudrons le problème. Faut-il le rappeler, des recrutements massifs sont prévus sur la période 2023-2027 : 1 500 magistrats et 1 800 greffiers, dont respectivement 305 et 340 dès 2024. Il faudra ensuite du temps pour les former.

Par conséquent, la commission demande le retrait de cet amendement ; à défaut, elle y sera défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. Madame la sénatrice Vogel, la mise en place des cours criminelles départementales a permis d'augmenter de 55 % le nombre de crimes jugés. Dans cette augmentation de 55 %, on compte 80 % de viols, soit autant de crimes – car le viol est un crime – qui, justement, ne sont plus correctionnalisés.

Par ailleurs, M. le rapporteur spécial vient de le rappeler, les moyens ont été accrus, sans compter que des magistrats honoraires ont également été embauchés pour siéger au sein de ces cours criminelles départementales. Nous avons en effet des problèmes d'effectifs ; nous sommes en train de les régler.

Dans ces conditions, même si je comprends, bien sûr, le sens de votre amendement, je ne puis qu'y être défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1361.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1397, présenté par Mmes de La Gontrie, Rossignol et Harribey, MM. Durain, Chaillou et Roiron, Mmes Narassiguin et Linkenheld, MM. Kerrouche, Bourgi et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Justice judiciaire <i>dont titre 2</i>	70 000		70 000	
Administration pénitentiaire <i>dont titre 2</i>		70 000		70 000

Protection judiciaire de la jeunesse <i>dont titre 2</i>				
Accès au droit et à la justice				
Conduite et pilotage de la politique de la justice <i>dont titre 2</i>				
Conseil supérieur de la magistrature <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	70 000	70 000	70 000	70 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. La création des cours criminelles départementales était censée permettre des décisions plus rapides, pour ce qui concerne notamment les affaires de violences sexuelles. Incontestablement, aujourd'hui, ce n'est pas le cas.

À cet égard, plusieurs questions se posent et c'est la raison pour laquelle nous demandons une évaluation, fort peu coûteuse au demeurant, mais qui invite à l'action.

Premièrement, vous-même l'avez évoqué, monsieur le garde des sceaux, les juges de ces cours sont souvent des magistrats ou des avocats honoraires. Si je ne doute pas de leur compétence juridique, je ne suis pas totalement persuadée qu'ils aient eu à connaître, dans le cadre de leur formation initiale, de la question du contentieux des violences sexuelles.

Deuxièmement, ces cours criminelles devaient répondre à l'impératif de pédagogie et de prévention de la récidive. Cela est-il le cas, sachant que la durée d'audience y est évidemment beaucoup plus courte ?

Troisièmement, les délais de jugement sont-ils respectés ?

Vous avez souhaité étendre l'ensemble de ce processus sans qu'une évaluation, pourtant prévue par la loi, ait été réalisée. C'est regrettable. Il est souvent annoncé une évaluation pour faire passer une mesure dans le cadre du Parlement, puis cette évaluation n'a jamais lieu. En l'espèce, elle est indispensable. Nous ne doutons pas de votre volonté, mais celle-ci a-t-elle produit un résultat ? Nous n'en sommes pas convaincus. D'où notre demande, je le répète, fort peu coûteuse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Lefèvre, rapporteur spécial. S'il s'agit davantage d'un amendement d'appel, nous avons tous encore en tête, ici, les conditions dans lesquelles l'expérimentation des cours criminelles départementales a été interrompue au profit d'une pérennisation anticipée de ces nouvelles cours. Le Sénat s'y était d'ailleurs opposé.

Toutefois, nous nous devons de reconnaître qu'une telle expérimentation s'était accompagnée de la mise en place d'un « comité d'évaluation et de suivi de la cour criminelle départementale ». Ce comité a d'ailleurs dressé un bilan plutôt

positif, même s'il reste encore d'importantes marges de progrès. Pareil travail d'évaluation doit bien entendu être poursuivi et M. le garde des sceaux pourra peut-être nous confirmer son engagement à cet effet.

Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. Madame de La Gontrie, je veux vous faire remarquer que les avocats honoraires reçoivent une formation (*Mme Marie-Pierre de La Gontrie sourit.*) – je vous vois rassurée ! –, dispensée par l'École nationale de la magistrature, à Paris.

M. André Reichardt. Bonne formation !

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. Sachez d'ailleurs, puisque c'est l'objet de votre amendement, que c'est justement à la demande du Sénat et, en particulier, de votre collègue Agnès Canayer, que nous avons procédé à une telle évaluation, dans le cadre d'une mission à laquelle ont participé, au nom du Sénat, Mme Canayer, donc, et M. Benarroche. Figuraient également, parmi les autres membres, le directeur général de l'association France Victimes et la directrice générale de la Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles.

Pour vous rassurer totalement, je précise que les auteurs de ce rapport ont souligné que la cour criminelle départementale fonctionnait bien et que le bilan susceptible d'être tiré de cette évaluation était globalement positif.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Comme dirait l'autre...

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. Le rapport a été rendu en octobre 2022 ; nous sommes à la fin de 2023. Les chiffres qui nous sont transmis sont excellents. Je suis donc défavorable à votre amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1397.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° II-1421, présenté par M. Brossat, Mme Cukierman et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Justice judiciaire <i>dont titre 2</i>	100 000 000		100 000 000	

Administration pénitentiaire <i>dont titre 2</i>		100 000 000		100 000 000
Protection judiciaire de la jeunesse <i>dont titre 2</i>				
Accès au droit et à la justice				
Conduite et pilotage de la politique de la justice <i>dont titre 2</i>				
Conseil supérieur de la magistrature <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Michelle Gréaume.

Mme Michelle Gréaume. Au travers de cet amendement, nous proposons de créer 1 000 postes de greffiers.

La longue mobilisation de la rentrée l'a montré, les greffiers tiennent notre justice à bout de bras. Le recours aux heures supplémentaires non payées est symptomatique de ce qu'il existe, chez eux, une forme d'abus de conscience professionnelle. Le bon fonctionnement de la justice ne tient que grâce à la volonté de ces agents de bien faire leur travail.

Pourtant, cet esprit de sacrifice a ses limites. Nous assistons quotidiennement à une forme de maltraitance des acteurs de la justice, qui, faute d'effectifs suffisants, doivent effectuer leurs tâches dans des délais impossibles à tenir.

Rappelons-le, notre pays ne compte que 35 greffiers pour 100 000 habitants, niveau bien inférieur à la médiane européenne, qui se situe à 56.

Il s'agit donc, en créant 1 000 postes de greffiers supplémentaires, de donner un peu plus de moyens à la justice pour fonctionner correctement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Lefèvre, rapporteur spécial. Je le répète fréquemment dans le cadre de mes travaux, le greffier constitue un rouage essentiel de la justice et de l'équipe constituée autour du magistrat.

Je ne crois pas toutefois que nous résoudrons les problèmes rencontrés actuellement en ouvrant 100 millions d'euros pour le recrutement de 1 000 greffiers supplémentaires.

Dans le cadre des débats sur le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027, le Sénat a voté et obtenu la création de 1 800 postes de greffiers d'ici à 2027, contre les 1 500 initialement prévus dans le texte du Gouvernement. Je l'ai dit, 340 postes de greffiers seront créés en 2024.

Tenons-nous-en donc à la trajectoire adoptée par la Haute Assemblée.

Par ailleurs, pour pourvoir les postes vacants et améliorer l'attractivité du métier de greffier, la solution passe non pas seulement par une hausse du nombre de recrutements, mais également par des mesures de revalorisation. Ainsi, notre commission soutient pleinement le protocole signé au mois d'octobre dernier.

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1421.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1363, présenté par Mme M. Vogel, MM. Benarroche, Parigi, G. Blanc, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Justice judiciaire <i>dont titre 2</i>	20 000 000		20 000 000	
Administration pénitentiaire <i>dont titre 2</i>		20 000 000		20 000 000
Protection judiciaire de la jeunesse <i>dont titre 2</i>				
Accès au droit et à la justice				
Conduite et pilotage de la politique de la justice <i>dont titre 2</i>				

Conseil supérieur de la magistrature <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Mélanie Vogel.

Mme Mélanie Vogel. Cet amendement a également pour objet d'améliorer les conditions des greffiers, non pas tellement en augmentant leur nombre, mais plutôt en revalorisant leur rémunération.

S'il est vrai que la rémunération des greffiers a augmenté au 1^{er} novembre dernier, une telle revalorisation demeure largement insuffisante. Qui plus est, elle est couplée encore et toujours à de nouvelles responsabilités. En particulier, 1 800 greffiers accéderont à la catégorie A de la fonction publique, mais devront désormais encadrer ceux qui resteront en catégorie B, à savoir 75 % des effectifs.

Associée à des attentes plus élevées, une telle revalorisation ne permet pas de lutter contre la perte d'attractivité du métier. Celle-ci, bien réelle, pose des problèmes tout aussi réels. Certains postes demeurent vacants pendant des semaines, voire des mois : le taux de vacance des postes de greffiers s'élève à 6,2 %.

C'est d'autant plus problématique que la loi de programmation du ministère de la justice prévoit la création de 1 800 nouveaux postes, ce qui est essentiel pour garantir le fonctionnement de notre système judiciaire.

Pour attirer des personnes motivées, il est essentiel de mieux les rémunérer. C'est pourquoi nous demandons des crédits supplémentaires pour, enfin, garantir une réelle revalorisation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Lefèvre, rapporteur spécial. Il est bien sûr essentiel que la revalorisation des rémunérations des personnels de la justice concerne également les greffiers.

Sur ce point, les nouvelles sont, semble-t-il, positives. Un protocole d'accord, que j'ai évoqué, a été signé le 26 octobre dernier pour revaloriser, au 1^{er} janvier prochain, les rémunérations des greffiers en catégorie B et créer une catégorie A, à laquelle 3 200 greffiers seront éligibles.

Ce protocole comprend également un plan de requalification des agents de catégorie C. Plus de 15 millions d'euros seront consacrés à ces mesures en 2024.

La commission demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, elle y sera défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1363.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1422, présenté par M. Brossat, Mme Cukierman et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Justice judiciaire <i>dont titre 2</i>				
Administration pénitentiaire <i>dont titre 2</i>				
Protection judiciaire de la jeunesse <i>dont titre 2</i>	30 000 000		30 000 000	
Accès au droit et à la justice				
Conduite et pilotage de la politique de la justice <i>dont titre 2</i>		30 000 000		30 000 000
Conseil supérieur de la magistrature <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Pierre Barros.

M. Pierre Barros. Au travers de cet amendement, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous tenons à appeler votre attention sur le manque d'effectifs d'accompagnement au sein de la protection judiciaire de la jeunesse, la fameuse PJJ.

Toujours mobilisés, les agents nous alertent sur leurs conditions de travail, le manque criant de moyens et les conséquences que cela entraîne sur la qualité de la prise en charge des jeunes et des familles. Ils ne demandent qu'à disposer de moyens nécessaires à leur mission de protection de la jeunesse.

Cela passe d'abord par le renouvellement des contrats qui arrivent bientôt à échéance et par de nouveaux recrutements, de psychologues notamment. L'incarcération des mineurs et en particulier la moindre proportion de mineurs placés en détention provisoire, en réduction respectivement de 14 % et de 16 points en deux ans, suit une tendance à la baisse, que nous saluons. Il nous faut cependant accompagner une telle évolution des moyens humains à la hauteur, afin de répondre à la perte de sens et à la véritable souffrance au travail que subissent les personnels de la PJJ.

Bien qu'adressés par un juge à la suite de délits commis, ces mineurs restent des mineurs. La justice doit les protéger et les aider à se réinsérer pour empêcher, évidemment, toute récidive. Cela demande du temps, des moyens. C'est un véritable travail de professionnel.

Le présent projet de loi de finances prévoit le recrutement, en 2024, de 58 nouveaux psychologues, mais, monsieur le garde des sceaux, combien vont quitter les services ? Car il s'agit, non pas malheureusement de créations nettes de postes, mais des nouvelles entrées prévues. C'est insuffisant et nous demandons, en conséquence, une accélération considérable des recrutements pour répondre tout simplement aux besoins.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Lefèvre, rapporteur spécial. La question de la prise en charge psychologique des mineurs est primordiale.

Toutefois, l'effort consenti dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024, à savoir le recrutement de 58 nouveaux psychologues, est d'ores et déjà important. Prévoir un objectif de recrutements plus élevé n'implique pas nécessairement que les postes ouverts seront pourvus. En effet, il faut d'abord trouver des candidats au profil adéquat, puis les former aux particularités de la protection judiciaire de la jeunesse.

Par ailleurs, je le rappelle, la prise en charge des jeunes nécessite la mise en place de toute une équipe, dont la composition ne se limite pas aux psychologues, mais inclut également les éducateurs, les assistants de service social ou encore les infirmiers.

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1422.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1399, présenté par Mmes de La Gontrie, Rossignol et Harribey, MM. Durain, Chaillou et Roiron, Mmes Narassiguin et Linkenheld, MM. Kerrouche, Bourgi et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Justice judiciaire <i>dont titre 2</i>	2 440 000		2 440 000	
Administration pénitentiaire <i>dont titre 2</i>		2 440 000		2 440 000
Protection judiciaire de la jeunesse <i>dont titre 2</i>				
Accès au droit et à la justice				
Conduite et pilotage de la politique de la justice <i>dont titre 2</i>				
Conseil supérieur de la magistrature <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	2 440 000	2 440 000	2 440 000	2 440 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Laurence Harribey.

Mme Laurence Harribey. Les auteurs de cet amendement souhaitent soutenir et assurer le déploiement des fameuses unités d'accueil pédiatriques des enfants en danger (Uaped) sur l'ensemble du territoire, déploiement qui fait partie des mesures annoncées par le Gouvernement lors de la dernière réunion du comité interministériel à l'enfance.

Ces unités d'accueil pédiatriques des enfants en danger sont des structures adaptées aux besoins des enfants, qui permettent d'assurer une véritable prise en charge médicale, sociale et psychologique à des moments clés du parcours médico-judiciaire.

L'objet du présent amendement est de rappeler au Gouvernement l'objectif qu'il s'est fixé de déploiement d'une unité par juridiction (*M. le garde des sceaux acquiesce.*), que les crédits prévus ne permettent pas d'atteindre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Lefèvre, rapporteur spécial. La commission souhaite entendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. Madame la sénatrice, en la matière, nous avons revu nos ambitions à la hausse.

En effet, à l'origine, nous souhaitions mettre en place un établissement de ce type par département. Or, désormais, il s'agit de déployer, vous l'avez rappelé, une unité dans le ressort de chaque tribunal judiciaire. Nous comptons aujourd'hui 147 unités.

Je le rappelle, pour ce qui concerne le financement des Uaped, le ministère de la justice ne prend en charge que le matériel d'enregistrement audiovisuel dans les hôpitaux, tandis que le reste du financement est assuré par le ministère de la santé et la direction générale de la cohésion sociale.

En outre, le budget alloué à l'aide aux victimes, au sein duquel figure le financement des Uaped, est en progression constante depuis 2017 : il est en effet passé de 26 millions d'euros en 2017 à 47 millions d'euros en 2024, soit une hausse de plus de 80 %, l'augmentation de 2024 par rapport à 2023 s'élevant à 2 millions d'euros.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Antoine Lefèvre, rapporteur spécial. J'ai bien entendu l'avis du Gouvernement.

Toutefois, compte tenu des arguments développés, mais peut-être aussi parce que Mme de La Gontrie, qui est la première signataire de cet amendement, m'avait reproché l'année dernière d'émettre uniquement des avis défavorables sur ses propositions, j'émet sur ce dernier amendement un avis de sagesse ! (*Ab ! sur les travées du groupe SER.*)

M. Rachid Temal. Et l'année prochaine, avis favorable ! Merci, monsieur le rapporteur !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1399.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Nous allons procéder au vote des crédits de la mission « Justice », figurant à l'état B.

Je n'ai été saisi d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits, modifiés.

J'ai été saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une, du groupe Les Républicains, l'autre, du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

Je rappelle que l'avis de la commission est favorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 97 :

Nombre de votants	341
Nombre de suffrages exprimés	324
Pour l'adoption	306
Contre	18

Le Sénat a adopté.

Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures sept, est reprise à dix-sept heures huit.*)

M. le président. La séance est reprise.

Défense

M. le président. Le Sénat va examiner les crédits de la mission « Défense ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Dominique de Legge, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen des crédits de la mission « Défense » nous invite à nous interroger sur le prix et l'effectivité de notre souveraineté.

À cet égard, je souhaite partager avec vous un motif de satisfaction et un motif d'inquiétude.

Le motif de satisfaction réside dans la hausse, à hauteur de 3,3 milliards d'euros, des crédits proposés, portant ainsi le budget à 47,2 milliards d'euros, ce qui est strictement conforme à la loi du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense (LPM), adoptée l'été dernier après la révision de sa trajectoire par le Sénat.

Le motif d'inquiétude réside dans une charge de la dette supérieure de près de 5 milliards d'euros au budget des armées. Mes chers collègues, quelle peut être la souveraineté d'un pays qui consacre davantage de moyens au remboursement de sa dette qu'à sa défense, alors que, en outre, plus de la moitié de cette dette est détenue par des avoirs étrangers ? Dans un monde qui devient sans cesse plus instable et plus dangereux, il est indispensable de fournir des efforts pour notre sécurité ; nos concitoyens l'ont bien compris. Toutefois, de tels efforts ne sont tenables que si nous savons faire des choix, fussent-ils douloureux. C'est, me semble-t-il, le rôle de la commission des finances que de le rappeler ici solennellement.

Avant de vous livrer mes principales observations sur le budget qui nous est proposé pour 2024, je souhaite dire un mot sur le schéma de fin de gestion pour l'année 2023, qui détermine les conditions d'entrée dans la nouvelle LPM. Malgré les efforts menés pour réduire le report de charge à la fin de l'année 2023, celui-ci s'élèverait encore à 4,7 milliards d'euros, ce qui grèvera d'emblée l'exécution du budget pour 2024. Cela représente 15 % du budget de la mission, hors masse salariale, soit un dépassement significatif

de l'objectif, fixé à 12 %. Force est donc de constater que, d'une certaine façon, nous entrons à crédit dans la nouvelle programmation.

J'en viens au projet de loi de finances pour 2024. Si l'on ne peut que se féliciter de la hausse des crédits que j'ai rappelée, quelques points de vigilance méritent d'être soulignés.

Le plus saillant d'entre eux porte sur les ressources humaines, véritable ombre au tableau de la programmation.

La nouvelle LPM a déjà nettement revu à la baisse l'objectif d'augmentation des effectifs prévu pour 2024 par rapport à la précédente programmation, en réduisant la cible d'augmentation nette du nombre d'ETP de 1 500 à 700. Or voilà que, deux mois à peine après l'adoption de la LPM, le présent projet de loi de finances abaisse encore cette cible, désormais fixée à 400 ETP.

Du reste, l'atteinte de cet objectif, même révisé à la baisse, n'est en rien acquise, les schémas d'emplois étant négatifs depuis 2021. Or une forte sous-réalisation des cibles en matière d'effectifs fragilise considérablement la crédibilité de l'atteinte des objectifs du contrat opérationnel.

À cet égard, la situation du service de santé des armées (SSA) est particulièrement préoccupante et mérite toute notre attention. Comme l'ensemble du monde médical, ce service rencontre de considérables difficultés de recrutement, car, pour chaque opération, le SSA est le premier arrivé et le dernier parti. Or son renforcement constitue la condition *sine qua non* de la remontée en puissance de nos armées.

Un second point de vigilance concerne les équipements.

Je ne reviens pas sur le regrettable report de 2030 à 2035 de certaines cibles capacitaires, entériné dans la nouvelle LPM.

Indépendamment de cela, malgré la hausse des crédits de la mission, nos armées continuent de faire face à des remises en cause capacitaires pour certains segments. Je pense notamment à la décision, prise en 2021, de prélever pour l'export 24 avions Rafale sur la dotation de l'armée de l'air et de l'espace. Le recomplètement de cette opération, qui ne devrait être achevé qu'en 2027, pèse lourdement sur nos capacités à former nos équipages, sans compter le surcoût d'acquisitions financé sous enveloppe.

Doivent être également soulignés les effets des importantes cessions opérées au profit des forces armées ukrainiennes, qui affectent en particulier notre parc de canons Caesar. Tout doit être mis en œuvre pour que les recompléments y afférents, cette fois financés par la solidarité interministérielle comme le prévoit la LPM, soient réalisés le plus rapidement possible.

Enfin, monsieur le ministre, je profite de l'occasion qui m'est offerte pour vous interroger sur la décision de classification des indicateurs de performance relatifs à la préparation opérationnelle. Si j'ai été en mesure de les consulter en tant que rapporteur spécial, il ne nous est plus loisible d'en débattre publiquement à compter de cette année.

Je comprends aisément la nécessité de faire preuve de discernement dans ce que nous publions et dévoilons. Néanmoins, cette nouvelle classification frappe, pour l'intégralité des matériels, l'ensemble des indicateurs de disponibilité et d'activité. Je me demande si un meilleur équilibre entre les exigences de la sécurité nationale et celles de la transparence à l'égard des parlementaires et des citoyens n'aurait pas dû être recherché. En effet, la transparence est le gage d'un débat budgétaire de qualité et de l'acceptabilité de l'effort demandé à nos concitoyens.

À l'avenir, il serait opportun que le Gouvernement publie, dans le projet de loi de règlement, le taux d'atteinte des cibles, même sans référence à leur niveau en valeur absolue, afin que le débat puisse s'engager, à tout le moins, sur les résultats du ministère en matière de préparation opérationnelle. Demander plus de crédits à la représentation nationale sans lui permettre d'apprécier la situation ne me paraît pas tenable dans la durée, à l'heure où l'impératif de préparation à la haute intensité se fait de plus en plus pressant.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances est favorable à l'adoption de ces crédits.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – M. Olivier Cigolotti applaudit également.*)

M. Pascal Allizard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la LPM, que nous avons adoptée l'été dernier, consacre l'innovation comme axe d'effort prioritaire d'effort. Le présent projet de loi de finances pour 2024, première année de mise en œuvre de la LPM, devrait permettre de consolider les acquis de la programmation précédente dans ce domaine. Il comporte donc d'indéniables motifs de satisfaction.

En premier lieu, il est prévu que les moyens consacrés aux études amont dépasseront 1 milliard d'euros. Ces crédits permettront d'investir dans les dix domaines prioritaires identifiés dans la LPM, parmi lesquels figurent les armes à énergie dirigée, l'hypervélocité, l'intelligence artificielle, les nouvelles technologies de l'énergie ou encore le quantique.

En deuxième lieu, une enveloppe de 190 millions d'euros est identifiée au titre du financement de démonstrateurs, notamment de projets d'envergure. Sur le principe, il s'agit d'une avancée notable que la commission appelait de ses vœux.

En troisième lieu, les crédits consacrés à l'analyse stratégique et à la diplomatie de défense seront également en progression. Cette évolution était évidemment nécessaire au regard de la dégradation du contexte stratégique.

Si nous donnons donc acte au Gouvernement de sa volonté de poursuivre l'effort engagé depuis 2019 dans ces différents domaines, plusieurs points de vigilance doivent cependant être relevés.

Le premier a trait à la réduction de 15 millions d'euros des crédits consacrés aux études hors dissuasion. Cette baisse est notamment liée à une réduction des moyens consacrés au régime d'appui à l'innovation duale, dit dispositif Rapid, les PME privilégiant, selon le ministère, les appels à projets aux subventions. Toutefois, nous serons attentifs à l'évolution de cet indicateur, tant le soutien à nos entreprises de défense, notamment aux plus petites d'entre elles, est important.

Le deuxième point de vigilance concerne l'enveloppe consacrée aux démonstrateurs. Si son caractère positif a été souligné, on peut se demander si, compte tenu du coût très élevé de certains projets, le niveau de crédits proposé permettra de financer les quinze démonstrateurs prévus dans la LPM.

Le troisième point de vigilance est lié aux deux premiers. La LPM programme un niveau de besoin en matière d'études amont hors dissuasion s'élevant à 7,5 milliards d'euros. Or, avec seulement 795 millions d'euros inscrits au budget de la première année de mise en œuvre de la LPM, l'effort dans ce domaine devra être significativement accentué au cours des années suivantes.

Enfin, le quatrième point de vigilance concerne la persistance des difficultés d'accès au financement des entreprises du secteur de la défense, sujet sur lequel la commission a été précurseur. L'article 49 *quinquies* du projet de loi de finances réintroduit le dispositif de fléchage d'une partie de l'encours du livret A vers les entreprises de la base industrielle et technologique de défense (BITD), dispositif que nous avons inséré dans la LPM mais qui avait été censuré par le Conseil constitutionnel. Il s'agit d'une avancée notable que nous soutenons. Si cette disposition était de nouveau censurée, je déposerais une proposition de loi.

Mes chers collègues, vous l'aurez compris, les grandes lignes de ce projet de budget nous semblent aller dans le bon sens. C'est pourquoi la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées est favorable à l'adoption des crédits du programme 144.

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure pour avis. (*Applaudissements sur des travées du groupe SER. – M. Olivier Cigolotti applaudit également.*)

Mme Gisèle Jourda, rapporteure pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon collègue ayant rappelé qu'il convenait de poursuivre et d'amplifier l'effort de financement de l'innovation entrepris sous la précédente LPM, j'insisterai pour ma part sur le second volet du programme 144 : la recherche et l'exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France, c'est-à-dire les moyens de la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) et de la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD).

Depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine, la succession des coups d'État en Afrique, qui ont conduit nos forces à se retirer du Mali, du Burkina Faso et désormais du Niger, suscite naturellement une question : nos services avaient-ils les moyens de savoir, pouvaient-ils anticiper ces événements ? Cette question, monsieur le ministre, vous a été posée maintes fois.

S'il ne s'agit pas de refaire l'histoire, il est en revanche indispensable de tirer les enseignements du retour d'expérience de nos services, car d'autres défis se posent à nous, à commencer par celui de l'attaque sans précédent du Hamas et du déchaînement de violence qui s'en est suivi.

Le fait que le renseignement israélien soit sur la sellette nous oblige à disposer d'une capacité autonome de recueil de renseignements, afin de garantir notre propre autonomie de décision pour nos forces engagées dans la région, aussi bien au Liban avec la Force intérimaire des Nations unies au Liban (Finul) qu'en mer. D'ailleurs, je rends hommage à l'équipage de la frégate *Languedoc* qui s'est défendu contre une attaque de drones en mer Rouge.

Plus largement, il s'agit de donner à nos services les moyens de prévenir de futures situations de crise en Afrique, au Moyen-Orient, mais aussi en Indo-Pacifique, où notre stratégie nous conduit nécessairement à suivre attentivement l'évolution de la situation dans le détroit de Taïwan et l'attitude de la Chine.

De même, la rhétorique agressive de puissances nucléaires, comme la Russie, ou en passe de le devenir, comme l'Iran, ainsi que la résurgence d'une menace terroriste sur notre territoire montrent l'étendue des défis qui se posent à nos services de renseignement.

À cet égard, je le rappelle, une des raisons majeures qui ont conduit le Sénat à adopter la nouvelle LPM était l'augmentation de plus de 5 milliards d'euros des crédits du rensei-

gnement pour la période 2024-2030, contre 3,5 milliards d'euros au cours de la précédente LPM. La première année d'application de la nouvelle LPM constitue donc un test pour cette ambition.

Or, avec 476 millions d'euros de crédits de paiement pour 2024, force est de constater que les crédits de fonctionnement, d'investissement et d'intervention resteront au même niveau que ceux de l'année 2023.

M. Sébastien Lecornu, ministre des armées. Non !

Mme Gisèle Jourda, rapporteure pour avis. La pompe est néanmoins amorcée, par la hausse de 15,6 % des crédits en autorisations d'engagement dès 2024, avec 540 millions d'euros contre 467 millions d'euros en 2023.

M. le président. Veuillez conclure, ma chère collègue.

Mme Gisèle Jourda, rapporteure pour avis. Par ailleurs, pour ce qui concerne les personnels spécialisés dans le renseignement et le cyber, c'est sur les effectifs – recrutement et fidélisation – que l'effort devrait être porté en 2024. Nous préconisons que...

M. le président. Il faut conclure !

Mme Gisèle Jourda, rapporteure pour avis. ... les services coordonnent leurs politiques de ressources humaines...

M. le président. Ma chère collègue, vous n'avez plus la parole !

Mme Gisèle Jourda, rapporteure pour avis. ... avec le coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

M. le président. J'appelle chacun à respecter le temps de parole qui lui est imparti !

La parole est à M. le rapporteur pour avis. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC. – Mme Marie-Arlette Carlotti applaudit également.*)

M. Olivier Cigolotti, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux commencer mon propos par un point de méthode précédemment abordé par notre rapporteur spécial : parmi les documents budgétaires publiés cette année ne figurent plus la disponibilité des matériels ni l'activité des forces. Or il s'agissait d'indicateurs essentiels pour apprécier l'état de nos armées !

Les Américains ou les Allemands publient ces chiffres. Ainsi, l'équivalent américain de la Cour des comptes, rattaché au Congrès, a récemment mis l'accent, dans un rapport, sur les problèmes de disponibilité de l'avion F-35. Ce genre d'analyses nous est désormais impossible. Le fait que ces chiffres soient transmis aux présidents de commission et partagés avec les rapporteurs ne repose, pour le moment, que sur la bonne volonté du Gouvernement et du ministre des armées. Monsieur le ministre, pouvez-vous nous assurer que nous continuerons d'en être informés à l'avenir ?

J'en viens au fond.

Pour 2024, le projet de loi de finances initiale prévoit que les crédits affectés à l'entretien programmé des matériels atteindront 5,7 milliards d'euros, ce qui représente une augmentation de 745 millions d'euros. Cette hausse doit toutefois être relativisée, puisque la précédente LPM évaluait à 6,5 milliards d'euros le besoin de financement pour 2024. Il ne faut donc pas s'attendre à une forte progres-

sion de la disponibilité des matériels. De fait, elle reste modeste dans bien des domaines. Les défis restent donc nombreux.

Pour l'armée de terre, il convient de penser le soutien d'une manière complètement nouvelle, afin de passer d'un modèle de corps expéditionnaire à un modèle d'engagement majeur. Il faut donc passer d'une logique de marchés à flux tendus, performante mais inadaptée à la haute intensité, à la constitution de stocks de pièces en vue d'une forte attrition.

Cela n'ayant pas été financé parmi les priorités de la LPM, il est nécessaire de réaliser des économies de toutes les manières possibles, d'innover et de renforcer le contrôle sur les prestataires. Les nouveaux marchés de soutien pour les matériels du programme Scorpion seront au cœur de cette problématique en 2024.

Pour ce qui concerne l'armée de l'air et de l'espace, les progrès liés aux contrats verticalisés ne compensent pas encore les facteurs jouant contre la disponibilité de matériels.

Tout d'abord, les contrats nécessitent un temps assez long de montée en puissance. Espérons que les nouveaux contrats pour l'avion multirôle de transport et de ravitaillement (MRTT) et son moteur, tout juste signés pour dix ans, apporteront des bénéfices plus rapidement.

Ensuite, la disponibilité des matériels est affectée par les diverses cessions. Au-delà de ces contrats, les efforts d'efficacité doivent être poursuivis en matière de maintien en condition opérationnelle (MCO) aéronautique, grâce notamment à une simplification des normes de navigabilité et à une connexion plus directe des industriels à l'armée de l'air et de l'espace, *via* la généralisation des pôles de conduite et de soutien. S'ajoute à cela l'indispensable effort pour la transformation numérique.

Enfin, la marine nationale devra notamment poursuivre ses efforts remarquables de maintien en condition opérationnelle en continu des navires.

Au total, en matière de disponibilité de matériels, nous assisterons en 2024 à un frémissement qui augure – espérons-le – une remontée plus franche ensuite. Dans cette perspective, notre commission a voté en faveur de ces crédits. (*Mme Marie-Arlette Carlotti, ainsi que MM. Claude Kern et Cédric Perrin applaudissent.*)

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Michelle Gréaume, rapporteure pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, selon le rapport annexé à la nouvelle LPM, « à partir des acquis de la précédente loi de programmation militaire pour les années 2019 à 2025, la préparation opérationnelle progressera quantitativement dès 2024 ».

Or, malgré une première marche rehaussée par les deux assemblées, cette progression quantitative n'est pas réellement acquise en 2024. Par conséquent, nous resterons encore loin des normes instaurées par l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (Otan).

L'amélioration qualitative soulignée par le Gouvernement est certes réelle. Elle se joue notamment au travers des grands exercices comme l'exercice Orion, les futurs exercices multinationaux de 2024, ainsi que les missions de réassurance Lynx, Aigle et Gerfaut.

Néanmoins, tout cela ne suffira pas à garantir l'excellence de la préparation opérationnelle de l'armée de terre en vue de conflits de haute intensité. En effet, l'activité par combattant terrestre, le nombre de coups tirés par équipage de canon Caesar et le nombre d'heures d'entraînement par équipage de chars évolueront peu, d'autant que l'année 2024, année des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, ne sera pas favorable à une remontée de l'armée de terre vers la haute intensité, puisque la préparation opérationnelle devra être suspendue pendant plusieurs mois.

Au sujet de l'entraînement de l'armée de l'air et de l'espace, nous sommes également encore assez loin des objectifs. Bien que le projet de loi de finances pour 2024 prévoient 140 millions d'euros de plus, les cibles d'activité définies pour 2024 sont seulement en légère hausse.

Enfin, pour ce qui concerne la marine, les nombreux exercices contribuent à une remontée en puissance progressive.

Au total, les prévisions d'activité pour 2024 sont donc un peu décevantes par rapport à l'ambition que nous avons nourrie pour le début de la LPM. Nous devons veiller à ce que la trajectoire ascendante prévue pour les prochaines années se concrétise. Il faudra notamment être attentif à la préservation du niveau d'activité dans les prochains exercices, malgré la forte inflation et les efforts en faveur de l'Ukraine.

Enfin, à propos des soutiens, je veux évoquer la situation du service de santé des armées, qui a fait l'objet d'un rapport assez alarmant de la Cour des comptes. Les problèmes sont multiples : nombreuses vacances de poste, incapacité des hôpitaux militaires d'instruction à fournir plus de 48 équipes chirurgicales sur les 65 prévues ou encore difficultés massives de recrutement.

Pour 2024, les crédits augmentent et devraient permettre de lancer enfin les étapes préparatoires à la construction du nouvel hôpital Laveran à Marseille. (*Mme Marie-Arlette Carlotti applaudit.*)

M. Rachid Temal. Ah !

Mme Michelle Gréaume, rapporteure pour avis. Toutefois, le SSA devra aussi porter ses efforts sur une meilleure coopération avec la santé civile. En effet, dans la situation actuelle, il paraît évident que nous ne pourrions pas faire face à un conflit de haute intensité !

Il faut également achever la transposition du Ségur de la santé, qui est indispensable pour améliorer l'attractivité des services.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances pour 2024 entérine la hausse des crédits que nous avons inscrite dans la LPM, mais ne produira pas encore d'effets massifs sur l'activité de nos armées cette année.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis. (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP.*)

M. Jean-Pierre Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'attractivité des armées dépend de la société elle-même, c'est-à-dire de l'appétence des civils pour la réserve et de l'étroitesse de la relation entre les mondes militaire et civil.

L'objectif est de doubler les effectifs de la réserve opérationnelle d'ici à 2030 pour les porter aux alentours de 80 000. Je rappelle que, avec environ 39 500 réservistes opérationnels en cette fin d'année, nous n'avons pas encore retrouvé le niveau de 2019.

Notre commission a pris position, naguère, pour une réserve opérationnelle plus lisible et une doctrine d'emploi plus précise. Les armées ont fait progresser la réflexion, notamment sur deux plans : l'hybridation des unités et la territorialisation des réserves.

L'armée de terre a déjà commencé à hybrider les unités d'active avec des réservistes. En outre, six bataillons de réserve seront créés en 2024 et six autres suivront en 2025. D'ici à 2030 devront être créés de nouveaux régiments de réservistes et des bataillons de réservistes spécialisés, par exemple dans le renseignement et le génie.

Dans la marine, il est également prévu d'appuyer les forces d'active par des unités de réservistes opérationnels présentes en leur sein et de créer des unités de réservistes spécialisées. La montée en charge de la réserve alimentera la constitution de trois flottilles côtières, implantées dans trente villes littorales.

Quant à l'armée de l'air, elle prévoit elle aussi de créer des unités opérationnelles de réservistes couvrant un large spectre d'emplois ainsi qu'une base aérienne complète de réservistes, utilisable sur le territoire national ou projetable à l'extérieur.

La gestion des réservistes sera facilitée par le système d'information des réservistes opérationnels connectés (ROC), lancé en 2016, dont la dernière tranche devrait être livrée comme prévu en 2024.

Pour mener à bien ces transformations, quelques innovations organisationnelles ont déjà été assurées.

Par une instruction prise l'été dernier, les responsabilités dans la gouvernance des réservistes ont été précisées. En parallèle, le délégué interarmées aux réserves a été placé à la tête d'une division chapeautant la politique relative à la jeunesse et au service national universel (SNU), ainsi que les relations avec l'éducation nationale et les entreprises.

Cela étant, ce n'est qu'en abaissant les barrières entre les mondes civil et militaire que l'on pourra réellement remédier aux problèmes d'attractivité que connaissent nos armées. Dans ce domaine, le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire (HCECM) a formulé des propositions originales, qu'il s'agisse de l'expression publique des militaires, de la communication auprès des jeunes ou encore de la reconnaissance immatérielle de la Nation.

C'est un sujet que notre commission approfondira l'an prochain. Pour l'heure, elle s'est prononcée pour l'adoption des crédits du programme 212.

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en adoptant la loi de programmation militaire au printemps dernier, nous préconisons de mettre le format des ressources humaines de nos armées en cohérence avec nos ambitions stratégiques.

La LPM a posé plusieurs jalons : 700 nouveaux ETP en 2024, puis une progression chaque année jusqu'en 2030, pour atteindre 6 300 ETP supplémentaires en sept ans. Or voici que, dès le premier exercice, la trajectoire s'écarte de la cible ! Le projet de loi de finances pour 2024 n'ouvre en effet que 456 ETP au lieu de 700. Rapporté aux effectifs du ministère, cet écart ne représente certes que l'épaisseur du trait, mais il révèle une crise d'attractivité.

Depuis trois ans, en effet, les effectifs du ministère diminuent au lieu d'augmenter. L'armée de terre évoque un simple « trou d'air » dans le recrutement des militaires du rang. L'armée de l'air et la marine se plaignent davantage de leurs difficultés à retenir les talents. Cette tendance pourrait remettre en cause le niveau de recrutement. Les états-majors y sont très vigilants, notamment l'armée de terre, qui, désormais, ne reçoit qu'une candidature pour un poste.

Les armées font face à un mouvement croisé entre les difficultés à recruter, d'une part, et la progression des départs, de l'autre, car, à l'évidence, la fidélisation est devenue un véritable enjeu.

Dans son rapport annuel, le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire a mis en lumière l'érosion des effectifs d'officiers, attirés à mi-parcours par le secteur privé, qui paie mieux et contraint moins.

L'une des causes de la situation est certainement la rémunération.

La réforme des primes des militaires est entrée dans sa dernière phase, ce qui justifie la budgétisation de 263 millions d'euros pour l'an prochain. Nous saluons tous cette clarification, mais l'impact de l'inflation sur des primes non indexées, ainsi que les conséquences de leur fiscalisation, risquent de réduire l'impact de la réforme. Nous souhaitons donc vivement que la clause de revoyure prévue pour 2026 soit avancée.

Cela étant, c'est à présent la refonte des grilles indiciaires qui doit attirer notre attention ; au cours des dernières années, elles ont subi un fort tassement sous l'effet des mesures catégorielles successives. En parallèle, la création du corps des administrateurs de l'État a déclassé les officiers parmi les cadres supérieurs de la fonction publique.

Si la situation des officiers est la plus épineuse, les nouvelles grilles devront favoriser l'évolution de l'ensemble des carrières des militaires.

Enfin, nous avons constaté que la durée des carrières est d'autant plus longue que les recrutements ont été précoces. Aussi faut-il être attentif aux efforts des trois armées pour muscler l'offre de formation spécialisée. Cette offre est souvent saturée, alors qu'elle constitue un important facteur de fidélisation.

Nous saluons aussi les crédits dégagés pour la prolongation du plan Famille et la rénovation du parc de logements, dont plus d'un quart présentent encore un risque « élevé ou très élevé » pour la sécurité des personnes et des biens.

Monsieur le ministre, nous devons veiller avec une attention toute particulière à l'attractivité de nos armées, qui va de pair avec la qualité des recrutements.

Je vous confirme que nous émettons un avis favorable sur le programme 212. (*M. Rachid Temal applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis. (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

M. Hugues Saury, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si nous avons adopté la nouvelle loi de programmation militaire, le regard que nous portons sur ce texte est nécessairement nuancé.

La LPM met certes un terme à de nombreuses années d'affaiblissement de notre défense et peut être considérée comme une loi de « redressement » ; mais la réalité de ce dernier fait encore débat.

À l'évidence, une impulsion a été donnée ; elle devrait permettre de sauvegarder les programmes d'intérêt majeur et de développer des capacités dans de nouveaux champs de conflictualité. Toutefois, trois questions ne sont pas encore pleinement résolues à ce stade.

Je pense tout d'abord à notre modèle d'armée. Il a été repensé, mais le volume retenu ne permettra pas à la France de retrouver le poids qu'elle avait jusque dans les années 1990 dans la défense de l'Europe.

Malgré les sommes en jeu, la nouvelle LPM acte une forme de déclassement de notre pays...

M. Sébastien Lecornu, ministre. Toujours les mêmes contresens...

M. Hugues Saury, rapporteur pour avis. ... dans les armements lourds. Un tel renoncement pose question...

M. Sébastien Lecornu, ministre. C'est le Sénat des années 1960, contre Messmer et de Gaulle !

M. Hugues Saury, rapporteur pour avis. ... au regard de notre statut de puissance européenne et de membre du Conseil de sécurité de l'ONU.

Je pense, ensuite, à notre capacité à supporter un choc de haute intensité. Elle ne devrait pas être radicalement modifiée par la nouvelle LPM ; en témoignent l'insuffisance de nos munitions et les difficultés, faute de volonté politique suffisante, à passer véritablement, comme on a pu l'annoncer, à une économie de guerre.

M. Sébastien Lecornu, ministre. Vous regardez dans le rétroviseur !

M. Hugues Saury, rapporteur pour avis. Je pense, enfin, aux grands projets de coopération.

L'année 2025 pourrait être décisive pour le renouvellement de nos programmes nationaux de blindés lourds et d'avions de combat, compte tenu des incertitudes qui entourent les coopérations engagées avec notre partenaire allemand.

Ces trois limites majeures nous imposent de poursuivre notre travail de réflexion sur l'avenir de notre politique de défense, qu'il s'agisse de ses objectifs ou de ses moyens.

Monsieur le ministre, la première année de mise en œuvre de la LPM est certes conforme aux engagements ; 2024 verra la livraison de plusieurs équipements majeurs et la force de dissuasion nucléaire poursuivra sa modernisation. Mais, avec ce projet de loi de finances, on ne fait qu'amorcer l'ajustement de l'effort capacitaire.

Pour aller plus loin, nous avons émis sept recommandations dans notre rapport. Elles ont toutes le même but : permettre à notre pays de basculer véritablement en économie de guerre.

Pour ce qui concerne, par exemple, les obus de 155 millimètres, les livraisons totales devraient être de 20 000 unités en 2024, soit l'équivalent d'à peine quatre jours de consommation des armées ukrainiennes.

M. Bruno Sido. Eh oui !

M. Hugues Saury, rapporteur pour avis. Nos alliés ont relancé massivement la production de munitions ; l'État doit impérativement passer des commandes de munitions beaucoup plus importantes.

Au-delà des stocks, il y a urgence, pour les pouvoirs publics, à négocier des capacités de production ultrarapides avec les industriels. Ils y sont prêts, ils nous l'ont dit,...

M. Sébastien Lecornu, ministre. Si c'est la politique du carnet de commandes...

M. Hugues Saury, rapporteur pour avis. ... mais les décisions tardent à être prises. Pouvez-vous nous indiquer si l'État se résoudra, en 2024, à sécuriser des capacités de flux pour passer des paroles aux actes et véritablement entrer dans une économie de guerre ?

Malgré les sérieuses réserves que je viens de formuler, la commission s'est prononcée pour l'adoption des crédits du programme 146 de la mission « Défense ».

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, en remplacement de Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteur pour avis.

M. Hugues Saury, en remplacement de Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le passage de notre pays à l'économie de guerre est tout sauf effectif à ce jour.

Faute d'avoir réalisé un Livre blanc en temps utile, nous n'avons pas changé de logiciel ; la LPM ne pose pas les bases de cette évolution, supposant que l'État lance des commandes pour permettre aux industriels d'accroître leurs capacités de production.

À preuve, pour le soutien apporté à l'Ukraine, nous demeurons en retrait de nos alliés.

M. Sébastien Lecornu, ministre. Mais ce n'est pas vrai !

M. Hugues Saury, en remplacement de Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteur pour avis. On peut dresser le même constat pour le soutien à l'Arménie et aux autres démocraties issues de l'ex-URSS, qui attendent notre aide.

Ne répétons pas les erreurs commises avec l'Ukraine, en livrant tardivement des équipements nécessaires dès aujourd'hui ou en réduisant dangereusement les stocks dont disposent nos propres armées.

Je m'arrêterai un instant sur deux programmes majeurs conduits avec nos partenaires allemands, concernant le char et l'avion de combat du futur.

Nous ne remettons évidemment pas en cause l'intérêt de telles coopérations avec l'Allemagne ; mais force est de constater que l'absence de synchronisation des calendriers de renouvellement de ces équipements, les divergences stratégiques persistantes quant à la définition des besoins et les intérêts économiques concurrents obèrent les perspectives de passage à l'étape de la production. Notre capacité de défense sur la période 2030-2050 pourrait s'en trouver fragilisée.

Ainsi, pour ce qui concerne le programme MGCS (*Main Ground Combat System*), on ne peut ignorer le caractère politique de l'accord obtenu à Evreux entre la France et l'Allemagne, lequel ne repose pas sur une stratégie industrielle partagée. Cette situation menace l'avenir de notre capacité blindée à moyen terme.

Certes, le programme MGCS a été relancé cet automne, mais son horizon reste incertain. Dans ces conditions, il nous paraît indispensable de préparer dès aujourd'hui des évolutions supplémentaires du char Leclerc. Parmi les scénarios envisageables, deux sont à examiner de plus près : premièrement, la rénovation complète des chars Leclerc ; deuxièmement, la réalisation d'un nouveau char qui s'appuierait sur les

compétences de KNDS et pourrait être exporté. Monsieur le ministre, êtes-vous prêt à ouvrir ce dossier en 2024, ce qui n'empêche en rien la poursuite du MGCS ?

Le système de combat aérien du futur (Scaf) fait l'objet du second chantier d'importance conduit avec nos partenaires allemands. Les travaux d'études de la phase 1B se poursuivent selon le calendrier défini, mais des incertitudes majeures persistent quant à la suite de ce programme.

Le futur chasseur ne sera pas disponible avant 2045 ou 2050. La France doit toutefois disposer d'ici là d'un avion du meilleur niveau pour préserver l'effectivité de la composante aérienne de la dissuasion nucléaire. Voilà pourquoi nous devons lancer rapidement le développement du standard F5 du Rafale, qui devrait être accompagné d'un drone.

Or le calendrier de lancement du standard F5 demeure lui aussi peu clair, alors même que vous avez plaidé pour une mise en service en 2030. Êtes-vous prêt à notifier à Dassault, dès le début de 2024, la décision de l'État de mettre en développement, puis en production, le standard F5 du Rafale et de son drone d'accompagnement ? *(Applaudissements sur des travées des groupes Les Républicains et SER. – M. Ludovic Haye applaudit également.)*

M. le président. Dans la suite de notre discussion, je vous rappelle que le temps de parole attribué à chaque groupe pour chaque discussion comprend le temps d'intervention générale et celui de l'explication de vote.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose au total de quinze minutes pour intervenir.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Rachid Temal.

M. Rachid Temal. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant tout, je tiens à saluer une nouvelle fois l'engagement et le professionnalisme de nos forces armées, de ces hommes et de ces femmes qui s'engagent pour nos couleurs, parfois au péril de leur vie.

Nous avons souvent l'occasion de le rappeler : par nature, le budget de la défense s'inscrit dans un contexte. C'est d'autant plus vrai que 2024 est peut-être la première année d'un nouveau monde.

Le modèle de 1945 reposait sur deux piliers : la coexistence des deux blocs et l'ONU. Or la chute du mur de Berlin, la disparition de l'Union soviétique et les accords de Dayton, que l'on oublie souvent, ont mis fin à la logique des blocs. Quant à l'ONU, conçue en réaction à l'échec de la Société des Nations (SDN), elle ne joue plus son rôle stabilisateur depuis déjà plusieurs années ; on le voit aujourd'hui plus que jamais.

Les conflits se multiplient, en Ukraine comme en Israël. La Chine promeut son propre système de valeurs, à l'instar du « Sud global », qui, bien souvent, se construit contre l'ancien monde. Pour beaucoup de dirigeants africains – souvent, mais pas toujours, issus de coups d'État –, la période d'indépendance a cédé la place à une affirmation de la souveraineté.

Le monde que nous avons connu est donc bel et bien en train de disparaître.

À ce titre, je vous rappelle que l'année 2024 sera ponctuée d'élections absolument déterminantes.

Dans quelques semaines, en janvier prochain, aura lieu l'élection présidentielle à Taïwan. Quels qu'en soient les résultats, la Chine ne manquera pas de réagir. Des répercus-

sions sont donc à attendre, non seulement dans la région, mais aussi dans l'Indo-Pacifique, où nous sommes nous-mêmes présents.

Un autre scrutin suivra en mars 2024 : l'élection présidentielle en Russie. Certes, on en connaît déjà l'issue...

M. Bruno Sido. Eh oui !

M. Roger Karoutchi. En effet !

M. Rachid Temal. ... mais, pour sa part, le maître du Kremlin pourra se targuer d'un nouvel assentiment du peuple : après les exactions commises dans le Caucase, il poursuivra ses opérations, notamment en Ukraine ; j'y reviendrai.

N'oublions pas non plus les élections européennes, qui seront elles aussi de la plus grande importance. Aujourd'hui, de plus en plus d'États membres remettent en cause notre engagement aux côtés des Ukrainiens et l'on ne sait pas de quelle couleur politique sera le prochain Parlement européen. On ignore en particulier la place qu'y occupera l'extrême droite, laquelle s'aligne bien souvent sur Poutine.

Cette année potentiellement très conflictuelle sera marquée par un dernier scrutin : l'élection présidentielle américaine du mois de novembre. Bien sûr, les sondages sont ce qu'ils sont, mais une seconde administration Trump semble possible. Cette hypothèse est d'autant plus gênante qu'avec Donald Trump – ce dernier l'a déjà fait savoir – le sort de l'Ukraine serait réglé en quinze minutes : il signerait avec Poutine un accord laissant à la Russie le Donbass et la Crimée.

Ces quatre échéances majeures étant rappelées, j'en viens à la loi de programmation militaire en tant que telle.

Nos rapporteurs ont accompli un excellent travail : nous pouvons les remercier et les féliciter.

M. Bruno Sido. Absolument !

M. Rachid Temal. Par le truchement de sa commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, comme par celui de sa commission des finances, le Sénat a pleinement joué son rôle pour améliorer ce texte ; c'est, pour chacun d'entre nous, un sujet de satisfaction. Nous avons plaidé avec vigueur pour que la fameuse « bosse » ne soit plus en fin, mais en début de cycle. Qu'il s'agisse des questions opérationnelles ou de la rémunération de nos militaires, ce progrès doit être salué.

Monsieur le ministre, à l'aube du nouveau monde que je viens d'évoquer, il va sans dire que bien des questions nous attendent.

La France a fait de longue date le choix d'une armée globale, certes, mais d'une armée miniature. Or nous faisons face à des enjeux de soutenabilité budgétaire et, en la matière, chacun devra assumer ses responsabilités.

Pour ma part, je suis favorable à une augmentation des crédits budgétaires, notamment pour faire face à un enjeu majeur : l'attractivité des métiers de la défense, laquelle suppose une hausse du point d'indice et une revalorisation des carrières. En parallèle, nous devons créer des passerelles avec le monde civil, que les précédents orateurs ont évoquées, et renforcer le lien armée-Nation, qui s'est distendu depuis la fin du service militaire. Au-delà des questions strictement budgétaires, nous devons explorer un certain nombre de pistes. Un ancien Premier ministre a suggéré des mesures « décoiffantes » : sans proposer, comme lui, le retour du service militaire, j'estime qu'il faut faire vivre ce débat.

M. le rapporteur spécial l'a rappelé à juste titre : face à nos concurrents stratégiques, un certain nombre d'informations doivent être classifiées. Mais, en même temps, la représentation nationale doit pouvoir mener son travail d'évaluation des politiques publiques. Il convient de le rappeler.

Avant de conclure, je tiens à passer en revue quelques sujets qui, à mes yeux, ont aussi toute leur importance.

Tout d'abord, nous devons trouver un équilibre entre le principe d'indépendance nationale, auquel nous sommes tous attachés, et la nécessité d'entretenir des alliances dignes de ce nom. À titre personnel, je souhaite que la France joue un plus grand rôle au sein de l'Otan tout en conservant, évidemment, sa souveraineté et son indépendance. Pour relever un tel défi, il faudra faire preuve de volontarisme.

Ensuite, nous devons assurer l'avenir de notre base industrielle et technologique de défense, dont chacun reconnaît l'importance, mais dont les acteurs bancaires n'assurent pas le financement. Certains – et je m'en étonne – s'approprient à proposer la suppression du livret d'épargne pour le financement de la défense.

Comme M. Allizard, j'appelle de mes vœux le dépôt d'un texte spécifique, projet ou proposition de loi, peu importe, créant ce livret d'épargne « défense-souveraineté ». Ce faisant, nous réglerions beaucoup de problèmes : ceux pour qui le livret A et le livret de développement durable (LDD) doivent conserver leur vocation première seraient satisfaits ; ceux qui entendent faciliter le financement de notre industrie de défense pourraient, quant à eux, saluer une avancée. J'ajoute qu'en procédant ainsi nous renforcerions le lien entre les Français et leur armée. (*M. Pascal Allizard, rapporteur pour avis, le confirme.*)

Enfin, je tiens à revenir sur la situation de l'Ukraine.

Mes chers collègues, nous serons bientôt à la croisée des chemins. Au printemps prochain, le Kremlin disposera d'une masse de soldats supplémentaires et le renforcement de son industrie militaire lui permettra de produire les armes et les obus en plus grand nombre encore. Or la défaite et même un simple recul de l'Ukraine nous exposeront à un risque considérable ; chacun doit mesurer ce que cela représenterait pour notre pays, pour l'Europe et pour tous les membres de l'Otan, notamment les États-Unis. Une défaite de Kiev inciterait d'autres pays à mener de tels coups de force territoriaux.

J'y insiste : il y a urgence, d'autant que, faute d'un accord au Congrès américain, notre allié ukrainien a été privé d'une nouvelle enveloppe financière. En outre, un certain nombre d'États européens contestent désormais notre soutien à l'Ukraine.

Monsieur le ministre, j'ai lu que le Président de la République lançait un appel à de nouvelles initiatives.

Pour ma part, je propose d'élaborer un texte de loi sur l'économie de guerre réelle, notamment pour renforcer les capacités de notre industrie militaire. Comment produire telle ou telle quantité d'obus en trois ou quatre mois ? Quels freins lever à cette fin ? Il s'agirait là d'une bonne initiative législative, qui, au passage, permettrait de créer des emplois, et qui serait gage de notre soutien à l'effort de guerre ukrainien.

Une défaite de l'Ukraine serait très lourde de conséquences. Outre la Russie, des puissances comme la Chine ou la Turquie en déduiraient que, désormais, elles peuvent sans problème attaquer un autre pays, que personne ne

viendra défendre l'État agressé. Dès lors, il y en aura pour tous les goûts ! Je rappelle, entre autres exemples, que le Venezuela a des visées sur le Guyana. (*M. le ministre opine du chef.*)

Un tel texte de loi aurait vocation à lever l'ensemble des freins que subit notre production d'armes et d'obus. Ce serait l'honneur de la France. Il y a bel et bien urgence, car, dès le printemps prochain, les Russes reprendront l'offensive.

Les élus du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain voteront bien sûr les crédits de cette mission. Les réserves exprimées n'entament en rien le soutien que nous apportons, aujourd'hui comme lors du vote de la LPM, à nos forces armées ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – M. Ludovic Haye applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Paul. (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

M. Philippe Paul. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au travers du projet de loi de finances pour 2024, c'est la première brique de la nouvelle LPM que nous nous apprêtons à poser.

Certes, avec une augmentation de 3,3 milliards d'euros, la progression des crédits reste en deçà du rythme que nous avions préconisé pour favoriser la remontée en puissance de notre outil militaire. Cette hausse est néanmoins plus rapide que celle qui était initialement proposée par le Gouvernement ; en tout état de cause, elle est conforme à la programmation que nous avons approuvée.

L'année prochaine, nos armées pourront donc compter sur une enveloppe de 47,2 milliards d'euros. La somme est importante, mais elle ne sera en rien superflue au regard des défis stratégiques auxquels notre pays doit dorénavant faire face.

Avec la poursuite de l'agression russe en Ukraine, le premier de ces défis est bien sûr le retour de la guerre de haute intensité sur le continent européen. D'ailleurs, c'est cette profonde rupture dans l'architecture européenne de sécurité qui a conduit le Président de la République à écourter la précédente programmation militaire.

Les menaces viennent ensuite des foyers de conflits qui naissent ou se rallument dans tout le voisinage de l'Europe : en Afrique, où la poussée djihadiste s'accélère au Sahel et pointe désormais en direction du golfe de Guinée ; au Proche-Orient, que la guerre entre le Hamas et Israël risque à chaque instant d'embraser ; ou encore dans le Caucase, où les visées panturques, après avoir fait disparaître le Haut-Karabakh, menacent aujourd'hui l'Arménie.

Plus éloigné de l'Hexagone, mais tout aussi vital pour nos intérêts, l'Indo-Pacifique est le théâtre d'une compétition stratégique attisée par la politique de puissance menée par Pékin, notamment en mer de Chine méridionale et dans le détroit de Taïwan.

Dans le monde entier, les ambitions s'affirment et le recours à la force se banalise. Les cadres multilatéraux se délitent et une dangereuse dynamique de blocs antagonistes se dessine.

En parallèle, les menaces se diversifient. Elles prennent des formes hybrides, empruntent de nouvelles voies technologiques et gagnent de nouveaux champs, qu'ils soient sous-marins, spatiaux, cyber ou informationnels.

Ce sombre inventaire exige des forces armées étoffées, suffisamment équipées et suffisamment préparées. Après trente ans d'hémorragie budgétaire, reconnaissons que la

penne à remonter est particulièrement abrupte et que, si l'effort de réparation de nos armées entrepris en 2019 est salubre, il est encore loin d'être achevé. Il se poursuivra donc au travers de la nouvelle LPM.

Nous le savons : malgré ses 400 milliards d'euros de crédits budgétaires, cette programmation ne permettra pas de répondre à tous les enjeux.

Nous ne referons pas aujourd'hui le débat qui nous a occupés il y a seulement quelques mois. J'observe néanmoins que le budget pour 2024 présente quelques-uns des angles morts que nous avons alors identifiés. En résultent un certain nombre de points de vigilance, qui sont finalement tous reliés d'une manière ou d'une autre au premier défi que j'évoquais à l'instant : réussir le « pivot vers la haute intensité ».

En premier lieu, nos inquiétudes portent sur le volume des armements mis à la disposition de nos forces. En effet, la chronique des commandes et des livraisons retracée dans ce PLF s'inscrit dans le cadre des objectifs capacitaires tracé par la LPM. À cette occasion, le Gouvernement avait fait le choix de privilégier la notion de cohérence à celle de masse.

Bien sûr, cette approche n'est pas sans vertu, mais elle a entraîné le décalage de nombreuses cibles d'équipements. En parallèle, certaines ventes à l'export ou certaines cessions consenties au bénéfice de l'Ukraine ont été prélevées directement sur les dotations de nos armées et ne seront pas recomplétées à très court terme.

Aussi, dans les années à venir, des interrogations subsisteront quant à la capacité réelle des armées françaises à durer, y compris dans le cadre d'une coalition, face aux exigences d'un conflit de haute intensité ; d'autant que, si les matériels demeurent en nombre insuffisant, c'est en bout de chaîne la capacité de nos militaires à renforcer leur entraînement qui se trouve obérée. Il s'agit pourtant, au même titre que la disponibilité opérationnelle des équipements, d'un élément fondamental pour faire face à l'hypothèse d'un engagement majeur.

Monsieur le ministre, il n'est donc pas acceptable que les indicateurs en la matière soient désormais quasiment inaccessibles. Quelles que soient les fonctions qu'ils assument, les parlementaires doivent pouvoir exercer leur mission de contrôle de la politique de défense et de la dépense publique. Il s'agit là d'un problème démocratique majeur sur lequel il faudra revenir.

Autre élément central de la préparation à la haute intensité, le concept d'économie de guerre nous semble rester, pour l'heure, bien virtuel.

Certes, nombre d'industriels ont joué le jeu de la « mise en tension » voulue par l'Élysée et se sont organisés pour accélérer leur cadence de production ; certes, des crédits sont dégagés, notamment pour reconstituer nos stocks de munitions et de missiles, devenus dramatiquement bas ; mais, sur ce sujet, les informations qui nous parviennent ne sont guère rassurantes. La capacité de production nationale semble ainsi engluée à des niveaux qui ne nous permettront pas de disposer rapidement de réserves adaptées au nouveau contexte géopolitique ; niveaux qui ne nous permettent pas non plus d'appuyer nos amis ukrainiens aussi vite qu'il le faudrait et autant que certains de nos partenaires européens.

Nous l'observons en creux : à défaut d'augmenter massivement le volume de la commande publique, il nous faut encore améliorer l'accompagnement de notre tissu industriel.

En ce sens, certains obstacles doivent être levés.

Je pense aux empilements de normes et de procédures, qui entraînent des délais et des surcoûts inutiles. Lors de l'élaboration de la LPM, un « choc de simplification » avait été promis. Où en est cette démarche ?

Je pense également au problème récurrent des entreprises de la défense, notamment des plus petites, pour se financer. Si la mobilisation d'une partie de l'épargne populaire est une piste à concrétiser au plus vite, il paraît également essentiel de déployer les outils nécessaires pour fluidifier le crédit bancaire.

À ce titre, un important travail reste à mener pour que les taxonomies européennes, les écolabels et autres instruments de responsabilité des entreprises prennent mieux en compte les spécificités de la BITD et l'importance vitale de son activité. Or, pour l'heure, ces instruments brident toujours les circuits d'investissement et – il faut bien le dire – ressemblent parfois à une mise à l'index pure et simple des entreprises du secteur de la défense. Face à la nature des enjeux stratégiques actuels, il faut faire évoluer cette approche, et le faire vite.

Je pense, enfin, aux difficultés rencontrées dans le cadre des programmes communs d'armement, menés en particulier avec nos partenaires allemands. Naturellement, ces coopérations sont essentielles : si nous devons cheminer seuls chaque fois que notre souveraineté l'impose, nous n'avons d'autre choix que d'avancer ensemble partout où c'est possible.

Malgré certaines avancées récentes, la conduite de ces programmes nous inquiète. La mise en œuvre du Scaf ou du MGCS est sans cesse repoussée, si bien que d'inconcevables trous capacitaires qui se profilent. Or le moment où nous ne pourrions plus faire autrement que de tirer les conséquences des désaccords approche dangereusement ; et si nous ne souhaitons évidemment pas l'échec de ces projets, l'intérêt national commande de se préparer dès à présent à cette éventualité.

Enfin, je souhaite évoquer la question fondamentale des effectifs ; nos armées, ce sont d'abord et avant tout les hommes et les femmes qui les composent.

Nous leur demandons – ce n'est pas rien – d'avoir le courage d'être prêts à combattre et à consentir au sacrifice ultime, mais aussi la force d'accepter au quotidien des sujétions particulièrement lourdes.

Au vu des données contenues dans le PLF, un constat s'impose : malgré les dispositifs adoptés ces dernières années, la bataille de l'attractivité est encore devant nous. En effet, la précédente LPM prévoyait 1 500 ETP supplémentaires pour 2024. Dans le cadre de la LPM actuelle, cette prévision n'est plus que de 700 postes ; et le texte que nous examinons aujourd'hui ne vise finalement plus que 456 recrutements.

Au surplus, le schéma d'emploi du ministère est en baisse depuis trois ans. Cela signifie que les entrées sont désormais moins nombreuses que les sorties. La situation est donc extrêmement préoccupante. Par extrapolation, elle suscite des interrogations sur la réalisation des objectifs relatifs aux effectifs de la réserve, dont le Gouvernement a souhaité le doublement, afin de dépasser l'effectif de 100 000 en 2035.

Sans doute les difficultés de recrutement initial et de fidélisation tiennent-elles à des éléments complexes à maîtriser, qui relèvent de l'évolution générale de notre société ou du marché de l'emploi.

Néanmoins, les axes de travail sur lesquels les armées sont d'ores et déjà engagées doivent être approfondis.

Réexamen des grilles indiciaires, gestion des carrières, actions sur le logement et les conditions de vie des militaires et de leur famille, développement des écoles militaires ou encore actions de communication : tout doit être mis en œuvre pour que le métier des armes redevienne attractif. Il faut également que nos armées puissent de nouveau développer la première de leurs ressources : l'humain.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, au bénéfice de ces observations, et parce qu'ils sont conformes à la loi de programmation militaire que nous avons votée avant la fin de la session dernière, le groupe Les Républicains votera en faveur des crédits de la mission « Défense ». (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC. – Mme Marie-Arlette Carloti et M. Rachid Temal applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Aymeric Durox.

M. Aymeric Durox. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voilà donc arrivés à un temps fort de l'examen du projet de loi de finances pour l'année 2024.

Oui, il s'agit d'un temps fort, car l'examen des crédits de la mission « Défense » nous permet de poser la première brique de la loi relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030.

Il est d'autant plus urgent de poser cette première brique que l'agenda des grandes puissances s'accélère, sous l'effet de l'affirmation des ambitions et des montées en tension assumées.

Nous partageons les constats de nos chefs militaires : le monde relatif de paix que nous avons connu est désormais de plus en plus dangereux et marqué par le retour d'une logique de confrontation.

Ainsi, notre responsabilité est de dimensionner financièrement notre outil de défense aux conflictualités que notre pays connaîtra. En effet, la trajectoire mondiale conduira probablement notre pays à s'impliquer dans des conflits qui seront non plus choisis, mais subis, même s'il n'y a pas de fatalité. Ainsi, notre frégate multimitations *Languedoc* a abattu en mer Rouge – zone maritime stratégique – le dimanche 10 décembre dernier deux drones, qui se dirigeaient vers elle depuis les côtes du Yémen.

L'adaptation aux défis et le dimensionnement de nos armées passent évidemment par une exécution fidèle de la loi de programmation militaire. Nous saluons le fait que les moyens alloués pour l'année 2024 dans ce PLF reprennent les efforts que nous avons demandé à réaliser dès cette première marche.

Néanmoins, des points de friction et de divergence demeurent. Il s'agit par exemple des crédits alloués à certains projets de coopération internationaux – le Scaf et le MGCS –, dont nous sommes convaincus qu'ils sont voués à un échec diplomatique et industriel. Il serait salutaire d'y mettre fin au plus vite, car l'aveuglement idéologique qui conduit ces projets peut coûter cher au modèle d'armée que nous devons ériger au bénéfice de la France et des Français.

Pour ces grands projets, la priorité est de faire confiance à nos industriels, car ils sont capables de miracles et contribuent à la défense active de notre souveraineté.

Par ailleurs, nous appelons à un renforcement des moyens du service de santé des armées dans un contexte de fortes tensions sur ces derniers. En témoignent les faibles capacités de prise en charge de deux porte-hélicoptères amphibies déployés dans le cadre du conflit opposant Israël au Hamas.

Sur le volet « soutien », nous souhaitons renforcer les différents services de maintien en condition opérationnelle (MCO), afin d'éviter de recourir à l'externalisation. Aussi, nous proposons de sortir de la logique de flux tendu au moyen de la reconstitution de stocks stratégiques et de la création d'une filière de production de munitions de petit calibre.

Sur le volet « ressources humaines », il faudrait améliorer le logement de nos militaires et revaloriser la grille indiciaire.

En somme, nous voulons donner à nos armées les outils nécessaires pour qu'elles soient prêtes à affronter les grands défis du XXI^e siècle.

Quoi qu'il en soit, nous voterons favorablement – une fois n'est pas coutume – les crédits de la mission « Défense », dans un esprit de responsabilité, même si nous déplorons un certain nombre de points, sur lesquels nous avons des avis divergents.

Mes chers collègues, désormais, la guerre constitue non plus une hypothèse théorique, mais un risque avéré !

La France doit être indépendante, forte et souveraine dans ses équipements, sa doctrine d'emploi et sa vision stratégique, comme elle l'a toujours été au cours de son histoire.

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Capus.

M. Emmanuel Capus. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le réveil de l'Europe a été aussi tardif que brutal !

Pendant des années, voire des décennies, la France était bien seule, lorsqu'elle exhortait ses partenaires à bâtir une autonomie stratégique. Cela a été le cas en 2016, lorsque la puissance militaire et nucléaire qu'est le Royaume-Uni s'est désolidarisée de l'Union européenne. Cela a encore été le cas lorsque le président Trump a marchandé la protection accordée à l'Europe.

Dans toutes ces occasions, alors que les djihadistes gagnaient du terrain en Afrique et au Levant, nous étions bien seuls à affirmer que notre sécurité n'était pas garantie et que nous devons l'assurer nous-mêmes.

Nos partenaires n'ont pas vu la nécessité d'une telle autonomie stratégique, mais leurs illusions ont été dissipées par l'invasion de l'Ukraine. Depuis le 24 février 2022, les Européens tentent de rebâtir une défense digne de ce nom, tout en soutenant autant que faire se peut, l'Ukraine agresse.

Relever ce double défi nous oblige à prendre conscience de nos lacunes. Nos partenaires partent de très loin, mais il faut reconnaître que même l'armée française fait face à des difficultés. Nous n'avons pas investi autant que nous aurions dû dans notre armée. Le Gouvernement avait entrepris de corriger cela bien avant l'agression russe.

Néanmoins, le fait nouveau du retour de la guerre sur le continent européen a imposé la réévaluation de nos objectifs.

La guerre de haute intensité n'a pas les mêmes implications que les conflits asymétriques. Notre modèle d'armée doit évoluer pour nous permettre de faire face aux nouvelles menaces ; plus simple à dire qu'à faire ! Cela nécessite en effet de faire évoluer notre (BITD).

Notre industrie s'était adaptée et dimensionnée, afin de répondre aux demandes de nos armées, orientées vers des missions expéditionnaires. L'emploi de très grands volumes de munitions et les taux élevés d'attrition, caractéristiques des conflits de haute intensité, imposent un changement d'échelle.

Cette année, le budget de la défense approche les 2 % du PIB. L'effort consenti par l'État est considérable. De 32 milliards d'euros en 2017, le budget est passé à près de 44 milliards d'euros dans le projet de loi de finances pour 2023. La progression se poursuit cette année encore, puisque le projet de loi de finances pour 2024 prévoit plus de 47 milliards d'euros, dans la droite ligne des objectifs fixés par la LPM.

Nous nous félicitons que les engagements pris devant nous par le Gouvernement soient tenus. Les défis qui nous attendent sont gigantesques. Il nous faut tout à la fois moderniser, massifier et soutenir.

Moderniser d'abord, car nos infrastructures militaires sont vétustes au point qu'elles deviennent dangereuses. Il faut aussi continuer à moderniser notre arsenal pour rester crédibles.

Cela vaut bien sûr pour nos capacités nucléaires, mais plus largement pour l'ensemble de notre matériel et de nos savoir-faire. Ainsi, 9 milliards d'euros seront consacrés à la modernisation.

Massifier, ensuite, car affronter un État dans un conflit de haute intensité implique une forte attrition. Nous devons être capables d'y faire face en gagnant en épaisseur. Il s'agit là d'un véritable défi. Nos armées ont cédé certains de leurs appareils pour répondre à des commandes d'export. Simultanément, nous devons continuer à soutenir nos amis ukrainiens, notamment en leur fournissant de l'armement.

Inutile de dire que notre BITD a bien du mal à faire face à ces nouveaux besoins. Pour qu'elle y parvienne, elle doit être sécurisée et accompagnée par des commandes claires.

Au-delà du matériel, nous avons également besoin de femmes et d'hommes. Le budget pour 2024 permettra, cela a été rappelé, de procéder à 456 recrutements. Du reste, notre rapporteur spécial a souligné les difficultés liées au recrutement : une chose est de recruter – c'est délicat –, une autre est de fidéliser.

Nous l'avons dit, les infrastructures dans lesquelles nos militaires travaillent et vivent doivent être modernisées. Ainsi, 70 millions d'euros seront consacrés à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Il est également nécessaire de renforcer l'attractivité de ces métiers et la reconnaissance de l'engagement de nos soldats, ce à quoi seront consacrés 184 millions d'euros.

Une armée forte constitue l'un des meilleurs atouts pour une paix solide !

Confrontée à de multiples défis, notre armée entre dans une période de profonde transformation.

Il nous faut veiller à ce que les femmes et les hommes engagés pour la défense de la patrie disposent des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Mes chers collègues, vous l'aurez compris, le groupe Les Indépendants votera en faveur de l'adoption de ces crédits. *(Applaudissements sur des travées du groupe SER.)*

M. le président. La parole est à M. Olivier Cigolotti. *(Applaudissements sur les travées des groupes UC et INDEP, ainsi que sur des travées du groupe SER.)*

M. Olivier Cigolotti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'année 2024 est synonyme d'application de la nouvelle loi de programmation militaire, entrée en vigueur le 1^{er} août 2023.

Son adoption résulte du bouleversement géostratégique induit par la guerre en Ukraine, qui a amené le Parlement, sur l'initiative du Président de la République, à décider d'interrompre la précédente loi de programmation, initialement prévue pour les années 2019 à 2025.

La nouvelle LPM prévoit une enveloppe de 400 milliards d'euros en crédits de paiement pour la période 2024-2030, soit une hausse de plus de 100 milliards d'euros par rapport à la précédente. Je profite de cette occasion pour saluer l'important travail et l'implication personnelle de notre collègue Christian Cambon, ancien président de la commission des affaires étrangères, qui a été le rapporteur de cette loi de programmation.

Ce projet de budget pour l'année 2024 contient indéniablement des motifs de satisfaction. Je me réjouis tout d'abord qu'il respecte la loi de programmation militaire.

Pour la troisième année consécutive, les crédits consacrés aux études amont dépasseront 1 milliard d'euros. Comme l'ont rappelé Gisèle Jourda et Pascal Allizard dans leur rapport consacré au programme 144, ces études jouent un rôle clé dans la détermination des capacités futures de nos armées, et donc dans le maintien de notre supériorité opérationnelle.

Ces crédits en hausse permettront de lancer, voire de poursuivre, des études, conformément à la loi de programmation, sur les armes à énergie dirigée, l'hypervélocité ou encore l'intelligence artificielle.

Je suis satisfait également de l'inscription de 190 millions d'euros au titre du financement de démonstrateurs, en particulier de projets d'envergure. Les crédits consacrés à l'analyse stratégique et à la diplomatie de défense sont également en progression.

Cette évolution était évidemment plus que nécessaire au regard de la dégradation du contexte stratégique que nous connaissons.

Je suis satisfait aussi du montant des crédits du programme 146, qui permettent de mettre en œuvre les engagements de la LPM, comme l'a rappelé Hugues Saury. Ils s'établiront en crédits de paiement à 16,5 milliards d'euros en 2024, soit une augmentation de 7,9 % ; les autorisations d'engagement s'élèveront à 24,3 milliards d'euros.

Le PLF pour 2024 prévoit un effort accru de 35 % sur les munitions, soit 1,5 milliard d'euros en crédits de paiement.

Comme l'a démontré Hugues Saury, ces moyens demeurent néanmoins très insuffisants au regard des exigences des combats de haute intensité. Il s'agit non pas de remplir nos stocks de munitions au-delà de nos besoins, mais de respecter réellement nos promesses envers l'Ukraine, ce qui, hélas ! n'est pas le cas à ce jour.

Nous sommes capables de produire environ 20 000 obus par an, quand l'Ukraine en consomme 5 000 par jour et la Russie, peut-être, 25 000 à 30 000. Du reste, cette dernière produirait entre 1 million et 1,2 million d'obus par an !

Aussi, la France doit renforcer son rôle sur ce point, au regard du leadership qu'elle souhaite incarner.

Par comparaison, l'Allemagne a augmenté de 1,3 milliard d'euros le montant de son aide à l'Ukraine, après l'avoir doublé de 4 milliards à 8 milliards d'euros. La somme totale de cette aide s'élèverait donc à 9,3 milliards d'euros !

De fait, si nous ne parvenons pas à fournir à l'Ukraine les munitions dont elle a besoin pour se défendre, elle ne sera pas en mesure de gagner face à la Russie. Nous n'aurions donc pas respecté nos promesses et notre leadership sur la scène internationale en serait terni.

L'expression d'« économie de guerre » est revenue à plusieurs reprises lors des auditions que nous avons menées. Toutefois, je partage le sentiment qu'à ce stade nous ne sommes pas du tout dans une telle économie de guerre.

D'ailleurs, une accélération en la matière serait profondément utile, notamment pour clarifier notre position à l'égard des industriels. Nous leur demandons de produire davantage et plus rapidement sans leur donner de visibilité sur les commandes à venir. On ne peut pas leur demander de produire toujours plus sans fixer un cap, au risque d'entraîner la constitution de stocks importants qu'ils n'écouleraient pas !

Je me suis quelque peu appesanti sur cette question, mais, à l'évidence, elle soulève un débat incontournable, qu'il fallait ouvrir dans le cadre de ce PLF.

Je ne reviendrai pas sur le programme 178 à propos duquel je me suis déjà exprimé.

En ce qui concerne le programme 212, nous constatons que sur le plan des effectifs, les dispositions de la LPM ne sont pas respectées pour l'exercice 2024. En effet, cette dernière fixe la création de 700 ETP en 2024, puis une progression chaque année jusqu'en 2030 pour atteindre 6 300 ETP en sept ans.

Or voilà que, dès cette année, le PLF prévoit la création de 456 ETP seulement, au lieu des 700 ETP initialement prévus. Je m'inscris à la suite des propos de mes collègues Marie-Arlette Carlotti et Jean-Pierre Grand à ce sujet. Cette réduction est révélatrice d'une crise d'attractivité !

Monsieur le ministre, depuis trois ans, les effectifs de votre ministère diminuent. Il existe plusieurs explications à cela : les contrecoups de la pandémie, le marché de l'emploi, mais aussi la concurrence du secteur privé, plus rémunérateur, ou encore le manque d'intensité opérationnelle.

Sur ce dernier point, on entend souvent nos jeunes expliquer leur manque d'envie de s'engager par crainte de passer trop de temps sur l'opération Sentinelle.

À ces difficultés de recrutements, il faut ajouter l'augmentation des départs. La fidélisation n'est, hélas ! pas plus rassurante.

Comme l'a rappelé le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire (HCECM) dans son dernier rapport annuel, le pic de départs est important entre douze et seize ans de services.

À ce sujet, l'objet de la loi de programmation est de doubler les effectifs de la réserve opérationnelle d'ici à 2030 pour atteindre 80 000 réservistes. Avec environ 39 500 réservistes opérationnels à la fin de 2023, nous n'avons pas encore retrouvé le niveau de 2019. Je rappelle que la loi de programmation prévoit 3 800 nouveaux engagements à servir dans la réserve en 2024. L'atteinte des objectifs ne sera donc pas facile, même si les mesures votées figurant dans la LPM devraient y contribuer.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous l'aurez compris, nous saluons la hausse des crédits de cette mission, conforme, comme je l'ai dit, à la loi de programmation militaire. Par conséquent, le groupe Union Centriste votera les crédits de la mission « Défense ». (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et INDEP. – Mmes Marie-Arlette Carlotti et Nicole Durantont applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Akli Mellouli. (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST et SER.*)

M. Akli Mellouli. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans ce projet de loi de finances pour 2024, les crédits de la mission « Défense », portant le budget du ministère des armées pour assurer la politique de défense de la France, s'élèvent à 67,8 milliards d'euros en autorisations d'engagement et à 56,8 milliards d'euros en crédits de paiement.

Cet effort budgétaire, correspondant à 1,9 % du PIB, est conforme à la trajectoire prévue par la nouvelle loi de programmation militaire.

Il s'inscrit dans un contexte de retour de la guerre entre États en Europe à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, en février 2022.

Au-delà de ce cas spécifique de guerre conventionnelle, nous constatons une multiplication de tensions internationales de plus en plus aiguës, ainsi qu'un émiettement, une fragmentation et une diversification de la conflictualité.

Cette diversification des menaces s'accompagne de discours incitant de plus en plus à la confrontation avec le monde occidental, où parfois la France est directement citée, comme nous avons pu le constater récemment au Proche-Orient ou en Afrique, aussi bien au Sahel qu'en Afrique de l'Ouest.

Par ailleurs, nous observons que de moins en moins de différends se règlent par la voie de la médiation internationale et que les grandes puissances refusent, malheureusement, de s'inscrire dans une démarche de maîtrise des armements.

Partout dans le monde, les nations se réarment. Les dépenses militaires ont atteint en 2022, tous continents confondus, un nouveau sommet de 2 040 milliards d'euros environ, soit 2,2 % du PIB mondial. L'équilibre de la terreur semble redevenir la norme. Ainsi, le nouveau monde qui se dessine sous nos yeux ressemble de plus en plus au monde du siècle dernier. Nous devons malheureusement composer avec cette triste réalité.

Néanmoins, l'horreur qui se déroule sous nos yeux au Proche-Orient nous rappelle la réalité qui découle des logiques de réarmement, des conséquences des discours belliqueux et de l'effroi qui résulte des positions des grandes puissances. Les sociétés occidentales, trop longtemps aveugles à la souffrance des peuples, redécouvrent, avec Gaza, l'épouvante.

Malheureusement, elles se retrouvent, par les choix de leurs leaders, à assumer la vengeance aveugle, qui ôte la vie à des hommes, à des femmes et à des enfants innocents.

Malgré l'horreur à laquelle nous assistons depuis plus de deux mois, il est de notre devoir de proposer une voie humaniste et de travailler à remplacer l'équilibre de la terreur par l'équilibre de la paix. Monsieur le ministre, je suis profondément convaincu que nous ne pouvons ni examiner ni voter des crédits en les dissociant de la réalité qu'ils recouvrent.

Par ailleurs, alors que la COP28 s'achève demain à Dubaï, plus personne ne peut nier que la question environnementale est désormais un élément central du débat stratégique. L'articulation étroite entre les enjeux climatiques et les enjeux sécuritaires n'est plus à prouver. De plus, il est grand temps d'engager dès maintenant un processus d'adaptation à la réalité du changement climatique. Nous faisons face à un péril qui transcende les frontières, frappe à l'aveugle nos terres, nos océans et contre lequel il n'existe ni murs ni barrières.

Enfin, monsieur le ministre, notre groupe souhaite rappeler que la défense, c'est avant tout l'ensemble des femmes et des hommes qui s'engagent et risquent leur vie pour notre nation.

Ces hommes et ces femmes doivent pouvoir intégrer et gravir les échelons sans discrimination aucune. Travaillons collectivement, de façon transpartisane, à l'édification d'un modèle d'armée s'inscrivant parfaitement dans les valeurs d'égalité et de fraternité de la République, modèle de bienveillance des uns à l'égard des autres.

Plus globalement, monsieur le ministre, travaillons à l'amélioration des conditions de vie de nos militaires et de leurs familles. Cela passe aussi par la décarbonation de nos armées et la rénovation thermique de notre patrimoine, même si nous avons pu mesurer, lors des auditions, que certaines de ces préoccupations étaient prises en compte; nous les encourageons à poursuivre ces efforts nécessaires!

Mes chers collègues, pour conclure, la mission « Défense » du projet de loi de finances tient les engagements de la loi de programmation militaire. En cohérence avec nos positionnements écologistes, nous nous abstenons sur le vote de ces crédits. (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST et SER.*)

M. le président. La parole est à Mme Michelle Gréaume.

Mme Michelle Gréaume. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce budget 2024 marque la première année de mise en œuvre de la loi relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 contre laquelle notre groupe a voté.

Ce budget augmente ainsi de 3,3 milliards d'euros, pour s'établir à 47,2 milliards d'euros, sans compter les pensions civiles et militaires, soit une hausse de plus de 7,5 %.

À l'évidence, le ministère des armées ne connaît pas la crise. (*M. le ministre proteste.*)

Comme vous toutes et tous ici, chers collègues, je suis profondément attachée à la sécurité de notre nation et, avec elle, de nos concitoyens; celle-ci est pour moi non négociable.

Manquer d'ambition dans la sécurité et la protection d'un seul de nos concitoyens constituerait une erreur lourde. Que celui-ci se trouve dans l'Hexagone, aux Antilles, en Guyane, en Polynésie ou dans l'océan Indien, notre exigence en matière de sécurité doit être la même.

Par conséquent, nous reconnaissons les avancées positives en matière d'apports de nouveaux matériels, de modernisation d'équipements, de formation et de revalorisation pour nos soldats.

Cela étant, nous sommes ici dans d'autres dimensions. Le quasi-doublement du budget de la défense entre 2017 et 2030, passant de 32,3 milliards à 69 milliards d'euros, s'inscrit dans une course aux armements manifeste. Employer autant de ressources pour le surarmement inscrit

notre pays dans la grande dérive militariste mondiale. Il constitue un choix éminemment dangereux pour la sécurité collective.

À cette tribune, comme à celle de l'Assemblée nationale, les parlementaires communistes restent formels: une telle logique ne fait que nourrir la guerre, elle ne la désarme pas.

Examinons ensuite la répartition des crédits entre les différents programmes: la priorité est donnée à la dissuasion nucléaire, dont les crédits de paiement sont en hausse de 13,6 %.

Je défends le maintien d'une capacité de dissuasion nucléaire défensive et de stricte suffisance comme instrument de défense et d'indépendance de la Nation. Mais il s'agit ici de tout autre chose.

Cette priorité s'inscrit dans la stratégie militaire de l'Alliance atlantique, d'opérations et de guerres projetées hors de nos frontières. Les déclarations du Président de la République, tout comme le contenu de la revue nationale stratégique (RNS), ne sont malheureusement pas de nature à nous rassurer.

Elles vont par ailleurs à l'encontre de nos engagements internationaux en faveur de la non-prolifération de l'arme nucléaire. La France a d'ailleurs elle-même réaffirmé dans une déclaration commune, en mai 2023, lors du G7 organisé à Hiroshima, « qu'une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être menée ». Nous gagnerions à beaucoup plus de cohérence, monsieur le ministre.

Ajoutons que cette priorité conduit à vampiriser le reste des dépenses nécessaires à la stricte défense opérationnelle de notre nation.

Plus globalement, le déploiement des crédits souffre d'un déficit de réflexion stratégique majeur. Celui-ci nous amène à des saupoudrages qui n'auront aucune efficacité. À ce titre, le cas des crédits en faveur du cyber est éloquent. Nous investissons 300 millions d'euros notamment dans la formation et le recrutement d'experts, mais ces efforts resteront vains tant que nous ne maîtriserons pas la chaîne de valeur numérique de bout en bout.

Au-delà, les moyens du plan européen pour soutenir l'industrie de semi-conducteurs sont largement insuffisants, puisqu'ils ne correspondent qu'à des subventions pour inciter des industries étrangères, pour la plupart états-uniennes, à s'installer sur le sol européen.

De plus, l'ensemble des plateformes numériques – *clouds*, services en ligne, réseaux, serveurs – sont détenues soit par les Gafam américains (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft) soit par les BATX chinois (Baidu, Alibaba, Tencent, Xiaomi).

Une véritable politique de cybersécurité profitant à nos industries, notamment de défense, à nos administrations, à nos concitoyens, s'agissant de protection des données, ne peut faire l'économie d'une véritable stratégie de réindustrialisation de la France et de l'Europe sur l'ensemble de la production numérique.

Bien sûr, il s'agit de cas précis et complexes, mais l'étude des crédits en faveur de la dissuasion nucléaire et de notre politique cyber montre bien à quel point, malgré les incantations du Président de la République et de votre ministère, malgré les hausses de moyens absolument faramineuses, ce budget ne conforte ni notre souveraineté militaire ni celle de nos industries, y compris celles qui concourent à la défense.

M. Sébastien Lecornu, ministre. C'était mieux quand on diminuait les crédits !

Mme Michelle Gréaume. Nous regrettons une répartition des crédits ne confortant ni notre souveraineté ni la stricte défense du territoire, mais préférant doter de manière substantielle nos capacités de projection, le tout dans un manque criant de réflexion stratégique.

Par conséquent, nous voterons contre ce budget. *(M. Bruno Sido s'exclame.)*

M. le président. La parole est à M. André Guiol. *(Applaudissements sur des travées des groupes RDSE, RDPI et UC. – Mme Marie-Arlette Carlotti et M. Rachid Temal applaudissent également.)*

M. André Guiol. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme toutes les missions du projet de loi de finances, le budget de la défense, doit rester la traduction en argent, et ici en l'occurrence en euros, d'une volonté politique.

J'ajouterai que cette mission doit être la traduction d'une ambition forte, puisqu'elle s'inscrit à la suite de la loi relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 (LPM 2024-2030), que nous avons adoptée en juin dernier.

J'observe avec satisfaction que la mission respecte la trajectoire prévue par la LPM, compte tenu des 3,3 milliards d'euros supplémentaires prévus pour la défense en 2024.

Soyons toutefois attentifs aux problèmes récurrents, qui peuvent altérer la sincérité budgétaire : les surcoûts opérationnels, les reports de charges et le poids de l'inflation.

Malgré cela, notre modèle d'armée est conforté. La France pourra ainsi rester fidèle au format multicapacitaire de ses armées, articulé, bien sûr, autour de sa dissuasion nucléaire, indépendante, crédible, opérationnelle et reconnue.

Cependant, précisons au préalable que, à l'avenir, notre réflexion devra porter davantage sur cette dimension multicapacitaire, qu'il sera difficile de tenir financièrement dans un monde de plus en plus conflictuel.

Ce monde sera soumis à la rapidité des évolutions technologiques – les drones, l'espace, le cyber, l'intelligence artificielle – à la diversité des types de conflits, qu'ils soient de rues, hybrides, de haute intensité, asymétriques, informationnels, et d'influence, ainsi qu'au retour des États-puissances et du réarmement.

Parallèlement, le cadre budgétaire demeurera contraint et constamment déficitaire.

Dans ces conditions, sans renoncer à notre souveraineté et sans perdre les clés de notre indépendance une mutualisation encore accrue des moyens de défense est inévitable.

Une des réponses viendra notamment de notre engagement et de notre implication au sein de l'Otan. Cependant, un point me semble inquiétant. L'hypothèse d'un retour aux affaires de Donald Trump – notre collègue Rachid Temal l'a évoquée – en 2024 conditionnera les contours de notre présence au sein de l'Organisation.

N'oublions pas que ce dernier a souhaité que l'Europe assure elle-même sa sécurité, nous plaçant ainsi dans une situation d'urgence, afin d'acquérir du matériel militaire américain pour pallier ce désengagement.

Doit-on se contenter de regarder le pilier européen de défense s'américaniser, toujours un peu plus, tout en étant financé par l'Europe ?

Cette évolution, si elle venait à se poursuivre, pourrait entamer la souveraineté européenne.

Dans ce contexte, on peut partager la demande du Président de la République de mettre en place une « économie de guerre » en renforçant notre industrie de défense.

Il faudra convaincre nos voisins et amis européens de disposer d'une complémentarité capacitaire et les assurer du bien-fondé de ces orientations, ainsi que de la nécessité de mener ensemble cette réflexion, car c'est en Européens que nous assurerons aussi notre avenir.

Revenons au projet de loi de finances pour 2024.

Cet appel au renforcement du caractère multicapacitaire de nos forces armées est illustré, par exemple, par l'abondement à hauteur de 590 millions d'euros des programmes d'équipement à effet majeur.

Toutes nos forces voient leur capacité augmenter en 2024, avec des livraisons très attendues : 13 Rafale, 12 Caesar, 21 chars Leclerc rénovés, 282 véhicules blindés Scorpion ou encore un troisième sous-marin de type Barracuda.

Parallèlement, on note un effort sur le reconditionnement de nos stocks, à hauteur de 35 %, avec 1,5 milliard d'euros de crédit de paiement, même si ce chiffre reste très en deçà des besoins en cas de conflit majeur.

Rappelons, enfin, que le groupe du RDSE a souhaité la création d'un pôle de compétence dans le domaine des grands fonds sous-marins, avec le soutien de la commission, et l'a fait inscrire dans le rapport annexé de LPM 2024-2030.

Est-il nécessaire de rappeler la nécessité d'une bonne maîtrise des grands fonds océaniques dans lesquels évoluent nos sous-marins, principaux vecteurs de notre dissuasion nucléaire, mais aussi nos drones et des robots téléopérés ? Celle-ci nous permettrait d'intervenir en toute indépendance en cas de besoin sensible.

Il est, de plus, nécessaire de mieux garantir la sécurité des câbles immergés de communication comme des lignes de transport d'énergie électrique et d'hydrocarbures, ainsi que de permettre l'exploitation ou la protection des richesses halieutiques et minérales de nos zones économiques exclusives (ZEE).

L'approche duale pratiquée au sein de ce futur pôle de compétence, dès lors qu'il sera structuré, rendra possible une meilleure synergie nationale et nous permettra de nous réapproprier toutes les compétences que l'arsenal de Toulon possédait jadis. Souvenons-nous, ainsi, de la construction des bathyscaphes et du sous-marin Nautil, capable de plonger à 6 000 mètres.

Nous pouvons regretter, cependant, que le projet de loi de finances ne traduise pas encore totalement cette volonté.

Enfin, nous saluons la création, prévue pour 2025, d'une école d'apprentis à Toulon, destinée à la formation d'électriciens ainsi que de spécialistes en cyberinformatique, qui fidélisera ainsi ses diplômés au sein de la marine.

Pour ces raisons, le groupe du RDSE votera les crédits de la mission « Défense ». *(Applaudissements sur les travées des groupes SER, RDSE, RDPI et INDEP.)*

M. le président. La parole est à M. Ludovic Haye.

M. Ludovic Haye. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les rapporteurs, mes chers collègues, l'événement que nous venons de vivre, l'attaque de la frégate française multimissions (Fremm) *Languedoc* par

deux drones en provenance des côtes du Yémen, rappelle la nécessité de garantir notre autonomie stratégique, d'assurer nos engagements en tant que membres de l'Otan et de l'Union européenne et d'être une puissance d'équilibre, si la France veut encore compter parmi les puissances de demain.

Avec cette volonté, le Président de la République a engagé dès 2017 une politique de rupture avec ses prédécesseurs afin de mettre un terme à plusieurs décennies de diminutions de nos capacités militaires. Le Parlement, notamment le Sénat, sera particulièrement vigilant quant à l'atteinte de ces objectifs. Il y va de notre souveraineté nationale.

Après des années de budgets insuffisants, les lois de programmation militaire pour 2019-2025 et pour 2024-2030 affichent clairement leurs ambitions et représentent un effort budgétaire particulièrement important en matière de défense pour notre pays, afin que celui-ci dispose, à l'horizon de 2030, d'un modèle d'armée complet et équilibré, apte à répondre à l'ensemble des menaces protéiformes auxquelles il est confronté.

Cette nouvelle LPM marque la fin d'une ère de réparation et le début d'une ère de transformation de nos capacités de défense; elle porte enfin les efforts de notre État dans les domaines capacitaires stratégiques comme l'innovation, la haute altitude, l'espace, les drones ou encore la défense surface-air.

La mission « Défense », dans le cadre de la LPM et sous la responsabilité du ministre des armées, regroupe quatre programmes budgétaires: le programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense », le programme 178 « Préparation et emploi des forces », le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » et le programme 146 « Équipement des forces ».

Le programme 144 rassemble les crédits destinés à éclairer le ministère des armées sur l'environnement stratégique présent et futur, dans le but d'élaborer et de conduire la politique de défense de la France. Pour 2024, ses crédits s'élèvent à 1,967 milliard d'euros en crédits de paiement, soit une hausse de 61,4 millions d'euros par rapport à 2023.

Dans le contexte de l'élaboration de la nouvelle LPM 2024-2030, le PLF 2024 répond, lui aussi, aux problématiques d'un environnement stratégique instable et incertain, marqué par la poursuite du conflit en Ukraine, par l'intensification des combats dans la bande de Gaza, par la reconfiguration de notre dispositif en Afrique, par la compétition stratégique accrue en Indo-Pacifique et par les enjeux migratoires, environnementaux et énergétiques, en particulier la course aux terres rares.

La citation du général de Gaulle selon laquelle un grand pays « n'a pas d'amis, il n'a que des intérêts », n'a peut-être jamais été aussi exacte qu'elle l'est actuellement dans certains endroits du globe.

Ces crédits permettront notamment de poursuivre notre remontée en puissance capacitaire, notre adaptation en effectifs et en moyens et la mise en adéquation de nos services de renseignement, afin de faire face à une menace instable et inconstante.

Le programme 146 vise, quant à lui, à mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires à la réalisation de leurs missions. En 2024, il sera doté de 16,591 milliards d'euros, soit une hausse de 1,221 milliard d'euros.

Parce que passion n'est pas raison, nous devons rester vigilants quant aux propos tenus dans nos rapports au sujet de ce programme, lesquels semblent mettre en doute notre capacité à défendre le territoire national, faute de matériel lourd en quantité suffisante. Cela va quelque peu à l'encontre des débats que nous avons eus pendant l'examen de la LPM concernant les contrats opérationnels et cela revient, également, à ne pas tenir compte de notre capacité de dissuasion nucléaire et du modèle d'armée qui s'y attache.

Le programme 178 vise à satisfaire aux exigences de mise en condition et d'engagement des forces, définies par les contrats opérationnels. Ses crédits s'élèveront en 2024 à 13,577 milliards d'euros en crédits de paiement, soit une hausse de 525 millions d'euros par rapport à 2023.

Dans la perspective de la LPM, l'année budgétaire 2024 constitue donc une première marche vers un modèle rénové pour les armées françaises, au service d'une France souveraine qui défend son autonomie stratégique. Cette ambition conduit à une transformation nécessaire à la supériorité opérationnelle des armées, afin d'anticiper au mieux les sauts technologiques.

Le programme 212 finance, enfin, les politiques transverses du ministère: transformation numérique, politique immobilière et d'aménagement du territoire, politique environnementale et politique culturelle, reconversion des militaires, logement familial, action sociale. Il sera doté de 24,641 milliards d'euros en 2024, ce qui représente une progression de 865 millions d'euros par rapport à 2023.

La LPM 2024-2030 constitue donc une vraie réforme: elle prévoit une couverture de 413 milliards d'euros de besoins physico-financiers pour les sept prochaines années pour les armées, qui nous protègent, qui servent notre liberté et qui défendent notre place dans le monde.

Le budget de la défense augmentera de 3,3 milliards d'euros en 2024-2025, de 3,2 milliards d'euros en 2026-2027 et enfin de 3,5 milliards d'euros par an entre 2028 et 2030. Ces chiffres sont clairs et précis.

Le budget pour 2024 atteint donc la somme de 47,24 milliards d'euros. Il nous faut saluer ce progrès, fruit d'une volonté forte du Gouvernement, mais aussi de demandes répétées de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat.

Je salue son travail acharné et sa pugnacité, sous la conduite de son président; ils permettront aux armées de s'adapter à un contexte international stratégique dégradé et incertain, avec pour priorité l'investissement dans l'équipement des forces, l'espace, le renseignement, le cyber, l'entretien des matériels, en particulier le maintien en conditions opérationnelles des aéronefs.

Cet effort débouchera aussi sur la mise en œuvre d'un régime d'apprentissage militaire qui permettra aux armées d'élargir et de sécuriser leurs dispositifs de recrutement, en particulier dans les secteurs fortement concurrencés par le domaine privé.

Ainsi, dans un contexte de rupture technologique, de réarmement et de contestation explicite des principes du droit international, la LPM 2024-2030 porte l'ambition d'un modèle rénové et agile pour nos armées. Véritable projet politique et militaire de transformation, cette loi est au service d'une France souveraine qui défend son autonomie stratégique. *(Mme Nicole Duranton et M. André Guiol applaudissent.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre. (*Mme Nicole Duranton et M. André Guiol applaudissent.*)

M. Sébastien Lecornu, ministre des armées. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, sous le contrôle du président Perrin, je souhaite faire un point sur l'attaque subie par la *Fremm Languedoc* ce week-end.

Comme vous vous en souvenez peut-être, j'ai évoqué longuement, lors des débats sur la loi de programmation militaire, la nécessité de garantir la liberté d'accès à l'ensemble de nos zones maritimes, dans nos territoires ultramarins, mais également au Moyen-Orient.

À l'époque, je ne pouvais prévoir le tragique attentat du 7 octobre dernier ni ses conséquences. Cette région est particulièrement instable, en raison des nombreux défis posés par l'Iran et ses différents *proxies*.

Ce week-end, deux drones en provenance du Yémen ont délibérément ciblé notre frégate multimissions *Languedoc*, qui effectuait une patrouille en mer Rouge, sous l'autorité de l'amiral pour l'océan Indien, basé à Abou Dhabi, dans le cadre d'une mission de sûreté maritime.

Dans cette zone, près de 20 000 navires circulent chaque année, dont de nombreux navires français, et nos frégates opèrent notamment souvent aux côtés des navires de la compagnie CMA CGM.

Des missiles Aster 15 ont été tirés en légitime défense pour détruire les deux drones, permettant ainsi de protéger à la fois le navire et son équipage. Je tiens donc à exprimer, mesdames, messieurs les sénateurs, un message de sympathie, d'encouragement et de soutien à la marine nationale, pour avoir accompli cette mission dans le cadre des contrats opérationnels qui lui sont confiés sous l'autorité du Président de la République et avec les moyens que vous avez bien voulu lui allouer. (*Applaudissements nourris.*)

Cette attaque témoigne des différentes menaces auxquelles la France, ses alliés et ses intérêts peuvent être confrontés. Nous aurons l'occasion d'y revenir, monsieur le président Perrin, peut-être lors d'une audition *ad hoc* au sein de la commission.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens à vous remercier pour vos prises de position majoritairement favorables à l'adoption des crédits pour l'année 2024. Ces débats s'inscrivent dans le cadre plus large des discussions concernant la programmation militaire et des débats budgétaires devant la commission, durant lesquels j'ai déjà pu répondre à plusieurs de vos questions.

Je vous demande la permission de ne pas revenir sur l'ensemble des interventions, mais je souhaite aborder quelques points politiquement saillants qui ont été soulevés.

En ce qui concerne les indicateurs de performance et leur degré de publicité, il convient de souligner que, en comparaison d'autres États, nous étions l'un des rares pays à en divulguer autant. C'est un fait.

Il n'est pas possible que chaque intervention demande à tirer des conclusions de la compétition entre les grandes puissances, alors que nous continuons à rendre publics tant d'indicateurs qui révèlent des éléments de notre format d'armée.

Par conséquent, un arbitrage a été rendu : sans priver les parlementaires de ces informations, nous n'en discutons plus devant le grand public. J'assume cette décision.

Cependant, le rapporteur spécial Dominique de Legge a exprimé le souhait que les tendances – favorables, stagnantes ou défavorables – puissent faire l'objet d'une communication, notamment lors de l'examen des lois de règlement et d'exécution budgétaire. Cette approche me semble intéressante et nous aurons l'occasion d'en discuter avec les présidents des commissions compétentes.

Nous sommes en démocratie. Par définition, nous devons donc fournir le maximum d'éléments, tout en préservant certains équilibres de sécurité. Si un chemin se dessine en ce sens, je suis prêt à l'emprunter.

Sur le fond, je remarque qu'un certain nombre de termes n'ont pas été employés dans vos interventions, je vais donc commenter ce qui n'a pas été dit ! Ainsi, le mot « inflation » a été peu cité et rarement détaillé. C'est légitime : cette question a été traitée.

M. Rachid Temal. Grâce à la loi de programmation militaire !

M. Sébastien Lecornu, ministre. Cela fait maintenant un an et demi que j'occupe le poste de ministre des armées et que, grâce à l'engagement du Gouvernement, j'ai eu l'occasion de démontrer, messieurs les sénateurs Cambon et Temal, la présence de mécanismes de traitement de l'inflation dans la loi de programmation militaire. C'est le cas de toutes les LPM, y compris de celles qui prévoient des baisses de crédits, en raison d'une particularité propre au ministère des armées, dont les autres ministères de la République ne disposent pas.

Ainsi, vous pouvez constater, dans le document qui vous est présenté ce soir, que les effets de l'inflation sont correctement pris en compte, et corrigés.

Un point important n'a pas été mentionné : les crédits que vous avez votés dans la loi du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023, ajoutant 2,1 milliards d'euros pour l'année 2023. Je vous en remercie, cela permet de réaliser un tuilage entre la fin de la loi de programmation militaire précédente et celle qui débute.

La première marche de la LPM atteint donc 5,1 milliards d'euros pour les armées en 2023, au lieu des 3 milliards d'euros initialement prévus. Cette augmentation permet d'entrer en programmation, conformément aux engagements pris devant le rapporteur de la LPM, Christian Cambon, et de garantir un niveau correspondant à ce qui avait été annoncé. Je tenais à le rappeler, car les sommes en cause sont colossales, au regard des efforts consentis par les contribuables pour notre appareil de défense.

J'insiste, de plus, sur le soin accordé à l'activité, donc à l'entraînement, des forces, comme vous l'aviez demandé lors de la commission mixte paritaire. Sur la marche de 3,3 milliards d'euros – le Sénat avait ajouté 300 millions d'euros –, 1,4 milliard d'euros seront consacrés à cet objectif, auquel je m'étais engagé à affecter ces fonds.

Dans le détail, 324 millions d'euros seront alloués à l'activité opérationnelle, 745 millions d'euros à l'entretien programmé du matériel et 305 millions d'euros au matériel, y compris aux munitions. Ainsi, il ne s'agit pas simplement d'une affaire de marche, mais bien de l'affectation de ces crédits. Je tenais à rappeler cet engagement à ce moment de la discussion.

Je remercie l'ensemble des rapporteurs pour leurs contributions ; ces travaux sont précieux pour les services du ministère des armées et entretiennent une saine pression démocratique.

Pour autant, j'ai quelques interrogations quant à certaines formulations du rapport pour avis sur le programme 146 « Équipement des forces », qui nécessitent quelques clarifications. Je ne souhaite pas laisser passer des contresens qui ont déjà été repérés par la presse.

La première citation concernée est la suivante : « La nouvelle LPM accentue [...] un déclassement de notre pays dans les armements lourds. » Il faudrait justifier ces mots, car ils ne sont pas exacts. Ils ne sont d'ailleurs pas conformes au rapport de Christian Cambon sur la loi de programmation militaire elle-même.

De plus, il est rare qu'une augmentation des crédits s'accompagne d'une diminution du nombre d'équipements majeurs. J'ai d'ailleurs souligné à plusieurs reprises que, lorsque les crédits diminuaient, les rapports étaient parfois plus doux que lorsque les crédits augmentaient. L'affirmation que je viens de relever est fautive, à défaut d'éléments venant la justifier.

Pour autant, ce n'est pas tout. Selon la deuxième citation en cause, le « volume [du modèle d'armée] ne permettra pas à la France de garantir au meilleur niveau la sécurité des Français ». Il me semble qu'il s'agit là d'une affirmation qu'il est grave d'inclure dans un rapport ; j'aimerais donc que l'on me dise quel contrat opérationnel confié aux forces armées – et que vous avez voté dans le rapport annexe de la loi de programmation militaire – ne serait pas en mesure d'être exécuté. La commission a eu la possibilité d'entendre les chefs d'état-major, en particulier le chef d'état-major des armées (Cema), et il serait bienvenu de dissiper toute confusion à ce sujet.

Un point me semble plus sérieux encore, mais je le relève sans esprit polémique. Vous connaissez mon caractère : je ne voudrais pas qu'on laisse ainsi à penser à nos concitoyens qu'un problème se poserait. Il est écrit, dans le rapport pour avis en cause : « Nous n'avons aujourd'hui pas la capacité [de défendre le territoire national], faute de matériels en quantité suffisante. » Cette phrase ignore complètement la dissuasion nucléaire, laisse de côté les contrats opérationnels que nos armées exécutent, etc.

Reprenons l'ensemble de l'architecture de la loi de programmation militaire. Tout va-t-il bien ? La réponse est non. Si nous n'avons pas besoin de réparations, nous n'aurions pas besoin d'augmenter les crédits.

Cependant, il est exagéré de pointer du doigt de tels éléments. Si j'étais taquin, je dirais que certains industriels ont intérêt à ce que nous commandions davantage de matériel ; cela ne m'a pas échappé.

Si nous revenons aux contrats opérationnels et aux menaces, nous constatons que ces trois affirmations ne sont pas exactes ; en tout état de cause, je demande qu'elles soient justifiées et dûment documentées ; à défaut, nous enverrions un signal stratégique à nos compétiteurs qui ne me paraît ni raisonnable ni responsable. La Haute Assemblée ne peut énoncer de telles choses si légèrement.

Ensuite, plusieurs points ont été soulevés, qui me semblent importants. Vous aviez pris certains engagements dans le cadre de la loi de programmation militaire, que j'avais largement accompagnés, mais le Conseil constitutionnel, saisi par La France insoumise, a censuré plusieurs cavaliers.

M. Rachid Temal. Nous l'avons regretté.

M. Sébastien Lecornu, ministre. Or ces articles étaient importants pour l'intérêt général, pour le format des forces ou pour la BITD.

Je souhaite en mentionner deux en particulier. Le premier avait été relayé par le sénateur Cambon, il prévoyait la cession à titre gratuit de matériel aux associations patriotiques et aux collectivités territoriales. Cette disposition a été réintroduite dans le texte qui vous est proposé.

Le deuxième point, mentionné par le sénateur Temal, concerne le financement global de la BITD. Le président Perrin s'est également mobilisé sur cette question. Tout à l'heure le ministre chargé des comptes publics sera présent au banc : je tiens à dire combien la rédaction de la commission mixte paritaire concernant l'épargne de la BITD était bonne et combien elle mérite, à mon sens, de continuer à vivre. À bon entendre !

J'en viens à l'aide à l'Ukraine, qui me semble être un point clé. Vous avez pu constater que le fonds de 200 millions d'euros a été approuvé de nouveau par l'Assemblée nationale. Vous l'avez également appelé de vos vœux.

Monsieur le sénateur Temal, vous avez soulevé la nécessité d'une réflexion plus globale sur la soutenabilité de cette aide. Malheureusement, le temps me manque, mais il faudra revenir sur ce sujet en commission, car nous sortons du cadre de la loi de programmation militaire. En outre, cette question concerne également l'économie de guerre.

À ce sujet, monsieur le sénateur Saury, vous avez affirmé que, pour ce qui nous concernait, il s'agissait d'une notion encore virtuelle. Ce n'est pas exact.

Allez dire cela aux salariés des usines Nexter de Roanne, qui fabriquent les canons Caesar, à ceux de Thales, qui ont accéléré les cadences de production des radars ou à ceux de MBDA qui fabriquent plus rapidement les missiles Mistral. Rien de tout cela n'est virtuel : les délais de production ont été réduits de moitié. C'est cela, l'économie de guerre.

On ne peut donc pas dire que rien n'a été mis en œuvre en la matière. Beaucoup reste à faire, cela a été souligné, car il s'agit d'un travail de chaque instant, qui n'incombe pas seulement au Gouvernement, mais également aux différents acteurs industriels.

Force est de constater que les efforts déployés varient considérablement d'un acteur à l'autre, en fonction de ce qui a été convenu avec les uns et les autres. Je ne cherche pas à créer une polémique, je dis simplement qu'il reste du travail à accomplir, mais que les choses évoluent. Le canon Caesar est un bon exemple des progrès réalisés récemment, qu'il faut accompagner pour qu'ils restent soutenables.

Nos succès à l'exportation posent question : de plus en plus d'États amis et alliés, outre les capacités technologiques et les prix, font valoir des exigences très précises en termes de délais de livraison.

L'armée française a parfois fait preuve d'une grande patience en la matière, mais nos clients et alliés à l'exportation ne seront pas aussi tolérants. L'économie de guerre concerne donc également la survie de notre modèle d'exportation, et il est évident que nous devons nous mobiliser pour le défendre. Je pourrais venir en cours de programmation devant vous pour vous présenter des indicateurs concrets, car les choses évoluent dans la bonne direction.

Les questions relatives aux ressources humaines sont essentielles. À la fin du mois d'octobre, la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM) a été pleinement déployée ; elle s'accompagne de diverses primes, notamment la prime du combattant terrestre dans l'armée de terre. Elle produit ses effets.

Des stratégies sont également mises en œuvre en ce qui concerne la fidélisation des personnels. Cela est particulièrement vrai s'agissant des grilles indiciaires, pour lesquelles nous réalisons des avancées significatives.

Par ailleurs, il convient de souligner les enjeux budgétaires liés à la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), à la direction du renseignement militaire (DRM) et à la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD). J'ai eu l'occasion de répondre à certaines questions à ce sujet devant la délégation parlementaire pour le renseignement.

L'année n_1 de la loi de programmation militaire correspond au contenu des débats que nous avons eus il y a quelques semaines et à la version publiée de la loi, comme en témoigne le faible nombre d'amendements déposés sur ce texte.

Cette loi épuise-t-elle pour autant tous les enjeux, défis et sujets? Non. Votre génération de parlementaires sera condamnée à connaître une forme de programmation permanente dont je serai le ministre.

Se pose encore la question de l'Otan, celle des menaces hybrides et des sauts technologiques. Je reviendrai sur ce dernier point dans les semaines à venir : l'intelligence artificielle à fins militaires est un enjeu qui exigera de nous vivacité et mobilité. *(Applaudissements sur les travées des groupes RDPI, INDEP et UC, ainsi que sur des travées du groupe Les Républicains. – M. Rachid Temal applaudit également.)*

DÉFENSE

M. le président. Nous allons procéder à l'examen des crédits de la mission « Défense », figurant à l'état B.

ÉTAT B

<i>(En euros)</i>		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Défense	67 841 121 341	56 755 730 543
Environnement et prospective de la politique de défense	2 198 423 067	1 967 619 198
Préparation et emploi des forces	16 569 476 955	13 562 508 731
Soutien de la politique de la défense	24 680 312 287	24 634 250 116
<i>dont titre 2</i>	<i>23 205 361 658</i>	<i>23 205 361 658</i>
Équipement des forces	24 392 909 032	16 591 352 498

M. le président. L'amendement n° II-171, présenté par MM. Durox, Hochart et Szczurek, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense		100 000 000		100 000 000
Préparation et emploi des forces				
Soutien de la politique de la défense <i>dont titre 2</i>				
Équipement des forces	100 000 000		100 000 000	
TOTAL	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Aymeric Durox.

M. Aymeric Durox. Mes chers collègues, au vu du contexte international, il apparaît légitime de ne pas sous-estimer d'éventuelles difficultés futures d'approvisionnement en munitions de petit calibre. Nous ne disposons en effet plus de filière souveraine en la matière.

Cet amendement vise donc à abonder les crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement d'un montant de 100 millions d'euros pour relancer cette filière, une somme indispensable pour ne pas dépendre de puissances étrangères.

Rappelons ainsi que, au début de la crise en Ukraine, la République tchèque a cessé d'approvisionner nos forces de l'ordre en munitions de petit calibre, ce qui a posé de graves problèmes et suscité des inquiétudes en haut lieu.

Nous sommes la seule puissance, membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, à ne pas disposer d'une filière nationale de munitions de petit calibre. À ce titre, cet amendement me semble être de bon sens, et son adoption indispensable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique de Legge, rapporteur spécial. Cet amendement tend à abonder les crédits du programme « Équipement des forces » à hauteur de 100 millions d'euros pour la relance d'une filière de munitions de petit calibre.

Il est vrai que nos fournisseurs sur ce segment sont, pour l'essentiel, étrangers. Je relève cependant que, s'agissant des munitions de moyen et gros calibres, autrement plus stratégiques sur le plan technologique, nos armées s'approvisionnent auprès d'industriels français, ainsi que le ministre nous le confirmera sans doute. Le petit calibre ne représente tout de même pas les mêmes enjeux de souveraineté.

Dans notre contexte budgétaire contraint, tâchons d'abord d'atteindre les objectifs fixés par la LPM dans les segments autrement plus stratégiques, comme les munitions téléopérées ou le remplacement des systèmes de lance-roquettes unitaires, pour lesquels l'exemple de l'Ukraine nous a montré combien il était important d'être autonomes.

En outre, la LPM prévoit une enveloppe de 16 milliards d'euros consacrés aux munitions pour la période 2024-2030, soit un effort d'environ 7 milliards d'euros supplémentaires par rapport à la période précédente.

Je demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis serait défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Nous avons beaucoup débattu de ce sujet lors de l'examen de la loi de programmation militaire. J'avais pris quelques engagements devant vous, et cet amendement me donne l'occasion de faire un point de situation.

J'ai confié au délégué général pour l'armement (DGA), il y a quelques semaines, la mission de documenter le coût de recréation d'une filière dans ce domaine.

M. Rachid Temal. Très bien !

M. Sébastien Lecornu, ministre. Il devra travailler de concert avec des représentants de l'ensemble des environnements concernés par les munitions de ce calibre : le ministère de l'intérieur et des outre-mer, les douanes et la Fédération française de tir, parce que la question des débouchés civils se pose.

Il lui faudra documenter également le contexte que recouvre le petit calibre : le modèle économique du 9 millimètres peut différer de celui du .45, par exemple.

Ce travail est en cours ; toutefois, comme l'a souligné le rapporteur, une telle évolution emportera nécessairement un coût, qu'il est nécessaire de documenter. Après tout, si cette filière n'existe plus, c'est parce qu'elle ne trouvait plus de modèle économique.

Votre amendement tend à prévoir 100 millions d'euros, je ne sais pas comment vous avez atteint ce chiffre, mais la direction générale de l'armement (DGA) est en train de faire le calcul de son côté.

Je reviendrai devant le Parlement, probablement d'ici à la mi-2024, pour donner une orientation définitive sur ce sujet bien connu et intéressant ; pour autant, je me refuse à avancer

à l'aveugle, car recréer une filière sans modèle économique clair et sans débouchés avérés reviendrait à prendre le risque de gaspiller des fonds publics, ce que personne ne souhaite.

Je demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis serait défavorable.

M. le président. La parole est à M. Pascal Allizard, pour explication de vote.

M. Pascal Allizard. Travailler à la recréation d'une filière de munitions de petit calibre est une idée tout à fait intéressante. Les propos du ministre, qui font suite à de nombreux échanges que nous avons déjà eus sur le sujet, me conviennent, sous réserve que le modèle économique tienne.

En revanche, en tant que rapporteur pour avis du programme 144, je tire la sonnette d'alarme : n'opposons pas les moyens ! La somme de 100 millions d'euros que vous souhaitez prélever est colossale. On ne peut pas, pour financer du petit calibre, se priver des efforts dont nos armées ont absolument besoin dans l'innovation et le renseignement. Je suis donc en profond désaccord avec cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Cédric Perrin, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Cette question est récurrente et légitime. Depuis bien longtemps, malheureusement, on se demande comment produire plus et vite. Comme Pascal Allizard, je pense néanmoins qu'il ne faut surtout pas opposer les crédits entre eux. Je rappelle que le programme 144, ce sont d'abord les crédits amont : 1 milliard d'euros attribués à nos entreprises pour la R&D, afin d'innover et de progresser technologiquement ; ce sont également les crédits affectés au renseignement, c'est-à-dire à la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) et à la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), qui demandent aussi un effort particulier. Bref, il est inimaginable de couper dans le programme 144.

M. le ministre a rappelé tout à l'heure la performance réussie par la marine voilà quelques jours en détruisant des drones avec des Aster 15. Un missile de ce type coûte 1 million d'euros – je parle sous le contrôle du ministre –, et il faut trois ans pour le fabriquer. Forcément, cette attaque va diminuer la quantité de munitions disponibles et il faudra reconstituer notre arsenal.

Nous en sommes tous parfaitement conscients, il y a un effort considérable à faire en matière de munitions, tout comme pour réindustrialiser notre pays, et ce en accompagnant les projets, notamment financièrement et administrativement. Monsieur le ministre, je travaille dans mon territoire, depuis quasiment un an et demi, à la création d'une usine de fabrication de munitions de petit calibre et cela n'avance pas. En effet, toutes les banques sollicitées pour le financement ont refusé, parce qu'il s'agissait de la défense. Nous aurons l'occasion d'en reparler ce soir à la faveur de la discussion de l'amendement sur le livret A.

En tout cas, j'y insiste, c'est principalement la manière dont est financé cet amendement qui me pose problème.

M. le président. La parole est à M. Aymeric Durox, pour explication de vote.

M. Aymeric Durox. Je suis ravi de constater que nous sommes d'accord, sinon sur la forme, du moins sur le fond. Cet amendement, que l'on peut considérer comme un amendement d'appel, a permis un débat sur cette question stratégique de la création d'une filière souveraine de production de munitions de petit calibre. Nous serons attentifs aux suites que vous voudrez bien y donner.

Pour rebondir sur les propos de M. le rapporteur spécial, la guerre en Ukraine nous a rappelé que la guerre, c'était aussi un affrontement direct entre soldats, qui ont malheureusement besoin de munitions de petit calibre. Je maintiens mon amendement pour le principe.

M. le président. La parole est à M. Rachid Temal, pour explication de vote.

M. Rachid Temal. Je suis d'accord avec ce qu'ont dit MM. Allizard et Perrin. Dans mon intervention à la tribune, j'ai avancé l'idée d'un projet de loi destiné à accélérer les choses.

Il y a d'abord le problème du financeur. Aujourd'hui, on pourrait imaginer que Bpifrance, via le livret d'épargne souveraineté, par exemple, propose des outils financiers. C'était plus simple à l'époque des entreprises nationalisées.

Il est vrai qu'un certain nombre de freins sont aussi administratifs. Si l'on veut vraiment produire, il y a un certain nombre de verrous à faire sauter. Avec les conflits qui se multiplient, il faut que nous ayons un régime spécial sur cette question, sinon nous serons toujours en retard.

Je me réjouis que M. le ministre ait missionné la DGA pour étudier la possibilité de création de filières souveraines. J'ai surtout entendu son engagement à faire en sorte que la LPM soit vivante. Dès lors que la DGA sera de retour, il faudra aussi des mesures permettant d'avancer, sans attendre un prochain budget. Je souhaite qu'avant l'été prochain nous puissions voter un texte permettant de lever l'ensemble des verrous, que ce soit sur les petites munitions, les obus ou autre chose. Les industriels ne peuvent plus se contenter d'attendre des commandes. Il faut qu'ils puissent anticiper. Il y a aussi des emplois à la clé, ce qui double les avantages à attendre d'une telle politique : souveraineté en matière de défense et réindustrialisation de notre pays.

M. le président. La parole est à M. Ludovic Haye, pour explication de vote.

M. Ludovic Haye. En tant que sénateur d'un département, le Haut-Rhin, limitrophe de celui de M. le président Perrin, et qui a vu naître Manurhin, je veux souligner le savoir-faire français en matière d'industrie munitionnaire. Plus de 90 % des munitions de petit calibre sont fabriquées dans le monde par des machines Manurhin. Nous avons encore le potentiel humain. Aujourd'hui, nous ne partons pas de zéro. Si la volonté politique suit, avec le ministre, la DGA, nous avons tous les atouts pour réussir.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Sébastien Lecornu, ministre. Je vous remercie d'avoir fait vivre ce débat fondamental, qui nous avait déjà occupés lors de la discussion de la LPM.

Il y a la programmation et ses sous-jacents, qui peuvent être budgétaires, mais aussi stratégiques et industriels.

Démocratiquement et politiquement, il me semble essentiel d'avoir un débat approfondi à ce sujet, enrichi notamment d'auditions d'industriels. Comme je le disais au sénateur Saury, l'économie de guerre n'est pas un concept uniforme. En fonction des gammes de produits ou des entreprises, les comportements et les réponses peuvent être complètement différents. Il ne s'agit pas de décerner de bons points ou de mauvais points, mais je pense qu'il est utile que la représentation nationale soit informée de cette réalité.

Il y a des éléments qui évoluent, d'autres non. Cela n'a pas été formulé, mais, en tant que ministre de tutelle de la BITD, j'assume de le dire : nous avons aussi besoin d'un change-

ment culturel. Je ne sais pas si un projet de loi dédié serait suffisant, mais le seul fait de l'évoquer ici même permet de mesurer le chemin parcouru en dix ou quinze ans.

La notion de prise de risque est absolument fondamentale en l'espèce. Il y va de la survie de notre modèle à l'export. Nous y reviendrons en évoquant les grands projets de coopération, comme le Scaf ou le MGCS, qui sont aussi les sous-jacents de prises de risque européennes, face à la concurrence chinoise, américaine ou russe.

Il y a aussi le sujet de la relocalisation, notamment de la filière poudre. Avant même de se poser la question de la taille des munitions, il y a l'enjeu de la poudre, avec Eurencos notamment. C'est l'objet du projet de Bergerac, qu'il faut mener à son terme.

Je le répète, j'ai donné une mission à la DGA sur les munitions de petit calibre. Il faut savoir que ce domaine n'est pas uniforme, mais je suis persuadé qu'il y a quelque chose à faire sur le calibre 9 millimètres. C'est la raison pour laquelle je prends l'engagement de revenir devant vous avec le résultat de l'étude. J'ai d'ailleurs demandé que le délégué général pour l'armement, Emmanuel Chiva, la pilote personnellement, compte tenu de la sensibilité du sujet. La représentation nationale aura ainsi une idée de ce que cela peut coûter. Il n'y aurait rien de pire que de faire des annonces ronflantes et de constater trois ans plus tard qu'il faut faire machine arrière, la filière n'étant pas équilibrée et ne trouvant pas ses débouchés. Le message envoyé serait très négatif pour notre image de puissance souveraine.

Ensuite, le président Cédric Perrin a raison, il y a un énorme enjeu sur les missiles. Je salue ce que MBDA a pu faire sur le Mistral, qui est essentiel pour la défense sol-air. Nous le voyons d'ailleurs en Ukraine. Pour les autres missiles, notamment la gamme Aster, qu'il s'agisse des engins à vocation navale ou des SAMP/T, c'est un problème d'économie de guerre. Ce n'est pas une affaire de commandes, comme j'ai pu l'entendre ici ou là : en matière de défense sol-air (DSA), force est de constater que les entreprises ont bien de la visibilité. Il est vrai que, pendant dix ou quinze ans, la DSA a été le parent pauvre des lois de programmation successives. Désormais, nous remettons du carburant budgétaire, beaucoup de pays étant demandeurs.

Je reviens à l'opportunité d'un projet de loi dédié. Je ne sais pas si c'est vraiment utile.

Pour visiter des entreprises de vos territoires, vous connaissez tous les types de problèmes. Je ne pense pas que le groupe socialiste du Sénat demande un droit du travail spécifique pour les salariés des industries de défense... (*Sourires.*)

M. Rachid Temal. Ce n'est pas le propos, mais on pourrait mieux payer les gens ! (*Mme Marie-Arlette Carlotti acquiesce.*)

M. Sébastien Lecornu, ministre. On est d'accord. Néanmoins, il existe déjà dans notre droit des dispositifs spéciaux en cas de guerre.

Je ne pense pas non plus qu'il faille mettre en péril le droit environnemental sur les installations classées, qui apparaît parfois comme un frein à la compétitivité. Ce n'est pas le sens de l'histoire, et les sénateurs du groupe écologiste ne me contrediront pas... (*Nouveaux sourires.*) Telle n'est pas mon intention, je vous rassure.

M. Rachid Temal. Ce n'est pas non plus notre souhait !

M. Sébastien Lecornu, ministre. Finalement, il faut mettre l'accent sur deux sujets : la culture de la prise de risque dans la BITD – j'assume de le dire, même si ce n'est pas populaire – ; l'accès aux financements pour les innovations, particulièrement pour les petites entreprises.

Vous en parlerez ce soir. C'est une des conditions de la réussite de la LPM.

M. Rachid Temal. On pourrait voter une proposition de loi...

M. Sébastien Lecornu, ministre. Effectivement, une initiative parlementaire est envisageable. Elle recueillerait un avis plus que bienveillant du ministère des armées.

M. Rachid Temal. Nous sommes bloqués par l'article 40 de la Constitution !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-171.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-165, présenté par MM. Durox, Hochart et Szczurek, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense		20 000 000		20 000 000
Préparation et emploi des forces				
Soutien de la politique de la défense	20 000 000		20 000 000	
<i>dont titre 2</i>	<i>20 000 000</i>		<i>20 000 000</i>	
Équipement des forces				
TOTAL	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Aymeric Durox.

M. Aymeric Durox. Le présent amendement vise à accélérer la remontée en puissance des effectifs du service de santé des armées.

Si la LPM prévoit une augmentation de 460 ETP d'ici à 2030, le niveau des années 2015-2016 est loin d'être atteint, le SSA ayant subi une dizaine d'années d'arbitrages budgétaires en sa défaveur.

Pourtant, tant le rapport de la Cour des comptes de juin 2023 que le rapport d'information du Sénat n° 936 (2022-2023) alertent sur la pénurie de ressources humaines qui pourraient coûter cher dans l'hypothèse d'un conflit de haute intensité dans lequel la France serait engagée, d'autant que, comme les autres services des armées, le SSA est victime d'un manque d'attractivité et de fidélisation.

Aussi, il est nécessaire d'accélérer le recrutement et d'accroître l'attractivité de ce service en abondant l'enveloppe consacrée aux ressources humaines. Il s'agit de retrouver un niveau d'effectifs semblable à celui de 2016 en opposant, *via* la politique de rémunération, une concurrence sérieuse au secteur médical civil, qui suscite actuellement plus de vocations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique de Legge, rapporteur spécial. Nous avons été un certain nombre à intervenir tout à l'heure sur le SSA. Vous avez eu la gentillesse de mentionner le rapport d'information que j'ai présenté voilà quelques mois. Néanmoins,

même si nous atteignons cet objectif des 460 ETP supplémentaires, je ne suis pas certain qu'il s'agirait d'une victoire. Sur un plan purement budgétaire, il n'est pas utile, à mon sens, d'afficher une dépense supplémentaire que nous aurons toutes les peines du monde à engager. Certes, il faut que nous puissions recruter. La LPM a d'ailleurs prévu une enveloppe pour mettre en place une rémunération plus favorable, notamment en revalorisant la prime de lien au service.

Pour toutes ces raisons, je sollicite le retrait de cet amendement, en attendant que le ministre nous rappelle tous les efforts que fait actuellement le SSA pour recruter au mieux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. C'est mot pour mot le même avis : demande de retrait ou avis défavorable.

M. Cédric Perrin, président de la commission des affaires étrangères. Très bien !

M. le président. Monsieur Durox, l'amendement n° II-165 est-il maintenu ?

M. Aymeric Durox. Non, je le retire, monsieur le président, car j'ai été convaincu par le rapporteur spécial.

M. le président. L'amendement n° II-165 est retiré.

L'amendement n° II-164, présenté par MM. Durox, Hochart et Szczurek, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense				
Préparation et emploi des forces				
Soutien de la politique de la défense <i>dont titre 2</i>				
Équipement des forces		1		1
TOTAL		1		1
SOLDE		- 1		- 1

La parole est à M. Aymeric Durox.

M. Aymeric Durox. Cet amendement concerne le programme Scaf, qui a déjà fait couler beaucoup d'encre. On peut citer les alertes de nos industriels sur la propriété des technologies et des savoir-faire, la dérive budgétaire, avec un dépassement minimal de 300 millions d'euros après 2026, l'achat par nos voisins et « partenaires » allemands d'une flotte entière de F 16 et d'équipements militaires américains. Enfin, il y aurait un retard important dans la mise en service, désormais fixée à 2045 au lieu de 2040. Tout un luxe pour notre nation, alors que nos ennemis et concurrents ne traînent pas en route.

Dernier événement en date, et non des moindres, l'intervention, à l'invitation de l'Allemagne, de l'entreprise américaine IBM dans le volet de l'intelligence artificielle du Scaf. On pourrait en rire si ce n'était pas si grave. Malheureusement, le principe d'extraterritorialité du droit américain et le savoir-faire des États-Unis pour attaquer notre industrie – souvenons-nous d'Alstom, d'Airbus –, tout comme la vraisemblable ingéniosité de nos voisins allemands, risquent de mettre en péril notre souveraineté et notre capacité à assurer notre propre défense.

Le programme Scaf est un programme dangereux, car il repose sur des puissances étrangères, avec des intérêts stratégiques forcément divergents des nôtres. C'est pourquoi nous proposons de minorer les crédits de ce projet pour les fixer à un euro symbolique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique de Legge, rapporteur spécial. Il n'aura échappé à personne qu'il s'agit d'un amendement d'appel. J'avais d'ailleurs moi-même déposé un amendement analogue l'année dernière. Seulement, depuis, nous avons pu avancer sur le projet Scaf. Je n'irai pas jusqu'à dire que tout est réglé, mais, à l'instant où nous parlons, la situation est un peu plus favorable que celle que nous avons connue l'an dernier. Je laisse le ministre faire un point plus précis sur la question. Demande de retrait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Monsieur le sénateur Durox, je vous trouve injuste avec la France : nous sommes chefs de file du programme, avec Dassault en leader industriel.

Il n'y a pas de surcoût ou de dérapage budgétaire. On ne peut pas accuser Dassault de ne pas tenir ses enveloppes, alors que ce n'est pas le cas. Cette entreprise a plutôt la réputation d'être rigoureuse.

Par ailleurs, il ne faut pas travestir la réalité : dans ce projet, chacun va garder sa souveraineté. J'ai eu l'occasion de le dire à de nombreuses reprises à vos collègues députés RN à l'Assemblée nationale. Laisser penser le contraire n'est pas raisonnable, sauf à avoir en ligne de mire les élections européennes, ce qui n'est pas mon problème...

Nous avons bien besoin d'une trame de chasse pour succéder au standard F 5. Le fait de financer à plusieurs un démonstrateur a cette vertu de diminuer la facture pour le contribuable. Les opposants au Scaf se gardent bien de dire que les 3 milliards d'euros du démonstrateur seront partagés à parts égales avec l'Espagne et l'Allemagne. Il faudrait nous dire, monsieur le sénateur, où vous prendriez les milliards manquants si nous menions ce projet seuls : sur les équipements de l'armée de terre ? Sur la cible des chasseurs du standard 5 ? Soyons honnêtes !

Enfin, le Scaf, par définition, devra intégrer des éléments modulaires de souveraineté française : la composante nucléaire aéroportée (CNA) et la navalisation de l'avion pour le porte-avions de nouvelle génération. C'est acquis.

Que les Allemands décident d'ajouter pour eux un module d'intelligence artificielle d'origine américaine, c'est leur affaire. Cela ne nous regarde pas. Imaginez que le Bundestag émette des avis sur la composante nucléaire aéroportée ou sur la navalisation de notre avion. Vous seriez le premier à crier au scandale !

M. Rachid Temal. Exactement !

M. Sébastien Lecornu, ministre. Soyez cohérents !

Je résume. Il y a un démonstrateur et des aspects modulaires que nous pouvons librement choisir. Si les Allemands prévoient un module particulier sur l'avion qu'ils mettront en production, je ne vois pas où est le problème.

Il ne faut pas entretenir la confusion chez nos concitoyens. Jusqu'à preuve du contraire, il n'y a pas d'itarisation du projet ni de freins à la souveraineté, y compris pour l'exportation. C'est l'objet de l'accord de 2019.

Dites-moi, monsieur Durox, ce qui serait de nature à faire obstacle à notre souveraineté. Certainement pas l'accord de production ou l'accord de répartition, puisque l'on n'en est pas encore là. N'essayez pas de créer des dissensions sur ce sujet, alors que la France est chef de file, avec Dassault en figure de proue industrielle, et que nous attendons des économies de ce partenariat.

Si vous persistez dans cette opposition, c'est par pure idéologie, comme j'ai malheureusement pu le ressentir lors des discussions à l'Assemblée nationale sur le Scaf et le MGCS. Le groupe RN voulait même enlever l'Allemagne de la liste des partenariats stratégiques que la République française entretenait. C'est assez révélateur de votre approche en matière de coopération européenne.

En tant que néo-gaulliste (*M. Jean-François Husson s'esclaffe.*), je n'ai pas de leçons de souveraineté à recevoir et je ne cautionnerai jamais un programme qui contreviendrait à mes principes. Pas de contrevérité ni de désinformation : le programme, tel qu'il est validé par les lois de finances successives et par la LPM, n'est pas contraire aux intérêts souverains de la République française.

M. le président. La parole est à M. Aymeric Durox, pour explication de vote.

M. Aymeric Durox. Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu sur le problème de l'extraterritorialité du droit américain. À partir du moment où il y a une vis américaine sur n'importe quel projet, les Américains ont le droit de lancer des commissions d'enquête, etc. Ce fut le cas avec Alstom, quand le Président de la République actuel, qui était alors ministre de l'économie, avait entrepris de vendre nos turbines...

C'est la raison pour laquelle je maintiens cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Sébastien Lecornu, ministre. Il n'y a pas un composant américain dans le Scaf ! Nous ne tolérerions pas qu'il y en ait. Cessez d'asséner des contrevérités en invoquant l'Itar. À bon entendeur !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Cédric Perrin, président de la commission des affaires étrangères. Si ce programme est *Itar-free*, il n'y aura pas de problème, à condition que tout soit contrôlé.

Ces problèmes avec le Scaf et le MGCS sont connus de longue date. À cet égard, je voudrais rendre hommage à Christian Cambon, qui, lorsqu'il était président de la commission, avait organisé une réunion avec plusieurs acteurs du projet Scaf, notamment Dirk Hoke, qui dirigeait Airbus, et Éric Trappier, de Dassault Aviation, pour le faire avancer significativement.

J'ai bien conscience de la difficulté d'arriver à travailler efficacement avec nos partenaires allemands sur un certain nombre de sujets, mais je pense qu'il faut donner sa chance au produit. Je suis fermement attaché à l'industrie européenne de défense. Sur des projets comme celui-ci, avec des coûts colossaux de plusieurs dizaines de milliards d'euros en R&D notamment, il est nécessaire d'associer plusieurs partenaires, y compris l'Allemagne, mais nous devons montrer à ces derniers qu'ils ne sont pas les seuls. Les accords de Lancaster House ouvrent des possibilités avec le Royaume-Uni, mais nous pouvons aussi coopérer avec les Belges, les Espagnols et beaucoup d'autres.

J'estime que cet amendement n'a pas de sens. Il faut aller au bout du dispositif, même si nous avons tous des doutes, notamment lorsque nous voyons le Bundestag voter par étapes. En effet, lorsque l'on va voir un banquier pour financer sa maison, on ne lui demande pas d'abord de financer la dalle, pour peut-être ensuite construire un deuxième ou un troisième étage. C'est un peu comme cela que les Allemands fonctionnent, ce qui nous pose problème.

Cependant, je suis totalement en phase avec ce qu'ont dit Dominique de Legge et M. le ministre.

Pour terminer, je veux rendre hommage à Éric Trappier, qui, à l'époque, alors que le Gouvernement exerçait des pressions, a refusé le transfert de la propriété intellectuelle des commandes de vol. Je pense qu'il a bien fait, car c'était risqué. Toutes les garanties ayant été prises sur ce projet, il faut maintenant qu'il avance. Je suis de ceux qui pensent que la France seule n'était pas en mesure de le mener à bien.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Sébastien Lecornu, ministre. Je vous donne rendez-vous en 2026. Nous aurons alors le démonstrateur et la phase 1 B sera terminée. Je me suis engagé, tant devant vous que devant l'Assemblée nationale, à donner les différents paramètres du démonstrateur avant de lancer la phase de production. Nous aurons alors des décisions à prendre sur le format de cette coopération, son coût, la répartition des tâches en matière de production. En tout cas, il n'y a pas de raison autre qu'idéologique d'être contre toute la phase liée au démonstrateur. Si nous pouvons concéder un échec s'agissant du Rafale, c'est justement de ne pas avoir pu l'exporter chez nos partenaires de l'UE, à l'exception de la Grèce et de la Croatie. Éric Trappier avait regretté que certains de nos voisins achètent américain au lieu du Rafale. À l'inverse, les partenariats noués pour le Scaf ouvriront des débouchés bienvenus. Je veux résolument m'engager dans cette voie.

M. Rachid Temal. Merci François Hollande !

M. le président. La parole est à M. Olivier Cadic.

M. Olivier Cadic. Il se trouve que j'ai eu l'opportunité, à une certaine époque, de suivre l'histoire du Rafale, qui, à l'origine, devrait être un avion européen. Il nous permet aujourd'hui d'être souverains et nous le devons sans doute à Marcel Dassault.

Le président Perrin a bien fait de rappeler le travail du président Cambon au début du projet Scaf, notamment pour protéger les commandes de vol et ainsi protéger les intérêts de la France et de Dassault, comme l'exigeait Éric Trappier. Il avait même souligné que l'entreprise devait rester propriétaire des mémoires de ses propres ordinateurs. Il faut aller très loin pour rester indépendant de toute influence américaine.

Laisser à penser, comme M. Durox, que ce que nous faisons revient à abdiquer notre souveraineté tend à affaiblir la France à l'international. C'est ce qui me gêne dans les propos de beaucoup de responsables politiques, qui, sous prétexte de défendre notre souveraineté, l'affaiblissent en réalité. Je déplore cette approche.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-164.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous allons procéder au vote des crédits de la mission « Défense » figurant à l'état B.

Je n'ai été saisi d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je vous rappelle que la commission des finances est favorable à l'adoption des crédits de cette mission.

Je mets aux voix les crédits de la mission.

(Les crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous allons procéder à l'examen de l'amendement portant sur les objectifs et indicateurs de performance de la mission « Défense », figurant à l'état G.

ÉTAT G

483	Défense
484	Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées (146)
485	Taux de réalisation des équipements (146)
486	144 - Environnement et prospective de la politique de défense
487	Améliorer le niveau de sécurité des forces et du patrimoine industriel et économique lié à la défense (DRSD)
488	Taux d'avis émis dans les délais prescrits
489	Taux des sites du domaine militaire et des sites industriels et économiques liés à la défense inspectés dans les délais prescrits
490	Contribuer à l'autorisation et au contrôle des transferts des biens et technologies sensibles
491	Délai de traitement des dossiers d'exportation de matériels de guerre
492	Développer des capacités spatiales et de défense souveraines
493	Taux de progression des études
494	Taux de réalisation des études
495	Développer les capacités scientifiques technologiques et industrielles nécessaires à la défense
496	Taux de progression des technologies spécifiques nécessaires à la défense
497	146 - Équipement des forces
498	Assurer une efficacité maximale de la dépense d'équipement des forces
499	Efficacité du processus de paiement
500	Évolution annuelle moyenne des devis à terminaison des opérations d'armement principales
501	Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées [Stratégique]
502	Évolution annuelle moyenne des délais de réalisation des opérations d'armement principales
503	Taux de progression du lancement des nouveaux programmes en coopération
504	Taux de réalisation des équipements [Stratégique]
505	178 - Préparation et emploi des forces
506	Commander des forces, aptes à comprendre et influencer
507	Efficacité du pré-positionnement des forces
508	Nombre d'états-majors tactiques aptes de niveau 1 et 2
509	Nombre d'exercices
510	Signalements stratégiques
511	Volume de personnel militaire déployé
512	Entraîner les forces
513	Activité réalisée par type de matériel
514	Nombre d'exercices du domaine cyber
515	Nombre d'exercices du domaine spatial
516	Préparer l'avenir

517	Réserve opérationnelle
518	Soutenir les forces
519	Améliorer le soutien du combattant
520	Coût de la fonction restauration-hébergement
521	Coût de la fonction maintien en condition opérationnelle par milieu
522	Disponibilité des matériels
523	Soutien des opérations par la DIRISI
524	Soutien du SSA aux opérations
525	212 - Soutien de la politique de la défense
526	Mettre les infrastructures à la disposition des forces armées en maîtrisant les coûts et les délais.
527	Respect des délais et des coûts des grands projets d'infrastructure
528	Rationaliser le développement des projets informatiques
529	Respect des délais et des coûts des projets informatiques
530	Renforcer l'efficacité du soutien sur des fonctions cibles
531	Efficacité de la fonction achat
532	Efficacité immobilière du site de Balard
533	Réussir la transformation du ministère et garantir les grands équilibres portés par la LPM
534	Taux de reclassement du personnel militaire
535	Taux de renouvellement des emplois primo-contractuels - Armées

M. le président. L'amendement n° II-173, présenté par MM. Durox, Hochart et Szczurek, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 500

Insérer les deux alinéas suivants :

Assurer notre indépendance militaire

Montant annuel des marchés passés par le ministère des Armées attribués à des entreprises dont le siège social se situe à l'étranger

La parole est à M. Aymeric Durox.

M. Aymeric Durox. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique de Legge, rapporteur spécial. Si l'on va au fond du sujet, on se rend compte que vous avez une approche un peu simplificatrice, qui consiste à faire la somme de tous les marchés que nous avons passés avec d'autres États et d'en conclure que nous sommes trop dépendants, sans tenir compte des pays et des relations que nous pouvons avoir avec eux ni de la nature même des marchés. Pour toutes ces raisons, nous émettons un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Cet amendement est satisfait. Si vous regardez bien le détail des projets annuels de performances (PAP), vous y trouvez des informations qui vont au-delà de l'objet même de votre amendement. Retrait, sinon avis défavorable.

M. Aymeric Durox. Je le retire, monsieur le président !

M. le président. L'amendement n° II-173 est retiré.

Nous avons achevé l'examen des crédits de la mission « Défense ».

4

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. Mes chers collègues, je vous informe que M. Bruno Retailleau, président du groupe Les Républicains, a demandé le retrait de l'ordre du jour de la proposition de loi constitutionnelle relative à la souveraineté de la France, à la nationalité, à l'immigration et à l'asile, inscrite à l'ordre du jour du mardi 12, du jeudi 14 et du vendredi 15 décembre 2023.

Acte est donné de cette demande.

Mme Marie-Arlette Carlotti et M. Rachid Temal. Très bien !

5

LOI DE FINANCES POUR 2024

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 2024, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Articles de récapitulation des crédits

M. le président. Tous les crédits et indicateurs de performance afférents aux missions ayant été examinés, le Sénat va maintenant statuer, au sein de la seconde partie du projet de loi de finances, sur les articles qui portent récapitulation de ces crédits et indicateurs.

TITRE I^{ER}

DISPOSITIONS POUR 2024

M. le président. Je vais appeler les articles 35 à 39 et les états B à E et G qui leur sont annexés.

La direction de la séance du Sénat a procédé à la rectification des états annexés de manière à tenir compte des votes intervenus lors de l'examen de la seconde partie du projet de loi de finances.

I. – Autorisation des crédits des missions et performance

A. – CRÉDITS DES MISSIONS

Article 35

Il est ouvert aux ministres, pour 2024, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 555 397 236 682 € et de 543 784 323 670 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

**ÉTAT B
RÉPARTITION, PAR MISSION
ET PROGRAMME,
DES CRÉDITS DU BUDGET GÉNÉRAL**

BUDGET GÉNÉRAL

<i>(En euros)</i>		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action extérieure de l'État	3 509 215 292	3 507 009 505
Action de la France en Europe et dans le monde	2 265 581 395	2 263 775 608
<i>dont titre 2</i>	<i>789 227 766</i>	<i>789 227 766</i>
Diplomatie culturelle et d'influence	804 882 195	804 882 195
<i>dont titre 2</i>	<i>84 794 416</i>	<i>84 794 416</i>
Français à l'étranger et affaires consulaires	438 251 702	437 851 702
<i>dont titre 2</i>	<i>271 654 955</i>	<i>271 654 955</i>
Rapatriements d'urgence pour les interruptions volontaires de grossesse <i>(ligne nouvelle)</i>	500 000	500 000
Administration générale et territoriale de l'État	0	0
Administration territoriale de l'État	0	0
<i>dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Vie politique	0	0
<i>dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	0
<i>dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	5 337 916 271	4 746 929 504
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	3 488 627 487	3 047 854 590
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	843 696 696	713 283 711
<i>dont titre 2</i>	<i>390 422 289</i>	<i>390 422 289</i>
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	522 592 088	502 791 203
<i>dont titre 2</i>	<i>592 437 770</i>	<i>592 437 770</i>
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	423 000 000	423 000 000

Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	0	0
Fonds de soutien aux technologies immatérielles agricoles	0	0
Fonds « Territoires zéro faim » (<i>ligne nouvelle</i>)	10 000 000	10 000 000
Plan d'urgence pour la filière laitière (<i>ligne nouvelle</i>)	50 000 000	50 000 000
Aide publique au développement	6 292 614 198	5 728 922 015
Aide économique et financière au développement	2 727 128 248	2 337 910 235
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	150 000 000	150 000 000
Solidarité à l'égard des pays en développement	3 409 385 144	3 234 910 974
<i>dont titre 2</i>	<i>169 447 597</i>	<i>169 447 597</i>
Restitution des « biens mal acquis »	6 100 806	6 100 806
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	1 918 297 459	1 927 457 459
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 830 156 624	1 839 316 624
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	88 140 835	88 140 835
<i>dont titre 2</i>	<i>1 467 031</i>	<i>1 467 031</i>
Cohésion des territoires	0	0
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
<i>dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Politique de la ville	0	0
<i>dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Interventions territoriales de l'État	0	0
Conseil et contrôle de l'État	818 520 324	883 557 109
Conseil d'État et autres juridictions administratives	519 133 207	583 402 714
<i>dont titre 2</i>	<i>436 743 672</i>	<i>436 743 672</i>
Conseil économique, social et environnemental	44 907 172	44 907 172
<i>dont titre 2</i>	<i>35 829 665</i>	<i>35 829 665</i>
Cour des comptes et autres juridictions financières	254 479 945	255 247 223
<i>dont titre 2</i>	<i>227 855 284</i>	<i>227 855 284</i>
Crédits non répartis	489 526 298	189 526 298
Provision relative aux rémunérations publiques	65 526 298	65 526 298
<i>dont titre 2</i>	<i>65 526 298</i>	<i>65 526 298</i>

Dépenses accidentelles et imprévisibles	424 000 000	124 000 000
Culture	4 188 062 087	3 905 119 894
Patrimoines	1 484 417 348	1 198 810 999
Création	1 033 880 129	1 043 653 016
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	844 582 796	839 400 514
Soutien aux politiques du ministère de la culture	825 181 814	823 255 365
<i>dont titre 2</i>	<i>733 781 426</i>	<i>733 781 426</i>
Défense	67 841 121 341	56 755 730 543
Environnement et prospective de la politique de défense	2 198 423 067	1 967 619 198
Préparation et emploi des forces	16 569 476 955	13 562 508 731
Soutien de la politique de la défense	24 680 312 287	24 634 250 116
<i>dont titre 2</i>	<i>23 205 361 658</i>	<i>23 205 361 658</i>
Équipement des forces	24 392 909 032	16 591 352 498
Direction de l'action du Gouvernement	1 020 887 983	1 052 579 187
Coordination du travail gouvernemental	881 693 809	917 433 848
<i>dont titre 2</i>	<i>293 331 006</i>	<i>293 331 006</i>
Protection des droits et libertés	139 194 174	135 145 339
<i>dont titre 2</i>	<i>63 729 867</i>	<i>63 729 867</i>
Écologie, développement et mobilité durables	24 061 512 477	21 587 929 487
Infrastructures et services de transports	4 528 735 635	4 565 698 913
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	323 833 004	293 535 103
Paysages, eau et biodiversité	577 954 847	511 972 615
Expertise, information géographique et météorologie	515 548 889	515 548 889
Prévention des risques	1 486 945 490	1 488 583 701
<i>dont titre 2</i>	<i>57 036 316</i>	<i>57 036 316</i>
Énergie, climat et après-mines	5 096 977 062	4 714 954 925
Service public de l'énergie	4 979 000 000	4 324 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	3 068 317 550	3 060 435 341
<i>dont titre 2</i>	<i>2 830 750 179</i>	<i>2 830 750 179</i>
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	1 334 000 000	343 000 000
Aide ciblée sur les factures d'électricité des ménages (<i>ligne nouvelle</i>)	1 900 000 000	1 520 000 000
Fonds de garantie pour les travaux de maintenance et d'entretien des galeries et des puits Else et Joseph du site de stockage souterrain en couches géologiques profondes des produits dangereux non radioactifs (<i>ligne nouvelle</i>)	50 000 000	50 000 000
Fonds territorial climat (<i>ligne nouvelle</i>)	200 000 000	200 000 000

Fonds pour financer la réalisation d'un rapport d'évaluation des risques de rupture des cuvelages des puits de la mine de potasse d'Alsace (<i>ligne nouvelle</i>)	200 000	200 000
Économie	4 017 876 247	4 128 248 047
Développement des entreprises et régulations	2 793 647 565	2 523 929 661
dont titre 2	413 728 612	413 728 612
Plan "France très haut débit"	101 935 000	479 470 090
Statistiques et études économiques	413 260 309	420 971 923
dont titre 2	395 926 581	395 926 581
Stratégies économiques	709 033 373	703 876 373
dont titre 2	150 273 373	150 273 373
Financement des opérations patrimoniales en 2024 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
Engagements financiers de l'État	54 155 502 785	54 343 172 095
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	51 375 000 000	51 375 000 000
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	1 902 436 463	1 902 436 463
Épargne	71 066 322	71 066 322
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	807 000 000	807 000 000
Dotations du Mécanisme européen de stabilité	0	0
Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0
Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	0	187 669 310
Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19 (<i>ligne supprimée</i>)		
Enseignement scolaire	86 302 630 888	86 199 150 228
Enseignement scolaire public du premier degré	26 538 258 249	26 538 258 249
dont titre 2	26 424 187 832	26 424 187 832
Enseignement scolaire public du second degré	38 126 511 769	38 126 511 769
dont titre 2	37 957 464 193	37 957 464 193
Vie de l'élève	8 095 705 570	8 065 705 570
dont titre 2	4 655 647 980	4 655 647 980
Enseignement privé du premier et du second degrés	8 985 305 069	8 985 305 069
dont titre 2	8 133 539 453	8 133 539 453
Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 859 465 337	2 787 701 145
dont titre 2	2 030 419 956	2 030 419 956
Enseignement technique agricole	1 697 384 894	1 695 668 426
dont titre 2	1 114 764 225	1 114 764 225

Gestion des finances publiques	10 661 377 220	10 749 839 683
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	7 930 622 306	7 988 123 940
<i>dont titre 2</i>	<i>6 903 431 646</i>	<i>6 903 431 646</i>
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	991 367 039	1 054 761 167
<i>dont titre 2</i>	<i>529 654 750</i>	<i>529 654 750</i>
Facilitation et sécurisation des échanges	1 739 387 875	1 706 954 576
<i>dont titre 2</i>	<i>1 329 379 114</i>	<i>1 329 379 114</i>
Immigration, asile et intégration	0	0
Immigration et asile	0	0
Intégration et accès à la nationalité française	0	0
Investir pour la France de 2030	0	7 701 710 000
Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche	0	255 000 000
Valorisation de la recherche	0	88 200 000
Accélération de la modernisation des entreprises	0	14 260 000
Financement des investissements stratégiques	0	5 691 750 000
Financement structurel des écosystèmes d'innovation	0	1 652 500 000
Justice	14 237 842 974	12 161 946 765
Justice judiciaire	4 756 386 619	4 546 448 245
<i>dont titre 2</i>	<i>2 986 657 137</i>	<i>2 986 657 137</i>
Administration pénitentiaire	6 811 541 632	5 000 510 814
<i>dont titre 2</i>	<i>3 225 380 273</i>	<i>3 225 380 273</i>
Protection judiciaire de la jeunesse	1 160 761 152	1 125 947 340
<i>dont titre 2</i>	<i>670 006 160</i>	<i>670 006 160</i>
Accès au droit et à la justice	736 234 297	736 234 297
Conduite et pilotage de la politique de la justice	768 281 245	747 085 247
<i>dont titre 2</i>	<i>245 737 534</i>	<i>245 737 534</i>
Conseil supérieur de la magistrature	4 638 029	5 720 822
<i>dont titre 2</i>	<i>3 275 506</i>	<i>3 275 506</i>
Médias, livre et industries culturelles	741 875 375	735 947 922
Presse et médias	377 705 399	376 665 279
Livre et industries culturelles	364 169 976	359 282 643
Outre-mer	3 178 076 717	2 801 463 991
Emploi outre-mer	1 907 554 988	1 892 792 133
<i>dont titre 2</i>	<i>210 822 902</i>	<i>210 822 902</i>
Conditions de vie outre-mer	1 270 521 729	908 671 858
Plan de relance	0	0

Écologie	0	0
Compétitivité	0	0
Cohésion	0	0
Pouvoirs publics	1 137 842 143	1 137 842 143
Présidence de la République	122 563 852	122 563 852
Assemblée nationale	607 647 569	607 647 569
Sénat	353 470 900	353 470 900
La Chaîne parlementaire	35 245 822	35 245 822
Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0
Conseil constitutionnel	17 930 000	17 930 000
Haute Cour	0	0
Cour de justice de la République	984 000	984 000
Recherche et enseignement supérieur	32 339 177 321	31 839 150 903
Formations supérieures et recherche universitaire	15 277 052 720	15 180 783 720
<i>dont titre 2</i>	<i>431 823 270</i>	<i>431 823 270</i>
Vie étudiante	3 359 506 410	3 328 739 077
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	8 643 499 505	8 202 201 634
Recherche spatiale	1 897 779 541	1 897 779 541
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 888 583 219	1 948 483 219
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	678 136 541	688 636 541
Recherche duale (civile et militaire)	149 519 167	149 519 167
Enseignement supérieur et recherche agricoles	445 100 218	443 008 004
<i>dont titre 2</i>	<i>266 389 570</i>	<i>266 389 570</i>
Régimes sociaux et de retraite	6 228 688 445	6 228 688 445
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 365 695 818	4 365 695 818
Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	787 337 160	787 337 160
Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 075 655 467	1 075 655 467
Relations avec les collectivités territoriales	4 398 607 665	4 314 254 182
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	4 031 173 774	3 944 760 536
Concours spécifiques et administration	199 433 891	201 493 646
Soutien à la stérilisation des félins (<i>ligne supprimée</i>)		
Fonds de solidarité nationale pour les communes non reconnues en état de catastrophe naturelle lors de la période de sécheresse de 2022 (<i>ligne nouvelle</i>)	150 000 000	150 000 000

Fonds d'accompagnement relatif à la complémentaire santé des agents publics territoriaux (<i>ligne nouvelle</i>)	18 000 000	18 000 000
Remboursements et dégrèvements	141 159 146 022	141 159 146 022
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	136 868 146 022	136 868 146 022
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	4 291 000 000	4 291 000 000
Santé	1 934 281 268	1 937 581 268
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	238 081 268	241 381 268
<i>dont titre 2</i>	<i>1 300 000</i>	<i>1 300 000</i>
Protection maladie	784 300 000	784 300 000
Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la relance et la résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	906 900 000	906 900 000
Sécurisation de la Carte Vitale (<i>ligne nouvelle</i>)	5 000 000	5 000 000
Sécurités	25 405 638 869	24 315 078 253
Police nationale	13 270 033 907	12 932 725 125
<i>dont titre 2</i>	<i>11 205 346 827</i>	<i>11 205 346 827</i>
Gendarmerie nationale	11 031 544 631	10 392 977 945
<i>dont titre 2</i>	<i>8 906 783 640</i>	<i>8 906 783 640</i>
Sécurité et éducation routières	110 387 203	108 879 721
Sécurité civile	993 673 128	880 495 462
<i>dont titre 2</i>	<i>231 060 710</i>	<i>231 060 710</i>
Solidarité, insertion et égalité des chances	30 800 746 360	30 898 636 491
Inclusion sociale et protection des personnes	14 096 897 514	14 098 058 848
<i>dont titre 2</i>	<i>3 400 000</i>	<i>3 400 000</i>
Handicap et dépendance	15 381 767 027	15 381 767 027
Égalité entre les femmes et les hommes	80 349 132	80 349 132
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 241 732 687	1 338 461 484
<i>dont titre 2</i>	<i>450 623 197</i>	<i>450 623 197</i>
Sport, jeunesse et vie associative	0	0
Sport	0	0
<i>dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Jeunesse et vie associative	0	0
<i>dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
Transformation et fonction publiques	1 253 548 322	1 036 721 681

Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	709 843 385	527 867 705
Transformation publique	145 463 360	103 824 233
<i>dont titre 2</i>	1 500 000	1 500 000
Innovation et transformation numériques	74 100 000	74 100 000
<i>dont titre 2</i>	3 000 000	3 000 000
Fonction publique	275 775 829	282 563 995
<i>dont titre 2</i>	290 000	290 000
Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	48 365 748	48 365 748
<i>dont titre 2</i>	48 365 748	48 365 748
Travail et emploi	21 966 704 331	21 810 984 550
Accès et retour à l'emploi	7 445 866 323	7 443 175 317
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	13 644 906 927	13 558 732 364
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	184 617 840	110 036 293
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	691 313 241	699 040 576
<i>dont titre 2</i>	597 633 990	597 633 990
Total	555 397 236 682	543 784 323 670

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble constitué de l'article 35 et de l'état B annexé.

(L'article 35 et l'état B annexé sont adoptés.)

Article 36

Il est ouvert aux ministres, pour 2024, au titre des budgets annexes, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 2 610 364 571 € et de 2 414 614 412 €, conformément à la répartition par budget annexe donnée à l'état C annexé à la présente loi.

ÉTAT C RÉPARTITION, PAR MISSION ET PROGRAMME, DES CRÉDITS DES BUDGETS ANNEXES

BUDGETS ANNEXES

<i>(En euros)</i>		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Contrôle et exploitation aériens	2 451 197 135	2 262 984 922
Soutien aux prestations de l'aviation civile	1 566 519 984	1 559 777 156
<i>Dont titre 2</i>	1 341 130 265	1 341 130 265
Navigation aérienne	836 178 162	652 923 815
Transports aériens, surveillance et certification	48 498 989	50 283 951
Publications officielles et information administrative	159 167 436	151 629 490
Édition et diffusion	47 882 590	44 171 044
Pilotage et ressources humaines	111 284 846	107 458 446
<i>Dont titre 2</i>	66 271 937	66 271 937

Total	2 610 364 571	2 414 614 412
--------------	----------------------	----------------------

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble constitué de l'article 36 et de l'état C annexé.

(L'article 36 et l'état C annexé sont adoptés.)

Article 37

- ① I. – Il est ouvert aux ministres, pour 2024, au titre des comptes d'affectation spéciale, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 73 476 812 722 € et de 73 476 812 722 €, conformément à la répartition par compte donnée à l'état D annexé à la présente loi.
- ② II. – Il est ouvert aux ministres, pour 2024, au titre des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respec-

tivement aux montants de 144 629 892 478 € et de 144 620 095 282 €, conformément à la répartition par compte donnée à l'état D annexé à la présente loi.

ÉTAT D RÉPARTITION, PAR MISSION ET PROGRAMME, DES CRÉDITS DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE ET DES COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

I. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

(En euros)		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	1 660 074 465	1 660 074 465
Structures et dispositifs de sécurité routière	339 640 000	339 640 000
Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200 000	26 200 000
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	666 844 266	666 844 266
Désendettement de l'État	627 390 199	627 390 199
Développement agricole et rural	146 000 000	146 000 000
Développement et transfert en agriculture	67 930 000	67 930 000
Recherche appliquée et innovation en agriculture	78 070 000	78 070 000
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	360 000 000	360 000 000
Électrification rurale	358 500 000	358 500 000
Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	1 500 000	1 500 000
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	340 000 000	340 000 000
Contribution des cessions immobilières au désendettement de l'État	0	0
Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	340 000 000	340 000 000
Participations financières de l'État	3 387 000 000	3 387 000 000
Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	3 387 000 000	3 387 000 000
Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	0	0
Pensions	67 583 738 257	67 583 738 257

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	64 234 342 692	64 234 342 692
<i>dont titre 2</i>	<i>64 231 092 692</i>	<i>64 231 092 692</i>
Ouvriers des établissements industriels de l'État	2 052 182 942	2 052 182 942
<i>dont titre 2</i>	<i>2 045 324 902</i>	<i>2 045 324 902</i>
Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 297 212 623	1 297 212 623
<i>dont titre 2</i>	<i>16 000 000</i>	<i>16 000 000</i>
Total	73 476 812 722	73 476 812 722

II. – COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

<i>(En euros)</i>		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Accords monétaires internationaux	0	0
Relations avec l'Union monétaire ouest-africaine	0	0
Relations avec l'Union monétaire d'Afrique centrale	0	0
Relations avec l'Union des Comores	0	0
Avances à l'audiovisuel public	0	0
France Télévisions	0	0
ARTE France	0	0
Radio France	0	0
France Médias Monde	0	0
Institut national de l'audiovisuel	0	0
TV5 Monde	0	0
Programme de transformation	0	0
Avances aux collectivités territoriales	132 434 502 964	132 434 502 964
Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	6 000 000	6 000 000
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	132 428 502 964	132 428 502 964
Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19	0	0
Prêts à des États étrangers	1 287 122 390	1 199 125 194
Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	1 000 000 000	762 002 804
Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	287 122 390	287 122 390

Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	0	150 000 000
Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	0	0
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	375 050 000	453 250 000
Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	50 000	50 000
Prêts pour le développement économique et social	75 000 000	75 000 000
Soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie	0	0
Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir	0	11 000 000
Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	300 000 000	367 200 000
Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine	0	0
Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	10 533 217 124	10 533 217 124
Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000	10 000 000 000
Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	210 000 000	210 000 000
Prêts et avances à des services de l'État	238 217 124	238 217 124
Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000
Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0	0
Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0	0
Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0	0
Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	0	0
Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	70 000 000	70 000 000
Total	144 629 892 478	144 620 095 282

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble constitué de l'article 37 et de l'état D annexé.

(L'article 37 et l'état D annexé sont adoptés.)

B. – DONNÉES DE LA PERFORMANCE

Article 38

Il est défini pour l'année 2024, au titre du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux, les objectifs et les indicateurs associés conformément à la répartition par mission donnée à l'état G annexé à la présente loi.

**ÉTAT G
LISTE DES OBJECTIFS
ET DES INDICATEURS**

- | | |
|--|--|
| <p>① Action extérieure de l'État</p> <p>② Promouvoir le multilatéralisme et agir pour une Europe souveraine, unie, démocratique (105)</p> <p>③ Optimiser l'effort français en faveur du maintien de la paix (105)</p> <p>④ Renforcer la qualité et l'efficacité du service consulaire (151)</p> <p>⑤ Délais de traitement des documents administratifs et des demandes de titres, de la prise de rendez-vous jusqu'à la délivrance au demandeur (151)</p> <p>⑥ 105 - Action de la France en Europe et dans le monde</p> <p>⑦ Assurer un service diplomatique efficient et de qualité</p> <p>⑧ Efficacité de la fonction achat</p> <p>⑨ Efficacité de la gestion immobilière</p> <p>⑩ Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement</p> <p>⑪ Promouvoir le multilatéralisme et agir pour une Europe souveraine, unie, démocratique [Stratégique]</p> <p>⑫ Dossiers préparés dans le cadre des échéances européennes et des échanges bilatéraux</p> <p>⑬ Position de la France dans le classement mondial des contributeurs financiers des organisations internationales</p> <p>⑭ Montant des contributions volontaires versées par la France aux organisations internationales</p> <p>⑮ Optimiser l'effort français en faveur du maintien de la paix [Stratégique]</p> <p>⑯ Promouvoir les objectifs environnementaux à l'international</p> <p>⑰ Renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français</p> <p>⑱ Accroître la sécurité de la France au travers de celle de nos partenaires</p> <p>⑲ Veiller à la sécurité des Français à l'étranger</p> <p>⑳ 151 - Français à l'étranger et affaires consulaires</p> <p>㉑ Renforcer la qualité et l'efficacité du service consulaire [Stratégique]</p> <p>㉒ Délais de traitement des documents administratifs et des demandes de titres, de la prise de rendez-vous jusqu'à la délivrance au demandeur [Stratégique]</p> <p>㉓ Délai de transcription d'état-civil en consulat</p> <p>㉔ Nombre de documents délivrés par ETPT</p> | <p>㉕ Simplifier les démarches administratives</p> <p>㉖ Dématérialisation des services consulaires</p> <p>㉗ 185 - Diplomatie culturelle et d'influence</p> <p>㉘ Accroître la performance du dispositif d'aide à l'export</p> <p>㉙ Accompagnement des acteurs économiques</p> <p>㉚ Développer l'attractivité de la France</p> <p>㉛ Attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche</p> <p>㉜ Attractivité de la France en termes d'investissements</p> <p>㉝ Dynamiser les ressources externes</p> <p>㉞ Autofinancement et partenariats</p> <p>㉟ Renforcer l'influence culturelle, linguistique et éducative de la France</p> <p>㊱ Diffusion de la langue française</p> <p>㊲ Enseignement français et coopération éducative</p> <p>㊳ Présence de la culture et des idées françaises à l'étranger</p> <p>㊴ Administration générale et territoriale de l'État</p> <p>㊵ Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures (354)</p> <p>㊶ Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) (354)</p> <p>㊷ Délai d'instruction des demandes de passeports talents (354)</p> <p>㊸ Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour (354)</p> <p>㊹ Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État (354)</p> <p>㊺ Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau (354)</p> <p>㊻ Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE (354)</p> <p>㊼ Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE (354)</p> <p>㊽ Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État (354)</p> <p>㊾ Taux de féminisation dans les primo-nominations (354)</p> <p>㊿ Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité (354)</p> <p>① Nombre d'exercices réalisés avec activation de la chaîne de commandement ORSEC (COD/CPO) (354)</p> <p>② Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI (354)</p> <p>③ Taux de contrôle des armureries (354)</p> <p>④ Élargir et diversifier les conditions d'accueil du public (354)</p> <p>⑤ Taux de connexions au site internet départemental de l'État (354)</p> <p>⑥ Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE) (354)</p> <p>⑦ Optimiser la fonction juridique du ministère (216)</p> |
|--|--|

- 58 Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfetures) devant les juridictions administratives et judiciaires (216)
- 59 **Réaffirmer les préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi (354)**
- 60 Délais moyens d'instruction des titres (354)
- 61 Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES (354)
- 62 Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics (354)
- 63 **216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur**
- 64 **Améliorer la performance des fonctions supports**
- 65 Efficience de la fonction achat
- 66 Efficience de la gestion des ressources humaines
- 67 Efficience immobilière
- 68 **Engager une transformation du numérique**
- 69 Efficience numérique
- 70 **Optimiser la fonction juridique du ministère [Stratégique]**
- 71 Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'intérieur
- 72 Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfetures) devant les juridictions administratives et judiciaires [Stratégique]
- 73 **232 - Vie politique**
- 74 **Améliorer l'information des citoyens**
- 75 Amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse
- 76 **Optimiser le délai de remboursement des candidats**
- 77 Délai moyen du remboursement de la propagande électorale
- 78 Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne
- 79 **Organiser les élections au meilleur coût**
- 80 Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales
- 81 **354 - Administration territoriale de l'État**
- 82 **Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures [Stratégique]**
- 83 Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) [Stratégique]
- 84 Délai d'instruction des demandes de passeports talents [Stratégique]
- 85 Délai de délivrance des renouvellements de titres de séjour dans l'ANEF
- 86 Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour [Stratégique]
- 87 **Améliorer l'efficience de l'administration territoriale de l'État [Stratégique]**
- 88 Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau [Stratégique]
- 89 Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE [Stratégique]
- 90 Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE [Stratégique]
- 91 **Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État [Stratégique]**
- 92 Taux de féminisation dans les primo-nominations [Stratégique]
- 93 **Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité [Stratégique]**
- 94 Nombre d'exercices réalisés avec activation de la chaîne de commandement ORSEC (COD/CPO) [Stratégique]
- 95 Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI [Stratégique]
- 96 Taux de contrôle des armureries [Stratégique]
- 97 Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur
- 98 **Élargir et diversifier les conditions d'accueil du public [Stratégique]**
- 99 Taux d'équipement des sous-préfetures et des préfetures en point d'accueil numérique (PAN)
- 100 Taux de connexions au site internet départemental de l'État [Stratégique]
- 101 Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE) [Stratégique]
- 102 **Réaffirmer les préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi [Stratégique]**
- 103 Délai moyen de mise à disposition des cartes nationales d'identité et passeports
- 104 Délais moyens d'instruction des titres [Stratégique]
- 105 Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES [Stratégique]
- 106 Taux de contrôle des actes des collectivités territoriales et établissements publics [Stratégique]
- 107 Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfetures pour les titres de séjour d'autre part
- 108 **Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État**
- 109 Nombre de préfetures dont le nombre de postes non pourvus est supérieur à 3 %
- 110 Nombre et pourcentage de postes non pourvus au niveau national
- 111 **Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales**
- 112 **Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières (149)**
- 113 Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles (149)
- 114 Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.) (149)

- 115 **Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement (206)**
- 116 Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques (206)
- 117 **149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt**
- 118 **Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières [Stratégique]**
- 119 Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles [Stratégique]
- 120 Évolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole
- 121 Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.) [Stratégique]
- 122 Récolte de bois rapportée à la production naturelle
- 123 **Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir**
- 124 Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC
- 125 Part des surfaces forestières gérées de façon durable
- 126 Taux de bois contractualisés en forêt domaniale
- 127 **Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques**
- 128 Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus
- 129 **206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation**
- 130 **Évaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production**
- 131 Suivi de l'activité de l'ANSES
- 132 Suivi des non-conformités constatées lors des inspections
- 133 **Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement [Stratégique]**
- 134 Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques [Stratégique]
- 135 Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation
- 136 **S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire**
- 137 Efficacité des services de contrôle sanitaire
- 138 Préparation à la gestion de risques sanitaires
- 139 **215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**
- 140 **Mettre en œuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service**
- 141 Efficacité de la fonction achat
- 142 Efficacité de la fonction immobilière
- 143 Efficacité de la fonction informatique
- 144 **Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère**
- 145 Taux d'utilisation des téléprocédures
- 146 Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières
- 147 **381 - Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)**
- 148 **Allègement du coût du travail de la main-d'œuvre saisonnière**
- 149 Impact des exonérations de cotisations et contributions sociales patronales sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole
- 150 **382 - Soutien aux associations de protection animale et aux refuges**
- 151 **Contribuer à la protection animale**
- 152 Nombre de conventions signées avec des associations de protection animale
- 153 **Aide publique au développement**
- 154 **Renforcer l'évaluation et la redevabilité de l'action en matière de développement**
- 155 Efficacité de l'aide bilatérale
- 156 **110 - Aide économique et financière au développement**
- 157 **Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement**
- 158 Capacité des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement
- 159 Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD
- 160 Frais de gestion du programme 110
- 161 **Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les pays prioritaires et les priorités stratégiques françaises**
- 162 Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID
- 163 Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID
- 164 Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires
- 165 Part, dans le coût pour l'État des prêts mis en œuvre par l'AFD, des coûts des prêts à destination des priorités géographiques du CICID
- 166 **209 - Solidarité à l'égard des pays en développement**
- 167 **Améliorer la redevabilité et l'efficacité de l'aide**
- 168 Frais de gestion du programme 209
- 169 **Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires**
- 170 Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CICID
- 171 Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires
- 172 Part des crédits multilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités sectorielles du CICID

- 173 Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens**
- 174 Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises
- 175 Renforcer les partenariats**
- 176 Évolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises
- 177 Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale
- 178 Volume de l'activité des opérateurs AFD et Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne
- 179 Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation**
- 180 **Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles (169)**
- 181 Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité (169)
- 182 Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé (169)**
- 183 Taux de satisfaction des jeunes au regard de la JDC (169)
- 184 158 - Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**
- 185 Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables**
- 186 Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non-résidents) après émission de la recommandation
- 187 169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation**
- 188 Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi**
- 189 Taux des volontaires du SMV ayant achevé le parcours de leur contrat d'engagement (*ligne nouvelle*)
- 190 Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV (service militaire volontaire)
- 191 Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible**
- 192 Délai moyen de traitement des dossiers
- 193 Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers
- 194 Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût**
- 195 Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI
- 196 Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles [Stratégique]**
- 197 Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité [Stratégique]
- 198 Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible**
- 199 Coût moyen de gestion d'un dossier de soins
- 200 Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé [Stratégique]**
- 201 Coût moyen par participant
- 202 Intérêt des jeunes pour les métiers de la défense
- 203 Taux de satisfaction des jeunes au regard de la JDC [Stratégique]
- 204 Avances à l'audiovisuel public (Compte de concours financiers)**
- 205 S'adresser au public le plus large dans un environnement numérique (843)**
- 206 Audience des antennes de Radio France (843)
- 207 S'adresser au public le plus large dans un environnement numérique (841)**
- 208 Audiences de France Télévisions (841)
- 209 841 - France Télévisions**
- 210 Assurer la maîtrise de la masse salariale, optimiser la gestion et être une entreprise de média exemplaire**
- 211 Index égalité femmes-hommes
- 212 Maîtrise des charges
- 213 Ressources propres
- 214 Résultat d'exploitation
- 215 Proposer une offre de service public, axée sur la création française et européenne dans un univers de média global**
- 216 Part des dépenses de programmes dans les dépenses totales
- 217 Qualité des programmes de fiction et d'information
- 218 S'adresser au public le plus large dans un environnement numérique [Stratégique]**
- 219 Audiences de France Télévisions [Stratégique]
- 220 842 - ARTE France**
- 221 Assurer la maîtrise de la masse salariale, optimiser la gestion et être une entreprise de média exemplaire**
- 222 Index égalité femmes-hommes
- 223 Maîtrise des charges
- 224 Diffuser cette offre de programmes au public le plus large, sur tous les supports, partout en Europe**
- 225 Audiences linéaire et non linéaire
- 226 Offrir des programmes culturels français et européens de qualité en donnant la priorité à la création et aux inédits**
- 227 Part des investissements dans les programmes dans les dépenses totales
- 228 Volume horaire de programmes inédits engagés par ARTE France
- 229 843 - Radio France**
- 230 Assurer la maîtrise de la masse salariale, optimiser la gestion et être une entreprise de média exemplaire**
- 231 Charges de personnel
- 232 Index égalité femmes-hommes
- 233 Ressources propres
- 234 Résultat d'exploitation

- 235 Proposer une offre radiophonique de service public, axée sur la culture, dans un univers de média global**
- 236 Nombre de concerts donnés par les formations musicales
- 237 Proposer une offre radiophonique et culturelle de service public
- 238 S'adresser au public le plus large dans un environnement numérique [Stratégique]**
- 239 Audience des antennes de Radio France [Stratégique]
- 240 Audience des offres numériques
- 241 Fréquentation des événements produits à la Maison de la radio
- 242 844 - France Médias Monde**
- 243 Assurer la maîtrise de la masse salariale, optimiser la gestion et être une entreprise de média exemplaire
- 244 Index égalité femmes-hommes
- 245 Maîtrise des charges
- 246 Ressources propres
- 247 Résultat opérationnel récurrent
- 248 Développer la présence française et francophone dans le paysage audiovisuel mondial**
- 249 Audience des offres numériques
- 250 Audience linéaire
- 251 Volume de contacts pour France Médias Monde (audience linéaire et numérique)
- 252 Proposer une offre reflet de la culture et des valeurs françaises et francophones dans un univers de média global**
- 253 Opinions favorables évaluant les valeurs d'expertise, d'objectivité et de référence
- 254 Part des dépenses de programmes dans les charges d'exploitation
- 255 845 - Institut national de l'audiovisuel**
- 256 Assurer la conservation et la valorisation du patrimoine audiovisuel
- 257 Nombre de vidéos vues en ligne par le grand public
- 258 Part des fonds menacés de dégradation sauvegardée en numérique
- 259 Assurer la maîtrise de la masse salariale, optimiser la gestion et être une entreprise de média exemplaire
- 260 Index égalité femmes-hommes
- 261 Maîtrise des charges
- 262 Ressources propres
- 263 Constituer et transmettre les savoirs et les compétences**
- 264 Taux d'insertion professionnelle des diplômés
- 265 847 - TV5 Monde**
- 266 Assurer la maîtrise de la masse salariale, optimiser la gestion et être une entreprise de média exemplaire
- 267 Évolution des ressources propres
- 268 Index égalité femmes-hommes
- 269 Maîtrise des charges
- 270 Développer la présence française et francophone dans le paysage audiovisuel mondial**
- 271 Audience des offres numériques
- 272 Audience réelle
- 273 Proposer une offre reflet de la culture et des valeurs françaises et francophones dans un univers de média global**
- 274 Part des dépenses de programmes dans les charges d'exploitation totales
- 275 848 - Programme de transformation**
- 276 Contribuer à la transformation de l'audiovisuel public**
- 277 Avancement des projets de transformation prioritaires
- 278 Avances aux collectivités territoriales (Compte de concours financiers)**
- 279 833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes**
- 280 Mettre les avances de TICPE et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine**
- 281 Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions
- 282 Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine**
- 283 Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales
- 284 834 - Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19**
- 285 Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables**
- 286 Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021
- 287 Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022
- 288 Cohésion des territoires**
- 289 Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement (109)**
- 290 Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon la configuration familiale et le type de parc (109)
- 291 Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables (177)**
- 292 Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile (177)
- 293 Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement (177)
- 294 Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV (147)**

- 295 Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes (147)
- 296 **Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles (135)**
- 297 Taux de rénovation énergétique des logements sociaux (135) (*ligne nouvelle*)
- 298 Fluidité du parc de logements sociaux (135)
- 299 **Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires (112)**
- 300 Écart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale (112)
- 301 **109 - Aide à l'accès au logement**
- 302 **Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement [Stratégique]**
- 303 Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon la configuration familiale et le type de parc [Stratégique]
- 304 **112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire**
- 305 **Renforcer la cohésion sociale et territoriale**
- 306 Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales
- 307 Réduction du temps d'accès des usagers à une maison « France Services » et amélioration du service rendu
- 308 **Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires**
- 309 Soutenir efficacement les collectivités en demande d'ingénierie pour accélérer leurs projets spécifiques
- 310 **Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires [Stratégique]**
- 311 Écart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale [Stratégique]
- 312 **135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat**
- 313 **Améliorer et adapter la qualité du parc privé**
- 314 Performance des dispositifs de l'ANAH traitant des principaux enjeux de l'habitat privé
- 315 **Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre**
- 316 Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)
- 317 **Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires**
- 318 Développement des pôles urbains d'intérêt national
- 319 Intervention des établissements publics fonciers (EPF) d'État et locaux en recyclage de friches
- 320 Taux de couverture de la planification urbaine intercommunale
- 321 **Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction**
- 322 Consommation énergétique globale des logements
- 323 **Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles [Stratégique]**
- 324 Fluidité du parc de logements sociaux [Stratégique]
- 325 Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées
- 326 Performance du dispositif DALO
- 327 Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés
- 328 **147 - Politique de la ville**
- 329 **Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté**
- 330 Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)
- 331 **Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine**
- 332 Suivi de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux dans le cadre du NPNRU
- 333 Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU
- 334 **Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV [Stratégique]**
- 335 Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes [Stratégique]
- 336 **Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires**
- 337 Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes
- 338 **162 - Interventions territoriales de l'État**
- 339 **Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise**
- 340 Nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement
- 341 **Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse**
- 342 Qualité des équipements structurants de la Corse
- 343 **Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne**
- 344 Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes
- 345 **Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone**
- 346 Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché

- 347 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables**
- 348 Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables**
- 349** Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État
- 350 Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables [Stratégique]**
- 351** Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile [Stratégique]
- 352** Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement [Stratégique]
- 353 Conseil et contrôle de l'État**
- 354 Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques (164)**
- 355** Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (164)
- 356 Réduire les délais de jugement (165)**
- 357** Délai moyen constaté de jugement des affaires devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs et la Cour nationale du droit d'asile et délai prévisible moyen de jugement devant la commission du contentieux du stationnement payant (165)
- 358 126 - Conseil économique, social et environnemental**
- 359 Conseiller les pouvoirs publics**
- 360** Participation à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques
- 361 Dialoguer et coopérer avec les instances consultatives créées auprès des collectivités**
- 362** Interagir avec les territoires
- 363 Participer à la transition sociale, écologique et éducative**
- 364** Gestion environnementale du CESE
- 365 164 - Cour des comptes et autres juridictions financières**
- 366 Assister les pouvoirs publics**
- 367** Avis rendus par le Haut Conseil des finances publiques
- 368** Nombre de rapports établis par les chambres régionales des comptes sur le fondement des articles L. 235-1 et L. 235-2 du code des juridictions financières
- 369 Contribuer à l'amélioration de la gestion publique, des politiques publiques et de la qualité des comptes publics [Stratégique]**
- 370** Délais des travaux d'examen de la gestion
- 371** Nombre de contrôles des comptes et de la gestion menés dans des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 50 000 habitants (*ligne nouvelle*)
- 372** Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes [Stratégique]
- 373** Nombre de recommandations en matière de fiabilité et de qualité des comptes (*ligne nouvelle*)
- 374 Informer les citoyens**
- 375** Publication des rapports
- 376 Sanctionner les irrégularités et les fautes de gestion**
- 377** Suites données aux irrégularités
- 378 165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives**
- 379 Améliorer l'efficacité des juridictions**
- 380** Nombre d'affaires réglées par agent de greffe au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel, dans les tribunaux administratifs, à la Cour nationale du droit d'asile et à la commission du contentieux du stationnement payant
- 381** Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile
- 382 Assurer l'efficacité du travail consultatif**
- 383** Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État
- 384 Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles**
- 385** Taux d'annulation des décisions juridictionnelles (décisions des tribunaux administratifs, des cours administratives d'appel, de la Cour nationale du droit d'asile et de la commission du contentieux du stationnement payant)
- 386 Réduire les délais de jugement [Stratégique]**
- 387** Délai moyen constaté de jugement des affaires devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs et la Cour nationale du droit d'asile et délai prévisible moyen de jugement devant la commission du contentieux du stationnement payant [Stratégique]
- 388** Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de deux ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile et à la commission du contentieux du stationnement payant
- 389 Contrôle de la circulation et du stationnement routiers (Compte d'affectation spéciale)**
- 390 751 - Structures et dispositifs de sécurité routière**
- 391 Assurer l'efficacité du système de contrôle automatisé, en termes de respect des règles du code de la route et en termes de gestion**
- 392** Disponibilité des radars
- 393** Évolution des vitesses moyennes
- 394** Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses en avis de contravention
- 395 753 - Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers**
- 396 Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'État**

- 397 Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'État en avis de contravention
- 398 **Contrôle et exploitation aériens (Budget annexe)**
- 399 **Assurer un haut niveau de sécurité de la navigation aérienne (612)**
- 400 Rapprochements inférieurs à 50 % de la norme de séparation entre aéronefs pour 100 000 vols contrôlés (avec responsabilité DSNA engagée) (612)
- 401 **Concourir à la sécurité et à la sûreté de l'aviation civile (614)**
- 402 Réduction des écarts à la réglementation grâce à des contrôles appropriés (614)
- 403 **Limitier les impacts environnementaux du transport aérien (614)**
- 404 Respect de la réglementation environnementale (614)
- 405 Respect des marchés carbone appliqués à l'aviation (614)
- 406 **Maîtriser l'équilibre recettes / dépenses et l'endettement du budget annexe (613)**
- 407 Évolution de la dette brute (613)
- 408 **612 - Navigation aérienne**
- 409 **Améliorer l'efficacité économique des services de navigation aérienne**
- 410 Niveau des coûts unitaires des redevances métropolitaines de navigation aérienne
- 411 **Améliorer la ponctualité des vols**
- 412 Retard ATFM moyen par vol
- 413 **Améliorer le taux de couverture des coûts des services de navigation aérienne outre-mer par les redevances**
- 414 Taux de couverture des coûts des services de navigation aérienne outre-mer par la redevance pour services terminaux et la redevance océanique
- 415 **Assurer un haut niveau de sécurité de la navigation aérienne [Stratégique]**
- 416 Rapprochements inférieurs à 50 % de la norme de séparation entre aéronefs pour 100 000 vols contrôlés (avec responsabilité DSNA engagée) [Stratégique]
- 417 **Maîtriser l'impact environnemental du trafic aérien**
- 418 Efficacité horizontale des vols (écart entre la trajectoire parcourue et la trajectoire directe des vols)
- 419 **613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile**
- 420 **Assurer la formation des élèves ingénieurs aux meilleures conditions économiques**
- 421 Coût de la formation des élèves
- 422 **Égalité entre les femmes et les hommes**
- 423 Taux de femmes admises aux concours ENAC
- 424 **Faire de l'ENAC une école de référence dans le domaine du transport aérien en France et à l'étranger**
- 425 Taux d'insertion professionnelle des élèves
- 426 **Maîtriser l'équilibre recettes / dépenses et l'endettement du budget annexe [Stratégique]**
- 427 Évolution de la dette brute [Stratégique]
- 428 **S'assurer du recouvrement optimum des recettes du budget annexe**
- 429 Taux de recouvrement des recettes du budget annexe
- 430 **614 - Transports aériens, surveillance et certification**
- 431 **Concourir à la sécurité et à la sûreté de l'aviation civile [Stratégique]**
- 432 Efficacité dans la conduite des enquêtes techniques de sécurité et dans l'exploitation de leurs résultats
- 433 Pourcentage d'inspections au sol réalisées sur des exploitants aériens étrangers priorisés et opérant de manière régulière sur les aéroports français
- 434 Réduction des écarts à la réglementation grâce à des contrôles appropriés [Stratégique]
- 435 **Limitier les impacts environnementaux du transport aérien [Stratégique]**
- 436 Respect de la réglementation environnementale [Stratégique]
- 437 Respect des marchés carbone appliqués à l'aviation [Stratégique]
- 438 **Culture**
- 439 **Accroître l'accès du public au patrimoine national (175)**
- 440 Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales (175)
- 441 **Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur (361)**
- 442 Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture (361)
- 443 **Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire (131)**
- 444 Fréquentation des lieux subventionnés (131)
- 445 **Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle (361)**
- 446 Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle (361)
- 447 **131 - Création**
- 448 **Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire [Stratégique]**
- 449 Fréquentation des lieux subventionnés [Stratégique]
- 450 **Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger**
- 451 Effort de diffusion territoriale
- 452 Intensité de représentation et de diffusion des spectacles
- 453 **Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création**
- 454 Équilibre financier des opérateurs
- 455 Promotion de l'emploi artistique
- 456 **Inciter à l'innovation et à la diversité de la création**
- 457 Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées
- 458 **175 - Patrimoines**

- 459 Accroître l'accès du public au patrimoine national [Stratégique]**
- 460 Accessibilité des collections au public
- 461 Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales [Stratégique]
- 462 Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux
- 463 Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines**
- 464 Archéologie préventive: Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives
- 465 Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques
- 466 Qualité de la maîtrise d'ouvrage État
- 467 Élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics**
- 468 Effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas
- 469 Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales
- 470 224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture**
- 471 Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien**
- 472 Délais de paiement
- 473 Taux de dématérialisation des démarches de subvention et taux de satisfaction usager sur les démarches en ligne
- 474 Taux de féminisation dans les nominations
- 475 361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**
- 476 Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur [Stratégique]**
- 477 Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture [Stratégique]
- 478 Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle [Stratégique]**
- 479 Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (en pourcentage des crédits)
- 480 Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle [Stratégique]
- 481 Taux d'inscription au pass Culture
- 482 Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique**
- 483 Évolution du nombre annuel de visiteurs physiques d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique
- 484 Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience
- 485 Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres**
- 486 Part des ressources propres d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique
- 487 Défense**
- 488 Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées (146)**
- 489 Taux de réalisation des équipements (146)
- 490 144 - Environnement et prospective de la politique de défense**
- 491 Améliorer le niveau de sécurité des forces et du patrimoine industriel et économique lié à la défense (DRSD)**
- 492 Taux d'avis émis dans les délais prescrits
- 493 Taux des sites du domaine militaire et des sites industriels et économiques liés à la défense inspectés dans les délais prescrits
- 494 Contribuer à l'autorisation et au contrôle des transferts des biens et technologies sensibles**
- 495 Délai de traitement des dossiers d'exportation de matériels de guerre
- 496 Développer des capacités spatiales et de défense souveraines**
- 497 Taux de progression des études
- 498 Taux de réalisation des études
- 499 Développer les capacités scientifiques technologiques et industrielles nécessaires à la défense**
- 500 Taux de progression des technologies spécifiques nécessaires à la défense
- 501 146 - Équipement des forces**
- 502 Assurer une efficacité maximale de la dépense d'équipement des forces**
- 503 Efficacité du processus de paiement
- 504 Évolution annuelle moyenne des devis à terminaison des opérations d'armement principales
- 505 Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées [Stratégique]**
- 506 Évolution annuelle moyenne des délais de réalisation des opérations d'armement principales
- 507 Taux de progression du lancement des nouveaux programmes en coopération
- 508 Taux de réalisation des équipements [Stratégique]
- 509 178 - Préparation et emploi des forces**
- 510 Commander des forces, aptes à comprendre et influencer**
- 511 Efficacité du pré-positionnement des forces
- 512 Nombre d'états-majors tactiques aptes de niveau 1 et 2
- 513 Nombre d'exercices
- 514 Signalements stratégiques
- 515 Volume de personnel militaire déployé

- 516 **Entraîner les forces**
- 517 Activité réalisée par type de matériel
- 518 Nombre d'exercices du domaine cyber
- 519 Nombre d'exercices du domaine spatial
- 520 **Préparer l'avenir**
- 521 Réserve opérationnelle
- 522 Soutenir les forces
- 523 Améliorer le soutien du combattant
- 524 Coût de la fonction restauration-hébergement
- 525 Coût de la fonction maintien en condition opérationnelle par milieu
- 526 Disponibilité des matériels
- 527 Soutien des opérations par la DIRISI
- 528 Soutien du SSA aux opérations
- 529 **212 - Soutien de la politique de la défense**
- 530 **Mettre les infrastructures à la disposition des forces armées en maîtrisant les coûts et les délais.**
- 531 Respect des délais et des coûts des grands projets d'infrastructure
- 532 **Rationaliser le développement des projets informatiques**
- 533 Respect des délais et des coûts des projets informatiques
- 534 **Renforcer l'efficacité du soutien sur des fonctions cibles**
- 535 Efficacité de la fonction achat
- 536 Efficacité immobilière du site de Balard
- 537 **Réussir la transformation du ministère et garantir les grands équilibres portés par la LPM**
- 538 Taux de reclassement du personnel militaire
- 539 Taux de renouvellement des emplois primo-contractuels - Armées
- 540 **Développement agricole et rural (Compte d'affectation spéciale)**
- 541 **775 - Développement et transfert en agriculture**
- 542 **Orienter l'action des structures chargées du conseil aux agriculteurs et de l'accompagnement des démarches collectives de développement, en cohérence avec les objectifs principaux du PNDAR : accompagner les transitions des exploitations agricoles vers des systèmes plus résilients et sobres en intrants, tenant compte des besoins des agriculteurs, des consommateurs et des attentes des citoyens, par le conseil dans le cadre de démarches collectives, le transfert de connaissances, de méthodes et d'outils actionnables par les agriculteurs, le développement des compétences**
- 543 Nombre d'agriculteurs impliqués dans des groupes en transition agro-écologique (GIEE - 30 000)
- 544 Nombre de documents de diffusion de connaissances inscrits dans la base de données RD-Agri par le réseau des chambres d'agriculture, le réseau des ONVAR et les GIEE
- 545 **776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture**
- 546 **Renforcer le continuum entre recherche et innovation agricole pour accélérer l'émergence et l'appropriation d'innovations répondant aux enjeux d'une quadruple performance sociale, économique, sanitaire et environnementale**
- 547 Audience des actions de diffusion et formation organisées par le réseau des instituts techniques agricoles
- 548 Capacité des instituts techniques agricoles à développer des partenariats multi-acteurs au niveau européen
- 549 Capacité des ITA à diffuser leurs résultats auprès de différents publics (professionnel, grand public, français et international) via les médias traditionnels et numériques
- 550 **Direction de l'action du Gouvernement**
- 551 **Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État (129)**
- 552 Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État (129)
- 553 **Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes (129)**
- 554 Taux d'application des lois (129)
- 555 Taux de déficit de transposition des directives européennes (129)
- 556 **Optimiser le recrutement et la formation initiale des hauts fonctionnaires (129)**
- 557 Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale à l'INSP (129)
- 558 **129 - Coordination du travail gouvernemental**
- 559 **Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers**
- 560 Ouverture et diffusion des données publiques
- 561 **Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement**
- 562 Niveau d'information sur l'action du gouvernement
- 563 Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues
- 564 **Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies**
- 565 Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues
- 566 **Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État [Stratégique]**
- 567 Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État [Stratégique]
- 568 Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4 heures
- 569 **Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires**
- 570 Délais moyens d'instruction et de paiement des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires
- 571 **Éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue**

- 572 Apport des travaux stratégiques et prospectifs pour éclairer l'action des pouvoirs publics et préparer les réformes
- 573 **Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes [Stratégique]**
- 574 Taux d'application des lois [Stratégique]
- 575 Taux de déficit de transposition des directives européennes [Stratégique]
- 576 **Optimiser le coût et la gestion des fonctions support**
- 577 Efficience de la fonction achat
- 578 Efficience de la gestion immobilière
- 579 Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement
- 580 **Optimiser le recrutement et la formation initiale des hauts fonctionnaires [Stratégique]**
- 581 Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale à l'INSP [Stratégique]
- 582 **308 - Protection des droits et libertés**
- 583 **Défendre et protéger efficacement les droits et les libertés**
- 584 Délai moyen d'instruction des dossiers
- 585 Délai moyen de publication des rapports du CGLPL
- 586 Nombre de contrôles réalisés
- 587 Nombre de déclarations de responsables publics contrôlées par la HATVP
- 588 Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant
- 589 Taux d'effectivité du suivi des prises de position des AAI
- 590 **Éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue**
- 591 Développer et offrir une expertise reconnue permettant d'éclairer avec réactivité la décision politique ou le débat public
- 592 **Protéger les œuvres et objets à l'égard des atteintes au droit d'auteur**
- 593 Nombre d'avertissements traités par agents
- 594 Pourcentage de dossiers transmis au procureur de la République lorsque l'envoi des avertissements n'a pas permis de faire cesser les manquements
- 595 Pourcentage de personnes ayant reçu une recommandation qui ne se voient pas reprocher de nouveaux comportements de consommation illicite sur les réseaux pair à pair
- 596 **Renforcer l'efficacité de la régulation du secteur audiovisuel au profit des auditeurs et des téléspectateurs**
- 597 Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés
- 598 Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées
- 599 **Écologie, développement et mobilité durables**
- 600 **Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route (203)**
- 601 Part modale des transports non routiers (203)
- 602 **Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement (181)**
- 603 Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT) (181)
- 604 **Réduire les émissions de gaz à effet de serre (174)**
- 605 Émissions de gaz à effet de serre par habitant (174)
- 606 **113 - Paysages, eau et biodiversité**
- 607 **Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau**
- 608 Masses d'eau en bon état
- 609 Plan eau - Réduction des fuites et sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
- 610 **Préserver et restaurer la biodiversité**
- 611 Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes
- 612 Préservation de la biodiversité ordinaire
- 613 Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature
- 614 SNB2030 - Réduction des pressions - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- 615 **159 - Expertise, information géographique et météorologie**
- 616 **IGN : élaborer une description du territoire faisant autorité**
- 617 Appétence pour les données de l'IGN
- 618 **Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques**
- 619 Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique
- 620 **Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique**
- 621 Contribuer à l'information publique relative à l'environnement et au développement durable
- 622 **Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques**
- 623 Financement de l'établissement par des ressources propres
- 624 Production et diffusion des connaissances scientifiques et techniques
- 625 **174 - Énergie, climat et après-mines**
- 626 **Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie**
- 627 Impact de l'usage du chèque énergie sur l'indicateur de précarité énergétique
- 628 Taux d'usage du chèque énergie
- 629 **Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables**
- 630 Économies d'énergie via le système CEE

- 631 Efficacité du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME
- 632 Suivi du développement de la chaleur EnR&C en lien avec l'atteinte des objectifs européens de part renouvelable dans la consommation d'énergie finale
- 633 **Réduction des émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs**
- 634 Émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs
- 635 Nombre d'infrastructures de recharge installées dans les locaux à usage d'habitation
- 636 Nombre de contribuables ayant bénéficié d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'acquisition et la pose d'un système de recharge pour véhicule électrique
- 637 Part des voitures électriques dans les ventes de voitures neuves
- 638 **Réduire les émissions de gaz à effet de serre [Stratégique]**
- 639 Émissions de gaz à effet de serre par habitant [Stratégique]
- 640 **Rénover les bâtiments**
- 641 Économies d'énergie conventionnelle par an par logement
- 642 Émissions de gaz à effet de serre évitées par an par logement
- 643 **181 - Prévention des risques**
- 644 **Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public**
- 645 Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire
- 646 **Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement [Stratégique]**
- 647 Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT) [Stratégique]
- 648 **Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement**
- 649 Efficacité du fonds économie circulaire
- 650 **Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques**
- 651 Prévention des inondations
- 652 Prévision des inondations
- 653 **203 - Infrastructures et services de transports**
- 654 **Améliorer l'efficacité, l'attractivité, la régularité et la qualité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs**
- 655 Contribution à l'exploitation ramenée aux trains-kilomètres
- 656 Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes)
- 657 Pourcentage de trains supprimés
- 658 Régularité des services nationaux de transport conventionnés à 5 minutes
- 659 Taux de remplissage
- 660 **Améliorer la qualité des infrastructures de transports**
- 661 Coût des opérations de régénération et d'entretien du réseau ferré
- 662 État des réseaux routier, ferroviaire et fluvial
- 663 **Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route [Stratégique]**
- 664 Contrôle des transports routiers
- 665 Part de marché des grands ports maritimes
- 666 Part modale des transports non routiers [Stratégique]
- 667 **Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi**
- 668 Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA
- 669 **Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports**
- 670 Intérêt socio-économique des opérations
- 671 **205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture**
- 672 **Mieux contrôler les activités de pêche par les administrations de l'action de l'État en mer**
- 673 Contrôles menés dans le cadre de la politique commune des pêches
- 674 Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre national de surveillance des pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI
- 675 Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)
- 676 **Mieux contrôler les activités maritimes par les unités opérationnelles du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes.**
- 677 Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes dans le cadre des politiques publiques relatives à l'environnement marin
- 678 Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) dans le cadre de la politique commune des pêches
- 679 Taux d'infractions constatées à la pêche
- 680 **Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime**
- 681 Évolution de l'emploi et de la flotte de commerce maritime
- 682 Taux des actifs maritimes (employés dans les domaines maritime et para-maritime) parmi les anciens élèves des établissements d'enseignement maritime 3 ans après l'obtention de leur diplôme de formation initiale
- 683 **Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement**
- 684 Contrôle des navires

- 685 Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS
- 686 Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer
- 687 **217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables**
- 688 **Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement**
- 689 Efficience de la fonction achat
- 690 Efficience de la gestion immobilière
- 691 **345 - Service public de l'énergie**
- 692 **Contribuer à la péréquation tarifaire dans les zones non interconnectées**
- 693 Ratio du montant pris en charge par la CSPE par rapport au coût total de production par ZNI
- 694 **Contribuer à porter à 10 % la part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz d'ici 2030**
- 695 Part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz
- 696 Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'injection de gaz (€/MWh)
- 697 Volume de biométhane injecté
- 698 **Contribuer à porter à 42,5 % la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique européen d'ici 2030**
- 699 Part des énergies décarbonées dans la production d'électricité
- 700 Puissance installée des principales filières de production d'électricité à partir d'énergie décarbonée : énergies renouvelables thermiques, hydroélectricité, nucléaire, éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (MW)
- 701 Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour les principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (€/MWh)
- 702 **Contribuer à porter à au moins 6,5 gigawatts les capacités installées d'effacements en 2028**
- 703 Capacités d'effacements installées
- 704 Prix de clearing de l'appel d'offres effacements (AOE) contractualisé pour l'année par le gestionnaire du réseau public de transport public d'électricité (€/MW)
- 705 **Développer une filière de l'hydrogène renouvelable et décarbonée**
- 706 Compensation du différentiel entre les coûts de production de l'hydrogène décarboné et les coûts de production de l'hydrogène fossile (€/kg)
- 707 **380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires**
- 708 **Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires**
- 709 Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds
- 710 **Qualité du cadre de vie**
- 711 Surface de friches recyclées (fonds friches)
- 712 Surface de friches recyclées par million d'euros dépensé
- 713 **Rénovation énergétique**
- 714 Taux moyen d'économies d'énergie
- 715 **Économie**
- 716 **Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises (134)**
- 717 Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et des pays tiers (134)
- 718 Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance et celui des entreprises comparables (134)
- 719 **134 - Développement des entreprises et régulations**
- 720 **Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises**
- 721 Effet de levier de la subvention pour charges de service public (SCSP) sur le chiffre d'affaires à l'export généré par les entreprises accompagnées par Business France
- 722 **Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés**
- 723 Part des visites ayant donné lieu à des constats d'anomalie
- 724 Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles
- 725 **Développer l'attractivité touristique de la France**
- 726 Évolution des recettes issues du tourisme
- 727 **Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises [Stratégique]**
- 728 Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et des pays tiers [Stratégique]
- 729 Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées
- 730 Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance et celui des entreprises comparables [Stratégique]
- 731 Effets de levier et d'entraînement des dispositifs de garantie
- 732 **220 - Statistiques et études économiques**
- 733 **Développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts**
- 734 Dématérialisation des enquêtes
- 735 **Faire parler les chiffres de l'INSEE et aller au-devant de tous les publics**
- 736 Pertinence de l'INSEE du point de vue des utilisateurs du site insee.fr
- 737 **Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de délais de diffusion des résultats économiques**

- 738 Nombre de jours de retard cumulés entre les dates de diffusion et les dates prévues dans les engagements européens
- 739 **305 - Stratégies économiques**
- 740 **Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor**
- 741 Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par le bureau de l'administrateur pour la France au Fonds monétaire international (FMI)
- 742 Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques
- 743 **Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales**
- 744 Fiabilité comparée, au vu des réalisations, des prévisions du Gouvernement présentées dans le RESF et de celles des instituts de conjoncture
- 745 Fiabilité des prévisions de recettes fiscales nettes
- 746 **Assurer un traitement efficace du surendettement**
- 747 Capacité de la Banque de France à traiter dans les meilleurs délais un dossier de surendettement
- 748 Efficacité du traitement des dossiers de surendettement
- 749 **343 - Plan « France très haut débit »**
- 750 **Généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025**
- 751 Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année *N* dans la zone d'initiative publique France entière
- 752 **Engagements financiers de l'État**
- 753 **Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité (117)**
- 754 Taux de couverture moyen des adjudications (117)
- 755 **Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne (145)**
- 756 Efficacité du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social (145)
- 757 Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne (145)
- 758 **114 - Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)**
- 759 **Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis**
- 760 Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)
- 761 **Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs**
- 762 Taux de retour en fin de période de garantie
- 763 **Qualité de gestion des prêts garantis par l'État (PGE) par Bpifrance**
- 764 Délais d'indemnisation des banques et de paiement des commissions
- 765 Part de dossiers PGE contrôlés
- 766 **Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'État sur les moins bons risques**
- 767 Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur
- 768 **Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure**
- 769 Nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change
- 770 Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)
- 771 **117 - Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)**
- 772 **Améliorer l'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières affectant le compte du Trésor**
- 773 Taux d'annonce des correspondants du Trésor
- 774 **Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité [Stratégique]**
- 775 Adjudications non couvertes
- 776 Taux de couverture moyen des adjudications [Stratégique]
- 777 **Obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents**
- 778 Incidents d'exécution des opérations de dette et de trésorerie
- 779 Qualité du système de contrôle
- 780 **Optimiser la gestion de la trésorerie en fonction des conditions de marché**
- 781 Rémunération des placements de trésorerie
- 782 Solde du compte de l'État à la Banque de France en fin de journée
- 783 **145 - Épargne**
- 784 **Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie**
- 785 Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie gérés
- 786 **Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne [Stratégique]**
- 787 Efficacité du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social [Stratégique]
- 788 Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne [Stratégique]

- 789 Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement
- 790 **344 - Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque**
- 791 **Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque**
- 792 Part (en nombre) des rejets de virement
- 793 **369 - Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19**
- 794 **Retracer l'amortissement de la dette de l'État en 2020 et 2021 liée à la covid-19**
- 795 Taux de réalisation de l'objectif annuel inscrit dans l'échéancier
- 796 **Enseignement scolaire**
- 797 **Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants**
- 798 Proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et qui ne poursuivent ni études, ni formation (champs public et privé)
- 799 Taux d'accès au baccalauréat (champs public et privé)
- 800 Taux d'accès au diplôme national du brevet (DNB)
- 801 **Conduire tous les élèves à l'acquisition des connaissances et compétences attendues à l'entrée de 6e.**
- 802 Proportion d'élèves les plus performants et score moyen de l'ensemble des élèves en français à l'entrée en 6e
- 803 Proportion d'élèves les plus performants et score moyen de l'ensemble des élèves en mathématiques à l'entrée en 6e
- 804 **Favoriser la poursuite d'études des jeunes à l'issue de la scolarité secondaire**
- 805 Poursuite d'études des nouveaux bacheliers issus de l'enseignement public et privé
- 806 **139 - Enseignement privé du premier et du second degrés**
- 807 **Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants**
- 808 Mixité des filles et des garçons en terminale
- 809 Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard
- 810 Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun
- 811 Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation
- 812 **Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire**
- 813 Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun
- 814 Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun
- 815 Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard
- 816 **Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire**
- 817 Poursuite d'études des nouveaux bacheliers
- 818 Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé
- 819 **Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire**
- 820 Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée
- 821 Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire
- 822 **140 - Enseignement scolaire public du premier degré**
- 823 **Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire**
- 824 Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard
- 825 Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun
- 826 Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap
- 827 **Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués**
- 828 Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP
- 829 Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies
- 830 **141 - Enseignement scolaire public du second degré**
- 831 **Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants**
- 832 Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP
- 833 Mixité des filles et des garçons en terminale
- 834 Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard
- 835 Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun
- 836 Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun
- 837 Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

- 838 Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation
- 839 **Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire**
- 840 Poursuite d'études des nouveaux bacheliers
- 841 Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé
- 842 **Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués**
- 843 Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP
- 844 Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies
- 845 Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins
- 846 Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)
- 847 **143 - Enseignement technique agricole**
- 848 **Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle**
- 849 Taux d'insertion professionnelle
- 850 Taux de réussite aux examens
- 851 **Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire**
- 852 Dépense de l'État pour la formation d'un élève de l'enseignement agricole technique
- 853 **214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale**
- 854 **Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines**
- 855 Efficacité et efficacité du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés publics
- 856 Efficacité de la gestion des ressources humaines
- 857 Part des surnombres disciplinaires
- 858 **Optimiser les moyens des fonctions support**
- 859 Dépense de fonctionnement par agent
- 860 Efficacité de la fonction achat
- 861 Efficacité de la gestion immobilière
- 862 Ratio d'efficacité bureautique
- 863 Respect des coûts et délais des grands projets
- 864 **Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire**
- 865 Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent
- 866 Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)
- 867 **230 - Vie de l'élève**
- 868 **Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté**
- 869 Proportion d'actes de violence grave signalés
- 870 Taux d'absentéisme des élèves
- 871 Taux de participation des lycéens aux élections des « conseils des délégués pour la vie lycéenne » (CVL)
- 872 **Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie**
- 873 Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires
- 874 Qualité de vie perçue des élèves de troisième
- 875 Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap
- 876 **Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (Compte d'affectation spéciale)**
- 877 **Améliorer le rythme de décaissement des subventions attribuées aux AODE**
- 878 Stock de subventions attribuées restant à décaisser par les AODE
- 879 **793 - Électrification rurale**
- 880 **Amélioration de la qualité des réseaux de distribution**
- 881 Résorption des départs mal alimentés (DMA)
- 882 Sécurisation des réseaux basse tension en fils nus
- 883 **Gestion des finances publiques**
- 884 **Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale (156)**
- 885 Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme)
- 886 **Renforcer la qualité de service aux usagers et l'efficacité des réseaux du recouvrement fiscal**
- 887 Coût de collecte des recettes douanières et fiscales
- 888 Taux de réponse de la DGDDI et de la DGFIP aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires
- 889 **156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local**
- 890 **Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale [Stratégique]**
- 891 Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration
- 892 Déployer un cadre rénové de la gestion publique
- 893 Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale
- 894 **Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue**
- 895 Taux d'intervention et d'évolution de la productivité
- 896 **Réduire l'empreinte carbone de nos déplacements**
- 897 Réduire l'impact de nos déplacements professionnels
- 898 **Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires**

- 899 Délai de paiement des dépenses publiques
- 900 Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité, qualité de la transmission des informations aux usagers et dématérialisation des offres de service
- 901 Qualité des comptes publics
- 902 **218 - Conduite et pilotage des politiques économiques et financières**
- 903 **Améliorer l'information budgétaire et la qualité des services rendus aux administrations**
- 904 Indice de satisfaction des bénéficiaires des prestations de l'AIFE
- 905 Qualité des objectifs, des indicateurs et de la JPE des programmes du budget de l'État
- 906 Taux de satisfaction des commanditaires/clients
- 907 **Améliorer les conditions d'emploi des personnels**
- 908 Part des agents bénéficiant de prestations d'action sociale dans les secteurs de la restauration, de l'aide au logement et des séjours vacances pour enfants et adolescents
- 909 **Maîtriser le coût des fonctions support**
- 910 Efficacité de la gestion immobilière
- 911 Gains relatifs aux actions achat interministérielles animées par la DAE
- 912 **302 - Facilitation et sécurisation des échanges**
- 913 **Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique**
- 914 Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée
- 915 Garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique
- 916 **Faire de la douane une administration moderne et innovante**
- 917 Faire de la donnée un outil central de la douane
- 918 **Optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises**
- 919 Accompagner les entreprises en sécurisant leurs opérations douanières
- 920 Consolider l'accompagnement des entreprises
- 921 **Gestion du patrimoine immobilier de l'État (Compte d'affectation spéciale)**
- 922 **Optimiser le parc immobilier de l'État**
- 923 Rendement d'occupation des surfaces
- 924 **723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État**
- 925 **Optimiser le parc immobilier de l'État**
- 926 Surfaces de bureaux remis au Domaine, inoccupées depuis 36 mois ou plus
- 927 **Immigration, asile et intégration**
- 928 **Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière (303)**
- 929 Nombre de retours forcés exécutés (303)
- 930 **Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers (104)**
- 931 Efficacité de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine) (104)
- 932 **Réduire les délais de traitement de la demande d'asile (303)**
- 933 Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA (303)
- 934 **104 - Intégration et accès à la nationalité française**
- 935 **Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation**
- 936 Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation
- 937 **Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers [Stratégique]**
- 938 Efficacité de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine) [Stratégique]
- 939 Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR
- 940 Programme AGIR: taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale
- 941 Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale
- 942 **303 - Immigration et asile**
- 943 **Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière [Stratégique]**
- 944 Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés
- 945 Nombre de retours forcés exécutés [Stratégique]
- 946 **Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile**
- 947 Part des demandeurs d'asile hébergés
- 948 Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées
- 949 **Réduire les délais de traitement de la demande d'asile [Stratégique]**
- 950 Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA [Stratégique]
- 951 Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin
- 952 **Investir pour la France de 2030**
- 953 **Augmenter l'effort national de R&D**
- 954 Contribution de France 2030 à l'effort de R&D national
- 955 **421 - Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche**
- 956 Développer l'innovation pédagogique
- 957 Part de la population étudiante et enseignante impliquée dans des projets financés par le PIA
- 958 **Intégrer et soutenir l'excellence de la recherche et enseignement supérieur**
- 959 Évolution de la part de la production scientifique issue des IDEX et ISITE

- 960 Évolution des établissements d'enseignement supérieur français les mieux classés dans le classement de l'Université de Leiden
- 961 **Ouvrir les établissements à de nouveaux modes de gestion**
- 962 Part des cofinancements dans la gestion des équipements structurants soutenus par le PIA
- 963 **422 - Valorisation de la recherche**
- 964 **Faciliter l'appropriation de l'innovation**
- 965 Capacité des sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT) à générer leurs ressources propres et à accompagner les start-ups
- 966 Évolution du nombre d'essais cliniques réalisés par les écosystèmes de santé soutenus par le PIA
- 967 **Soutenir les investissements dans le parc industriel concourant au renforcement de la performance environnementale**
- 968 Taux de réussite commerciale des actions concourant à la performance environnementale
- 969 **423 - Accélération de la modernisation des entreprises**
- 970 **Accélérer la croissance des PME et des ETI**
- 971 Investissements en capital innovation en proportion du PIB
- 972 Qualité du soutien à l'innovation
- 973 **Soutenir la modernisation des entreprises françaises**
- 974 Évolution du nombre de partenaires privés impliqués dans des projets d'innovation collaborative (PSPC et I-DEMO)
- 975 **424 - Financement des investissements stratégiques**
- 976 **Accélérer les démonstrateurs et le déploiement des innovations technologiques**
- 977 Taux de réussite commerciale des projets soutenus
- 978 **Adapter le capital humain aux filières d'avenir**
- 979 Mobiliser la recherche sur les innovations
- 980 Préparer les métiers de demain
- 981 **Favoriser les transferts de technologies et la valorisation de la recherche dans les filières d'avenir**
- 982 Transfert de technologies dans les filières d'avenir
- 983 **Soutenir l'industrialisation dans les filières d'avenir**
- 984 Création de nouveaux sites industriels
- 985 **425 - Financement structurel des écosystèmes d'innovation**
- 986 **Soutenir l'émergence et le développement des start-ups et nouveaux sites industriels**
- 987 Écart entre la croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celle des entreprises comparables
- 988 Financement des start-ups industrielles
- 989 **Transformer le paysage académique**
- 990 Effet de levier des financements de l'enseignement supérieur et de la recherche sur des cofinancements publics et privés
- 991 **Justice**
- 992 **Améliorer les conditions de détention des personnes sous-main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires (107)**
- 993 Taux d'occupation des établissements pénitentiaires (107)
- 994 **Favoriser la réinsertion (107)**
- 995 Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL (107)
- 996 **Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives (182)**
- 997 Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité) (182)
- 998 Durée de placement (182)
- 999 Nombre de jeunes (hors investigation, TIG, réparations et stages) scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositifs d'insertion hors PJJ, inscrits en UEAJ PJJ / nombre total de jeunes en fin de mesure (182)
- 1000 **Rendre une justice de qualité (166)**
- 1001 Proportion d'affaires civiles terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance (166)
- 1002 **101 - Accès au droit et à la justice**
- 1003 **Améliorer l'accompagnement des victimes d'infractions**
- 1004 Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales
- 1005 **Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice**
- 1006 Délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle après réception d'un dossier complet
- 1007 Part de la population à moins de 30 minutes d'un point justice ou d'un espace de rencontre
- 1008 Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée
- 1009 **Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle**
- 1010 Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle
- 1011 Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'État au titre de l'aide juridictionnelle
- 1012 **107 - Administration pénitentiaire**
- 1013 **Améliorer les conditions de détention des personnes sous-main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires [Stratégique]**
- 1014 Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"
- 1015 Taux d'occupation des établissements pénitentiaires [Stratégique]

- 1016 Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux
- 1017 Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle
- 1018 Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires
- 1019 **Favoriser la réinsertion [Stratégique]**
- 1020 Évolution du TIG
- 1021 Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération
- 1022 Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- 1023 Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale
- 1024 Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale
- 1025 Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires
- 1026 Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL [Stratégique]
- 1027 **Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires**
- 1028 Nombre d'actes de violence pour 1 000 personnes détenues
- 1029 Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)
- 1030 Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente
- 1031 **166 - Justice judiciaire**
- 1032 **Adapter et moderniser la justice**
- 1033 Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale
- 1034 Part des conciliations réussies
- 1035 Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux
- 1036 Transformation numérique de la justice
- 1037 **Rendre une justice de qualité [Stratégique]**
- 1038 Délai théorique d'écoulement du stock des procédures
- 1039 Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat
- 1040 Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par personnel de greffe
- 1041 Proportion d'affaires civiles terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance [Stratégique]
- 1042 Proportion d'affaires pénales terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance
- 1043 Taux de cassation (affaires civiles et pénales)
- 1044 **Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine**
- 1045 Alternatives aux poursuites (TJ)
- 1046 Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme
- 1047 Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme
- 1048 Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme
- 1049 **182 - Protection judiciaire de la jeunesse**
- 1050 **Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives [Stratégique]**
- 1051 Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité) [Stratégique]
- 1052 Durée de placement [Stratégique]
- 1053 Nombre de jeunes (hors investigation, TIG, réparations et stages) scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositifs d'insertion hors PJJ, inscrits en UEAJ PJJ / nombre total de jeunes en fin de mesure [Stratégique]
- 1054 Proportion de jeunes en détention provisoire parmi les jeunes détenus
- 1055 **Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels**
- 1056 Taux d'occupation et de prescription des établissements
- 1057 **310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice**
- 1058 **Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**
- 1059 Part des femmes et des hommes ayant pris un temps partiel, après une naissance ou une adoption (temps partiel de droit)
- 1060 **Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien**
- 1061 Efficacité de la fonction achat
- 1062 Performance des SIC
- 1063 Performance énergétique du parc occupé en année n-1
- 1064 Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers
- 1065 Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques
- 1066 **335 - Conseil supérieur de la magistrature**
- 1067 **Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire**
- 1068 Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des sceaux
- 1069 **Médias, livre et industries culturelles**
- 1070 **Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture (334)**
- 1071 Fréquentation des bibliothèques (334)
- 1072 **Veiller au maintien du pluralisme de la presse (180)**
- 1073 Diffusion de la presse (180)
- 1074 **180 - Presse et médias**
- 1075 **Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide**

- 1076 Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse
- 1077 Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale
- 1078 Taux de portage de la presse d'abonnés
- 1079 **Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion**
- 1080 Croissance des charges
- 1081 Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance
- 1082 **Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité**
- 1083 Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique
- 1084 **Veiller au maintien du pluralisme de la presse [Stratégique]**
- 1085 Diffusion de la presse [Stratégique]
- 1086 **334 - Livre et industries culturelles**
- 1087 **Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture [Stratégique]**
- 1088 Amélioration de l'accès au document écrit
- 1089 Fréquentation des bibliothèques [Stratégique]
- 1090 **Soutenir la création et la diffusion du livre**
- 1091 Part de marché des librairies indépendantes
- 1092 Renouvellement de la création éditoriale
- 1093 **Outre-mer**
- 1094 **Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand (138)**
- 1095 Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM (138)
- 1096 **Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées (138)**
- 1097 Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat (138)
- 1098 **Mieux répondre au besoin de logement social (123)**
- 1099 Fluidité du parc de logements sociaux (123)
- 1100 **123 - Conditions de vie outre-mer**
- 1101 **Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable**
- 1102 Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123
- 1103 **Mieux répondre au besoin de logement social [Stratégique]**
- 1104 Fluidité du parc de logements sociaux [Stratégique]
- 1105 **138 - Emploi outre-mer**
- 1106 **Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand [Stratégique]**
- 1107 Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM [Stratégique]
- 1108 **Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées [Stratégique]**
- 1109 Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat [Stratégique]
- 1110 Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure
- 1111 **Participations financières de l'État (Compte d'affectation spéciale)**
- 1112 **731 - Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État**
- 1113 **Assurer la performance des entreprises du périmètre APE en matière de responsabilité sociale et environnementale**
- 1114 Entreprises ayant au moins 25 % de femmes dans les instances dirigeantes
- 1115 Entreprises réalisant un bilan GES complet
- 1116 **Assurer le succès des opérations de cessions de participations financières**
- 1117 Écart entre les recettes de cessions et la valeur boursière des participations cédées
- 1118 Taux des commissions versées par l'État à ses conseils
- 1119 **Veiller à l'augmentation de la valeur des participations financières de l'État**
- 1120 Rentabilité opérationnelle des capitaux employés (ROCE)
- 1121 Suivi et maîtrise de l'endettement
- 1122 Taux de rendement de l'actionnaire
- 1123 **732 - Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État**
- 1124 **Contribuer au désendettement de l'État et d'administrations publiques (APU)**
- 1125 Part des ressources consacrées au désendettement de l'État et d'administrations publiques
- 1126 Réduction de la dette des entités entrant dans le périmètre des administrations publiques
- 1127 **Pensions (Compte d'affectation spéciale)**
- 1128 **741 - Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité**
- 1129 **Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)**
- 1130 Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite
- 1131 Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100 € de pensions versés
- 1132 **Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions**
- 1133 Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité: écart entre la prévision et l'exécution
- 1134 **742 - Ouvriers des établissements industriels de l'État**
- 1135 **Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale**

- 1136 Coût du processus de contrôle d'une liquidation
- 1137 Dépenses de gestion pour 100 € de pension
- 1138 **Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions**
- 1139 Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution
- 1140 **Optimiser le taux de recouvrement**
- 1141 Taux de récupération des indus et trop-versés
- 1142 **Plan de relance**
- 1143 **Assurer la mise en œuvre rapide du plan de relance**
- 1144 Taux de consommation des crédits
- 1145 **Soutenir et transformer l'économie française**
- 1146 Créations d'emplois liées aux mesures de relance
- 1147 Réduction des émissions de CO₂ en France
- 1148 **362 - Écologie**
- 1149 **Améliorer la qualité énergétique du parc de logements**
- 1150 Nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique » grâce à MaPrimeRénov'
- 1151 **Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie du plan de relance**
- 1152 Taux de consommation des crédits
- 1153 **Assurer la transition énergétique des bâtiments publics**
- 1154 Économie d'énergie attendue
- 1155 **Développer la part des modes alternatifs à la route**
- 1156 Part modale des transports non routiers
- 1157 **Réduction des émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs**
- 1158 Émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs
- 1159 **363 - Compétitivité**
- 1160 **Accompagner les entreprises dans la transition numérique et moderniser l'État**
- 1161 Rang de la France au sein de l'UE en matière d'intégration des technologies dans les entreprises
- 1162 **Assurer la contribution des garanties publiques au soutien de la compétitivité**
- 1163 Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées
- 1164 Suivi des volumes de capitaux déployés par les véhicules d'investissement bénéficiant de la garantie Bpifrance
- 1165 **Assurer la mise en œuvre rapide du volet Compétitivité du plan de relance**
- 1166 Taux de consommation des crédits
- 1167 **Sécuriser nos approvisionnements dans les secteurs stratégiques et soutenir l'emploi industriel**
- 1168 Nombre d'emplois créés ou confortés grâce aux dispositifs de relocalisations sectorielles ou territoriales
- 1169 **Soutenir les entreprises à l'export**
- 1170 Nombre de missions VIE engagées dans les PME et ETI
- 1171 Taux d'impact en termes de courant d'affaire du chèque export
- 1172 **364 - Cohésion**
- 1173 **Assurer la mise en œuvre rapide du volet Cohésion du plan de relance**
- 1174 Taux de consommation des crédits
- 1175 **Contribuer à la sauvegarde de l'emploi dans les secteurs affectés**
- 1176 Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle
- 1177 Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle
- 1178 Nombre de salariés concernés par l'activité partielle
- 1179 **Offrir une solution à tous les jeunes**
- 1180 Faciliter l'insertion dans l'emploi des jeunes
- 1181 Prêts à des États étrangers (Compte de concours financiers)
- 1182 **851 - Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France**
- 1183 **Engager au moins 55 % de financements climat chaque année**
- 1184 Pourcentage de projets engagés qui répondent à un objectif climatique (atténuation et/ou adaptation au changement climatique) au sens des marqueurs de Rio (en pourcentage des engagements totaux hors projets militaires)
- 1185 **Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays étrangers, faisant appel au savoir-faire français**
- 1186 Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature.
- 1187 **852 - Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France**
- 1188 **Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement**
- 1189 Pourcentage de pays dont la soutenabilité de la dette a été rétablie par l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés
- 1190 **Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés (Compte de concours financiers)**
- 1191 **862 - Prêts pour le développement économique et social**
- 1192 **Appuyer les dispositifs de sauvegarde des entreprises**
- 1193 Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social
- 1194 Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3
- 1195 **877 - Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine**

- 1196 **Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise**
- 1197 Effet de levier sur l'apport d'autres financements
- 1198 Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué
- 1199 Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022
- 1200 Taux de recouvrement
- 1201 **Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire ou par le conflit en Ukraine**
- 1202 Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné
- 1203 Nombre d'emplois soutenus
- 1204 Nombre d'entreprises soutenues
- 1205 **Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics (Compte de concours financiers)**
- 1206 **Assurer le respect des conditions de financement et de durée des prêts et avances du Trésor**
- 1207 Respect de la règle de neutralité budgétaire des opérations, pour l'État
- 1208 Respect des conditions de durée des prêts et avances du Trésor
- 1209 **828 - Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19**
- 1210 **Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable**
- 1211 Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021
- 1212 Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030
- 1213 **Publications officielles et information administrative (Budget annexe)**
- 1214 **Améliorer l'accès à l'information légale et administrative et l'offre de services aux usagers**
- 1215 Accès aux informations et aux démarches administratives
- 1216 Diffusion de la norme juridique
- 1217 Transparence du débat public
- 1218 **623 - Édition et diffusion**
- 1219 **Optimiser la production et développer la diffusion des données**
- 1220 Améliorer la productivité et réduire l'impact environnemental
- 1221 Contribution au développement de l'accès à la commande publique
- 1222 Optimiser et sécuriser la production du Journal officiel (JO)
- 1223 **624 - Pilotage et ressources humaines**
- 1224 Optimiser les fonctions soutien
- 1225 Efficience de la gestion immobilière
- 1226 **Recherche et enseignement supérieur**
- 1227 **Accroître la production scientifique des opérateurs de recherche et leur dynamisme autour des priorités nationales de recherche**
- 1228 Performance de la production scientifique française mesurée par la part dans le décile des publications les plus citées au monde (Top 10 %) des corpus thématiques définis par les clusters du pilier 2 du programme-cadre européen Horizon Europe
- 1229 Production scientifique des opérateurs de la mission
- 1230 **Améliorer la part de la R&D des entreprises françaises dans l'effort national de recherche**
- 1231 Effort de la recherche de la France
- 1232 **Participer activement à la construction de l'Europe de la recherche**
- 1233 Présence des opérateurs de la mission dans les projets financés par le PCRI de l'Union européenne
- 1234 **Répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie (150)**
- 1235 Pourcentage d'insertion professionnelle des jeunes diplômés
- 1236 Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale (150)
- 1237 **142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles**
- 1238 **Développer la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques**
- 1239 Nombre d'opérations collectives portées par INRAE mobilisant une expertise scientifique en appui aux politiques publiques par an
- 1240 **Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international**
- 1241 Taux d'insertion des diplômés
- 1242 **Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service**
- 1243 Dépense de l'État pour la formation d'un étudiant de l'enseignement supérieur agricole
- 1244 **150 - Formations supérieures et recherche universitaire**
- 1245 **Améliorer l'efficacité des opérateurs**
- 1246 Accès aux services et ressources documentaires de l'ESR
- 1247 Efficience environnementale
- 1248 Part des mentions à faibles effectifs (L et M)
- 1249 Qualité de la gestion immobilière
- 1250 **Améliorer la réussite des étudiants**
- 1251 Admission dans l'enseignement supérieur
- 1252 Assiduité
- 1253 Mesures de la réussite étudiante
- 1254 **Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche**

- 1255 Montant des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources des opérateurs
- 1256 Montant des redevances sur titre de propriété intellectuelle dans les ressources des opérateurs
- 1257 **Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international**
- 1258 Production scientifique des opérateurs du programme
- 1259 **Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements**
- 1260 Coopération internationale
- 1261 Part des étudiants étrangers en mobilité internationale inscrits en licence, en master et en doctorat sur l'ensemble des inscrits de ces mêmes formations
- 1262 Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRD de l'Union européenne
- 1263 Proportion d'étrangers dans les recrutements d'enseignants-chercheurs
- 1264 **Répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie [Stratégique]**
- 1265 Formation continue
- 1266 Insertion professionnelle des diplômés en formation initiale
- 1267 Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale [Stratégique]
- 1268 **172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires**
- 1269 **Développer le rayonnement international de la recherche française**
- 1270 Chercheurs étrangers recrutés ou accueillis temporairement dans les laboratoires
- 1271 Part des co-publications réalisées avec des partenaires de pays du Sud parmi les publications des opérateurs du programme
- 1272 **Participer activement à la construction de l'Europe de la recherche**
- 1273 Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (UE 27) dans les articles des opérateurs du programme
- 1274 Part du PCRI attribuée à des équipes françaises
- 1275 Présence des opérateurs dans le programme ERC du PCRI Horizon Europe
- 1276 Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRI de l'Union européenne
- 1277 **Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international**
- 1278 Production scientifique des opérateurs du programme
- 1279 **Promouvoir le transfert et l'innovation**
- 1280 Mesure de l'impact du dispositif CIFRE
- 1281 Mesures de l'impact du crédit d'impôt recherche (CIR)
- 1282 Part des redevances et des contrats de recherche dans les ressources des opérateurs
- 1283 **190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables**
- 1284 **Accroître, par la recherche, la compétitivité et la sécurité nucléaire sur l'ensemble du cycle**
- 1285 Maîtrise du déroulement de certains grands projets du CEA
- 1286 **Développer l'excellence des instituts de recherche au niveau européen et international**
- 1287 Production scientifique des instituts de recherche du programme
- 1288 **Développer les recherches partenariales entre acteurs publics et entre acteurs publics et privés et valoriser les résultats de la recherche**
- 1289 Part des contrats passés avec les industriels et les partenaires dans les ressources des instituts de recherche
- 1290 Part des ressources apportées aux opérateurs par les redevances sur titre de propriété intellectuelle
- 1291 **Produire les connaissances scientifiques et l'expertise nécessaires au maintien d'un très haut niveau de protection contre les risques nucléaires et radiologiques**
- 1292 Taux de satisfaction des bénéficiaires de l'expertise de l'IRSN (services de l'État et autorités de sûreté)
- 1293 **Soutenir l'effort de R&D de la filière aéronautique civile et orienter prioritairement cet effort vers la transition écologique de l'aviation**
- 1294 Montant d'autofinancement des dépenses de R&T de la filière aéronautique civile
- 1295 Nombre de brevets déposés dans le cadre des projets de R&D soutenus
- 1296 Part des crédits dédiés à la préparation technologique et au développement des avions de transport zéro émission ou ultra sobres
- 1297 **Soutenir par la recherche, le développement des nouvelles technologies de l'énergie (NTE) et de l'efficacité énergétique**
- 1298 Mesure des transferts des technologies NTE auprès des industriels à partir des travaux du CEA et de l'IFP EN
- 1299 **191 - Recherche duale (civile et militaire)**
- 1300 **Améliorer la qualité et l'orientation des programmes de recherche civile répondant à des besoins de la défense**
- 1301 Proportion du montant de projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées
- 1302 **192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle**
- 1303 **Favoriser l'innovation par les entreprises**
- 1304 Impact des exonérations sociales octroyées aux JEI sur leur développement : écart entre la dynamique d'emploi des JEI sur les 4 premières années d'existence et celle d'entreprises similaires
- 1305 **Optimiser la valorisation de la recherche et développer l'efficacité des formations des écoles du programme**
- 1306 Bibliométrie des écoles
- 1307 Coût unitaire de formation par étudiant

- 1308 Nombre d'élèves en formation d'ingénieurs au GENES et au GMT
- 1309 Part du montant des contrats de recherche et des partenariats rapporté à l'ensemble des ressources consacrées à la recherche
- 1310 Taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme
- 1311 **193 - Recherche spatiale**
- 1312 **Garantir à la France la maîtrise des technologies spatiales et un accès à l'espace autonome, compétitif et fiable**
- 1313 Adéquation de l'offre de lancement européenne avec les besoins européens
- 1314 Chiffre d'affaires à l'export de l'industrie spatiale française rapporté aux investissements des cinq dernières années
- 1315 Tenue des coûts, des délais et des performances pour les 10 projets phares du CNES
- 1316 **Intensifier le rayonnement international et parfaire l'intégration européenne de la recherche spatiale française**
- 1317 Production scientifique des opérateurs du programme
- 1318 Taux de présence des projets européens dans les projets avec une participation financière française
- 1319 **Intensifier les efforts de valorisation de la recherche spatiale dans le but de répondre aux attentes de la société**
- 1320 Accompagnement des start-up
- 1321 Financement de la préparation du futur
- 1322 **231 - Vie étudiante**
- 1323 **Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts**
- 1324 Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des œuvres
- 1325 Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers
- 1326 Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres
- 1327 **Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales**
- 1328 Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale
- 1329 Évolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation
- 1330 Pourcentage d'étudiants boursiers en classes préparatoires aux grandes écoles
- 1331 Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers
- 1332 **Développer le suivi de la santé des étudiants**
- 1333 Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université
- 1334 **Régimes sociaux et de retraite**
- 1335 **Optimiser la gestion des régimes**
- 1336 Coût unitaire d'une primo-liquidation de pensions de retraite
- 1337 **195 - Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers**
- 1338 **Optimiser la gestion des régimes**
- 1339 Coût unitaire d'une primo-liquidation de pensions (tous droits)
- 1340 Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies (caisse des mines)
- 1341 Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies (régime SEITA)
- 1342 **Optimiser le taux de recouvrement**
- 1343 Taux de récupération des indus et trop versés
- 1344 **197 - Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins**
- 1345 **Optimiser le régime de protection sociale des marins**
- 1346 Coût unitaire d'une primo-liquidation de pension retraite
- 1347 Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies
- 1348 Taux de recouvrement « global »
- 1349 **198 - Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres**
- 1350 **Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion**
- 1351 Coût unitaire d'une primo-liquidation de pension de retraite
- 1352 Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies
- 1353 Taux de récupération des « indus »
- 1354 **Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion**
- 1355 Coût unitaire d'une primo-liquidation de pension de retraite
- 1356 Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies
- 1357 Taux de récupération des « indus »
- 1358 **Relations avec les collectivités territoriales**
- 1359 **Assurer la péréquation des ressources entre collectivités**
- 1360 Contribution de la péréquation verticale à la réduction des écarts de richesses
- 1361 Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation horizontale
- 1362 Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation verticale
- 1363 **Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités (119)**
- 1364 Pourcentage des dotations d'investissement concourant à la transition écologique
- 1365 **119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements**

- 1366 **Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités [Stratégique]**
- 1367 Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet
- 1368 Effet de levier des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales
- 1369 Pourcentage de projets financés par les dotations d'investissement bénéficiant d'un taux de subvention optimisé
- 1370 **122 - Concours spécifiques et administration**
- 1371 **Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle**
- 1372 Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités territoriales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries
- 1373 Remboursements et dégrèvements
- 1374 **200 - Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)**
- 1375 **Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible**
- 1376 Ancienneté des demandes de remboursement de crédit de TVA non imputable qui ont fait l'objet d'un remboursement (partiel ou total) dans un délai strictement supérieur à 30 jours
- 1377 Part des demandes de remboursement de crédit de TVA et des restitutions de trop versé d'IS, ayant reçu une suite favorable ou partiellement favorable, traitées dans un délai égal ou inférieur à 30 jours
- 1378 Taux net de réclamations contentieuses en matière d'IR, de prélèvement à la source (PAS) et de contribution à l'audiovisuel public des particuliers traitées dans un délai de 30 jours par les services locaux
- 1379 **201 - Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)**
- 1380 **Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible**
- 1381 Taux net de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux
- 1382 **Santé**
- 1383 **Améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé**
- 1384 Espérance de vie en bonne santé
- 1385 État de santé perçue - Pourcentage de la population de 16 ans et plus se déclarant en bonne ou très bonne santé générale
- 1386 **183 - Protection maladie**
- 1387 **Assurer la délivrance de l'aide médicale de l'État dans des conditions appropriées de délais et de contrôles**
- 1388 Délai moyen d'instruction des demandes d'AME
- 1389 Pourcentage des dossiers d'aide médicale de l'État contrôlés
- 1390 **Réduire les délais de présentation et de paiement des offres d'indemnisation du FIVA**
- 1391 Pourcentage des décisions présentées aux victimes de pathologies graves dans le délai légal de six mois
- 1392 Pourcentage des offres payées dans le délai réglementaire de deux mois
- 1393 **204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins**
- 1394 **Améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé**
- 1395 Prévalence du tabagisme quotidien en population de 18 ans à 75 ans
- 1396 Taux de couverture vaccinale contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus
- 1397 Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans
- 1398 **Prévenir et maîtriser les risques sanitaires**
- 1399 Pourcentage d'unités de distribution d'eau potable présentant des dépassements des limites de qualité microbiologique
- 1400 Pourcentage de signalements traités en 1 h
- 1401 **379 - Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la relance et la résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)**
- 1402 **Assurer le déploiement du volet « médico-social » du Ségur investissement en cohérence avec le plan national de relance et de résilience**
- 1403 Nombre de places construites ou rénovées en établissement d'hébergement pour personnes âgées
- 1404 **Assurer le déploiement du volet « sanitaire » du Ségur investissement en cohérence avec le plan national de relance et de résilience**
- 1405 Nombre d'établissements de santé soutenus dans leurs investissements "du quotidien"
- 1406 Nombre de projets d'investissement dans la construction, la rénovation énergétique et la modernisation d'établissements de santé > 20 millions d'euros
- 1407 **Sécurités**
- 1408 **(P176.1/P152.1) Évaluer objectivement la prévention de la délinquance**
- 1409 Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés
- 1410 Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés
- 1411 **(P176.2/P152.2) Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance**
- 1412 Nombre d'heures de patrouille de voie publique rapporté à l'activité totale
- 1413 Taux d'élucidation ciblés
- 1414 **(P176.4/P152.4) Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière**
- 1415 Nombre de tués

- 1416 **Assurer l'efficacité et l'efficiance des dispositifs de lutte contre les feux de forêt (161)**
- 1417 Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne « saison feux » (161)
- 1418 **Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels (161)**
- 1419 Taux de disponibilité de la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile (161)
- 1420 **152 - Gendarmerie nationale**
- 1421 **Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels**
- 1422 Taux de disponibilité des flottes d'hélicoptères de la gendarmerie nationale
- 1423 **Évaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité**
- 1424 Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique
- 1425 Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie
- 1426 Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie
- 1427 **Optimiser l'emploi des forces mobiles**
- 1428 Engagement des forces mobiles
- 1429 Maintien en condition opérationnelle des escadrons de gendarmerie mobile
- 1430 **Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance**
- 1431 Délai moyen d'intervention
- 1432 Effort de formation dans la lutte contre la délinquance
- 1433 Généralisation de la police technique et scientifique
- 1434 Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites
- 1435 Recentrage des forces sur le cœur de métier
- 1436 Réserve opérationnelle
- 1437 Taux d'élucidation ciblés
- 1438 Taux de présence de voie publique
- 1439 **Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière**
- 1440 Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage des stupéfiants
- 1441 Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie
- 1442 **Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure**
- 1443 Efficacité du service « magendarmerie.fr »
- 1444 Perception de l'action des forces de gendarmerie nationale
- 1445 Taux de satisfaction des usagers
- 1446 **161 - Sécurité civile**
- 1447 **Assurer l'efficacité et l'efficiance des dispositifs de lutte contre les feux de forêt [Stratégique]**
- 1448 Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne « saison feux » [Stratégique]
- 1449 **Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels [Stratégique]**
- 1450 Taux de disponibilité de la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile [Stratégique]
- 1451 Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile
- 1452 **Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste**
- 1453 Interventions sur objets suspects dans les délais (*Improvised Explosive Devices Disposal* ou IEDD)
- 1454 Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (*Explosive Ordonnance Disposal* ou EOD)
- 1455 **Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours**
- 1456 Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS
- 1457 **176 - Police nationale**
- 1458 **Évaluer la dépense fiscale**
- 1459 Nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT)
- 1460 Réserve opérationnelle
- 1461 **Évaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité**
- 1462 Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique
- 1463 Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police
- 1464 Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police
- 1465 **Optimiser l'emploi des forces mobiles**
- 1466 Engagement des forces mobiles
- 1467 **Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance**
- 1468 Délai moyen d'intervention
- 1469 Effort de formation dans la lutte contre la délinquance
- 1470 Généralisation de la police technique et scientifique
- 1471 Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites
- 1472 Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale
- 1473 Recentrage des forces sur leur cœur de métier
- 1474 Taux d'élucidation ciblés
- 1475 **Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière**
- 1476 Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie

- 1477 Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants
- 1478 **Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure**
- 1479 Délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat
- 1480 Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée
- 1481 Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne
- 1482 **207 - Sécurité et éducation routières**
- 1483 **Améliorer le service du permis de conduire dans le cadre du développement de l'éducation routière tout au long de la vie**
- 1484 Délai d'attente médian aux examens et coût unitaire d'obtention du permis de conduire
- 1485 **Mobiliser l'ensemble de la société sur la sécurité routière pour réduire le nombre d'accidents et de tués sur les routes**
- 1486 Nombre annuel des tués (France métropolitaine et départements d'outre-mer)
- 1487 **Solidarité, insertion et égalité des chances**
- 1488 **Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (157)**
- 1489 Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité (157)
- 1490 **Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins (304)**
- 1491 Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélaires (304)
- 1492 **Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi (304)**
- 1493 Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi (304)
- 1494 **124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**
- 1495 **Accroître l'efficacité de la gestion des moyens**
- 1496 Efficacité de la fonction achat
- 1497 Efficacité de la gestion immobilière
- 1498 Respect des coûts et délais des grands projets
- 1499 **Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales**
- 1500 Écart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques
- 1501 **Faire de la gestion des ressources humaines (GRH) un levier de performance**
- 1502 Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987
- 1503 Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
- 1504 **137 - Égalité entre les femmes et les hommes**
- 1505 **Aider à la sortie de la prostitution et lutter contre son développement**
- 1506 Déploiement des parcours de sortie de prostitution (PSP)
- 1507 **Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence**
- 1508 Accompagnement offert par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)
- 1509 Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence
- 1510 **Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle**
- 1511 Part des crédits du programme 137 dédiés aux cofinancements du Fonds social européen pour des projets en faveur de l'égalité professionnelle
- 1512 **157 - Handicap et dépendance**
- 1513 **Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) [Stratégique]**
- 1514 Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité [Stratégique]
- 1515 **Accroître l'effectivité et la qualité des décisions prises au sein des MDPH**
- 1516 Qualité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans le cadre d'un renouvellement
- 1517 Qualité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans le cadre d'une première demande
- 1518 **Développer l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés**
- 1519 Qualité de l'accueil, de la formation et de l'accompagnement en ESAT
- 1520 **304 - Inclusion sociale et protection des personnes**
- 1521 **Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger**
- 1522 Taux d'appels traités par le service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)
- 1523 **Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins [Stratégique]**
- 1524 Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélaires [Stratégique]
- 1525 **Garantir l'égal accès des enfants à la cantine de l'école**
- 1526 Nombre d'élèves bénéficiant de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1 €
- 1527 **Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi [Stratégique]**
- 1528 Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi [Stratégique]
- 1529 Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié

- 1530 Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources
- 1531 **Sport, jeunesse et vie associative**
- 1532 **Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau (219)**
- 1533 Rang sportif de la France (219)
- 1534 **Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes (163)**
- 1535 Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique (163)
- 1536 **Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques (219)**
- 1537 Pratique sportive des publics prioritaires (219)
- 1538 **163 - Jeunesse et vie associative**
- 1539 **Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes [Stratégique]**
- 1540 Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion
- 1541 Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)
- 1542 Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique [Stratégique]
- 1543 **Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)**
- 1544 Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils
- 1545 **Soutenir le développement de la vie associative**
- 1546 Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA
- 1547 **219 - Sport**
- 1548 **Adapter la formation aux évolutions des métiers**
- 1549 Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme
- 1550 **Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau [Stratégique]**
- 1551 Rang sportif de la France [Stratégique]
- 1552 Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau
- 1553 **Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives**
- 1554 Indépendance financière des fédérations sportives
- 1555 Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée
- 1556 **Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques [Stratégique]**
- 1557 Pratique sportive des publics prioritaires [Stratégique]
- 1558 Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires
- 1559 **Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs**
- 1560 Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet
- 1561 Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs
- 1562 **350 - Jeux olympiques et paralympiques 2024**
- 1563 **Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés**
- 1564 Nombre d'ouvrages financés par le programme 350 dont l'équilibre budgétaire est préservé
- 1565 Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques
- 1566 Transformation et fonction publiques
- 1567 **148 - Fonction publique**
- 1568 **Développer et promouvoir l'adaptation des règles actuelles aux exigences d'une gestion modernisée des ressources humaines de la fonction publique**
- 1569 Nombre de corps de fonctionnaires relevant de l'État ou des établissements publics administratifs après des mesures de fusion ou de mise en extinction - ou par un alignement sur des dispositions statutaires communes
- 1570 **Égalité professionnelle**
- 1571 Le pourcentage d'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes dans la FPE en équivalent temps plein
- 1572 **Optimiser la réponse aux besoins des agents en matière d'action sociale**
- 1573 Coût de gestion des prestataires extérieurs chargés de la gestion de certaines prestations d'action sociale (*ligne nouvelle*)
- 1574 Coût moyen annuel de réservation d'une place en crèche (*ligne nouvelle*)
- 1575 **Optimiser le recrutement et la formation initiale des fonctionnaires**
- 1576 Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale dans les IRA
- 1577 **Transformation de la fonction publique - Politique RH**
- 1578 Taux de candidatures reçues par rapport au nombre de consultations par fiche de poste (*ligne nouvelle*)
- 1579 Recrutement des apprentis
- 1580 Taux de mobilité structurelle: changement d'employeur
- 1581 **348 - Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs**

- 1582 **Assurer la transition énergétique dans le cadre de la PIE**
- 1583 Économie d'énergie attendue
- 1584 Optimisation de la surface occupée
- 1585 **S'assurer de l'efficacité des projets financés**
- 1586 Efficacité énergétique - Coût du kwhep économisé
- 1587 **349 - Transformation publique**
- 1588 **Assurer la transparence auprès des citoyens et usagers des résultats des services publics**
- 1589 Nombre annuel de visiteurs uniques du site internet et mobile services publics +
- 1590 **Développer un pilotage territorialisé et plus efficace de l'action publique par la donnée et en rendre compte au citoyen**
- 1591 Nombre annuel de visiteurs uniques sur le baromètre des résultats de l'action publique
- 1592 Taux de complétude des éléments d'appréciation qualitative de la mise en œuvre des politiques prioritaires dans l'outil interne de pilotage territorialisé de l'État (PILOTE)
- 1593 **Proposer une offre de service de conseil interne à l'État adaptée aux besoins des administrations**
- 1594 Note d'appréciation des interventions mises en œuvre par les consultants internes de la DITP auprès des autres administrations
- 1595 **S'assurer d'un fonctionnement efficient du fonds pour la transformation de l'action publique**
- 1596 Efficacité du fonds pour la transformation de l'action publique
- 1597 **S'assurer de l'efficacité des projets financés**
- 1598 Mise en œuvre des projets financés par le FTAP
- 1599 Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers ou sur la qualité de travail des agents
- 1600 **352 - Innovation et transformation numériques**
- 1601 **Développer des méthodes de recrutement innovantes pour résoudre des défis publics**
- 1602 Nombre de nouveaux agents publics impliqués dans la diffusion de l'approche start-up d'État
- 1603 Nombre de profils atypiques dédiés à l'innovation numérique recrutés dans l'administration à la suite de leur mission
- 1604 Nombre de profils atypiques dédiés à l'innovation numérique sélectionnés dans l'année
- 1605 **Favoriser l'émergence de produits numériques utiles aux usagers et aux agents**
- 1606 Nombre de produits accompagnés par le FAST
- 1607 Nombre de produits devenus des services publics à impact national majeur au cours de l'année
- 1608 Nombre de produits lancés par la DINUM selon l'approche Startup d'État
- 1609 **Travail et emploi**
- 1610 **Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social (111)**
- 1611 Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective dans l'enquête annuelle "dialogue social" (111)
- 1612 **Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle**
- 1613 Taux d'emploi en France et dans l'Union européenne par tranches d'âge
- 1614 **102 - Accès et retour à l'emploi**
- 1615 **Améliorer l'efficacité du service rendu à l'usager par Pôle emploi**
- 1616 Part des offres d'emploi pourvues
- 1617 Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi
- 1618 Taux de satisfaction des services rendus par Pôle emploi aux usagers
- 1619 **Favoriser l'accès et le retour à l'emploi**
- 1620 Nombre de retours à l'emploi
- 1621 Taux de retour à l'emploi de tous les publics
- 1622 **Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail**
- 1623 Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable
- 1624 Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé
- 1625 Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique
- 1626 Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés
- 1627 Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement
- 1628 **103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**
- 1629 **Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)**
- 1630 Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle
- 1631 **Édifier une société de compétences : contribution du programme d'investissements dans les compétences (PIC)**
- 1632 Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle
- 1633 Part des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) bénéficiaires d'au moins une action de formation professionnelle
- 1634 Taux de formation certifiante
- 1635 Taux de sorties positives 6 mois après la fin de la formation
- 1636 **Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance**
- 1637 Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée
- 1638 Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

- 1639 Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation
- 1640 **Favoriser l'accès à l'emploi des résidents dans les quartiers prioritaires**
- 1641 Nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée
- 1642 **Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques**
- 1643 Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours
- 1644 Nombre de parcours/salariés engagés en FNE-formation
- 1645 Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle et à l'activité partielle de longue durée
- 1646 **111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail**
- 1647 **Agir pour la réduction des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes**
- 1648 Part des entreprises qui déclarent l'index égalité femmes-hommes
- 1649 **Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels**
- 1650 Part des interventions des services de l'inspection du travail sur les chantiers du bâtiment, sur l'ensemble des interventions
- 1651 Part du temps opérationnel consacré à la mise en œuvre des actions relevant du PST4 et des PRST
- 1652 **Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social [Stratégique]**
- 1653 Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche
- 1654 Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective dans l'enquête annuelle « dialogue social » [Stratégique]
- 1655 **Renforcer la présence de l'inspection du travail sur les lieux de travail**
- 1656 Part des interventions annuelles des inspecteurs du travail sur les lieux de travail

- 1657 **155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail**
- 1658 **Accroître l'efficacité de la gestion des moyens**
- 1659 Efficacité de la fonction achat
- 1660 Respect des coûts et délais des grands projets
- 1661 **Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales**
- 1662 Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation
- 1663 **Développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences**
- 1664 Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987
- 1665 Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
- M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble constitué de l'article 38 et de l'état G annexé.

(L'article 38 et l'état G annexé sont adoptés.)

II. – Autorisations de découvert

Article 39

- ① I. – Les autorisations de découvert accordées aux ministres, pour 2024, au titre des comptes de commerce sont fixées au montant de 19 982 609 800 €, conformément à la répartition par compte donnée à l'état E annexé à la présente loi.
- ② II. – Les autorisations de découvert accordées au ministre chargé des finances, pour 2024, au titre des comptes d'opérations monétaires sont fixées au montant de 175 000 000 €, conformément à la répartition par compte donnée à l'état E annexé à la présente loi.

ÉTAT E RÉPARTITION DES AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT

I. – COMPTES DE COMMERCE

<i>(En euros)</i>		
Numéro du compte	Intitulé du compte	Autorisation de découvert
901	Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers et énergies alternatives, biens et services complémentaires	125 000 000
912	Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	23 000 000
910	Couverture des risques financiers de l'État	634 000 000
902	Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	0
903	Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	19 200 000 000
	<i>Section 1 : Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	<i>17 500 000 000</i>
	<i>Section 2 : Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</i>	<i>1 700 000 000</i>
904	Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés	0

907	Opérations commerciales des domaines	0
909	Régie industrielle des établissements pénitentiaires	609 800
915	Soutien financier au commerce extérieur	0
Total		19 982 609 800

II. – COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES

<i>(En euros)</i>		
Numéro du compte	Intitulé du compte	Autorisation de découvert
951	Émission des monnaies métalliques	0
952	Opérations avec le Fonds monétaire international	0
953	Pertes et bénéfices de change	175 000 000
Total		175 000 000

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble constitué de l'article 39 et de l'état E annexé.

(L'article 39 et l'état E annexé sont adoptés.)

III. – Plafonds des autorisations d'emplois

M. le président. Nous en arrivons aux articles 40 à 43 relatifs aux plafonds des autorisations d'emplois pour 2024.

Article 40

- ① Le plafond des autorisations d'emplois de l'État, pour 2024, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est réparti comme suit :

②

<i>(En équivalents temps plein travaillé)</i>	
Désignation du ministère ou du budget annexe	Plafond
I. - Budget général	1 974 545
Agriculture et souveraineté alimentaire	30 459
Armées	270 554
Culture	9 161
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	125 212
Éducation nationale et jeunesse	1 060 503
Enseignement supérieur et recherche	5 119
Europe et affaires étrangères	13 761
Intérieur et outre-mer	304 040
Justice	94 698
Services du Premier ministre	10 405
Solidarités et familles	5 059
Sports et jeux olympiques et paralympiques	1 442
Transformation et fonction publiques	514
Transition écologique et cohésion des territoires	35 831
Travail, plein emploi et insertion	7 787
II. - Budgets annexes	10 923
Contrôle et exploitation aériens	10 439

Publications officielles et information administrative	484
Total général	1 985 468

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-1452, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau, seconde colonne

1° Deuxième ligne

Remplacer le nombre :

1 974 545

par le nombre :

1 974 374

2° Troisième ligne

Remplacer le nombre :

30 459

par le nombre :

30 263

3° Treizième ligne

Remplacer le nombre :

5 059

par le nombre :

5 064

4° Seizième ligne

Remplacer le nombre :

35 831

par le nombre :

35 851

5° Vingt-et-unième ligne

Remplacer le nombre :

1 985 468

par le nombre :

1 985 297

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Thomas Cazenave, *ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics*. Cet amendement vise à mettre en cohérence le tableau du présent article avec les transferts d'équivalents temps plein travaillé (ETPT) déjà actés, depuis le ministère de la transition écologique vers la Société du Grand Paris, d'une part, et depuis le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire vers les régions et La Réunion pour la gestion des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), d'autre part.

Il vise également à ouvrir 5 ETPT supplémentaires pour la protection de l'enfance, afin de permettre le déploiement du contrôle de l'honorabilité des personnes en contact avec des enfants.

M. le président. L'amendement n° II-982 rectifié, présenté par Mme M. Mercier, M. Belin, Mmes Belhiti, Billon et Borchio Fontimp, MM. Bouchet, Brisson et Chatillon, Mmes Deseyne, Di Folco et Dumont, M. Genet, Mme Gosselin, MM. Gremillet et Gersperrin, Mmes Gruny, Guidez, Imbert et Jacquemet, M. Karoutchi, Mmes Lassarade et Lavarde, MM. H. Leroy et Longeot, Mmes Lopez et Malet, M. Menonville, Mme Muller-Bronn, MM. Panunzi, Pellevat et Perrin, Mme Puissat, M. Rapin, Mme O. Richard, M. Rietmann, Mme Romagny, MM. Sido et Szpiner et Mme Vérien, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau, deuxième colonne, treizième ligne

Remplacer le chiffre :

5059

par le chiffre :

5064

La parole est à Mme Catherine Di Folco.

Mme Catherine Di Folco. Par cet amendement, ma collègue Marie Mercier propose d'augmenter de 5 ETPT le plafond d'emplois du ministère des solidarités et des familles afin de tirer les conséquences de la mise en œuvre du contrôle des antécédents judiciaires dans les champs de la protection de l'enfance et des modes d'accueil du jeune enfant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, *rapporteur général de la commission des finances*. La commission émet, sur l'amendement du Gouvernement, un avis de sagesse à la fois critique et interrogative...

Monsieur le ministre, les amendements gouvernementaux pleuvent à la dernière minute, ce qui suscite quelques questions. Celui-ci a l'avantage de satisfaire la demande formulée par Mme Mercier dans l'amendement n° II-982 rectifié concernant les 5 ETPT nécessaires au ministère des solidarités et des familles, mais je m'interroge sur les 20 ETPT transférés du ministère de la transition écologique à la Société du Grand Paris, puis recréés dans ce ministère par une gymnastique assez peu orthodoxe.

Il est donc dommage que cet amendement, qui tend quand même à supprimer plus de 170 emplois, arrive aussi tard, à l'ultime haie de notre débat, si je puis dire. Vous avez eu du temps, monsieur le ministre – vous disiez vous-mêmes disposer de larges équipes, entre Bercy et les autres ministères –, alors, pourquoi travailler dans cette sorte d'urgence, qui est loin d'être agréable ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1452.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° II-982 rectifié n'a plus d'objet.

Je mets aux voix l'article 40, modifié.

(L'article 40 est adopté.)

Article 41

②

- ① Le plafond des autorisations d'emplois des opérateurs de l'État, pour 2024, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est fixé à 404 879 emplois. Ce plafond est réparti comme suit :

<i>(En équivalents temps plein travaillé)</i>	
Mission / Programme	Plafond
Action extérieure de l'État	5 975
Diplomatie culturelle et d'influence	5 975
Administration générale et territoriale de l'État	458
Administration territoriale de l'État	161
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	297
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	13 458
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	12 112
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1 340
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	6
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	1 205
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 205
Cohésion des territoires	823
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	452
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	371
Culture	16 916
Patrimoines	9 966
Création	3 770
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 051
Soutien aux politiques du ministère de la culture	129
Défense	12 078
Environnement et prospective de la politique de défense	5 317
Préparation et emploi des forces	665
Soutien de la politique de la défense	1 154
Équipement des forces	4 942
Direction de l'action du Gouvernement	919
Coordination du travail gouvernemental	919
Écologie, développement et mobilité durables	19 773
Infrastructures et services de transports	5 171
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	237
Paysages, eau et biodiversité	5 375
Expertise, information géographique et météorologie	6 559

Prévention des risques	1 554
Énergie, climat et après-mines	381
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	496
Économie	2 828
Développement des entreprises et régulations	2 828
Enseignement scolaire	2 860
Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 860
Immigration, asile et intégration	2 245
Immigration et asile	1 028
Intégration et accès à la nationalité française	1 217
Justice	796
Justice judiciaire	283
Administration pénitentiaire	275
Conduite et pilotage de la politique de la justice	238
Médias, livre et industries culturelles	3 129
Livre et industries culturelles	3 129
Outre-mer	140
Emploi outre-mer	140
Recherche et enseignement supérieur	253 499
Formations supérieures et recherche universitaire	167 609
Vie étudiante	12 833
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	62 785
Recherche spatiale	2 404
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	3 359
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	3 372
Enseignement supérieur et recherche agricoles	1 137
Régimes sociaux et de retraite	287
Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	287
Santé	131
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	131
Sécurités	312
Police nationale	290
Sécurité civile	22
Solidarité, insertion et égalité des chances	8 452
Inclusion sociale et protection des personnes	110
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	8 342
Sport, jeunesse et vie associative	752

Sport	569
Jeunesse et vie associative	69
Jeux olympiques et paralympiques 2024	114
Transformation et fonction publiques	651
Fonction publique	651
Travail et emploi	56 341
Accès et retour à l'emploi	50 324
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	5 661
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	265
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	91
Contrôle et exploitation aériens	791
Soutien aux prestations de l'aviation civile	791
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	60
Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	60
Total	404 879

M. le président. Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-1451, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 1

Remplacer le nombre :

404 879

par le nombre :

404 913

II. – Alinéa 2, tableau, seconde colonne :

1° Septième ligne

Remplacer le nombre :

13 458

par le nombre :

13 474

2° Huitième ligne

Remplacer le nombre :

12 112

par le nombre :

12 128

3° Quarantième ligne

Remplacer le nombre :

2 245

par le nombre :

2 263

4° Quarante-et-unième ligne

Remplacer le nombre :

1 028

par le nombre :

1 036

5° Quarante-deuxième ligne

Remplacer le nombre :

1 217

par le nombre :

1 227

6° Quatre-vingt-quatrième ligne

Remplacer le nombre :

404 879

par le nombre :

404 913

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Cet amendement procède d'une mécanique similaire à celle qui justifiait notre amendement précédent : tirer la conséquence de l'intégration de certains amendements au texte considéré comme adopté par l'Assemblée nationale.

En l'occurrence, nous proposons de relever de 34 ETPT le plafond des autorisations d'emplois des opérateurs de l'État pour 2024.

En premier lieu, en conséquence de l'adoption par l'Assemblée nationale d'un amendement relatif au Centre national de la propriété forestière (CNPF), le présent amendement tend à augmenter de 16 ETPT le plafond d'emplois du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », au bénéfice du CNPF.

En second lieu, pour tirer les conséquences de l'adoption par l'Assemblée nationale d'un autre amendement, relatif cette fois à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra), cet amendement-ci tend à augmenter de 8 ETPT le plafond d'emplois de cet office.

Enfin, l'amendement tend à augmenter de 10 ETPT le plafond d'emplois de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii).

M. le président. L'amendement n° II-925 rectifié, présenté par Mme Guhl, MM. Salmon, G. Blanc, Benarroche, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mme Ollivier, M. Parigi et Mmes Poncet Monge, Senée, Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 1

Remplacer le nombre :

404 879

par le nombre :

404 887

II. – Alinéa 2, tableau, huitième ligne, seconde colonne

Remplacer le nombre :

12 112

par le nombre :

12 120

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant des I et II, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Antoinette Guhl.

Mme Antoinette Guhl. Cet amendement vise à augmenter de 8 ETPT le plafond d'emplois du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » au bénéfice de l'Agence Bio.

Nous suivrions ainsi une recommandation formulée par la Cour des comptes au mois de juin 2022. Depuis deux ans, les filières biologiques subissent de plein fouet les effets de l'inflation. Si le budget du fonds Avenir Bio a bien été augmenté, passant de 5 millions d'euros en 2020 à 18 millions d'euros aujourd'hui, aucune augmentation correspondante des effectifs n'a eu lieu. Or l'Agence Bio a besoin d'emplois supplémentaires pour construire de nouvelles filières bio, ce qui est bien l'objet de ce fonds.

M. le président. L'amendement n° II-740 n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements restant en discussion ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Monsieur le ministre, on parle beaucoup du retour des trains de nuit en ce moment ; eh bien, votre amendement a dû prendre le train vendredi soir pour nous arriver samedi matin... (*Sourires.*)

Plus sérieusement, il est assez préoccupant que vous nous soumettiez cet amendement aussi tardivement, alors qu'il est la conséquence logique de décisions prises en commission à l'Assemblée nationale ! Pourquoi avoir attendu plusieurs semaines pour le soumettre au Sénat ?

Cet amendement tend à modifier les plafonds d'emploi de l'Ofpra et de l'Ofii. Cela répond à une logique que je peux comprendre, après examen des enjeux : il faut que les équipes suivent l'évolution du nombre de demandes d'asile. Un record avait été atteint en 2019, avec 133 000 demandes ; il va être dépassé en 2024, année où l'on prévoit 160 000 demandes. Cette hausse de la pression migratoire pèse aussi sur les équipes de l'Ofii.

Les besoins de postes sont donc incontestables, mais une question ne s'en pose pas moins : monsieur le ministre, pourriez-vous – plus tard si cela vous est impossible maintenant – nous fournir une évaluation quant à l'évolution des effectifs de ces deux offices sur la dernière décennie ? Nous voulons connaître l'évolution des besoins afin de pouvoir y répondre de manière maîtrisée, sans que la machine s'emballe. C'est pourquoi il est très regrettable de recevoir ces propositions de manière si tardive !

C'est donc un nouvel avis de sagesse, tout aussi critique que le précédent, que la commission émet sur l'amendement n° II-1451.

Quant à l'amendement n° II-925 rectifié, il a reçu un avis défavorable, parce qu'il ne porte pas sur le bon cadre d'emploi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Je veux répondre à Mme Guhl, concernant l'amendement n° II-925 rectifié, que les moyens de l'Agence Bio vont être renforcés, à hauteur de 10 millions d'euros, et qu'un ETPT supplémentaire lui a été accordé ; nous considérons que ce double renfort est suffisant pour lui permettre de remplir les missions qui lui sont confiées et d'atteindre ses objectifs. L'avis du Gouvernement sur cet amendement est donc défavorable.

Monsieur le rapporteur général, je conviens avec vous que notre amendement n° II-1451, comme le précédent, aurait pu être déposé plus tôt. Ces amendements techniques ne visent en effet qu'à tirer les conséquences de décisions intervenues à l'Assemblée nationale. J'accepte donc votre critique, et je reconnais que nous devons mieux faire pour tenir les délais et vous permettre d'examiner correctement les amendements que nous vous soumettons.

Par ailleurs, s'agissant de l'évolution des effectifs de l'Ofii et de l'Ofpra, je ne dispose pas ici et maintenant des éléments permettant de répondre à votre requête, mais je m'engage à le faire dans un second temps.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1451.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° II-925 rectifié n'a plus d'objet.

Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-175, présenté par M. Darnaud et Mme Ventalon, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau, seconde colonne

1° Vingt-neuvième ligne

Remplacer le nombre :

5 171

par le nombre :

5 141

2° Trente-et-unième ligne

Remplacer le nombre :

5 375

par le nombre :

5 365

3° Trente-deuxième ligne

Remplacer le nombre :

6 559

par le nombre :

6 596

4° Trente-troisième ligne

Remplacer le nombre :

1 554

par le nombre :

1 544

La parole est à Mme Anne Ventalon.

Mme Anne Ventalon. Cet amendement vise à doter le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), seul établissement public dont les collectivités sont adhérentes, des moyens d'accompagner la hausse des besoins en ingénierie de celles-ci.

Investi à leurs côtés pour leurs travaux d'aménagement et d'adaptation à la transition écologique, le Cerema voit son expertise toujours plus sollicitée par les collectivités territoriales, qui, à la faveur de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, peuvent adhérer à cet établissement et avoir recours à ses services et prestations en quasi-régie.

À présent largement restructuré, après une baisse d'effectifs de 500 ETPT au cours du dernier quinquennat, le Cerema doit répondre aux demandes croissantes des collectivités territoriales. L'adoption de cet amendement, tendant à augmenter de 30 ETPT son plafond d'emplois, le lui permettrait.

Je tiens à préciser que les recrutements correspondants seraient effectués sur les ressources propres du Cerema, elles-mêmes alimentées par les commandes des collectivités, donc sans effet sur les finances de l'État.

M. le président. L'amendement n° II-368, présenté par M. Capo-Canellas, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau, seconde colonne

1° Vingt-neuvième ligne

Remplacer le montant :

5 171

par le montant :

5 166

2° Trente-et-unième ligne

Remplacer le montant :

5 375

par le montant :

5 370

3° Trente-deuxième ligne

Remplacer le montant :

6 559

par le montant :

6 574

4° Trente-troisième ligne

Remplacer le montant :

1 554

par le montant :

1 549

La parole est à M. Vincent Capo-Canellas.

M. Vincent Capo-Canellas. L'objet du présent amendement est similaire à celui du précédent, qui a été très bien présenté par Mme Ventalon. J'ajouterai seulement quelques observations, nourries par mon expérience de rapporteur spécial de la commission des finances pour les crédits alloués au Cerema.

Comme je l'ai indiqué dans mon rapport, cet établissement souhaite un changement de doctrine, à savoir une hausse du plafond d'emplois sans augmentation de la subvention reçue pour charge de service public. Cela se justifie, comme Mme Ventalon l'a rappelé, par les dispositions que nous avons adoptées au sein de la loi 3DS : dans un système de quasi-régie conjointe, les collectivités peuvent adhérer au Cerema et lui fournissent un volume d'affaires.

Ce changement de doctrine constitue une légère prise de risque, mais elle peut être consentie, car les quelques postes supplémentaires ainsi ouverts permettraient au Cerema de répondre à des commandes des collectivités territoriales.

Certes, je mesure combien le ministère des finances ou encore celui de la fonction publique pourraient se montrer réticents à un tel changement de doctrine, mais il me semble possible de l'entreprendre, avec une certaine prudence. Le Cerema est un grand bureau d'études, qui connaît une importante rotation de ses effectifs : environ 30 % chaque année. De nombreux jeunes professionnels s'y forment avant d'aller chercher un poste ailleurs, parfois dans d'autres services de l'État, après quelques années. On pourrait donc créer quelques postes en comptant sur leur financement par la commande des collectivités ; si le volume d'affaires escompté ne devait pas se concrétiser, on pourrait toujours réguler le nombre d'emplois du centre l'année suivante.

Je précise enfin que le présent amendement est plus mesuré que le précédent : je propose l'ouverture de 15 postes seulement. Ce n'est pas un simple amendement d'appel : je pense que cette mesure aurait du sens, pour permettre au Cerema de continuer à se développer au service des collectivités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Au regard de la qualité de l'analyse et du sérieux du travail de M. Capo-Canellas, la commission émet un avis favorable sur son amendement n° II-368.

Par conséquent, j'invite Mme Ventalon à rectifier son amendement n° II-175 de manière à le rendre identique à celui-là.

Je tiens à souligner la finesse de l'analyse à laquelle M. Capo-Canellas procède : il a tenu à ne pas proposer des plafonds d'emploi d'affichage, au profit d'une approche réaliste. Il faut regarder comment vivent les structures économiques : cela vaut pour le Cerema comme pour toute entreprise. Il est pertinent à cet égard de relever que les personnels du Cerema n'y restent souvent pas longtemps, mais s'y forment avant d'aller travailler ailleurs. En quelques années, le Cerema a bigrement évolué ! Il y a dix ans, c'était le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (Certu), un simple outil de prévision et de travail sur l'urbanisme au service de l'État. Aujourd'hui, cet organisme est devenu bien plus opérationnel.

Il y a donc matière à le développer ; ainsi, le Cerema est l'un des acteurs les plus impliqués dans la rénovation des ponts. Pour ma part, j'ai eu l'occasion de constater dans mon département combien la mécanique opérationnelle des opérations qu'il mène est bien rodée.

Comme il faut néanmoins rester prudent, l'ouverture de 15 ETPT proposée par M. Capo-Canellas me paraît raisonnable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Nous partageons le constat de la transformation du Cerema, qui fonctionne aujourd'hui selon un nouveau modèle.

Vous expliquez, monsieur Capo-Canellas, que l'on pourrait permettre au Cerema de recruter davantage dans la mesure où cela n'aurait pas d'impact sur le montant de sa dotation pour charge de service public, puisqu'il facture ses prestations. C'est bien le pari que nous faisons en accompagnant cette transformation, puisque nous relevons déjà le plafond d'emplois du Cerema de 10 ETPT. Mme Ventalon en propose 30 de plus ; M. Capo-Canellas, 15. Il me semble

qu'il convient d'adopter pour le Cerema une démarche progressive. En effet, comme l'a bien dit M. le rapporteur général, il faut avancer avec prudence.

Or, monsieur le rapporteur général, nous avons probablement été, me semble-t-il, plus prudents que vous, en retenant une marge de progression de 10 ETPT. Il faut voir comment se met en place ce nouveau modèle avant d'aller plus loin.

L'avis du Gouvernement sur ces deux amendements est donc défavorable, quand bien même il partage votre conception de la transformation du Cerema et de l'accompagnement qui lui est dû.

M. le président. Madame Ventalon, acceptez-vous de rectifier l'amendement n° II-175 pour le rendre identique à l'amendement n° II-368, comme vous y invite M. le rapporteur général ?

Mme Anne Ventalon. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° II-175 rectifié, dont le libellé est identique à celui de l'amendement n° II-368.

Je mets aux voix ces deux amendements identiques.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 41, modifié.

(L'article 41 est adopté.)

Article 42

① I. – Pour 2024, le plafond des autorisations d'emplois des agents de droit local des établissements à autonomie financière mentionnés à l'article 66 de la loi de finances pour 1974 (n° 73-1150 du 27 décembre 1973), exprimé en équivalents temps plein, est fixé à 3 411. Ce plafond est réparti comme suit :

②

<i>(En équivalents temps plein)</i>	
Mission / Programme	Plafond
Diplomatie culturelle et d'influence	3 411
Total	3 411

③ II. – Ce plafond s'applique exclusivement aux agents de droit local recrutés à durée indéterminée. – *(Adopté.)*

Article 43

① Pour 2024, le plafond des autorisations d'emplois des autorités publiques indépendantes dotées de la personnalité morale, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est fixé à 1 744 emplois. Ce plafond est réparti comme suit :

②

<i>(En équivalents temps plein travaillé)</i>	
	Plafond
Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)	52
Autorité de régulation des transports (ART)	102
Autorité des marchés financiers (AMF)	520

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)	380
Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES)	128
Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C)	73
Haute Autorité de santé (HAS)	443
Médiateur national de l'énergie (MNE)	46
Total	1 744

③ – (Adopté.)

IV. – Reports de crédits de 2023 sur 2024

Article 44

① Les crédits de paiement disponibles à la fin de l'année 2023 sur les programmes mentionnés dans le tableau figurant ci-dessous peuvent être reportés en

2024, au-delà de la limite globale de 3 % de l'ensemble des crédits initiaux inscrits sur les mêmes titres du programme. Le montant total des crédits de paiement reportés en 2024 ne peut excéder 5 % des crédits de paiement ouverts par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

②

Intitulé du programme 2023	Intitulé de la mission de rattachement 2023	Intitulé du programme 2024	Intitulé de la mission de rattachement 2024
Administration territoriale de l'État	Administration générale et territoriale de l'État	Administration territoriale de l'État	Administration générale et territoriale de l'État
Vie politique	Administration générale et territoriale de l'État	Vie politique	Administration générale et territoriale de l'État
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Administration générale et territoriale de l'État	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Administration générale et territoriale de l'État
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Cohésion des territoires	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Cohésion des territoires
Interventions territoriales de l'État	Cohésion des territoires	Interventions territoriales de l'État	Cohésion des territoires
Conseil d'État et autres juridictions administratives	Conseil et contrôle de l'État	Conseil d'État et autres juridictions administratives	Conseil et contrôle de l'État
Cour des comptes et autres juridictions financières	Conseil et contrôle de l'État	Cour des comptes et autres juridictions financières	Conseil et contrôle de l'État
Soutien de la politique de la défense	Défense	Soutien de la politique de la défense	Défense
Équipement des forces	Défense	Équipement des forces	Défense
Coordination du travail gouvernemental	Direction de l'action du Gouvernement	Coordination du travail gouvernemental	Direction de l'action du Gouvernement
Développement des entreprises et régulations	Économie	Développement des entreprises et régulations	Économie
Plan "France très haut débit"	Économie	Plan "France très haut débit"	Économie

Financement des opérations patrimoniales en 2023 sur le compte d'affectation spéciale "Participations financières de l'État"	Économie	Financement des opérations patrimoniales en 2024 sur le compte d'affectation spéciale "Participations financières de l'État"	Économie
Enseignement scolaire public du premier degré	Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public du premier degré	Enseignement scolaire
Enseignement scolaire public du second degré	Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public du second degré	Enseignement scolaire
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	Gestion des finances publiques	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	Gestion des finances publiques
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	Gestion des finances publiques	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	Gestion des finances publiques
Facilitation et sécurisation des échanges	Gestion des finances publiques	Facilitation et sécurisation des échanges	Gestion des finances publiques
Immigration et asile	Immigration, asile et intégration	Immigration et asile	Immigration, asile et intégration
Administration pénitentiaire	Justice	Administration pénitentiaire	Justice
Conseil supérieur de la magistrature	Justice	Conseil supérieur de la magistrature	Justice
Conditions de vie outre-mer	Outre-mer	Conditions de vie outre-mer	Outre-mer
Écologie	Plan de relance	Écologie	Plan de relance
Compétitivité	Plan de relance	Compétitivité	Plan de relance
Cohésion	Plan de relance	Cohésion	Plan de relance
Concours spécifiques et administration	Relations avec les collectivités territoriales	Concours spécifiques et administration	Relations avec les collectivités territoriales
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Santé	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Santé
Police nationale	Sécurités	Police nationale	Sécurités
Gendarmerie nationale	Sécurités	Gendarmerie nationale	Sécurités
Sécurité civile	Sécurités	Sécurité civile	Sécurités
Sport	Sport, jeunesse et vie associative	Sport	Sport, jeunesse et vie associative
Transformation publique	Transformation et fonction publiques	Transformation publique	Transformation et fonction publiques
Innovation et transformation numériques	Transformation et fonction publiques	Innovation et transformation numériques	Transformation et fonction publiques
Prêts pour le développement économique et social	Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	Prêts pour le développement économique et social	Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Monsieur le ministre, les affaires deviennent sérieuses ! Au cours des derniers jours, nous avons examiné des crédits que le Gouvernement avait, pour reprendre votre sémantique, « calculés à l'euro près ».

Cela revient au fond à appliquer la loi organique relative aux lois de finances (Lof), qui exige que le budget soit justifié au premier euro. Nous avons fondé nos votes sur l'information présente dans les documents budgétaires et sur le

principe fondamental de l'annualité budgétaire. Je rappelle que l'article 15 de la Lof dispose que « les crédits ouverts [...] fixés au titre d'une année ne créent aucun droit au titre des années suivantes » ; il faut bien le garder à l'esprit. Le Lof n'autorise par conséquent à reporter des crédits non consommés que de manière résiduelle, à hauteur de 3 % en loi de finances initiale, sauf crédits de personnel.

Or le présent article constitue – cela m'étonne de votre part, monsieur le ministre – un renversement complet de ce principe.

Certes, aux termes de l'article 15 de la Lolf, la loi de finances peut prévoir des majorations à ce seuil de 3 % « par une disposition dûment motivée ». Mais le présent article ne majore pas les plafonds de report: il les supprime purement et simplement! Il autorise à reporter la totalité des crédits disponibles pour – excusez du peu! – 37 programmes du budget général. Pour l'ensemble de ces programmes, les crédits que nous votons pourraient n'avoir finalement rien à voir avec ceux qui seront réellement mis à la disposition des administrations en 2024.

Monsieur le ministre, la formulation n'est pas tout à fait innocente. La Lolf permet le report de crédits « ouverts par la loi de finances de l'année »; cet article, en revanche, traite des « crédits de paiement disponibles », ce qui permettrait de reporter en 2024 non pas seulement des crédits ouverts en 2023, mais aussi des crédits ouverts en 2022 et déjà reportés une première fois, et ce pour des dizaines de milliards d'euros!

Ainsi, 2 milliards d'euros sont en jeu au programme 367, qui recycle des crédits ouverts en 2022 pour financer – tenez-vous bien! – la nationalisation d'EDF.

Monsieur le ministre, je vous le dis d'emblée, depuis 2021, un cycle de gestion des crédits parallèle à l'autorisation parlementaire a été mis en place. Il s'alimente d'année en année. Il est temps de s'y opposer!

C'est pourquoi, par l'amendement n° II-1372, je propose la suppression de cet article absolument contraire aux exigences de la Lolf. Je vous savais attaché au respect de la lettre de celle-ci; manifestement, vous faites aujourd'hui fausse route.

M. le président. La parole est à Mme Christine Lavarde, sur l'article.

Mme Christine Lavarde. Je ne doute pas de la sagesse du Sénat, qui ne manquera pas de suivre le rapporteur général.

Monsieur le ministre, je voudrais obtenir de votre part quelques explications concernant l'amendement n° II-1455 du Gouvernement. Je ne me souviens pas qu'il ait été déposé à temps pour que nous puissions l'examiner ce matin en commission des finances...

J'ai fait un petit calcul concernant le programme 345 « Service public de l'énergie », que vous proposez d'ajouter à la liste des programmes concernés par cet article; vous deviez bien vous douter que c'est de ce programme-ci que j'aurais envie de parler... D'après mon calcul, en permettant le report de 5 % des crédits ouverts l'an dernier, soit 21 milliards d'euros, on pourrait aboutir à un report de crédits supérieur à 1 milliard d'euros, ce qui correspondrait à une augmentation de 19 % des crédits de ce seul programme en 2024.

Rappelons que ce programme porte les dispositifs de soutien, de bouclier et d'amortisseur pour les consommateurs, ainsi que les dispositifs en faveur des énergies renouvelables. C'est un domaine dans lequel, depuis la loi de finances pour 2023, on relève des différences importantes entre les chiffrages du Sénat et ceux du Gouvernement. Il s'agit de montants considérables, qui concernent directement le quotidien des Français.

Dès lors, monsieur le ministre, j'aimerais bien savoir quel besoin justifie à vos yeux ce report de crédits et ce que vous avez l'intention de faire avec ces sommes supplémentaires.

M. le président. L'amendement n° II-1372, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Monsieur le rapporteur général, je tiens à vous rassurer.

Tout d'abord, vous le savez bien, cet article n'est pas une nouveauté. Certes, je n'occupais pas ces fonctions l'année dernière, mais la pratique me semble établie: de telles dispositions figurent dans toutes les lois de finances.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Mais non! Nous étions là, nous sommes vigilants, et vous faites fausse route!

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Ensuite, vous affirmez que nous supprimons tous les plafonds. Monsieur le rapporteur général, vous avez eu raison de dire que je suis très attaché à la Lolf. C'est bien pourquoi nous restons dans le cadre qu'elle fixe, notamment à son article 15, qui prévoit une limite globale de la majoration du plafond des reports, à hauteur de « 5 % des crédits ouverts par la loi de finances de l'année ». Je vous redis notre attachement à ce texte: le plafonnement demeure! Ne dites donc pas que nous faisons sauter tous les plafonds, sans aucune corde de rappel! J'espère que mes propos sont de nature à vous rassurer sur ce point.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Pas du tout!

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. J'en viens à un troisième élément, qui me semble rendre encore plus difficile votre position. Vous vous êtes beaucoup battus pour que, dans la loi de finances de fin de gestion, figurent des crédits supplémentaires pour les ponts et les routes. Or, si l'on ne déplafonne pas les reports, on ne pourra pas assurer le transfert de 2023 à 2024 de ces crédits auxquels je sais que vous êtes attachés.

Ne voyez donc pas dans cet article une quelconque manœuvre de notre part: il vise simplement à permettre que des engagements pris en 2023 soient tenus en 2024, en particulier s'agissant de vos amendements et des projets pour lesquels vous vous êtes battus. Cet article est nécessaire pour assurer le report de ces crédits.

Madame Lavarde, parmi les quatre programmes visés dans l'amendement n° II-1455, le premier relève de la mission « Défense », où l'on relève des risques de décalage des dépenses. Le ministre des armées était devant vous il y a quelques minutes; il a pu vous les exposer.

Mais votre question portait plutôt sur le second de ces programmes, « Service public de l'énergie ». Nous souhaitons notamment, au vu du coût réel du bouclier tarifaire, pouvoir reporter une partie des sommes concernées en 2024. Ce mécanisme est compliqué, car il est difficile d'anticiper les prix de l'énergie. Cette disposition est donc aussi une manière pour nous de gérer les moyens alloués au bouclier en fonction de l'évolution de ces prix. Cela me paraît être de bonne gestion.

Enfin, pour ce qui concerne le programme « Statistique et études économiques », le report de crédits demandé correspond, si j'ai bon souvenir, à un décalage du projet immobilier de l'Insee.

En somme, toutes ces demandes traduisent soit des contraintes de gestion, suivant un principe prudentiel, soit notre volonté de tenir des engagements pris en loi de finances de fin de gestion.

M. le président. La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

Mme Christine Lavarde. Monsieur le ministre, vous avez évoqué les ponts et les routes. Je ne comprends pas en quoi cet argument est pertinent, puisque je ne trouve le programme 203 « Infrastructures et services de transport » parmi les programmes listés dans cet article 44 ou dans l'amendement n° II-1455. Dès lors, puisque les transferts de crédits ne peuvent s'opérer que de programme à programme, comme les ponts et les routes relèvent de celui-ci, comment vos propositions pourraient-elles permettre le report des crédits en question ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Monsieur le ministre, vous voyez bien là les conséquences du dépôt d'amendements à la dernière minute !

L'amendement que vous venez d'amener dans votre charrette porte sur 8 milliards d'euros ! Nous le soumettre aussi tard dans la discussion relève d'une véritable impréparation. Il s'agit bien de 8 milliards, pas de 8 millions !

Nous nous employons à vous expliquer que vous ne respectez ni l'esprit ni la lettre de la Lolf. Je n'ai pas de souci à permettre des mouvements de crédits, pour 3 % ou 5 % des montants ouverts en loi de finances initiale. Mais les demandes de dérogation portent sur les besoins de financement d'opérations d'investissement reportées, alors que la Lolf impose que de telles dispositions soient « dûment motivées ». En l'occurrence, vous tentez sur nous un petit tour de prestidigitation ! (*M. le ministre délégué le conteste.*) Mais si, monsieur le ministre : d'ailleurs, si vous m'aviez convaincu, je vous tirerais mon chapeau !

Mais vous ne m'avez pas convaincu, et l'enjeu est trop important pour que nous vous suivions. Certes, l'opinion et les médias se moquent du budget, ou peu s'en faut, au vu de l'agitation politique autrement plus marquante que l'on observe aujourd'hui à l'Assemblée nationale. Pour ma part, je persiste à croire que la situation des finances publiques de notre pays n'est pas loin d'être dramatique ; vous voyez que mes paroles sont plus modérées que les mots que d'autres élus, plus chevronnés que moi, ont employés par le passé. Je n'ai pas envie de jouer avec le feu : c'est trop dangereux et je ne veux pas me brûler les mains avec la première étincelle.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1372. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 44 est supprimé et l'amendement n° II-1455 n'a plus d'objet.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt et une heures trente, sous la présidence de Mme Sylvie Robert.*)

PRÉSIDENTE DE MME SYLVIE ROBERT vice-présidente

Mme la présidente. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen, au sein de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2024, des articles non rattachés.

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

I. – Mesures budgétaires non rattachées

Article 45

La garantie de l'État est accordée à la Banque de France au titre du prêt de droits de tirage spéciaux que celle-ci peut accorder, à compter du 1^{er} janvier 2024, au fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et la croissance du Fonds monétaire international. Cette garantie porte sur le principal et les intérêts, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 3,8 milliards de droits de tirage spéciaux. Elle couvre le risque de non-respect de l'échéancier de remboursement de chaque tirage par le gestionnaire du compte.

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Savoldelli, sur l'article.

M. Pascal Savoldelli. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, en 2021, sur les 650 milliards de dollars de droits de tirages spéciaux (DTS) émis par le Fonds monétaire international (FMI), seulement 3 %, soit 21 milliards de dollars, étaient destinés aux pays à faible revenu.

Étant donné que les pays du Nord, qui reçoivent paradoxalement la plus grande partie de ces droits de tirage spéciaux, ne les utilisent pas, des centaines de milliards dorment dans les coffres du FMI. Cet argent n'est pas utilisé, alors que les pays en développement, notamment africains, ont des besoins immenses et qu'ils sont asphyxiés par le niveau élevé des taux d'intérêt des emprunts extérieurs.

Devant une telle situation, la réaffectation des droits de tirage spéciaux non utilisés par les pays de l'OCDE au profit des pays du Sud s'est imposée, mais son application nous semble encore timorée et insuffisante.

Nonobstant cet état de fait, nous nous opposerons bien entendu à l'article 45, qui ne répond pas à l'immensité des besoins.

Au-delà de l'aspect quantitatif, permettez-moi d'aborder la réforme de la formule de calcul des quotes-parts des droits de tirage spéciaux. Actuellement, ce calcul se fonde sur une moyenne pondérée en fonction du produit intérieur brut à 50 %, du degré d'ouverture de l'économie à 30 %, des variations économiques à 15 % et des réserves officielles de change à 5 %. Cela désavantage les pays qui en ont le plus besoin et bénéficie au contraire à ceux qui mettent en cause leurs services publics – alors même que ces derniers démontrent plus que jamais leur utilité face à la crise sanitaire actuelle.

Une révision des règles d'attribution des droits de tirage spéciaux du FMI s'impose. La France, qui est influente dans le conseil des gouvernants du FMI, peut agir.

En décembre 2021, notre groupe a déposé une proposition de résolution en ce sens, dont je tenais à rappeler la teneur dans le cadre de ce débat budgétaire.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 45.

(*L'article 45 est adopté.*)

Après l'article 45

Mme la présidente. L'amendement n° II-1437, présenté par MM. Bocquet, Savoldelli et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Après l'article 45

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 229-25 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Le I est ainsi modifié :

a) Au 1°, les mots : « cinq cents » sont remplacés par le mot : « cinquante » ;

b) Après le 3°, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Ce bilan porte sur les émissions directes et indirectes de la personne morale selon des modalités précisées par voie réglementaire.

« Pour les personnes morales de droit privé employant moins de cinq cents personnes, ce bilan porte uniquement sur les émissions directes de la personne morale selon des modalités précisées par voie réglementaire. » ;

c) Le sixième alinéa est ainsi modifié :

- à la première phrase, la première occurrence du mot : « Ce » est remplacée par le mot : « Le » ;

- la seconde phrase est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « Ils font l'objet d'un affichage dans les locaux recevant du public des personnes mentionnées aux 1° à 3°, ainsi que sur les messages publicitaires qu'elles diffusent, selon des modalités précisées par voie réglementaire. Ils sont mis à jour tous les deux ans et permettent de retracer les émissions annuelles de la personne morale publique ou privée. » ;

2° Après le II, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« – Les personnes mentionnées au 1° du I dont le bilan des émissions de gaz à effet de serre ne fait pas apparaître d'évolution positive, sur une période déterminée et au terme de la dernière année précédant celle pendant laquelle est présentée une demande d'aides publiques, qu'il s'agisse de subvention, ou de prêt bonifié, ne peuvent bénéficier de ces aides. Les modalités d'application, notamment concernant les aides publiques concernées et les critères d'éligibilité, ainsi que les dérogations, sont précisées par décret en Conseil d'État. » ;

3° Au III, les mots : « n'excédant pas 50 000 €, montant qui ne peut excéder 100 000 € en cas de récidive » sont remplacés par les mots : « dont le montant est proportionné à la gravité du manquement, à sa situation, et aux avantages qui en sont tirés, sans pouvoir excéder 2 % du chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos pour les personnes morales de droit privé et 2 % du budget de fonctionnement du dernier exercice clos pour les personnes morales de droit public ».

M. Pascal Savoldelli. Nous proposons d'abaisser à cinquante salariés le seuil à partir duquel les entreprises sont soumises à l'obligation de réaliser un bilan d'émissions de CO₂. Nous avons déjà eu ce débat lors de l'examen d'autres projets de loi de finances.

Les données dont nous disposons pour déterminer le nombre d'entreprises concernées sont partielles. Vous me direz si je me trompe, monsieur le ministre, mais ce serait entre 1 000 et 3 000 entreprises. Il est d'ailleurs notable que nous ne connaissons pas le nombre exact d'entreprises par effectifs salariés : c'est une vraie question.

Cette année, 954 bilans d'émissions de gaz à effet de serre ont été publiés. En 2018, seulement 38 % des entreprises assujetties à cette obligation s'y étaient conformées.

Aussi, monsieur le ministre, qu'en est-il aujourd'hui ? Combien d'entreprises répondent à leurs obligations ?

Par ailleurs, combien d'amendes avez-vous dressées contre les entreprises ne répondant pas aux critères et aux normes imposées ?

Alors que la COP28 touche à sa fin à Dubaï, cette question est d'actualité. En effet, les États de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (Opep) ont proclamé leur refus de toute réduction de la consommation de combustibles fossiles, remettant en question l'existence même d'un accord à l'issue de la COP – voire même la raison d'être de cette Conférence.

Je rappelle que les émissions mondiales ont atteint un niveau record en 2022, engageant l'ensemble des États dans une trajectoire incompatible avec une limitation du réchauffement planétaire à 2 degrés – et encore moins à 1,5 degré – susceptible de protéger la population mondiale des effets du changement climatique.

Nous en revenons finalement à la question de la conditionnalité environnementale, qui se pose déjà aux grandes entreprises. Nous devrions sans hésitation faire appliquer l'obligation de produire un bilan carbone à l'ensemble des entreprises, tout en incluant les émissions dites du *scope 3*, qui représentent en moyenne 50 % à 60 % de leurs émissions, selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Vous m'interrogez sur la mise en œuvre des obligations de publication des bilans d'émissions de gaz à effet de serre.

Cette publication est obligatoire pour les entreprises de plus de 500 salariés. En outre, les sanctions ont été renforcées par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte. Cette obligation, enfin, a été étendue aux entreprises de 50 à 500 salariés, dans un format toutefois allégé, afin d'éviter que cela ne représente une charge administrative et financière trop importante pour les plus petites structures.

Le champ des entreprises soumises à cette obligation a ainsi été étendu et les sanctions renforcées. Un décret sera pris dans les prochains mois pour traduire les dispositions de la loi dite industrie verte en obligations, mais il est encore trop tôt pour en tirer un bilan : avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1437.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-86 rectifié *bis*, présenté par MM. Raynal et Cozic, est ainsi libellé :

Après l'article 45

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le 1 du I de l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 est ainsi modifié :

1° La troisième phrase du premier alinéa est ainsi rédigée : « Un rapport final portant sur la gestion globale du fonds de soutien est remis par le Gouvernement au Parlement, annexé à la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2028. » ;

2° À la dernière phrase du deuxième alinéa, les mots : « dans les conditions déterminées par le Comité national d'orientation et de suivi et pour une durée de trois ans renouvelable » sont supprimés.

II. – Le I s'applique à compter de l'exercice de gestion 2023.

La parole est à M. Claude Raynal.

M. Claude Raynal. Mon amendement concerne le fonds de soutien d'aide aux collectivités ayant contracté des emprunts à risque, indexés sur le franc suisse, le dollar ou d'autres devises.

Ce fonds a été créé par la loi de finances initiale pour 2014 afin de répondre aux difficultés rencontrées par ces collectivités. Son coût pour l'État s'était d'ailleurs révélé moindre que prévu, en raison du soutien des banques à cette opération.

Ce fonds a d'abord été géré par un comité national d'orientation et de suivi (Cnos), qui en a érigé les grands principes, puis par le service à compétence nationale de pilotage du dispositif des emprunts à risque, et enfin par la direction générale des finances publiques (DGFiP). Cependant, ces deux instances n'ont pas remis en cause la règle initiale : ce système est donc en voie d'extinction totale, et ce jusqu'en 2028.

Un rapport annuel de performances de ce fonds est produit chaque année et examiné par le Cnos, dont j'ai été le président. Or, nous ne nous sommes pas réunis depuis quatre ou cinq ans, tant les enjeux sont faibles ; nous nous contentons de tenir le comité par téléphone.

Il nous a été demandé de renouveler ce comité national. Je vous propose au contraire de le supprimer, et de remplacer le rapport annuel, qui ne sert à rien (*M. le ministre délégué sourit.*), par un bilan en fin d'opération, c'est-à-dire en 2028, afin que le dossier, une fois clos, soit complet.

Cet amendement vise donc avant tout à simplifier les choses, dans la droite ligne de ce qui nous est régulièrement demandé : aussi, allons-y, simplifions !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Je sais que la durée de cet amendement, qui pourrait être qualifié de « queue de comète », excède trois ans, monsieur le ministre. Toutefois, dans votre grande mansuétude, j'espère que vous suivrez l'avis de sagesse de la commission. (*Sourires.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Je salue l'amendement du président Raynal, qui apporte une simplification bienvenue : avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-86 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 45.

Article 46

① Le ministre chargé de l'économie est autorisé à accorder, à titre gratuit, la garantie de l'État au fonds fiduciaire « UE pour l'Ukraine » de la Banque européenne d'investissement au titre des opérations de financement éligibles à ce fonds que la Banque met en œuvre. La garantie de l'État est accordée, en principal et en intérêts, dans la limite d'un plafond global de 100 millions d'euros.

② L'octroi de cette garantie est subordonné à la conclusion d'une convention entre l'État et la Banque européenne d'investissement précisant notamment les opérations de financement éligibles à ce titre, les conditions d'appel de la garantie et la date à laquelle celle-ci prend fin. – (*Adopté.*)

Après l'article 46

Mme la présidente. L'amendement n° II-70 rectifié *ter*, présenté par MM. Panunzi et Cadec, Mme Lassarade, MM. Houpert, Guérini, Pellevat, Darnaud, C. Vial et Pernot, Mme Aeschlimann, M. Wattebled, Mme Perrot et MM. Somon, Groperrin, Belin, Cambier, Klinger, Mandelli, E. Blanc, Pointereau, H. Leroy, Chatillon, Tabarot et Gremillet, est ainsi libellé :

Après l'article 46

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au dernier alinéa de l'article L. 4425-26 du code général des collectivités territoriales, les mots : « ou à des opérations d'investissement s'inscrivant dans le cadre d'un projet global de développement du territoire de la Corse, notamment au titre des politiques publiques menées en faveur des territoires de l'intérieur et de montagne » sont supprimés.

La parole est à M. Jean-Jacques Panunzi.

M. Jean-Jacques Panunzi. Je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° II-70 rectifié *ter* est retiré.

Article 47

① Le ministre chargé de l'économie est autorisé à accorder, à titre gratuit, la garantie de l'État à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement au titre des opérations de financement qu'elle met en œuvre en soutien à l'économie ukrainienne. La garantie de l'État est accordée, en principal et en intérêts, dans la limite d'un plafond global de 250 millions d'euros.

- ② L'octroi de cette garantie est subordonné à la conclusion d'une convention entre l'État et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement précisant notamment les opérations de financement éligibles, les conditions d'appel de la garantie et la date à laquelle celle-ci prend fin. – (Adopté.)

Article 48

- ① Le ministre chargé de l'économie est autorisé à accorder, à titre gratuit, la garantie de l'État à la Société financière internationale au titre des opérations de financement qu'elle met en œuvre en soutien à l'économie ukrainienne. La garantie de l'État est accordée, en principal et en intérêts, dans la limite d'un plafond global de 150 millions d'euros.
- ② L'octroi de cette garantie est subordonné à la conclusion d'une convention entre l'État et la Société financière internationale précisant notamment les opérations de financement éligibles, les conditions d'appel de la garantie et la date à laquelle celle-ci prend fin. – (Adopté.)

Article 49

- ① I. – La garantie de l'État peut être accordée au fonds créé au 1° du II pour couvrir la part supérieure à un seuil défini par le décret en Conseil d'État prévu au III du montant total des loyers impayés et des dégradations locatives garantis par la société mentionnée à l'article L. 313-19 du code de la construction et de l'habitation au bénéfice de personnes défavorisées qui, pour des raisons de solvabilité, ne sont pas en mesure d'accéder à un logement dans des conditions de marché. L'encours de garanties de loyers impayés et de dégradations locatives porté par ce fonds et susceptible d'être pris en compte au titre de la garantie de l'État ne peut être supérieur à 25 milliards d'euros. La garantie est octroyée à titre onéreux.
- ② II. – Le code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :
- ③ 1° L'article L. 313-19-2 est ainsi rédigé :
- ④ « Art. L. 313-19-2. – I. – La société mentionnée à l'article L. 313-19 gère un fonds unique pour l'ensemble des opérations relatives aux ressources qu'elle perçoit. Ces ressources sont constituées de celles mentionnées à l'article L. 313-3 du présent code, de celles issues de la participation mentionnée à l'article L. 716-2 du code rural et de la pêche maritime et de celles issues de la participation supplémentaire des employeurs à l'effort de construction. La participation supplémentaire des employeurs à l'effort de construction est composée des versements des employeurs non soumis à l'article L. 313-1 du présent code ou à l'article L. 716-2 du code rural et de la pêche maritime et de la part des versements des employeurs soumis à l'article L. 313-1 du présent code ou à l'article L. 716-2 du code rural et de la pêche maritime qui excède le montant minimum obligatoire, lorsqu'un contrat conclu entre cette société et l'employeur précise que le versement n'intervient pas au titre de l'obligation prévue à l'article L. 313-1 du présent code ou à l'article L. 716-2 du code rural et de la pêche maritime. Ces ressources peuvent être complétées par une fraction des primes ou des cotisations qui

sont confiées à la société précitée par les organismes d'assurance qui proposent la souscription de contrats d'assurance contre le risque de loyers impayés respectant le cahier des charges social mentionné au g de l'article L. 313-3 du présent code et peuvent inclure des contributions volontaires.

- ⑤ « II. – Un décret fixe les règles de gestion du fonds mentionné au I du présent article.
- ⑥ « III. – Les créances de toute nature de ce fonds peuvent être cédées ou données en nantissement à un établissement de crédit ou assimilé par la seule remise du bordereau prévu à l'article L. 313-23 du code monétaire et financier. » ;
- ⑦ 2° À la fin du quatrième alinéa de l'article L. 313-18-6, les mots : « des fonds issus de la participation des employeurs à l'effort de construction » sont remplacés par les mots : « du fonds mentionné à l'article L. 313-19-2 » ;
- ⑧ 3° Au 4° du I de l'article L. 313-19-1, les mots : « les fonds mentionnés » sont remplacés par les mots : « le fonds mentionné » ;
- ⑨ 4° À la fin du quatrième alinéa de l'article L. 313-19-6, les mots : « des fonds issus de la participation des employeurs à l'effort de construction » sont remplacés par les mots : « du fonds mentionné à l'article L. 313-19-2 » ;
- ⑩ 5° À la seconde phrase du c du 1° du I de l'article L. 342-14, les mots : « les fonds mentionnés » sont remplacés par les mots : « le fonds mentionné ».
- ⑪ III. – Un décret en Conseil d'État précise les obligations de service public incombant à la société mentionnée à l'article L. 313-19 du code de la construction et de l'habitation au titre des garanties de loyers impayés et de dégradations locatives ainsi que les conditions d'application du I du présent article, en particulier le seuil d'appel de la garantie de l'État et ses conditions d'exercice et de rémunération. Ces conditions sont définies dans le respect des critères prévus par la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1373, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 1, première phrase

1° Remplacer les mots :

créé au 1° du II

par les mots :

mentionné à l'article L. 313-19-2 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction résultant de la présente loi,

2° Remplacer les mots :

du code de la construction et de l'habitation

par les mots :

du même code

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, *rapporteur général de la commission des finances*. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, *ministre délégué*. Sagesse.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1373.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-1317, présenté par Mmes M. Vogel et Ollivier, MM. Gontard, Mellouli, Benarroche, G. Blanc, Dantec, Dossus et Fernique, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 1

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

– Au plus tard six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité d'élargir la garantie de l'État pouvant être accordée au fonds créé au 1° du II pour couvrir la part supérieure du montant total des loyers impayés et des dégradations locatives garantis par la société mentionnée à l'article L. 313-19 du code de la construction et de l'habitation au bénéfice des Français établis hors de France qui cherchent à s'installer en France, mais ne sont pas en mesure d'accéder à un logement dans les conditions du marché.

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. Les Françaises et les Français établis à l'étranger rencontrent d'immenses difficultés à trouver un logement lorsqu'ils souhaitent rentrer en France. Bien entendu, ces difficultés sont pour partie liées à l'éloignement : comment chercher un logement en France alors qu'on n'y habite pas encore ? Certes, de plus en plus de propriétaires proposent des visites virtuelles, mais la recherche d'un logement depuis l'étranger reste tout de même une aventure.

Toutefois, une grande partie de ces difficultés s'explique également par le fait que les propriétaires se montrent souvent très sceptiques, parce que les dossiers de ces candidats peuvent leur paraître trop faibles, ou simplement inhabituels.

En effet, quand vous avez vécu à l'étranger, vous n'avez souvent pas de compte bancaire ; vos lettres de recommandation sont peut-être rédigées dans une langue étrangère et, souvent, vous n'avez pas encore de travail en France. Lorsque les propriétaires ont le choix entre ces dossiers compliqués et des parcours qui leur sont plus familiers, ils se tournent rarement vers la personne qui vient de l'étranger.

En théorie, c'est à ces personnes qu'est destinée la garantie locative Visale, censée aider les personnes rencontrant des difficultés particulières à trouver un logement. Comme souvent cependant, le dispositif n'est nullement adapté aux Français et Français de l'étranger, puisque ceux-ci ne sont pas toujours éligibles à cette garantie.

La garantie Visale s'adresse uniquement aux moins de 30 ans ou aux travailleuses et travailleurs de plus de 30 ans confrontés à des situations spécifiques. Les Françaises et Français qui ont habité à l'étranger et qui rencontrent généralement d'immenses difficultés à trouver un logement en France ne sont pas ciblés.

Monsieur le ministre, vous engagez-vous à élargir le dispositif Visale aux Françaises et Français qui cherchent un logement en France après avoir vécu à l'étranger ?

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, *rapporteur général de la commission des finances*. L'amendement est satisfait. Les Français établis hors de France ne sont en rien exclus du dispositif Visale : ils ont accès à cette garantie locative dans les mêmes conditions que le reste de la population.

Je précise en outre que l'article 49 du projet de loi de finances aborde la question de la garantie de l'État et ne définit pas les modalités de la garantie Visale.

L'amendement étant satisfait, j'en demande le retrait ; à défaut, j'y serai défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, *ministre délégué*. Les Français de retour en France ont accès à la garantie Visale, s'ils respectent les conditions exigées de tout bénéficiaire.

Je suis du même avis que le rapporteur général : cet amendement étant satisfait, j'en demande le retrait ; à défaut, j'y serai défavorable.

Mme la présidente. Monsieur Gontard, l'amendement n° II-1317 est-il maintenu ?

M. Guillaume Gontard. Je le maintiens, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1317.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-1374, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

I. – Après l'alinéa 6

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Au a du 3° du I de l'article L. 313-18- 1, les mots : « 4° du » sont supprimés ;

II. – Après l'alinéa 7

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Au 1° du I de l'article L. 313-19- 1, les mots : « mentionnée au 4° du » sont remplacés par les mots : « supplémentaire des employeurs à l'effort de construction mentionnée au » ;

III. – Après l'alinéa 9

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° À l'avant-dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 313-33, les mots : « 2° du » sont supprimés ;

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, *rapporteur général de la commission des finances*. Il s'agit d'un amendement de coordination.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, *ministre délégué*. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1374.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 49, modifié.

(L'article 49 est adopté.)

Après l'article 49

Mme la présidente. L'amendement n° II-208, présenté par M. Gontard, Mme Senée, MM. Benarroche, G. Blanc, Dantec, Dossus et Fernique, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mme Ollivier, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 49

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au troisième alinéa de l'article L. 432-1 du code des assurances, après les mots : « à partir de charbon », sont insérés les mots : « ou d'hydrocarbures liquides ou gazeux »

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. Cet amendement vise à mettre fin aux garanties à l'export des énergies produites à partir de fioul et de gaz.

L'article L. 432-1 du code des assurances exclut en effet les énergies fossiles des garanties à l'export. C'est seulement le 1^{er} janvier 2023 que la production d'hydrocarbures liquides ou gazeux a été intégrée à cette mesure, qui ne comprenait initialement que le charbon.

Si je salue la fin de cette exception de taille, elle reste insuffisante, car cet ajout n'a pas été étendu à la production d'énergie à partir d'hydrocarbures liquides ou gazeux. Ainsi, seule la production d'énergie à partir du charbon est prise en compte dans l'exclusion des garanties à l'export. C'est donc la même problématique qui se pose une nouvelle fois.

Si le Gouvernement souhaite atteindre rapidement un système électrique mondial décarboné, le maintien de cette exception pour les centrales à fioul et à gaz est une absurdité. D'un point de vue climatique, le pétrole et le gaz ne sont pas des énergies plus tolérables que le charbon.

Selon l'Agence internationale de l'énergie, limiter la hausse des températures à 1,5 degré suppose de diminuer la production électrique à partir de gaz de 90 % d'ici à 2040 par rapport au niveau atteint en 2020 et d'arrêter toute production à partir de pétrole dès 2030.

Le potentiel de réchauffement global du méthane est 84 à 87 fois plus important que celui du CO₂ sur une période de vingt ans. Si brûler du gaz émet moins de CO₂ que du charbon, la prise en compte des fuites de méthane tout au long de la chaîne d'approvisionnement fait perdre tout avantage climatique à l'utilisation de gaz.

Quant aux centrales au fioul, elles ne produisent que 20 % d'émissions de moins qu'une centrale à charbon, soit une différence peu notable.

S'ajoute à cela la durée de vie moyenne de ces centrales thermiques, qui est de trente à quarante ans. Les soutenir risque de verrouiller la consommation de gaz fossiles pendant plusieurs décennies.

Cet amendement vise donc à étendre l'interdiction de garanties à l'export à la production d'énergie à partir d'hydrocarbures liquides ou gazeux. Ces centrales sont un frein évident à la transition énergétique et à l'atteinte des objectifs de réduction de l'empreinte carbone de notre pays.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Vous avez bien expliqué le dispositif actuel d'exclusion des garanties à l'export des énergies produites à partir de charbon. Vous souhaitez hâter l'intégration à cette interdiction des énergies produites à partir d'hydrocarbures.

Je rappelle que ce dispositif a été instauré dans le prolongement de l'accord conclu lors de la COP26, à Glasgow. Il a ensuite été élargi à l'ensemble des membres du G7 et de l'Union européenne. Des discussions sont en cours pour l'étendre à l'échelle de l'OCDE.

Continuons de prendre les choses dans l'ordre et voyons de quelle manière la situation évolue. Il sera bien temps, une fois que le dispositif sera éventuellement validé à l'échelle de l'OCDE, de décider du rythme auquel adopter raisonnablement de nouvelles mesures.

Il y a en effet un danger : en excluant de manière unilatérale certaines activités du champ de garantie de l'État, les entreprises françaises pourraient être remplacées sur ces secteurs par des entreprises dont nous ne connaîtrions pas les normes environnementales et donc sans aucune certitude qu'elles soient au moins équivalentes à celles de l'industrie française.

Pour ces raisons, la commission demande le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Le dispositif actuel permet d'exclure le charbon du champ de garantie à l'export de l'État, ce qui va dans le bon sens.

Dans certains cas de figure, il est utile, pour remplacer une centrale à charbon, de s'appuyer sur une technologie à base de gaz, par exemple, ce qui permet d'améliorer le bilan carbone.

Il est trop tôt pour exclure l'ensemble de ces technologies pour accompagner le mouvement de sortie du charbon. C'est l'une des priorités du Gouvernement, rappelées par le Président de la République lors de la COP28, mais ces technologies matures permettent d'accompagner un certain nombre de pays dans leur changement de mix énergétique.

Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Yannick Jadot, pour explication de vote.

M. Yannick Jadot. Dans le cadre du G7 et du G20, la France a signé plusieurs déclarations engageant notre pays à arrêter les subventions publiques aux énergies fossiles, notamment sur les projets à l'étranger. Vous ne pouvez vous réfugier éternellement derrière l'excuse : « si ce n'est pas nous, c'est les autres » ! Il faut se montrer exemplaire !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-208.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-756 rectifié, présenté par Mme Lozier, MM. Henno et Laugier, Mme Sollogoub, MM. L. Hervé, Cambier et Delahaye, Mmes O. Richard et Jacquemet, MM. Kern et Levi, Mmes Gacquerre, Guidez, Billon, de La Provôté et Herzog et MM. Menonville et Gremillet, est ainsi libellé :

Après l'article 49

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au I de l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « quatrième ».

La parole est à Mme Nadia Sollogoub.

Mme Nadia Sollogoub. Cet amendement d'Anne-Catherine Loisier vise à faire passer le nombre de jours de carence des fonctionnaires de un à trois.

En application de l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, un fonctionnaire, en cas d'arrêt maladie, bénéficie du maintien de son traitement à partir du deuxième jour d'arrêt de travail. Par cet amendement, nous proposons qu'il en bénéficie à partir du quatrième jour.

Le taux d'absentéisme pour maladie ordinaire dans le secteur public en 2022 s'élève à 4,52 %, en progression de 12 % par rapport à l'année précédente. L'augmentation cumulée depuis 2016 dépasse les 28 %.

Les absences sont très préjudiciables au fonctionnement des administrations, particulièrement dans la fonction publique hospitalière.

Au-delà du souci de préserver les deniers publics, cette mesure assurerait l'équité entre les salariés du privé et les fonctionnaires.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement n'est ni plus ni moins que la traduction et le pendant légistique de celui que nous avons présenté en ce sens au nom de la commission des finances : avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Le parallèle que vous faites entre le secteur privé et le secteur public ne fonctionne pas. Le jour de carence dans le secteur public est véritablement d'ordre public : il n'est jamais pris en charge. Or, dans le secteur privé, dans de nombreux cas de figure, les jours de carence sont couverts par un dispositif assurantiel de prévoyance. On ne peut donc pas comparer les deux systèmes.

Par ailleurs, le jour de carence dans le secteur public a permis de faire baisser de 44 % le nombre d'absences de courte durée pour une journée.

Pour ces raisons, j'émetts un avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

M. Pascal Savoldelli. Ma chère collègue, vous proposez d'instaurer trois jours de carence et non plus un seul dans la fonction publique. Il faut examiner avec attention cette proposition.

Notre groupe a regardé les données disponibles. Selon France Assos Santé, l'augmentation des dépenses d'indemnités journalières est due à la hausse de la population active, à l'effet de l'inflation et à la hausse des salaires. Voilà les trois raisons.

En 2022, le montant total des dépenses des indemnités journalières – salariés et fonctionnaires compris – a atteint 16 milliards d'euros, soit seulement 2,5 % de l'ensemble des dépenses de la sécurité sociale.

C'est un sujet qui revient de manière récurrente, du moins à droite de l'hémicycle. Cet amendement procède d'une volonté d'organiser une rupture d'égalité entre les fonctionnaires et les agents de droit privé.

Nous partageons les explications qui ont été données par le ministre. J'ajoute que deux tiers des salariés sont couverts par une convention collective qui prend en charge une partie ou la totalité de cette période de carence. C'est pour cela qu'il faut faire attention à la rupture d'égalité entre le public et le privé.

Pourquoi vouloir pénaliser les fonctionnaires ? Quel est l'intérêt de cette mesure ? Nous pensons qu'elle est contre-productive : si, d'un côté, les absences de deux jours pour raison de santé diminuaient, de l'autre, les absences d'une semaine à trois mois augmenteraient, ce qui aurait des conséquences bien plus importantes.

Or, d'après l'Insee, les absences courtes baissent essentiellement chez les femmes, les jeunes et les contrats courts, qui prennent sur leurs jours chômés pour se soigner.

Nous ne voterons pas cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour explication de vote.

Mme Isabelle Briquet. Pour les mêmes raisons que celles qu'a parfaitement expliquées Pascal Savoldelli, nous voterons contre cet amendement.

Nous sommes bien conscients de votre volonté de vous attaquer, encore une fois, aux fonctionnaires. Faut-il rappeler les missions d'intérêt public que mènent celles et ceux qui sont la cible de cet amendement ? Une fois n'est pas coutume, nous apporterons tout notre soutien au ministre.

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

M. Guillaume Gontard. Bien évidemment, nous ne voterons pas cet amendement, pour les raisons qui viennent d'être exposées. J'ai du mal à en comprendre la raison profonde, à moins qu'elle ne soit idéologique.

Pour ce qui concerne l'alignement des fonctionnaires sur le privé, le ministre a bien répondu. Doit-on aller dans cette direction ? Les effets néfastes de ces trois jours de carence sont bien connus, en particulier sur les jeunes, les femmes et les personnes les moins qualifiées. Ce sont les mêmes personnes auxquelles vous vous êtes attaqués pendant la réforme des retraites.

Une telle mesure ne rendrait pas service à la fonction publique et ne répondrait pas aux problématiques de recrutement, notamment dans la fonction publique territoriale. Au contraire, il faudrait encore mieux sécuriser et encadrer la fonction publique. Cet amendement n'a vraiment pas sa place dans ce projet de loi de finances.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Vous dites qu'il s'agit de cibler les fonctionnaires ; pourtant, contrairement à ce que vous indiquez, cette proposition n'est pas purement idéologique.

Durant la crise sanitaire, c'est le Sénat qui a proposé de supprimer le jour de carence pour les personnes travaillant dans la fonction publique, touchées par le covid.

M. Pascal Savoldelli. Tout à fait !

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Monsieur le ministre, ni votre gouvernement ni votre majorité ne s'étaient préoccupés du sujet à l'Assemblée nationale! (*M. le ministre délégué fait un signe de dénégation.*) C'est pourtant vrai, monsieur le ministre: il a fallu faire adopter cette mesure ici, sur l'initiative de la majorité sénatoriale.

M. Bruno Retailleau. C'est vrai!

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Nous avons tenu, voilà quelques semaines, une table ronde avec des économistes. Ce qui les préoccupe, c'est l'insuffisante productivité de l'économie française, qui s'explique en partie par l'absentéisme. Les absences de courte durée ont en effet doublé en dix ans pour atteindre 6,5 %. Nous devons responsabiliser tout le monde – ce n'est tout de même pas un gros mot!

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Pas seulement le secteur public, donc!

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Je vous donne des éléments, monsieur le ministre. Nous allons ensuite nous prononcer, et nous verrons ce qui sera décidé.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. L'absentéisme soulève en effet diverses questions, notamment en termes de conditions de travail. Cependant, l'adoption de cet amendement ne permettrait pas de répondre au problème de productivité que vous évoquez.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Je n'ai pas dit cela.

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Vous ne traitez pas la question du secteur privé. Une grande partie des salariés sont couverts, parce que cela fait partie des accords de branche. C'est la raison pour laquelle la Première ministre a incité les partenaires sociaux à négocier sur cette question. Traiter le sujet de manière partielle, en pointant du doigt uniquement les agents publics, me paraît déséquilibré.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-756 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-805, présenté par MM. Jadot, Fernique, Benarroche, G. Blanc, Dantec, Dossus et Gontard, Mmes Guhl et de Marco, M. Mellouli, Mme Ollivier, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée, Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé:

Après l'article 49

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

L'article 167 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 est complété par une phrase ainsi rédigée: « L'efficacité, l'efficience et les coûts des politiques et des structures évaluées sont également mesurés au regard des objectifs sociaux et environnementaux de l'action publique. »

La parole est à M. Yannick Jadot.

M. Yannick Jadot. Je pense que tout le monde se satisfait de la mise en place de la revue des dépenses publiques en tant qu'outil de pilotage de l'action publique et de ses dépenses.

Cependant, dans cette revue, la question environnementale et sociale nous paraît trop minorée pour servir l'ambition collective.

Nous proposons donc d'élargir le champ d'évaluation de la revue des dépenses publiques pour mieux prendre en compte les enjeux sociaux et environnementaux.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. La commission demande le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Les revues de dépenses conduites par le Gouvernement et ses services intègrent déjà les dimensions sociale et environnementale.

Cet amendement vise à préciser les dispositions de la loi de finances initiale de 2023, en les gravant dans le marbre. Je m'en remets à la sagesse du Sénat.

Mme la présidente. Monsieur Jadot, l'amendement n° II-805 est-il maintenu?

M. Yannick Jadot. Je le maintiens.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-805.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-804 est présenté par MM. Jadot, Fernique, Benarroche, G. Blanc, Dantec, Dossus et Gontard, Mmes Guhl et de Marco, M. Mellouli, Mme Ollivier, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée, Souyris et M. Vogel.

L'amendement n° II-1213 est présenté par M. Gay, Mmes Corbière Naminzo, Margaté, Varailles et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces deux amendements sont ainsi libellés:

Après l'article 49

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Le dernier alinéa de l'article 1 A de l'ordonnance n° 2005-722 du 29 juin 2005 relative à la Banque publique d'investissement est complété par les mots: « et à la publication d'un bilan carbone et d'un plan de transition, tels que définis dans l'article R. 229-47 du code de l'environnement, pour toute entreprise de plus de cinquante salariés ».

La parole est à M. Yannick Jadot, pour présenter l'amendement n° II-804.

M. Yannick Jadot. Bpifrance a investi quelque 67 milliards d'euros dans nos entreprises. Malheureusement, quasiment deux tiers d'entre elles – M. le ministre en a parlé précédemment – ne respectent pas la loi en matière de bilan carbone, alors que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie favorise la réalisation de tels bilans. Ces derniers ne constituent donc pas une charge pour les entreprises.

Alors que nous assistons, un peu terrifiés, à ce qui se passe à la COP28, nous considérons qu'il est temps que Bpifrance conditionne davantage son soutien et ses aides aux entreprises au respect de la loi. Elle ne doit pas simplement les inciter à la respecter.

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour présenter l'amendement n° II-1213.

M. Pascal Savoldelli. Il est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. La commission demande le retrait de ces amendements, car baisser de 500 à 50 le nombre de salariés à partir duquel une entreprise doit fournir un bilan carbone, c'est vouloir franchir une marche un peu haute.

En outre, il n'est pas rare que des entreprises comptant entre 50 et 500 salariés aient recours à des financements, y compris de Bpifrance, pour assurer leur transition écologique. Vouloir « en même temps » les inciter à engager et à réussir une transition écologique de leur processus de production, en y associant leurs salariés, pourrait se révéler contre-productif.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. La loi relative à l'industrie verte a permis de faire un grand pas en la matière. Nous y avons conditionné l'accès à toutes les aides liées à la transition écologique et énergétique à la publication effective d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre. Nous avons étendu cette obligation aux entreprises comptant entre 50 et 500 salariés.

Nous sommes d'ailleurs en train de préparer un décret afin de matérialiser cette obligation. Nous faisons là un pas très important. Toutes les aides, qu'elles soient octroyées au titre du plan France 2030, par exemple, ou par Bpifrance, sont ainsi conditionnées au respect de cette obligation.

Il serait bon, une fois le décret publié, puis mis en œuvre, de réaliser un bilan de cette étape avant d'envisager une règle transversale.

La loi relative à l'industrie verte, je le répète, va dans le bon sens. J'émet donc un avis plutôt défavorable sur cet amendement, qui me semble précipiter les choses quand il nous faut prendre un peu de recul dans l'attente de la mise en œuvre concrète des avancées de cette loi.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-804 et II-1213.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-212, présenté par M. Gontard, Mme Senée, MM. Benarroche, G. Blanc, Dantec, Dossus et Fernique, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mme Ollivier, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 49

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet avant le 1^{er} mars 2024 un rapport au Parlement détaillant l'impact des conventions fiscales internationales conclues notamment avec l'Arabie saoudite, le Bahreïn, l'Égypte, les Émirats arabes unis, la Finlande, le Koweït, le Liban, Oman et le Qatar, ainsi que toute autre convention fiscale pertinente, sur les possibilités d'évitement de l'impôt. Ce rapport chiffre le manque à gagner pour les recettes

publiques. Il évalue l'opportunité de réviser celles de ces conventions identifiées comme permettant l'évitement, légal ou illégal, de l'impôt.

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. En 2021, le journal *Le Monde* faisait des révélations et des estimations relatives aux conventions fiscales. Le manque à gagner lié à l'optimisation et à la fraude fiscales, grâce au détournement de conventions fiscales internationales, était évalué à plus de 33 milliards d'euros sur vingt ans pour la France et à plus de 140 milliards d'euros dans le monde.

Si ces montants sont impressionnants, ces révélations n'ont malheureusement pas été une surprise. En 2019, Émilie Cariou et Pierre Cordier avaient déjà mis le sujet sur la table dans leur rapport d'information sur le bilan de la lutte contre les montages transfrontaliers. Ils recommandaient alors de « prioriser la révision des conventions prévoyant une exonération des flux sortants de dividendes de toute retenue à la source [...], compte tenu des abus résultant de cette stipulation ». Ils visaient notamment les conventions avec l'Arabie saoudite, le Bahreïn, l'Égypte, les Émirats arabes unis, la Finlande, le Koweït, le Liban, le Sultanat d'Oman et le Qatar.

Plus de quatre ans plus tard, rien n'a été fait pour évaluer ces phénomènes frauduleux et y mettre un terme.

Par le présent amendement, je demande donc que les services de l'État procèdent à une évaluation du manque à gagner pour les finances publiques résultant de l'utilisation détournée de conventions fiscales internationales conclues avec certains pays afin d'éviter l'impôt.

La priorité doit être donnée aux relations conventionnelles de la France avec les États et territoires non coopératifs « afin d'introduire dans les conventions fiscales avec eux les standards les plus élevés de coopération, de mesures anti-abus et de possibilité de taxation des flux de revenus sortants sensibles ».

L'objectif à plus long terme est de prévoir, sur le fondement de ce rapport, de potentielles révisions des conventions fiscales avec certains États, identifiés comme permettant l'évitement, légal ou illégal, de l'impôt.

Mme la présidente. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-44 rectifié est présenté par Mme N. Goulet, M. Canévet et Mme Vermeillet.

L'amendement n° II-163 rectifié est présenté par MM. Durox, Hochart et Szczurek.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 49

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Avant le 30 juin 2024, Le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'impact de la convention fiscale conclue avec le Qatar. Ce rapport documente de manière exhaustive l'impact de cet accord sur les finances publiques depuis sa signature.

La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour présenter l'amendement n° II-44 rectifié.

Mme Nathalie Goulet. Cet amendement n'est pas exactement le même que celui de Guillaume Gontard, que je soutiens néanmoins. Le mien vise exclusivement les conven-

tions fiscales avec le Qatar, même si M. le ministre nous a déjà expliqué qu'il n'était pas possible d'évaluer le manque à gagner résultant de l'évasion fiscale.

Je rappelle tout de même qu'une multinationale des terroristes, comprenant le Hamas, le Hezbollah, les Frères musulmans et les talibans, s'est installée à Doha, que le *Qatargate* secoue actuellement le Parlement européen et que, de surcroît, la preuve est faite que des financements du Hamas proviennent du Qatar.

Je pense que la France est un paradis fiscal pour le Qatar et que nous avons des raisons de nous inquiéter.

Je demande donc la réalisation d'une évaluation du manque à gagner pour la France résultant de la convention fiscale avec le Qatar.

Mme la présidente. L'amendement n° II-163 rectifié n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s II-212 et II-44 rectifié ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Je précise, car il me semble que Guillaume Gontard ne l'a pas indiqué, que le rapport qu'il demande cible les pays avec lesquels nous avons signé une convention fiscale prévoyant un taux de retenue à la source nul sur les dividendes versés à des résidents étrangers.

À cet égard, la mission d'information sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales avaient formulé des recommandations et demandé au Gouvernement de faire un état des lieux de la situation et d'engager une révision des conventions fiscales. Je sollicite donc l'avis du Gouvernement pour savoir où nous en sommes sur ce point.

Enfin, l'article 108 de la loi de finances rectificative pour 2014 a prévu la remise d'un rapport au Parlement sur les avantages accordés aux entités publiques des pays étrangers par nos conventions fiscales, dont celle que nous avons signée avec le Qatar. Dès lors, ces amendements sont satisfaisants : avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. L'ensemble des signataires de l'accord BEPS de l'OCDE ont introduit une clause anti-abus. Elle nous permet d'ores et déjà de renforcer le cadre dans lequel nous intervenons et de nous assurer que les conventions bilatérales que nous avons signées ne donnent pas lieu à des abus.

Monsieur le rapporteur général, vous m'avez interrogé sur le rapport relatif aux exonérations d'impôt accordées à certains États, que prévoit le projet de loi de finances rectificative pour 2014. Ce rapport a bien été remis au Parlement en 2015.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Il s'est écoulé du temps depuis ! Il faudrait peut-être le mettre à jour...

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Tout à fait.

Plus généralement, le Gouvernement est décidé à engager en 2024 une réflexion, qui nous semble préférable à un rapport, sur les conventions fiscales qui nous lient au Moyen-Orient. Pour cette raison, le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces deux amendements.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Monsieur le ministre, j'en profite pour vous demander de faire un état des lieux des conventions fiscales, afin que nous puissions disposer ainsi d'une base commune. Le dernier rapport sur ce sujet a été remis au Parlement en 2015, voilà neuf ans.

Certaines conventions fiscales sont révisées, certaines de leurs dispositions sont annulées, même lorsqu'elles ont été adoptées de fraîche date. Je pense à celles que nous avons signées avec certains pays européens. Ce n'est pas satisfaisant.

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

M. Guillaume Gontard. Nous avons réellement besoin d'une évaluation. Le dernier rapport date de 2015, soit bientôt dix ans.

Vous avez la volonté politique, vous l'avez dit, monsieur le ministre, d'engager une réflexion sur ces conventions fiscales. L'évaluation que nous demandons pourrait vous y aider et vous permettre ensuite d'avancer concrètement sur cette question.

Un rapport me paraît donc le bienvenu et il me semble que c'est le bon moment pour le faire.

Mme la présidente. La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour explication de vote.

Mme Nathalie Goulet. M. le rapporteur général l'a dit, plusieurs années se sont écoulées depuis la remise du dernier rapport en 2015. Je maintiens que la connaissance par le Parlement du manque à gagner pour la France est absolument nécessaire.

Je soutiens donc l'amendement n° II-212 de M. Gontard et je maintiens le mien. Ce ne sera ni la première fois ni la dernière qu'il sera rejeté, mais il témoigne au moins d'une certaine constance de ma part.

Je remarque aussi que l'on n'a pas encore complètement réussi à mettre en place un dispositif de lutte contre les arbitrages de dividendes, les *CumEx* et les *CumCum*, malgré les aimables suggestions faites dans le rapport de la commission des finances sur ce sujet.

Nous sommes encore revenus sur ce sujet récemment, dans le cadre du présent projet de loi de finances, mais nous faisons toujours face au même problème. Alors que le parquet national financier poursuit actuellement trois grandes banques – la BNP, HSBC et la Société Générale – pour 3 milliards d'euros de fraudes aux dividendes, nous procrastinons. Je ne trouve pas cela très raisonnable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-212.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-44 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-213, présenté par M. Gontard, Mme Senée, MM. Benarroche, G. Blanc, Dantec, Dossus et Fernique, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mme Ollivier, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 49

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet avant le 1^{er} juin 2024 un rapport au Parlement évaluant les difficultés des éleveurs pastoraux à être assurés pour les dommages causés à un tiers par leurs chiens de protection. À partir de ces conclusions, ce rapport évalue la nécessité de créer un fonds de garantie assurantiel pour aider les éleveurs pour les coûts relatifs aux chiens de protection et d'établir un statut juridique précis du chien de protection.

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. Nous passons du coq à l'âne.

Et pour cause ! Le présent amendement tend à prévoir la remise par le Gouvernement d'un rapport au Parlement sur le coût assurantiel des chiens de protection. *(Sourires.)*

Du fait de la présence de loups, nous devons réfléchir à des moyens de protection. Le chien de protection est à cet égard particulièrement efficace, mais il n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes, notamment pour le tourisme, en particulier pour les randonneurs.

Les éleveurs rencontrent de véritables problèmes pour assurer leur chien de protection pour des raisons de responsabilité, qu'il s'agisse de la leur ou de celle des maires de leur commune.

Un rapport sur le statut du chien de protection est donc très attendu. Cela nous permettra de disposer d'une bonne visibilité sur les problématiques assurantielles et d'avancer sur ces questions.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Monsieur le sénateur, je crois que nous avons dépassé le stade de la rédaction d'un rapport sur cette question. Vous savez qu'un nouveau plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage a été adopté il y a quelques semaines pour la période 2024-2029. Par ailleurs, des crédits ont été prévus pour imaginer de nouveaux systèmes de protection.

Je vous propose donc de contribuer à l'enrichissement du plan et de suivre sa mise en œuvre plutôt que de nous demander de travailler sur un rapport.

Le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

M. Guillaume Gontard. Monsieur le ministre, il faut rapidement clarifier le statut du chien de protection, car il n'est pas question que les éleveurs passent un nouvel été comme celui qu'ils viennent de vivre dans de nombreux territoires.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-213.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-803, présenté par MM. Jadot, Fernique, Benarroche, G. Blanc, Dantec, Dossus et Gontard, Mmes Guhl et de Marco, M. Mellouli, Mme Ollivier, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée, Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 49

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement définit un plan de réduction et de sortie des dépenses de l'État et dépenses fiscales significatives ayant un impact néfaste sur le climat ou la biodiversité. Il prend en compte en particulier les impacts sur le changement climatique, la préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, la ressource en eau, les pollutions et les déchets. Le plan de sortie est arrêté après avis d'une instance de concertation et de suivi associant l'ensemble des parties prenantes, dont la composition est précisée par décret.

La parole est à M. Yannick Jadot.

M. Yannick Jadot. On évalue de mieux en mieux le caractère plus ou moins compatible des projets de loi de finances avec nos ambitions écologiques. Cela reste un peu flou pour une partie des dépenses, mais nous progressons.

En revanche, au regard du caractère urgent de la situation, force est de constater que nous ne mettons pas en œuvre nos engagements nationaux et internationaux de réduire les dépenses néfastes pour le climat et la biodiversité. Nous savons qu'elles sont malheureusement plus importantes que les dépenses favorables au climat et à la biodiversité.

Au travers de cet amendement, nous appelons à la mise en œuvre d'un plan de réduction des dépenses néfastes, conformément à nos engagements nationaux et internationaux.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. La commission demande le retrait de cet amendement ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

Nous disposons de deux outils pour mettre en œuvre un tel plan, le secrétariat général à la planification écologique et le budget vert, même si ce n'est pas exclusivement son objectif. Il n'est donc pas utile de prévoir un dispositif superfétatoire. Simplifions et soyons efficaces ! Le ministre rendra des comptes l'année prochaine et vous verrez que tout ira bien...

M. Yannick Jadot. Je n'en suis pas convaincu ! *(Sourires.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Merci, monsieur le rapporteur général, de vos encouragements ! *(Sourires.)*

Monsieur le sénateur Jadot, j'ajoute que la loi de programmation des finances publiques est un outil supplémentaire, que n'a pas cité M. le rapporteur général. Elle prévoit déjà un objectif de baisse des dépenses publiques néfastes à l'environnement. C'est pour cela qu'a été instauré un budget vert pour l'État, que nous souhaitons étendre aux opérateurs, mais également aux collectivités territoriales.

La stratégie de planification écologique prévoit également la baisse de plus de 50 % de nos émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 et une révision de nos dépenses et de nos niches fiscales qui seraient contraires à nos objectifs climatiques. Nous avons ainsi supprimé dans le présent projet de loi de finances l'avantage sur le gazole non routier (GNR), pour ne citer que ce seul exemple.

Le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-803.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 49 bis (nouveau)

Le ministre chargé de l'économie est autorisé à accorder, à titre gratuit, la garantie de l'État aux emprunts obligataires contractés par l'Unédic au cours de l'année 2024 au titre du financement de l'indemnisation du chômage en 2024. La garantie de l'État est accordée en principal et en intérêts, dans la limite d'un plafond global en principal d'un milliard d'euros. – (Adopté.)

Article 49 ter (nouveau)

Le ministre chargé de l'économie est autorisé à souscrire à l'augmentation de capital de la Banque de développement des États de l'Afrique centrale, dans la limite d'un montant total de 3 801 697 euros, dont 950 425 euros de parts appelées et 2 851 272 euros de parts appelables. – (Adopté.)

Article 49 quater (nouveau)

- ① I. – Le ministre chargé de l'économie est autorisé à accorder la garantie de l'État, à titre onéreux et dans le cadre de conventions conclues à cet effet, à des fonds d'investissement alternatifs régis par la section 2 du chapitre IV du titre I^{er} du livre II du code monétaire et financier, pour couvrir le risque de pertes lié aux investissements dans des prêts participatifs au sens de l'article L. 313-13 du même code et dans des obligations, respectivement consentis et émises entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2029, par des petites et moyennes entreprises ou par des entreprises de taille intermédiaire immatriculées en France, pour financer l'amélioration de leur performance environnementale ou leur contribution à la transition écologique.
- ② Le volume total d'encours des fonds bénéficiant de cette garantie est limité à 5 milliards d'euros. Les pertes totales supportées par l'État sont limitées à une fraction de l'encours total fixée par voie réglementaire, qui ne peut être supérieure à 30 %.
- ③ II. – Lorsque la garantie est exercée dans les conditions prévues au présent article, l'État est subrogé dans les droits des fonds bénéficiaires de la garantie à l'égard des débiteurs de prêts ou d'obligations. Le recouvrement de ces créances est confié au nom et pour le compte de l'État, dans le cadre de conventions conclues à cet effet, aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux fonds d'investissements alternatifs qui ont initialement octroyé les prêts et les obligations mentionnés au I. Ces conventions portent sur le recouvrement du principal, des intérêts et de toutes pénalités ainsi que sur le remboursement au mandataire des frais engagés au nom et pour le compte de l'État.
- ④ III. – Les conditions d'application du présent article, notamment le régime des garanties, les règles applicables à la maturité des prêts ainsi que les caractéristiques des obligations, celles des entreprises admises à souscrire les prêts ou les obligations et celles des conventions sont fixées par décret en Conseil d'État. Ce décret en Conseil d'État fixe également les conditions permettant que les entités qui accordent les prêts ou qui acquièrent les obligations restent exposées, directement ou indirectement, au risque de perte lié à ces prêts ou ces obligations.

- ⑤ IV. – Le présent article est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général, sur l'article.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Cet article apporte une réponse aux enjeux de financement des PME et des ETI en prévoyant d'accorder la garantie de l'État aux prêts participatifs et aux obligations subordonnées « Transition » destinés à soutenir la trajectoire de décarbonation de ces entreprises.

Sur le fond, monsieur le ministre, vous aurez notre soutien. Sur la forme, nous sommes beaucoup plus sévères. Je considère que, d'une certaine manière, cet article frôle l'irrespect.

Comment expliquez-vous, monsieur le ministre, que cet article ait été introduit dans le texte par voie d'amendement portant article additionnel, alors que le dispositif envisagé a été annoncé dès le mois de juillet ?

Comment expliquez-vous ensuite que le Parlement ait appris par voie de presse que le Gouvernement a commencé à négocier les modalités de cette garantie avec la Commission européenne ?

Comment expliquez-vous enfin qu'il nous faille nous prononcer sans aucune estimation du coût de la garantie alors que la presse – encore ! – connaît, elle, les grandes lignes de fonctionnement de ce dispositif ?

Vous pouvez pourtant nous adresser des courriers par porteur ou sous forme dématérialisée !

Monsieur le ministre, il serait bien que vous clarifiez votre position, car le dispositif prévoit – excusez du peu ! – une garantie à hauteur de 5 milliards d'euros, quand l'objet de votre amendement prévoyait une garantie de 10 milliards d'euros. S'agit-il d'une erreur matérielle ? Avez-vous modifié votre position ?

La commission considère pour sa part que le plafond de 5 milliards d'euros est certainement trop bas. J'imagine que vous allez nous donner des explications, monsieur le ministre.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1375, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 2, seconde phrase

Rédiger ainsi cette phrase :

La garantie s'exerce dans la limite d'une quotité, rapportée à l'encours total des fonds en bénéficiant, déterminée par décret et qui ne peut dépasser 30 %.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement vise à apporter une précision de nature rédactionnelle.

Si vous me le permettez, madame la présidente, je présenterai en même temps l'amendement n° II-1376.

Mme la présidente. J'appelle donc en discussion l'amendement n° II-1376, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– Les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter d'une date fixée par décret, qui ne peut être postérieure de plus de deux mois à la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de considérer la disposition lui ayant été notifiée comme étant conforme au droit de l'Union européenne, ou à compter du 1^{er} janvier 2024 si la réponse est reçue avant cette date.

Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, *rapporteur général de la commission des finances*. Cet amendement vise à subordonner l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 49 *quater* à l'accord de la Commission européenne.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, *ministre délégué*. Madame la présidente, avec votre autorisation, je commencerai par répondre à la question de M. le rapporteur général : il s'agit d'une erreur matérielle et nous visons bien 5 milliards d'euros de garantie.

M. Jean-François Husson, *rapporteur général de la commission des finances*. Une erreur de 5 milliards d'euros !

M. Thomas Cazenave, *ministre délégué*. C'est une précision que je vous apporte, en réponse à votre question.

L'amendement n° II-1375 n'est pas exclusivement rédactionnel. Pour cette raison, j'y suis défavorable. La mise en œuvre du dispositif sera déterminée par décret en Conseil d'État.

Enfin, le dispositif prévu par le Gouvernement sera évidemment conforme au droit européen. Cette précision n'étant pas utile, le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° II-1376.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1375.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1376.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 49 *quater*, modifié.

(L'article 49 quater est adopté.)

Article 49 *quinquies* (nouveau)

- ① La garantie de l'État peut être accordée au conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux au titre d'un prêt ne pouvant avoir une maturité supérieure à vingt ans pour le financement de primes à l'arrachage des vignes, dans la limite d'un montant en principal de 14 millions d'euros.
- ② La garantie de l'État ne peut couvrir plus de 80 % du montant global du principal et des intérêts échus restant dus. Elle est accordée à titre onéreux.
- ③ La garantie de l'État est accordée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et du budget. L'arrêté précise les conditions de rémunération de la garantie. – *(Adopté.)*

Article 49 *sexies* (nouveau)

- ① La garantie de l'État peut être accordée aux établissements d'abattage et de découpe présentant un intérêt stratégique pour une filière ou pour un bassin de production au titre de prêts qui leur sont octroyés. La garantie de l'État ne peut couvrir plus de 80 % du montant du principal et des intérêts échus restant dus.
- ② Elle est accordée à titre onéreux et dans la limite d'un plafond global de 50 millions d'euros d'encours des prêts souscrits par l'ensemble des établissements d'abattage et de découpe bénéficiant de la garantie de l'État. Ces prêts ne peuvent être octroyés après le 31 décembre 2028.
- ③ La garantie de l'État est accordée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et du budget. L'arrêté précise notamment les conditions d'appel et de rémunération de la garantie. – *(Adopté.)*

Article 49 *septies* (nouveau)

- ① Le ministre chargé de l'économie est autorisé à accorder, à titre gratuit, la garantie de l'État aux emprunts obligataires contractés par Bpifrance au cours de l'année 2024 au titre du besoin de financement des opérations de développement des capacités de production et d'investissement les plus intensives en capital identifiées par le plan France 2030.
- ② La garantie de l'État est accordée, en principal et en intérêts, dans la limite d'un plafond global de 1,5 milliard d'euros.
- ③ La garantie de l'État est subordonnée à la conclusion d'une convention entre l'État et Bpifrance précisant notamment les opérations de financement éligibles, les conditions d'appel de la garantie et la date à laquelle celle-ci prend fin.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1377, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 1

Compléter cet alinéa par les mots :

et répondant aux principes mentionnés au B du I de l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, *rapporteur général de la commission des finances*. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, *ministre délégué*. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1377.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-1441, présenté par MM. Bocquet, Savoldelli et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Remplacer les mots :

et la date à laquelle celle-ci prend fin

par les mots :

, la date à laquelle celle-ci prend fin et les conditions sociales et environnementales exigées en contrepartie

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. Notre groupe se félicite de l'instauration de prêts garantis à échéance de 2030, si nous avons bien compris ce qu'a dit le Président de la République sur le plan France 2030.

Le problème, c'est qu'aucune contrainte ni sociale ni environnementale n'est imposée aux entreprises en contrepartie de l'octroi de ces prêts. Or sans conditionnalité, en matière sociale ou environnementale, nous ne parviendrons pas à atteindre les objectifs de décarbonation.

Quelles contreparties seront donc exigées des entreprises qui bénéficieront de 1,5 milliard d'euros d'argent public *via* Bpifrance dans le cadre du plan France 2030 ? Quelles performances sont attendues d'elles en matière d'environnement et dans le domaine social ?

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Le plan France 2030 prévoit des objectifs en matière d'innovation et d'investissement de la part des entreprises, mais également de transition écologique et de résilience de leur organisation, le tout au service de la croissance. Il me semble qu'il s'agit là des principaux piliers du développement durable.

La commission demande donc le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Cet amendement est déjà satisfait. (*Marques d'ironie sur les travées du groupe CRCE-K.*)

Des contraintes sont prévues pour les projets les plus emblématiques de Bpifrance. Un décret de 2013 prévoit que, pour tous les projets dont le coût est supérieur à 20 millions d'euros, une évaluation sociale et environnementale de l'investissement envisagé est obligatoire.

Cette évaluation est renforcée pour les projets d'un coût supérieur à 100 millions d'euros. Une contre-expertise indépendante est même alors prévue sur l'impact social et environnemental du projet.

Vous le voyez, la banque publique d'investissement met en œuvre de telles conditionnalités. Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur votre amendement.

Mme la présidente. Monsieur Savoldelli, l'amendement n° II-1441 est-il maintenu ?

M. Pascal Savoldelli. Oui, madame la présidente, en dépit des explications qui m'ont été données.

Vous nous dites, monsieur le ministre, que les impacts environnementaux et sociaux des projets d'un coût supérieur à 20 millions d'euros feront l'objet d'une « évaluation » – on joue sur la sémantique en parlant désormais d'« évaluation » plutôt que de « rapport ». Cette « évaluation » sera-t-elle rendue publique ? Qu'advient-il du prêt garanti si l'évaluation montre que l'entreprise ne respecte pas les objectifs sociaux et environnementaux ?

Mes questions sont pragmatiques et sérieuses.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1441.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 49 septies, modifié.

(*L'article 49 septies est adopté.*)

Article 49 octies (nouveau)

- ① I. – Il est institué un fonds chargé d'accorder des garanties de l'État à des entreprises agricoles immatriculées en France, autres que des établissements de crédit ou des sociétés de financement, au titre de prêts consentis par des intermédiaires financiers.
- ② II. – Les prêts garantis visent à accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs afin d'assurer le renouvellement des générations ainsi que des projets de transformation des systèmes de production pour l'adaptation au changement climatique et l'évolution vers des pratiques agro-écologiques. Ils ne peuvent être octroyés après le 31 décembre 2028.
- ③ III. – Le fonds est autorisé à couvrir un encours maximal, en principal, en intérêts et en accessoires, de deux milliards d'euros. Les garanties sont octroyées à titre gratuit et ne peuvent couvrir une quotité supérieure à 80 %. Elles ne sont acquises qu'après un délai de carence. Les pertes totales supportées par l'État ne peuvent être supérieures à 25 % du portefeuille sous-jacent garanti par l'intermédiaire financier.
- ④ IV. – La gestion comptable, financière et administrative du fonds est assurée au nom et pour le compte de l'État par un gestionnaire de fonds désigné par l'arrêté prévu au V, dans un compte distinct de ceux retraçant les autres opérations qu'il effectue. Les frais engagés pour la gestion du fonds peuvent donner lieu à une compensation, qui ne peut être prélevée sur le fonds.
- ⑤ V. – Un arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'agriculture précise les modalités de sélection des intermédiaires financiers ainsi que les conditions que doivent respecter les prêts mentionnés au I, les conditions d'exercice et d'appel de la garantie, les conditions d'indemnisation de celle-ci et les diligences que les intermédiaires financiers prêteurs doivent accomplir avant de pouvoir prétendre au paiement des garanties. – (*Adopté.*)

Article 49 nonies (nouveau)

- ① I. – A. – Dans le cadre de leurs missions de vérification et de contrôle, les membres de l'inspection générale des finances ont accès à tous les renseignements, les documents, les informations ou les traitements relatifs à la gestion des services et des organismes soumis à leur contrôle et nécessaires à l'exercice de leurs attributions. Dans le cadre de l'exercice de ce droit de communication, ne peuvent opposer de secret protégé par la loi :
- ② 1° Les agents des entités vérifiées ou contrôlées. Pour les besoins de ces mêmes contrôles, les membres du service de l'inspection générale des finances peuvent exercer le droit de communication que les agents des services financiers tiennent de la loi ;
- ③ 2° Les agents des entités qui exercent un contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sur les entités vérifiées ou contrôlées ;

- ④ 3° Les commissaires aux comptes des entités vérifiées ou contrôlées, y compris les commissaires aux apports et les commissaires aux fusions ;
- ⑤ 4° Lorsque la vérification ou le contrôle porte sur l'exécution d'une convention de délégation de service public passée par l'entité vérifiée ou contrôlée, les agents des cocontractants de cette dernière. Les membres de l'inspection générale des finances ont accès, dans les mêmes conditions, aux factures, aux livres et aux registres pouvant se rapporter aux opérations visées par lesdites conventions.
- ⑥ B. – Lorsqu'il n'est pas satisfait au droit de communication de l'un des documents, des renseignements, des informations ou des traitements mentionnés au A du présent I, le chef du service de l'inspection générale des finances peut enjoindre à la personne concernée, après une procédure contradictoire, d'y procéder dans un délai qui ne peut être inférieur à trois jours.
- ⑦ Faute d'exécution dans ce délai, cette même autorité peut prononcer, à l'encontre de la personne tenue à l'obligation de communication, une astreinte dont le montant ne peut excéder 1 000 € par jour et qui doit être proportionnée à la gravité des faits.
- ⑧ Cette astreinte est recouvrée comme les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine. Elle ne peut être acquittée, sous quelque forme que ce soit, par des financements publics.
- ⑨ II. – Dans le cadre de leurs missions de vérification et de contrôle, les membres de l'inspection générale des finances ont accès à tous les renseignements, les documents, les informations ou les traitements détenus par les administrations centrales, les services à compétence nationale et les services déconcentrés soumis à l'autorité des ministres chargés de l'économie et du budget, ainsi que par les personnes morales placées sous leur tutelle, sans que puisse être opposé un secret protégé par la loi, dès lors que ces renseignements, ces documents, ces informations ou ces traitements sont strictement nécessaires auxdites missions.
- ⑩ III. – Toute personne peut transmettre à l'inspection générale des finances, d'office ou à la demande d'un membre de cette dernière, les documents, les renseignements, les informations ou les traitements couverts par des secrets légalement protégés nécessaires à l'exercice des missions que l'inspection générale des finances se voit confier par un membre du Gouvernement.
- ⑪ IV. – Les renseignements, les documents, les informations et les traitements dont la révélation ou la divulgation est interdite par les dispositions relatives au secret de la défense nationale, au secret médical, au secret des délibérations judiciaires, au secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaires ou au secret professionnel de l'avocat sont exclus du régime de communication défini aux I à III.
- ⑫ V. – L'inspection générale des finances prend toutes les dispositions pour garantir le secret de ses investigations. Les travaux de l'inspection générale des finances comportant des informations couvertes par un secret protégé par la loi et obtenues en application des I, II ou III sont soumis à la même protection. Les données relevant du secret statistique communiquées en application des mêmes I, II ou III ne peuvent être utilisées qu'à des fins statistiques. – (Adopté.)

Après l'article 49 nonies

Mme la présidente. L'amendement n° II-89, présenté par MM. Chantrel, Cozic, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat et Briquet, M. Éblé, Mme Espagnac, MM. Féraud, Jeansannetas, Lurel et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 49 nonies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} mars 2025, un rapport sur les conditions de mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2026 et au plus tard le 1^{er} janvier 2028, de la possibilité donnée aux personnes assujetties à l'impôt sur le revenu de décider d'affecter 5 % de la somme dont ils s'acquittent au titre de cet impôt à une mission budgétaire de leur choix. Ce rapport identifie et évalue les solutions techniques, juridiques et opérationnelles les plus adaptées.

La parole est à M. Yan Chantrel.

M. Yan Chantrel. Cet amendement vise à demander la remise par le Gouvernement d'un rapport au Parlement sur la possibilité pour nos compatriotes assujettis à l'impôt sur le revenu de décider de l'affectation de 5 % de la somme dont ils s'acquittent au titre de cet impôt à une mission budgétaire de leur choix.

Cette idée est défendue depuis longtemps par le juriste André Urban, qui propose pour sa part un impôt participatif. Le but est d'approfondir la démocratie en renforçant l'adhésion de nos compatriotes à l'impôt en leur donnant de manière pédagogique la possibilité de participer à une partie très marginale de son affectation.

Il s'agit, avec ce rapport, d'évaluer les solutions techniques, juridiques et opérationnelles les plus adaptées à la mise en œuvre potentielle de cette proposition.

Ce rapport permettrait de réfléchir à la possibilité de mettre en place un dispositif de démocratie participative au travers du budget national, à partir d'une fraction des recettes de l'impôt sur le revenu, l'objectif étant aussi de renforcer le consentement à l'impôt, qui a fortement reculé ces dernières années. Il s'agit donc d'une mesure pédagogique destinée à permettre à nos compatriotes de prendre conscience de l'usage qui est fait de leurs impôts et d'en flécher une part très marginale. Cela n'aura pas une conséquence importante sur le budget.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Sans surprise, la commission a émis un avis défavorable sur cet amendement qui contrevient à l'esprit de la loi organique relative aux lois de finances et au principe d'universalité budgétaire.

Les Français disposent aujourd'hui d'un certain nombre de dispositifs leur permettant d'orienter une partie de leurs dépenses.

Très honnêtement, il n'est pas souhaitable de vouloir tout encadrer et d'imposer ce qu'il convient de penser sur tel ou tel sujet. Les Français que je rencontre demandent plutôt de la souplesse, de la simplicité et de la liberté.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Monsieur le sénateur, votre amendement contrevient effectivement au principe d'universalité budgétaire.

M. Yan Chantrel. Il vise à prévoir la remise d'un rapport !

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Oui, mais le rapport conclurait – j'essaie de l'écrire en même temps que je vous réponds (*Sourires.*) – que votre proposition est contraire au principe d'universalité budgétaire et à la loi organique relative aux lois de finances.

Au fond, à quel scénario arriverions-nous en termes de pilotage de nos ressources si tous les Français choisissaient en masse de consacrer 5 % de leur impôt sur le revenu à une seule et même mission et désertaient certaines autres pourtant indispensables au financement de nos services publics ?

Je crains que cette proposition ne soit ingérable, indépendamment du fait qu'elle contrevient aux principes que j'ai déjà évoqués.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-89.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 49 *decies* (nouveau)

- ① I. – Le budget et le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants qui appliquent le régime budgétaire et comptable prévu aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse, de la collectivité territoriale de Martinique et de la collectivité territoriale de Guyane comportent un état annexé intitulé « impact du budget pour la transition écologique ».
- ② II. – Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024.
- ③ Le Gouvernement remet au Parlement un bilan de la mise en place de cet état annexé au plus tard le 15 octobre 2026.
- ④ III. – Cet état :
 - ⑤ 1° Présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France correspondant au règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 ;
 - ⑥ 2° Est présenté conformément au modèle fixé par arrêté conjoint des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget, à l'issue d'une concertation avec les associations d'élus.
- ⑦ IV. – Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret.

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Lavarde, sur l'article.

Mme Christine Lavarde. Nous en arrivons à des articles qui traitent du budget des collectivités locales et des maquettes budgétaires.

L'ensemble des communes vont adopter la nouvelle maquette budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, ce qui emporte pour conséquence, sauf si le ministre faisait une déclaration en sens contraire, que l'ensemble des budgets communaux, y compris ceux des communes de dix habitants, devront désormais être transmis douze jours avant la tenue du conseil municipal.

La maquette M57 ne s'appliquait jusqu'à présent qu'aux collectivités de grande taille, notamment aux métropoles. On appliquerait donc désormais aux communes les dispositions du chapitre relatif aux métropoles du code général des collectivités territoriales.

Cela va à l'encontre de ce que nous souhaitons. Un budget, vous le savez, s'enrichit des délibérations du conseil municipal. Pour une métropole, un tel délai peut se comprendre, il faut laisser aux élus le temps de prendre connaissance des chiffres. Mais dans une petite commune, pourquoi passer de cinq à douze jours, et ce dès le 1^{er} janvier prochain ?

J'ajoute, monsieur le ministre, que les collectivités territoriales ne sont pas informées. Voilà deux ans que la commune de Boulogne-Billancourt transmet un budget en M57 cinq jours francs avant la réunion du conseil municipal – ce qui n'a pas empêché qu'il passe le contrôle de légalité sans que la préfecture fasse la moindre remarque. C'est fortuitement que nous avons découvert qu'il fallait le transmettre douze jours avant le conseil. J'imagine les difficultés que rencontreront les communes n'ayant pas les mêmes services que Boulogne-Billancourt...

J'avais déposé un amendement sur ce sujet, qui a été considéré à juste titre comme un cavalier. Je pense qu'il serait important que le Gouvernement éclaire les élus locaux sur ce point.

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Laménie, sur l'article.

M. Marc Laménie. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, sur cet article 49 *decies*, relatif à la création d'un budget vert pour les collectivités territoriales, je partage l'avis de ma collègue Christine Lavarde.

Depuis 2021, le PLF comporte un rapport annexé, qui ne vaut que pour le budget de l'État, mesurant son impact sur l'environnement. Les dépenses sont répertoriées comme favorables, neutres ou défavorables, en fonction des atteintes à l'environnement. Et six objectifs environnementaux sont rappelés, comme la gestion des ressources en eau, la lutte contre les pollutions, la protection de la biodiversité, etc.

Dans le PLF 2024, le périmètre des dépenses de l'État (PDE) s'établit à 569,7 milliards d'euros, en comptant les dépenses budgétaires et fiscales. Le total des dépenses ayant un impact sur l'environnement s'élève, lui, à 56 milliards d'euros.

Un budget vert sera annexé aux comptes administratifs des collectivités territoriales, pour mesurer leur impact environnemental. Comment mettre ce dispositif en œuvre ? Je renvoie au rapport d'information publié en juillet par Claude Raynal et Charles Guené, *Les dotations de l'État aux collectivités territoriales : un verdissement en demi-teinte.*

Je voterai toutefois cet article.

Mme la présidente. Je suis saisie de neuf amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-526 rectifié *bis*, présenté par Mme Romagny, MM. Henno, Pellevat, Cambier, Bonne-carrère, Houpert, Kern et Cigolotti, Mmes Guidez, O. Richard et Petrus, MM. Bleunven, Pernot et Somon, Mme Nédélec, MM. S. Demilly et L. Hervé et Mme Gatel, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 1

1° Supprimer les mots :

budget et le

2° Remplacer les mots :

collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants qui appliquent le régime budgétaire et comptable prévu aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales

par les mots :

régions, des départements, des communes auxquelles s'appliquent les dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale auxquels s'appliquent les dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 5211-36 du même code

II. – Alinéa 5

1° Remplacer les mots :

des objectifs de transition écologique de la France correspondant au

par les mots :

à l'objectif d'atténuation du changement climatique, tel que défini à l'article 9 du

2° Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Cet état pourra, en fonction du bilan visé au II, être étendu à tout ou partie des cinq autres axes de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen.

La parole est à M. Laurent Somon.

M. Laurent Somon. L'article 49 *decies*, adopté par l'Assemblée nationale, prévoit que les collectivités territoriales soumises à l'application de la nomenclature comptable M57 élaborent, à compter de l'exercice 2024, un nouvel état annexe « Impact du budget pour la transition écologique » et visant à comptabiliser les dépenses d'investissement concourant à la transition écologique, sur la base d'un cadre normalisé.

Nous proposons de tenir compte des retours d'expérience des collectivités territoriales qui ont déjà mis en place un budget vert en limitant, dans un premier temps, l'obligation au seul axe « atténuation des gaz à effets de serre », et en précisant que ce nouvel état sera annexé au seul compte administratif, ou compte financier, dans la mesure où l'identification de ces dépenses n'a de sens que sur la base d'un réalisé.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1453, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 1

Supprimer les mots :

budget et le

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Cédric Vial. Pour répondre à Christine Lavarde !

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. L'Assemblée nationale a adopté cet article 49 *decies* qui instaure, pour les collectivités locales de plus de 3 500 habitants, une annexe budgétaire rendant compte de l'investissement pour la transition écologique, à la fois pour le budget et le compte administratif.

Le Gouvernement souhaite limiter cette obligation au compte administratif. C'est le résultat du travail que j'ai mené avec les associations d'élus comme président de la délégation aux collectivités territoriales de l'Assemblée nationale. Notre amendement vise donc à simplifier le texte, dans le droit fil des échanges nourris que j'avais eus alors, notamment avec l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et le regretté Pierre Breteau.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1378, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 1

1° Supprimer les mots :

de plus de 3 500 habitants

2° Remplacer le mot :

comportent

par les mots :

peuvent comporter

II. – Alinéa 2

Supprimer cet alinéa.

III. – Alinéa 3

Remplacer les mots :

la mise en place

par les mots :

l'expérimentation

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Nous souhaitons que ce budget vert soit facultatif pour toutes les communes, quelle que soit leur taille. À voir la manière dont les choses ont été conduites, je soupçonne un peu de malignité de votre part, monsieur le ministre. Christine Lavarde avait proposé de limiter l'obligation au seul compte administratif. Je ne suis pas complètement d'accord, car le budget déclare une intention, ce qui est important aussi.

Je comprends les exigences liées à la comptabilité et au logiciel, car ils permettent d'avoir des données communes, mais le plus important reste le contenu des dépenses vertes, qui reste à préciser. Poursuivons le travail avec les collectivités territoriales pour améliorer notre connaissance du sujet et trouver un accord avec elles sur des éléments tangibles, qui puissent être choisis et utilisés au libre choix de chacune.

Mme la présidente. Le sous-amendement n° II-1449 rectifié, présenté par Mme Lavarde, est ainsi libellé :

Amendement n° II-1378

I. – Après l’alinéa 1

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

1° A Supprimer les mots :

Le budget et

II. – Après l’alinéa 7

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

3° Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Pour les communes de moins de 50 000 habitants, la présente disposition est facultative.

III. – Alinéas 8 et 9

Supprimer ces alinéas.

La parole est à Mme Christine Lavarde.

Mme Christine Lavarde. Une fois n’est pas coutume, j’ai sur ce point une petite dissension avec le rapporteur général. (*Sourires.*) Je considère que ce dispositif est très intéressant, pour l’avoir déjà expérimenté. J’ai proposé d’en exclure le budget, car on y inscrit toujours plus de crédits qu’on n’en consomme, notamment pour les investissements. La comparaison entre budget et compte administratif n’aurait pas de sens.

L’outil façonné par l’AMF, France Urbaine et l’Institut de l’économie pour le climat (I4CE) est très perfectible. (*M. le ministre délégué le concède.*) Il permet actuellement aux communes de Strasbourg et Boulogne-Billancourt d’afficher exactement le même pourcentage – signe que l’écologie n’a pas de parti politique ! Et toutes les dépenses d’investissement pour l’informatique sont considérées comme des dépenses brunes, défavorables à l’environnement. Est-ce bien justifié ? L’installation d’une boucle locale, par exemple, qui évite d’utiliser du papier, est-ce une dépense contraire à la transition énergétique ? Nous devons continuer d’affiner les critères. Pour cela, il faut associer davantage de collectivités territoriales à cette réflexion, pour l’instant informelle.

Je propose que la démarche soit obligatoire pour les communes de plus de 50 000 habitants : ce sera simple, puisqu’on a déjà les comptes. Pour les autres, elle serait facultative – mais la nature du fichier actuel, le M57 simplifié, rendrait l’application complexe.

Mme la présidente. L’amendement n° II-909 rectifié, présenté par M. J.M. Arnaud, Mme Gatel, MM. Folliot, Pillefer et Kern, Mme Lozier, M. L. Hervé, Mmes Sollogoub, Billon et Guidez et MM. Bonneau, Levi et Henno, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 1

Remplacer le nombre :

3 500

par le nombre :

50 000

II. – Après l’alinéa 1

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Le budget des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de moins de 50 000 habitants peut comporter l’état annexé prévu au premier alinéa du présent I.

La parole est à Mme Nadia Sollogoub.

Mme Nadia Sollogoub. Cet amendement de Jean-Michel Arnaud vise à rehausser de 3 500 à 50 000 habitants le seuil à partir duquel les collectivités territoriales devront élaborer un budget vert ; en deçà, ce serait facultatif. La mise en place d’un budget vert risque d’être excessivement contraignante pour les petites collectivités entrant dans le champ du dispositif initial.

Depuis la loi de 2010 portant engagement national pour l’environnement, dite Grenelle II, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Si ce seuil a été retenu, il semble opportun que, dans un premier temps, seules ces collectivités territoriales, qui disposent déjà de l’ingénierie juridique et du ressort territorial suffisants pour apprécier une politique environnementale, soient assujetties à l’obligation d’élaborer un budget vert. Pour les autres, cela serait une possibilité.

Mme la présidente. L’amendement n° II-1439 rectifié, présenté par Mme Cukierman, MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Alinéa 1

Remplacer le nombre :

3 500

par le nombre :

50 000

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

Mme Cécile Cukierman. Nous nous retrouvons sur le même seuil : cet amendement vise à rehausser la limite à 50 000 habitants.

L’article L. 229-25 du code de l’environnement soumet déjà les collectivités de plus de 50 000 habitants à l’obligation d’élaborer un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre. Autant nous aligner sur cette strate, monsieur le ministre, plutôt que d’alourdir les normes qui s’appliquent aux collectivités territoriales : si nous imposons un tel exercice aux communes dès 3 500 habitants, nous pouvons arrêter de parler de simplification !

Nous devons retenir les strates où nous savons que de véritables effets de levier existent, car les collectivités territoriales concernées disposent de la capacité et de l’ingénierie pour produire ce type de documents. Sinon, ce sera un exercice standard, qui n’aura aucun intérêt, aucun impact ni aucun effet de levier.

Contrairement à Christine Lavarde, je pense qu’il n’est pas utile de préciser dans la loi que ce dispositif est facultatif pour les communes de 3 500 à 50 000 habitants. Cela ferait planer un soupçon.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1053 rectifié *ter*, présenté par MM. V. Louault, Brault et Capus, Mmes Paoli-Gagin et L. Darcos, MM. Chasseing et Verzelen, Mme Lermytte et MM. Wattebled, Rochette, Malhuret, L. Vogel et Chevalier, est ainsi libellé :

Alinéa 1

Remplacer le nombre :

3 500

par le nombre :

20 000

La parole est à M. Emmanuel Capus.

M. Emmanuel Capus. Je me joins à l'hommage que le ministre a rendu à Pierre Breteau, dont la disparition est une perte importante pour l'ensemble des communes, pour tous les maires et pour l'AMF.

Notre amendement vise, lui, à remonter le seuil à 20 000 habitants.

Mme la présidente. Les amendements n°s II-528 rectifié *bis* et II-291 ne sont pas soutenus.

Quel est l'avis de la commission sur les sept amendements restant en discussion ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Je l'ai exprimé en présentant son amendement : dans un premier temps, il faut rendre le dispositif facultatif. Le rendre obligatoire à partir d'une certaine taille, pourquoi pas ? Voire même pour tout le monde... Mais votre dispositif, monsieur le ministre, souffre d'une tare grave : l'absence d'un état des lieux précis.

Je n'en peux plus de ce qui est décidé par arrêté. Vous avez évoqué le travail avec les associations, mais celui-ci est encore en cours et concerne surtout les grandes collectivités territoriales. Le président de l'AMF, que j'ai rencontré, juge que le dispositif est intéressant, mais surtout pour les grandes collectivités territoriales. Il estime que ce dispositif n'est pas prêt.

Travaillons encore pour nous mettre d'accord, sinon ce sera la foire aux bonnes idées. Par exemple, faut-il fixer le seuil à 3 500, 10 000, 20 000, 50 000 habitants – qui dit mieux ? Je me suis même demandé s'il ne fallait pas utiliser la catégorie des collectivités soumises aux contrats de Cahors, qui réalisent 80 % des investissements publics...

La commission demande donc le retrait de tous ces amendements. À défaut, elle émettrait un avis défavorable à leur adoption. Pour ma part, je rectifie mon amendement n° II-1378 en supprimant son III, qui parle d'expérimentation, terme qui n'est pas adapté juridiquement.

Mme la présidente. Il devient donc l'amendement n° II-1378 rectifié.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Une boussole commune est indispensable. L'État s'est doté d'un budget vert, l'a imposé à ses opérateurs... Nous ne l'imposons pas aux collectivités territoriales, mais nous souhaitons que tous partagent la même boussole en matière d'investissement dans la transition écologique. Il n'est pas question de prendre les dépenses de fonctionnement ou les dépenses informatiques, mais seulement l'investissement. Cette restriction nous évitera, comme l'a dit à raison le rapporteur général, de compliquer trop les choses.

Faut-il passer de l'expérimentation à l'obligation ? Cela fait des années que plus de 300 collectivités territoriales, sous la houlette de l'AMF, expérimentent des budgets verts, dans des configurations diverses et variées. Nous devons passer du stade du foisonnement à celui où nous nous donnons une ligne directrice commune. Je crois à l'État unificateur, sur ce point, au moins pour fixer quelques ordres de grandeur.

La phase d'expérimentation est derrière nous, monsieur le rapporteur général, nous en avons déjà le retour d'expérience. Nous devons donc rendre ce dispositif obligatoire et non facultatif : il faut franchir une marche supplémentaire. Pour accélérer la transition écologique, nous devons adapter nos outils financiers, budgétaires et comptables.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Oui, dès lors que nous avons un référentiel commun.

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. J'entends votre désarroi, monsieur le rapporteur général, face à la production d'arrêtés. (*On renchérit sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Il faut arrêter avec les arrêtés !

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Mais la République fonctionne aussi comme cela... Vous connaissez trop bien le fonctionnement de l'État pour ne pas savoir qu'il y aura toujours des arrêtés.

En l'espèce, monsieur le rapporteur général, cet arrêté est négocié avec les associations d'élus. Vous êtes les bienvenus si vous souhaitez travailler avec nous sur son contenu. Nous cherchons la formulation la plus courte et la plus simple possible. Soit nous continuons une expérimentation très sophistiquée, ce qui aurait duré encore des mois, voire des années, soit nous optons pour quelque chose de simple : c'est ce que nous faisons.

Il n'y a que 140 collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants. Toutes ont déjà plus ou moins des budgets verts. En gardant ce seuil, nous ne changerions pas grand-chose. Si nous fixons le seuil à 20 000 habitants, cela ne concernera que 500 collectivités. Avec un seuil à 3 500 habitants, nous sommes encore très loin des 36 000 communes, puisque cela ne retient que 3 000 collectivités. Ce ne sont pas les plus petites !

M. Olivier Paccaud. Encore faut-il qu'elles aient les services...

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Elles n'ont pas dix fonctionnaires !

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Notre travail avec l'AMF a abouti à l'idée de cibler le dispositif sur les seuls investissements pour la transition écologique, ni plus ni moins. Cela semble largement accessible. Voilà pourquoi je pense qu'il est important de franchir une nouvelle étape.

Le Gouvernement a donc émis un avis défavorable sur tous ces amendements.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

Mme Cécile Cukierman. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, magie du PLF, nous avons discuté de la première partie, nous nous sommes revus pour examiner les crédits de la mission « Relations avec les collec-

tivités territoriales », et nous nous revoyons ce soir, pour cette dernière grande soirée budgétaire, sur les articles dits non rattachés.

Je vous ai écouté avec la plus grande attention, monsieur le ministre. Quelle est l'incidence réelle des investissements en question par rapport aux mesures budgétaires figurant dans la première partie et dans la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ? Chaque fois que nous avons souhaité abonder, augmenter, ajuster selon l'inflation la dotation globale de fonctionnement (DGF), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou le fonds vert, vous nous avez systématiquement répondu que ce n'était pas possible.

Ce dont ont besoin les collectivités territoriales, et notamment celles de plus de 3 500 habitants, c'est d'un accompagnement pour réaliser les investissements nécessaires. Elles ont besoin de construire leur capacité de répondre aux enjeux de la révolution énergétique et, plus largement, de la transition environnementale, plutôt que de dresser des bilans chaque année.

Monsieur le ministre, vous refusez à certaines communes l'accès au fonds vert pour remplacer des chaudières au fioul ou pour la rénovation de salles, d'écoles, de mairies et d'autres bâtiments publics, parce que les montants ne sont pas suffisants. Et voilà un an que nous ferrailons sur le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et le compte 212.

Avant de demander des bilans supplémentaires aux collectivités territoriales, il serait plus judicieux de les accompagner pour qu'elles puissent relever ces défis.

Mme la présidente. La parole est à M. Cédric Vial, pour explication de vote.

M. Cédric Vial. Monsieur le ministre, que répondez-vous à Mme Lavarde sur le délai de douze jours ? Actuellement, le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit des délais de trois ou cinq jours francs pour convoquer les conseils municipaux, selon la taille de la commune. La nomenclature M57 prévoit un délai de douze jours, qui crée de sérieuses difficultés. Il est donc probable qu'une grande partie des budgets votés l'année prochaine pourront être invalidés en cas de contestation. Quelle est votre position sur ce point ? N'aviez-vous pas anticipé ce problème ? Envisagez-vous de publier un arrêté pour modifier cette règle ? *(Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Nadia Sollogoub, pour explication de vote.

Mme Nadia Sollogoub. Vous avez parlé de travail, monsieur le ministre. Justement, les collectivités territoriales sont actuellement confrontées à une charge considérable : « zéro artificialisation nette » (ZAN), énergies renouvelables, zones d'accélération... Pour mettre tout cela en place, les collectivités de moins de 3 500 habitants ne disposent pas des mêmes équipes que celles qui en comptent 50 000. Elles vont arriver à saturation : c'est trop, surtout là où les équipes sont restreintes. Souvent, ce sont les élus qui s'impliquent de manière bénévole, mais il y a malgré tout une limite à ce qu'ils peuvent accomplir.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Grâce à la transformation de la DGFIP, nous disposons de plus de 1 000 conseillers aux décideurs locaux partout sur le territoire. *(Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.)*

M. Olivier Paccaud. On aimerait bien !

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Ils sont au service des élus. *(Mêmes mouvements.)* Si votre retour n'est pas bon *(M. Olivier Paccaud le confirme.)*, discutons-en à l'occasion. Les élus que j'ai rencontrés apprécient ce travail de conseil, surtout dans les plus petites communes. Celles-ci ne sont donc pas seules face à ces sujets.

M. Olivier Paccaud. Les trésoreries pinaillent sur tout !

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. En ce qui concerne la question des délais, ni le Comité des finances locales ni le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) n'ont soulevé d'objection. Cependant, je comprends votre alerte et je prévois également les difficultés auxquelles nous pourrions être confrontés avec la mise en place de la M57 et ces nouveaux délais pour les plus petites collectivités. Je vais examiner cette question avec les équipes de la DGFIP, pour vérifier si le travail d'information a été bien réalisé en amont auprès des associations d'élus.

Mme Christine Lavarde. Il ne l'a pas été !

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Je vais mener cette analyse jusqu'au bout et, en fonction des retours, nous essaierons de répondre à cette interrogation. Je prends en compte votre alerte et chercherai à y apporter une réponse appropriée.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Le Sénat est un lanceur d'alerte très démocratique. L'allongement des délais de convocation de cinq à douze jours est passé sous les radars : impréparation ! *(M. le ministre délégué le conteste.)* Sur la certification des comptes, le Gouvernement va encore changer d'avis : impréparation !

Soyons clairs : nous avons tous envie d'un budget vert, mais mettons-nous d'accord sur le contenu d'abord, ce qui ne sera pas aussi simple que vous le dites – l'investissement informatique, par exemple, est souvent plus gris que vert.

Les communes de 3 500 habitants ont dix ETP au plus, celles de moins de 10 000 habitants, treize en moyenne. Tenez-en compte ! Il faut un dispositif simple et bien cadré, et qui ne se superpose pas à un autre. Cela suppose un meilleur travail préparatoire.

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

Mme Christine Lavarde. L'enquête ne sera pas très longue à mener, monsieur le ministre : la préfecture des Hauts-de-Seine a écrit à la direction générale des collectivités locales (DGCL) qui a répondu que, sauf décision contraire, c'était le calendrier M57 qui s'appliquerait à toutes les communes dès le 1^{er} janvier.

En fait, ce calendrier vaut déjà pour celles qui sont passées à la nomenclature M57. Ne cherchez pas trop longtemps, donc, car certaines communes ont déjà voté leur budget 2024 sans respecter les bons délais de convocation.

Je rejoins les propos de M. le rapporteur général : si le dispositif est issu d'une concertation, pourquoi n'a-t-il pas été introduit dans le projet de loi de finances initial ?

Nous aurions eu le temps, dans nos départements, d'en discuter avec les communes qui l'expérimentent, afin de nous assurer de sa simplicité.

À y regarder de plus près, l'article 49 *decies* constitue même une forme de recul. Il restreint le dispositif aux dépenses d'investissement, alors que la pratique actuelle inclut le fonctionnement.

Le ratio entre dépenses d'investissement et de fonctionnement étant plus faible, la dépense prise en compte représentera une part beaucoup moins importante des dépenses des collectivités locales. (*M. le ministre délégué acquiesce.*)

Or je crains – j'en suis même certaine –, quel que soit le vote du Sénat, que vous ne conserviez pas cet article dans le texte qui sortira de l'Assemblée nationale...

Dans ce cas, ne faudrait-il pas préciser « budget consolidé ou budgets annexes » ? Les opérations d'aménagement, par exemple, relèvent de budgets annexes et représentent des investissements massifs ; elles risquent, dans la rédaction actuelle de l'article, d'échapper au dispositif.

Mme la présidente. La parole est à M. Thierry Cozic, pour explication de vote.

M. Thierry Cozic. Permettez-moi de noter l'impréparation qui règne ce soir.

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Quelle impréparation ?

M. Thierry Cozic. Le débat budgétaire autour de la transition écologique est compliqué.

Cet article, qui découle d'un amendement retenu dans le texte considéré comme adopté en vertu de l'article 49.3, suscite des interrogations et témoigne de cette forme d'impréparation.

Les collectivités croulent sous les obligations administratives. Quel que soit le nombre d'agents dont elles disposent, on leur en ajoute toujours un peu plus.

Si nous ne pouvons qu'être favorables à ce dispositif, nous pensons aussi que chaque collectivité doit pouvoir choisir de l'appliquer ou non. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste soutiendra l'amendement n° II-1453 du Gouvernement, qui tend à rendre ce dispositif facultatif.

Monsieur le ministre, ne peut-on envisager non pas une phase d'expérimentation, mais une clause de revoyure ? (*Mme Christine Lavarde s'exclame.*)

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. C'est précisément l'objet de l'amendement de la commission !

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

M. Guillaume Gontard. La déclinaison d'une stratégie verte au moyen d'un budget vert nous paraît pertinente, à la condition que les collectivités soient accompagnées et qu'elles disposent, quelle que soit la strate, des capacités de la mettre en œuvre.

Monsieur le ministre, vous avez parlé du conseiller aux décideurs locaux ; vous avez donc bien conscience de ce besoin d'accompagnement.

La réorganisation de la DGFIP a tout de même conduit, depuis 2009, à la suppression de plus de 30 000 ETP sur l'ensemble du territoire. Or les entreprises, comme les collectivités, ont besoin d'un service de proximité.

Quand on sait que la trajectoire budgétaire prévoit de supprimer encore 3 000 ETP d'ici à 2027, comment mettre en place toutes ces procédures ?

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Sautarel, pour explication de vote.

M. Stéphane Sautarel. Chacun aura noté une forme d'impréparation, qui conduit à des incompréhensions. (*M. le ministre délégué s'agace.*) Aussi, je ne voudrais pas que notre assemblée vote sans être parfaitement éclairée.

Je suis surpris que mon collègue Cozic se dise favorable à l'amendement du Gouvernement. En effet, l'adoption de ce dernier rendrait facultative la production d'un tel état uniquement pour le budget primitif, mais pas pour les autres documents budgétaires.

L'amendement du rapporteur général me semble, en revanche, beaucoup plus sécurisant : tout en préconisant cet état budgétaire, il affirme son caractère facultatif. En outre, il reprend les préconisations du rapport Guéné-Raynal fait au nom de la commission des finances. Il serait donc plus prudent d'adopter cet amendement.

Si l'objectif de cet article est unanimement partagé par le Sénat, j'appelle à une certaine prudence quant au respect des libertés locales, auxquelles nous sommes tous attachés.

Les contraintes administratives qu'elles subissent ont été soulignées. Laissons les collectivités libres de leur administration, même si une consolidation est souhaitable.

En la matière, nous partons de très loin. Certaines entreprises connaissent désormais des difficultés de financement, faute d'investissements suffisamment verts. Je ne voudrais pas que, demain, les collectivités soient dans la même situation.

Un peu de sagesse dans ce débat qui ne me semble pas tout à fait cadré serait de bon aloi.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Je ne peux pas vous laisser parler d'impréparation.

Nous discutons de ce sujet avec les collectivités et les associations d'élus depuis le mois de juin dernier. L'amendement de M. le rapporteur général tend à ce que les collectivités puissent expérimenter le dispositif. La belle affaire ! C'est ce qu'elles font déjà ! L'adoption de cet amendement serait donc sans effet.

Certes, nous devons encore nous accorder sur le critère de l'investissement, mais on ne peut parler d'impréparation.

Encore récemment, lors du Congrès des maires, un atelier spécifique visant à expliquer la démarche a été organisé avec la DGFIP. Il a réuni plus de 200 élus ! Cela fait des mois – j'y insiste – que nous travaillons avec l'ensemble des associations qui les représentent.

Que vous ne souhaitiez pas soutenir le dispositif, je l'entends tout à fait, mais pas pour cette raison ! Cela ne correspond nullement à la réalité du travail intense qui a été mené entre l'État et les collectivités.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Je suis prêt à faire un pas dans votre direction, monsieur le ministre.

Dans la mesure où l'adoption de l'amendement du Gouvernement ne rendrait pas sans objet celui de la commission des finances, je pourrais donner un avis favorable à l'amendement n° II-1453.

Nous pourrions ensuite retravailler le dispositif. Je le redis : sur le volet investissement, le travail est inexistant. Si ce n'est pas de l'impréparation, alors c'est de la préparation très insuffisante.

Nous devons absolument trouver un accord sur ce sujet ; à défaut, monsieur le ministre, vous mettriez le feu aux communes. Or ce n'est pas ce que nous souhaitons : nous voulons de la méthode. Mieux vaut se donner un peu de temps et lancer les choses au bon moment puisque, de toute façon, vous limitez l'obligation au seul compte administratif.

Assumons donc nos désaccords. Nous pouvons très bien afficher une volonté dans le budget et regarder ensuite sa déclinaison dans le compte administratif, au moment des dépenses.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-526 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1453.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Madame Lavarde, le sous-amendement n° II-1449 rectifié est-il maintenu ?

Mme Christine Lavarde. Non, madame la présidente. Je ne veux pas me fâcher avec M. le rapporteur général. *(Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.)*

Je le retire d'autant plus volontiers qu'il est à moitié satisfait par l'adoption de l'amendement du Gouvernement.

Je suis néanmoins convaincue que nous reparlerons de ce sujet. Quelle que soit la version qui sera issue des travaux de l'Assemblée nationale, le dispositif devra être amélioré d'ici à la publication des premiers comptes administratifs auxquels il sera applicable.

Mme la présidente. Le sous-amendement n° II-1449 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° II-1378 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, les amendements n°s II-909 rectifié, II-1439 rectifié et II-1053 rectifié *ter* n'ont plus d'objet.

Je mets aux voix l'article 49 *decies*, modifié.

(L'article 49 decies est adopté.)

Après l'article 49 *decies*

Mme la présidente. L'amendement n° II-1224 rectifié, présenté par Mme Lavarde, est ainsi libellé :

Après l'article 49 *decies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la dernière phrase du premier alinéa de l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le mot : « année » est remplacé par les mots : « et d'une septième années ».

La parole est à Mme Christine Lavarde.

Mme Christine Lavarde. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a prévu une expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales, trois ans après la promulgation de la loi et pour une durée de cinq ans.

L'expérimentation s'est donc terminée à l'été 2023. L'année dernière, elle avait déjà été prolongée d'un an par voie d'amendement. Il conviendrait de faire de même cette année.

En effet, si le Gouvernement a bien remis au Parlement un rapport faisant état de cette expérimentation, il n'en a pas tiré les conclusions qui s'imposaient.

Un certain nombre de rapports ont été commis, par la Cour des comptes ou encore par la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation. De deux choses l'une : soit l'on prolonge l'expérimentation, ce qui stabiliserait le cadre juridique offert aux communes qui se sont engagées dans cette procédure et qui envoient depuis cinq ans leurs comptes aux commissaires aux comptes ; soit l'on décide de ne pas aller plus loin pour s'orienter vers d'autres dispositifs.

En parallèle de la certification, une expérimentation est actuellement menée sur la fiabilisation des comptes. Il s'agit d'un dispositif différent, qui consiste en un partenariat entre les collectivités et les directions départementales des finances publiques. L'objectif est le même, mais le périmètre est plus restreint et le coût moindre pour les collectivités.

Cet amendement peut être l'occasion de connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Pas moins de vingt-cinq collectivités se sont engagées dans cette expérimentation de plusieurs années, dont le bilan a été dressé dans un rapport remis au Parlement et publié au *Journal officiel* le 4 juillet 2023.

Nous en avons tiré un certain nombre d'enseignements : le processus est très lourd et coûteux pour les collectivités, en raison notamment des frais de commissaires aux comptes. Par ailleurs, l'AMF et d'autres associations d'élus n'ont pas souhaité lui conférer un caractère obligatoire.

Nous avons donc décidé d'accéder à leur demande et de ne pas aller plus loin, tout en conservant la dynamique et en soutenant la certification des comptes sur la base du volontariat.

C'est la raison pour laquelle nous avons ouvert d'autres dispositifs plus légers comme l'attestation de fiabilité par des professionnels des comptes, qui s'appuie sur les experts comptables, de même que la synthèse de la qualité des comptes par la DGFIP.

Aujourd'hui, les collectivités disposent finalement d'un choix plus large pour engager un véritable travail de fiabilisation de leurs comptes.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

Mme Christine Lavarde. Compte tenu de la décision du Gouvernement de ne pas donner suite à ladite expérimentation, je retire cet amendement qui n'a plus lieu d'être.

J'en prends bonne note, car les constats qui ont été présentés par M. le ministre étaient partagés par la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation.

En revanche, ne mettons pas sur le même plan la synthèse de qualité comptable et la certification des comptes : la certification des comptes, comme la fiabilisation d'ailleurs, emporte un véritable contrôle des collectivités et des professionnels du chiffre, par exemple sur la base de tiers.

Or, pour des collectivités comme les départements, qui effectuent beaucoup de versements vers des tiers au travers, par exemple, du revenu de solidarité active (RSA), contrôler cette base est très important.

Je rappelle que l'État n'a pu certifier les comptes de la sécurité sociale en raison d'un trop grand nombre d'erreurs au sein de la branche famille. Il ne faudrait pas que, demain, si nous abaissons excessivement nos exigences en matière de qualité comptable, les collectivités se retrouvent dans une situation similaire.

Ne comparons pas la certification à l'indice de synthèse comptable, qui est automatique.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Nous sommes d'accord.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1224 rectifié est retiré.

L'amendement n° II-1071 rectifié, présenté par Mme Bellurot, MM. J.B. Blanc, D. Laurent et Lefèvre, Mmes P. Martin et Dumont, MM. Sido et Gremillet, Mme M. Mercier, M. H. Leroy, Mme Belrhiti, MM. Bouchet, Pellevat et Klinger, Mme Gosselin et M. Panunzi, est ainsi libellé :

Après l'article 49 *decies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, à compter de l'exercice budgétaire 2024 et pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

II. – Intitulé « contribution environnementale du budget », cet état annexé :

1° présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent aux objectifs environnementaux fixés par le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 ;

2° est présenté conformément aux procédures déjà mises en œuvre par certaines collectivités ou conformément au modèle fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics, à l'issue d'une concertation avec les associations d'élus.

III. – Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se porter candidats à cette expérimentation, auprès du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics,

dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi. Une convention entre l'État et les exécutifs habilités par une décision de l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou groupement de collectivités retenu précise les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation. Un bilan sur la mise en place de cet état annexé est transmis par le Gouvernement au Parlement au plus tard le 15 octobre 2026.

IV. – Un décret en Conseil d'État fixe, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article.

La parole est à Mme Béatrice Gosselin.

Mme Béatrice Gosselin. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. La commission demande le retrait de cet amendement, qui est satisfait par celui de la commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Avis défavorable.

Mme la présidente. Madame Gosselin, l'amendement n° II-1071 rectifié est-il maintenu ?

Mme Béatrice Gosselin. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1071 rectifié est retiré.

Article 49 *undecies* (nouveau)

① I. – Le budget et le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants qui appliquent le régime budgétaire et comptable prévu aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse, de la collectivité territoriale de Martinique et de la collectivité territoriale de Guyane peut comporter, à compter de l'exercice 2024, un état annexé intitulé « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ».

② II. – Cet état présente l'évolution, sur l'exercice concerné, du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux fixés par le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 et indique la part cumulée de cette dette au sein de l'endettement global de la collectivité.

③ III. – Les modalités d'application du présent article, notamment le champ des dépenses d'investissement mentionnées au II, sont précisées par décret.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1368 rectifié *ter*, présenté par M. Capus, Mme Paoli-Gagin, MM. Malhuret, V. Louault et Brault, Mme L. Darcos, M. Rochette, Mme Lermytte et MM. Watebled, Chasseing, Chevalier, Verzelen et A. Marc, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Emmanuel Capus.

M. Emmanuel Capus. Cet amendement tend à supprimer l'article qui vise à inscrire dans la loi la possibilité, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants qui le souhaitent, d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux.

S'il apparaît pertinent d'engager les collectivités à se doter d'un budget vert, il n'est pas nécessaire d'inscrire cette possibilité dans la loi.

L'article 49 *decies* prévoit déjà une obligation pour les collectivités de verdir leur budget. Il apparaît donc plus pertinent de mener à bien cette transformation comptable que de créer une option facultative.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1368 rectifié *ter*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-529 rectifié *bis* n'est pas soutenu.

L'amendement n° II-1440 rectifié, présenté par Mme Cukierman, MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Alinéa 1

Remplacer le nombre :

3 500

par le nombre :

50 000

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

Mme Cécile Cukierman. Dans la même logique que précédemment, il convient de relever ce seuil pour l'appliquer, *a minima*, aux communes de plus de 50 000 habitants.

Je le redis avec sincérité : on ne peut appeler sans cesse à simplifier, se plaindre qu'il y ait trop de normes, que les élus n'en puissent plus, ou déclarer qu'il faut alléger, différencier, adapter ou encore faire confiance aux territoires – je passe toutes les expressions dont nous pouvons être si friands – et maintenir un seuil de 3 500 habitants.

Cette mesure n'a de sens qu'avec un seuil de 50 000 habitants. Il s'agit de soulager les petites communes, de leur simplifier la vie.

Mme la présidente. L'amendement n° II-530 rectifié *bis* n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. La commission demande le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

Mme Cécile Cukierman. Monsieur le ministre, comme en première partie, je constate une fois encore que vous avez parfois du mal à nous opposer vos arguments. Je peux l'entendre...

Je crois que nous ne mesurons pas l'effort que nous nous apprêtons à demander aux collectivités territoriales.

Comme vous tous ici, je compte dans mon département quelques communes de plus de 3 500 habitants. Comme vous tous ici, et comme les maires et les élus locaux, je suis confrontée chaque semaine à des discours qui deviennent de plus en plus inquiétants, y compris d'un point de vue républicain.

Je n'appellerai même pas à voter pour mon amendement, que je ne retirerai pas, madame la présidente. Je crois très sincèrement que l'on ne peut, d'un côté, tenir un discours de simplification et de défense des petites communes et des petites villes et, de l'autre, maintenir cet article en l'état.

Nous avons tous nos contradictions. C'est le propre de l'être humain.

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. C'est facultatif ! *(M. le rapporteur général le confirme.)*

Mme Cécile Cukierman. Quand c'est facultatif, il y a les bons et les mauvais élèves !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1440 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 49 *undecies*.

(L'article 49 undecies est adopté.)

Après l'article 49 *undecies*

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-1088 est présenté par le Gouvernement.

L'amendement n° II-1228 rectifié *bis* est présenté par Mme Gatel et les membres du groupe Union Centriste.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 49 *undecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au III de l'article L. 1212-1 du code général des collectivités territoriales, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « quatre ».

La parole est à M le ministre délégué, pour présenter l'amendement n° II-1088.

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Cet amendement vise à créer un quatrième poste de vice-président du Conseil national d'évaluation des normes, afin d'assurer la représentation de l'ensemble des strates de collectivités.

Mme la présidente. La parole est à Mme Nadia Sollogoub, pour présenter l'amendement n° II-1228 rectifié *bis*.

Mme Nadia Sollogoub. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} II-1088 et II-1228 rectifié *bis*.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 49 *undecies*.

Je suis saisie de six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n^o II-534 rectifié *bis* est présenté par M. Chasseing, Mme L. Darcos, MM. Grand et Rochette, Mme Lermytte, MM. Wattedled, Chevalier et Capus, Mmes Paoli-Gagin et Gacquerre et MM. Lemoyne, Menonville, Houpert, Fouassin, Bleunven et J.M. Boyer.

L'amendement n^o II-1404 rectifié est présenté par Mme M. Carrère, MM. Bilhac, Cabanel, Fialaire et Guérini, Mme Guillotin et MM. Guiol, Daubet, Grosvalet et Laouedj.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 49 *undecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1^o Le 9^o du I de l'article 1379 est ainsi modifié :

a) Après la première occurrence du mot : « vent », sont insérés les mots : « , aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées à compter du 1^{er} janvier 2024, » ;

b) Les mots : « à l'article 1519 D » sont remplacés par les mots : « aux articles 1519 D et 1519 F »

c) Après la deuxième occurrence du mot : « vent », sont insérés les mots : « et aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées à compter du 1^{er} janvier 2024, » ;

d) Le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 50 % » ;

2^o L'article 1379-0 *bis* est ainsi modifié :

a) Au deuxième alinéa du V, les mots : « 1519 F » sont supprimés.

b) Le V *bis* est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 3^o 30 % de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relative aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque prévue à l'article 1519 F. » ;

3^o Au 3^o du I de l'article 1586, les mots : « à l'article 1519 F qui ne sont pas affectées à une commune ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » sont remplacés par les mots : « aux articles 1519 D et 1519 F qui ne sont pas affectées à une commune et à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;

4^o Au 4^o du I de l'article 1586, les mots : « et 1519 F » sont supprimés ;

5^o Après le b du 2 du II de l'article 1609 *quinquies* C, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« c) Sur délibération de la commune d'implantation des installations prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A *bis*, d'une fraction du produit perçu par la commune des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relatives aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque, prévue à l'article 1519 F, installées à compter du 1^{er} janvier 2024. » ;

6^o Le c) du 1 du I *bis* de l'article 1609 *nonies* C est ainsi rédigé :

« c) Aux centrales de production d'énergie électrique d'origine hydraulique prévue à l'article 1519 F et aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées avant le 1^{er} janvier 2024, prévue à l'article 1519 F ».

II. – Les dispositions prévues au I s'appliquent aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées ou renouvelées à compter du 1^{er} janvier 2024.

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par deux paragraphes ainsi rédigés :

– La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du présent article est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

– La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

IV. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Emmanuel Capus, pour présenter l'amendement n^o II-534 rectifié *bis*.

M. Emmanuel Capus. Le présent amendement vise à permettre aux territoires accueillant un parc solaire de bénéficier des retombées positives liées au dynamisme économique induit par le développement des énergies renouvelables.

Nous proposons qu'une part de 50 % de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer) relative aux installations photovoltaïques soit attribuée à la commune, 30 % à l'EPCI et 20 % au département.

Mme la présidente. La parole est à Mme Maryse Carrère, pour présenter l'amendement n^o II-1404 rectifié.

Mme Maryse Carrère. Nous estimons que l'échelon communal constitue, lors des phases non seulement de développement, mais aussi d'exploitation des installations solaires, le niveau privilégié pour l'échange entre la population concernée et le développeur ou la société d'exploitation.

Il est de fait l'échelon le plus exposé et doit, à ce titre, bénéficier de retombées locales positives.

Mme la présidente. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-535 rectifié *bis* est présenté par M. Chasseing, Mme L. Darcos, MM. Grand et Rochette, Mme Lermytte, MM. Wattebled, Chevalier et Capus, Mmes Paoli-Gagin et Gacquerre et MM. Lemoyne, Menonville, Houpert, Fouassin, Bleunven et J.M. Boyer.

L'amendement n° II-1405 rectifié est présenté par Mme M. Carrère, MM. Bilhac, Cabanel, Fialaire et Guérini, Mme Guillotin et MM. Guiol, Daubet et Laouedj.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 49 *undecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa du 9° du I de l'article 1379, le taux « 20 % » est remplacé par le taux « 50 % » ;

2° Au 1° du V *bis* de l'article 1379-0 *bis*, le taux « 50 % » est remplacé par le taux « 30 % ».

II. – Les dispositions prévues au I s'appliquent aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent installées ou renouvelées à compter du 1^{er} janvier 2024.

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par trois paragraphes ainsi rédigés :

– La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du présent article est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

– La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Mme la présidente. La parole est à M. Emmanuel Capus, pour présenter l'amendement n° II-535 rectifié *bis*.

M. Emmanuel Capus. Il est défendu !

Mme la présidente. La parole est à Mme Maryse Carrère, pour présenter l'amendement n° II-1405 rectifié.

Mme Maryse Carrère. Il est également défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° II-599 rectifié *bis*, présenté par Mmes Havet et Cazebonne et MM. Lemoyne, Haye, Mohamed Soilihi, Rohfritsch, Lévrier, Omar Oili, Patient, Buis, Rambaud et Canévet, est ainsi libellé :

Après l'article 49 *undecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la fin de la première phrase du second alinéa du 9 du I de l'article 1379, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux « 40 % » ;

2° Au 1 du V *bis* de l'article 1379-0 *bis*, le taux : « 50 % » est remplacé par le taux : « 30 % ».

II. – Le I s'applique aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent installées ou renouvelées à compter du 1^{er} janvier 2024.

III. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

IV. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Didier Rambaud.

M. Didier Rambaud. Cet amendement est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-191 rectifié *bis*, présenté par M. Pointereau, Mmes Bellurot et Vermeillet, MM. Daubresse, Khalifé, Longeot, Anglars et Pellevat, Mme Sollogoub, MM. Bouchet, Burgoa, Perrin et Rietmann, Mmes Richer et Dumont, MM. Houpert, Klinger et Reynaud, Mmes P. Martin et Deseyne, MM. Saury et D. Laurent, Mme Imbert, M. Somon, Mmes Muller-Bronn et Lassarade, MM. Belin et Brisson, Mmes Josende et Berthet, MM. J.M. Boyer, Joyandet, Hingray, Savin, Pernot, Lefèvre, Darnaud, Michallet, Rojouan, Panunzi, L. Hervé, Chatillon, H. Leroy, Tabarot et Bouloux et Mme Gatel, est ainsi libellé :

Après l'article 49 *undecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – À la fin de la première phrase du second alinéa du 9 du I de l'article 1379 du code général des impôts, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 30 % ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Laurent Somon.

M. Laurent Somon. Il est défendu !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Nous avons trouvé un équilibre l'an dernier. Évitions de le remettre en cause et laissons le dispositif fonctionner.

La commission demande le retrait de tous ces amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Les équilibres qui ont été trouvés doivent en effet être conservés.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur ces amendements.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} II-534 rectifié *bis* et II-1404 rectifié.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} II-535 rectifié *bis* et II-1405 rectifié.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o II-599 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o II-191 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n^o II-545 rectifié *bis*, présenté par MM. Bas et Rapin, Mme Noël, MM. J.P. Vogel et Frassa, Mme Richer, M. Bouchet, Mmes Jacques et Berthet, MM. Anglars et Panunzi, Mmes Schalck, Ventalon, Josende, Dumas et Muller-Bronn, MM. Brisson, Belin et Pellevat, Mme Dumont, MM. H. Leroy, Chatillon et Sido, Mme M. Mercier, M. Saury, Mme Gosselin, MM. D. Laurent et Reynaud, Mme Imbert, M. Lefèvre, Mme Aeschlimann et MM. Daubresse et C. Vial, est ainsi libellé :

Après l'article 49 *undecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1^o Le 2 du II de l'article 1609 *quinquies* C est ainsi modifié :

a) Au a, les mots : « et aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent installées avant le 1^{er} janvier 2019 » sont supprimés ;

b) Au b, les mots : « installées à compter du 1^{er} janvier 2019 » sont supprimés ;

2^o Au 1 *bis* du I *bis* de l'article 1609 *nonies* C, les mots : « , installées à compter du 1^{er} janvier 2019 » sont supprimés.

II. – Par dérogation au quatrième alinéa du 1 du V de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, le conseil d'un établissement public de coopération intercommunale peut, par une délibération prise avant le 1^{er} juillet 2023, procéder à une réduction de l'attribution de compensation d'une commune sur le territoire de laquelle sont implantées des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent installées avant le 1^{er} janvier 2019 lorsque le montant de l'attribution a été calculé en prenant en compte le produit auparavant perçu par la commune au titre de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux prévue à l'article 1519 D. Le montant de cette réduction ne peut excéder celui pris en compte pour le calcul de l'attribution de compensation.

La parole est à M. Cédric Vial.

M. Cédric Vial. Cet amendement de mon collègue Philippe Bas vise à réparer une injustice.

Depuis la loi de finances pour 2019, les communes peuvent bénéficier, pour tout nouveau projet d'éolienne, de 20 % du produit de l'Ifer versé au titre de ces éoliennes. Celles qui ont été installées avant le 1^{er} janvier 2019 ne sont donc pas concernées par ce dispositif.

Il est pourtant évident que les collectivités qui subissent des nuisances depuis plus longtemps devraient bénéficier des mêmes avantages que celles qui subissent des nuisances depuis moins longtemps. Les mêmes causes doivent produire les mêmes effets.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Vouloir modifier un dispositif une fois qu'il a été adopté et mis en œuvre n'est pas très logique...

De plus, la rétroactivité conduirait à des pertes de base pour les intercommunalités.

Enfin, pour les communes concernées, cela créerait un effet d'aubaine, alors que la mesure se voulait incitative.

Pour ces raisons, la commission demande le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Somon, pour explication de vote.

M. Laurent Somon. Le département de la Somme est celui qui compte le plus d'éoliennes en France.

M. Olivier Paccaud. Avec l'Oise !

M. Laurent Somon. Les communes qui ont installé des éoliennes avant le 1^{er} janvier 2019 se trouvent pénalisées, car elles ne bénéficient pas des mêmes recettes fiscales que les communes qui ont agi plus tard.

Pardonnez-moi, monsieur le rapporteur général, mais je ne suis pas de votre avis. Par souci d'équité, je rejoins mon collègue Cédric Vial : nous devrions revenir sur cette mesure, qui est inique et incompréhensible pour les communes.

Vous nous dites que cela joue sur le potentiel financier des intercommunalités, mais cela joue surtout sur les recettes des communes.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Je précise qu'au départ, la mesure se voulait incitative.

Que les règles du jeu aient changé par la suite et que les communes y trouvent un intérêt, je le comprends. Gardons néanmoins à l'esprit les règles qui ont été fixées à l'origine.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Rapin, pour explication de vote.

M. Jean-François Rapin. Laurent Somon l'a dit : les Hauts-de-France, qu'il s'agisse de la Somme ou du Pas-de-Calais, accueillent quasiment 30 % des éoliennes installées en France.

Ce sujet est très sensible dans nos territoires. Je ne suivrai pas l'avis de M. le rapporteur général et je voterai cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Paccaud, pour explication de vote.

M. Olivier Paccaud. Je suis un voisin de Laurent Somon : le nord de l'Oise compte autant d'éoliennes que le sud de la Somme. (*Sourires.*) Je voterai également cet amendement.

On plante souvent des éoliennes en bordure du territoire communal. De fait, la commune voisine en subit les nuisances.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Tous les ans, vous remettez le couvert !

M. Olivier Paccaud. Toujours est-il que le texte précédent avait pour vertu d'amoindrir l'effet négatif, en « intercommunalisant » la question.

Des injustices demeurent pour certaines communes, qui ont le sentiment de percevoir moins que ce à quoi elles pourraient prétendre.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-545 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° II-1406 rectifié *bis*, présenté par Mme M. Carrère, MM. Bilhac, Cabanel, Fialaire et Guérini, Mme Guillotin et MM. Guiol, Daubet, Grosvalet et Laouedj, est ainsi libellé :

Après l'article 49 *undecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le second alinéa du 9 du I de l'article 1379 du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette fraction s'applique en cas de renouvellement de l'installation à compter du 1^{er} janvier 2024. »

La parole est à Mme Maryse Carrère.

Mme Maryse Carrère. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. La commission demande le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Avis défavorable.

Mme la présidente. Madame Carrère, l'amendement n° II-1406 rectifié *bis* est-il maintenu ?

Mme Maryse Carrère. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1406 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° II-1010 rectifié *ter*, présenté par M. C. Vial, Mme Bellurot, M. Bacci, Mme Belrhiti, M. J. B. Blanc, Mme Borchio Fontimp, MM. Bouchet, Brisson, Burgoa et Darnaud, Mme Dumont, M. Genet, Mme F. Gerbaud, MM. Khalifé et Klinger, Mme Lassarade, MM. D. Laurent, Lefèvre et H. Leroy, Mmes P. Martin et Muller-Bronn et MM. Panunzi, Pellevat, Reynaud, Sauray, Sido, Tabarot et Michallet, est ainsi libellé :

Après l'article 49 *undecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le a du 2 du II de l'article 1609 *quinquies* C est complété par une phrase ainsi rédigée : « Sur délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une

fraction du produit mentionné à l'article 1519 D peut être versée aux communes membres de cet établissement public. »

2° Après le 1^{er} du I de l'article 1609 *nonies* C, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 1... Sur délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une fraction des produits mentionnés aux articles 1519 D et 1519 F peut être versée aux communes membres de cet établissement public. »

La parole est à M. Cédric Vial.

M. Cédric Vial. Cet amendement, rédigé avec l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, porte également sur le partage de la valeur.

Comme vous le savez, la loi permet, depuis 2019 pour l'éolien et depuis 2023 pour le photovoltaïque, de partager les 20 % de l'Ifer qui reviennent aux collectivités avec l'intercommunalité.

En revanche, la réciproque n'est pas vraie : l'intercommunalité ne peut pas partager cette recette avec les communes.

Or Olivier Paccaud l'a dit : la nuisance peut être subie par les communes voisines ou limitrophes des infrastructures.

Cet amendement vise à autoriser la mise en œuvre d'accords locaux beaucoup plus simples, afin que les EPCI puissent reverser aux communes d'implantation, mais également aux communes limitrophes, une fraction de l'Ifer éolienne ou photovoltaïque, sans que cela ait une quelconque incidence sur les indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations, notamment de la DGF, ou du potentiel financier.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement vise à instituer une faculté de reversement aux communes d'une part du produit de l'Ifer éolienne, photovoltaïque ou hydraulique perçue par les EPCI.

Je ne nie pas l'intérêt du dispositif, mais il n'est pas pleinement abouti à ce stade : les modalités selon lesquelles ce reversement pourrait être réparti entre les communes ne font l'objet d'aucune précision. Il pourrait donc occasionner des effets d'éviction.

En outre la rédaction intègre l'Ifer hydraulique, alors que les enjeux de répartition dont nous débattons étaient jusqu'à présent limités à l'Ifer éolienne et photovoltaïque.

La commission demande donc le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Avis défavorable.

Mme la présidente. Monsieur Vial, l'amendement n° II-1010 rectifié *ter* est-il maintenu ?

M. Cédric Vial. Je le maintiens, madame la présidente, même si je ne me fais pas d'illusion sur le sort qui lui sera réservé ! Vous avez raison, monsieur le rapporteur général, il y a un risque d'éviction dans un accord local, mais celui-ci existe aussi dans le système actuel, dans le sens inverse.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1010 rectifié *ter*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-1038 est présenté par Mme Cukierman.

L'amendement n° II-1064 rectifié est présenté par Mme Bellurot, MM. Pointereau, J.B. Blanc, D. Laurent et Lefèvre, Mme Dumont, MM. Sido et Gremillet, Mme M. Mercier, M. H. Leroy, Mme Belrhiti, MM. Bouchet, Pellevat et Klinger, Mme Gosselin, M. Panunzi et Mme P. Martin.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 49 *undecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la deuxième phrase du 16° du I et à la deuxième phrase du 5° du II de l'article 1379, les mots : « , prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A *bis*, » sont supprimés ;

2° Au 3 du IX de l'article 1379-0 *bis*, les mots : « prise dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A *bis* » sont supprimés.

La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° II-1038.

Mme Cécile Cukierman. Si le partage de la taxe d'aménagement est aujourd'hui facultatif lorsqu'elle est perçue par les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, il est en revanche obligatoire lorsque les EPCI la perçoivent. Dans les deux cas, le partage de la taxe est soumis à des délais très contraints, puisque, à compter de 2023, ces répartitions doivent être fixées avant le 1^{er} juillet de l'année *n*, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Sans remettre en cause les principes de partage de la taxe d'aménagement, cet amendement vise à élargir les délais de délibération, afin de laisser le temps aux élus de définir les règles de répartition les plus adaptées, notamment dans le cadre de la définition de leur pacte financier et fiscal.

Enfin, nous proposons d'appliquer également ces assouplissements dans le cas où les EPCI perçoivent la taxe et en reversent une partie à leurs communes membres.

Mme la présidente. La parole est à Mme Béatrice Gosselin, pour présenter l'amendement n° II-1064 rectifié.

Mme Béatrice Gosselin. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. La commission souhaite connaître l'avis du Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Ces délais sont nécessaires pour des impératifs de gestion.

Dans l'intérêt aussi bien des collectivités que des services fiscaux, il importe de fixer une date limite de délibération. Plusieurs décisions relatives à la taxe d'aménagement doivent être adoptées avant le 1^{er} juillet. Les délibérations relatives au reversement du produit de la taxe d'aménagement doivent donc s'inscrire dans le même calendrier.

Le Gouvernement est défavorable à ces amendements.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-1038 et II-1064 rectifié.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-617 rectifié est présenté par Mme N. Delattre, MM. Guérini, Fialaire et Cabanel et Mme Guillotin.

L'amendement n° II-949 est présenté par MM. Michau, Kerrouche et Roiron, Mme Briquet, MM. Kanner, Cozic et Raynal, Mmes Artigalas et Bonnefoy, M. Bouad, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou, Fagnen, Féraud, Fichet, Gillé, Jacquin, Lurel, Marie et Mérillou, Mme Monier, MM. Montaugé, Redon-Sarrazy, Tissot, M. Weber et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 49 *undecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° L'article 1379 est ainsi modifié :

a) À la seconde phrase du 16° du I, les mots « compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence » sont remplacés par les mots et une phrase ainsi rédigée : « dont le produit est perçu sur les zones d'activité économique relevant, sur le territoire de cette commune, de leur compétence, sauf si un pacte financier et fiscal a été adopté et prévoit des modalités différentes. Dans les conditions de délibération prévues au présent alinéa, la commune peut leur reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement en dehors des zones d'activité économique. » ;

b) À la seconde phrase du 5° du II, les mots : « compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence » sont remplacés par les mots « dont le produit est perçu sur les zones d'activité économique relevant, sur le territoire de cette commune, de leur compétence, sauf si un pacte financier et fiscal a été adopté et prévoit des modalités différentes. Dans les conditions de délibération prévues au présent alinéa, la commune peut leur reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement en dehors des zones d'activité économique. » ;

2° Au 3 du IX de l'article 1379-0 *bis*, les mots : « compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences » sont supprimés.

L'amendement n° II-617 rectifié n'est pas défendu.

La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour présenter l'amendement n° II-949.

Mme Isabelle Briquet. La loi de finances pour 2022 a introduit, pour les communes ayant institué la taxe d'aménagement, une obligation de reversement de tout ou partie de son produit aux intercommunalités qu'il apparaît nécessaire de maintenir.

Ce partage est juste puisqu'il reflète la répartition des responsabilités en matière d'urbanisme entre l'intercommunalité et les communes membres. Il est sain qu'il puisse être

discuté localement dans le cadre des pactes financiers et fiscaux, qui organisent les relations financières au sein du bloc communal.

Dans l'hypothèse où un tel accord ferait défaut, un reversement d'une partie au moins de la taxe d'aménagement des communes à l'intercommunalité devrait être prévu pour les opérations de construction et d'aménagement situées dans les zones d'activité économique (ZAE), dont la création, la gestion et l'entretien relèvent de la compétence obligatoire et exclusive de l'intercommunalité.

Dans la même logique visant à favoriser les accords locaux entre les communes et leur intercommunalité, nous proposons d'assouplir la législation en supprimant le critère relatif aux équipements publics, qui s'impose aujourd'hui pour déterminer les modalités de reversement. Cette suppression vaudrait aussi bien lorsque le reversement est effectué par les communes que, dans un souci de cohérence, lorsqu'il émane des intercommunalités qui ont institué la taxe d'aménagement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Je ne souhaite pas que nous réformions pour la troisième fois en deux ans ce dispositif : avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-949.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-1039 est présenté par Mme Cukierman.

L'amendement n° II-1065 rectifié est présenté par Mme Bellurot, MM. J.B. Blanc, D. Laurent et Lefèvre, Mme Dumont, MM. Sido et Gremillet, Mme M. Mercier, MM. H. Leroy et Bruyen, Mme Belrhiti, MM. Bouchet, Pellevat et Klinger, Mme Gosselin, M. Panunzi et Mme P. Martin.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 49 *undecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le IV de l'article 1379-0 *bis* du code général des impôts, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« – Les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux II et III ainsi que leurs communes membres peuvent décider d'instituer un reversement de fiscalité dont le montant, la durée et les conditions de la révision sont fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées. »

La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° II-1039.

Mme Cécile Cukierman. Dans la continuité des amendements précédents, qui ont évidemment été travaillés en lien avec les associations de collectivités locales, cet amendement vise à permettre aux EPCI à fiscalité additionnelle et à fisca-

lité professionnelle de zone d'instituer des versements de fiscalité aux communes, dans le cadre d'accords locaux entre l'EPCI et les communes membres.

Les versements de fiscalité au sein des EPCI à fiscalité additionnelle sont plus complexes que dans les EPCI à fiscalité professionnelle unique, puisque ces derniers peuvent fixer librement le montant des attributions de compensation, dans le cadre d'un accord entre le conseil communautaire et les conseils municipaux concernés.

La réforme de la dotation de solidarité communautaire (DSC) encadre beaucoup plus les modalités de répartition. Les EPCI à fiscalité additionnelle n'ont donc plus aucun outil souple à leur disposition pour procéder à des versements de fiscalité à leurs communes membres.

L'adoption de cet amendement permettrait de débloquer plusieurs situations, notamment en ce qui concerne le reversement de la fiscalité éolienne aux communes membres ou la rétrocession de compétences aux communes dans la suite de la réforme de 2017.

Mme la présidente. La parole est à Mme Béatrice Gosselin, pour présenter l'amendement n° II-1065 rectifié.

Mme Béatrice Gosselin. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. L'adoption de ces amendements aurait pour effet « d'écraser » toutes les règles de répartition des ressources au sein des EPCI.

Je rappelle que, lors de l'examen de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », nous avons adopté un amendement qui assouplit de manière significative le régime de la dotation de solidarité communautaire, ce qui satisfait en partie ces amendements, dont la commission demande le retrait.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Comme l'indique le rapporteur général, la souplesse demandée existe déjà dans la DSC, afin d'organiser les versements des produits de la fiscalité : avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

Mme Cécile Cukierman. S'il y avait de la souplesse, monsieur le ministre, cela se saurait et il y aurait davantage de versements !

Il est vrai que nous avons adopté un amendement, lors de l'examen de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », qui permet d'améliorer la situation. Dès lors, je retire celui-ci.

Mme Béatrice Gosselin. Je retire également mon amendement.

Mme la présidente. Les amendements n°s II-1039 et II-1065 rectifié sont retirés.

Je suis saisie maintenant de quatre amendements identiques.

L'amendement n° II-150 rectifié *bis* est présenté par M. Chaize, Mme Jacques, MM. D. Laurent et Bouchet, Mme Dumont, M. Belin, Mme Puissat, MM. Daubresse, Somon, Reichardt et Klinger, Mme Gruny, MM. Panunzi, Pernet, Darnaud, H. Leroy, Chatillon et Tabarot, Mmes Gosselin et Ventalon, M. Brisson, Mme Nédélec, M. Meignen, Mme Belrhiti et M. Gremillet.

L'amendement n° II-352 rectifié *quater* est présenté par MM. Piednoir, Pellevat et Michallet, Mme Petrus, M. Groperrin, Mme Schalck, MM. Savin, Genet et Rapin, Mme Di Folco et M. Sido.

L'amendement n° II-875 est présenté par Mmes Gatel et Vermeillet, MM. Canévet, Delahaye, Delcros, Maurey et Henno, Mmes Romagny et Jacquemet, MM. Bonnacarrère, Chauvet, P. Martin, Kern et Laugier, Mme Doineau, M. S. Demilly, Mme Morin-Desailly, MM. Menonville, Levi et Bonneau, Mme Billon, MM. Vanlerenberghe, Bleunven et Pillefer, Mmes Vérien et Gacquerre, M. Fargeot et Mme de La Provôté.

L'amendement n° II-1036 est présenté par Mme Cukierman.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 49 *undecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 1595 *bis* est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les modalités de répartition adoptées pour les communes nouvelles tiennent compte du nombre de leurs communes fondatrices. » ;

2° Le premier alinéa du II de l'article 1648 A est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les modalités de répartition adoptées pour les communes nouvelles tiennent compte du nombre de leurs communes fondatrices. »

La parole est à M. Laurent Somon, pour présenter l'amendement n° II-150 rectifié *bis*.

M. Laurent Somon. Nous voulons défendre, comme nous avons déjà eu l'occasion de le faire par ailleurs, les nombreuses communes nouvelles qui ont connu une baisse significative des montants perçus au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et du fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FDPDMTO), par rapport à ce que percevaient leurs communes fondatrices avant la fusion.

Cet amendement vise à prendre en compte le nombre de communes fondatrices dans la répartition de chacun de ces fonds, de sorte que ces répartitions ne pénalisent pas les regroupements de communes, sans les favoriser non plus.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Rapin, pour présenter l'amendement n° II-352 rectifié *quater*.

M. Jean-François Rapin. Il est défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Canévet, pour présenter l'amendement n° II-875.

M. Michel Canévet. Il est défendu.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° II-1036.

Mme Cécile Cukierman. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Nous avons adopté, notamment lors de l'examen de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », des mesures de soutien en faveur des communes

nouvelles, en renforçant et la part amorçage et la part garantie. Nous avons consolidé le dispositif et prévu des moyens significatifs.

La commission demande le retrait de ces amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Avis défavorable.

M. Laurent Somon. Je retire l'amendement n° II-150 rectifié *bis*, madame la présidente.

M. Jean-François Rapin. Je retire l'amendement n° II-352 rectifié *quater*, madame la présidente.

M. Michel Canévet. Je fais de même avec l'amendement n° II-875.

Mme Cécile Cukierman. Je retire l'amendement n° II-1036, madame la présidente.

Mme la présidente. Les amendements nos II-150 rectifié *bis*, II-352 rectifié *quater*, II-875 et II-1036 sont retirés.

L'amendement n° II-1067 rectifié, présenté par Mme Bellurot, MM. J.B. Blanc, D. Laurent et Lefèvre, Mmes P. Martin et Dumont, MM. Sido et Gremillet, Mme M. Mercier, M. H. Leroy, Mme Belrhiti, MM. Pellevat, Bouchet et Klingler, Mme Gosselin et M. Panunzi, est ainsi libellé :

Après l'article 49 *undecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale est ainsi modifiée :

1° Après le premier alinéa du II de l'article 11, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le produit de cotisation foncière des entreprises mentionné au premier alinéa est majoré par le montant du prélèvement sur recettes prévu au 3 du A du III de l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. » ;

2° Après le premier alinéa du II de l'article 29, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties mentionné au premier alinéa est majoré par le montant du prélèvement sur recettes prévu au 2 du A du III de l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. »

La parole est à Mme Pauline Martin.

Mme Pauline Martin. Cet amendement vise à corriger la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale. La suppression d'une grande partie des impositions économiques fragilise un grand nombre de collectivités et d'intercommunalités.

Aussi, cet amendement vise à prendre en compte les allocations compensatrices de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçues par les collectivités, en compensation de la réduction de moitié des valeurs locatives cadastrales des établissements industriels depuis 2021, dans les reversements de fiscalité prévus par les articles 11 et 29 de la loi du 10 janvier 1980.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Ce sujet est technique ; la commission sollicite donc l'éclairage du Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Les termes des conventions de partage de la fiscalité, et donc le mécanisme facultatif de partage, peuvent être adaptés directement par l'organe délibérant, afin de prendre en compte, en sus de la cotisation payée par l'entreprise, la compensation versée par l'État.

Cette compensation à l'euro prêt est garantie par l'État pour un coût de près de 4 milliards d'euros en 2023. Je rappelle par ailleurs que nous avons déjà modifié le mécanisme de compensation de la taxe d'habitation, de telle sorte qu'il soit systématiquement favorable aux collectivités territoriales.

Pour ces raisons, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1067 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-503 rectifié *ter*, présenté par MM. J.B. Blanc, D. Laurent, Chaize, Brisson et Genet, Mmes Petrus, Demas et Joseph, MM. Bruyen et Saury, Mme Lassarade, MM. Panunzi et Cadec, Mme Estrosi Sassone, MM. H. Leroy, Klinger et Piednoir, Mme Noël, M. Joyandet, Mme Dumont, M. Pellevat, Mme Gosselin, MM. Anglars, de Legge, Gremillet, Milon et Duplomb, Mmes F. Gerbaud, Belhiti, P. Martin, Drexler, Bonfanti-Dossat et Imbert et M. Sido, est ainsi libellé :

Après l'article 49 *undecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à évaluer le nombre de communes françaises confrontées à des pertes importantes de bases fiscales foncières du fait de la fermeture ou de décisions de site d'entreprises sur leur territoire. Il évalue également le coût de la mise en place par l'État d'un mécanisme de compensation dégressif.

La parole est à Mme Dominique Estrosi Sassone.

Mme Dominique Estrosi Sassone. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Il s'agit d'une demande de rapport, madame la sénatrice, et vous connaissez la jurisprudence du Sénat face à la multiplication de ce type de demande.

Surtout, cet amendement est satisfait sur le fond, puisque le mécanisme de compensation dégressif a été adopté lors de l'examen de la première partie, raison pour laquelle j'émettrai un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Même avis.

Mme Dominique Estrosi Sassone. Je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-503 rectifié *ter* est retiré.

L'amendement n° II-1063, présenté par M. P. Joly, est ainsi libellé :

Après l'article 49 *undecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Avant le 30 juin 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport pour évaluer, d'une part, le coût de la compensation par l'État d'une éventuelle suppression de la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources au bénéfice des plus petites communes et, d'autre part, le coût pour les différentes strates de communes.

La parole est à M. Patrice Joly.

M. Patrice Joly. Cet amendement concerne le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Ce fonds permet à chaque collectivité territoriale de disposer d'un niveau de ressources identique à celui qu'elle avait avant la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Les collectivités qui auraient été surcompensées par le nouveau panier de ressources sont prélevées au profit des collectivités territoriales qui auraient été sous-compensées.

Depuis treize ans, la vie communale a été émaillée de nombreux événements : suppression de différentes recettes, comme la taxe d'habitation, vote de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a emporté des conséquences sur les dotations d'un certain nombre de collectivités, notamment rurales, etc. Or ces dernières sont justement celles qui ont contribué le plus au FNGIR, puisque celui-ci devait compenser les pertes de taxe professionnelle : celles-ci étaient plus faibles dans les petites communes que dans les communes plus importantes et plus aisées. Deux élections municipales ont eu lieu depuis, en 2014 et 2020, et tous les élus trouvent ce système incompréhensible.

Certes, un ajustement a été réalisé dans la loi de finances pour 2021. Cependant, treize ans se sont écoulés ; eu égard aux difficultés financières que rencontrent les communes rurales, il convient de réfléchir à la suppression de ce fonds.

Nous souhaitons donc que le Gouvernement remette au Parlement un rapport pour mesurer les enjeux d'une telle mesure, pour évaluer le coût de la compensation par l'État pour les communes qui bénéficient d'un reversement du FNGIR ainsi que les conséquences pour les petites communes.

Cet amendement s'inscrit d'une certaine manière dans le prolongement de l'ambition du plan France Ruralités, dont l'objectif est de renforcer l'équité territoriale.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Paccaud, pour explication de vote.

M. Olivier Paccaud. Je voterai cet amendement. Voilà des années que l'on évoque la problématique du FNGIR, un dispositif stupide, qui a été figé en 2013.

Certaines communes ne perçoivent plus rien de ce fonds et paient des sommes totalement délirantes. Depuis des années, nous demandons une remise à plat du système. On nous dit que ce n'est pas possible au motif qu'il y aurait des perdants et des gagnants. Toujours est-il qu'aujourd'hui il n'y a que des perdants ! Ce sont toujours les mêmes : les petites communes.

Dans l'Oise, je connais ainsi six ou sept communes qui sont dans une situation financière catastrophique. Heureusement que M. Joly a relancé le sujet. Certes, il y a deux ans, une petite correction est intervenue, qui donne satisfaction à une commune concernée sur quatre...

Nous devons, un jour ou l'autre, revenir sur le FNGIR : c'est une injustice fiscale totale !

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Raynal, président de la commission des finances. Pour qui est-ce une injustice, mon cher collègue ?

Je vous rappelle que les grandes collectivités ont eu une compensation unique et bloquée. C'est-à-dire que le montant qu'elles perçoivent du FNGIR ne progresse pas.

Quant aux petites communes, qui sont aujourd'hui contributrices, elles ont reçu en compensation, à l'époque, la part départementale de la taxe d'habitation des départements. Cela signifie que les petites communes connaissent une évolution de leurs recettes, alors que les grandes communes n'en ont plus. Si nous revenions sur ce système, ce serait très douloureux pour elles...

M. Olivier Paccaud. Pas pour celles de l'Oise !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1063.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-1444 rectifié n'est pas soutenu.

Article 49 duodecies (nouveau)

Au *a ter* du 1° de l'article L. 432-2 du code des assurances, après le mot : « civils », sont insérés les mots : « ou d'équipements utiles à la production et au stockage d'énergie bas-carbone ou d'hydrogène bas-carbone ou à la capture de dioxyde de carbone, ». *(Adopté.)*

Article 49 terdecies (nouveau)

- ① I. – Le titre II du livre VIII du code général de la fonction publique est ainsi modifié :
- ② 1° Le 2° de l'article L. 822-8 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette part du traitement peut être portée à 60 % par décret en Conseil d'État si un accord conclu en application de l'article L. 221-2 le prévoit. » ;
- ③ 2° La section 1 du chapitre VIII est complétée par un article L. 828-1-1 ainsi rédigé :
- ④ « *Art. L. 828-1-1.* – I. – L'enfant ayant droit du fonctionnaire civil de l'État décédé bénéficie du paiement d'une rente temporaire d'éducation dans des conditions fixées par décret, relatives notamment à la position statutaire occupée par le fonctionnaire au moment de son décès, à l'âge de l'enfant ayant droit et à la poursuite de ses études.
- ⑤ « II. – L'enfant en situation de handicap ayant droit de l'agent mentionné au I bénéficie du paiement d'une rente viagère sans condition d'âge ni de poursuite d'études. Cette rente ne peut pas être cumulée avec la rente temporaire d'éducation. »
- ⑥ II. – Le code de la défense est ainsi modifié :

⑦ 1° Après l'article L. 4123-17, il est inséré un article L. 4123-17-1 ainsi rédigé :

⑧ « *Art. L. 4123-17-1.* – I. – L'enfant ayant droit du militaire décédé bénéficie du paiement d'une rente temporaire d'éducation dans des conditions fixées par décret, relatives notamment à la position statutaire occupée par le militaire au moment de son décès, à l'âge de l'enfant ayant droit et à la poursuite de ses études.

⑨ « II. – L'enfant en situation de handicap ayant droit du militaire mentionné au I bénéficie du paiement d'une rente viagère sans condition d'âge ni de poursuite de ses études. Cette rente ne peut pas être cumulée avec la rente temporaire d'éducation. » ;

⑩ 2° À la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article L. 4138-13, le mot : « moitié » est remplacé par le taux : « 40 % ». *(Adopté.)*

Article 49 quaterdecies (nouveau)

① I. – L'article L. 827-3 du code général de la fonction publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

② « Par dérogation au deuxième alinéa du présent article, les conditions prévues au II de l'article L. 862-4 et à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale ne sont pas opposables aux contrats collectifs souscrits pour les agents affectés à l'étranger. Toutefois, les cotisations versées par les bénéficiaires de ces contrats ne sont pas fixées en fonction de leur état de santé. »

③ II. – Le III de l'article L. 4123-3 du code de la défense est complété par un alinéa ainsi rédigé :

④ « Par dérogation au premier alinéa du présent III, les conditions prévues au II de l'article L. 862-4 et à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale ne sont pas opposables aux contrats collectifs souscrits pour les militaires affectés à l'étranger. Toutefois, les cotisations versées par les bénéficiaires de ces contrats ne sont pas fixées en fonction de leur état de santé. »

⑤ III. – Le I de l'article 4 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est ainsi modifié :

⑥ 1° Le 1° est ainsi modifié :

⑦ a) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Celle-ci peut être prolongée dans la limite d'une année. » ;

⑧ b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

⑨ « Par dérogation au premier alinéa du présent 1°, lorsque le terme de la convention, après prolongation d'une année, est antérieur au 31 décembre 2024, la convention peut être prolongée pour une durée supérieure à un an sans dépasser cette date ; »

⑩ 2° Au 2°, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2025 ». *(Adopté.)*

Article 49 quindecies (nouveau)

① I. – À la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 221-5 du code monétaire et financier, après le mot : « climatique », sont insérés les mots : « , au financement des entreprises, notamment les petites et moyennes entreprises, de l'industrie de défense française ».

- ② II. – Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2026, un rapport sur l'impact pour les finances publiques de l'exclusion de la base imposable des intérêts des sommes inscrites sur les livrets A prévue au 7° de l'article 157 et au *a* de l'article 208 *ter* du code général des impôts. Ce rapport évalue également l'efficacité du dispositif prévu au I du présent article et, le cas échéant, les moyens d'en renforcer l'application.

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques.

L'amendement n° II-1214 est présenté par MM. Bocquet et Savoldelli, Mme Gréaume, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

L'amendement n° II-1388 est présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° II-1394 est présenté par Mme Senée, MM. G. Blanc, Dossus, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour présenter l'amendement n° II-1214.

M. Pascal Savoldelli. Cet article 49, s'il était adopté, permettrait de financer, par le biais des recettes de l'épargne populaire réglementée, les industries d'armement. Voilà qui laisserait beaucoup de latitude aux banques dans la gestion de cette épargne !

Je rappelle que le 1^{er} juillet 2009, toutes les banques pouvaient distribuer des livrets A au détriment du réseau historique. Cet article implique donc de revenir sur la centralisation des fonds placés à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour des missions d'intérêt général.

Les règles ont fluctué : le taux de centralisation des encours des livrets était d'abord de 65 %, lequel était assorti de règles annexes. Puis il y a eu un lobbying important du secteur bancaire.

La Cour des comptes, dans son rapport annuel de février 2010, évoquait déjà les risques d'un écart croissant entre les ressources et les financements pour le logement social. Elle notait que le niveau de la ressource centralisée vers les fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations dépendait désormais de la politique commerciale des banques et faisait le constat suivant : « L'ouverture de la distribution à l'ensemble des établissements de crédit fait courir le risque que les nouveaux réseaux décident d'orienter leur clientèle, une fois celle-ci fidélisée, vers d'autres produits d'épargne auxquels sont attachés des avantages fiscaux. »

Le 19 juillet 2013, à l'approche de la mise en place des normes de régulation de Bâle III prévue en 2014, la Caisse des dépôts ainsi que le ministère de l'économie et des finances ont annoncé que 30 milliards d'euros supplémentaires issus des livrets réglementés seraient reversés aux banques. Le ministère affirmait alors que ces ressources leur permettraient de prêter davantage pour le financement de l'économie, principalement au bénéfice des petites et moyennes entreprises.

Aujourd'hui, il faudrait autoriser les banques à investir l'argent du livret A, qui était hier au service du logement, notamment dans l'industrie de l'armement.

Il convient de faire attention, car ce secteur a les dents longues et on doit s'attendre à ce qu'il exerce une pression énorme. Il s'agit d'un secteur extrêmement rentable, y compris en temps de guerre. Or Dieu sait combien le contexte international est marqué par la multiplicité des guerres et des conflits – et nous savons que le capital se reconstitue quand il fait des guerres !

Préservez l'épargne de la voracité des industries d'armement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter l'amendement n° II-1388.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement est identique, même s'il ne repose pas sur les mêmes fondamentaux.

La commission des finances propose de supprimer cet article, qui lui semble fragile sur le plan juridique. Il contrevient en effet aux règles de l'article 34 de la Lolf. Le Sénat a aussi pour mission d'être le garant du respect des règles juridiques.

Mme la présidente. La parole est à Mme Antoinette Guhl, pour présenter l'amendement n° II-1394.

Mme Antoinette Guhl. À l'instar de nos collègues communistes et de M. Husson, notre groupe a déposé un amendement de suppression. Nous sommes vivement opposés au fléchage d'une partie de l'épargne du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) vers l'économie de guerre.

Un sondage récent a montré qu'une majorité de Français sont hostiles à ce que leur épargne finance l'industrie de la défense. Ce n'est pas étonnant. Les Français sont très attachés à la philosophie du livret A, qui permet de financer la construction du logement social et donc d'en faciliter l'accès. Compte tenu de la crise inédite du logement que nous traversons, il nous semble important de préserver ce système.

Les dispositions de cet article sont encore plus contestables pour ce qui concerne le livret de développement durable et solidaire, qui vise à financer à la fois l'économie sociale et solidaire et les rénovations énergétiques, mais en aucun cas l'économie de guerre.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Ce dispositif a été inscrit dans le PLF sur l'initiative de trois députés, qui souhaitent créer une nouvelle obligation d'emploi de l'épargne réglementée figurant dans le bilan des banques, afin de financer la base industrielle et technologique de défense, et notamment les PME de ce secteur, qui parfois rencontrent des difficultés pour accéder à des sources de financement. Dans un contexte de guerre en Europe, il nous semble important de soutenir cette industrie.

Je tiens à souligner deux points.

Tout d'abord, c'est le Sénat, et en particulier la majorité sénatoriale LR, qui a milité, lors de l'examen de la loi de programmation militaire (LPM), pour l'adoption d'une mesure permettant de mobiliser l'épargne en direction de l'industrie de défense. Avec cet article, le souhait de la majorité sénatoriale est donc satisfait.

Ensuite, j'indique, pour répondre à votre inquiétude, monsieur le sénateur, qu'il n'y aura aucun effet d'éviction sur le logement social. On ne touche pas à la partie centralisée du livret A à la Caisse des dépôts, qui représente 60 % de la collecte et qui restera consacrée au financement du logement social. Il s'agit de mobiliser seulement les 40 % restants, qui sont dans les banques, afin de les flécher vers ce secteur économique.

Le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces trois amendements identiques.

Mme la présidente. La parole est à M. Cédric Perrin, pour explication de vote.

M. Cédric Perrin. Le 24 février 2022 a marqué le retour de la guerre sur le continent européen. Cette réalité brutale nous impose de faire un effort collectif en faveur de nos armées, évidemment, mais également de notre industrie de défense. Il s'agit de l'un des enjeux majeurs que nous avons pris en considération lorsque nous avons examiné la loi de programmation militaire cet été.

Notre base industrielle et technologique de défense n'est pas constituée uniquement de grands groupes ou de grands donneurs d'ordre. Elle comporte aussi, je vous le rappelle, 4 000 petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI), qui concourent, directement ou indirectement, à la production des matériels et des équipements de nos forces.

Or ces entreprises rencontrent d'importantes difficultés d'accès au financement bancaire et aux investissements privés. Elles se heurtent souvent à un refus total de l'accès au financement bancaire. Nos collègues Pascal Allizard, Michel Boutant et Yannick Vaugrenard ont alerté les premiers sur ce sujet voilà quelque temps.

Le problème est bien connu : du fait des règles en matière de taxonomie ou de la prise en compte des risques en termes d'image, les investisseurs sont de plus en plus frileux à financer l'industrie de la défense.

Je voudrais rappeler à nos collègues qui siègent sur les travées opposées qu'il n'y aura pas de développement durable, pas de progrès sociaux, pas de stabilité économique sans une défense permettant d'assurer la paix. Or il n'y aura pas de défense si celle-ci n'a pas accès à des financements bancaires.

Pour pallier cette carence, lors de l'examen de la loi de programmation militaire, le Sénat a voté la création d'un livret d'épargne spécifique. En commission mixte paritaire, un accord avait été trouvé avec les députés sur un autre dispositif visant à flécher vers les entreprises de la défense une partie de l'encours des livrets A et du LDDS.

Il est important de préciser, comme l'a indiqué M. le ministre, que cette partie n'est absolument pas destinée au financement du logement social. Le Conseil constitutionnel a cependant censuré cette disposition.

Toutefois, si le Parlement ne peut introduire un tel dispositif ni dans la loi de programmation militaire ni dans la loi de finances, on est en droit d'y voir une entrave sérieuse à l'initiative parlementaire...

Je rappelle enfin que l'épargne réglementée bénéficie d'une exonération fiscale et sociale. Cette disposition emporte donc des conséquences sur les finances publiques. Aussi, mes chers collègues, il est inutile de nous autocensurer en anticipant la décision du Conseil constitutionnel.

Je vous invite à ne pas adopter ces amendements de suppression, même si je comprends parfaitement l'idée du rapporteur général.

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

Mme Christine Lavarde. Je voudrais une précision. Le ministre nous a expliqué que cet amendement était utile, parce qu'il permettrait notamment de financer les PME.

J'ai du mal à comprendre en quoi le droit actuel ne permet pas déjà un tel financement. De mémoire, il me semble que les encours qui ne sont pas fléchés vers le logement social servent à financer les petites entreprises, la transition énergétique et l'économie sociale et solidaire.

Je ne comprends donc pas où se situe la difficulté. À moins que le vrai problème ne soit celui de la taxonomie, mais cela dépasse largement le cadre de notre discussion : les banques n'ont pas toujours la capacité de financer certaines entreprises, dans la mesure où elles redoutent d'avoir à rendre des comptes sur l'exposition de leurs portefeuilles quand elles procèdent à des remontées auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Il s'agit donc d'un tout autre problème. Pourquoi faudrait-il adopter cet article, alors que le droit actuel comporte déjà des mécanismes adaptés ?

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

M. Pascal Savoldelli. Je partage – une fois n'est pas coutume – le questionnement de Mme Lavarde.

L'argument relatif au financement des PME vaut dans l'industrie de l'armement comme dans n'importe quelle activité économique. Les très petites entreprises (TPE) et les PME sont victimes d'un phénomène de sous-soumission aux marchés. Nous pourrions évoquer aussi le cas de la sous-traitance, etc. Je vous rappelle aussi que les très grandes entreprises sont débitrices à l'égard des plus petites entreprises. Ce n'est pas l'objet de notre discussion, mais c'est un vrai sujet.

La question est de savoir quels sont les blocages qui font que les TPE-PME de l'armement sont prétendument mises à l'écart des financements.

Il faut aussi définir clairement de quoi il est question. Qui dit industrie d'armement, dit production et fabrication d'armes. Il convient de distinguer ce qui relève de notre défense et de l'exercice de notre souveraineté – dimension qui est très importante et à laquelle nous sommes tous, je crois, attachés – et la production d'armements militaires destinés à la vente. C'est là que j'ai d'énormes doutes : à qui seront-ils vendus ? Pour quels usages ?

On dit que l'argent n'a pas d'odeur, mais lorsque l'on songe aux conflits qui font rage dans le monde et que l'on voit qui fournit des armes aux belligérants, on se dit que les armes qui tuent n'ont pas forcément d'odeur non plus !

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

M. Guillaume Gontard. Nous avons déjà débattu de cette question lors de l'examen de la loi de programmation militaire. Nous avons eu l'occasion de vous mettre en garde sur le risque de censure du Conseil constitutionnel, qui a bien eu lieu, et sur l'absence d'étude d'impact.

Vous dites qu'il n'y aura pas d'effet d'éviction, que les financements du logement social et de la transition ne seront pas touchés, que les collectivités ne seront pas affectées, etc. Mais la vérité est que l'on n'en sait rien ! Nous n'avons aucune certitude à cet égard.

Comme Mme Lavarde, nous nous demandons ce qui empêche de financer une partie des entreprises d'armement dans le dispositif actuel. Tout cela est bien flou. Quelle est la réalité ? Quel est le but inavoué de ce dispositif ?

Nous traversons une crise du logement sans précédent. Dans ce contexte, mieux vaudrait conforter le livret A afin de renforcer le logement social, plutôt que de s'aventurer dans un tel dispositif.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} II-1214, II-1388 et II-1394.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 49 *quindecies*.

(L'article 49 quindecies est adopté.)

Article 49 *sexdecies* (nouveau)

① L'article L. 523-4-1 du code rural et de la pêche maritime est complété par un alinéa ainsi rédigé :

② « Elles donnent droit à un intérêt dont les statuts peuvent fixer le taux deux points au-dessus de celui des parts sociales d'activité. »

Mme la présidente. L'amendement n^o II-1389, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Le dispositif prévu au présent article présente une réelle fragilité juridique. Il est du reste le fruit d'un travail très insatisfaisant – j'en profite pour vous le dire, monsieur le ministre –, qui a consisté, après le travail mené en commission, à distribuer sucettes, bonbons et carambars aux députés en séance publique ; autrement dit, à leur faire croire que le dispositif serait adopté.

Il est du reste regrettable qu'un dispositif visant à renforcer les fonds propres des coopératives agricoles, sur lequel – à juste titre – une réflexion est menée depuis un certain temps, soit introduit dans ce PLF.

Vous nous confirmerez sans doute qu'il devrait plutôt trouver sa place dans le texte relatif au grand projet de pacte agricole qui arrivera très prochainement, monsieur le ministre.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Ce dispositif très attendu renforce la rémunération des associés coopérateurs détenteurs d'une participation au capital d'une coopérative agricole. Cette mesure, dont vous avez d'ailleurs reconnu l'importance, monsieur le rapporteur général, permettra de renforcer les fonds propres des coopératives agricoles.

J'entends toutefois le risque juridique que vous soulevez. Sur cet amendement, je m'en remettrai donc à la sagesse du Sénat.

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Rietmann, pour explication de vote.

M. Olivier Rietmann. Une fois n'est pas coutume, je ne serai pas forcément d'accord avec vous, monsieur le rapporteur général. *(Sourires.)*

Ce dispositif est effectivement très attendu par le monde agricole. Pourquoi être plus royaliste que le roi ? Vous évoquiez des sucettes et des carambars, monsieur le rapporteur général. Je suis pour ma part très gourmand, si bien que lorsque l'on m'offre un bon chocolat, je le mange sans me poser la question de savoir s'il est l'heure de le manger – ou alors dans un second temps ! *(Sourires.)*

Sauf votre respect, monsieur le ministre, vous vous êtes effectivement arrangé pour introduire ce dispositif en cet endroit du texte. Ce n'est pas une raison de le supprimer pour autant.

Il vous revient à présent de faire en sorte que cet article prospère : comme l'a souligné M. le rapporteur général, il ne faudrait pas susciter d'espairs déçus au sein des coopératives qui attendent ce dispositif. Celui-ci permettra en effet de mieux rémunérer les sociétaires, notamment les salariés des coopératives qui, parce qu'ils aiment leur entreprise et parce qu'ils y croient, y investissent de l'argent.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o II-1389.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 49 *sexdecies*.

(L'article 49 sexdecies est adopté.)

Article 49 *septdecies* (nouveau)

① I. – À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 2241-2-1 du code des transports, après le mot : « pénale, », sont insérés les mots : « les agents mentionnés aux 4^o et 5^o du I de l'article L. 2241-1 du code des transports et » et les mots : « même code » sont remplacés par les mots : « code de procédure pénale ».

② II. – Le deuxième alinéa de l'article L. 166 F du livre des procédures fiscales est ainsi modifié :

③ 1^o Après le mot : « transmette », sont insérés les mots : « aux agents mentionnés aux 4^o et 5^o du I de l'article L. 2241-1 du code des transports et » ;

④ 2^o Les mots : « au même article 529-4 » sont remplacés par les mots : « à l'article 529-4 du code de procédure pénale » ;

⑤ 3^o À la fin, les mots : « nécessaires à l'exercice de cette mission » sont remplacés par les mots : « mentionnées au premier alinéa du présent article ».

Mme la présidente. L'amendement n^o II-1390, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Compte tenu du vote qui vient d'intervenir, j'ose à peine présenter ce nouvel amendement de suppression... Je ferai toutefois mon travail sérieusement jusqu'au bout ! *(Sourires.)*

Le présent article étend de manière intempestive et hors de propos à de nouvelles catégories d'agents assermentés des transports publics le libre accès, en cas d'amende, à des données telles que le nom, le prénom, la date, le lieu de naissance et l'adresse de domicile des contrevenants.

Ce dispositif paraît de plus tout à fait contraire aux dispositions de l'article 34 de la loi organique relative aux lois de finances. Une telle contradiction finira par être sanctionnée d'une manière ou d'une autre, monsieur le ministre, et peut-être dès ce soir par l'adoption du présent amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Si j'ai partagé les doutes de nature juridique que vous avez émis précédemment, monsieur le rapporteur général, je suis certain que ce dispositif n'est pas un cavalier budgétaire en ce qu'il vise à améliorer le recouvrement des amendes forfaitaires *via* le transfert des données. Il est donc tout à fait rattachable au projet de loi de finances : avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Une analyse juridique des prérogatives des agents assermentés s'impose toutefois. Il ne faut pas mélanger ce qui relève des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) de ce qui relève des amendes de l'État.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1390.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 49 *septdecies* est supprimé.

Article 49 *octodecies* (nouveau)

① I. – Le III de l'article 120 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991) est abrogé.

② II. – Chaque année, avant le 30 septembre, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mise en œuvre, les effets et le bilan des dispositifs fiscaux de soutien à l'investissement productif en outre-mer. Ce rapport présente une analyse des décisions soumises à agrément, le coût des investissements réalisés pour chaque dépense fiscale ainsi que leur répartition par secteur d'activité et par territoire.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1369 rectifié *ter*, présenté par M. Capus, Mme Paoli-Gagin, MM. Malhuret, V. Louault et Brault, Mmes L. Darcos et Lermytte et MM. Wattebled, Chasseing, Rochette, Verzelen et A. Marc, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Emmanuel Capus.

M. Emmanuel Capus. L'article 49 *octodecies* prévoit l'abrogation d'un article relatif à la remise d'un rapport sur la délivrance des agréments en faveur des investissements réalisés dans le cadre du régime d'aide fiscale à l'investissement productif en outre-mer. L'inspection générale des finances (IGF) a en effet constaté que ce rapport n'est plus remis au Parlement depuis 2010. Manifestement, personne ne s'en est aperçu ou n'a exprimé de difficulté à cet égard...

L'alinéa 2 prévoit toutefois la remise d'un nouveau rapport sur l'investissement productif en outre-mer. Ayant tendance à penser que celui-ci ne sera vraisemblablement pas remis non plus, et ce dans une indifférence tout aussi générale, il me semble que le présent toilettage législatif se prête à la suppression de cet alinéa.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. La commission demande le retrait de cet amendement ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1369 rectifié *ter*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 49 *octodecies*.

(L'article 49 octodecies est adopté.)

Article 49 *novodecies* (nouveau)

① Après l'article 76 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, il est inséré un article 76 *bis* ainsi rédigé :

② « Art. 76 bis. – I. – Les fonctionnaires de l'État, les magistrats et les militaires, lors de leur prise de poste à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon ou en Nouvelle-Calédonie, peuvent choisir, pour la durée de celui-ci, de cotiser au régime prévu à l'article 76 de la présente loi au-delà de la fraction maximale prévue au I du même article 76, sur l'ensemble des éléments de rémunération afférents à leur affectation dans ces territoires et indexés sur leur traitement indiciaire, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

③ « Leur employeur cotise, au même taux que l'agent bénéficiaire, sur l'assiette définie au premier alinéa du présent I.

④ « II. – Pour les fonctionnaires de l'État, les magistrats et les militaires en activité au 1^{er} janvier 2024 à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon ou en Nouvelle-Calédonie, l'État verse une cotisation supplémentaire unique au régime mentionné au I, au moment de la liquidation de leur pension servie par le régime du code des pensions civiles et militaires de retraite, sous réserve :

⑤ « 1° Que la pension servie par le régime du code des pensions civiles et militaires de retraite ne fasse pas l'objet d'un coefficient de minoration en application de l'article L. 14 du même code ;

⑥ « 2° Que l'agent, à la date d'effet de sa pension mentionnée au 1° du présent II, justifie d'une résidence effective dans une des collectivités mentionnées au I et :

⑦ « a) Justifie de quinze ans de services effectifs dans ces collectivités au moyen d'un état récapitulatif de ses services établi par son ministère d'origine et transmis à l'agent, qui le fournit dans le cadre de sa demande ;

- ⑧ « b) Ou remplisse, au regard de la collectivité dans laquelle il justifie de sa résidence effective, les critères d'éligibilité retenus pour l'octroi des congés bonifiés à leur bénéficiaire principal ;
- ⑨ « 3° Que l'agent ait exercé la possibilité de cotiser volontairement en application du même I pour l'ensemble des périodes éligibles ;
- ⑩ « 4° Que le nombre de points acquis en application dudit I multiplié par la valeur de service du point du régime additionnel de la fonction publique, après application du barème actuariel du régime, auquel est ajoutée l'indemnité temporaire de retraite mentionnée au II de l'article 137 de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008, soit inférieur au montant de 4 000 euros annuels.
- ⑪ « La cotisation supplémentaire permet à l'agent d'acquérir un nombre de points qui correspond au quotient de la différence entre le montant de 4 000 euros et la somme mentionnée au 4° du présent II par la valeur de service du point du régime additionnel de la fonction publique après application du barème actuariel du régime.
- ⑫ « III. – Le I est applicable à compter du 1^{er} avril 2024.
- ⑬ « IV. – Le II est applicable :
- ⑭ « 1° Aux pensionnés relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre dont la pension prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et qui justifient d'une résidence effective dans les territoires mentionnés au I du présent article sans que les conditions prévues au II leur soient applicables ;
- ⑮ « 2° Aux agents relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite dont la pension prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024. La condition de cotisation volontaire mentionnée au 3° du II du présent article n'est pas applicable aux fonctionnaires de l'État, aux magistrats et aux militaires dont la pension prend effet entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2024.
- ⑯ « V. – Pour les fonctionnaires de l'État, les magistrats et les militaires en activité à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon ou en Nouvelle-Calédonie, le droit de cotiser volontairement au régime mentionné au I à compter du 1^{er} avril 2024 est ouvert pendant une période limitée à six mois à compter de la date d'entrée en vigueur du même I. »

Mme la présidente. La parole est à M. Robert Wienie Xowie, sur l'article.

M. Robert Wienie Xowie. Je souhaite indiquer les raisons pour lesquelles je ne voterai pas cet article.

Le dispositif de surcotisation de 5 %, abondé par l'État d'autant, revient à nier que les fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie ont déjà surcotisé.

Où sont passés les millions d'euros de retenues pour pension civile – les fameuses retenues PC – et de retenues de sécurité sociale sur la part majorée du traitement indiciaire, monsieur le ministre ? Votre gouvernement ne reconnaît pas qu'il calcule les retenues PC sur tout l'indiciaire, c'est-à-dire sur le traitement de base majoré. Ces millions d'euros ont disparu !

Le dispositif de surcotisation entretient de plus la logique du « chacun pour soi », tout en se révélant plus dur encore qu'un plan de retraite par capitalisation souscrit auprès d'une assurance privée. Le montant de la cotisation doit en effet être fixé une fois pour toutes, sans adaptation possible aux aléas de la vie. Autrement dit, c'est la surcotisation à perpétuité.

Le dispositif dit de montant garanti revient simplement à garantir le montant minimum de l'indemnité temporaire de retraite due, après les baisses successives de 800 euros qui, depuis 2018, amputent ce montant année après année. Quelque 4 000 euros sont désormais garantis, alors que ce montant était de 12 000 euros pour les habitants du Pacifique.

Ce dispositif au rabais pourrait tout au plus ralentir l'hémorragie et la précarisation des fonctionnaires de chez nous.

De fait, les coups de rabot infligés depuis 1952 à l'indemnité temporaire de retraite (ITR) ont dégradé les relations des locaux avec la solidarité nationale, monsieur le ministre. Quand l'État et ses gouvernements successifs refusent une juste retraite à leurs fonctionnaires, cela nourrit l'amertume et le refus d'un destin lié.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 49 *novodecies*.

(L'article 49 *novodecies* est adopté.)

Article 49 *vicies* (nouveau)

① Après le 2 du III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, il est inséré un 2 *bis* ainsi rédigé :

② « 2 *bis*. Le fonds garantit les locations de longue durée et les locations avec option d'achat de voitures particulières électriques accordées à titre individuel à des personnes physiques sous condition de ressources, dans des conditions fixées par décret. »

Mme la présidente. L'amendement n° II-1442, présenté par MM. Bocquet, Savoldelli et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

« L'octroi de la garantie est conditionné à la location avec ou sans option d'achat d'un véhicule dans la limite du poids et de la puissance administrative définis par décret. »

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. Cet article concerne la mise en place de la garantie de l'État dans le cadre du fameux *leasing* social annoncé par le Gouvernement, dispositif visant à assurer une transition socialement juste du parc de véhicules thermiques vers des véhicules électriques.

Je ne sais pas où est la vérité, monsieur le ministre, mais j'en ai découvert bien plus à ce sujet dans la presse que dans le présent projet de loi de finances, qui renvoie à un décret.

Ainsi, j'ai pu trouver dans la presse les critères de revenus qui seraient retenus. On y parle d'un seuil annuel maximal de revenus – vous allez nous l'expliquer, monsieur le ministre – de 14 000 euros !

Toujours selon la presse, le loyer du véhicule, assurances et recharges comprises, s'élèverait à 10 % des revenus des bénéficiaires. S'agissant de personnes disposant au maximum de 14 000 euros de revenus par an, cela paraît très difficile...

Il est également avancé que le coût du dispositif s'élèverait à 50 millions d'euros, montant que l'on ne retrouve pas dans le fonds de cohésion sociale censé le financer. Vous conviendrez que les incertitudes sont nombreuses.

Les véhicules éligibles à l'allocation, avec ou sans option d'achat en *leasing*, pourraient être la R5 ou la Citroën ë-C3. Le texte ne comporte en la matière aucune précision – certes, pour ce qui concerne les modèles de voitures, on peut être un peu plus tolérant...

En somme, le projet de loi de finances n'est vraiment pas bavard, pour ne pas dire quasiment muet à ce sujet. Vous comprendrez que cela nous pose quelques difficultés, monsieur le ministre.

Par cet amendement, nous demandons donc, afin de nous prémunir, qu'un décret précise les conditions d'octroi des fonds de l'État à la location de véhicules légers, sobres en technologie et d'une puissance modérée, mais suffisante pour assurer les trajets du quotidien.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. La commission demande le retrait de cet amendement ; à défaut, elle y sera défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Votre amendement sera satisfait dès ce soir, monsieur le sénateur, puisque je dois justement signer le décret que vous appelez de vos vœux.

Celui-ci précisera l'ensemble des paramètres, ainsi que les véhicules éligibles qui ont été sélectionnés, en cohérence avec le développement de la fiscalité écologique prévu dans ce PLF, en fonction de leur poids et de leur empreinte environnementale, de manière à encourager des véhicules à la fois propres et *a minima* fabriqués sur le territoire européen.

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

M. Pascal Savoldelli. Vous ne répondez pas à mes questions, monsieur le ministre. Ce décret n'est pourtant pas secret, que je sache !

Pouvez-vous nous indiquer, pour que nous ne le découvrons pas dans la presse, si le plafond de revenus est bien fixé à 14 000 euros et si les loyers s'élèveront à 10 % des revenus ?

Vous êtes parmi nous, et nous sommes censés entretenir une relation de confiance, monsieur le ministre. Pourquoi devrions-nous apprendre les termes du décret dans la presse ? Pourquoi ne pas répondre à nos questions ?

D'autres collègues souhaitent du reste certainement savoir si nous nous acheminons vers un dispositif permettant aux familles et aux travailleurs modestes d'effectuer la transition vers des véhicules légers et électriques. C'est aussi simple que cela, monsieur le ministre : en dehors de toute polémique, cela relève d'un devoir de transparence et de vérité.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Je vous propose de vous adresser par écrit les éléments précis du projet de décret, que je n'ai pas sous les yeux à cet instant, car il est sur mon bureau, en attente de ma signature.

Je peux toutefois d'ores et déjà vous indiquer, car c'était l'objet de l'une de vos questions, que les voitures neuves éligibles au dispositif devront atteindre un score environnemental minimal, en cohérence avec l'ensemble de la stratégie du Gouvernement que j'ai déjà eu l'occasion de détailler lors de l'examen de ce PLF, et que leur masse en ordre de marche devra être inférieure ou égale à 2 400 kilogrammes.

Tels sont les éléments que je peux vous apporter à cette heure, monsieur le sénateur. Vous noterez que c'est un début de réponse, même si je suis conscient que ce n'est pas pleinement satisfaisant.

M. Pascal Savoldelli. Je ne vous donnerai pas un avis de sagesse, monsieur le ministre !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1442.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 49 *vicies*.

(L'article 49 vicies est adopté.)

Article 49 unvicies (nouveau)

- ① Après le 21° de l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005, il est inséré un 23° ainsi rédigé :
- ② « 23° Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine. » – *(Adopté.)*

Article 49 duovicies (nouveau)

- ① Le second alinéa de l'article 115 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit est ainsi modifié :
- ② 1° La deuxième occurrence des mots : « financier de l'État » est remplacée par le mot : « budgétaire » ;
- ③ 2° Après la dernière occurrence du mot : « financier », sont insérés les mots : « ou au contrôle budgétaire ». – *(Adopté.)*

Article 49 tervicies (nouveau)

- ① I. – L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 est ainsi rédigé :
- ② « Art. 242. – I. – Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les services d'incendie et de secours qui ont mis en œuvre un compte financier unique au cours de l'exercice 2023, le compte financier unique se substitue à partir de l'exercice 2024 et au titre de ce même exercice au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.
- ③ « II. – Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un

compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

- ④ « Le premier alinéa du présent II est applicable :
- ⑤ « 1° À l'établissement public Île-de-France Mobilités institué par les articles L. 1241-1 et L. 1241-2 du code des transports ;
- ⑥ « 2° À l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais définie aux articles L. 1243-1 à L. 1243-5 du même code ;
- ⑦ « 3° À la Société du Grand Projet du Sud-Ouest instituée par l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;
- ⑧ « 4° À la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur instituée par l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- ⑨ « 5° À la Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan instituée par l'ordonnance n° 2022-308 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan ;
- ⑩ « 6° Au syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe institué par la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- ⑪ « 7° À la Société du Canal Seine-Nord Europe instituée par l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe.
- ⑫ « III. – Une fois mis en œuvre au titre d'un exercice, le compte financier unique se substitue de manière définitive au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.
- ⑬ « IV. – Pour la mise en œuvre du compte financier unique :
- ⑭ « 1° Il est fait application des articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des articles L. 2311-1-2, L. 3311-3 et L. 4310-1 du même code, dans les conditions prévues au III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- ⑮ « 2° Les documents budgétaires sont transmis au représentant de l'État par voie numérique, selon des modalités fixées par décret.
- ⑯ « Le 1° du présent IV n'est applicable ni à la métropole de Lyon, ni à la collectivité de Corse, ni à la collectivité territoriale de Martinique, ni à la collectivité territoriale de Guyane.
- ⑰ « V. – Le compte financier unique est présenté conformément au modèle fixé par arrêté conjoint des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget. »
- ⑱ II. – Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, toutes les mesures relevant du domaine de la loi permettant

d'adapter les dispositions en vigueur, notamment les dispositions du code général des collectivités territoriales et du code des juridictions financières, pour généraliser la mise en œuvre du compte financier unique.

- ⑲ Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance. – (*Adopté.*)

Article 49 quater vicies (nouveau)

- ① I. – Le I de l'article 179 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est ainsi modifié :
- ② 1° Après le *d* du 6°, il est inséré un *e* ainsi rédigé :
- ③ « *e*) Une synthèse des travaux menés par les opérateurs de l'État pour évaluer l'ensemble de leurs dépenses ayant un impact favorable ou défavorable significatif sur l'environnement.
- ④ « À cette fin, les opérateurs de l'État dont les charges de fonctionnement constatées au titre du dernier exercice clos sont supérieures à 60 millions d'euros présentent à leur organe délibérant et, le cas échéant, à leur autorité de tutelle, à l'occasion de l'adoption du budget initial et du compte financier, l'ensemble de leurs dépenses ayant un impact favorable ou défavorable significatif sur l'environnement.
- ⑤ « Les modalités de mise en œuvre et de présentation des dépenses de ces opérateurs de l'État ayant un impact favorable ou défavorable significatif sur l'environnement sont définies par un arrêté du ministre chargé des comptes publics. » ;
- ⑥ 2° Après le même 6°, il est inséré un 6° *bis* ainsi rédigé :
- ⑦ « 6° *bis* Un rapport sur l'impact du budget sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport présente :
- ⑧ « *a*) Les principales dépenses, y compris les dépenses fiscales, consacrées à l'égalité entre les femmes et les hommes et celles ayant un impact favorable significatif sur celle-ci ;
- ⑨ « *b*) Les principales dépenses, y compris les dépenses fiscales, ayant un impact défavorable significatif sur l'égalité entre les femmes et les hommes et, le cas échéant, les mesures mises en œuvre pour atténuer ou supprimer cet impact ;
- ⑩ « *c*) Une analyse spécifique de l'impact prévisionnel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes des mesures de l'année ;
- ⑪ « *d*) Une analyse de l'impact différentiel de la fiscalité sur les femmes et sur les hommes ; ».
- ⑫ II. – Le 1° du I du présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et s'applique à l'exercice comptable 2026. – (*Adopté.*)

Article 49 quinquies vicies (nouveau)

- ① L'article 248 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est ainsi modifié :
- ② 1° Au I, les mots : « , dans le cadre du plan de relance, » sont supprimés ;
- ③ 2° Le III est ainsi modifié :

- ④ a) À la première phrase, les mots : « une convention conclue » sont remplacés par les mots : « des conventions conclues » ;
- ⑤ b) Au début de la deuxième phrase, le mot : « Cette » est remplacé par le mot : « La ». – (Adopté.)

Après l'article 49 quinquies

Mme la présidente. L'amendement n° II-1454, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Après l'article 49 quinquies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement présente au Parlement, au plus tard le 31 mai 2024, un rapport sur les coûts prévisionnels des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, qui inclut une présentation des dépenses selon qu'elles proviennent de l'État, de ses opérateurs, des collectivités territoriales ou de toute autre personne publique. Ce rapport doit notamment comprendre une estimation détaillée des dépenses fiscales consacrées aux jeux, ainsi que des coûts afférents à la sécurité et aux transports.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Par cet amendement, je propose que le Gouvernement présente au Parlement, au plus tard fin mai 2024, un rapport sur l'ensemble des coûts prévisionnels relatifs à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques.

J'estime en effet qu'une telle démarche serait positive – elle s'inscrit du reste dans le droit fil des observations formulées par la Cour des comptes –, car il importe que la représentation nationale, ainsi que l'ensemble des parties prenantes et des opérateurs, aient une juste connaissance des dépenses engagées.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. La remise de ce rapport est actée par la loi du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions, monsieur le rapporteur général. Sa remise est toutefois prévue après les jeux Olympiques, quand vous demandez que ce rapport sur le coût des JO soit remis avant même l'organisation de ces derniers.

Cela me paraît prématuré, car je crois que nous serons alors très pris pas les questions de mise en œuvre des Jeux. Je pourrai toutefois vous communiquer des éléments au fil de l'eau.

Comme vous le savez, le montant de la participation publique s'élève à ce jour à 1,9 milliard d'euros, dont 1,7 milliard dans le cadre des investissements d'infrastructures et 171 millions d'euros dans le cadre de l'organisation des Jeux.

Tels sont les éléments de réponse que je peux vous apporter sans attendre le rapport, qui vous sera communiqué en 2025, monsieur le rapporteur général.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Comme vous l'avez parfaitement compris, le rapport demandé porte sur les coûts prévisionnels, monsieur le ministre.

Si certaines dépenses sont en effet supportées par le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques et la Société de livraison des ouvrages olympiques, d'autres dépenses seront financées par des partenaires et par les collectivités.

Vous nous avez fait l'article sur les comptes administratifs. Je vous demande pour ma part de connaître l'état des lieux des dépenses prévisionnelles afin d'éclairer la représentation nationale.

Ces éléments seront du reste utiles pour préparer les Jeux d'hiver de 2030. J'estime qu'il serait dommage que le Gouvernement ne permette pas au Parlement d'exercer pleinement sa mission de contrôle de la dépense publique.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1454.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 49 quinquies.

Article 49 sexvies (nouveau)

- ① L'article 165 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 est ainsi modifié :
- ② 1° La seconde phrase du III est supprimée ;
- ③ 2° Sont ajoutés des IV et V ainsi rédigés :
- ④ « IV. – L'État s'assure de l'extraction des déchets quand des techniques de robotisation rigoureusement éprouvées, au regard de la sécurité des travailleurs et de la protection de l'environnement dans un contexte de mine grisouteuse, sont disponibles et dès lors que les résultats de la surveillance mettent en évidence un impact lié à la remontée de l'eau saumurée sur le stockage des déchets.
- ⑤ « V. – L'État peut faire intervenir, au titre des III et IV du présent article, un établissement mentionné au V de l'article L. 541-3 du code de l'environnement. »

Mme la présidente. L'amendement n° II-1379, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la suppression du présent article, car celui-ci – je suis navré de vous le dire, monsieur le ministre – n'est pas conforme aux dispositions de l'article 34 de la Lolf.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Nous avons confirmé, le 19 septembre 2023, la réalisation du confinement illimité des déchets en couches géologiques profondes, sans déstockage complémentaire.

Cette décision a été prise à la suite d'un processus de concertation avec les collectivités locales qui a abouti à un accord sur un plan d'accompagnement du bassin potassique structuré sur dix ans.

L'une des actions de ce plan prévoit l'assurance du déploiement de techniques futures de déstockage, dès lors qu'un impact lié à la remontée de l'eau sur le stockage des déchets sera observé, monsieur le rapporteur général. Cette action suppose le recours à des techniques de robotique qui ne sont pas disponibles actuellement, mais qui permettront, si cela se révèle nécessaire au titre de la protection de l'environnement, d'aller rechercher en toute autonomie des déchets enclavés dans les terrains naturels, au fond de la mine.

Dans la mesure où le présent article complète l'article 165 de la loi de finances pour 2022, qui garantit au nom de l'État le maintien en sécurité du stockage des déchets, il est pleinement rattachable au PLF.

L'avis est donc défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Je n'y reviendrai pas longuement, car nous avons déjà eu ce débat, monsieur le ministre, mais cet article n'emportant pas d'effet sur le budget de l'année 2024, il n'est pas conforme aux dispositions de l'article 34 de la Lolf. Il s'agit bien d'un cavalier budgétaire.

Mme Christine Lavarde. C'est un engagement de l'État à couvrir de futures dépenses...

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1379.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 49 *sexvicies* est supprimé.

Après l'article 49 *sexvicies*

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-849 rectifié *bis* est présenté par M. Jacquin, Mme Bonnefoy, MM. Cozic, Gillé, Kanner et Raynal, Mmes Bélim, Blatrix Contat et Briquet, MM. Devinaz et Éblé, Mme Espagnac, MM. Fagnen, Féraud, Jeansannetas, Lurel, Ouizille, Uzenat, M. Weber et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-1386 est présenté par MM. Fernique, Benarroche, G. Blanc, Dantec, Dossus et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mme Ollivier, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée, Souyris et M. Vogel.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 49 *sexvicies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant le coût pour les finances publiques de la pollution et de la dépollution de la nappe phréatique rhénane lors de l'expulsion de la saumure souillée en cas d'enfouissement définitif des déchets dangereux de StocaMine. Le rapport étudie

plus particulièrement les impacts sur les finances publiques en matière de santé, de sécurité, de salubrité publique, d'agriculture, d'industrie, de protection de la nature, de l'environnement et des paysages.

La parole est à Mme Florence Blatrix Contat, pour présenter l'amendement n° II-849 rectifié *bis*.

Mme Florence Blatrix Contat. Nous demandons la remise d'une étude d'impact sur les conséquences d'un éventuel enfouissement définitif des déchets dangereux de Stocamine afin d'éclairer le débat public.

Toutes les études réalisées sur le sujet montrent que la saumure polluée au contact des déchets dangereux remontera inexorablement jusqu'à la nappe phréatique, et ce quelle que soit la qualité des sarcophages réalisés.

La consommation en eau potable de 75 % des Alsaciennes et Alsaciens en sera affectée, menaçant leur santé, ainsi que l'environnement.

La nappe phréatique rhénane est utilisée par 89 unités de distribution d'eau et elle alimente en eau *a minima* 434 communes et 1,321 million d'habitants.

Il n'est pas acceptable de s'opposer au déstockage sans disposer d'une telle étude d'impact.

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour présenter l'amendement n° II-1386.

M. Guillaume Gontard. Je défendrai cet amendement au nom de mon collègue Jacques Fernique, qui est très vigilant au sujet de Stocamine.

Cet amendement vise à la remise d'une étude d'impact sur les conséquences d'un enfouissement définitif des déchets dangereux de Stocamine.

Toutes les études réalisées le disent : la saumure polluée au contact des déchets dangereux remontera jusqu'à la nappe phréatique, et ce quelle que soit la qualité des sarcophages réalisés pour sceller les galeries.

La consommation en eau potable de 75 % des Alsaciennes et Alsaciens en sera affectée, menaçant leur santé et l'environnement. Nous ne pouvons laisser une telle catastrophe se produire.

Il est inacceptable que le Gouvernement se prononce contre le déstockage des déchets dangereux au motif que cette opération serait trop coûteuse, alors même que les coûts de pollution et de dépollution de la nappe phréatique rhénane en cas d'enfouissement définitif des déchets n'ont pas été étudiés.

Confiner les déchets présente énormément de risques, votre collègue Christophe Béchu lui-même l'a admis, monsieur le ministre.

Dans 300 ans, le bouchon en béton sera toujours en train de sécher et ne sera toujours pas étanche... Vous avez conclu que la nappe serait forcément contaminée, même en cas de déconfinement des déchets, monsieur le ministre.

Vous affirmez par ailleurs que toutes les études ont conclu à l'impossibilité du déstockage. Or nous savons que c'est faux. Toutes les études montrent au contraire qu'un déstockage complet est possible, mais pas avant 2027, date butoir que vous avez fixée dans le cahier des charges, mais qui ne repose sur aucune base scientifique. L'année 2027 marque seulement la fin de l'autorisation d'exploitation accordée par l'arrêté préfectoral du 3 février 1997.

Les deux études les plus récentes, celle du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et celle qu'a conduite le groupement Antea, que vous avez commandées, concluent à la faisabilité du déstockage. La première précise notamment : « Le présent rapport d'expertise établi par le BRGM notamment à partir de la contribution de plusieurs experts internationaux, a mis en évidence la faisabilité des opérations de déstockage hors bloc incendie et de fermeture du site de Stocamine, tout en assurant dans la mesure du possible la sécurité du personnel du site et la préservation de l'environnement. »

Vous tordez les études pour leur faire dire que, selon les scientifiques, le stockage est impossible. Les études que vous-même avez commandées, monsieur le ministre, tout comme le tribunal administratif de Strasbourg disent pourtant l'inverse.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Ces deux amendements identiques visent à demander une étude qui, à mon avis, réduit par trop le champ des scénarios. Je m'en remettrai à la sagesse du Sénat sur d'autres amendements, qui seront examinés dans un instant, tendant à privilégier l'étude de différents scénarios.

En conséquence, je demande le retrait de ces amendements ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. L'autorité environnementale s'est prononcée sur ce dossier à la suite d'un long processus de concertation. C'est sur le fondement de son avis que le Gouvernement a décidé, le 19 septembre 2023, de confirmer la réalisation du confinement sans déstockage complémentaire de déchets.

Pour émettre cet avis, l'autorité environnementale s'est appuyée sur pas moins de 134 études et sur l'avis de 126 experts, dont 124 estiment que le risque deviendra majeur si le site n'est pas confiné avant 2027.

Un rapport supplémentaire ne me paraissant pas utile, j'é mets un avis défavorable sur ces amendements.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-849 rectifié *bis* et II-1386.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-713 rectifié, présenté par Mme Drexler, est ainsi libellé :

Après l'article 49 *sexvicies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Avant le 1^{er} septembre 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport précisant de manière exhaustive la nature des travaux à entreprendre et le montant des coûts pour remettre à niveau et entretenir les galeries et les puits du site de stockage des déchets dangereux.

La parole est à Mme Sabine Drexler.

Mme Sabine Drexler. Le 7 novembre dernier, le tribunal de Strasbourg a suspendu les travaux, pourtant actés par le Gouvernement, liés au confinement des 42 000 tonnes de déchets toxiques entreposés dans l'ancienne mine de Stocamine.

Dans son ordonnance, le juge considère qu'il y a un doute sérieux sur la légalité de la décision de l'État de confiner définitivement ces déchets, car il estime que le choix de l'irréversibilité méconnaît la Charte de l'environnement, celle-ci disposant que « les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures [...] à satisfaire leurs propres besoins ».

Par conséquent, l'ordonnance impose au préfet et à la société des Mines de potasse d'Alsace d'assurer la maintenance du site et de l'ensemble des galeries.

Le présent amendement vise à demander la remise, avant le 1^{er} septembre 2024, d'un rapport exhaustif relatif aux travaux à entreprendre pour entretenir et remettre à niveau les puits d'accès et les galeries du site de stockage, incluant l'évaluation financière de ces travaux.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. L'amendement de la sénatrice Sabine Drexler s'inscrit dans le droit fil de ce que nous avons évoqué voilà quelques jours avec plusieurs ministres, notamment le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires : nous avons en effet souligné la prudence avec laquelle il convient d'appréhender cette situation dans la durée.

Au-delà du risque de pollution de la nappe phréatique, le ministre Béchu avait indiqué qu'une quantité infime de pollution passerait dans la nappe phréatique malgré les bouchons, et que d'autres travaux étaient en tout état de cause nécessaires afin de garantir l'accès aux galeries et de se prémunir contre un risque d'effondrement, qui poserait de tout autres difficultés.

Sur cet amendement, je m'en remets donc à la sagesse du Sénat.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-713 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 49 *sexvicies*.

L'amendement n° II-706 rectifié, présenté par Mme Drexler, est ainsi libellé :

Après l'article 49 *sexvicies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Avant le 1^{er} septembre 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation du risque de rupture des cuvelages des puits de la mine et l'impact financier qui en découlerait pour l'extraction des déchets.

La parole est à Mme Sabine Drexler.

Mme Sabine Drexler. Dans ce dossier, il convient d'évaluer le risque que fait peser l'état très dégradé des cuvelages et des puits d'accès aux sites de Stocamine, ainsi que les conséquences financières de leur potentielle rupture pour les déchets toxiques qui devraient y être confinés dès l'année prochaine.

En effet, si l'un des cuvelages qui traversent la nappe phréatique sur une hauteur de trente mètres, même obstrué, venait à céder, il s'ensuivrait un ennoiment beaucoup plus rapide que ce qui est indiqué dans les études disponibles, qui n'ont du reste jusqu'à présent pas évalué précisément ce type de risque.

En Allemagne, dans la mine d'Asse, où des faits similaires se sont déroulés, les coûts s'élèvent d'ores et déjà à plus de 3 milliards d'euros, alors que seuls les travaux préparatoires à l'extraction d'urgence des déchets ont démarré.

Compte tenu de l'incertitude qui pèse sur la réversibilité du confinement si les puits d'accès aux sites devaient être obstrués, l'adoption du présent amendement nous permettra d'évaluer précisément le risque et l'impact de la rupture d'un des cuvelages, ainsi que le surcoût financier que celle-ci induira pour l'État.

Mardi, notre assemblée a voté mon amendement tendant à financer une telle étude, pour un montant de 200 000 euros. Il s'agit donc, par cohérence, d'acter la remise au Parlement avant le 1^{er} septembre 2024 du rapport de cette étude, dont les financements sont déjà provisionnés.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement, que je qualifierai d'« alternatif » est déjà satisfait par celui que nous venons d'adopter. J'en demande donc le retrait, faute de quoi l'avis serait défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Avis défavorable.

Mme la présidente. Madame Drexler, l'amendement n° II-706 rectifié est-il maintenu ?

Mme Sabine Drexler. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-706 rectifié est retiré.

L'amendement n° II-987 rectifié n'est pas soutenu.

Article 49 septvicies (nouveau)

Avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux moyens à mettre en œuvre pour éviter que des dépenses éligibles au crédit d'impôt recherche soient effectuées en dehors de l'Union européenne.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1371 rectifié *bis*, présenté par Mme Paoli-Gagin, MM. Capus, Malhuret, V. Louault, Brault, Chasseing, Rochette, Verzelen et Watted, Mme Lermytte, M. Chevalier, Mme L. Darcos et M. A. Marc, est ainsi libellé :

Après les mots :

en dehors

insérer les mots :

de la France et

La parole est à M. Emmanuel Capus.

M. Emmanuel Capus. Le présent article dispose que le Gouvernement remet au Parlement avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025 « un rapport relatif

aux moyens à mettre en œuvre pour éviter que des dépenses éligibles au crédit d'impôt recherche soient effectuées en dehors de l'Union européenne ».

Je ne reviens pas sur le succès du crédit d'impôt recherche (CIR) ni sur l'intérêt qu'il présente pour les entreprises françaises. Dans son rapport *Transformer l'essai de l'innovation : un impératif pour réindustrialiser la France*, publié au mois de juin 2022, la mission d'information sénatoriale a proposé plusieurs pistes pour renforcer l'efficacité et l'efficience de ce crédit.

Face à la volonté affichée de ne pas modifier le dispositif, il est essentiel de mieux documenter l'utilisation de cette dépense fiscale. Étant donné que cette dernière est financée par le budget de l'État, il semble légitime de veiller à faire en sorte que les dépenses engagées par le CIR profitent prioritairement au tissu économique français.

Tel est l'objet de cet amendement, qui vise à préciser que ce rapport produit par le Gouvernement explicite la réalisation des dépenses liées au CIR sur le territoire national.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Avis favorable sur cet amendement de précision.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. L'article 49 septvicies prévoit en effet la remise d'un rapport sur les dépenses engagées au titre du CIR en dehors de l'Union européenne.

Vous souhaitez en préciser la rédaction, afin que le rapport concerne également les dépenses qui seraient engagées sur le territoire national. Or on ne peut pas circonscrire ces dépenses à un tel périmètre, surtout que celles qui sont réalisées dans l'Union européenne sont parfaitement éligibles au CIR. L'objet même du rapport serait ainsi contraire à l'une des dispositions applicables au CIR et à la réglementation européenne.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1371 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-1443, présenté par MM. Savoldelli, Ouzoulias, Bocquet et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Compléter cet article par une phrase ainsi rédigée :

Il est aussi étudié les modalités qui pourraient recentrer l'octroi du crédit d'impôt sur les entreprises ou les groupes ayant une part substantielle de leurs résultats en France ou en Europe à travers un établissement stable.

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. L'article que nous examinons prévoit, ce qui est plutôt rare, la remise d'un rapport.

Le présent amendement vise simplement à préciser les conditions de l'élargissement de ce rapport. Il s'agit tout de même de définir le niveau et les modalités d'une partie des 7,7 milliards d'euros alloués au CIR, qui fuient la France et l'Union européenne, malgré l'existence de critères de territorialité.

Ce rapport, aussi utile soit-il, doit surtout permettre de prendre des dispositions pour recentrer le CIR, qui ne peut uniquement servir à assurer une baisse d'impôt généralisée; j'y reviendrai.

Je dois bien le reconnaître, c'est l'un des rares articles conservés après l'engagement de la responsabilité du Gouvernement sur le fondement de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution qui nous intéresse; comme quoi, tout arrive! (*M. le ministre délégué sourit.*)

Tâchons d'empêcher qu'une partie du CIR ne puisse fuir la France et l'Union européenne, comme c'est le cas aujourd'hui. Nous devons aussi toucher les entreprises et les groupes qui réalisent une part substantielle de leur résultat en France et en Europe *via* un établissement stable.

Monsieur le ministre, je vous renvoie à la note de France Stratégie indiquant que le CIR n'a « pas suffi à contrecarrer la perte d'attractivité du site France pour la localisation de la R&D des multinationales étrangères ». Vous le savez, certaines entreprises bénéficiaires du CIR ont fait le choix de délocaliser leur production.

Par ailleurs, France Stratégie estime que le recours au CIR fait baisser fortement les taux d'imposition. C'est là que l'on soulève le loup! Cette baisse est même le premier objectif du CIR qui, pour des raisons évidentes, demeure inavoué. Ainsi, le dispositif permet-il de réduire le taux d'imposition de huit points la première année et jusqu'à quinze points les années suivantes pour les moins imposés; c'est pas mal!

Il faut savoir: soit nous souhaitons réellement développer la recherche et retrouver un potentiel industriel et une souveraineté économique, soit nous continuons à faire baisser toujours plus les taux d'imposition. Nous soutenons ce rapport, monsieur le ministre, mais nous pensons qu'il faut le contraindre à une critérisation plus sévère.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Avis défavorable également, malgré les encouragements du sénateur Savoldelli, pour qui il s'agit d'une disposition intéressante du PLF.

M. Pascal Savoldelli. Eh oui!

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Le critère permettant à une entreprise étrangère de bénéficier du CIR est la possession d'un établissement stable en France. Nous ne pouvons pas y ajouter un critère relatif aux bénéfices prépondérants réalisés en France, comme vous le suggérez par cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

M. Pascal Savoldelli. Monsieur le ministre, ai-je raison ou bien tort? La baisse du taux d'imposition évoquée est-elle bien de huit points la première année et s'étend-elle jusqu'à quinze points les années suivantes? Ce serait intéressant pour nos concitoyens de le savoir...

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1443.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 49 *septvicies*, modifié.

(L'article 49 septvicies est adopté.)

Après l'article 49 *septvicies*

Mme la présidente. L'amendement n° II-1230, présenté par Mme Blatrix Contat, M. Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé:

Après l'article 49 *septvicies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Dans un délai de quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la révision du dispositif de l'indemnité de résidence.

La parole est à Mme Florence Blatrix Contat.

Mme Florence Blatrix Contat. Par cet amendement, nous demandons la remise d'un rapport sur la révision de l'indemnité de résidence versée à tout agent public, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel, affecté dans une commune incluse dans un certain zonage. L'indemnité, dont le montant est compris entre 1 % et 3 % du traitement brut, est allouée en fonction de la cherté de la vie dans la zone définie.

La conférence sur les perspectives salariales de la fonction publique qui s'est tenue en mars 2022 a conclu que l'indemnité de résidence était devenue obsolète à la fois en raison de son montant trop modeste et de son zonage daté. Il y a tout juste un an, le Gouvernement nous indiquait que le sujet de l'indemnité de résidence versée dans ces zones tendues ferait l'objet de discussions dans le cadre d'une révision des modalités de rémunération dans la fonction publique.

Les territoires frontaliers, en particulier avec la Suisse, sont très affectés par la cherté de la vie. Le ministre de la transformation et de la fonction publiques a annoncé, à la fin du mois de septembre, l'octroi d'une indemnité de résidence au taux de 3 % dans soixante-deux communes de l'Ain et de la Haute-Savoie, qui sont bien évidemment frappées par la pression immobilière.

Dans le pays de Gex, moins d'une douzaine de communes sont concernées par cette décision, qui, malheureusement, est loin d'être satisfaisante; elle suscite même l'incompréhension et l'ire des élus. Pourquoi appliquer un traitement différencié à des communes voisines situées dans un même bassin de vie et soumises aux mêmes conditions de cherté de la vie?

Cette réalité conduit des agents à quitter leur commune d'origine pour se rendre dans une commune où ils seront assurés de bénéficier de l'indemnité de résidence. Il est impératif de revoir la copie et d'améliorer la situation de ces agents, d'où cette demande de rapport.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1230.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 49 octovicies (nouveau)

Avant le 31 décembre 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport rappelant les principaux déterminants de la fiscalité des entreprises et étudiant la possibilité et les conditions d'un droit de contrôle renforcé des salariés concernant la politique fiscale de l'entreprise.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1380, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement vise à supprimer l'article 49 octovicies, qui prévoit la remise d'un rapport sur les principaux déterminants de la fiscalité des entreprises, dont le champ est manifestement très vaste, pour ne pas dire trop vaste, eu égard à la complexité fiscale française.

Par ailleurs, les conditions d'un droit de contrôle renforcé des salariés sur la fiscalité de l'entreprise, qui sont également l'objet du présent rapport, ne relèvent pas de la loi de finances.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Avis de sagesse.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1380.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 49 octovicies est supprimé.

Article 49 novovicies (nouveau)

Avant le 31 décembre 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les effets des taux réduits de l'impôt sur les sociétés au regard des objectifs qui leur ont été assignés. – *(Adopté.)*

Article 49 tricies (nouveau)

Avant le 1^{er} septembre 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de la création d'une « Eurovignette » pour les poids lourds, associée à un mécanisme permettant d'en déduire les contributions réelles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1391, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Après les mots :

contributions réelles de

rédiger ainsi la fin de cet article :

la fraction d'accise sur les énergies perçue sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Il s'agit d'un amendement rédactionnel, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1391.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 49 tricies, modifié.

(L'article 49 tricies est adopté.)

Après l'article 49 tricies

Mme la présidente. L'amendement n° II-777 n'est pas soutenu.

Article 49 untricies (nouveau)

Avant le 1^{er} septembre 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité d'une révision du barème des indemnités kilométriques prenant en compte les émissions de gaz à effet de serre du véhicule en lieu et place de sa puissance administrative.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1381, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Le présent amendement tend à supprimer l'article 49 untricies, qui prévoit la remise d'un rapport sur l'opportunité d'une révision du barème des indemnités kilométriques prenant en compte les émissions de gaz à effet de serre produites par les véhicules.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1381.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 49 untricies est supprimé.

Après l'article 49 untricies

Mme la présidente. Les amendements identiques n°s II-910 rectifié et II-1305 rectifié ne sont pas soutenus, de même que les amendements n°s II-636 rectifié *quater* et II-637 rectifié *ter*.

L'amendement n° II-1225, présenté par Mme Drexler, est ainsi libellé :

Après l'article 49 untricies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Avant le 1^{er} avril 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les évolutions envisageables des dispositifs fiscaux des lois dites Malraux (loi n° 62-903 du 4 août 1962) et Denormandie (loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021) en faveur de la rénovation d'immeubles à caractère historique ou esthétique ou des quartiers anciens dégradés, destinés à la location.

La parole est à Mme Sabine Drexler.

Mme Sabine Drexler. Le Gouvernement a fait de la lutte contre les passoires thermiques l'une de ses actions prioritaires. Les dispositifs fiscaux Malraux et Denormandie concourent à inciter les propriétaires à investir pour la rénovation énergétique de leur patrimoine.

Une réflexion est en cours pour rendre ces dispositifs encore plus incitatifs, afin d'orienter davantage de financements vers les secteurs patrimoniaux très dégradés des centres-bourgs et d'éviter que ceux-ci ne soient délaissés, ce qui accentuerait leur dégradation.

Nous proposons donc que le Gouvernement remette au Parlement un rapport sur l'opportunité de faire évoluer ces dispositifs, peut-être dès l'année prochaine, afin de les mettre en conformité avec les priorités gouvernementales et d'évaluer leur impact sur les finances publiques.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. La loi de finances pour 2022 prévoyait déjà la remise d'un tel rapport avant le 30 septembre 2023, afin d'évaluer ces deux dispositifs fiscaux. J'ai moi-même été entendu en vue de l'élaboration de ce rapport, qui finira par nous être communiqué un jour.

En conséquence, je demande le retrait de cet amendement, faute de quoi j'émettrais un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Même avis.

Le rapport est terminé, monsieur le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Depuis quand ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Il vous sera donc transmis dans les plus brefs délais.

Mme la présidente. Madame Drexler, l'amendement n° II-1225 est-il maintenu ?

Mme Sabine Drexler. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1225.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-1226 rectifié *bis*, présenté par Mme Drexler, M. Klingner, Mmes Dumas et N. Delattre, M. Lemoyne, Mme Schalck, M. Darnaud, Mme Estrosi Sassone, MM. Somon, Reichardt et Rapin, Mme L. Darcos, MM. Bonhomme, Sautarel, Burgoa, E. Blanc, Bonneau et Reynaud, Mmes Ventalon, de La Provôté, Gosselin, Guidez et Joseph, MM. Panunzi, H. Leroy, Piednoir, Bruyen et Menonville, Mme Garnier, MM. Paccaud et Rietmann, Mmes Billon, Romagny et Pluchet, MM. Wattebled et Meignen, Mmes de Marco, Josende, Grunet et Belrhiti, M. D. Laurent, Mmes Lassarade, Lopez et Perrot, MM. Brisson, Paumier, Genet, Duffourg, Belin et Groperrin, Mme Borchio Fontimp, M. Levi, Mmes Di Folco et Bellurot et MM. Gremillet, Tabarot, Sido et Mandelli, est ainsi libellé :

Après l'article 49 *untricies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Avant le 1^{er} avril 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité d'une extension de la déduction d'impôt associée à l'octroi du label de la Fondation du patrimoine aux travaux de rénovation

énergétique pourtant sur des immeubles ayant obtenu le label de la fondation, y compris lorsqu'ils concernent des parties intérieures des murs de façades et de toiture.

La parole est à Mme Sabine Drexler.

Mme Sabine Drexler. La rénovation énergétique du patrimoine bâti constitue un enjeu fondamental face à l'urgence climatique, puisqu'environ 30 % des logements sont situés dans des immeubles construits avant 1948.

Compte tenu de ses caractéristiques constructives, ce type de bâti ne peut pas être rénové de la même manière que celui d'après-guerre, sous peine de provoquer des pathologies qui rendraient sa dégradation irréversible et son occupation impossible. Or aucun dispositif financier spécifique n'a jusqu'ici été mis en place pour encourager des rénovations thermiques respectueuses du bâti ancien.

La Fondation du patrimoine peut aujourd'hui délivrer un label aux propriétaires d'immeubles présentant des qualités architecturales, patrimoniales ou paysagères distinctes, qui ouvrent droit à des avantages fiscaux lorsque des travaux de restauration sont réalisés. Mais l'avantage fiscal qu'il procure reste aujourd'hui limité aux travaux extérieurs, excluant de fait ceux qui sont réalisés sur les parties intérieures, davantage adaptés aux bâtis patrimoniaux dès lors qu'ils permettent notamment de préserver ses capacités de persistance.

Aussi, nous demandons la remise d'un rapport sur l'opportunité d'étendre ce label aux travaux intérieurs pour les murs de façade et de toiture, ainsi que sur l'impact estimé sur les finances publiques.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. La commission sollicite l'avis du Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Si la réflexion sur la conciliation de la restauration du patrimoine et de la rénovation énergétique est utile – vous avez tout à fait raison de le rappeler –, il faudrait que nous l'étudiions dans un cadre plus large qu'un simple rapport. Il conviendrait de mettre autour de la table celles et ceux qui sont intéressés par le sujet, notamment les parlementaires et les divers acteurs. Je ne suis pas persuadé que la remise d'un rapport au 1^{er} avril nous permettrait d'avancer concrètement.

Je demande donc le retrait de cet amendement, au profit d'un travail commun sur le sujet.

Mme la présidente. Madame Drexler, l'amendement n° II-1226 rectifié *bis* est-il maintenu ?

Mme Sabine Drexler. Non, je vais le retirer, madame la présidente.

J'accepte votre proposition de travailler ensemble, monsieur le ministre. Nous sommes nombreux, à la commission de la culture du Sénat, à nous intéresser au patrimoine. Nous répondrons donc très volontiers à votre invitation !

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Excellent !

Mme la présidente. L'amendement n° II-1226 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° II-1093, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Après l'article 49 *untricies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le ministre chargé de l'économie est autorisé à abandonner tout ou partie des créances détenues sur la société Ascometal Hagondange SAS à hauteur de quarante-cinq millions d'euros en capital et sur la société Ascometal Custines-Le Marais SAS à hauteur de neuf millions d'euros en capital, au titre des prêts accordés par arrêté du 7 janvier 2022 et imputés sur le compte de concours financiers « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés ».

Le ministre chargé de l'économie est également autorisé à abandonner, en tout ou partie, les intérêts contractuels et tous autres accessoires courus et échus au titre des prêts mentionnés à l'alinéa précédent.

Les décisions d'abandon de créance mentionnées au premier alinéa sont prises par arrêté.

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Il s'agit d'opérer deux abandons de créances, d'un montant respectif de 45 millions d'euros et de 9 millions d'euros, au profit de la société Ascometal, pour préparer sa reprise par un nouvel investisseur.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Je serais de nouveau un peu critique, monsieur le ministre, d'autant que vous avez été peu disert sur ce dispositif.

Il s'agit d'abandons de créances de plus de 50 millions d'euros qui, selon vous, permettront de favoriser la reprise de la société par un éventuel repreneur, alors même que son activité s'est fortement réduite.

Autre problème : cet amendement a été déposé très tardivement. Alors que le Gouvernement nous parle de réindustrialiser la France et de faire évoluer son modèle industriel, je regrette, au regard de tout le travail qui est conduit au Parlement, notamment au sein de la commission des affaires économiques et de la délégation aux entreprises du Sénat, qu'un tel amendement ne soit pas arrivé plus tôt...

Par ailleurs, pourriez-vous nous communiquer quelques éléments sur les potentiels repreneurs d'Ascometal ? C'est un sujet important. Pour tout vous dire, cette société possède deux unités de production dans ma région, la Lorraine ; vous comprendrez donc que je ne sois pas insensible à cette question.

Avis de sagesse.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1093.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 49 *untricies*.

L'amendement n° II-689, présenté par M. Tabarot, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, est ainsi libellé :

Après l'article 49 *untricies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Avant le 30 juin 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les modalités de financement du plan d'avenir pour les transports, précisant notamment la ventilation des 100 milliards d'euros prévus d'ici 2040 en faveur du développement du transport ferroviaire et la part de l'État dans cette enveloppe.

La parole est à M. Philippe Tabarot, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

M. Philippe Tabarot, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. Le 24 février dernier, la Première ministre promettait de réaliser 100 milliards d'euros d'investissements dans les transports d'ici à 2040, dans la lignée des recommandations ambitieuses du Conseil d'orientation des infrastructures (COI). Presque une année plus tard, nous ne savons rien des intentions à long terme du Gouvernement – seuls quelques contrats de plan État-région (CPER) ont vu le jour – ni des modalités de financement et de la part prise par l'État. Aussi, élus, opérateurs, financeurs et associations s'impatientent.

Faute de pouvoir contraindre le Gouvernement à nous faire connaître la participation de l'État au plan, nous demandons par le présent amendement la remise d'un rapport, d'ici au 30 juin 2024, sur ces modalités de financement.

Je sais que vous accueillez les demandes de rapport avec circonspection, monsieur le ministre. Toutefois, nous ne pouvons pas nous satisfaire d'annonces théoriques, alors que les projets d'infrastructures de transport que nous développons sur nos territoires sont, eux, bien réels.

Ce rapport est nécessaire, car il permettra enfin de faire toute la lumière sur l'engagement de l'État.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Avis de sagesse.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-689.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 49 *untricies*.

Les amendements identiques n°s II-683 rectifié et II-985 rectifié ne sont pas soutenus.

Demande de seconde délibération

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Thomas Cazenave, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics. Madame la présidente, le Gouvernement souhaite qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 63, ainsi qu'à une coordination des articles liminaires et d'équilibre du projet de loi de finances pour 2024, afin de tirer les conséquences des votes du Sénat intervenus sur la seconde partie.

Mme la présidente. En application de l'article 43, alinéa 4, du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 63.

Quel est l'avis de la commission sur cette demande ?

M. Claude Raynal, *président de la commission des finances*. Je ne vois évidemment pas de raison de nous opposer à la demande du Gouvernement de procéder à une seconde délibération ni au traditionnel rappel, pour coordination, de l'article d'équilibre et de l'article liminaire, qui vise à tirer les conséquences de nos votes dans la seconde partie.

Chers collègues de la commission des finances, si vous en êtes d'accord, je ne demanderai pas de suspension de séance. Le rapporteur général va nous le préciser, cette demande de seconde délibération, au-delà du fait, pour le moins curieux, qu'elle ait été formulée au dernier moment, porte sur des sujets mineurs, qui ne méritent pas, de notre point de vue, une réunion de la commission.

Bien entendu, si l'un d'entre vous la demande, elle est de droit. Mais je ne vois pas de doigt qui se lève...

Mme la présidente. Je consulte le Sénat sur la demande de seconde délibération, présentée par le Gouvernement et acceptée par la commission.

Il n'y a pas d'opposition?...

La seconde délibération est ordonnée.

Demande de coordination

Mme la présidente. Par ailleurs, en application de l'article 47 *bis*, alinéa 3, le Gouvernement demande le renvoi, pour coordination, de l'article d'équilibre, ainsi que de l'article liminaire du projet de loi de finances pour 2024.

La commission a émis un avis favorable sur cette demande.

Je consulte le Sénat sur la demande de coordination, présentée par le Gouvernement et acceptée par la commission.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi à la commission pour coordination est décidé.

Article 63 (seconde délibération)

Mme la présidente. Nous allons donc procéder à une seconde délibération de l'article 63 du projet de loi de finances pour 2024.

Conformément à l'article 43, alinéa 5, du règlement, lorsqu'il y a lieu à seconde délibération, les textes adoptés lors de la première délibération sont renvoyés à la commission, qui doit présenter un nouveau rapport.

J'ai compris, monsieur le président de la commission, qu'une suspension de séance n'était pas nécessaire. (*M. le président de la commission des finances le confirme.*)

Le Sénat a précédemment adopté l'article 63 dans cette rédaction :

L'article 206 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est ainsi modifié :

a) Après les deux dernières occurrences du mot : « personnels », sont insérés les mots : « et anciens personnels » ;

b) Les mots : « aux articles L. 15 et L. 61 » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 15 » ;

c) À la fin, les mots : « , et est soumise à cotisation dans des conditions fixées par décret » sont supprimés ;

2° Les deux derniers alinéas sont ainsi rédigés :

« L'indemnité est soumise aux cotisations mentionnées à l'article L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite ainsi qu'à une cotisation supplémentaire à la charge du bénéficiaire.

« La majoration de pension issue de la liquidation de l'indemnité est déterminée, dans des conditions fixées par décret, en fonction de la période pendant lesquelles le bénéficiaire a occupé les emplois mentionnés au premier alinéa. Pour le calcul de la majoration, les périodes pendant lesquelles l'indemnité n'a pas été perçue sont distinguées des périodes de perception et de cotisation. »

Mme la présidente. L'amendement n° B-1, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 3 et 4

Remplacer ces alinéas par un alinéa ainsi rédigé :

a) Après les mots : « du code de la défense », sont insérés les mots : « ainsi que des personnels administratifs, techniques et spécialisés des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur » ;

II. – Après l'alinéa 5

Insérer quatre alinéas ainsi rédigés :

2° Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

a) Les mots : « exerçant au ministère de l'intérieur » sont remplacés par les mots : « exerçant ou ayant exercé au ministère de l'intérieur » ;

b) Avant les mots : « ont perçu », sont insérés les mots : « perçoivent ou » ;

c) Le mot : « mentionnés » est remplacé par le mot : « mentionnée » ;

III. – Alinéa 8

Remplacer le mot :

lesquelles

par le mot :

laquelle

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Thomas Cazenave, *ministre délégué*. Cet amendement vise à rendre les protocoles pour la modernisation des ressources humaines de la police nationale et de la gendarmerie nationale applicables également aux personnels des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (Sgami). En effet, ces derniers sont soumis aux mêmes contraintes que les services de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, *rapporteur général de la commission des finances*. Il s'agit, par cet amendement, de prendre en compte une indemnité spécifique dans le calcul des pensions de retraite des personnels des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur, sur le modèle de ce qui est déjà prévu pour certains personnels de soutien de la gendarmerie et de la police nationales, conformément, d'ailleurs, à ce qui avait été décidé dans le cadre des protocoles conclus en 2022 avec les syndicats au sein de ces deux forces.

Sur le fond, monsieur le ministre, votre amendement ne pose donc pas de difficultés.

Sur la forme et la procédure retenue, néanmoins, je serai beaucoup plus sévère, car c'est la troisième fois en deux ans que vous nous proposez une nouvelle rédaction du même article de loi, pourtant bref – il ne compte que quatre alinéas – et assez technique. Chaque fois, vous le faites par amendement, sans nous donner la moindre évaluation ni la moindre justification, ou si peu.

Ce n'est pas une bonne manière de travailler. Si je m'en remets à la sagesse du Sénat sur cet amendement, sachez qu'il s'agit d'une sagesse « critique », voire « très critique ».

Mme Cécile Cukierman. Mascarade !

M. Pascal Savoldelli. Nous n'avons même pas eu le temps d'examiner l'amendement ! Quelles drôles de conditions de travail, tout de même !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° B-1.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 63, modifié.

(L'article 63 est adopté.)

Mme la présidente. Nous allons procéder aux coordinations.

Je rappelle au Sénat que, aux termes de l'article 43, alinéa 3, du règlement, la discussion ne peut porter que sur la nouvelle rédaction proposée.

Article liminaire (pour coordination)

Mme la présidente. Le Sénat a précédemment adopté l'article liminaire dans cette rédaction :

① Les prévisions de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques, les prévisions de solde par sous secteur, la prévision, déclinée par sous secteur d'administration publique, de l'objectif d'évolution en volume et la prévision en milliards d'euros courants des dépenses des administrations publiques, les prévisions de prélèvements obligatoires, de dépenses et d'endettement de l'ensemble des administrations pour l'année 2024, les prévisions pour 2024 de ces mêmes agrégats du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, ainsi que les données d'exécution pour l'année 2022 et les prévisions d'exécution pour l'année 2023 de ces mêmes agrégats, s'établissent comme suit :

②

<i>(En points de produit intérieur brut, sauf mention contraire)</i>				
	Loi de finances pour 2024			PLPFP 2023-2027
	2022	2023	2024	2024
Ensemble des administrations publiques				
Solde structurel (1) (en points de PIB potentiel)	-4,2	-4,1	-3,5	-3,7
Solde conjoncturel (2)	-0,5	-0,7	-0,6	-0,6
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3) (en points de PIB potentiel)	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3)	-4,8	-4,9	-4,3	-4,4
Dettes au sens de Maastricht	111,8	109,7	109,7	109,7
Taux de prélèvements obligatoires (y compris Union européenne, nets des crédits d'impôt)	45,4	44,0	44,3	44,1
Taux de prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire	45,6	44,4	44,4	44,4
Dépense publique (hors crédits d'impôt)	57,7	55,8	55,4	55,3
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	1 523	1 574	1 624	1 622
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôt en volume (en %) *	-1,1	-1,4	0,6	0,5
Principales dépenses d'investissement (en milliards d'euros) **		25	30	30
Administrations publiques centrales				
Solde	-5,2	-5,3	-4,7	-4,7
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	625	630	641	639

Évolution de la dépense publique en volume (en %) ***	-0,1	-3,8	-1,1	-1,4
Administrations publiques locales				
Solde	0,0	-0,3	-0,2	-0,3
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	295	312	322	322
Évolution de la dépense publique en volume (en %) ***	0,1	1,0	0,9	0,9
Administrations de sécurité sociale				
Solde	0,4	0,7	0,6	0,6
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	704	730	762	761
Évolution de la dépense publique en volume (en %) ***	-2,4	-0,5	1,9	1,7
* À champ constant.				
** Au sens de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.				
*** À champ constant, hors transferts entre administrations publiques.				

Mme la présidente. L'amendement n° COORD-2, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau

Rédiger ainsi ce tableau :

<i>(En points de produit intérieur brut, sauf mention contraire)</i>				
	Loi de finances pour 2024			PLPFP 2023-2027
	2022	2023	2024	2024
Ensemble des administrations publiques				
Solde structurel (1) (en points de PIB potentiel)	-4,2	-4,1	-2,3	-3,7
Solde conjoncturel (2)	-0,5	-0,7	-0,6	-0,6
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3) (en points de PIB potentiel)	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3)	-4,8	-4,9	-3,0	-4,4
Dette au sens de Maastricht	111,8	109,7	109,7	109,7
Taux de prélèvements obligatoires (y compris Union européenne, nets des crédits d'impôt)	45,4	44,0	44,3	44,1
Taux de prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire	45,6	44,4	44,4	44,4
Dépense publique (hors crédits d'impôt)	57,7	55,8	54,2	55,3
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	1 523	1 574	1 588	1 622
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôt en volume (en %) *	-1,1	-1,4	-1,6	0,5

Principales dépenses d'investissement (en milliards d'euros) **		25	30	30
Administrations publiques centrales				
Solde	-5,2	-5,3	-3,5	-4,7
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	625	630	605	639
Évolution de la dépense publique en volume (en %) ***	-0,1	-3,8	-7,4	-1,4
Administrations publiques locales				
Solde	0,0	-0,3	-0,2	-0,3
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	295	312	322	322
Évolution de la dépense publique en volume (en %) ***	0,1	1,0	0,9	0,9
Administrations de sécurité sociale				
Solde	0,4	0,7	0,6	0,6
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	704	730	762	761
Évolution de la dépense publique en volume (en %) ***	-2,4	-0,5	1,9	1,7
* À champ constant.				
** Au sens de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.				
*** À champ constant, hors transferts entre administrations publiques.				

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Thomas Cazenave, ministre délégué. Madame la présidente, je présenterai en même temps les deux amendements de coordination portant, l'un, sur l'article liminaire, l'autre, sur l'article d'équilibre.

L'actualisation de l'article liminaire est rendue nécessaire du fait des votes intervenus au Sénat sur la seconde partie du PLF pour 2024, en raison notamment du rejet de cinq missions du budget général de l'État. Le solde public ressort à 3 % du PIB.

Il est également proposé d'actualiser l'article d'équilibre.

À l'issue de l'examen de la première partie du texte au Sénat, le solde budgétaire s'établissait à -143,4 milliards d'euros. Il est désormais porté à -101 milliards d'euros, en amélioration de 42,4 milliards d'euros.

Ces actualisations résultent, d'une part, de la baisse des crédits ouverts sur le budget général, à hauteur de 38,4 milliards d'euros, d'autre part, de la suppression des crédits du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ».

Compte tenu de l'adoption des amendements présentés par le rapporteur général et visant à supprimer le programme de cantonnement de la dette covid, le solde du budget général est amélioré de 6,5 milliards d'euros, du fait d'une baisse des crédits et d'un mouvement neutre en recettes et en dépenses.

Par ailleurs, diverses missions ont été rejetées et d'autres ont fait l'objet de baisses de crédits, avec les conséquences suivantes.

Ont ainsi été rejetés les crédits des missions « Cohésion des territoires », pour 19,4 milliards d'euros, « Administration générale et territoriale de l'État » (AGTE), pour 4,7 milliards d'euros, « Immigration, asile et intégration », pour 2,2 milliards d'euros, « Sport, jeunesse et vie associative », pour 1,8 milliard d'euros, « Plan de relance », pour 1,4 milliard d'euros.

Les crédits de certaines missions ont été fortement réduits, ce qui améliore le solde budgétaire : de 750 millions d'euros sur la mission « Travail et emploi », à la suite de l'adoption de deux amendements concernant l'aide aux employeurs d'apprentis et le plan d'investissement dans les compétences ; de 700 millions d'euros sur la mission « Enseignement scolaire », après l'adoption d'un amendement sur la formation initiale des agents ; de 410 millions d'euros sur la mission « Santé », compte tenu de la réduction, par voie d'amendement, des crédits de l'aide médicale de l'État ; de 321 millions d'euros sur la mission « Crédits non répartis », du fait de l'adoption de deux amendements.

En résumé, l'examen de la seconde partie du PLF pour 2024 porte le solde budgétaire à -101 milliards d'euros, en amélioration de 42,4 milliards d'euros par rapport à l'équilibre obtenu à l'issue de la première partie.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Monsieur le ministre, à l'article liminaire, le Gouvernement retient une diminution des dépenses de 36 milliards d'euros : celles-ci passent ainsi de 1 624 milliards d'euros à 1 588 milliards d'euros pour 2024.

Cette évolution provient exclusivement de la sphère des administrations publiques centrales, qui voient leurs dépenses passer de 641 milliards à 605 milliards d'euros. Comme vous l'avez précisé, cette diminution résulte principalement du rejet des crédits des missions « Cohésion des territoires », AGTE, « Immigration, asile et intégration », « Sport, jeunesse et vie associative » et « Plan de relance », pour un total de près de 30 milliards d'euros.

Il faut y ajouter la suppression du programme 369 « Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19 », soit 6,5 milliards d'euros. Avec l'adoption de l'ensemble des autres amendements, cela représente un total de 42,4 milliards d'euros.

Toutefois, la suppression du programme 369 ne saurait avoir le même effet que l'adoption des autres amendements : elle affecte uniquement le solde du tableau d'équilibre, mais n'a pas d'effet réel. C'est d'ailleurs pour cette raison que notre collègue Albéric de Montgolfier l'avait demandée.

Dès lors, en retenant un niveau de PIB pour 2024 de 2 931 milliards d'euros, le déficit, par rapport à celui qui a été retenu à la fin de l'examen de la première partie, devrait diminuer de 1,2 % du PIB. Aux erreurs d'arrondis près, c'est bien ce qu'on observe : le déficit, passé de 4,4 % à 4,3 % du PIB à la fin de l'examen de la première partie, passe ici, à la suite de la diminution des dépenses enregistrée à l'issue de l'examen de la seconde partie, à 3 % du PIB.

Observons toutefois que le rejet des crédits de différentes missions, à hauteur de 29,5 milliards d'euros, revêt avant tout un caractère « politique » et ne se traduirait pas, dans les faits, par une suppression pure et simple de ces missions.

Un recalcul plus réaliste, ou plus « honnête », pousserait à mettre en avant une diminution du déficit public limitée à 0,2 %, atteignant dès lors 4,1 % du PIB, et non pas 3 %. Le Gouvernement ne peut donc pas se contenter de souligner que c'est le seul rejet des crédits de certaines missions qui entraîne une amélioration du solde.

La dépense publique, à l'issue de l'examen du PLF par le Sénat, diminuerait bien en 2024 par rapport au scénario retenu par le Gouvernement et selon une trajectoire légèrement plus ambitieuse que la position défendue ici même lors de l'examen en nouvelle lecture du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 (PLPFP).

De même, le déficit public, du fait de l'augmentation des recettes de près de 3 milliards d'euros en première partie et d'une diminution « réelle » des dépenses de l'ordre de 6 milliards d'euros, se situerait à 4,1 % du PIB, et non, comme nous l'avions prévu lors de l'examen en nouvelle lecture du PLPFP, à 4,3 %.

Monsieur le ministre, nous avons réalisé 7 milliards d'euros d'économies. Qu'en restera-t-il à la sortie, lorsque le Gouvernement se saisira de nouveau de ce texte ? Je parle très sérieusement, tant nous sommes attachés à l'objectif de retour à meilleure fortune pour nos finances publiques.

Je le dis aussi avec gravité. Ce projet de loi de finances pour 2024 n'a quasiment pas été examiné à l'Assemblée nationale, hormis en commission. Au contraire, ici, au Sénat, nous y avons consacré plus de soixante-dix heures de débats, avec des succès, parfois relatifs, mais c'est le jeu démocratique.

Monsieur le ministre, je vous alerte de nouveau sur ce point, comme je l'avais fait à l'occasion de mon intervention à la tribune lors de la discussion générale. L'Assemblée nationale n'a pas examiné ce texte, ou si peu, presque uniquement en commission et quasiment pas en séance publique, même sur la seconde partie, du fait de l'utilisation abusive par le Gouvernement – je le dis comme je le pense – de l'article 49.3 de la Constitution. Le Sénat, lui, a consacré la totalité de son temps, allant d'ailleurs jusqu'aux limites de l'exercice, à examiner sérieusement ce projet de loi de finances, en prenant et en votant les décisions nécessaires.

Si l'Assemblée nationale n'est pas en mesure d'examiner ce texte, ou si elle ne peut le faire que de façon minimaliste, si vous ne tenez pas compte des orientations exprimées par la deuxième chambre du Parlement, à la suite de votes largement majoritaires, voire unanimes, une question se posera, une question politique : comment la démocratie peut-elle continuer à opérer avec efficacité et à vivre avec sérénité s'il est fait aussi peu de cas des deux chambres du Parlement ? (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Bruno Retailleau. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

M. Pascal Savoldelli. Je ne sais pas ce qu'en pensent mes autres collègues de gauche, mais on a vraiment l'impression de déranger ! (*Sourires.*)

M. Bruno Retailleau. Jamais !

M. Pascal Savoldelli. Le texte était sur la table, le rapporteur général a donné son avis en lisant un papier écrit à l'avance : tout est réglé ; que de faux-semblants ! On nous sort un solde de 42 milliards, avec plus de 6 milliards pour cantonner la dette. Franchement, ce débat parlementaire manque de sérieux !

On nous fait une pré-explication de vote avant le vote solennel de demain. Gouvernement et majorité sénatoriale jouent « à toi, à moi », ce qui a d'ailleurs permis au ministre de déclarer, tout tranquillement, que vous n'aviez aucune crédibilité sur les économies que vous dites avoir votées. Il l'a dit avec d'autres mots, qui ne sont pas les miens, donc qu'il ne se sente pas engagé par mon propos, mais c'est bien ce qu'il a dit. Eh oui, il vous a taclés !

Voilà un faux-semblant de débat entre la majorité sénatoriale et le Gouvernement. Que montrent les documents qui viennent d'être mis sur la table ? Que la majorité sénatoriale n'a pas été capable d'élaborer un budget alternatif à celui du Gouvernement. Nous en avons la preuve par les chiffres qui nous sont présentés ce soir.

Nous aurons les explications de vote demain. (*Mme Florence Blatrix Contat applaudit.*)

M. Bruno Retailleau. Nous les aurons.

Mme la présidente. Monsieur le rapporteur général, puis-je déduire de votre intervention que vous émettez un avis de sagesse sur les amendements du Gouvernement ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Absolument, madame la présidente ! (*M. Pascal Savoldelli proteste.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° COORD-2.

Solde pour les comptes spéciaux							-5 922
Solde général							-143 427
<p>* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.</p> <p>** Recettes fiscales brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission "Remboursements et dégrèvements", programme 200).</p> <p>*** Dépenses budgétaires brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission "Remboursements et dégrèvements", programme 200).</p>							

③ II. – Pour 2024 :

④ 1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

⑤

(En milliards d'euros)	
Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	155,9
<i>Dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>	151,5
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	4,4
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	2,7
Amortissement des autres dettes reprises	0,0
Déficit à financer	143,4
Autres besoins de trésorerie	-7,7
Total	294,3
Ressources de financement	
Émission de dette à moyen et long termes, nette des rachats	285,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	6,5
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	2,3
Variation des dépôts des correspondants	0,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	0,0
Autres ressources de trésorerie	0,5
Total	294,3

;

⑥ 2° Le ministre chargé des finances est autorisé à procéder, en 2024, dans des conditions fixées par décret :

⑦ a) À des emprunts à long, moyen et court termes libellés en euros ou en autres devises pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

⑧ b) À l'attribution directe de titres de dette publique négociable à la Caisse de la dette publique ;

⑨ c) À des conversions facultatives et à des opérations de pension sur titres d'État ;

⑩ d) À des opérations de dépôts de liquidités auprès de la Caisse de la dette publique, auprès de la Société de prise de participations de l'État, auprès du Fonds européen de stabilité financière, auprès du Mécanisme européen de stabilité, auprès des institutions et agences financières de l'Union européenne, sur le marché inter-bancaire de la zone euro et auprès des États de la même zone ;

⑪ e) À des souscriptions de titres de créances négociables émis par des établissements publics administratifs, à des rachats et à des échanges d'emprunts, à des échanges de

devises ou de taux d'intérêt et à l'achat ou à la vente d'options, de contrats à terme sur titres d'État ou d'autres instruments financiers à terme ;

⑫ 3° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année et en valeur nominale, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an est fixé à 133,5 milliards d'euros ;

⑬ 4° Le plafond de l'encours total de dette autorisé pour le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » pour 2024 est fixé à 2,35 milliards d'euros.

⑭ Le plafond de l'encours total de dette autorisé pour le budget annexe « Publications officielles et information administrative » pour 2024 est fixé à 0,0 milliard d'euros.

⑮ III. – Pour 2024, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est fixé au nombre de 1 985 468.

Mme la présidente. L'amendement n° COORD-1, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. Budget général			
<i>(En euros)</i>			
N° de ligne			Évaluation pour 2024
	2. Recettes non fiscales		
	4. Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	minorer de	-369 604
2402	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social	minorer de	-369 604
Récapitulation des recettes du budget général			
<i>(En euros)</i>			
N° de ligne	Intitulé de la recette		Évaluation pour 2024
	2. Recettes non fiscales	minorer de	-369 604
4	Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	minorer de	-369 604
	Total des recettes fiscales et non fiscales (I)	minorer de	-369 604
	Total des recettes (I), nettes des prélèvements	minorer de	-369 604
III. Comptes d'affectation spéciale			
<i>(En euros)</i>			
N° de ligne	Intitulé de la recette		Évaluation pour 2024
	Participations financières de l'État	minorer de	-6 474 951 599
6	Versement du budget général	minorer de	-6 474 951 599
	Total des recettes	minorer de	-6 474 951 599
IV. Comptes de concours financiers			
<i>(En euros)</i>			
Numéro de ligne	Intitulé de la recette		Évaluation pour 2024
	Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	minorer de	-15 000 000
	Prêts pour le développement économique et social	minorer de	-15 000 000
6	Prêts pour le développement économique et social	minorer de	-15 000 000
	Total des recettes	minorer de	-15 000 000

II. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

<i>(En millions d'euros*)</i>							
	Ressources (1), dont fonctionnement (2) et investissement (3)			Charges (1) dont fonctionnement (2) et investissement (3)			Solde
	1	2	3	1	2	3	
Budget général							
Recettes fiscales**/dépendances***	353 276	353 276	0	406 916	378 513	28 403	
Recettes non fiscales	22 439	18 102	4 336	0	0	0	
Recettes totales nettes/dépenses nettes	375 715	371 378	4 336	406 916	378 513	28 403	
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne	68 075	68 075					
Montants nets pour le budget général	307 640	303 304	4 336	406 916	378 513	28 403	
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	7 399	5 205	2 194	7 399	5 205	2 194	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	315 039	308 509	6 530	414 315	383 718	30 597	
Budgets annexes							
Contrôle et exploitation aériens	2 407	2 407	0	2 263	1 974	289	+144
Publications officielles et information administrative	167	167	0	152	136	15	+16
Totaux pour les budgets annexes	2 574	2 574	0	2 415	2 110	304	+160
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :							
Contrôle et exploitation aériens	25	20	5	25	20	5	
Publications officielles et information administrative	0	0	0	0	0	0	
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	2 599	2 595	5	2 439	2 131	309	
Comptes spéciaux							
Comptes d'affectation spéciale	71 006	67 619	3 387	73 477	69 796	3 681	-2 471
Comptes de concours financiers	145 242	0	145 242	144 620	0	144 620	+621
Comptes de commerce (solde)							-173
Comptes d'opérations monétaires (solde)							+110
Solde pour les comptes spéciaux							-1 912
Solde général							-101 028
<p>* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.</p> <p>** Recettes fiscales brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission "Remboursements et dégrèvements", programme 200).</p>							

*** Dépenses budgétaires brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission "Remboursements et dégrèvements", programme 200).

III. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 5 :

<i>(En milliards d'euros)</i>	
Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	155,9
<i>Dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>	151,5
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	4,4
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	2,7
Amortissement des autres dettes reprises	0,0
Déficit à financer	101,0
Autres besoins de trésorerie	-7,7
Total	251,9
Ressources de financement	
Émission de dette à moyen et long termes, nette des rachats	285,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	0,0
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	0,0
Variation des dépôts des correspondants	0,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	-33,6
Autres ressources de trésorerie	0,5
Total	251,9

IV. - À la fin de l'alinéa 15, substituer au nombre :

« 1 985 468 »

le nombre :

« 1 985 297 »

Cet amendement a été défendu et la commission a déjà émis un avis de sagesse.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 34, modifié.

(L'article 34 est adopté.)

Mme la présidente. Mes chers collègues, nous avons achevé l'examen des articles de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2024.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

6

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mardi 12 décembre 2023 :

À quatorze heures trente :

Suite du projet de loi de finances pour 2024, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (texte n° 127, 2023-2024) ;

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 2024 et scrutin public à la tribune de droit.

L'après-midi et le soir :

Proposition de résolution tendant à modifier le règlement du Sénat afin de compléter l'intitulé de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, présentée par M. Laurent Lafon et plusieurs de ses collègues (texte de la commission n° 171, 2023-2024).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 12 décembre 2023, à une heure dix.)

Pour le Directeur des comptes rendus du Sénat, le Chef de publication

FRANÇOIS WICKER

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du lundi 11 décembre 2023

SCRUTIN N° 97

sur les crédits de la mission « Justice » figurant à l'état B du projet de loi de finances pour 2024, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	341
Suffrages exprimés	324
Pour	306
Contre	18

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (133) :

Pour : 132

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Pour : 64

GRUPE UNION CENTRISTE (56) :

Pour : 56

GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (22) :

Pour : 22

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

Contre : 18

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (18) :

Pour : 16

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Alain Marc, Président de séance, M. Joël Guerriau

GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (17) :

Abstentions : 17

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

Pour : 16

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

N'ont pas pris part au vote : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

Ont voté pour :

Marie-Do Aeschlimann	Christian Cambon	Françoise Dumont
Pascal Allizard	Marion Canalès	Laurent Duplomb
Jean-Claude Anglars	Agnès Canayer	Jérôme Durain
Jocelyne Antoine	Michel Canévet	Nicole Duranton
Jean-Michel Arnaud	Vincent Capocanellas	Vincent Éblé
Viviane Artigalas	Emmanuel Capus	Frédérique Espagnac
Jean Bacci	Rémi Cardon	Dominique Estrosi Sassone
Jean-Pierre Bansard	Marie-Arlette Carlotti	Jacqueline Eustache-Brinio
Philippe Bas	Marie-Claire Carrère-Gée	Agnès Evren
Arnaud Bazin	Maryse Carrère	Sébastien Fagnen
Audrey Bélim	Alain Cazabonne	Daniel Fargeot
Bruno Belin	Samantha Cazebonne	Gilbert Favreau
Nadine Bellurot	Christophe Chaillou	Rémi Féraud
Catherine Belrhiti	Anne Chain-Larché	Corinne Féret
Martine Berthet	Patrick Chaize	Bernard Fialaire
Christian Bilhac	Yan Chantrel	Jean-Luc Fichet
Annick Billon	Daniel Chasseing	Isabelle Florennes
Olivier Bitz	Alain Chatillon	Philippe Folliot
Étienne Blanc	Patrick Chauvet	Stéphane Fouassin
Jean-Baptiste Blanc	Cédric Chevalier	Christophe-André Frassa
Florence Blatrix	Guillaume Chevrollier	Amel Gacquerre
Contat	Marta de Cidrac	Laurence Gagnier
Yves Bleunven	Olivier Cigolotti	Françoise Gatel
Christine Bonfanti-Dossat	Marie-Carole Ciuntu	Fabien Genet
François Bonhomme	Catherine Conconne	Frédérique Gerbaud
François Bonneau	Hélène Conway-Mouret	Hervé Gillé
Philippe Bonhecarrère	Édouard Courtial	Annick Girardin
Nicole Bonnefoy	Thierry Cozic	Éric Gold
Michel Bonnus	Pierre Cuypers	Béatrice Gosselin
Alexandra Borchio	Karine Daniel	Nathalie Goulet
Fontimp	Laure Darcos	Sylvie Goy-Chavent
Denis Bouad	Mathieu Darnaud	Jean-Pierre Grand
Gilbert Bouchet	Jérôme Darras	Daniel Gremillet
Yves Bouloux	Raphaël Daubet	Jacques Grosperin
Corinne Bourcier	Marc-Philippe Daubresse	Philippe Grosvallet
Hussein Bourgi	Vincent Delahaye	Pascal Gruny
Jean-Marc Boyer	Nathalie Delattre	Daniel Gueret
Valérie Boyer	Bernard Delcros	Jean-Noël Guérini
Jean-Luc Brault	Patricia Demas	Jocelyne Guidéz
Isabelle Briquet	Stéphane Demilly	Véronique Guillotin
Max Brisson	Chantal Deseyne	André Guiol
Colombe Brossel	Brigitte Devésa	Laurence Harribey
Christian Bruyen	Gilbert-Luc Devinaz	Nadège Havet
François-Noël Buffet	Franck Dhersin	Ludovic Hays
Bernard Buis	Catherine Di Folco	Olivier Henno
Laurent Burgoa	Élisabeth Doineau	Loïc Hervé
Frédéric Buval	Sabine Drexler	Christine Herzog
Henri Cabanel	Alain Duffourg	Jean Hingray
Alain Cadec	Guilain Cambier	Alain Houpert
Olivier Cadic		

Jean-Raymond Hugonet	Pierre-Antoine Levi	Georges Naturel	Olivier Rietmann	Elsa Schalck	Jean-Marie Vanlerenberghe
Jean-François Husson	Martin Lévrier	Anne-Marie Nédélec	Sylvie Robert	Patricia Schillinger	Jean-Marc Vayssouze-
Xavier Iacovelli	Audrey Linkenheld	Louis-Jean de Nicolay	Pierre Jean Rochette	Bruno Sido	Faure
Corinne Imbert	Anne-Catherine Loisiert	Sylviane Noël	Teva Rohfritsch	Jean Sol	Anne Ventalon
Annick Jacquemet	Jean-François Longeot	Claude Nougéin	Pierre-Alain Roiron	Nadia Sollogoub	Dominique Vérien
Micheline Jacques	Vivette Lopez	Saïd Omar Oïli	Bruno Rojouan	Laurent Somon	Sylvie Vermeillet
Olivier Jacquin	Vincent Louault	Alexandre Ouizille	Anne-Sophie Romagny	Lucien Stanzione	Pierre-Jean Verzelen
Éric Jeansannetas	Jean-Jacques Lozach	Olivier Paccaud	David Ros	Francis Szpiner	Cédric Vial
Patrice Joly	Monique Lubin	Guyène Pantel	Laurence Rossignol	Philippe Tabarot	Jean Pierre Vogel
Bernard Jomier	Victorin Lurel	Jean-Jacques Panunzi	Jean-Yves Roux	Rachid Temal	Louis Vogel
Lauriane Josende	Viviane Malet	Vanina Paoli-Gagin	Jean-Luc Ruelle	Lana Tetuanui	Dany Wattebled
Else Joseph	Claude Malhuret	Georges Patient	Denise Saint-Pé	Dominique Théophile	Michaël Weber
Gisèle Jourda	Claude Malhuret	François Patriat	Hugues Saury	Jean-Claude Tissot	Adel Ziane
Muriel Jourda	Didier Mandelli	Philippe Paul	Stéphane Sautarel	Simon Uzenat	
Alain Joyandet	Didier Marie	Jean-Gérard Paumier	Michel Savin	Sylvie Valente Le Hir	
Patrick Kanner	Hervé Marseille	Cyril Pellevat		Mickaël Vallet	
Roger Karoutchi	Pascal Martin	Clément Pernot			
Claude Kern	Pauline Martin	Cédric Perrin		Ont voté contre :	
Éric Kerrouche	Michel Masset	Évelyne Perrot	Cathy Apourceau-Poly	Evelyne Corbière	Marianne Margaté
Khalifé Khalifé	Hervé Maurey	Annick Petrus	Jérémy Bacchi	Naminzo	Pierre Ouzoulias
Christian Klinger	Pierre Médevielle	Marie-Laure Phinera-Horth	Pierre Barros	Jean-Pierre Corbisez	Pascal Savoldelli
Mikaele Kulimoetoke	Thierry Meignen	Stéphane Piednoir	Éric Bocquet	Cécile Cukierman	Silvana Silvani
Marie-Pierre de La Gontrie	Franck Menonville	Bernard Pillefer	Ian Brossat	Fabien Gay	Marie-Claude Varailles
Sonia de La Provoté	Marie Mercier	Sebastien Pla	Céline Brulin	Michelle Gréaume	Robert Wienie Xowie
Laurent Lafon	Serge Mérillou	Kristina Pluchet		Gérard Lahellec	
Marc Laménie	Damien Michallet	Rémy Pointereau		Abstentions :	
Ahmed Laouedj	Jean-Jacques Michau	Émilienne Poumirol	Guy Benarroche	Antoinette Guhl	Raymonde Poncet
Florence Lassarade	Brigitte Micouleau	Sophie Primas	Grégory Blanc	Yannick Jadot	Monge
Michel Laugier	Alain Milon	Frédérique Puissat	Ronan Dantec	Monique de Marco	Daniel Salmon
Daniel Laurent	Jean-Marie Mizzon	Didier Rambaud	Thomas Dossus	Akli Mellouli	Ghislaine Senée
Christine Lavarde	Thani Mohamed Soilihi	Jean-François Rapin	Jacques Fernique	Mathilde Ollivier	Anne Souyris
Antoine Lefèvre	Marie-Pierre Monier	Claude Raynal	Guillaume Gontard	Paul Toussaint Parigi	Mélanie Vogel
Dominique de Legge	Franck Montaugé	Christian Redon-Sarrazy			
Ronan Le Gleut	Albéric de Montgolfier	André Reichardt			
Annie Le Houerou	Catherine Morin-Desailly	Évelyne Renaud-Garabedian			
Jean-Baptiste Lemoyne	Philippe Mouiller	Bruno Retailleau	Gérard Larcher,	Aymeric Durox	Christopher Szczurek
Marie-Claude Lermytte	Laurence Muller-Bronn	Hervé Reynaud	Président du Sénat	Joël Guerriau	
Henri Leroy	Solanges Nadille	Olivia Richard	Alain Marc, Président de séance	Joshua Hochart	
Stéphane Le Rudulier	Corinne Narassiguin	Marie-Pierre Richer		Stéphane Ravier	